

Municipalité de Saint-Emile

Règlement d'urbanisme no 186

Authentifié ce jour 17 décembre 1979

Le maire [Signature]

Le secrétaire-trésorier [Signature]

Préparé par PLURAM inc., octobre 1979.

margin
recul zone 18
9m → distance à 6m

PARTIE I

REGLEMENT DE REGIE GENERALE

		<u>Page</u>
CHAPITRE 1	DISPOSITIONS DECLARATOIRES	1/1
1.1	Abrogation de règlements	
1.2	Entrée en vigueur	
1.3	Territoire touché par ce règlement	
1.4	Personnes touchées par ce règlement	
1.5	Annulation	1/2
CHAPITRE 2	DISPOSITIONS INTERPRETATIVES	2/1
2.1	Du texte et des mots	
2.2	Des tableaux	
2.3	Unité de mesure	
2.4	Terminologie	2/2
CHAPITRE 3	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'EMISSION DES DIVERS PERMIS	3/1
3.1	Obligation	
3.2	Modification aux plans et devis	
3.3	Tarif des permis	
CHAPITRE 4	LE LOTISSEMENT	4/1
4.1	Nécessité du permis de lotissement	
4.2	Forme de demande de permis	
4.3	Cession de terrains pour parcs et rues	4/3
4.4	Devoir de l'inspecteur	4/4
4.5	Etude et recommandation de la Commis- sion d'urbanisme	4/5

		<u>Page</u>
4.6	Droits et recours	4/6
4.7	Durée de validité de l'acceptation du plan-projet de lotissement	
4.8	Plan de subdivision officiel	
4.9	Durée d'un permis de lotissement	4/7
CHAPITRE 5	EMISSION DU PERMIS D'OCCUPATION	5/1
5.1	Nécessité du permis d'occupation	
5.2	Conditions d'émission du permis	
5.3	Utilisation de la voie publique	5/2
CHAPITRE 6	EMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	6/1
6.1	Nécessité du permis de construction	
6.1.1	Règle générale	
6.2	Forme de la demande de permis	6/2
6.3	Cause de refus d'un permis	6/3
6.4	Suite donnée à la demande du permis de construction	6/4
6.5	Cause d'invalidité du permis de construction	6/5
6.6	Nécessité de vérification d'alignement	
CHAPITRE 7	EMISSION DU PERMIS D'AFFICHAGE	7/1
7.1	Nécessité du permis	
7.2	Cause du refus du permis	
CHAPITRE 8	LES USAGES DEROGATOIRES	8/1
8.1	Dispositions générales	
8.2	Modification d'une occupation dérogatoire d'un terrain	

Page

8.3	Agrandissement ou amélioration des bâtiments dérogatoires	8/1
8.4	Reconstruction d'un bâtiment déroga- toire vétuste ou endommagé	8/2

PARTIE II

REGLEMENT DE ZONAGE

		<u>Page</u>
CHAPITRE 9	CLASSIFICATION DES USAGES	9/1
9.1	Méthode de classification	
9.2	Bâtiments non réglementés	9/2
9.3	Classes et groupes d'usage	9/3
CHAPITRE 10	NORMES DE LOTISSEMENT	10/1
10.1	Voirie et utilités publiques	
10.1.1	Pente des rues	
10.1.2	Préparation de l'assiette et tracé des rues en fonction des boisés, des lacs et rivières	
10.1.3	Emprise des rues	10/2
10.1.4	Niveau des rues	
10.1.5	Aménagement de trottoirs	
10.1.6	Virages, angles d'intersection et visibilité	10/3
10.1.7	Culs-de-sac	10/4
10.1.8	Longueur d'ilôts	
10.1.9	Largeur d'ilôts	
10.2	Les lots	10/5
10.2.1	Dimensions et superficies des lots	
10.2.2	Assouplissement des normes	
10.2.3	Desserte des lots	10/7

		<u>Page</u>
CHAPITRE 11	NORMES DE STATIONNEMENT ET DE CHARGEMENT DES VEHICULES	11/1
11.1	Stationnement hors-rue	
11.1.1	Règle générale	
11.1.2	Permanence des espaces de stationnement	
11.2	Stationnements autres que pour habitations unifamiliales	11/2
11.2.1	Nombre de cases requises	
11.2.2	Situation des cases de stationnement	11/7
11.2.3	Stationnement commun	
11.2.4	Dimensions des cases de stationnement et des allées	
11.2.5	Accès aux cases de stationnement	11/8
11.2.6	Tenue des espaces de stationnement	11/9
11.2.7	Plans d'aménagement des espaces de stationnement	11/11
11.3	Normes applicables pour le stationnement des habitations unifamiliales	11/12
11.4	Chargement et déchargement des véhicules	
11.4.1	Règle générale	
11.4.2	Situation des emplacements de chargement	11/13
11.4.3	Tabliers de manoeuvre	
11.4.4	Tenue des emplacements de chargement - Plans d'aménagement	

		<u>Page</u>
CHAPITRE 12	NORMES D'AFFICHAGE	12/1
12.1	Portée de la réglementation sur les enseignes	
12.2	Localisation des enseignes	12/2
12.3	Localisation et type d'enseignes interdites	12/3
12.4	Hauteur maxima des enseignes	12/4
12.5	Zones à dominance résidentielle	
12.6	Zones à dominance commerciale et/ou de services et secteurs strictement commerciaux	12/5
12.7	Zones à dominance industrielle	
CHAPITRE 13	NORMES D'ENTREPOSAGE EXTERIEUR	13/1
13.1	Division en quatre (4) types	
13.2	Clôtures	13/2
13.3	Entreposage saisonnier	
CHAPITRE 14	NORMES D'IMPLANTATION	14/1
14.1	Bâtiment principal	
14.1.1	Superficie et façade minima	
14.1.2	Marge de recul avant	14/2
14.1.3	Marge de recul avant dans les secteurs existants	
14.1.4	Les cours latérales ou cour arrière	14/3
14.2	Bâtiments secondaires et usages complémentaires	14/5
14.2.1	Habitations à l'arrière d'un lot	

		<u>Page</u>
14.2.2	Garages privés ou dépendances	14/5
14.2.3	Abri d'hiver	14/7
14.2.4	Abri d'auto	
14.2.5	Piscines ou barbotières privées	14/8
14.2.6	Foyers extérieurs	
14.3	Usages autorisés dans les marges de recul avant	14/9
14.3.1	Usages spécifiquement autorisés dans la marge de recul avant et dans les zones à dominance résidentielle	
14.3.2	Usages spécifiquement autorisés dans la marge de recul avant et la cour avant dans les zones à dominance commerciale et industrielle	14/10
14.3.3	Usages spécifiquement autorisés dans la marge de recul avant et la cour avant pour les zones à dominance communautaire	14/11
14.4	Usages autorisés dans les marges latérales	14/12
14.4.1	Usages spécifiquement autorisés dans les marges latérales et les cours latérales dans les zones à dominance résidentielle	
14.4.2	Usages spécifiquement autorisés dans les marges latérales et les cours latérales pour les zones à dominance commerciale et industrielle	14/13
14.4.3	Usages spécifiquement autorisés dans les marges latérales et cours latérales pour les zones à dominance communautaire	14/15

		<u>Page</u>
14.5	Usages autorisés dans les cours arrière	
14.5.1	Usages spécifiquement autorisés dans les cours arrière pour les zones à dominance résidentielle	
14.5.2	Usages spécifiquement autorisés dans les cours arrière pour les zones à dominance commerciale et industrielle	14/16
14.6	Aménagement du terrain	14/17
14.6.1	Conservation et plantation des arbres	
14.6.2	Clôtures et aménagement paysager	
CHAPITRE 15	NORMES ET CONTRAINTES SPECIALES	15/1
15.1	Bureaux de professionnels et services privés dans les secteurs à dominance résidentielle	
15.1.1	Usages permis	
15.1.2	Normes à respecter	15/2
15.2	Stations service et postes de distribution d'essence au détail	15/3
15.2.1	Définitions	
15.2.2	Prescriptions minima	15/6
15.2.3	Dispositions particulières	15/7
15.3	Restaurant avec service à l'auto	15/9
15.3.1	Dispositions générales	
15.3.2	Prescriptions minima	
15.3.3	Prescriptions particulières	15/10

		<u>Page</u>
15.4	Les zones tampons	15/11
15.4.1	Dispositions générales	
15.4.2	Prescriptions minima	
15.4.3	Application aux lots d'usage commercial	15/12
15.4.4	Application aux lots d'usage industriel et aux centres d'achats	15/13
15.4.5	Application aux lots d'usage d'utilité publique	
15.5	Lots en bordure d'un cours d'eau	15/14
15.5.1	Champ d'application	
15.5.2	Normes d'implantation	
15.6	Maisons mobiles	15/16
15.6.1	Lotissement de maisons mobiles	
15.6.2	Parc de maisons mobiles	15/19
15.7	Logements permis dans les établissements commerciaux	15/24
15.8	Norme spéciale pour les territoires ruraux	15/25
15.8.1	Champ d'application	
15.8.2	Poste de vente pour produits saisonniers	
15.8.3	Normes d'implantation pour sites d'élevage	
15.8.4	Dimensions et superficie des lots	15/27

		<u>Page</u>
15.9	Nécessité d'un plan d'ensemble	15/28
15.9.1	Définitions	
15.9.2	Conditions de délivrance des permis de lotissement, de construction et d'occupation	15/29
15.9.3	Rues	15/30
15.9.4	Marges de recul	
15.9.5	Calcul des coefficients d'occupation du sol	15/31
15.9.6	Illustration du plan d'ensemble	
15.9.7	Etude et décision de la Commission	
15.9.8	Le plan d'ensemble définitif et le rapport relatif à la rentabilité du projet pour la municipalité	15/32
15.9.9	Approbation du plan d'ensemble	15/33
15.9.10	Effet de l'approbation du plan d'ensemble définitif	15/34
15.9.11	Cadaastre	
15.9.12	Modification du plan d'ensemble	15/35
15.10	Implantation dans les secteurs devant être éventuellement desservis par les réseaux publics	15/36
15.10.1	Champ d'application	
15.10.2	Normes	
15.10.3	Demande de permis de lotissement	15/37
CHAPITRE 16	ZONES ET SECTEURS	16/1
16.1	Répartition du territoire municipal en secteurs	
16.2	Interprétation des limites des secteurs	

		<u>Page</u>
CHAPITRE 17	LA GRILLE DES SPECIFICATIONS	17/1
17.1	Dispositions générales	
17.2	Classes des usages permis	
17.3	Usages spécifiquement exclus ou permis	17/2
17.4	Dominance	
17.5	Normes spéciales	17/3
17.6	Normes d'implantation	
17.7	Types d'entreposage extérieur	17/5

PARTIE III

REGLEMENT DE CONSTRUCTION

		<u>Page</u>
CHAPITRE 18	EXIGENCES PARTICULIERES	18/1
18.1	Escaliers extérieurs	
18.2	Garages privés d'hiver	18/2
18.3	Installations septiques	
18.4	Clapet de retenue	
18.5	Aménagements des terrains et espaces libres	18/3
18.6	Dépôts de matériaux combustibles	
18.7	Dépôt de matériaux sur la voie publique	18/4
18.8	Transport de bâtiments	18/5
CHAPITRE 19	DISPOSITIONS RELATIVES A CERTAINES OCCUPATIONS DE BATIMENTS	19/1
19.1	Occupation des sous-sols des bâtiments résidentiels (logements indépendants)	
19.2	Construction défendue sous un garage public ou privé	
19.3	Genre de constructions défendues	
CHAPITRE 20	DISPOSITIONS CONCERNANT L'ARCHITECTURE ET L'AMEUBLEMENT DES BATIMENTS	20/1
20.1	Matériaux de finition extérieure permis	
20.2	Matériaux interdits	20/2
20.3	Traitement des surfaces extérieures	
20.4	Forme des bâtiments	20/3
20.5	Obstruction du trottoir ou de la voie publique	
20.6	Plantation et conservation des arbres	

		<u>Page</u>
CHAPITRE 21	CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, PROCEDURES ET RECOURS	21/1
21.1	Sanctions	
21.2	Procédures à suivre dans le cas de bâ- timents érigés ou de terrains occupés en contravention au présent règlement	21/2
21.3	Procédure à suivre lorsqu'un bâtiment est dans un état tel qu'il peut met- tre en danger des personnes	
21.4	Autres procédures	21/3

PARTIE I

REGLEMENT DE REGIE GENERALE

PARTIE 1

REGLEMENT DE REGIE GENERALE

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DECLARATOIRES

1.1 ABROGATION DE REGLEMENTS

Le présent règlement d'urbanisme abroge tout règlement ou disposition de règlement ayant trait au zonage, au lotissement et à la construction, entre autres le règlement d'urbanisme no 86 et ses amendements.

1.2 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement d'urbanisme entrera en vigueur conformément aux dispositions du Code municipal.

1.3 TERRITOIRE TOUCHE PAR CE REGLEMENT

Le présent règlement d'urbanisme s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Corporation municipale de Saint-Emile.

1.4 PERSONNES TOUCHEES PAR CE REGLEMENT

Le présent règlement d'urbanisme touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

1.5 ANNULATION

L'annulation par la Cour d'un quelconque des chapitres ou des articles en tout ou en partie n'aura pas pour effet d'annuler les autres articles ou chapitres du présent règlement.

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS INTERPRETATIVES

2.1 DU TEXTE ET DES MOTS

Exception faite des mots définis ci-dessous, tous les mots utilisés dans ces règlements conserveront leur signification habituelle;

- l'emploi du verbe au présent inclut le futur
- le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens n'indique clairement qu'il ne peut logiquement en être ainsi
- avec l'emploi du mot "doit" ou "sera", l'obligation est absolue.

2.2 DES TABLEAUX

Les tableaux, diagrammes, graphiques et toute forme d'expression autres que les textes proprement dits contenus dans ce règlement d'urbanisme, en font partie intégrante à toutes fins que de droit.

2.3 UNITE DE MESURE

Toutes les dimensions données dans le présent règlement d'urbanisme sont indiquées en mesures métriques.

Pour l'interprétation du présent règlement d'urbanisme, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

Abri d'auto (carport)

Espace recouvert par un toit reposant sur des colonnes; la surface verticale délimitée par les colonnes, le sol et la ligne de toit pouvant être bâtie dans une proportion d'au plus cinquante pour-cent (50%). Lorsqu'un côté de l'abri est formé par un mur d'un bâtiment auquel cet abri est attaché, le mur n'est pas compté dans le cinquante pour-cent (50%). S'il est une porte à l'entrée d'automobile, l'abri est considéré comme un garage aux fins du présent règlement.

Affiche (caractère temporaire)

Le mot affiche désigne tout imprimé, écrit, dessin, peinture, lithographie ou représentation au moyen d'un procédé quelconque, placé pour être vu du public et servant pour des fins d'avis d'une durée temporaire.

Alignement ou ligne de recul avant

Ligne parallèle à la ligne de rue, passant à travers la propriété privée et déterminant la distance minimum de tout point de la ligne de rue en deça de laquelle aucune construction ne peut être érigée, à moins qu'il ne soit spécifié autrement ailleurs dans le présent règlement d'urbanisme.

Annexe

Allonge faisant corps avec le bâtiment principal construite de matériaux similaires, située sur le même lot que ce dernier et édiflée après la construction du bâtiment principal.

Appartement ou logement

Une pièce ou suite de pièces ayant une entrée distincte et pourvue des commodités du chauffage, d'hygiène et de cuisson ou dont l'installation est prévue, et destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes. Une unité de logement dans une maison multifamiliale.

Bachelor (garçonnière)

Une ou deux (2) pièces ayant une entrée distincte et pourvue des commodités du chauffage, d'hygiène et de cuisson ou dont l'installation est prévue et destinée à servir de logement à une ou deux personnes.

Balcon

Plate-forme disposée en saillie sur un mur extérieur, ordinairement entourée d'un garde-fou.

Bâtiment

Construction ayant une toiture supportée par des poteaux et/ou par des murs construits d'un ou plusieurs matériaux, quel que soit l'usage pour lequel il peut être occupé. Lorsque la construction est divisée par un ou des murs mitoyens ou pouvant devenir murs mitoyens, du sous-sol jusqu'au toit, chaque unité ainsi divisée sera considérée comme un bâtiment distinct.

Lorsqu'elles s'appliquent à un bâtiment, les expressions "occupé" ou "utilisé pour" doivent être interprétées comme si elles étaient suivies des mots "destiné, aménagé ou établi pour être occupé".

Bâtiment accessoire

Bâtiment détaché du bâtiment principal, situé sur la même propriété que ce dernier et utilisé que pour un usage complémentaire à l'usage principal fait de la-dite propriété.

Bâtiment principal

Le bâtiment qui est le plus important en superficie ou en valeur et qui détermine l'usage principal.

Bâtiment secondaire

(voir bâtiment accessoire)

Bâtiment temporaire

Construction d'un caractère passager, destinée à des fins spéciales et pour une période de temps définie par la Commission d'urbanisme. Sont considérés de ce type de bâtiment: les bâtiments d'occasion desservant un immeuble en cours de construction et servant de remise aux menus outils et aux documents nécessaires à la construction; les bâtiments de cirques, carnivals, foires, kermesses etc. pour une période n'excédant pas vingt-cinq (25) jours.

Bordure (chaîne)

Elément servant à l'aménagement des terrains et surtout utilisé pour la délimitation de voies carrossables, du stationnement et des espaces gazonnés.

Cave

Partie du bâtiment située sous le rez-de-chaussée ou premier étage et dont la moitié ou plus de la hauteur mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond est en-dessous du niveau moyen du sol adjacent pour plus de cinquante pour-cent (50%) du périmètre du bâtiment. Une cave ne doit pas être comptée comme un étage dans la détermination de la hauteur d'un bâtiment.

Centre d'achats

Un groupe d'établissements commerciaux aménagé sur un site dont la planification, le développement, la propriété et la gestion sont d'initiative unique et conçu comme un tout. A cet ensemble, se joint un stationnement hors-rue dont le nombre de cases variera en fonction du nombre d'établissements et de leur taille.

Chalet, résidence d'été ou résidence saisonnière

Bâtiment utilisé comme résidence secondaire pour certaines périodes.

Coefficient d'utilisation du sol

Appelé aussi "rapport plancher/terrain", indique la superficie totale de plancher permmissible par rapport à la superficie du lot ou terrain sur lequel le bâtiment est implanté.

Voir article 17.6 c).

Commission

Le mot "Commission" signifie la Commission d'urbanisme de la Corporation municipale du village de Saint-Emile.

Conseil

Le mot "Conseil" signifie le Conseil municipal de la Corporation municipale du village de Saint-Emile.

Construction

Terme générique correspondant à l'assemblage, l'édification ou l'érection de matériaux constituant un ensemble construit ou bâti. De façon non limitative une construction, au sens du présent règlement peut désigner un bâtiment, une installation, un monument etc.

Construction hors-toit

Construction sur le toit d'un bâtiment, érigée pour une fin autre que l'habitation mais nécessaire à la fonction de la construction où elle est érigée (cage d'ascenseur, abri pour l'équipement de climatisation de l'air, etc.).

Contigu

Se dit d'un bâtiment uni d'un côté ou des deux côtés à d'autres bâtiments par des murs mitoyens, allant du sous-sol jusqu'au toit, ou pouvant devenir de tels murs mitoyens.

Corporation

Le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale du village de Saint-Emile.

Cour arrière

Espace à ciel ouvert compris entre la ligne arrière du lot et le mur arrière et les prolongements du bâtiment principal et s'étendant sur toute la largeur du lot. Sur un terrain d'angle, la cour arrière est l'espace compris entre les lignes latérales et le prolongement d'un mur latéral et du mur arrière du bâtiment principal (voir croquis des marges).

Cour avant

Espace à ciel ouvert compris entre l'alignement de construction, le mur avant d'une construction ainsi que les marges latérales (et les cours latérales, s'il y a lieu) d'un terrain (voir croquis des marges).

Cour latérale

Espace à ciel ouvert compris entre le mur latéral d'une construction et ses prolongements, et la marge latérale du terrain, et s'étendant de la marge avant à la cour arrière (jusqu'à la marge avant opposée dans le cas d'un lot transversal, voir croquis des marges).

Demi-étage

Une surface, un volume, ou un espace d'un bâtiment, habitable ou non, compris entre un plancher et une toiture et n'occupant pas plus que soixante-dix pour-cent (70%) de la superficie du plancher mesurée sous ladite toiture (ou section de toiture). La superficie de plancher retenue pour le calcul du demi-étage doit présenter une hauteur d'au moins un mètre vingt (1,20 m) entre le plancher et le plafond et doit couvrir au moins 50% du plancher mesuré sous ladite toiture (ou section de toiture). Par définition, un demi-étage ne doit pas excéder une hauteur de trois mètres soixante-dix (3,70 m) ni avoir moins de deux mètres quarante (2,40 m) de hauteur dans sa partie la plus élevée.

Dépanneur

Etablissement commercial de vente au détail de type épicerie sans boucherie licencié ou non et dont les heures d'affaires plus nombreuses ont pour but d'accomoder la population d'un quartier résidentiel quant aux biens qu'elle requiert quotidiennement.

Dépendance

Voir bâtiment accessoire.

Dos-à-dos

Se dit de deux bâtiments unis par leur façade arrière et séparés par un mur mitoyen ou pouvant devenir mitoyen, allant du sous-sol jusqu'au toit.

Eaux de cabinets

Eaux provenant des cabinets d'aisance.

Eaux ménagères

Eaux provenant de la cuisine, de la buanderie et/ou de la salle de bains.

Eaux vannes

Partie liquide contenue dans la fosse septique.

Edifice public

L'expression "édifice public" désigne les bâtiments suivants mentionnés dans la loi de sécurité dans les édifices publics, S.R.Q., 1964, chap. 149, et dans 6 Geo. VI, chap. 47, section 1.

Les églises, chapelles, les édifices qui servent de chapelles ou d'églises, les monastères, noviciats, maisons de retraite, séminaires, collèges, couvents, maisons d'écoles, jardins d'enfants, garderies, crèches et ouvroirs, orphelinats, patronages, colonies de vacances, hôpitaux, cliniques, maisons de convalescence ou de repos, asiles, refuges, hôtels, maisons de logements de dix (10) chambres et plus, maisons de rapports de plus de deux (2) étages et de huit (8) logements, clubs, cabarets, cafés-concerts, music-hall, cinémas, théâtres, ou salles utilisées pour fins similaires, salles de réunion publique, de conférence, de divertissements publics, salles municipales, édifices utilisés pour les expositions, les foires, les kermesses, les estrades situées sur les champs de course ou utilisées pour les divertissements publics, arènes de lutte, de boxe, de gouret ou utilisés comme bureaux, magasins dont la surface de plancher excède trois mille pieds carrés (3,000), gares de chemin de fer, de tramway ou d'autobus, bureaux d'enregistrement, bibliothèques, musées, bains publics.

Egout combiné

Egout conçu pour la collecte et le transport des eaux usées tant sanitaires que pluviales.

Egout pluvial

Un égout dont la fonction est limitée à ne recevoir et à ne transporter que les eaux de ruissellement et de drainage.

Egout sanitaire

Un égout dont la fonction est limitée à ne recevoir et à ne transporter que les eaux usées domestiques.

Elément épurateur

Ensemble servant à l'épuration des eaux vannes par infiltration dans le sol.

Empattement, semelle

Partie d'une fondation ayant pour fonction de répartir les charges sur une surface portante ou sur des pilotis. Semelle se dit surtout d'un empattement en béton armé.

En rangée

Voir "contigu".

Enseignes

Le mot "enseigne" désigne tout écrit (comprenant lettre, mot ou chiffre), toute représentation picturale (comprenant illustration, dessin, gravure, image ou décor), tout emblème (comprenant devise, symbole ou marque de commerce); tout drapeau (comprenant bannière, banderole ou fanion); ou toute autre figure aux caractéristiques similaires qui:

- est une partie d'une construction ou qui y est attachée, ou qui y est peinte, ou qui est représentée de quelque manière que ce soit sur un bâtiment, une construction ou un support quelconque ou qui,
- est utilisée pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame, faire de la publicité, faire valoir, attirer l'attention, et qui,
- est visible à l'extérieur d'un bâtiment.

Enseigne à éclats (flashing signs)

Une enseigne lumineuse, fixe ou rotative, sur laquelle l'intensité de la lumière artificielle et la couleur ne sont pas maintenues constantes et stationnaires.

Les enseignes lumineuses indiquant l'heure, la température et autres renseignements similaires ne sont cependant pas considérées enseignes à éclats si:

- la surface de ces enseignes est moindre que 1.5 mètre carré.
- aucune lettre ou chiffre n'a plus de soixante (60) centimètres.
- les changements de couleur et d'intensité lumineuse ne se produisent pas plus d'une fois la minute.

Enseigne - Aire

Surface délimitée par une ligne continue, actuelle ou imaginaire, entourant les limites extrêmes d'une enseigne, à l'inclusion de toute manière servant à dégager cette enseigne d'un arrière-plan, mais à l'exclusion des montants.

Lorsqu'une enseigne lisible sur deux côtés, est identique sur chacune de ses faces, l'aire est celle d'un des deux côtés seulement, pourvu que la distance moyenne entre les deux faces ne dépasse pas soixante-quinze (75) centimètres. Si d'autre part, l'enseigne est lisible sur plus de deux côtés identiques, l'aire de chaque face additionnelle sera considérée comme celle d'une enseigne séparée.

Dans le cas d'une enseigne pivotante ou rotative, l'aire de l'enveloppe imaginaire décrite par la rotation est celle de l'enseigne.

Enseigne amovible

Toute enseigne qui n'a pas un caractère permanent ou qui peut être transportée.

Enseigne commerciale

Une enseigne attirant l'attention sur une entreprise, une profession, un produit, un service ou un divertissement, mené, vendu ou offert sur le même terrain que celui où elle est placée.

Enseigne directionnelle

Une enseigne qui indique une direction à suivre pour atteindre une destination elle-même identifiée.

Enseigne - hauteur

La hauteur d'une enseigne est la distance verticale entre le sol et le point le plus élevé de l'enseigne.

Enseigne d'identification

Une enseigne donnant les noms et adresse de l'occupant d'un bâtiment, ou les noms et adresse du bâtiment lui-même, ainsi que l'usage qui y est autorisé, mais sans mention d'un produit.

Enseigne illuminée par réflexion

Une enseigne dont l'illumination provient entièrement d'une source fixe de lumière artificielle non reliée à l'enseigne ou éloignée de celle-ci.

Enseigne lumineuse

Une enseigne conçue pour émettre une lumière artificielle, soit directement, soit par transparence ou par translucidité, soit par réflexion.

Enseigne lumineuse translucide

Une enseigne conçue pour émettre une lumière artificielle par la translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide.

Enseigne publicitaire

Une enseigne attirant l'attention sur une entreprise, une profession, un produit, un service ou un divertissement, mené, vendu ou offert sur un autre terrain que celui où elle est placée.

Entrepôt

Tout bâtiment ou structure servant exclusivement à emmagasiner des effets quelconques à des fins commerciales, industrielles ou d'utilité publique.

Escalier de secours

Une ou plusieurs volées de marches et paliers destinés à être utilisés seulement en cas d'urgence.

Escalier extérieur

Tout escalier autre qu'un escalier de secours et qui est situé en dehors du corps principal du bâtiment.

Escalier intérieur

Un escalier situé à l'intérieur du corps principal d'un bâtiment.

Etage

Une surface, un volume ou un espace d'un bâtiment, habitable ou non, dont la hauteur n'excède pas trois mètres soixante-dix (3,70 m) ni n'est inférieur à deux mètres trente (2,30 m). Dans le cas d'un espace compris entre un plancher et la toiture, est considéré comme étage toute surface occupant plus de soixante-dix pourcent (70%) du plancher situé sous cette toiture ou section de toiture.

Façade principale

Façade du bâtiment donnant sur la rue et contenant la porte d'entrée principale de l'édifice.

Fondations

Partie de la construction sous le rez-de-chaussée et comprenant les murs, empattements, semelles, piliers, pilotis

Fosse septique

Citerne construite de façon à empêcher toute infiltration des matières à l'extérieur de celle-ci et où les matières fécales subissent une fermentation qui les désagrège et les liquéfie.

Galerie

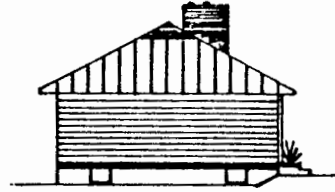
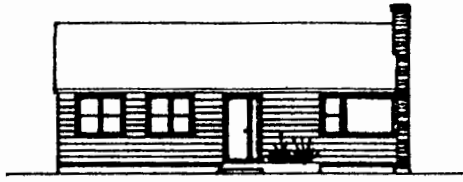
Balcon ouvert, couvert ou non.

Garage privé

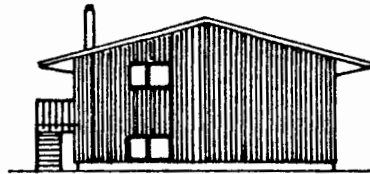
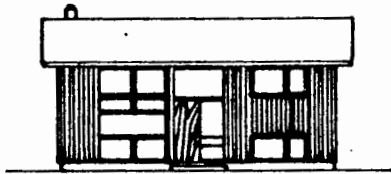
Tout espace abrité non exploité commercialement et servant au remisage des véhicules. Le garage privé est considéré comme un bâtiment accessoire à un usage principal.

TYPOLOGIE RÉSIDENTIELLE

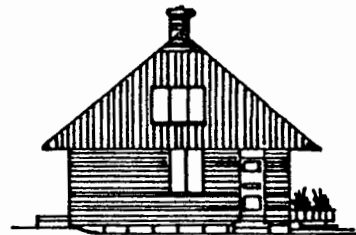
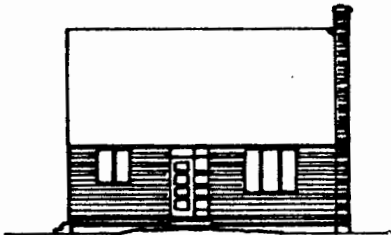
habitations du groupe unifamilial isolé



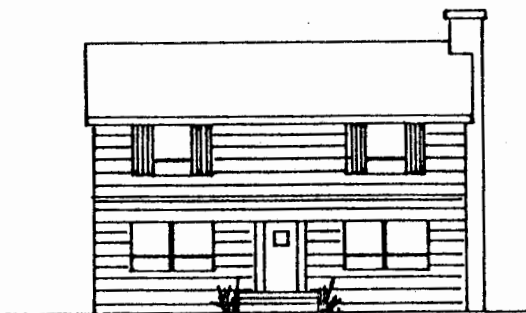
un étage



un étage



un étage et demi



deux étages

Habitation

Bâtiment destiné à abriter des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements.

Habitation unifamiliale isolée

Habitation comprenant un seul logement et pouvant avoir de l'éclairage sur les quatre (4) côtés, sans aucun mur mitoyen et détachée de tout autre bâtiment principal.

Habitation unifamiliale jumelée

Habitation comprenant un seul logement et ayant un mur mitoyen ou pouvant devenir mitoyen, allant du sous-sol jusqu'au toit, avec une autre maison similaire et pouvant avoir de l'éclairage sur les trois (3) autres murs extérieurs.

Habitation unifamiliale en rangée (contigüe)

Habitation comprenant un seul logement et uni par les deux (2) côtés, sauf aux extrémités, à d'autres habitations similaires par des murs mitoyens, allant du sous-sol jusqu'au toit, ou pouvant devenir de tels murs mitoyens.

Habitation bifamiliale

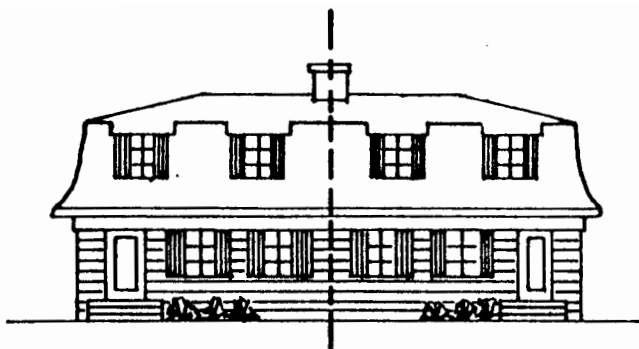
Habitation comprenant deux (2) logements superposés pouvant abriter deux (2) ménages. Ces habitations peuvent être isolée, jumelée ou en rangée aux mêmes considérations que les habitations unifamiliales.

Habitation multifamiliale

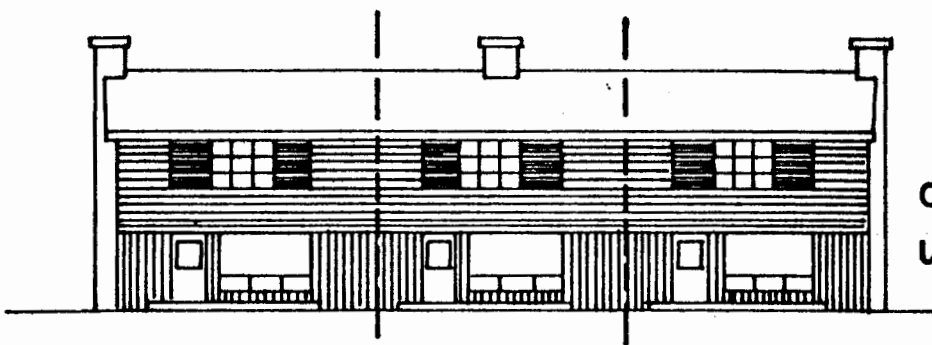
Habitation comprenant plus de deux (2) logements et ayant au moins deux (2) étages. Ces habitations peuvent être isolée, jumelée ou en rangée aux mêmes considérations que les habitations unifamiliales.

Habitation communautaire

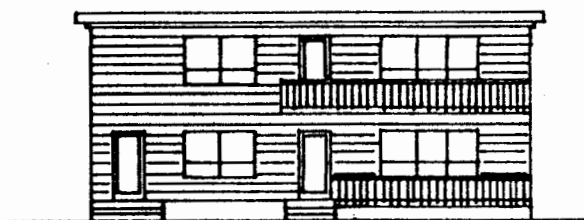
Habitation conçue spécifiquement pour loger plusieurs personnes ou ménages de façon groupée et ayant une ou plusieurs caractéristiques communes.



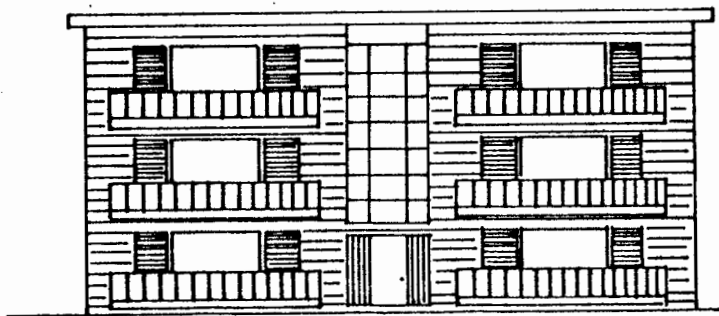
deux étages
unifamiliale jumelée



deux étages
unifamiliale en rangée



deux étages
bifamiliale isolée



trois étages
multifamiliale

n.b. croquis illustrant de façon non limitative certaines
définitions contenues dans ce règlement

Ilot

Superficie de terrain limitée par des rues.

Inspecteur

Désigne l'inspecteur des bâtiments de la Corporation municipale du village de Saint-Emile.

Installation septique

Ensemble servant à l'évacuation et l'épuration des eaux d'égout brutes et des eaux ménagères.

Isolé

Se dit d'un bâtiment pouvant avoir de l'éclairage sur les quatre (4) côtés et sans aucun mur mitoyen et détaché de tout autre bâtiment principal.

Jumelé

Se dit d'un bâtiment ayant un mur mitoyen ou pouvant devenir mitoyen, allant du sous-sol jusqu'au toit, avec une autre maison similaire et pouvant avoir de l'éclairage sur les trois (3) autres murs extérieurs.

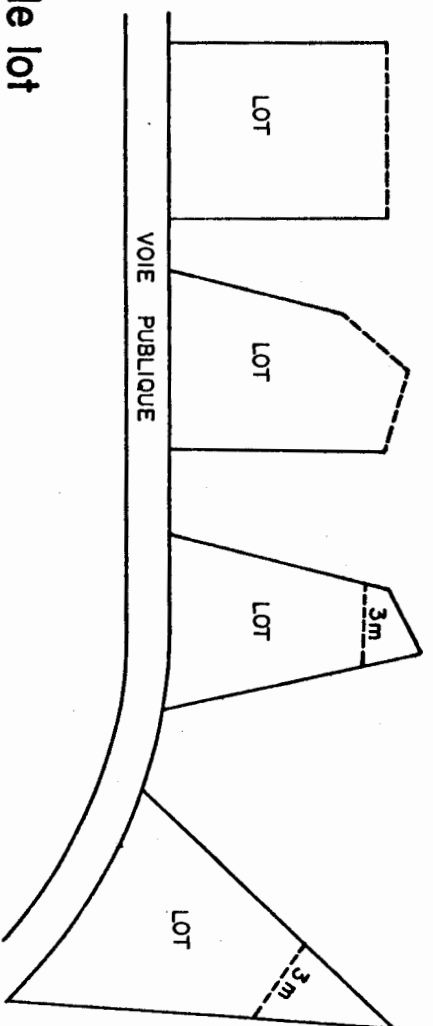
Largeur d'un lot

Distance la plus courte en ligne droite entre les deux (2) lignes latérales du lot et mesurée en passant par un point déterminé par l'intersection de la ligne de recul avant et la ligne rejoignant le point milieu de la ligne avant et le point milieu de la ligne arrière du lot.

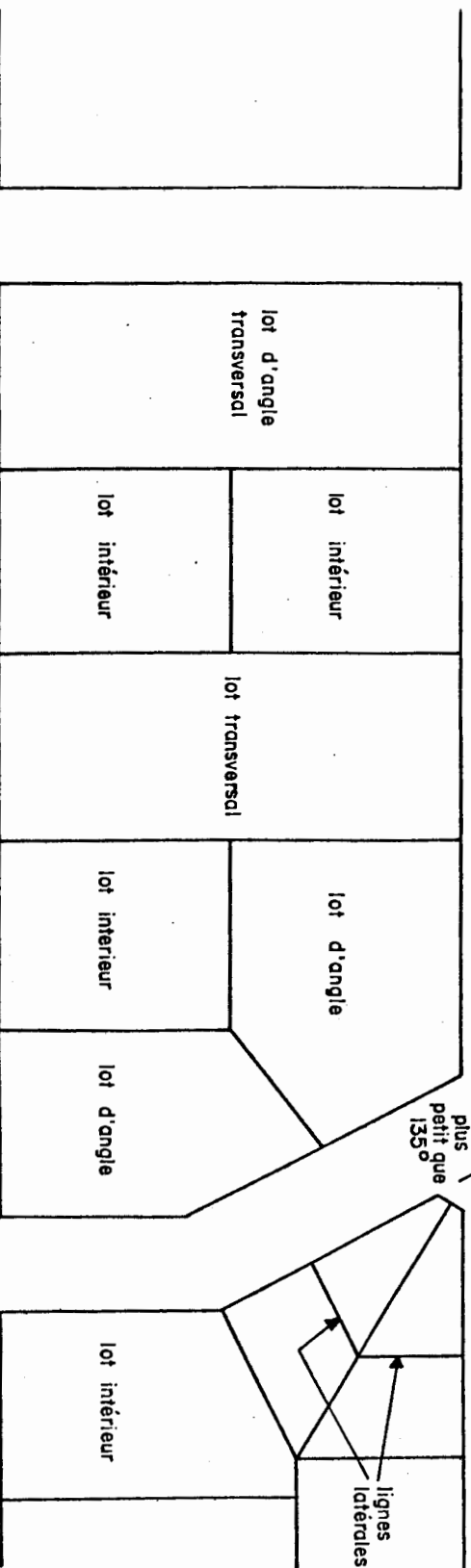
Dans le cas d'un lot d'angle, d'un lot d'angle transversal ou d'un lot transversal, pour fin de calcul de la largeur, la ligne de lot où se trouve l'arrière du bâtiment ou du bâtiment projeté est considérée comme la ligne arrière du lot et la ligne qui lui est opposée, qu'elle soit parallèle ou sensiblement parallèle est considérée comme la ligne avant du lot; les deux (2) autres lignes sont alors considérées comme les lignes latérales du lot.

ligne de lot —————
 ligne arrière de lot - - - - -

ligne arrière de lot



VOIE PUBLIQUE



VOIE PUBLIQUE

types de lots

Ligne de lot

Ligne qui sert à délimiter une parcelle de terrain.

Ligne arrière de lot

Ligne séparant un terrain d'un autre sans être une ligne avant, ni une ligne latérale; ligne bornant l'arrière d'un lot ou partie du terrain adjacent au mur arrière du bâtiment principal. Cette ligne peut être brisée. Dans le cas d'un terrain autre qu'un terrain d'angle ou transversal, dont la ligne arrière a moins de trois (3) mètres de longueur, ou dont les lignes latérales se joignent, il faut assumer:

- que la ligne arrière a au moins trois (3) mètres de longueur;
- qu'elle est entièrement sise à l'intérieur du terrain;
- qu'elle est parallèle à la ligne avant; ou
- qu'elle est parallèle à la corde de l'arc de la ligne avant si cette dernière ligne est courbée.

Ligne avant de lot

Ligne séparant un terrain de l'emprise d'une voie publique. Cette ligne peut être brisée.

Ligne de rue

Limite de l'emprise d'une voie publique.

Ligne latérale de lot

Ligne séparant un terrain d'un autre et perpendiculaire ou sensiblement perpendiculaire à une ligne avant de lot. Cette ligne peut être brisée.

Lot

Fond de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code Civil.

Lot d'angle

Tout lot situé à l'intersection interne de deux (2) rues qui forment à ce point un angle inférieur à cent trente-cinq (135) degrés.

Lot d'angle transversal

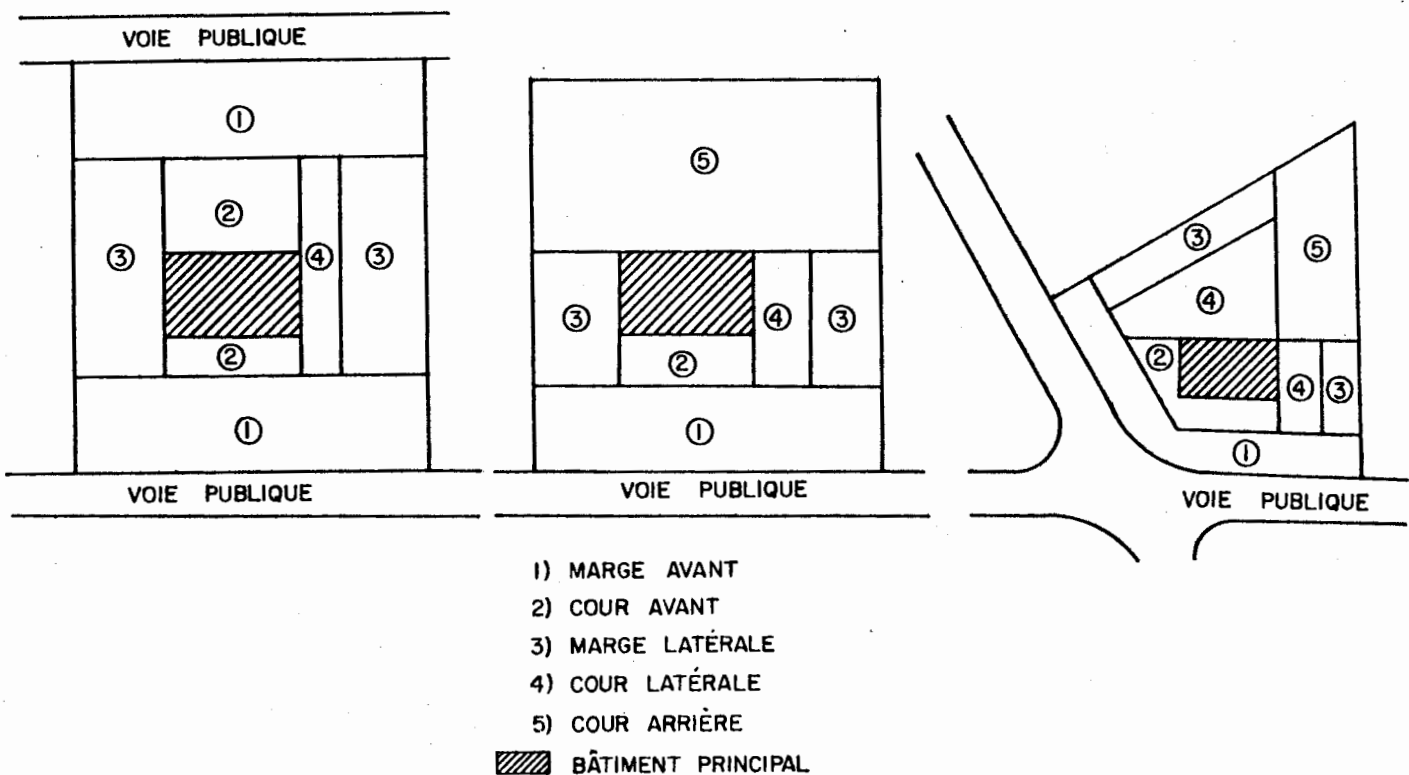
Terrain sis à un double carrefour de voies publiques et ayant plus d'une ligne avant. Un lot d'angle transversal n'a pas de ligne arrière et ne peut avoir plus d'une ligne latérale.

Lot intérieur

Terrain autre qu'un lot d'angle ayant une ligne arrière, une ligne avant et deux (2) lignes latérales.

Profondeur d'un lot

Ligne droite qui est la plus grande distance entre le point milieu de la ligne avant du lot et le point milieu de la ou les lignes arrière. Dans le cas de lots triangulaires, le point milieu de la ligne arrière se confond avec le sommet arrière du triangle.



types de cours, marges, lignes d'un lot

Lot transversal

Tout autre lot qu'un lot d'angle donnant sur au moins deux (2) rues mais n'ayant pas de ligne arrière.

Lotissement de maisons mobiles

Terrain destiné à recevoir un minimum de vingt-cinq (25) maisons mobiles dont le lotissement est enregistré conformément à l'article 2175 du Code Civil.

Maison mobile (définition)

Une habitation, fabriquée à l'usine (conforme aux normes ACNOR) et transportable, qui offre des normes d'espace sensiblement égales à celles que prévoit le Code provincial du bâtiment (1977), conçue pour être déplacée sur ses propres roues et son propre châssis métallique jusqu'au lot qui lui est destiné et pouvant être installée sur des roues, des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente. Elle comprend les installations qui permettent de la raccorder aux services publics et de l'habiter à longueurs d'année.

Toute maison mobile devra avoir une largeur minimum de 3,6 mètres et une longueur minimum de quinze (15) mètres.

Rien dans la présente définition d'une maison mobile ne peut être interprété comme pouvant s'appliquer aux maisons préfabriquées de type modulaire lesquelles doivent être transportées sur une remorque indépendante de la construction et sont conçues pour devenir obligatoirement des immeubles dès qu'elles sont installées sur des fondations qui leur ont été destinées sur un terrain qui ne peut être loué.

Maison mobile double largeur

Maison mobile consistant en deux (2) unités, transportables séparément, mais destinées à être accouplées pour n'en former qu'une seule lorsqu'elle est disposée sur son terrain.

Maison mobile extensible

Unité munie de parties qui peuvent être pliées, rabattues ou télescopées pour le transport, mais déployées pour donner de l'espace supplémentaire, une fois rendue sur le terrain qui lui est destiné.

Maison mobile - Parc

Terrain aménagé pour recevoir des maisons mobiles, comprenant un minimum de vingt-cinq (25) emplacements, dont le lotissement n'est pas enregistré et dont les lots ne peuvent être acquis séparément. Il est administré par un exploitant à qui incombe l'entretien du parc et la fourniture des équipements et services requis.

Maison mobile - Plate-forme

Aire située sous la maison mobile sur le lot où elle est située.

Maison mobile simple

Unité qui peut être remorquée en entier en une seule fois.

Maison préfabriquée (modulaire)

Habitation usinée qui devient un immeuble dès qu'elle est installée sur les fondations qui lui ont été destinées. Rien dans la présente définition ne peut être interprété comme pouvant s'appliquer aux maisons mobiles.

Marge de recul arrière

Prescription de la réglementation par zone ou par secteur établissant la limite à partir de la ligne arrière du lot en deçà de laquelle il est interdit d'ériger un bâtiment principal.

Marge de recul avant

Prescription de la réglementation par zone ou par secteur établissant la limite à partir de la ligne avant du lot en deçà de laquelle il est interdit d'ériger une construction en surface.

Marge de recul latérale

Prescription de la réglementation établissant la largeur minimum de l'espace compris entre une marge avant, une cour arrière et une ligne intérieure parallèle à la ligne latérale.

Mur avant

Façade principale d'un bâtiment parallèle ou légèrement parallèle à la voie publique sur laquelle elle donne. Le mur avant comprend habituellement l'entrée principale du bâtiment.

Mur coupe-feu ou pare-feu

Mur de séparation de matériaux incombustibles tels brique, blocs de ciment, béton, gypse, devant servir à circonscrire les foyers d'incendie.

Niveau du sol adjacent

Désigne le niveau de la voie publique ou celui existant avant tous travaux de nivellement et de terrassement si ce dernier est plus élevé que le niveau de la voie publique.

Le niveau moyen du sol adjacent est l'élévation du terrain établie en prenant la moyenne des niveaux géodésiques, du terrain (et/ou des terrains adjacents s'il y a lieu) du bâtiment existant ou projeté pour lequel un permis est demandé et calculée à trois (3) mètres du périmètre des murs extérieurs du bâtiment concerné.

Parc

Toute étendue de terrain aménagée avec des pelouses, arbres, fleurs, et utilisée seulement pour la promenade, le repos et le jeu.

Passage piétonnier

Passage réservé exclusivement à l'usage des piétons.

Poste d'essence (gaz-bar)

Etablissement (ou partie d'un établissement) localisé sur un terrain avec pompe(s) et réservoir(s) dont l'usage principal est la vente au détail de carburants, de lubrifiants et d'accessoires d'automobiles pouvant être installés rapidement à des véhicules-moteurs. Le poste d'essence peut offrir comme service complémentaire: baie(s) de service, lave-auto, dépanneur.

Puisard

Espèce de puits servant à recevoir et absorber les eaux de cabinets et/ou les eaux ménagères.

Puits absorbant

Puits servant à recevoir les eaux vannes.

Puits filtrant

Puits rempli de matériaux granulaires servant à l'évacuation des eaux ménagères.

Règlement d'urbanisme

L'expression "règlement d'urbanisme" est employée pour désigner le présent règlement de régie, le règlement de zonage et le règlement de construction.

Rez-de-chaussée

Niveau situé au-dessus du sous-sol ou de la cave d'un bâtiment, ou sur le sol lorsque le bâtiment ne comporte pas de sous-sol ni de cave. Tout plancher situé à moins de soixante (60) centimètres sous le niveau moyen du sol qui entoure le bâtiment doit être considéré comme un rez-de-chaussée.

Roulotte de plaisance

Voiture automobile ou remorque destinée à abriter les voyageurs lors de courts séjours et non nécessairement destinée à être raccordée aux services publics (caravaning).

Rue publique

Voie de circulation automobile, dont l'assiette est propriété soit du gouvernement fédéral ou provincial, soit de la municipalité, et toute voie d'utilisation publique, conduisant à une rue publique, reconnue telle par règlement du Conseil.

Sous-sol

Partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont plus de la moitié de la hauteur mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond est au-dessus du niveau moyen du sol adjacent pour plus de cinquante pourcent (50%) du périmètre du bâtiment.

De façon générale, un sous-sol ne doit pas être compté comme un étage dans la détermination de la hauteur d'un bâtiment.

Toutefois une (1) exception se présente:

- lorsque la partie enterrée du sous-sol est inférieure à soixante centimètres (60cm) pour plus de cinquante pourcent (50%) du périmètre du bâtiment. Dans ce cas, le sous-sol doit être compté comme un (1) étage.

Station-service

Etablissement localisé sur un terrain avec pompes et réservoirs dont l'usage principal est d'offrir au public les services suivants:

- vente au détail de carburants, de lubrifiants et d'accessoires pouvant être installés rapidement sur des véhicules moteurs;
- lubrification, graissage, réglage et entretien des moteurs comme services complémentaires;
- remorquage et lavage de véhicules-moteurs comme services complémentaires.

Subdivision de lot

Opération qui consiste à donner des numéros et des désignations particulières à des lots de manière à les distinguer des lots primitifs.

Superficie de plancher

Superficie totale de tous les planchers d'un bâtiment calculée à l'extérieur des murs extérieurs du dit bâtiment, y compris les porches, galeries et vérandas recouvertes, mais non compris les terrasses, balcons, marches, corniches, escaliers de secours, escaliers extérieurs, rampes extérieures et plates-formes de chargement à ciel ouvert. La superficie comprend les puits d'aération et d'éclairage sauf les cours intérieures et extérieures. Elle comprend les superficies des caves ou sous-sols utilisés à des fins commerciales, résidentielles ou industrielles, mais n'inclut pas la partie des caves ou sous-sols utilisée pour des appareils de chauffage, ou autres installations du genre, rangement pour les logements, ou pour le stationnement des véhicules. Le plancher d'une construction souterraine n'entre pas dans le calcul dans la superficie totale des planchers d'un bâtiment.

Système d'égouts

Toute structure ou tout équipement nécessaire à la collecte, au transport, au traitement et à la disposition des eaux usées.

Terrain

Un ou plusieurs lots ou parties de lots, servant ou pouvant servir à un usage principal. Désigne le fonds de la propriété.

Terrain bâtissable

Résidu de la surface totale du lot une fois soustraits les espaces prescrits par les marges de recul obligatoires (marges avant, latérales, arrière).

Unité de filtration

Installation servant à la recirculation et la filtration de l'eau utilisée dans une piscine.

Usage principal

Fin à laquelle une construction ou un lot est utilisé, occupé ou destiné.

Pour tout lot présentant plus d'une (1) construction avant l'entrée en vigueur du présent règlement et pouvant chacun faire l'objet de bâtiment principal, l'usage principal retenu doit correspondre à la construction conforme aux usages permis au zonage, sinon au bâtiment le plus important.

Dans le cas d'une construction nouvelle ou la réaffectation d'un bâtiment ou d'un terrain, l'usage principal est l'usage faisant l'objet de la demande du permis. Il ne peut y avoir qu'un seul usage principal pour un même lot.

Usage complémentaire

Tous les usages des bâtiments ou des terrains qui sont accessoires ou qui servent à faciliter ou améliorer l'usage principal et qui constituent un prolongement normal et logique des fonctions de l'usage principal.

Usage dérogatoire

Usage non conforme au règlement, et existant, en voie de construction ou déjà autorisé par le Conseil, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement d'urbanisme.

Valeur réelle

Dans le présent règlement, la valeur réelle consiste dans la valeur qui apparaît au rôle d'évaluation confectionné suivant la Loi de l'évaluation foncière, plus particulièrement de son article 8.

Véranda ou solarium

Galerie ou balcon couvert, vitré et disposé en saillie ou non à l'extérieur d'un bâtiment et non-utilisé comme pièce habitable.

Voie publique

Voir rue publique.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'EMISSION DES DIVERS PERMIS

3.1 OBLIGATION

Divers permis sont émis par la municipalité (lotissement, construction, occupation, transport de bâtisses, affichage) et sont obligatoires pour toute personne désireuse de subdiviser un lot, construire un bâtiment, occuper un terrain ou un bâtiment neuf ou transformé ou un terrain, poser ou modifier une affiche ou transporter une bâtisse. Toute demande de permis doit être faite par le propriétaire ou son mandataire dûment autorisé. Les permis doivent être émis avant que les travaux ou l'occupation du bâtiment débutent.

3.2 MODIFICATION AUX PLANS ET DEVIS

Toute modification apportée aux plans et devis déjà approuvés par la Commission devra être à nouveau soumise à l'étude et approuvée avant l'exécution des travaux.

Cette nouvelle approbation par la Commission n'a pas pour effet de prolonger la durée du permis.

3.3 TARIF DES PERMIS

Les tarifs des permis sont fixés par règlement du Conseil.

4.1 NECESSITE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

Toute personne, corporation, compagnie ou société qui prépare ou fait préparer tout plan de division ou de subdivision d'un terrain, ou tout plan de modification ou d'annulation du livre de renvoi, que ces plans contiennent ou non des rues, devra obtenir l'approbation de la Commission et se procurer un permis de lotissement.

4.2 FORME DE DEMANDE DE PERMIS

Toute personne, corporation ou société qui divise son terrain, doit remettre à l'inspecteur un plan-projet de lotissement proposé à l'échelle du 1/2,500, ou à plus grande échelle, et montrant le ou les numéro (s) de lot identifié (s) conformément à l'article 2175 du Code civil.

Dans le cas d'une subdivision d'un terrain en lots à bâtir, le plan-projet de lotissement doit comprendre:

- a) Le relief au sol exprimé par des lignes de niveau dont l'équidistance maximale des courbes est fixée à 2.5 mètres (ou dix pieds) pour l'échelle du 1/2,500.

- b) Les accidents naturels de terrain tels les cours d'eau, les drains de surface, les marécages, le roc de surface et les boisés.
- c) Les structures, bâtiments et services publics existants.
- d) Le tracé et l'emprise des rues proposées et des rues existantes ou déjà acceptées avec lesquelles les rues proposées communiquent.
- e) Les lignes de lot et leurs dimensions approximatives.
- f) Les servitudes ou droits de passage.
- g) L'identification et la délimitation des différentes fonctions devant être retrouvées dans le lotissement à savoir: l'espace réservé pour l'habitation unifamiliale, bifamiliale, communautaire ou multifamiliale; le commerce; l'industrie; les parcs et autres fins publiques ou semi-publiques s'il y a lieu.
- h) Un tableau donnant la superficie totale du terrain et les superficies allouées pour chacune des fonctions identifiées sur le plan-projet de lotissement
- i) Les densités brute et nette d'occupation résidentielle en fonction des types d'habitation proposés ainsi que les densités moyennes brute et nette de l'ensemble du projet.
- j) Un plan-clé de localisation exécuté à une échelle de 1:5,000, montrant le territoire environnant et la manière dont le lotissement proposé y est intégré.
- k) La date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms et adresses du ou des propriétaires de même que ceux des professionnels qui ont collaboré à la préparation du projet.

- 1) Le phasage de développement et l'échéancier de réalisation avec la définition du nombre et du type de logements et de bâtiments pour chacune des phases.
- m) De plus, la demande de permis de lotissement devra contenir un document attestant le consentement du propriétaire et de son procureur fondé à l'effet que les frais de piquetage des lots et des rues lors de la mise en place des services soient à la charge de ce dernier.

4.3

CESSION DE TERRAINS POUR PARCS ET RUES

La Corporation exige, comme condition préalable à l'approbation d'un plan de subdivision, que des rues y soient prévues ou non, que le propriétaire paye les taxes municipales impayées sur les immeubles compris dans le plan et que le propriétaire cède à la Corporation, pour fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain équivalant à dix pour-cent (10%) du terrain compris sur le plan, et situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou exige du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant à dix pour-cent (10%) de la valeur réelle du terrain (voir art. 2.4) compris dans le plan, et ce, nonobstant l'application de l'article 21 de la Loi sur l'évaluation foncière (1971, chapitre 50). Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs et de terrains de jeux et les terrains cédés à la Corporation en vertu du présent paragraphe ne peuvent être utilisés que pour des parcs et des terrains de jeux.

Les propriétaires sont de plus tenus de céder à la municipalité par un acte notarié, aux frais du cédant, les lots formant l'assiette des rues proposées. La municipalité peut, si elle le juge à propos, exiger comme condition préalable la cession de toute pointe de terre formant encoignure de rue. La municipalité n'est pas tenue d'accepter la cession de l'assiette de rues proposées.

4.4

DEVOIR DE L'INSPECTEUR

Saisi d'un tel projet, l'inspecteur doit s'assurer:

- a) qu'il est conforme au règlement d'urbanisme;
- b) que le tracé des réseaux de distribution électrique et de téléphone ait fait l'objet de consultations auprès des représentants dûment autorisés des sociétés Bell Canada et Hydro-Québec;
- c) que chacun des lots est situé en bordure d'une rue cadastrée;
- d) que la conception du réseau routier permet une circulation adéquate des véhicules-automobiles;
- e) L'inspecteur est tenu de suggérer au requérant les modifications à faire pour rendre le projet recevable et doit différer la présentation du plan à la Commission tant et aussi longtemps que les modifications demandées n'auront pas été effectuées.

f) Une fois que le projet est conforme à tous les règlements de la municipalité, l'Inspecteur appose sa signature et la date sur trois (3) copies du plan avec la mention "CONFORME AUX REGLEMENTS".

Il est tenu de les transmettre à la Commission en même temps qu'un rapport écrit, à la réunion suivante de celle-ci.

4.5

ETUDE ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION D'URBANISME

Après avoir pris connaissance et étudié le rapport écrit de l'inspecteur, la Commission, si elle est satisfaite, accepte le projet et par voie de résolution autorise l'inspecteur ou toute autre personne désignée à contresigner les trois (3) copies avec mention: "Accepté par la Commission d'urbanisme pourvu qu'il soit entièrement conforme aux plans et au règlement d'urbanisme".

Deux (2) copies authentiques du plan-projet sont remises à l'inspecteur, une autre au propriétaire requérant, afin de procéder à la cadastration.

4.6 DROITS ET RECOURS

Tout plan visé par le présent règlement et tout dépôt ou enregistrement d'un tel plan, non conforme à l'une quelconque des dispositions dudit règlement, sera nul et non avenu et le Conseil pourra exercer tous les recours pour empêcher ou annuler ou radier le dépôt ou l'enregistrement d'un tel plan.

4.7 DUREE DE VALIDITE DE L'ACCEPTATION DU PLAN-PROJET DE LOTISSEMENT

L'acceptation du plan-projet de lotissement n'est valide que pour une durée de douze (12) mois suivant la date de l'approbation par la Commission.

4.8 PLAN DE SUBDIVISION OFFICIEL

Tout plan de subdivision officiel doit être déposé chez l'inspecteur des bâtiments en cinq (5) copies.

Ce n'est qu'après l'approbation par la Commission du plan de lotissement que le Conseil prendra en considération les plans et livre de renvoi d'une subdivision ou redivision des lots ou d'une partie des lots ayant fait l'objet du plan-projet de lotissement, et, qu'il autorisera par résolution, selon la loi, le ministère des Terres et

Forêts à prendre en considération les plans et livre de renvoi d'une subdivision ou redivision, ou toute modification ou annulation des plans et livre de renvoi d'une subdivision ou redivision.

Note: l'accomplissement des formalités susdites ne peut constituer, pour la Corporation, une obligation d'accepter la cession de la Voirie existante ou proposée apparaissant aux plans ni d'en décréter l'ouverture, ni d'en prendre à sa charge les frais de construction et d'entretien ni d'en assurer les responsabilités civiles.

4.9

DUREE D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

Un permis de lotissement est nul et non avenue s'il n'y est pas donné suite dans les douze (12) mois de la date d'émission.

5.1 NECESSITE DU PERMIS D'OCCUPATION

Un permis d'occupation est obligatoire à toute personne visée par le présent règlement préalablement à l'occupation ou l'utilisation d'un terrain ou d'une construction neuve ou transformée et à l'utilisation de la voie publique et d'échafaudages installés sur la voie publique.

5.2 CONDITIONS D'EMISSION DU PERMIS

- a) Le permis ne sera émis qu'après une visite des lieux par l'inspecteur des bâtiments ou son représentant, et si les prescriptions des règlements de zonage et de construction ont été respectées.
- b) Tout immeuble, pour être occupé, doit comporter tous les éléments de fondation, de charpente, d'isolation, de mécanique, d'électricité, de chauffage et de finition extérieure prévus par les plans originaux ou révisés. Il doit de plus être raccordé à l'égout public ou à une installation septique conforme aux spécifications de l'article 18.3.
- c) Le demandeur devra aussi fournir les preuves d'acceptabilité obtenues lors de l'inspection finale par les inspecteurs provinciaux concernant les éléments de plomberie, de mécanique et d'électricité, et les installations septiques s'il y a lieu.

- d) Tout immeuble changeant d'usage ou de destination (ex. des chalets convertis en résidence permanente) ne peut être occupé que lorsque toutes les exigences qui précèdent auront été satisfaites.

5.3

UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Conséquemment à l'émission des permis d'occupation ou de construction, personne ne peut occuper la voie publique sans avoir au préalable obtenu la permission de l'inspecteur des bâtiments. Elle devra le faire conformément aux spécifications 18.7 et 20.5 du règlement de construction.

6.1 NECESSITE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

6.1.1 Règle générale

Nul ne peut édifier une construction permanente ou temporaire, modifier, réparer, transformer, transporter, ou démolir une construction quelconque ou une partie de construction, ni installer un édifice pré-fabriqu , ni entreprendre des travaux d'excavation en vue de l' dification et de l'installation d'une construction (y compris piscine creus e), sans avoir obtenu un permis   cet effet de l'Inspecteur des b timents ou son repr sentant et approuv  au pr alable par la Commission.

Le permis doit  tre affich  pendant toute la dur e des travaux dans un endroit en vue, sur le terrain o  les travaux ont lieu.

Il n'est toutefois pas n cessaire d'obtenir un permis de construction pour le peinturage ou pour les menues r parations n cessit es par l'entretien r gulier des constructions.

Aucun permis de construction ne sera accord  avant que le plan de lotissement n'ait  t , au pr alable, marqu  aux plans et livre de renvoi et que l'occupation du terrain n'ait  t , au pr alable, accept e par l'Inspecteur.

La demande du permis de construction doit être faite par écrit, en duplicata, sur les formules fournies par la municipalité. Cette demande dûment datée doit faire connaître les noms, prénoms, domicile du propriétaire ou de son procureur fondé, le no. de cadastre ou le projet cadastral conforme à l'article 2175 du code civil, et les dimensions du lot, le détail des ouvrages projetés et la durée probable des travaux. Elle doit en outre être accompagnée des pièces suivantes, en duplicata:

- a) Un plan de localisation exécuté à une échelle d'au moins 1:500 du ou des bâtiments sur le lot sur lequel on projette de construire, indiquant la forme et la superficie du lot, la ou les lignes de rue et les marges réglementaires. S'il y a déjà des bâtiments sur ce ou ces lots, on devra en donner la localisation exacte.
- b) Les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis par l'inspecteur des bâtiments pour qu'il puisse avoir une compréhension claire du projet de construction à ériger, de son usage et de celui du terrain. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle et reproduits par un procédé indélébile.
- c) Une évaluation du coût probable des travaux.
- d) Une photographie du bâtiment existant dans le cas d'un transport (réf. art. 18.8).
- e) Les niveaux de l'excavation et le niveau fini du plancher du sous-sol par rapport au niveau moyen du sol adjacent.

- f) Un échancier montrant le temps nécessaire à toutes les opérations d'amélioration ou de la construction de l'édifice.

L'inspecteur des bâtiments est tenu de donner au propriétaire, ou à son représentant, un reçu pour la demande du permis de construction et pour les pièces annexées.

6.3 CAUSE DE REFUS D'UN PERMIS

Aucun permis de construction ne sera accordé:

- a) A moins que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un lot distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur le plan de subdivision fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code civil.
- b) A moins que les services publics d'aqueduc et d'égout ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle on se propose d'ériger la construction concernée.

Cependant, pour les lots non desservis par l'aqueduc et/ou l'égout, l'Inspecteur livrera un permis, après approbation de la Commission d'Urbanisme, lorsqu'une preuve est faite à la satisfaction de la Commission que l'établissement projeté sera pourvu d'une source en eau potable

indépendante et autonome et qui ne devra pas être raccordée sur un bâtiment déjà desservi par un système municipal d'aqueduc et d'égout. L'équipement sanitaire devra être conforme aux exigences de la "Loi de l'Hygiène Publique du Québec" et aux normes des Services de Protection de l'Environnement.

A cette fin, les plans détaillés à l'échelle minimum de 1:50, du système d'alimentation en eau potable et des installations septiques, de même que leur localisation, à l'échelle de 1:100, devrait accompagner la demande de permis.

- c) A moins que le lot sur lequel doit être érigée la construction ne soit adjacent à une rue publique.

6.4

SUITE DONNEE A LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Dans un délai d'au plus trente (30) jours de la date du dépôt de la demande, l'inspecteur des bâtiments doit délivrer le permis demandé, si l'ouvrage projeté répond aux exigences des autorités sanitaires provinciales et municipales et aux dispositions des règlements d'urbanisme et si le permis a été approuvé par la Commission d'urbanisme. Dans le cas contraire, il doit faire connaître son refus par écrit et le motiver.

Dans l'un ou l'autre cas, il doit retourner au constructeur un exemplaire des plans et documents annexés à la demande et garder l'autre dans les archives de la Commission.

6.5

CAUSE D'INVALIDITE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Tout permis de construction sera nul:

- a) si la construction n'a pas été commencée dans les trois (3) mois de la date d'émission du permis;
- b) si les travaux n'ont pas été complétés à l'intérieur d'une période de six (6) mois à compter de la date de l'émission du permis;
- c) si les dispositions du règlement d'urbanisme ou les déclarations faites dans la demande du permis de construction ne sont pas observées.

Dans ce cas, si le constructeur ou le propriétaire désire commencer ou continuer la construction, il devra se pourvoir d'un nouveau permis de construction.

6.6

NECESSITE DE VERIFICATION D'ALIGNEMENT

Tout détenteur de permis de construction doit, après que le creusage des fondations est terminé et dès que la plate-forme de l'empattement est coulée mais avant que les murs de la fondation (solage) soient commencés, aviser l'Inspecteur ou son représentant qui, dans les trois (3) jours ouvrables suivants, devra visiter les lieux et constater si l'alignement prescrit a été observé. Cette vérification ne peut être effectuée qu'après le bornage du terrain, et elle n'engage en rien la responsabilité de la Commission, de la Corporation ou de ses représentants.

Dès que les murs de la fondation (solage) auront été érigés, le détenteur du permis devra faire parvenir à l'Inspecteur un certificat de localisation établissant que les minima exigibles pour la marge de recul avant, les marges latérales ainsi que la cour arrière sont respectés. Ce certificat de localisation doit être approuvé et signé par un arpenteur-géomètre et présenté en deux (2) copies. Après que ce certificat de localisation aura reçu l'approbation de l'Inspecteur, ce dernier remettra une copie du certificat au détenteur du permis, et ce dernier pourra alors procéder à la construction de la bâtisse proposée.

CHAPITRE 7

EMISSION DU PERMIS D'AFFICHAGE

7.1 NECESSITE DU PERMIS

Toute personne, corporation, compagnie ou société qui désire poser, ériger, agrandir, reconstruire, modifier, déplacer ou dessiner des affiches, annonces, enseignes, panneaux-réclames, etc. dans le territoire municipal est tenu d'obtenir à cette fin un permis de l'Inspecteur des bâtiments ou de son représentant, approuvé par la Commission. Celui qui désire poser ou ériger de telles affiches devra fournir à l'Inspecteur un plan du projet. Cet article ne s'applique pas aux affiches et enseignes décrites à l'article 12.1 de ce règlement.

7.2 CAUSE DU REFUS DU PERMIS

Aucun permis d'affichage ne sera émis, si le projet n'est pas en tous points conforme aux prescriptions du chapitre 12 de la réglementation.

8.1 DISPOSITIONS GENERALES

Le Conseil Municipal pourra faire les démarches pour démolir ou transformer un usage dérogatoire si l'intérêt de la collectivité, la sécurité ou l'hygiène exigent une telle mesure.

8.2 MODIFICATION D'UNE OCCUPATION DEROGATOIRE D'UN TERRAIN

Une utilisation existante dérogatoire faite d'un terrain ne peut être modifiée qu'en conformité avec ce règlement.

8.3 AGRANDISSEMENT OU AMELIORATION DES BATIMENTS DEROGATOIRES

Les bâtiments existants dérogatoires ou dont l'occupation est dérogatoire, peuvent être agrandis sur le même emplacement, d'une superficie égale à:

- . 50% (cinquante pour-cent) de la superficie au sol des bâtiments existants si la superficie résultante est inférieure à trois cents (300) mètres carrés;
- . 25% (vingt-cinq pour-cent) de la superficie au sol des bâtiments existants si la superficie résultante est comprise entre trois cents (300) mètres carrés et mille (1,000) mètres carrés;

- . 10% (dix pour-cent) de la superficie au sol des bâtiments si la superficie résultante est supérieure à mille (1,000) mètres carrés.

L'agrandissement ne peut se faire que sur du terrain qui est la propriété en titre enregistré du ou des propriétaires dudit bâtiment, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement d'urbanisme, et à condition que l'agrandissement ne serve pas à d'autres fins que celles auxquelles le bâtiment est affecté à cette date.

En tout temps, les agrandissements projetés devront tenir compte de toutes les prescriptions du présent règlement. Un tel agrandissement ne peut être effectué qu'une seule fois après l'entrée en vigueur du présent règlement.

8.4

RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEROGATOIRE VETUSTE OU ENDOMMAGE

- a) Rien dans le présent titre ne peut être interprété comme un empêchement pour un propriétaire de réparer un bâtiment dérogatoire vétuste ou endommagé par le feu, une explosion, l'ennemi ou tout acte de la providence, après l'entrée en vigueur de ce règlement, pourvu que le coût de reconstruction ou de réparation ne dépasse pas cinquante pour-cent (50%) de la valeur marchande du bâtiment le jour précédent les dommages subis.

Le propriétaire devra fournir à la municipalité avant de débiter toute reconstruction ou réparation un estimé détaillé du coût de réparation ou de reconstruction accompagné de plan et devis, ainsi qu'un estimé de la valeur marchande dûment signé par un professionnel autorisé.

- b) Dans le cas où le coût de reconstruction ou de réparation excède cinquante pour-cent (50%) de la valeur marchande du bâtiment le jour précédent les dommages subis, le propriétaire ne pourra réparer le bâtiment à moins qu'il ne se conforme à toutes les exigences du règlement alors en vigueur sans quoi ledit bâtiment devra être démoli.

PARTIE II

REGLEMENT DE ZONAGE

PARTIE II

REGLEMENT DE ZONAGE

CHAPITRE 9

CLASSIFICATION DES USAGES

9.1 METHODE DE CLASSIFICATION

Les usages ont été regroupés en classes et plusieurs classes à fonction semblables forment un groupe de classes. A chaque groupe de classes correspond un code de dizaine (ex: 10-20-30, etc., 21,22,23, etc.).

Lorsqu'un usage posera des difficultés de classification, on utilisera pour trancher la question le document intitulé "Classification des activités économiques du Québec", du Bureau de la Statistique du Québec, édition mai 1974.

Les codes à trois (3) chiffres ou quatre (4) chiffres de ce catalogue correspondent aux codes indiqués entre parenthèses dans la classification ci-après établie. Cependant, pour les industries manufacturières, les résidences et les loisirs, on utilisera les définitions du présent chapitre.

- les cimetières d'autos et les cours de rebuts (sauf les usages commerciaux spécifiquement autorisés par le Code municipal permis à la classe 31 et dans les zones spécifiquement mentionnées à la grille des spécifications. Ces derniers usages ne peuvent en aucune façon être situés à

moins de trois cent cinq (305) mètres d'une zone à dominance résidentielle. Ils sont soumis aux normes du ministère des Transports et aux normes des Services de Protection de l'environnement. Une zone tampon conforme à la norme 15.4 entourera toujours ces usages.

- les dépotoirs à ciel ouvert
- les roulottes et maisons mobiles hors des parcs ou secteurs prévus à cet effet (réf. art. 15.6) - les porcheries, poulaillers, chenils ou tout autre genre d'élevage hors des secteurs agricoles

9.2

BATIMENTS NON REGLEMENTES

Les bâtiments temporaires ne sont pas sujets aux exigences de ce règlement, mais leur occupation devra faire l'objet d'un permis de la part de l'inspecteur. Ils doivent être enlevés ou démolis dans les trente (30) jours qui suivent la fin de l'usage pour lequel l'autorisation a été donnée de les construire ou de les occuper. Si le propriétaire n'enlève pas ou ne démolit pas son bâtiment temporaire après cette période, la municipalité pourra le faire enlever ou démolir aux frais du propriétaire, sans aucune responsabilité pour la municipalité.

Aucun bâtiment temporaire ne peut servir à l'habitation; cependant, il sera permis d'installer une roulotte pour le gardien sur un chantier dont la valeur de la (ou des) construction (s) dépasse cent mille dollars (\$100,000) pourvu que celle-ci rencontre toutes les normes de sécurité ou d'hygiène.

9.3 CLASSES ET GROUPES D'USAGE

CODES

Groupe Classe

10 LE GROUPE DE L'AGRICULTURE, DU FORESTAGE ET DE LA
PECHE

11 Agriculture

Fermes de tous genres
Services annexes de l'agriculture

12 Forestage et pêche

Abattage et services forestiers
Pêche et services de pêche
Chasse et piégeage

(031, 039, 041, 045, 047)

20 LE GROUPE DES MINES, CARRIERES ET PUIITS DE PETROLE
(y compris le broyage)

Mines de tous genres
Carrières, sablières et gravières
Puits de pétrole et connexes

(051,052,057,058,059,061,064,071,072,073,079,083,
087,096,098,099)

CODES

Groupe Classe

30 LES INDUSTRIES MANUFACTURIERES

31 Industrie lourde

Sont de ce type toutes industries ou opérations assimilables dont les caractères extérieurs, les superficies de terrain requises, la nature des installations techniques ainsi que la quantité d'entreposage extérieur et de transport lourd généré dépassent les cadres d'échelle urbaine. Sont entre autres dans cette catégorie:

Raffineries de pétrole

Papeteries, cartonneries, etc.

Usines de transformation de matières premières comme les sidérurgies, aciéries, alumineries, etc.

Usine de fabrication et d'assemblage d'automobiles, d'avions, de camions, etc.

Cimenteries

Usines thermonucléaires et thermoélectriques

Scieries

Cours de rebuts commerciales

32 Industrie artisanale

Sont de ce type les boutiques comportant un personnel de moins de dix (10) personnes, et ne logeant pas dans une superficie plus grande que trois cents (300) mètres carrés. Dans plusieurs cas, ces industries ont un caractère familial et possèdent un poste de vente.

CODES

Groupe Classe

Dans le cas où il y aurait un poste de vente intégré à l'industrie, la superficie de ce poste doit être comptée afin de déterminer la superficie maximum permmissible. A titre d'exemple:

Artisanat: sculptures, tissage, céramique, poterie

Alimentation: pâtisseries, boulangeries particulières

Imprimerie: offset, sérigraphie

Couture: tailleurs, modistes (en boutiques)

33 Autres

Sont de ce type les entreprises autres que spécifiquement manufacturières, mais assimilables aux établissements industriels spécialement par leurs caractéristiques de localisation, type d'opération et d'entreposage extérieur.

A titre d'exemple:

Ateliers de réparation générale: soudure, peinture, etc.

Ateliers de réparation spécialisée: matériel de transport (peinture, soudure, mécanique, débossage, carrosserie, etc.)

Compagnies de transport

Entreposage de matériel roulant et de marchandises

Entrepreneurs généraux et spécialisés

Commerces de véhicules usagés non associés à des commerces de véhicules neufs.

CODES

Groupe Classe

40 LES COMMERCES

41 Commerces de gros

Les commerces de gros de tous genres

(602, 606, 608, 611, 612, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 6273, 6275, 6279, 629)

42 Commerces de détail de l'alimentation

Epicerie, boucheries, fruits et légumes, produits de boulangerie, bonbons et confiseries (sans atelier de fabrication), produits laitiers, fromageries, charcuteries.

Tabagies, magasins de spiritueux, restaurants de type casse-croûte.

Pharmacies et connexes.

(631, 632, 681, 696, 697).

43 Commerces de vêtements et marchandises générales!

Magasins à rayons, 5-10-15, magasins généraux, magasins pour tout genre de vêtement (642, 665, 667, 669).

CODES

Groupe Classe

44 De détails, de spécialités

Quincailleries, meubles, appareils ménagers et petits accessoires automobiles, mais sans facilités d'installation.

Ateliers de réparation d'électronique et d'appareils électriques ménagers.

Librairies, papeteries, fleuristes, bijouteries, pet shop, détaillants de lunettes, objets d'art, instruments de musique, articles de sports, de photographie, stylos, bicyclettes, etc.

Ateliers de réparation connexes à ces commerces.

(652, 663, 673, 676, 678, 691, 692, 694, 695, 6981, 6982, 6983, 6988, 6992, 6993, 6995, 6996, 6997, 6998, 6999)

45 Commerce de détail de l'automobile

Commerces de détail et ateliers de réparation de motos-neige et motocyclettes.

Commerces de pièces et accessoires.

Commerces de véhicules automobiles neufs: autos, camions, autobus, véhicules aratoires.

Postes d'essence et stations-services, poste de lavage et de cirage d'autos.

Location d'automobiles, de camions et équipement roulant (avec entreposage).

(652, 654, 656, 894, 6991)

CODES

Groupe Classe

50 LE GROUPE DES SERVICES

51 Les services commerciaux

Hôtels, motels, restaurants, bars, tavernes.
Pensions, logeurs et cercles domiciliaires.
Cabarets, salles de danse, discothèques.

(881, 883, 886)

52 Les services personnels

Entreprises de pompes funèbres.
Ateliers de couture à domicile (exclus les tailleurs en boutiques).
Cordonniers, barbiers, salons de coiffure, salons de beauté, cirage de chaussures.
Blanchisserie, nettoyeur, presseur.
Bains turcs, saunas, massages, location de vêtements.
Ateliers de réparations générales: serrures, fusils, aiguisages de tous genres.

(871, 872, 873, 874, 876, 877, 879, 895, 897, 898, 8993, 8994, 8998, 8999).

53 Les services professionnels

Cabinets de médecins, dentistes, comptables, architectes, ingénieurs, avocats, notaires, urbanistes, graphistes, photographes, arpenteurs, etc.
Tout laboratoire d'analyse, de diagnostic, d'expertise.

CODES

Groupe Classe

Les organismes de soins à domicile et les organismes de bienfaisance.
Les hôpitaux, sanatoriums, hospices et orphelinats à but lucratif.
Les syndicats ouvriers et associations professionnelles.

(823, 824, 825, 826, 827, 828, 851, 853, 855, 863, 864, 866, 867, 869, 891, 893)

54 Les services financiers et administratifs

Administration de tout service, commerce ou industrie (1)
Toute banque, agents de placements et de charges, société de fiducie, etc.
Assureurs, courtiers de tous genres.
Exploitants immobiliers, entrepreneurs généraux, entrepreneurs spécialisés (1), etc.

(404, 406, 409, 421, 701, 703, 705, 707, 715, 621, 735, 737).

(1) Bureaux d'affaires seulement, sans atelier ou usine ou entreposage annexe.

CODES

Groupe Classe

55 Les services éducatifs et récréatifs

Ecoles de musique, de chant, de danse, d'arts, à caractère privé et à but lucratif.

Ecoles et studios de danse, de gymnastique, de judo, de yoga, de conduite automobile, etc., à caractère privé et à but lucratif.

Garderie d'enfants.

Cinémas, salles de quilles, de billards, de curling, atelier d'art, théâtres, salles de concerts, lieux de rassemblement et congrès, salles de spectacles, halls d'exposition.

Clubs privés: Chevaliers de Colomb, clubs sociaux, etc.

Mini-golfs et utilisations du genre.

(8092, 8095, 841, 842, 843, 845, 8491, 8499, 8991, 8999)

60 TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, UTILITES PUBLIQUES

61 Les transports

Toute entreprise publique ou privée de transport et auxiliaires - par eau, par air, par chemin de fer, par autobus, par camion, etc. et toutes les installations techniques connexes: aéroport, port, gare de chemin de fer et cour de triage, etc.

(501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509)

CODES

Groupe Classe

62 Autres transports

Exploitation de postes de taxis

Auxiliaires: agences de voyages, bureaux d'affaires des compagnies de transport, services d'expédition, d'emballage, etc.

Autobus touristiques, locations d'automobiles, de limousines et de camions, et équipement roulant (sans entreposage)

Stationnements: terrains, parcs et garages (indépendants d'une autre utilisation)

(512,517,519,894,895)

63 Entreposage

Elévateurs à grains

Entrepôts de toutes sortes non associés à un établissement classé ailleurs - ex: entrepôts frigorifiques.

(524,527)

64 Communications

Radiodiffusion et télévision

Services téléphoniques, télégraphiques et de câbles

(543,544,545)

65 Utilités publiques

Ordures ménagères, services d'aqueduc et d'égout, etc.

Transport par pipe-line, distribution électrique et du gaz

Services d'eau et d'aqueduc: usine de pompage, de filtration, etc.

CODES

Groupe Classe

70 USAGES COMMUNAUTAIRES

71 Culte

Eglises, chapelles de toute dénomination.
Sanctuaires et lieux de pèlerinage, calvaires et grottes.
Cimetières, crematorium, etc.
Presbytères (ils sont aussi classés dans cette catégorie) et administration de l'évêché.

72 Education

Ecoles, collèges et universités de tout niveau.
Bibliothèques, musées, conservatoires, galeries d'art, archives, jardins zoologiques, botaniques, géologiques ou autres.
Ecoles de musique, d'art dramatique, de beaux-arts, de langues (publiques ou privées à but non lucratif)
Note: les administrations de ces écoles logées dans des locaux indépendants sont classées en 72 (administration publique)

(801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 809)

73 De santé et bien-être

Hôpitaux, sanatoriums, centres de convalescence.
Tout établissement public ou privé à but non lucratif où l'on donne des soins.
Instituts pour aveugles, infirmes, handicapés, sourds-muets.
Orphelinats, organismes bénévoles de bienfaisance.

(821, 822, 828, 831)

CODES

Groupe Classe

74 Administration publique

Tous les services de l'administration fédérale, provinciale, locale et scolaire, incluant casernes de police et feu, prisons gouvernementales et service des postes.

Toutes les administrations para-gouvernementales: régies, commissions, compagnies de la Couronne.
Tous les bureaux des gouvernements étrangers.

(548, 712, 713, 902, 909, 931, 951, 991)

80 LE GROUPE DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS

Indépendamment du type de propriété, d'administration et de profits, les différentes activités des loisirs sont classées en fonction du genre d'activités.

81 Loisirs de plein-air à équipement léger

Golfs, plages, aires de pique-nique
Centres de nature, écoles et pistes d'équitation, colonies et camps de vacances, camps musicaux
Centres de ski, casting clubs
Activités nautiques de toutes sortes, pistes de motos-neige, de ski de fond, etc.
Parcs nationaux, provinciaux, régionaux
Campings, parcs de roulottes (caravaning)

CODES

Groupe Classe

82 Loisirs de plein air de grande envergure

Pistes de course, ciné-parcs, driving ranges, terrains de foire et d'exposition
Stades de baseball, football, soccer, aré纳斯 et terrains de sports d'envergure professionnelle

83 Loisirs de récréation et de sports

Parcs et terrains de jeux urbains: avec ou sans équipements.
Piscines, gymnases, patinoires, palestres, aré纳斯
Terrains de baseball, softball, football, soccer, etc., terrains de sports, pistes et pelouses, tennis, à l'usage du public en général ou de groupes amateurs.

84 Loisirs de divertissement et d'éducation

Cinémas, salles de quilles, de billards, de curling, planétariums, ateliers d'art ouverts au public, etc.
Théâtres, salles de concerts, lieux de rassemblements et de congrès, salles de spectacles, halls d'exposition
Cabarets, salles de danse, discothèques
Clubs privés: Chevaliers de Colomb, Zouaves, cercles universitaires, etc.

CODES

Groupe Classe

90 LE GROUPE DES RESIDENCES

Indépendamment du type de bâtiment

91 Unifamiliales isolées

Bâtiments isolés ne logeant qu'une famille.

92 Bifamiliales permanentes

Bâtiments ne logeant que deux (2) familles

93 Multifamiliales

Bâtiments jumelés ou en rangée dont chaque unité loge au moins deux (2) ménages ou encore tout bâtiment isolé contenant trois (3) ménages et plus.

94 Communautaires

Toute résidence construite spécifiquement pour loger plusieurs personnes ou ménages non-apparentés ayant une ou plusieurs caractéristiques communes.

10.1 VOIRIE ET UTILITES PUBLIQUES

10.1.1 Pente des rues

La pente de toute rue principale et/ou commerciale (20m d'emprise et plus) ne devra pas être supérieure à huit pour-cent (8%).

Dans les rues locales résidentielles de quinze (15) mètres d'emprise, la pente ne devra pas être inférieure à un demi pour-cent (0.5%), ni supérieure à dix pour-cent (10%), sauf sur une longueur maximum de soixante-et-un mètres où elle pourra atteindre douze pour-cent (12%).

Toute rue d'utilisation industrielle ou sur laquelle la circulation lourde pourra être importante ne devrait pas avoir une pente supérieure à cinq pour-cent (5%), ni inférieure à un demi pour-cent (0.5%).

La pente d'une rue dans un rayon de trente (30) mètres d'une intersection ne devrait pas dépasser cinq pour-cent (5%).

10.1.2 Préparation de l'assiette et tracé des rues en fonction des boisés, des lacs et rivières

- a) Les propriétaires doivent déboiser l'assiette future des rues proposées, c'est-à-dire abattre les arbres et arbustes, brûler les branches et les troncs et voir à transporter hors des lieux toutes les autres matières provenant dudit déboisement.

Une distance de quarante-cinq (45) mètres devra être conservée entre l'emprise de la rue et la limite des hautes eaux.

Pour les lots en bordure des lacs et cours d'eau, y compris les lacs artificiels, le niveau des réseaux d'aqueduc et d'égout ne devra en aucun temps être inférieur à la limite atteinte par les hautes eaux.

10.1.3 Emprise des rues

Les rues locales destinées exclusivement à la desserte des propriétés riveraines auront une emprise de quinze (15) mètres ou plus et seront conçues pour une vitesse n'excédant pas trente kilomètres à l'heure.

Les rues secondaires servant à distribuer la circulation sur les rues locales auront une emprise de vingt (20) mètres et seront conçues pour une vitesse n'excédant pas cinquante (50) kilomètres/heure.

L'emprise des grandes voies de circulation sera déterminée en fonction du caractère spécifique et ne sera jamais inférieure à vingt (20) mètres.

10.1.4 Niveau des rues

De façon générale, tous les niveaux des rues devront être définis par la Municipalité.

10.1.5 Aménagement de trottoirs

Le Conseil pourra ordonner, par règlement, la confection de trottoirs et le coût en sera défrayé selon les stipulations de ce règlement.

10.1.6 Virages, angles d'intersection et visibilité

Les intersections et virages devront respecter les normes suivantes:

- L'angle d'intersection ne devra pas être inférieur à soixante-quinze (75) degrés. En règle générale, les intersections à angle droit (90 degrés) seront préférées.
- Il n'y aura pas d'intersection du côté intérieur des courbes dont le rayon est de moins de cent quatre-vingt-cinq (185) mètres, ni du côté extérieur de celles dont le rayon est de moins de cent vingt-cinq (125) mètres.
- Il n'y aura pas de courbe de rayon extérieur inférieure à cent vingt (120) mètres, à moins de soixante (60) mètres d'une intersection.
- Toute intersection sur une rue de vingt (20) mètres d'emprise ou plus doit bénéficier d'un champ de visibilité de soixante (60) mètres minimum et toute intersection sur une rue de quinze (15) mètres d'emprise doit bénéficier d'un champ de visibilité de trente-cinq mètres (35 m.) minimum.
- Sur une même rue, les centres de deux (2) intersections devront être à une distance minimum de soixante-dix (70) mètres.

10.1.7 Culs-de-sac

Règle générale, on devra chercher à éviter tout cul-de-sac. Toutefois, dans le cas d'impossibilité, une rue cul-de-sac ne devra pas dépasser cent sept (107) mètres et devra se terminer à son extrémité par un cercle de virage dont le rayon ne sera pas inférieur à quinze (15) mètres. Un cul-de-sac pourra être porté à deux cent trente (230) mètres si on relie le cercle de virage à une rue voisine par un chemin d'une largeur minimale de cinq (5) mètres pouvant être utilisée comme voie de secours par les véhicules.

10.1.8 Longueur d'îlots

La longueur d'un îlot ne devrait pas être supérieure à trois cent soixante-et-cinq (365) mètres. Cette distance peut être portée à quatre cent quatre-vingt-cinq (485) mètres si un chemin public pour piétons de cinq (5) mètres de largeur minimum pouvant servir également de voie de secours est prévu vers le milieu pour permettre un accès direct à une rue voisine.

10.1.9 Largeur d'îlots

La largeur des îlots destinés à la construction d'habitation doit être suffisante pour permettre deux (2) rangées de lots adossés; cette largeur doit correspondre à deux (2) fois la profondeur minimum des lots exigée dans le présent règlement.

10.2 LES LOTS

10.2.1 Dimensions et superficies des lots

Sauf pour les secteurs où s'appliquent des normes spéciales de lotissement, les normes minima relatives aux dimensions et à la superficie des lots sont celles définies dans le tableau 10.2.1.

Note: Pour les lots non desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc, voir la norme spéciale 15.8.

Pour les lots en bordure des cours d'eau et lacs artificiels, voir la norme 15.5.

10.2.2 Assouplissement des normes

Lorsque les formes du lotissement l'exigeront, et exception faite pour les lots de bâtiments en rangée, il sera possible de diminuer la dimension à la ligne arrière ou avant du lot d'une proportion non inférieure à cinquante (50) pour-cent de la largeur minimum permmissible du lot, mesurée à la ligne de recul, à la condition de ne diminuer qu'une seule de ces dimensions et que la dimension résultante ne soit pas inférieure à douze (12) mètres. Cependant, la norme de superficie devra être respectée en tout temps.

De même, la profondeur des lots pourra être réduite jusqu'à vingt-cinq (25) mètres lorsqu'à cause de la topographie ou de l'étroitesse de la propriété on ne pourra procurer la profondeur normale, et ce, pourvu que la norme de superficie soit respectée.

TABLEAU 10.2.1

DIMENSIONS ET SUPERFICIES MINIMUM DES LOTS(1)
RESIDENTIELS DE TYPE UNIFAMILIAL

	<u>Lot intérieur</u>			<u>Lot d'angle</u>		
	L*	P*	S*	L*	P*	S*
Habitations isolées(2)	16,5	30	495	21,5	30	645
Habitations jumelées et/ou dos-à-dos	11,0	30	330	13,5	30	405
Habitations en rangée	6,0	30	180	12,2	30	366

* L: Largeur (mètres)
 P: Profondeur (mètres)
 S: Superficie (mètres carrés)

(1) Ces normes s'appliquent dans les secteurs desservis en aqueduc et égout.

(2) La largeur d'un lot résidentiel (habitation isolée) pourra être portée à treize (13) mètres pour un lot intérieur et dix-sept (17) mètres pour un lot d'angle pour tout lotissement de dix (10) acres minimum situé dans un secteur où un plan d'ensemble est nécessaire et où il a été approuvé (voir article 15.9).

10.2.3 Desserte des lots

Aucune construction principale ne pourra être érigée sur un lot non cadastré et n'étant pas borné directement par une rue publique (réf. art. 6.3).

CHAPITRE 11

NORMES DE STATIONNEMENT ET DE CHARGEMENT DES VEHICULES

11.1 STATIONNEMENT HORS-RUE

11.1.1 Règle générale

Un permis de construction ne peut être émis à moins que n'aient été prévues des cases de stationnement hors-rue selon les dispositions du présent chapitre.

Cette exigence s'applique tant aux travaux de modification ou d'agrandissement d'un usage qu'aux travaux de construction d'un bâtiment neuf. Dans le cas d'un agrandissement, seul l'agrandissement est soumis aux présentes normes.

Dans le cas où 2 normes sont indiquées, la plus restrictive s'applique.

11.1.2 Permanence des espaces de stationnement

Les exigences de cette réglementation du stationnement ont un caractère obligatoire continu durant toute la durée de l'occupation.

Dans le cas d'un agrandissement d'occupation, le propriétaire est tenu de réajuster le nombre d'emplacements selon les prescriptions minima.

11.2 STATIONNEMENTS AUTRES QUE POUR HABITATIONS UNIFAMILIALES

11.2.1 Nombre de cases requises

Le nombre de cases requises est établi ci-après:

- a) Automobiles et machinerie lourde (vente et réparation);

Une (1) case par 25 mètres carrés de plancher, plus une (1) case par employé.

De plus, l'emprise de la rue devra être libérée en tout temps, de tout véhicule automobile appartenant à l'entreprise ou laissée à la garde de l'entreprise pour réparation ou autre raison, ou appartenant à ses employés.

- b) Banques, bureaux:

Une (1) case par 25 mètres carrés de plancher.

- c) Bibliothèques, musées:

Une (1) case par 25 mètres carrés de plancher.

- d) Bureaux d'entreprises ne recevant pas de clients sur place:

Une (1) case par 50 mètres carrés de plancher, ou une (1) case par deux (2) employés, le plus grand des deux s'applique.

- e) Centre d'achats:

Une (1) case par 20 mètres carrés de superficie de plancher locatif.

f) Cinémas, théâtres:

Une (1) case par cinq (5) sièges jusqu'à huit cents (800) sièges, plus une (1) case par huit (8) sièges au-delà de huit cent (800).

g) Cliniques médicales, cabinets de consultations:

Trois (3) cases par médecin.

h) Eglises:

Une (1) case par six (6) sièges.

i) Equipement récréatif:

- Une (1) case par employé plus,
- Quilles: trois (3) cases par allée de quilles
- Curling: dix (10) cases par glace de curling
- Tennis: deux (2) cases par court de tennis.

j) Etablissements de vente au détail, non mentionnés ailleurs:

- moins de 500 mètres carrés de plancher; une (1) case par 25 mètres carrés;
- entre 500 et 2 000 mètres carrés de plancher; dix sept (17) cases plus une (1) par 15 mètres carrés au-delà de 500 mètres carrés;

- plus de 2 000 mètres carrés de plancher; dix sept (17) cases plus une (1) par 15 mètres carrés jusqu'à 2 000 mètres carrés, plus une (1) par 30 mètres carrés au-delà de 2 000 mètres carrés.

k) Etablissements de vente en gros, terminus de transport, entrepôts, cours d'entrepreneurs, cours à bois et autres usages similaires:

Une (1) case par employé, plus tout l'espace nécessaire et adéquat pour garer les véhicules et l'équipement de l'entreprise.

l) Habitations:

1.25 case par logement pour les multifamiliales de trois (3) logements et plus.

m) Hôpitaux:

Une (1) case par deux lits, ou une (1) case par 100 mètres carrés de plancher, le plus grand des deux s'applique.

n) Hôtels:

Une (1) case par chambre. De plus, si l'hôtel contient une place d'assemblée, un bar, un restaurant, un club de nuit, des magasins de vente au détail, des établissements de service et autres, autant de cases supplémentaires sont requises que si tous ces éléments étaient considérés individuellement.

o) Industries:

Une (1) case par 35 mètres carrés de plancher ou 1 case par 1.5 employés, plus une case pour visiteur par 10 employés de bureau.

p) Magasins de meubles, quincailleries, vente d'appareils ménagers, merceries:

Une (1) case par 45 mètres carrés de plancher.

q) Maisons d'enseignement:

Une (1) case par deux (2) employés, plus une (1) case par 30 places-élèves, plus les cases requises pour les places d'assemblées conformément au sous-paragraphe "t".

La surface requise pour le stationnement des autobus scolaires s'ajoute aux normes qui précèdent.

r) Maisons de pension:

Une (1) case par chambre de location, plus une (1) case pour le propriétaire.

s) Maisons de touristes, motels, parcs de maisons mobiles:

Une (1) case par employé, plus une (1) case pour chaque chambre, cabine (Tourist Cabin), emplacement de maison mobile. Chaque usage complémentaire est aussi sujet aux exigences du présent sous-paragraphe. Pour les maisons de touristes, une (1) case additionnelle est requise pour chaque famille y résidant de manière permanente.

- t) Places d'assemblées (incluant les clubs privés, salles de congrès, salles d'expositions, stadiums, gymnases, centres communautaires, arénas, pistes de courses, cirques, salles de danse et autres places similaires d'assemblées publiques):

Une (1) case par cinq (5) sièges et/ou une (1) case pour chaque 5 mètres carrés de plancher pouvant servir à des rassemblements, mais ne contenant pas de sièges fixes.

- u) Restaurants, bars, tavernes, clubs de nuit et autres établissements pour boire et manger:

Une (1) case par employé, plus une (1) case par quatre (4) sièges.

Note: Restaurants service à l'auto, voir art. 15.3.3b.

- v) Sanatoriums, orphelinats, maisons de convalescence et autres usages similaires:

Une (1) case par médecin, plus une (1) case par deux (2) employés, plus une (1) case par deux (2) lits.

- w) Salons mortuaires:

Une (1) case par 5 mètres carrés de plancher.

- x) Usages non mentionnés dans le présent paragraphe:

Le nombre de cases est déterminé par la Commission, en tenant compte des exigences du présent paragraphe pour un usage comparable.

11.2.2 Situation des cases de stationnement

Les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi ou sur un terrain adjacent.

Dans les zones à dominantes commerciales, les cases peuvent être situées sur un terrain à moins de cent cinquante (150) mètres de l'usage desservi (distance de marche).

11.2.3 Stationnement commun

L'aménagement d'un espace commun de stationnement pour desservir plus d'un usage peut être autorisé par la Commission lorsqu'elle est satisfaite des ententes à cet effet, ratifiées devant notaires.

Le nombre total d'emplacements ne peut être inférieur à quatre-vingt (80) pour-cent du total des emplacements requis pour chaque usage. Cette prescription n'est pas applicable dans le cas des centres d'achats.

11.2.4 Dimensions des cases de stationnement et des allées

a) Chaque case de stationnement doit avoir les dimensions minima suivantes:

- Longueur: 5,5 mètres
- Largeur: 2,5 mètres

- b) La largeur minimum d'une allée de circulation ainsi que la largeur minimum d'une rangée de cases de stationnement et de l'allée de circulation qui y donne accès devront, suivant l'angle de stationnement, être comme suit:

Angle de stationnement	Largeur d'une allée de circulation	Largeur totale d'une rangée de cases et de l'allée de circulation
0o	3,0 m.	6,0 m.
30o	3,0 m.	8,0 m.
45o	3,5 m.	9,0 m.
60o	5,5 m.	11,5 m.
90o	7,0 m.	12,5 m.

11.2.5

Accès aux cases de stationnement

- a) Une allée d'accès servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules automobiles doit avoir une largeur minimum de 5 mètres et maximum de 7,5 mètres.
- b) Une allée d'accès servant seulement soit pour l'entrée soit pour la sortie des véhicules automobiles doit avoir une largeur minimum de trois (3) mètres et maximum de 5 mètres. Si deux accès sont requis, la distance minimum entre les deux accès est de six (6) mètres.
- c) Les allées de circulation dans l'aire de stationnement ainsi que les allées d'accès ne peuvent en aucun temps être utilisées pour le stationnement des véhicules automobiles.

- d) Les aires de stationnement pour plus de trois (3) véhicules doivent être organisées de telle sorte que les véhicules doivent y entrer et en sortir en marche avant.
- e) Les rampes ou allées d'accès ne devront pas avoir une pente supérieure à 8%. Elles ne devront pas commencer leur pente en deça de 1,5 mètres de la ligne de rue, ni être situées à moins de huit (8) mètres de l'intersection de deux (2) lignes de rue (réf. art. 11.2.6e).
- f) Les allées de circulation devront être séparées, en tout point, de la voie publique par un espace minimum de trois (3) mètres. Aux endroits jugés nécessaires, des arbres ou arbustes devront être disposés de telle façon à créer un écran continu pour écarter tout danger d'éblouissement aux automobilistes circulant sur la voie publique.

11.2.6 Tenue des espaces de stationnement

Tous les espaces de stationnement sauf pour l'unifamilial doivent être aménagés et entretenus selon les dispositions suivantes:

- a) Toutes les surfaces doivent être pavées ou autrement recouvertes de manière à éliminer tout soulèvement de poussière, et qu'il ne puisse s'y former de boue.
- b) Tout espace de stationnement non clôturé doit être entouré d'une bordure de béton, d'asphalte ou de madrier, d'au moins quinze (15) centimètres de hauteur, et situé à au moins un (1) mètre des lignes séparatives des terrains adjacents. Cette bordure doit être solidement fixée et bien entretenue.

- c) Lorsqu'un espace de stationnement à l'usage du public est adjacent à un terrain situé dans une zone résidentielle ou encore si le stationnement d'un usage multifamilial comprenant au moins huit (8) logements est adjacent à une résidence unifamiliale, ce dernier doit être séparé du terrain adjacent par un mur de maçonnerie ou une clôture architecturale décorative, acceptée par la Commission, ou une haie dense également de deux (2) mètres de hauteur et plus entre les deux (2) terrains, le terrain résidentiel étant le plus haut dans ce cas, aucun aménagement visé précédemment n'est requis.
- d) Sur le ou les côtés du lot, donnant sur une ou des rues, le propriétaire devra aménager, entre le stationnement et ladite rue, une bande gazonnée, de fleurs ou d'arbustes d'au moins 1,5 mètres de largeur, prise sur le lot, et s'étendant sur toute la largeur du lot, à l'exclusion des accès. Cette bande gazonnée, de fleurs ou d'arbustes devra être séparée du stationnement par une bordure continue de béton d'au moins quinze (15) centimètres de hauteur.
- e) Il ne peut y avoir plus de deux (2) accès sur chaque limite du lot donnant sur une rue.
- f) Dans les zones à dominance résidentielle, les cases de stationnement doivent être situées dans la cour latérale ou arrière ou à l'intérieur du bâtiment. Toutefois dans les secteurs résidentiels de type unifamilial (sauf la maison en rangée), le stationnement est permis dans la marge de recul avant.

Dans les zones à dominance commerciale, industrielle et communautaire, les cases de stationnement doivent être situées dans les cours, ou à l'intérieur du bâtiment ou dans la partie de la marge de recul située au-delà de 1,5 mètres de la ligne d'emprise de rue (voir les articles 11.3 et 14.6.2 b).

- g) Les aires de stationnement doivent être distantes d'au moins six (6) mètres de toute fenêtre d'une pièce habitable située au rez-de-chaussée ou plus bas.

11.2.7 Plans d'aménagement des espaces de stationnement

Aucun permis de construction ne peut être émis à moins qu'un plan d'aménagement des espaces de stationnement n'ait été fait conformément aux dispositions de cet article, et approuvé par la Commission d'urbanisme.

Le plan d'aménagement doit être accompagné de tous les renseignements requis pour l'émission d'un permis de construction avec en plus les renseignements et documents suivants:

- a) La forme et les dimensions des cases et des allées, le dessin et l'emplacement des bordures.
- b) Le nombre de cases et les renseignements nécessaires pour l'établir.
- c) L'emplacement des entrées et sorties.
- d) Le système de drainage de surface.
- f) Le dessin et l'emplacement des clôtures si requises.

11.3 NORMES APPLICABLES POUR LE STATIONNEMENT DES HABITATIONS UNIFAMILIALES

Aucun permis ne sera accordé sans avoir reçu copies d'un plan montrant la situation de la bâtisse et l'aménagement du terrain.

Tous les espaces de stationnement doivent être pavés ou autrement recouverts de manière à éliminer tout soulèvement de poussière et qu'il ne puisse s'y former de boue ou de transport de terre ou sable sur la propriété publique.

Il ne pourra y avoir plus de deux (2) accès par terrain. La largeur maximum sera de 7,5 mètres, si un seul accès est construit; si deux (2) accès sont projetés, la largeur maximum de chaque entrée sera de 5 mètres et devra être séparée par une largeur minimum de trois (3) mètres, la bande de terrain entre chaque entrée devra se poursuivre en surface gazonnée sur une profondeur d'au moins trois (3) mètres.

A l'exception de la maison unifamiliale en rangée, le stationnement est permis dans la marge avant suivant les prescriptions de l'article 14.6.2 b). La largeur d'une allée située dans une marge latérale et conduisant au stationnement ou encore utilisée comme stationnement, doit être de trois (3) mètres minimum.

11.4 CHARGEMENT ET DECHARGEMENT DES VEHICULES

11.4.1 Règle générale

Pour les résidences multifamiliales, commerces et industries, un permis de construction ne peut être émis à moins que n'aient été prévus des espaces de chargement ou de déchargement selon les dispositions du présent article.

Cette exigence ne s'applique qu'aux constructions réalisées après l'adoption du présent règlement. Les agrandissements des bâtiments existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement n'y sont pas soumis.

11.4.2 Situation des emplacements de chargement

Les emplacements de chargement ainsi que les tabliers de manoeuvre doivent être situés entièrement sur le terrain de l'usage desservi. A l'exception des habitations communautaires et multifamiliales, tous les espaces de chargement doivent donner sur les cours latérales ou arrière du bâtiment.

11.4.3 Tabliers de manoeuvre

A chaque emplacement de chargement doit être joint un tablier de manoeuvre d'une superficie suffisante pour que les véhicules affectés à cette fin puissent y accéder et en ressortir en marche avant et changer complètement de direction sans pour cela emprunter la voie publique.

L'aménagement d'un tablier commun de chargement et de déchargement de marchandises pour desservir plus d'un usage peut être autorisé par la Commission, si elle est satisfaite des ententes à cet effet ratifiées devant notaire.

11.4.4 Tenue des emplacements de chargement - plans d'aménagement

En ce qui concerne la tenue des emplacements de chargement, et les plans d'aménagement, les dispositions de l'article 11.2.6 s'appliquent.

12.1 PORTEE DE LA REGLEMENTATION SUR LES ENSEIGNES

La présente réglementation s'applique à toutes les enseignes à l'exception de celles énumérées ci-après qui sont permises et pour lesquelles un permis n'est pas nécessaire.

- a) Les enseignes émanant de l'autorité publique, municipale, provinciale, fédérale et scolaire.
- b) Les enseignes placées à l'intérieur d'un bâtiment.
- c) Les enseignes placées sur des véhicules en état de fonctionner.
- d) Les affiches ou enseignes exigées par une loi ou un règlement, pourvu qu'elles n'aient pas plus de un (1) mètre carré.
- e) Les tableaux indiquant les heures des offices et les activités religieuses, placés sur le terrain des édifices destinés au culte, pourvu qu'ils n'aient pas plus de un (1) mètre carré.
- f) Les plaques non lumineuses, professionnelles ou autres, posées à plat sur les bâtiments et qui n'indiquent pas autre chose que le nom, l'adresse et la profession de l'occupant, ne mesurant pas plus de 0,2 mètre carré chacune et ne faisant pas saillie de plus de dix (10) centimètres.

- g) Les affiches ou enseignes non lumineuses de superficie maximum de 0,4 mètre carré posées à plat sur les bâtiments annonçant la mise en location de logements, de chambres ou de partie de bâtiment ne concernant que les bâtiments où elles sont posées et à raison d'une seule affiche ou enseigne dans chaque cas.
- h) Les affiches placées sur les chantiers de construction pendant la durée des travaux, pourvu qu'elles ne mesurent pas plus de sept (7) mètres carrés.
- i) Les drapeaux ou emblèmes d'un organisme politique, civique, philanthropique, éducationnel ou religieux.
- j) Les affiches sur papier, tissu ou autre matériel rigide, installées temporairement à l'occasion d'un carnaval, d'une exposition, d'une manifestation religieuse, patriotique ou d'une campagne de souscription publique et ne servant pas à d'autres fins.

12.2

LOCALISATION DES ENSEIGNES

Pour tout genre d'enseigne et d'affiche nécessitant l'émission d'un permis, la pose de cette dernière doit être effectuée sur le site même où une entreprise, une profession, un produit, un service, un divertissement, etc. est mené, vendu ou offert.

- a) Sur la propriété publique.
- b) Toute enseigne lumineuse de couleur rouge ou verte est interdite dans une zone décrite par un rayon de cinquante (50) mètres et dont le centre est au point de croisement de deux (2) axes de rue.
- c) Sont interdites toutes les enseignes tendant à imiter, imitant ou de même nature que les dispositifs avertisseurs lumineux communément employés sur les voitures de police, les ambulances et les voitures de pompiers.
- d) Il est également défendu de peindre les enseignes sur une clôture ou sur les murs d'un bâtiment, les auvents ou les abris de toile fixés au bâtiment.
- e) Aucune enseigne ne peut être fixée sur un toit, une galerie, un escalier de sauvetage ni devant une fenêtre ou une porte, ni sur les arbres, les clôtures ou sur les murs de clôture, ni sur les marquises, les belvédères et les constructions hors-toit.

De même est interdite toute affiche ou enseigne peinte de façon permanente dans une fenêtre ou une vitrine.
- f) Sont interdites toutes les enseignes clignotantes, intermittantes de quelque type que ce soit.

- g) Sont aussi interdites toutes enseignes ou éclairages provoquant un éblouissement sur la voie publique.
- h) Les enseignes sont également défendues dans les cours arrières ne donnant pas sur une rue.

12.4

HAUTEUR MAXIMA DES ENSEIGNES

a) Posées sur les bâtiments:

Aucune partie d'enseigne ou de ses extrémités ne peut excéder le sommet du mur ou les autres extrémités du mur sur lequel elle est posée.

b) Posées sur le terrain:

Sauf dans les zones à dominance industrielle, aucune partie d'enseigne ou de ses extrémités ne peut excéder la hauteur de six (6) mètres au-dessus du sol où elle est posée (à moins de spécifications particulières pour la zone).

c) Suspendues à une marquise:

Une hauteur libre de trois (3) mètres entre le niveau le plus élevé du sol et le dessous de l'enseigne devra être respectée.

12.5

ZONES A DOMINANCE RESIDENTIELLE

Certaines affiches sont autorisées pour les commerces permis dans les résidences. Voir la réglementation spéciale à cet effet (chapitre 15, article 15.1.2).

12.6 ZONES A DOMINANCE COMMERCIALE ET/OU DE SERVICES ET
SECTEURS STRICTEMENT COMMERCIAUX

Les affiches ou autres dispositifs semblables de publicité relevant de ces établissements sont permis dans les conditions suivantes:

- a) Que la superficie totale n'excède pas le dixième de la façade de l'établissement avec un maximum de cinq (5) mètres carrés.
- b) Qu'ils soient posés à plat ou perpendiculairement sur la façade ou à plat ou suspendus à la marquise de l'établissement mais qu'ils ne fassent pas saillie de plus de 1,5 mètres vers l'extérieur sans toutefois excéder la ligne avant de lot.
- c) Qu'ils soient soutenus par un ou des poteaux mais qu'ils ne fassent pas saillie de plus de 1,5 mètres du poteau, sans toutefois excéder la ligne avant du lot. Pour ces cas, la largeur maximum des annonces ou enseignes est limitée à trois (3) mètres.

12.7 ZONES A DOMINANCE INDUSTRIELLE

- a) Surface totale maximum d'éléments de publicité extérieure par établissement: 9,3 mètres carrés.
- b) Les affiches ou autres dispositifs extérieurs de publicité sont soumis aux prescriptions suivantes:

- 1- Répartition: la surface d'affichage permise ne peut être répartie au maximum qu'en trois (3) parties.
- 2- Situation: les affiches, etc. ne peuvent être situées que sur les murs du ou des bâtiments ou sur le terrain.
- 3- Dispositions: les affiches, etc., situées sur le terrain ne pourront être implantées en deça de six (6) mètres de la ligne de rue. Les affiches, etc., placées sur un bâtiment, ne pourront être installées que perpendiculairement ou à plat sur les murs ou suspendus à la corniche de l'immeuble principal ou à la marquise et ne jamais excéder le sommet du bâtiment.
- 4- Hauteur maximum permise: la hauteur maximum permise pour les affiches, etc., situées sur le terrain est de six (6) mètres.

13.1 DIVISION EN QUATRE (4) TYPES

Quatre (4) types d'entreposage extérieur ont été établis compte tenu des caractéristiques de hauteur et de superficie d'occupation.

Dans les secteurs où l'entreposage extérieur est permis, tel qu'il est indiqué à la grille des spécifications, tout autre type d'entreposage que celui spécifiquement autorisé est interdit et les prescriptions de ce chapitre s'appliquent.

Type A:

Hauteur maximum du matériel d'entreposage: 2 mètres
Superficie maximum d'occupation de l'es-
pace restant: 25%

Type B:

Hauteur maximum du matériel d'entreposage: 4 mètres
Superficie maximum d'occupation de l'es-
pace restant: 50%

Type C:

Hauteur maximum du matériel d'entreposage: 5 mètres
Superficie maximum d'occupation de l'es-
pace restant: 75%

Type D:

Aucune restriction quant à la hauteur
Superficie maximum d'occupation de l'es-
pace restant: 75%

Note: Matériaux combustibles, voir 18.6.

Espace restant

Superficie du lot moins les superficies occupées par les constructions, les marges de recul et les aires de stationnement.

13.2 CLOTURES

Tout entreposage extérieur autre que celui de véhicules en état de fonctionner dans le cas de commerce de véhicules devra être entouré complètement d'une clôture d'une hauteur minimum de 2,4 mètres. Ces clôtures pourront être ajourées dans une proportion de pas plus de 25% et devront respecter toutes les prescriptions de l'article 14.3.2 et du chapitre 15.4 s'il y a lieu.

13.3 ENTREPOSAGE SAISONNIER

Par exception, pour une période n'excédant pas huit (8) mois, tout propriétaire peut entreposer sur un terrain dont l'usage principal est l'habitation, un véhicule de loisir (exemple: maison motorisée, roulotte, moto-neige, etc.), un bateau de plaisance (exemple: chaloupe, voilier, etc.) ou encore, un véhicule utilitaire dont l'usage est commun à celui de l'habitation (exemple: remorque (trailer), tracteur pour l'entretien de la pelouse, etc.). L'objet ou les objets à entreposer devront cependant être placés dans la cour latérale ou la cour arrière.

De même, dans les zones à dominance commerciale, il sera permis pour une période n'excédant pas six (6) mois, la vente de produits à l'extérieur à condition que le produit offert soit entreposé sur le terrain même du commerce et que le produit soit vendu par le commerce établi en permanence sur le-dit terrain.

L'entreposage saisonnier n'est pas soumis à l'application de l'article 13.2.

14.1 BATIMENT PRINCIPAL

14.1.1 Superficie et façade minima

Tout bâtiment doit avoir une superficie au sol d'au moins cinquante (50) mètres carrés et de soixante-dix (70) mètres carrés pour une habitation unifamiliale isolée à un (1) étage.

Cependant, les postes d'essence (gas bar et libre-service), postes de taxis, vendeurs d'automobiles et les restaurants de type "snack bar" ou "curb service" pourront avoir une superficie de plancher moindre (réf. art. 15.2.2 et 15.3.2).

La façade et la profondeur du bâtiment principal devront avoir une dimension minimum de 7,3 mètres de longueur, calculée selon une projection sur une ligne parallèle à la façade ou à la profondeur, exception faite pour les maisons unifamiliales en rangée qui pourront avoir une façade de six (6) mètres de longueur. Cette prescription exclut les garages attachés et ne s'applique pas aux maisons mobiles.

Il ne pourra pas y avoir plus de huit (8) unités dans une rangée de maisons unifamiliales en rangée, de même qu'il ne pourra y avoir plus de quatre (4) unités disposées selon le même alignement.

14.1.2 Marge de recul avant

A chaque zone ou secteur de zone est affectée une marge de recul avant. Cette spécification est contenue dans la "grille des spécifications".

Sur les lots d'angle et les lots transversaux, la marge de recul s'observe sur les deux (2) rues.

14.1.3 Marge de recul avant dans les secteurs existants

Dans les secteurs existants ou en voie de construction, les normes suivantes devront être appliquées pour établir la marge de recul avant.

- En aucun cas, la marge de recul avant ne doit être inférieure à celle prescrite pour chaque zone sous réserve de ce qui suit.

Lorsqu'un bâtiment doit être implanté à la suite du dernier bâtiment existant sur une rue existante ou cadastrée et situé en deça de la marge prescrite, la marge de recul avant doit être réajustée à celle exigée par la réglementation de la zone; toutefois, la différence de recul entre deux (2) bâtiments voisins peut être de 1,5 mètres seulement, à la condition de ne pas en être éloigné de plus de douze (12) mètres. En aucun cas cependant, la marge de recul avant ne peut être inférieure à six (6) mètres sauf dans les cas où la profondeur du terrain sera égale ou inférieure à quinze (15) mètres. A ce moment, la marge de recul avant ne devra pas être inférieure à trois (3) mètres.

Lorsqu'un seul bâtiment peut être implanté sur un seul terrain vacant situé immédiatement entre deux (2) bâtiments existants dont la marge de recul de chacun est inférieure ou supérieure à la marge prescrite, la marge de recul avant minimum doit être la moyenne des marges des deux bâtiments existants.

14.1.4

Les cours latérales ou cour arrière

Les cours latérales ne doivent pas mesurer moins de deux (2) mètres dans le cas d'un bâtiment d'une hauteur d'un étage ou un étage et demi. Pour chaque étage additionnel au rez-de-chaussée, soixante (60) centimètres (0,6 m) supplémentaires doivent être ajoutés à la norme de deux (2) mètres, sous réserve de ce qui suit:

- a) Lorsqu'il existe des fenêtres de vivoir, on devra respecter les normes de la Société centrale d'hypothèques et de logement contenues dans le "Manuel pour l'Aménagement des Espaces Extérieurs" (publication NHA 5049 9/73).
- b) La marge latérale ne s'applique pas dans le cas d'un mur mitoyen ou conçu pour le devenir, du sous-sol (ou de la cave) jusqu'à la toiture. Pour ce dernier cas, cette exception ne vaut que pour les bâtiments existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- c) Il devra être possible d'accéder de la rue à la cour arrière par un accès latéral d'une largeur minimum de trois (3) mètres) libre de toute construction (exception faite d'une saillie de soixante (60) centimètres pour un avant-toit et de trente (30) centimètres pour une cheminée), la réserve d'un accès latéral ainsi que les marges latérales en général ne s'appliquent cependant pas aux façades mitoyennes des bâtiments jumelés ou contigus faisant l'objet d'une demande simultanée de permis de construction.
- d) Profondeur de la cour arrière et espace libre:

Le bâtiment principal doit être disposé sur le lot de façon à ce que la profondeur de la cour arrière corresponde à au moins vingt-cinq pourcent (25%) de la profondeur totale du lot dans

les secteurs à dominance résidentielle, dix pour-cent (10%) dans les secteurs à dominance commerciale et/ou de services, et quinze pour-cent (15%) dans tous les autres secteurs, sauf si autrement spécifié ailleurs dans ce règlement.

Lorsqu'une cour arrière est adjacente à une voie ferrée, elle doit être d'une profondeur d'au moins vingt-huit (28) mètres pour les résidences de cinq (5) logements et moins et d'au moins quarante-cinq (45) mètres dans le cas des résidences de six (6) logements et plus et de maisons d'enseignement.

Dans le cas où un bâtiment accessoire est érigé dans la cour arrière, la distance minimum libre entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire devra être de deux (2) mètres. Dans tout autre cas, l'article 14.2.2 c s'applique. Dans le cas où le bâtiment accessoire est contigu au bâtiment principal, une distance minimum de trois (3) mètres doit être laissée libre entre le bâtiment accessoire et la ligne arrière du lot.

- e) Les cours latérales ou arrière appartenant à un édifice existant ou proposé ne peuvent pas être utilisées dans le calcul des cours arrières ou latérales d'un autre bâtiment. Les marges latérales d'un bâtiment existant ne peuvent être également utilisées pour la construction d'un bâtiment contigu à un bâtiment déjà existant non conçu à cet effet.

Pour les bâtiments existants lors de l'entrée en vigueur du présent règlement et dont les marges latérales ne sont pas conformes à ce règlement, la marge latérale existante si conforme à un règlement antérieur sera retenu pour le rehaussement et l'agrandissement de ces bâtiments. Cependant, si des ouvertures sont prévues, la prescription générale du présent article devra être appliquée à moins d'avoir une servitude enregistrée sur la propriété contigue.

Lorsqu'une marge latérale est adjacente à une voie ferrée, les prescriptions de l'article 14.1.4 d) s'appliquent.

14.2 BATIMENTS SECONDAIRES ET USAGES COMPLEMENTAIRES

14.2.1 Habitations à l'arrière d'un lot

Aucune habitation ne doit être construite ou aménagée à l'arrière d'un lot sur le devant duquel existe déjà un autre bâtiment principal, c'est-à-dire qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un lot. Aucune habitation ne peut être construite ou aménagée avec façade principale sur une ruelle.

14.2.2 Garages privés ou dépendances

Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter un garage et des dépendances.

a) Garages privés ou dépendances:

Les garages privés ne doivent pas avoir une superficie supérieure à vingt-trois (23) mètres carrés par véhicule. Cette superficie peut être portée à quarante-deux (42) mètres carrés dans le cas d'un garage ne logeant qu'une seule voiture.

Un seul garage par bâtiment principal est autorisé et on ne pourra loger plus de trois (3) véhicules par logement.

Lorsqu'il s'agit de garage isolé du bâtiment principal, la hauteur calculée à la partie la plus élevée du garage ne doit pas excéder 4,60 mètres.

b) Dépendances:

Les hangars ou autres dépendances isolées sont prohibés sur tout le territoire municipal, sauf les cas suivants:

- un abri fermé d'une superficie maximum de 7,5 mètres carrés, servant au rangement des outils de jardinage, bicyclettes et autres semblables;
- un seul abri par logement est autorisé; mais dans le cas d'un abri ne desservant qu'un seul logement, la superficie minimum pourra être doublée;
- les bâtiments à usage complémentaire pour les exploitations forestières, agricoles, industrielles dans les zones où ces utilisations sont permises.

c) Implantation des garages privés et dépendances

Pour les garages ou dépendances isolés construits dans la cour arrière, un espace libre d'un (1) mètre minimum doit être laissé entre les lignes de lots latérales et arrière et le mur de la construction si aucune vue ou fenêtre d'aspect n'est occasionnée par le bâtiment. Lorsque vue il y a sur l'héritage clos ou non clos du voisin, tout garage ou dépendance isolée doit être situé à un minimum de deux (2) mètres des lignes de lot latérales et arrière.

Pour les garages et dépendances isolés, l'espace libre minimum entre le bâtiment principal et la dépendance doit être de deux (2) mètres.

La construction de dépendances contigües est permise par le présent règlement si la forme des bâtiments et les matériaux utilisés sont semblables.

Pour les garages et dépendances attenants au bâtiment principal et construits dans la cour latérale, l'espace libre doit être de 1,2 mètre minimum de la ligne de lot latérale si aucune vue ou fenêtre d'aspect n'est occasionnée par le bâtiment. Lorsque vue il y a sur l'héritage clos ou non clos du voisin, tout garage ou dépendance isolée doit être situé à un minimum de deux (2) mètres des lignes de lot latérales et arrière.

Les unités de garage contigues à un mur mitoyen doivent être de forme et de matériaux semblables au bâtiment auquel ils se rattachent.

Dans le cas d'abri d'auto (art. 14.2.4), l'espace libre minimum doit être de soixante (60) centimètres de la ligne de lot latérale.

d) Superficie maximum totale:

La superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas excéder quinze pour-cent (15%) de la superficie du lot.

14.2.3 Abri d'hiver

Les abris d'hiver pour véhicules sont sujets aux prescriptions de l'article 18.2 du règlement de construction.

14.2.4 Abri d'auto

- a) Sauf dans le cas où l'un des côtés de l'abri est celui du bâtiment auquel il est joint, les plans verticaux de cet abri, parallèles à la ligne de lot latérale, déterminé par les colonnes, le sol et la ligne de toit, ne peuvent être bâtis (fermés) dans une proportion supérieure à cinquante pour-cent (50%).
- b) Les prescriptions de l'article 14.1.3 doivent être respectées.
- c) Si une porte ferme l'entrée, l'abri est considéré comme garage aux fins du présent règlement.

- d) Il est possible de fermer cet espace selon les prescriptions de l'article 18.2 du présent règlement.
- e) Les prescriptions concernant les marges de recul définies à l'article 14.2.2 s'appliquent.

14.2.5

Piscines ou barbotières privées

- a) Aucune piscine ou barbotière privée ne pourra occuper plus du tiers (1/3) de la propriété sur laquelle elle est construite.
- b) Toute piscine ou barbotière privée devra être construite ou installée à une distance minimum de deux (2) mètres des lignes de propriété.
- c) Toute piscine ou barbotière doit être entourée d'un mur ou d'une clôture d'au moins 1,2 mètre de hauteur. Cette clôture ou ce mur sera muni d'une porte avec serrure.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux piscines ou barbotières préfabriquées placées sur le sol. Cependant, dans ce dernier cas, toutes les normes de sécurité devront être appliquées (ex. escalier amovible), les marges respectées et un permis est requis lors de la première installation.

14.2.6

Foyers extérieurs

Les foyers extérieurs et/ou poêle B.B.Q. d'installation fixe doivent être localisés dans la cour arrière seulement. Ces équipements doivent être distancés d'un minimum de six (6) mètres de tout bâtiment ou encore à un minimum de deux (2) mètres de toute limite de propriété. Ces équipements accessoires doivent être de plus munis d'un dispositif pare-étincelles adéquat. Un permis de construction est nécessaire pour l'installation d'un tel équipement et les dimensions maxima de l'âtre sont de soixante (60) centimètres pour ses largeurs et profondeur ou encore son diamètre. Tout foyer extérieur ne doit jamais être utilisé de manière à nuire ou incommoder les voisins.

14.3

USAGES AUTORISES DANS LES MARGES DE REcul AVANT

Règle générale, aucun usage n'est permis dans les marges de recul avant; ces espaces doivent être libres du sol jusqu'au ciel.

Font exception à la règle générale, à condition qu'ils n'empiètent pas sur l'emprise d'une voie publique:

- a) Les trottoirs, allées, plantations et autres aménagements paysagistes.
- b) Les clôtures, murs, haies et arbres.
- c) Les enseignes conformément aux dispositions du présent règlement.
- d) L'accès au stationnement et le stationnement extérieur selon les dispositions du présent règlement.
- e) Les abris d'hiver pour auto selon les dispositions du présent règlement.

14.3.1

Usages spécifiquement autorisés dans la marge de recul avant et dans la cour avant dans les zones à dominance résidentielle

- a) Les balcons, perrons, solariums ouverts, avant-toits, marquises, auvents de toile, cave et caveaux pourvu que l'empiètement n'excède pas deux mètres quarante (2,4 m) et en autant qu'il n'y ait pas empiètement en deça d'un (1) mètre de la ligne avant de lot.
- b) Les fenêtres en baie et les cheminées d'au plus deux mètres quarante (2,4 m) de largeur, faisant corps avec le bâtiment, pourvu que l'empiètement n'excède pas soixante (60) centimètres.

- c) Les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol.
- d) Le stationnement selon les dispositions du présent règlement.
- e) Les usages énumérés à l'article 14.3.
- f) Sont cependant spécifiquement prohibés les réservoirs d'huile à chauffage, les compteurs d'électricité, les cordes à linge et les bonbonnes à gaz.

14.3.2 Usages spécifiquement autorisés dans la marge de recul avant et la cour avant dans les zones à dominance commerciale et industrielle

14.3.2.1 Marge de recul avant

Seuls sont permis dans la marge de recul avant les usages autorisés à l'article 14.3 et à l'alinéa a) de l'article 14.4.

14.3.2.2 Cour avant

- a) Les perrons et les avant-toits, pourvu que l'empiètement n'excède pas deux (2) mètres et en autant qu'il n'y ait pas empiètement en deça d'un (1) mètre de la ligne avant de lot.
- b) Les fenêtres en baie et les cheminées d'au plus deux mètres quarante (2,4 m) de largeur, faisant corps avec le bâtiment, pourvu que l'empiètement n'excède pas soixante (60) centimètres.
- c) Les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée.

- d) Les galeries et les marquises pouvant empiéter jusqu'à un maximum de deux (2) mètres sur la marge de recul avant et en autant qu'il n'y ait pas empiètement en deça d'un (1) mètre de la ligne avant de lot.
- e) Le stationnement selon les dispositions du présent règlement.
- f) Une construction souterraine destinée au stationnement, à l'entreposage ou la réception de marchandises.
- g) Les usages énumérés à l'article 14.3 du présent règlement.
- h) Sont cependant spécifiquement prohibés dans les cours avant les réservoirs d'huile à chauffage, les compteurs d'électricité, les cordes à linge et les bonbonnes à gaz.

14.3.3 Usages spécifiquement autorisés dans la marge de recul avant et la cour avant pour les zones à dominance communautaire

14.3.3.1 Marge de recul avant

Seuls sont permis dans la marge de recul les usages autorisés à l'article 14.3 et à l'alinéa a) de l'article 14.4.

14.3.3.2 Cour avant

- a) Les perrons, avant-toits, marquises, porches, portiques et autres constructions semblables faisant saillie d'au plus trois (3) mètres sur l'alignement de construction et en autant qu'il n'y ait pas empiètement en deça d'un (1) mètre de la ligne avant de lot.

- b) Le stationnement sur au plus cinquante pour-cent (50%) de la superficie de la cour avant.

14.4

USAGES AUTORISES DANS LES MARGES LATERALES

Règle générale, aucun usage n'est permis dans les marges latérales et ces espaces doivent être libres du sol jusqu'au ciel.

Font exception à la règle générale:

- a) Les escaliers et accès au sous-sol
- b) Les trottoirs, allées, plantations et autres aménagements paysagers.
- c) Les clôtures, murs et haies.
- d) Les abris d'hiver pour auto.
- e) L'accès au stationnement et le stationnement extérieur.
- f) Les piscines ou barbotières privées.

14.4.1

Usages spécifiquement autorisés dans les marges latérales et les cours latérales dans les zones à dominance résidentielle

Seuls sont permis dans les marges latérales et les cours latérales:

- a) Les avant-toits, jusqu'à quarante-cinq (45) centimètres de la ligne latérale.

- b) Les perrons et les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée ou à l'étage inférieur, conformément aux exigences du Code Civil relativement au droit de vue, soit deux (2) mètres entre tout escalier ou perron et la ligne latérale.
- c) Les cheminées d'au plus deux mètres quarante (2,4 m) de largeur, faisant corps avec le bâtiment, pourvu que l'empiètement ne dépasse pas soixante (60) centimètres sur la marge latérale.
- d) Les marquises d'une profondeur maximum d'un mètre trente (1,3 m).
- e) Le stationnement extérieur, conformément aux dispositions du présent règlement.
- f) Une construction souterraine et non-apparente dans la cour latérale.
- g) Les bâtiments et usages accessoires dans les cours latérales seulement. Ces derniers sont également autorisés dans les marges latérales des terrains d'angle.

14.4.2 Usages spécifiquement autorisés dans les marges latérales et les cours latérales pour les zones à dominance commerciale et industrielle

14.4.2.1 Marges latérales

Seuls sont permis dans les marges latérales les usages autorisés à l'article 14.3 et à l'alinéa a) de l'article 14.4.

14.4.2.2 Cours latérales

Sont permis dans les cours latérales:

- a) Les avant-toits, jusqu'à quarante-cinq (45) centimètres de la ligne latérale.
- b) Les perrons et les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée ou à l'étage inférieur, conformément aux exigences du Code Civil relativement au droit de vue, soit deux (2) mètres entre tout escalier ou perron et la ligne latérale.
- c) Les cheminées d'au plus huit (8) pieds de largeur, faisant corps avec le bâtiment, pourvu que l'empiètement ne dépasse pas soixante (60) centimètres sur la marge latérale.
- d) Les marquises d'une profondeur maximum de deux (2) mètres.
- e) Le stationnement extérieur, conformément aux dispositions du présent règlement.
- f) Une construction souterraine.
- g) Les aires de chargement et de déchargement, conformément aux dispositions du présent règlement.
- h) Les usages énumérés à l'article 14.4 du présent règlement.
- i) L'entreposage selon les dispositions du présent règlement.
- j) Les usages et bâtiments accessoires.

14.4.3 Usages spécifiquement autorisés dans les marges latérales et cours latérales pour les zones à dominance communautaire

14.4.3.1 Marges latérales

Seuls sont permis dans les marges latérales les usages autorisés aux articles 14.3 et 14.4.

14.4.3.2 Cours latérales

- a) Les perrons, avant-toits, marquises, porches, portiques et autres constructions semblables faisant saillie d'au plus trois (3) mètres sur l'alignement de construction et en autant qu'il n'y ait pas empiètement en deça d'un (1) mètre de la ligne avant de lot.
- b) Les trottoirs, allées, plantations, aménagements paysagés.
- c) Le stationnement.
- d) Les usages et bâtiments accessoires.

14.5 USAGES AUTORISES DANS LES COURS ARRIERES

14.5.1 Usages spécifiquement autorisés dans les cours arrière pour les zones à dominance résidentielle

- a) Les perrons, caves, caveaux et avant-toits faisant corps avec le bâtiment, pourvu que l'empiètement n'excède pas deux mètres quarante (2,4 m) sur la cour arrière.

- b) Les fenêtres en baie et les cheminées d'au plus deux mètres quarante (2,4 m) faisant corps avec le bâtiment, pourvu que l'empiètement n'excède pas soixante (60) centimètres sur la cour arrière.
- c) Les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol. Les escaliers menant aux étages supérieurs au rez-de-chaussée sont permis à condition qu'ils soient construits parallèlement à la façade arrière du bâtiment.
- d) Les galeries et les marquises faisant corps avec le bâtiment peuvent empiéter jusqu'à un maximum de deux mètres quarante (2,4 m) sur la cour arrière.
- e) Le stationnement selon les dispositions du présent règlement.
- f) Les usages énumérés à l'article 14.3 à l'exception de l'alinéa c).
- g) Les usages et bâtiments accessoires.

14.5.2

Usages spécifiquement autorisés dans les cours arrière pour les zones à dominance commerciale et industrielle

- a) Les aires de chargement et de déchargement conformément aux dispositions du présent règlement.
- b) Les perrons, caves, caveaux et avant-toits faisant corps avec le bâtiment.
- c) Les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol. Les escaliers menant aux étages supérieurs au rez-de-chaussée sont permis à condition qu'ils soient construits parallèlement à la façade arrière du bâtiment.

- d) Les galeries et marquises faisant corps avec le bâtiment.
- e) Les usages et bâtiments accessoires.
- f) Le stationnement extérieur et/ou souterrain conformément aux dispositions du présent règlement.
- g) Les vidanges à condition qu'elles soient dans des contenants scellés en acier et dans des espaces protégés par un mur écran.

14.6 AMENAGEMENT DU TERRAIN

14.6.1 Conservation et plantation des arbres

Les arbres sur la propriété publique ne peuvent être détruits sans une permission spéciale écrite du Conseil..

Par ailleurs, on ne pourra planter les catégories d'arbres suivantes en deça de huit (8) mètres de la ligne de rue ou de toute servitude publique pour égout ou aqueduc:

- le peuplier blanc (populus alba)
- le peuplier de Lombardie (populus nigra fastigiata)
- le peuplier du Canada (populus datoides)
- le saule (tous les saules à haute tige)
- l'érable argenté (acer saccharnum)
- l'orme américain (ulmus americana).

Tout propriétaire ou constructeur est tenu de protéger adéquatement toute plantation située aux abords des chantiers.

14.6.2 Clôtures et aménagement paysager

Des clôtures ornementales ajourées ou non ou des haies de pas plus de un (1) mètre de hauteur peuvent être implantées dans les marges de recul et/ou le long des lignes de lot, sur toute propriété sur le territoire municipal sous réserve de ce qui suit:

- a) Le long des lignes latérales au-delà de la ligne de recul avant et le long des lignes arrière, la hauteur des clôtures et des haies peut être portée à deux (2) mètres.
- b) Pour les lots d'angle, un triangle de visibilité exempt de tout obstacle plus haut que soixante (60) centimètres du niveau de la rue devra être respecté. Ce triangle est obtenu en reliant les limites des marges de recul avant prescrites pour chacune des rues concernées.
- c) Autour des cours d'écoles et des terrains de jeux, il sera possible d'implanter des clôtures de 2,4 mètres de hauteur le long des lignes de rues.
- d) Dans la cour avant, toute clôture en maille de fer ou d'aluminium devra être masquée à soixante pour-cent (60%) par une haie d'arbustes ou de conifères pouvant atteindre une hauteur au moins égale à celle de la clôture. Lorsque cette prescription s'applique, la localisation de cette haie devra quant même tenir compte des prescriptions énoncées en a) ci-dessus.

- e) Tout entreposage extérieur devra être entouré complètement d'une clôture ajourée ou non d'une hauteur de 2,4 mètres minimum. Si elle est ajourée, elle ne peut l'être à plus de vingt-cinq pour-cent (25%) et l'espacement entre deux (2) éléments ne devra pas être supérieur à dix (10) centimètres. Les normes du chapitre 13 s'appliquent.

Les normes édictées aux articles qui suivent ne s'appliquent que lorsque leur référence est spécifiquement mentionnée dans la grille des spécifications à l'item "NORME SPECIALE".

Lorsqu'à la grille des spécifications, on verra à la case "Normes spéciales" pour chaque zone, les chiffres 1, 2, 3, 4, etc., cela signifie que les articles 15.1, 15.2, 15.3, 15.4, etc. s'appliquent.

15.1 BUREAUX DE PROFESSIONNELS ET SERVICES PRIVES DANS
LES SECTEURS A DOMINANCE RESIDENTIELLE

15.1.1 Usages permis

Dans les secteurs à dominance résidentielle, les bureaux de professionnels, les services personnels et les commerces d'accommodation sont permis à condition qu'ils respectent les normes contenues à l'article suivant.

Salons de coiffure, d'esthétique

Barbiers

Cordonniers

Ateliers de réparation de télévision et radio

Ateliers de photographie

Modistes

Bureau de professionnel

Agent d'assurance

Atelier de dentiste

Dépanneur (épicerie d'accommodation licenciée ou non mais sans boucherie)

15.1.2

Normes à respecter

- a) Ces services ou bureaux doivent être situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol, avec une entrée distincte du ou des logements.
- b) Il ne doit y avoir qu'une seule occupation du genre par bâtiment. Il sera cependant possible de cumuler dans un même bâtiment de plus de douze (12) logements faisant partie d'un projet d'ensemble, les occupations qui seraient permises pour l'ensemble, pourvu que toutes les autres normes soient respectées.
- c) Il ne doit apparaître aucune identification extérieure à l'exception d'une enseigne d'au plus 0,2 mètre carré, appliquée sur le bâtiment et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit.
- d) La superficie d'occupation par unité ne doit jamais être supérieure à cinquante (50) mètres carrés.
- e) Il ne doit pas y avoir plus de quatre (4) personnes travaillant effectivement dans le local.
- f) Il ne doit y avoir aucune vitrine ou fenêtre de montre donnant sur l'extérieur.
- g) Toutes les autres prescriptions du règlement de zonage et de construction doivent être respectées (en particulier les normes de stationnement).

15.2 STATIONS SERVICE ET POSTES DE DISTRIBUTION D'ESSENCE AU DETAIL

15.2.1 Définitions

15.2.1.1 Poste d'essence

Etablissement (ou partie d'un établissement) localisé sur un terrain avec pompes et réservoirs dont l'utilité principale est la vente au détail de carburants, de lubrifiants et d'accessoires d'automobiles pouvant être rapidement incorporés à des véhicules-moteurs.

Le poste d'essence peut offrir comme services complémentaires:

- a) baie(s) de service
- b) lave-auto
- c) baie(s) de service et lave-auto
- d) dépanneur.

15.2.1.2 Poste d'essence avec baie(s) de service (station service)

Etablissement localisé sur un terrain avec pompes et réservoirs dont l'utilité principale est d'offrir au public les services suivants:

- a) vente au détail de carburants, de lubrifiants et d'accessoires pouvant être rapidement incorporés à des véhicules-moteurs;
- b) lubrification, graissage, réglage et entretien des moteurs comme services complémentaires;
- c) remorquage et lavage manuel de véhicules-moteurs comme services complémentaires;

- d) changement et réparation de chambres à air de pneus, à l'exception du rechapage;
- e) remplacement de pièces (accessoires) défectueuses ne nécessitant pas de réparation majeure.

15.2.1.3 Poste d'essence avec lave-auto

Etablissement localisé sur un terrain avec pompes et réservoirs dont l'utilité principale est d'offrir au public les services suivants:

- a) vente au détail de carburants, de lubrifiants et d'accessoires pouvant être rapidement incorporés à des véhicules-moteurs;
- b) le lavage automatique ou semi-automatique de véhicules-moteurs;

15.2.1.4 Poste d'essence avec baie(s) de service et lave-auto

Etablissement localisé sur un terrain avec pompes et réservoirs dont l'utilité principale est d'offrir au public les services suivants:

- a) vente au détail de carburants, de lubrifiants et d'accessoires pouvant être rapidement incorporés à des véhicules-moteurs;
- b) lubrification, graissage, réglage et entretien des moteurs comme services complémentaires;
- c) remorquage, changement et réparation de chambres à air et de pneus, à l'exception du rechapage;
- d) remplacement de pièces (accessoires) défectueuses ne nécessitant pas de réparation majeure;
- e) lavage automatique ou semi-automatique de véhicules-moteurs.

15.2.1.5 Poste d'essence avec dépanneur

Etablissement localisé sur un terrain avec pompes et réservoirs dont l'utilité principale est d'offrir au public les services suivants:

- a) vente au détail de carburants, de lubrifiants et d'accessoires pouvant être rapidement incorporés à des véhicules-moteurs;
- b) vente de produits alimentaires et domestiques normalement vendus dans les commerces de type "dépanneur".

15.2.2 Prescriptions minima

a) Lot d'angle:

superficie minimum	900 m ²
superficie maximum	2 200 m ²
largeur minimum (mesurée à la marge de recul)	30 m
profondeur minimum (mesurée à la marge de recul)	30 m
superficie minimum de plancher	
- pour une station-service	65 m ²
- pour un poste d'essence	40 m ²
rapport maximum plancher/terrain	10%
marge de recul latérale inté- rieure minimum	4,5 m
marge de recul minimum des îlots des pompes (sur les deux rues)	6,0 m
marge de recul de construction (sur les deux rues)	12,0 m

b) Lot intérieur:

superficie minimum	1 800,0 m ²
superficie maximum	2 750,0 m ²
largeur minimum (mesurée à la marge de recul)	55,0 m
largeur minimum à la ligne de rue	60,0 m
profondeur minimum	30,0 m
superficie minimum de plancher	
- pour une station-service	65,0 m ²
- pour un poste d'essence	40,0 m ²
rapport maximum plancher/terrain	10%
marge de recul latérale minimum	4,5 m
marge de recul des îlots des pom- pes	6,0 m
marge de recul de la construction	12,0 m

15.2.3

Dispositions particulières

- a) Dans toute la largeur du lot, le terrain doit être libre de tout obstacle sur une profondeur de douze (12) mètres à partir de la ligne de rue (cette prescription exclut les pompes, la bande gazonnée, les arbres et les poteaux supportant des enseignes ou des lumières pourvu qu'ils ne gênent pas la circulation et respectent les marges prescrites au chapitre 12.
- b) Les articles 11.2.5 a, b et c et d s'appliquent.
- c) Les articles 11.2.6 a) à f) inclusivement s'appliquent.
- d) Le propriétaire doit aménager tous les espaces de stationnement requis pour les véhicules de service, les véhicules des employés et les véhicules en réparation. Toute la superficie carrossable doit être recouverte d'asphalte ou de béton; les superficies non utilisables doivent être gazonnées ou aménagées.
- e) Le bâtiment du poste d'essence ou la station-service ne doit contenir ni logement, ni usine ou manufacture, ni salle de réunion à l'usage du public, ni atelier à l'exception des ateliers de réparation d'automobiles. Toutefois, les restaurants sont permis à condition qu'il y ait une entrée distincte et qu'il soit séparé du garage par une séparation ignifuge d'au moins 1 heure.
- f) On devra aménager une toilette pour hommes et une toilette pour dames, accessibles au public.

- g) Il est interdit de ravitailler les automobiles à l'aide de tuyaux, boyaux et autres dispositifs suspendus et extensibles au-dessus de la voie publique.
- h) Tous les arbres qui ne gênent pas la manoeuvre des véhicules doivent être conservés.
- i) Il est interdit de fixer, d'installer toute banderole, fanions, réclames publicitaires sur le terrain, sauf dans la ou les vitrines du bâtiment. Seules sont permises les affiches annonçant la marque du produit vendu et/ou le nom du locataire ou propriétaire, conformément aux dispositions du chapitre 12.

15.3 RESTAURANT AVEC SERVICE A L'AUTO

15.3.1 Dispositions générales

Aucun permis de construction ne sera accordé si le requérant ne se conforme pas aux clauses du présent article. Le permis d'occupation ne sera délivré que lorsque l'aménagement du terrain et des bâtiments sera entièrement complété.

15.3.2 Prescriptions minima

a) Lot d'angle:

superficie minimum	900,0 m2
superficie maximum	2 200,0 m2
largeur minimum (mesurée à la marge de recul)	30,0 m
profondeur minimum (mesurée à la marge de recul)	30,0 m
superficie minimum de plancher	30,0 m2
rapport maximum plancher/terrain	10%
marge de recul minimum de cons- truction (sur les deux rues)	12,0 m
marge latérale minimum	4,5 m

b) Lot intérieur:

superficie minimum	1 400,0 m2
superficie maximum	1 900,0 m2
largeur minimum (mesurée à la marg de recul)	40,0 m
largeur minimum à la ligne de rue	45,0 m
profondeur minimum	30,0 m
superficie minimum de plancher	30,0 m2
rapport maximum plancher/terrain	10%
marge de recul de la construction	12,0 m
marge latérale minimum	4,5 m

15.3.3

Prescriptions particulières

- a) Les paragraphes b), c), f) et i) de l'article 15.2.3 qui précède s'appliquent entièrement.
- b) Le propriétaire devra prévoir un minimum de douze (12) espaces de stationnement pour le public, en plus des espaces pour son personnel, et le terrain pour ranger ces voitures doit être entièrement recouvert d'asphalte ou de béton. Aucun service à l'auto ne peut être fait aux automobilistes sur la voie publique ou à l'extérieur des limites du stationnement de l'entreprise (réf. pour restaurants, art. 11.2.1).

15.4 LES ZONES TAMPONS

15.4.1 Dispositions générales

Lorsqu'une zone tampon sera spécifiée à la "grille des spécifications", celle-ci doit être aménagée sur la propriété concernée selon les prescriptions des articles qui suivent, à moins qu'il ne soit autrement spécifié dans le présent règlement.

15.4.2 Prescriptions minima

- a) Les zones tampons doivent être prévues sur la propriété de l'usage en question le long de ses limites avec des lots d'usages différents et/ou de critères de performance plus élevés. Cependant, de telles zones devront être prévues tout autour des sites d'exploitation des industries extractives.
- b) Ces zones seront composées de conifères dans une proportion non inférieure à soixante pour-cent (60%).
- c) Les arbres doivent avoir un minimum de trois (3) mètres de hauteur au début de l'exploitation de l'usage en question et être disposés de telle façon qu'ils créent, trois (3) ans après leur plantation, un écran continu, à l'exception des espaces prévus pour les entrées des véhicules et les accès piétonniers et lorsqu'il en sera édicté autrement dans le présent règlement.
- d) Les espaces libres de plantation doivent être engazonnés et entretenus.

- e) Les zones tampons peuvent être aménagées à même le boisé existant, si ce dernier comporte le pourcentage de conifères requis et la continuité exigée. Dans ce cas, le sous-bois devra être nettoyé sur toute la superficie de la zone.

15.4.3 Application aux lots d'usage commercial

- a) Tout lot commercial adjacent à un lot résidentiel ou à un lot d'usage différent de critères de performance plus élevés doit présenter sur ses limites une zone tampon aménagée.
- b) La largeur minimum de cet espace tampon est de deux (2) mètres. Cet espace tampon sera entretenu par le propriétaire et consistera d'au moins 60% de conifères disposés de façon à assurer un écran visuel suffisant pour obstruer sensiblement la vue (un arbre à tous les trois (3) mètres ou six (6) mètres carrés).

Cette largeur pourra être réduite de moitié si une clôture (art. 14.3.2) ou une haie dense de conifères de deux (2) mètres de haut est construite ou plantée dans cette zone-tampon. La norme sur le nombre de plantations ne s'applique pas pour cette dernière alternative.

- c) Le délai accordé pour que l'aménagement de l'espace tampon soit complété est de douze (12) mois après l'émission du permis d'occupation.
- d) Dans le cas de clôtures ou haies mitoyennes existantes, seules les prescriptions de profondeur de la zone-tampon s'appliqueront si les clôtures ou haies répondent aux exigences du présent chapitre.

15.4.4 Application aux lots d'usage industriel et aux centres d'achats

- a) Ces zones auront une largeur minimum de huit (8) mètres et seront composées de conifères dans une proportion non inférieure à soixante pour-cent (60%).
- b) Le délai accordé pour la réalisation entière de la zone tampon est fixé à trois (3) ans. Une superficie minimum de vingt pour-cent (20%) de la superficie nécessaire, c'est-à-dire, une zone tampon d'un minimum de trois (3) mètres de largeur sur l'ensemble du parcours exigé, devra être aménagée au cours de la première année suivant la date d'émission du permis d'occupation de l'usage. Pour les années subséquentes, la zone tampon devra être complétée à raison de quarante pour-cent (40%) par année de la superficie totale exigée.

15.4.5 Application aux lots d'usage d'utilité publique

- b) Les délais accordés seront selon le cas, ceux spécifiés aux lots industriels, ceux spécifiés aux lots d'usage commercial ou encore de douze (12) mois après l'émission du permis d'occupation pour les zones autres que celles précitées.

15.5 LOTS EN BORDURE D'UN COURS D'EAU

15.5.1 Champ d'application

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux secteurs de zone pour lesquels la norme spéciale 15.5 est mentionnée dans la grille des spécifications.

15.5.2 Normes d'implantation

- a) Pour un lot en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac, desservi par les services de l'aqueduc et de l'égout sanitaire, la profondeur minimale doit être de quarante-cinq (45) mètres mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. Dans les cas de lot non desservi par ces services ou l'un ou l'autre de ceux-ci, la profondeur minimale doit être de soixante-quinze (75) mètres.
- b) Pour un lot, en tout ou en partie, à moins de cent (100) mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, ou encore à moins de trois cents (300) mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, et qui n'est pas desservi ni par un service d'aqueduc, ni par un service d'égout sanitaire, la superficie minimale doit être de quatre mille (4,000) mètres carrés avec une largeur minimale de cinquante (50) mètres.
- c) Pour un lot, en tout ou en partie, à moins de cent (100) mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, ou encore à moins de trois cents (300) mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, qui est desservi par un seul service, soit l'aqueduc, soit l'égout sanitaire, la superficie minimale doit être de deux mille (2,000) mètres carrés avec une largeur minimale de vingt-cinq (25) mètres.

- d) Aucune construction principale ne pourra être édiflée en deça de vingt (20) mètres de la limite des hautes eaux. Quant aux bâtiments accessoires, ceux-ci ne peuvent être érigés à moins de quinze (15) mètres.
- e) Pour les lots boisés, on devra conserver boisée une bande de terrain d'une profondeur de trente (30) mètres et cinquante (50) pourcent de la superficie du lot.

15.6 MAISONS MOBILES

15.6.1 Lotissement de maisons mobiles

a) Emission du permis:

L'émission du permis de lotissement ne sera effectuée que si les prescriptions du chapitre 4 du règlement sont remplies et si ce lotissement est conforme aux normes du présent règlement et en particulier aux normes de lotissement contenues au chapitre 10 du règlement sauf modifications contenues dans les paragraphes qui suivent.

b) Dimensions des lots (unité simple ou extensible) pour lots desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc:

Les dimensions minimum des lots (unités simple ou extensible), les normes de superficie de plancher, de même que les normes d'implantation doivent répondre aux prescriptions du tableau suivant:

	Largeur	Profondeur	Superficie
Lotissement pour maisons mobiles (unité simple ou extensible)			
. Lot intérieur	¹⁴ m ~~13,5~~ m.	30 m.	⁴²⁰ ~~405~~ m ²
. Lot de coin	17,0 m.	30 m.	510 m ²
Unité double			
. Lot intérieur	Voir tableau 10.2.1 - Habitations isolées		
. Lot de coin			

Pour les lotissements ne disposant pas des services d'égout et d'aqueduc, les terrains devront avoir une superficie minimum de deux mille cinq cents (2 500) mètres carrés et un frontage d'une largeur minimum de trente-six mètres soixante (36,6 m.). Pour ces cas, l'article 18.3 du présent règlement s'applique.

c) Normes d'implantation:

. Superficie de plancher minimum	55,7 m ²
. Superficie d'occupation maximum	30%
. Marge latérale devant l'entrée principale et/ou la fenêtre de la pièce de séjour	7,6 m.
. Ne contenant ni porte ou fenêtre	1,2 m.
. Avec porte ou fenêtre secondaire	2,0 m.

d) Annexes:

Les annexes telles les porches, les solariums, les ceintures de vide technique, les locaux de rangement doivent être préfabriqués ou de même matériau ou d'une qualité équivalente approuvée par la Commission d'urbanisme. En aucun cas ces annexes ne devront excéder une superficie supérieure à vingt-cinq (25) pour-cent de la superficie de la maison mobile, ni avoir une hauteur supérieure à celle de l'unité à laquelle elles sont rattachées.

e) Dépendance ou bâtiment secondaire et garage ou abri d'auto (car port):

Les hangars, abris ou dépendances isolés sont permis dans les cours latérales et arrière à la condition qu'il n'y ait qu'un seul de ces bâtiments par unité et que leur superficie n'excède pas quatorze (14) mètres carrés. Les garages ou abris d'auto permanents (car port) ne sont pas permis.

La hauteur de ces dépendances ne doit pas excéder celle de la maison mobile à laquelle elles se rapportent. Ces dépendances doivent de plus être préfabriquées ou de même matériau que l'unité à laquelle elles se rapportent ou de matériau d'une qualité équivalente approuvé par la Commission d'urbanisme.

f) Dispositifs de transport et ceinture de vide technique:

On devra enlever tout dispositif d'accrochage et autre équipement de roulement apparent, ceci dans les 30 jours suivant la mise en place de l'unité sur sa plate-forme. La ceinture de vide technique devra être fermée dans les mêmes délais et devra répondre aux spécifications du paragraphe d). On devra conserver dans cette ceinture un panneau amovible permettant l'accès aux raccordements aux services publics.

g) Réservoirs et bonbonnes:

Les réservoirs et bonbonnes servant à la fourniture d'énergie pour la maison mobile devraient être situés sous terre. Dans le cas d'impossibilité, ces dispositifs doivent être installés dans la marge arrière. Ils doivent de plus être entourés, enclos ou enfermés dans une annexe dont la construction répond aux spécifications du paragraphe d). Dans le cas d'enclos à claire-voie, le pourcentage de vide ne devra pas excéder vingt-cinq (25) pour-cent et tout revêtement de bois devra être peint.

h) Arbres:

Sur les terrains entièrement dénudés, on devra planter sur chaque emplacement au moins deux (2) arbres d'ornement d'une hauteur minimum de deux (2) mètres.

Sur les terrains boisés, on devra conserver un minimum de quarante (40) pour-cent du boisé exclusion faite de la plate-forme, allées d'automobiles et de piétons.

i) Pentes du toit:

Les versants d'une toiture de maison mobile ne peuvent présenter une pente supérieure au rapport 4:12.

15.6.2 Parc de maisons mobiles

a) Emission des permis:

Le permis de lotissement ne sera émis, après étude de la Commission d'urbanisme que si:

- la demande est effectuée, "mutatis mutandis", conformément aux spécifications du chapitre 4.2 du règlement et que si l'on fournit un plan à l'échelle de 1: 250 d'un emplacement-type;
- le parc est conforme à toutes les normes du règlement et ses amendements.

Le permis de construction (installation) sera émis à la condition que le demandeur satisfasse les exigences prescrites au chapitre 6 du règlement.

Aucun permis d'occupation d'une maison mobile dans un parc ne sera émis à moins que:

- l'unité ait été raccordée aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout, ou, s'il y a lieu, à une source d'approvisionnement en eau potable et à une fosse septique, ceci en conformité des spécifications du ministère d'Etat à la Qualité de l'Environnement;

- le terrain ne soit complètement aménagé conformément aux spécifications du présent règlement.

b) Dimensions des emplacements

Les dimensions minimum des lots (unités simple ou extensible), les normes de superficie de plancher, de même que les normes d'implantation doivent répondre aux prescriptions du tableau suivant:

	Largeur	Profondeur	Superficie
Lotissement pour maisons mobiles (unité simple ou extensible)			
. Lot intérieur	14,0 m.	30 m.	420 m ²
. Lot de coin	17,0 m.	30 m.	510 m ²
Unité double			
. Lot intérieur	Voir tableau 10.2.1 - Habitations isolées		
. Lot de coin			

Pour les lotissements ne disposant pas des services d'égout et d'aqueduc, les terrains devront avoir une superficie minimum de deux mille cinq cents (2 500) mètres carrés et un frontage d'une largeur minimum de trente-six mètres soixante (36,6 m.). Pour ces cas, l'article 18.3 du présent règlement s'applique.

c) Marges de recul:

. Superficie de plancher minimum	55,7 m ²
. Superficie d'occupation maximum	30%
. Marge latérale devant l'entrée principale et/ou la fenêtre de la pièce de séjour	7,6 m.
. Ne contenant ni porte ou fenêtre	1,2 m.
. Avec porte ou fenêtre secondaire	2,0 m.

d) Stationnement:

Chaque emplacement individuel doit être muni d'un (1) espace de stationnement gravelé ou asphalté.

e) Accès et circulation:

Toutes les rues devront être recouvertes d'asphalte ou d'une surface dure granuleuse bien tassée permettant un bon égouttement et pouvant être utilisées en toutes saisons. La surface recouverte des rues et le rayon des courbes doivent être suffisamment larges pour permettre l'accès et le déplacement des maisons mobiles.

Les rues doivent être suffisamment larges pour permettre l'installation des services souterrains, un bon écoulement de la circulation et offrir un espacement suffisant pour la neige déblayée. En aucun cas la largeur des rues ne sera inférieure à quinze (15) mètres).

Pour les parcs devant recevoir plus de cinquante (50) unités, il faudra prévoir deux (2) voies d'accès distinctes.

Chaque emplacement réservé à une maison mobile doit communiquer avec une rue par une voie d'accès d'une largeur suffisante pour y permettre l'implantation ou le déménagement d'une maison mobile.

f) Emplacements vacants:

Les lots vacants devront être entretenus par la direction du parc. On devra régulièrement veiller à ce que la pelouse soit coupée et qu'aucune ordure ne s'y trouve.

g) Emplacements:

Les emplacements doivent être indiqués sur le site de façon claire au moyen de repères permanents. En aucun cas on ne pourra mettre plus d'une unité par emplacement.

Il devra être possible d'installer ou enlever une unité sans avoir à empiéter sur les emplacements voisins. Si l'accès de la plate-forme jusqu'à la rue n'est pas pavé, la surface du terrain doit être protégée contre tout dommage pendant l'installation ou l'enlèvement.

Une plate-forme à niveau devra être aménagée sur chaque lot de maison mobile. Elle devra être conçue de façon à supporter également la charge maximale anticipée d'une maison mobile en toutes saisons, sans qu'il ne se produise d'affaissement ni autre sorte de mouvement.

Toute l'aire située sous la maison mobile ainsi que sous les extensions doit être recouverte d'asphalte ou de gravier bien tassé. Toute la superficie de terrain entourant la plate-forme doit être nivelé de façon que l'eau de surface s'écoule en direction inverse de la plate-forme.

Là où il n'y a ni maison mobile, ni pavage, ni plante, on devra prévoir le gazonnement de ces surfaces.

h) Dispositifs de transport et ceinture de vide technique:

On devra enlever tout dispositif d'accrochage et autre équipement de roulement apparent, ceci dans les trente (30) jours suivant la mise en place de l'unité sur sa plate-forme. La ceinture de vide technique devra répondre aux mêmes exigences que le paragraphe f) de la partie 15.6.1.

i) Arbres:

Sur les terrains entièrement dénudés, on devra planter sur chaque emplacement au moins deux (2) arbres d'ornement d'une hauteur minimum de deux (2) mètres.

Sur les terrains boisés, on devra conserver un minimum de quarante (40) pour-cent du boisé exclusion faite de la plate-forme, allées d'automobiles et de piétons.

j) Annexes, dépendances, bâtiments secondaires, dispositifs de transport et de chauffage.

Les prescriptions des articles d), e), f) et g), section des lotissements pour maisons mobiles s'appliquent entièrement.

k) Pentes du toit:

Les versants d'une toiture de maison mobile ne peuvent présenter une pente supérieure au rapport 4:12.

15.7

LOGEMENTS PERMIS DANS LES ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX

Dans toutes les zones et secteurs à dominance commerciale dans lesquels la résidence n'est pas permise comme usage principal, il sera possible de construire un logement attenant au commerce en autant que la présente norme soit spécifiquement mentionnée à la grille des spécifications et pourvu que ce logement soit occupé par l'exploitant de l'établissement et que les prescriptions suivantes soient respectées:

- a) Un accès du logement au commerce est permis à condition qu'il donne sur un corridor, sauf dans le cas d'un seul logement au même niveau que le commerce et occupé par la même personne où le corridor n'est pas requis.
- b) Qu'il y ait une entrée distincte sur la rue pour le logement.
- c) Qu'il possède des fenêtres donnant sur la rue ou les cours latérales ou arrière, d'une surface minimum d'un dixième (1/10) de l'aire du plancher et qu'au moins la moitié de cette surface en fenêtres puisse être ouverte.
- d) Voir article 15.2.3 e).

15.8 NORME SPECIALE POUR LES TERRITOIRES RURAUX

15.8.1 Champ d'application

Ces normes s'appliquent dans tous les secteurs pour lesquels la norme spéciale 15.8 est spécifiquement mentionnée à la grille des spécifications.

15.8.2 Poste de vente pour produits saisonniers

Un poste de vente saisonnier pour les produits agricoles sera permis dans tous les secteurs à dominance agricole, dans la mesure où il se conforme aux normes suivantes:

- a) La marge de recul avant mentionnée dans la grille de spécifications devra être respectée..
- b) Le poste de vente ne devra pas avoir une superficie supérieure à vingt (20) mètres carrés.
- c) Seul le fermier exploitant peut opérer ce poste de vente sur son propre terrain.
- d) La construction du poste devra être conforme aux spécifications de ce règlement et un permis de construction est nécessaire pour son érection.

15.8.3 Normes d'implantation pour sites d'élevage

Lors de l'approbation d'un site d'élevage les distances minimales du tableau 15.8.3 seront considérées.

TABLEAU 15.8.3

DISTANCES MINIMALES (EN METRES)

Genre d'élevage	de toute habitation voisine	du centre d'un che- min public	de toute ligne de lot	d'un puits ou d'un cours d'eau ou lac
Bovins laitiers	75	75	30	75
Bovins de bou- cheries	150	140	30	75
Porcs	150	140	30	75
Poules et poulets	75	75	30	75
Dindes sous por- ches	150	140	30	75
ou bâtiments clos champs libres	185	75	30	75
Animaux à four- rure	185	75	30	75

15.8.4 Dimensions et superficie des lots

Pour les lotissements ne disposant pas des services d'égout et d'aqueduc, les terrains devront avoir une superficie minimum de deux mille cinq cents (2,500) mètres carrés et un frontage d'une largeur minimum de trente-six (36) mètres soixante (36,6 m). Pour ces cas, l'article 18.3 du présent règlement s'applique.

15.9

NECESSITE D'UN PLAN D'ENSEMBLE

Lorsqu'il apparaît à la grille des spécifications la norme spéciale sur les plans d'ensemble, toute personne, groupement de personnes ou société qui envisage la possibilité de développer le secteur de zone concerné ou une de ses parties doit se conformer aux prescriptions énoncées dans ce règlement et présenter comme il se doit un avant-projet de lotissement suivi d'un plan projet et d'un projet d'ensemble s'il y a lieu.

15.9.1

Définitions

a) Avant-projet de lotissement:

L'avant-projet de lotissement est une expression graphique comprenant les éléments essentiels du plan-projet bien que plus général que ce dernier. Cet avant-projet de lotissement tient lieu plutôt d'esquisse préliminaire (concept) au plan-projet; son utilité est d'illustrer sommairement quelles sont les limites concernées par ce projet, quels seront les équipements que l'on retrouvera dans ce développement et de quelle façon le réseau routier suggéré s'intégrera au reste du réseau municipal tout en démontrant que ce projet ne créerait pas de contraintes pour les développements futurs en périphérie.

b) Plan-projet:

Après que le contenu de l'avant-projet de lotissement ait été soumis à la satisfaction de la Ville, le promoteur intéressé dépose un plan-projet qui est la description graphique détaillée de l'organisation spatiale de l'ensemble du projet. Sur ce plan-projet doit apparaître le réseau routier définitif, l'occupation du sol proposée et la description des usages (ex. unifamilial isolé), le lotissement, les phases de réalisation du projet ainsi que la référence à un ou des projet(s) d'ensemble(s) s'il y a lieu. Tout plan-projet doit

être accompagné d'une étude de sa rentabilité pour la municipalité. Dans l'éventualité d'une réalisation du plan d'ensemble par phases, le plan-projet peut être soumis par secteur correspondant à la réalisation de chacune des phases proposées et approuvées lors de la présentation de l'avant-projet de lotissement.

c) Projet d'ensemble:

Le projet d'ensemble est une expression graphique à caractère architectural sur lequel on représente un projet de construction d'un ensemble de bâtiments devant être érigés sur un terrain d'une dimension minimum de 1 hectare contigu à une voie publique, constitué d'un seul lot ou de lots adjacents et ne comprenant pas, avant sa réalisation, de rue publique.

d) Plan d'ensemble:

Terme générique désignant un projet de développement urbain. Un plan de lotissement, un plan-projet, un projet d'ensemble ou s'il y a lieu l'ensemble de ces trois (3) documents, dépendamment du projet visé, est considéré comme plan d'ensemble au sens du présent règlement.

15.9.2

Conditions de délivrance des permis de lotissement, de construction et d'occupation

Dans les secteurs de zone où la norme 15.9 s'applique, toute demande de permis de lotissement devra être accompagnée d'un avant-projet de lotissement effectué par un urbaniste pour la totalité du secteur de zone assujetti à cette norme, ainsi que d'un rapport relatif à la rentabilité du projet pour la municipalité.

Nul permis ne sera accordé avant qu'un tel plan et un tel rapport (rentabilité) n'aient été soumis à l'inspecteur qui, après étude, le soumet à la Commission accompagné de recommandations.

Dans le cas de projets en co-propriété, en condominium, en coopérative ou toute autre forme similaire, le plan devra décrire quelles sont, dans le projet, les parties privées ou exclusives et les parties communes.

Pour les parties ou services communs, avec le projet d'ensemble, sera annexée une formule du contrat de vente et la municipalité ne procédera à l'acceptation du projet que si elle est satisfaite des ententes à intervenir entre les propriétaires sur les parties communes.

15.9.3 Rues

Le Conseil pourra accepter de décréter publiques pour les fins du présent règlement les rues ou autres voies de circulation à l'intérieur des projets d'ensemble. Ces voies devront cependant être grevées d'une servitude d'accès public et le fait de décréter publique une rue afin d'y permettre l'érection de bâtisses en conformité du règlement ne signifie nullement que la municipalité a l'intention d'acquérir cette propriété ou d'y fournir des services publics.

En aucun cas, une voie de circulation ne devra être moindre que 7,5 mètres.

15.9.4 Marges de recul

Les marges de recul des bâtiments sont calculées à partir de l'espace réservé à la circulation ou au stationnement des voitures. En aucun cas, cette marge pourra être moindre que six (6) mètres.

15.9.5 Calcul des coefficients d'occupation du sol

Dans un projet d'ensemble, le rapport plancher-terrain est calculé sur la superficie nette construisable, i.e. toute la superficie moins les rues ou voies de circulation. Les parcs, stationnements communs, allées, etc. font partie de la superficie nette construisable s'ils ne sont pas propriété municipale,

En aucun cas, le coefficient d'occupation du sol prescrit pour le secteur ne devra être dépassé et toutes les prescriptions de la réglementation s'appliquent.

15.9.6 Illustration du plan d'ensemble

En sus des exigences pour les demandes de permis de construction, lotissement et occupation, le requérant devra présenter les documents requis (plans, perspectives, maquette, etc.) pour la bonne compréhension des volumes du projet.

15.9.7 Etude et décision de la Commission

Après avoir pris connaissance et étudié les rapports écrits de l'Inspecteur, la Commission, si elle est satisfaite, accepte le plan d'ensemble et le recommande au Conseil pour consultation en contre-signant trois (3) copies avec mention "Accepté par la Commission d'urbanisme" dont deux (2) copies sont transmises au Conseil et une à l'Inspecteur.

15.9.8

Le plan d'ensemble définitif et le rapport relatif à la rentabilité du projet pour la municipalité

Nonobstant toute réglementation incompatible avec les prescriptions suivantes, quiconque désire donner suite à l'approbation de principe déjà reçue de la Commission et réaliser un plan d'ensemble doit soumettre un plan définitif à l'échelle 1:1000, en quatre (4) exemplaires, avec indication des renseignements suivants:

- tous les renseignements requis pour l'avant-projet, mais avec cotes d'altitude d'au plus deux (2) mètres d'intervalle;
- les descriptions et la localisation des types d'habitations ou autres constructions prévues au plan;
- l'implantation détaillée de chaque construction, lignes téléphoniques et électriques, etc.;
- le bordereau détaillé de l'utilisation du sol indiquant en mètres et en pourcentage, les aires affectées à chaque usage indiqué sur le plan;
- et pour le plan d'ensemble seulement, l'implantation détaillée des clôtures, garages, aires de stationnement, espaces libres privés et commun, la circulation hors rue ainsi que le plan d'ensemble d'architecture paysagiste.

De plus, le requérant doit soumettre, en quatre exemplaires, un rapport relatif à la rentabilité du projet pour la municipalité, lequel doit contenir les éléments suivants:

- les avantages, inconvénients et impacts engendrés par le projet sur l'environnement;
- l'analyse coût bénéfice du projet pour la municipalité.

A titre indicatif seulement, il devrait contenir:

- une évaluation de l'impact au point de vue démographique, socio-économique, de transport et de l'accessibilité, des services municipaux, utilisations du sol existantes et potentielles, des éléments d'intérêt visuel et esthétique, et de l'environnement naturel.

Sur réception du projet d'ensemble définitif et du rapport relatif à la rentabilité du projet pour la municipalité, l'Inspecteur est tenu de suggérer au requérant les modifications à apporter, s'il y a lieu, pour rendre le projet conforme et acceptable.

Une fois qu'il l'a jugé conforme et acceptable, l'inspecteur appose sa signature sur les quatre (4) exemplaires du rapport relatif à la rentabilité du projet pour la municipalité. Un (1) exemplaire de chacun est transmis à la Commission avec rapport d'accompagnement.

15.9.9

Approbation du plan d'ensemble

Lorsque le plan d'ensemble définitif est conforme au présent règlement et que le rapport relatif à la rentabilité du projet pour la municipalité rencontre les normes généralement acceptées, la Commission approuve le projet et remet au Conseil trois (3) exemplaires du plan et du rapport relatif à la rentabilité du projet pour la municipalité avec mention "Approuvé par la Commission d'urbanisme"; un exemplaire demeure dans les archives de la Corporation, les deux (2) autres exemplaires sont transmis à l'Inspecteur.

Un exemplaire est remis au requérant qui peut alors procéder à la demande du permis de lotissement ainsi qu'à la préparation des plans d'exécution.

15.9.10 Effet de l'approbation du plan d'ensemble définitif

Ni l'approbation de principe de l'avant-projet de lotissement, ni l'approbation du plan-projet définitif ou du plan d'ensemble ne peuvent constituer une autorisation du Conseil pour le ministre des Terres et Forêts, de prendre en considération les plans et livre de renvoi d'une subdivision ou redivision ou toute modification, ou annulation des plans et livre de renvoi d'une subdivision ou redivision. Ces approbations ne peuvent non plus constituer pour la Corporation, une obligation d'approuver les plans et livre de renvoi, ni d'accepter la cession des rues proposées apparaissant au plan, ni de décréter l'ouverture de ces rues, ni d'en prendre à sa charge les frais de construction et d'entretien, ni d'en assumer les responsabilités civiles. Elles ne peuvent non plus constituer pour la Corporation une obligation d'émettre des permis de construction.

15.9.11 Cadastre

Une fois le projet d'ensemble définitif approuvé et conforme au présent règlement, le requérant, s'il désire y donner suite, prépare les plans conformément aux dispositions de l'article 2175 du Code civil.

Après que les plans ont été soumis à la Commission pour approbation, si les plans sont conformes au projet d'ensemble définitif préalablement approuvé, et qu'un permis de lotissement a été obtenu à cette fin de l'Inspecteur, le Conseil les approuve en autorisant ainsi le ministre des Terres et Forêts à "prendre lesdits plans et livre de renvoi en considération".

15.9.12 Modification du plan d'ensemble

Si, pour quelque raison que ce soit, le plan d'ensemble approuvé doit être subséquemment modifié, ce dernier pourra l'être à condition qu'un nouveau plan et un nouveau rapport relatif à la rentabilité du projet pour la municipalité soient approuvés selon les procédures susdites.

15.10 IMPLANTATION DANS LES SECTEURS DEVANT ETRE EVEN-
TUELLEMENT DESSERVIS PAR LES RESEAUX PUBLICS

15.10.1 Champ d'application

Cette norme s'applique dans tous les secteurs, non encore desservis par les réseaux d'utilités publiques et qui le seront à court ou moyen terme. Elle s'applique, à chaque fois que la mention 15.10 est inscrite dans la case "Norme spéciale" de la grille des spécifications.

15.10.2 Normes

Tous les lots intérieurs dans ces secteurs devront avoir une façade d'au moins quarante-neuf (49) mètres et les lots de coin devront avoir une façade minimale de trente-huit (38) mètres.

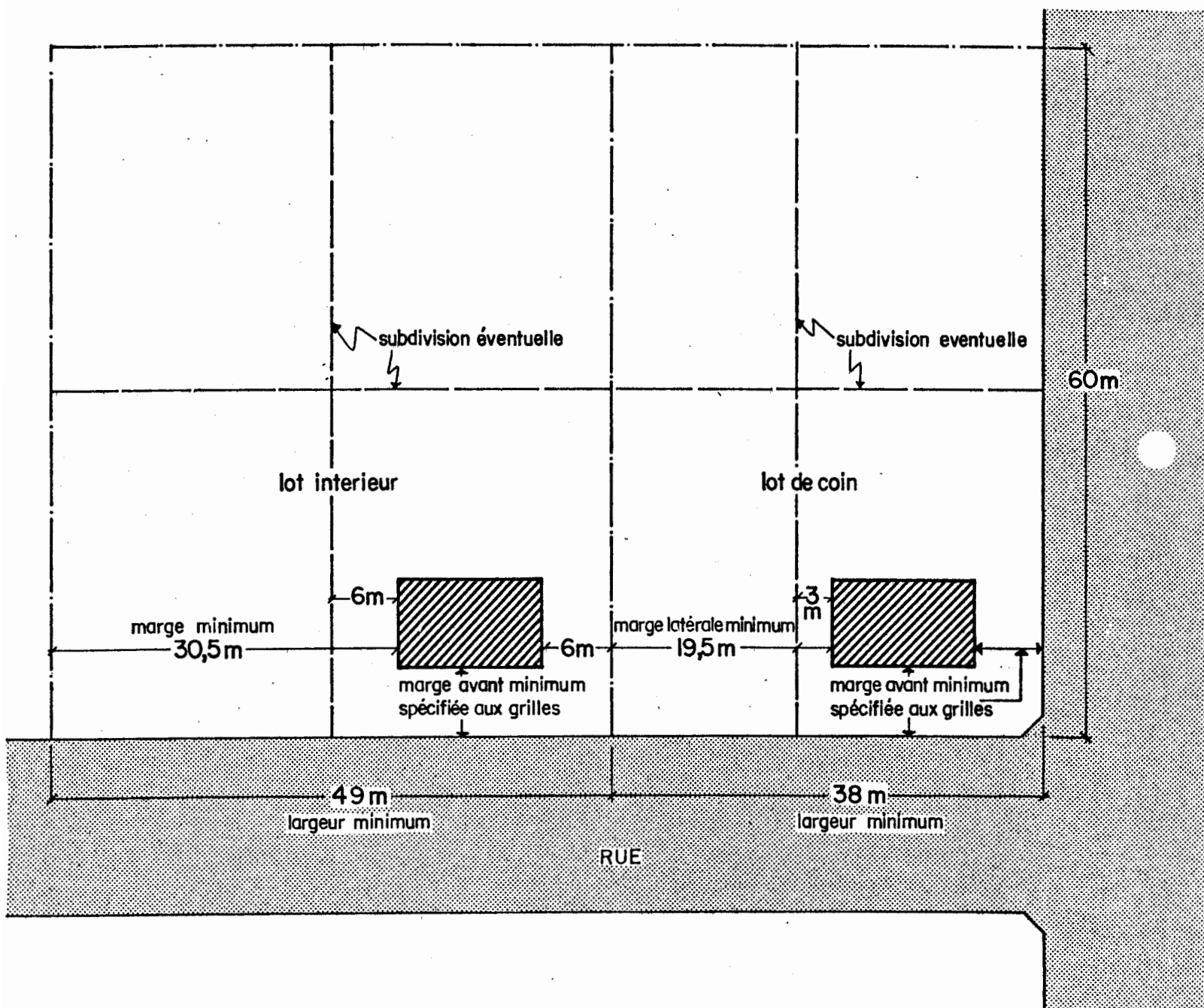
La profondeur minimum est de soixante (60) mètres.

L'implantation sur ces lots doit se faire de façon à prévoir des marges de recul permettant une resubdivision éventuelle garantissant des frontages minimum de seize mètres cinquante (16,5 m.) ou de vingt-et-un mètres cinquante (21,5 m.) selon que ce soit un lot intérieur ou de coin et également une profondeur maximum de trente mètres (30 m).

15.10.3 Demande de permis de lotissement

Avant de procéder au lotissement, le demandeur devra indiquer comment les lots futurs, lors de la resubdivision, seront occupés, conformément au présent règlement.

profondeur minimum : 60 m
 profondeur maximum : multiples de 60 m
 espacés d'un minimum de 15 m pour l'emprise de rue



16.1 REPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN SECTEURS

Pour fins de votation et Afin de pouvoir régler les usages sur tout le territoire municipal, la municipalité est divisée en secteurs, délimités au plan de zonage qui fait partie intégrante du présent règlement et chaque secteur comporte un numéro d'identification.

16.2 INTERPRETATION DES LIMITES DES SECTEURS

Sauf indication contraire, les limites de tous les secteurs coïncident avec la ligne médiane des rues, des ruelles, des chemins, des voies de chemin de fer, des ruisseaux et des rivières ainsi que des lignes des lots et des limites du territoire de la municipalité.

Elles peuvent également être indiquées par une cote (distance) portée sur le plan de zonage à partir d'une limite ci-dessus indiquée.

Lorsqu'une limite de secteur suit à peu près la limite d'un lot, la première sera réputée coïncider avec la seconde.

Lorsqu'une limite de secteur est approximativement parallèle à la ligne médiane d'une emprise de rue, la première sera considérée comme vraiment parallèle à la seconde, à la distance prévue au plan de zonage.

17.1 DISPOSITIONS GENERALES

Les grilles des spécifications qui font partie intégrante du présent règlement, donnent toutes les spécifications particulières à chaque secteur. Ces spécifications doivent être respectées par toute personne qui désire construire un bâtiment ou occuper un terrain au même titre que les prescriptions du présent règlement.

17.2 CLASSES DES USAGES PERMIS

- a) Ces classes indiquées au tableau sont définies au chapitre 9 du présent règlement. Un trait vis-à-vis une classe indique que les usages compris dans cette classe sont permis dans cette zone, sous réserve des usages spécifiquement exclus tel que définis à l'article 17.3 qui suit.
- b) Pour chaque classe permise dans un secteur, seuls sont autorisés les usages énumérés dans la classification et ceux qui s'inscrivent dans le cadre des normes ou critères établis. La présente disposition doit s'interpréter strictement à l'encontre du droit d'exercer un usage non spécifiquement permis.
- c) L'autorisation d'un usage spécifique exclut les autres usages de la classe générique le comprenant.

- d) L'autorisation d'un usage principal implique automatiquement l'autorisation d'un usage complémentaire sans permis à cet effet, si l'usage complémentaire a déjà été mentionné, annoté et approuvé lors de l'émission du permis pour l'usage principal, et pourvu qu'il soit érigé sur le même terrain que celui-ci.

17.3 USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS

Tout usage inscrit dans la case "Usages spécifiquement exclus" aux grilles des spécifications est spécifiquement exclu du secteur même si la classe permise le comprend.

Tout usage inscrit dans la case "Usages spécifiquement permis" est spécifiquement permis, en plus des autres usages permis par la grille.

17.4 DOMINANCE

Uniquement aux fins de référence, chaque secteur est qualifié des utilisations dominantes. Ces dominantes n'indiquent pas nécessairement que seuls ces groupes d'usages sont permis dans ce secteur.

A chaque fois qu'il sera question de dominance dans la réglementation, on devra se référer à cette spécification.

17.5 NORMES SPECIALES

Une norme spéciale peut être imposée au secteur ou à une partie du secteur, tel que spécifié à cet item aux tableaux des grilles des spécifications. Le numéro de l'article indiqué dans la case, réfère à l'article du règlement qui doit s'appliquer.

17.6 NORMES D'IMPLANTATION

Ces normes particulières à chaque secteur sont définies comme suit:

a) Hauteur:

Les hauteurs sont indiquées en étages et spécifient le nombre maximum d'étages que peut avoir un bâtiment (à moins qu'il ne soit autrement spécifié).

Dans certains cas, un minimum est indiqué et spécifie que tout bâtiment doit comporter au moins ce nombre d'étages.

Par définition, un demi-étage ne pourra être calculé à une hauteur de plus de 3,7 mètres (maximum) ou de moins de 2,4 mètres (minimum). Les hauteurs minima et maxima permises pour les bâtiments dans le cas où il y aurait des étages supérieurs à 3,7 mètres, correspondent au nombre d'étages permis, multiplié par 3.7 pour le maximum et par 2.4 pour le minimum.

Cependant, cette prescription ne s'applique pas aux édifices de culte, aux cheminées, aux structures érigées sur le toit d'un édifice et occupant moins de dix pour-cent (10%) de la superficie du toit, aux antennes de radio et de télévision.

b) Nombre maximum de logements par bâtiment:

Ce nombre indique le nombre total de logements qui sont ou peuvent être aménagés dans un bâtiment.

c) Coefficient d'occupation du sol

Ce coefficient, appelé aussi "rapport plancher/terrain", indique la superficie totale de plancher permmissible par rapport à la superficie du lot ou terrain sur lequel le bâtiment est implanté.

La superficie de plancher se définit comme la superficie totale de tous les planchers d'un bâtiment calculée à l'extérieur des murs extérieurs dudit bâtiment, y compris les porches et vérandas recouvertes, mais non compris les terrasses, marches, corniches, escaliers de secours, escaliers extérieurs, rampes extérieures et plates-formes de chargement à ciel ouvert. La superficie comprend les puits d'aération et d'éclairage sauf les cours intérieures et extérieures. Elle comprend les superficies des caves ou sous-sols utilisés à des fins commerciales, résidentielles ou industrielles, mais n'inclut pas la partie des caves ou sous-sols utilisée pour les appareils de chauffage, ou autres installations du genre, rangement pour les logements, ou pour le stationnement des véhicules.

d) Marge de recul avant

Elle est indiquée en mètres, aux tableaux des grilles des spécifications.

Dans certains secteurs un type d'entreposage extérieur est spécifié et réfère aux prescriptions du chapitre 13. Lorsqu'il n'y a aucune indication, cela signifie que l'entreposage extérieur est prohibé.

PARTIE III

REGLEMENT DE CONSTRUCTION

18.1 ESCALIERS EXTERIEURS

Les escaliers extérieurs sont prohibés sur les façades avant et latérales d'un bâtiment pour tout étage autre que le rez-de-chaussée. Toutefois, les escaliers de secours métalliques, servant exclusivement à cet effet, sont permis sur les côtés des bâtiments publics existant avant l'entrée en vigueur de la présente réglementation.

Les escaliers extérieurs de service sont permis à l'arrière d'un bâtiment construit sur un lot intérieur. Les escaliers de service des bâtiments occupant des lots de coins ou des lots intérieurs transversaux doivent être intérieurs.

Dans le cas de constructions existantes avant l'entrée en vigueur de la présente réglementation, il sera possible d'installer des escaliers menant aux étages supérieurs, sur les façades avant et latérales, à la condition que ces escaliers soient complètement fermés et fassent corps avec le bâtiment principal et respectent toutes les prescriptions concernant les marges.

Toutefois, dans le cas de constructions existantes avant l'entrée en vigueur de la présente réglementation, il sera possible d'installer sur la façade latérale (intérieure pour les lots d'angles), un escalier menant au premier étage, à la condition qu'aucune partie de cet escalier ne soit située en deça d'un (1) mètre de la ligne avant de lot.

18.2 GARAGES PRIVES D'HIVER

Du 15 octobre au 30 avril, un abri pour automobile, en panneaux mobiles, en grosse toile, ou en tout autre matériau approuvé par la Commission sera permis à deux (2) mètres de la chaîne de rue ou de la limite extérieure du trottoir s'il y a lieu, ou de la limite extérieure des fossés.

La municipalité ne peut être tenue responsable de tout dommage encourru à ces constructions lors de travaux exécutés sur la propriété publique, déneigement, entretien et autres.

18.3 INSTALLATIONS SEPTIQUES

Les installations septiques sont obligatoires pour toute construction non desservie par le réseau d'égout municipal et doivent être conformes aux normes des Services de Protection de l'Environnement.

18.4 CLAPET DE RETENUE

Le système de drainage de toute construction doit être muni de clapets de retenue, conformes aux spécifications en vigueur du Service de Plomberie du ministère du Travail. Les clapets de retenue devront être installés de façon à être accessibles en tout temps.

18.5

AMENAGEMENTS DES TERRAINS ET ESPACES LIBRES

L'ensemble des espaces non construits devraient être complètement aménagés en deça d'un délai de douze (12) mois après l'émission du permis de construction, sauf en ce qui concerne les stations-service et les curbs-service pour lesquels la prescription des articles 15.2.1 et 15.3.1 s'applique, selon le cas.

Toutes les parties ne servant pas ou ne devant pas servir à des aménagements pavés, gravelés ou construits devront être terrassés convenablement et ensemencés de gazon ou de tourbe.

18.6

DEPOTS DE MATERIAUX COMBUSTIBLES

L'inspecteur pourra visiter toutes les cours à bois de charpente ou autres endroits où l'on conserve ou vend des matériaux inflammables et devront exiger que les propriétaires ou locataires prennent les mesures nécessaires contre l'incendie.

Aussi, comme mesure préventive contre l'incendie nécessaire à la sécurité publique dans les dépôts à ciel ouvert, les matériaux entreposés devront être à six (6) mètres ou plus de toute construction, un chemin de 3,7 mètres de largeur traversera ces dépôts dans toute leur profondeur tous les dix (10) mètres (réf. chap. 13 et art. 14.3.2e).

L'inspecteur des bâtiments pourra émettre un permis d'occupation pour une partie de l'emprise de la rue ou de la voie publique n'excédant pas le tiers de sa largeur, au constructeur d'un bâtiment en voie de construction en bordure d'une telle voie pour y déposer certains matériaux destinés à la construction d'un tel édifice ou bâtiment.

L'espace occupé devra être, le jour, clôturé de tréteaux ou d'autres dispositifs propres à protéger le public et, de nuit, soit du soleil couchant au soleil levant, muni de signaux lumineux agréés par l'inspecteur.

Des trottoirs devront être laissés libres à la circulation des piétons lesquels devront être protégés, s'il y a danger pour eux, par une construction temporaire consistant en un mur intérieur et un toit d'une résistance suffisante pour parer aux dangers de la chute des matériaux provenant du bâtiment en construction.

La responsabilité du constructeur envers le public ou envers la municipalité n'est pas dégagée du fait qu'un permis d'occuper une partie de la rue lui a été accordé ou qu'il a suivi les directives de l'inspecteur.

En tout temps, aucun matériel de remblai ou d'excavation ne pourra être déposé dans l'emprise de la rue.

Aucun bâtiment provenant de l'extérieur des limites de la municipalité ne pourra être transporté sans l'approbation de l'inspecteur. Pour les bâtiments à être déplacés ou transportés à l'intérieur des limites de la municipalité, un permis devra préalablement être obtenu à cette fin. Avant l'émission de ce permis, l'inspecteur devra constater l'état de la maison et faire approuver le permis par le Conseil. Si le bâtiment à transporter doit emprunter les rues de la municipalité pour se rendre au site proposé, le Conseil pourra exiger un dépôt de cinq cents dollars (\$500.00) pour garantir les frais passibles d'être encourus par la municipalité pour le transport du bâtiment, et également pour garantir que les travaux seront complétés selon la cédule approuvée par le Conseil, avant l'émission du permis de transport. Si la cédule de transport approuvée par le Conseil n'est pas respectée, une amende journalière de cinquante dollars (\$50.00) sera chargée au propriétaire et la municipalité verra alors à faire effectuer le transport du bâtiment dans les plus courts délais et ce, aux frais du propriétaire.

Dans tous les cas, tous les frais de la municipalité occasionnés par le transport du bâtiment seront à la charge du propriétaire et le propriétaire et le constructeur devront s'engager à ce que les nouvelles fondations soient complètement terminées avant d'entreprendre le déménagement de l'édifice.

CHAPITRE 19

DISPOSITIONS RELATIVES A CERTAINES OCCUPATIONS DE BATIMENTS

19.1 OCCUPATION DES SOUS-SOLS DES BATIMENTS RESIDENTIELS (LOGEMENTS INDEPENDANTS)

L'aménagement de logements indépendants du logement principal au sous-sol d'un immeuble ou bâtiment résidentiel doit répondre aux dispositions et normes du présent règlement, et la hauteur libre doit être de deux mètres quarante (2,4 m.). Le plafond du sous-sol devra être à au moins un mètre vingt (1,2 m.) au-dessus du sol nivelé adjacent (réf. définition du sous-sol). Chacun de ces logements doit disposer d'une entrée distincte et offrir une ventilation adéquate, conforme au Code provincial du bâtiment.

19.2 CONSTRUCTION DEFENDUE SOUS UN GARAGE PUBLIC OU PRIVE

La construction de chambre ou de logement est interdite sous un garage public ou privé.

19.3 GENRE DE CONSTRUCTIONS DEFENDUES

L'emploi de wagons de chemin de fer, de tramway, d'autobus ou autres véhicules désaffectés de même nature est prohibé pour toutes fins.

20.1 MATERIAUX DE FINITION EXTERIEURE PERMIS

Les bâtiments à charpente de bois doivent être finis à l'extérieur soit avec:

- du bardeau de bois;
- du bardeau, de la planche ou du panneau d'amiante, d'asphalte (sur les toits seulement), d'aluminium;
- de la planche à clin ou embouvetée de finition de deux (2) centimètres d'épaisseur nominale;
- du métal, de la brique, de la pierre artificielle ou naturelle;
- de stucco.

La finition extérieure de tout bâtiment doit être terminée dans un délai de six (6) mois de l'émission du permis de construction. Le permis sera révoqué et nul après cette période et le propriétaire devra, si les travaux ne sont pas terminés, placer une nouvelle demande de permis qui sera assujettie au règlement alors en vigueur.

Pour les bâtiments résidentiels, le permis d'occupation est délivré sous la condition expresse que la finition extérieure soit terminée dans les six (6) mois à compter de l'émission du permis d'occupation.

20.2

MATERIAUX INTERDITS

Les matériaux ci-après énumérés sont spécifiquement interdits:

- le bardeau d'asphalte sur les murs ou sur le toit des bâtiments à une hauteur moindre de un mètre cinquante (1,5 m.).
- les papiers en rouleaux goudronnés ou minéralisés, unis ou patronnés sont interdits comme finition extérieure;
- l'emploi du bran de scie, de panure de bois ou autre matériau de même nature est interdit comme isolant.
- les matériaux servant généralement d'isolant thermique (ex. uréthane, polyuréthane, isolants rigides ou en latte) lorsque ceux-ci sont appliqués sur les surfaces extérieures d'un bâtiment, comme finition extérieure. Cette prescription est valable autant pour la toiture que pour les murs d'un bâtiment.

20.3

TRAITEMENT DES SURFACES EXTERIEURES

Les surfaces extérieures en bois de tout bâtiment doivent être protégées contre les intempéries par de la peinture, de la créosote, du vernis, de l'huile ou recouvertes de matériaux de finition extérieure reconnue et autorisée par le présent règlement (art. 20.1, page 20/1).

Cette prescription ne s'applique pas au bois de cèdre qui peut rester naturel.

Les surfaces de métal doivent être peinturées, émaillées, anodisées ou traitées de toute autre façon équivalente.

20.4 FORME DES BATIMENTS

Tout bâtiment en forme d'animal, de fruit, ou tendant par sa forme à symboliser un animal ou un fruit, est interdit sur le territoire municipal.

Les bâtiments d'habitation dont la forme n'est pas compatible avec celle des bâtiments voisins (exemple: demi-cylindriques) seront permis à condition d'être érigés dans un secteur aménagé pour recevoir au moins dix (10) de ces bâtiments formant un ensemble. Des garanties pourront être exigées par le Conseil pour s'assurer que cet objectif soit respecté par le constructeur ou développeur.

20.5 OBSTRUCTION DU TROTTOIR OU DE LA VOIE PUBLIQUE

Aucune porte ou barrière ne devra, en s'ouvrant, obstruer d'une façon ou d'une autre le trottoir ou la voie publique.

20.6 PLANTATION ET CONSERVATION DES ARBRES

Tout propriétaire ou constructeur est tenu de protéger adéquatement toute plantation située aux abords des chantiers.

Toute destruction ou détérioration de quelque plantation que ce soit sur la propriété publique est interdite.

Personne ne peut faire de plantations sur la propriété publique sans permis préalable et écrit de la Commission.

21.1 SANCTIONS

Toute infraction ou contravention à l'une quelconque des dispositions du présent règlement rend le délinquant passible d'une amende de pas moins de vingt-cinq dollars (\$25.00) et les frais, dans le cas d'une première (1ère infraction); d'une amende de pas moins de cinquante dollars (\$50.00) et les frais, dans le cas d'une deuxième (2e) infraction; et enfin, d'une amende de cent dollars (\$100.00) et les frais, dans le cas d'une troisième (3e) infraction ou d'une infraction subséquente.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée, et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

A défaut du paiement, dans les quinze (15) jours après le prononcé du jugement, de ladite amende et les frais qui s'y rapportent, le délinquant est passible d'un emprisonnement d'un (1) mois; ledit emprisonnement à être décerné suivant la loi et devant prendre fin aussitôt que l'amende et les frais sont payés, le tout sans préjudice des autres recours qui peuvent être utilisés contre le délinquant. Nonobstant les recours en action pénale, le Conseil, sur recommandation de la Commission, peut prendre, soit en demande, soit en défense, toutes les procédures judiciaires qu'il juge à propos, pour mettre à exécution tous les règlements dont l'application est confiée à sa juridiction: zonage, construction.

21.2 PROCEDURES A SUIVRE DANS LE CAS DE BATIMENTS ERIGES
OU DE TERRAINS OCCUPES EN CONTRAVENTION AU PRESENT
REGLEMENT

Lorsque l'Inspecteur des bâtiments constate que certaines dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, il doit immédiatement ordonner la suspension des travaux ou de l'occupation et aviser par écrit la Commission, le Conseil, le secrétaire-trésorier et le constructeur ou l'occupant de l'ordre donné. Cet avis peut être remis de main à main par l'Inspecteur des bâtiments ou être transmis par poste recommandée. S'il n'est pas tenu compte de l'avis donné, le Conseil peut entamer des procédures en démolition, en injonction ou tout autre recours adéquat permis par les lois civiles et pénales.

21.3 PROCEDURE A SUIVRE LORSQU'UN BATIMENT EST DANS UN
ETAT TEL QU'IL PEUT METTRE EN DANGER DES PERSONNES

Dans ce cas, un juge de la Cour Supérieure siégeant dans le district où est situé ce bâtiment peut, sur requête du Conseil, présentée même en cours d'instance, enjoindre au propriétaire du bâtiment et à toute autre personne qui en a la garde d'exécuter les travaux requis pour assurer la sécurité de telles personnes, ou s'il n'existe pas d'autre remède utile, et si le propriétaire a été mis en cause, de procéder à la démolition du bâtiment dans le délai qu'il fixe et ordonner qu'à défaut de se faire dans ce délai, la municipalité pourra exécuter ces travaux ou procéder à cette démolition aux frais du propriétaire du bâtiment.

21.4

AUTRES PROCEDURES

Le Conseil aura pleins pouvoirs pour ordonner toute poursuite pénale devant la Cour municipale pour infraction au présent règlement. Le Conseil a également le pouvoir d'ordonner l'institution de tout recours civil en injonction, démolition ou autrement devant les tribunaux de juridiction civile.

**CLASSIFICATION
DES ACTIVITES ECONOMIQUES
DU QUEBEC**

ANNEXE AU REGLEMENT 186

Classification des activités économiques du Québec

Revisée d'après la
Classification des activités économiques
de Statistique Canada, 1970



Bureau de la
statistique du Québec
Direction de la diffusion et
de l'assistance technique
Service des méthodes

Mai 1974

Mise à jour janvier 1978

Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec
1^{er} trimestre 1974

Prix \$5.00

Préface

L'information quantifiée est devenue un outil de gestion fort important. La prolifération des demandes de données et la multiplication des sources d'information nous indiquent clairement que le phénomène ira en s'accroissant.

Pour des raisons d'efficacité et d'économie, il faut tendre à utiliser de plus en plus chacun des éléments actuels ou potentiels qui détiennent l'information. La normalisation des classifications constitue une condition indispensable à cette utilisation.

La présente classification se veut volontairement le prolongement de la classification canadienne des activités économiques; elle assure ainsi la cohésion de la terminologie et des définitions avec le système canadien, tout en reflétant de façon plus spécifique la structure réelle des activités économiques au Québec.

Le Bureau de la statistique du Québec est donc heureux de mettre son expertise à contribution pour l'amélioration de l'ensemble du système québécois d'informations statistiques.

Le directeur général

MAURICE TURGEON

**Bureau de la statistique du Québec
Octobre 1974**

Table des matières

	Page
Introduction	V
Liste des groupes et classes	1
Description des activités économiques et index analytique	41
Division :	
1) Agriculture	41
2) Sylviculture	48
3) Chasse et pêche	50
4) Mines (y compris broyage) carrières et puits de pétrole	52
5) Industries manufacturières	60
6) Bâtiment et travaux publics	142
7) Transports, communications et autres services publics	148
8) Commerce	159
9) Finances, assurances et affaires immobilières	185
10) Services socio-culturels, commerciaux et personnels	190
11) Administration publique et défense	219
12) Activités indéterminées et imprécises	222
 Modifications de la Classification des activités économiques en vigueur en 1973 par rapport à la classification de 1965:	
a) Classification de 1973	223
b) Classification de 1965	255
 Différence entre la classification des activités économiques de Statistique Canada de 1970 et celle du Bureau de la statistique du Québec de 1973:	
a) Classification de Statistique Canada de 1970	283
b) Classification du Bureau de la statistique du Québec de 1973	285
 Index alphabétique	287

Introduction

Ce manuel constitue un effort de standardisation dans le domaine de la classification des activités économiques. C'est également un outil de travail indispensable et un manuel de références dont le but est d'établir, pour le Québec, une classification uniforme à quatre chiffres, conforme à celle à trois chiffres utilisée par Statistique Canada.

En effet, depuis la publication en 1965 par le Bureau de la statistique du Québec du volume *Nomenclature type des activités d'entreprises ou d'institutions*, des besoins nouveaux sont apparus et ont occasionné des transformations qui, à la longue, ont créé certaines divergences pour les usagers. La Division de la normalisation du Bureau de la statistique a donc profité de la parution récente du manuel *Classification des activités économiques* (Révisée 1970) de Statistique Canada pour reviser son propre manuel et mettre à jour une dernière version de la nomenclature québécoise des activités économiques, telle qu'utilisée jusqu'à ce jour par le Fichier central des entreprises.

Les utilisateurs familiers avec la classification de Statistique Canada trouveront sans doute notre classification par trop identique avec celle de l'organisme fédéral. Or, c'est précisément pour en faciliter l'usage qu'elle est conforme à la classification en vigueur au Canada afin de pouvoir établir toutes les comparaisons et les échanges possibles avec les autres provinces. Les seules différences essentielles portent sur la nécessité de répondre aux besoins du Québec en terme de classification, à l'intérieur du cadre national. Le lecteur intéressé à ces modifications est prié de consulter le tableau de la page 283 à la page 286.

Pour faciliter le passage de l'ancienne classification à la nouvelle, ce manuel contient également deux tables de conversion. La première présente les modifications selon la classification de 1973 et se trouve à la page 224, la deuxième, publiée à la page 259 reprend les modifications selon la classification de 1960. Enfin, l'index alphabétique qui complète la classification correspond sensiblement à la classification de Statistique Canada, avec en plus l'addition du quatrième chiffre de la classification et de quelque sept cents items nouveaux.

Il serait bon d'attirer l'attention sur le fait qu'un certain nombre d'items listés à l'index ne comporte qu'un numéro de trois chiffres. Ceci a été fait dans le but de signaler aux utilisateurs que ces classes étaient trop imprécises actuellement pour y ajouter le quatrième chiffre de la classification. Il a semblé préférable de laisser un espace « blanc » pour attirer l'attention des utilisateurs sur cette carence de précision. Les préposés à la classification pourront prendre sur eux d'ajouter le chiffre « 0 » ou tout autre signe conventionnel, jusqu'à ce qu'on puisse leur faire parvenir une classification définitive pour ces classes.

Pour faciliter le travail des préposés à la classification et leur éviter des recherches, la liste analytique reproduit la définition et la description des classifications telles qu'on les retrouve dans une des annexes de la classification de Statistique Canada. On a également ajouté à l'intérieur des rubriques un certain nombre d'activités qui ne sont pas publiées ailleurs. On espère ainsi éviter des manipulations inutiles en produisant un document le plus complet et le plus pratique possible.

On ne saurait insister assez sur la nécessité, de la part du préposé à la classification, de toujours référer à la partie analytique de la classification et d'y lire attentivement la définition et la liste d'inclusions et d'exclusions qui constituent le cœur de la classification. Il s'agit là d'une condition nécessaire à l'atteinte de l'objectif de standardisation.

LISTE NUMÉRIQUE

Liste des Groupes et Classes et des Industries à trois et quatre chiffres

Division 1

AGRICULTURE

Groupe 1 — Fermes expérimentales et d'institution

001 Fermes expérimentales et universitaires

- 0011 Fermes universitaires
- 0013 Fermes expérimentales du gouvernement
- 0019 Autres fermes expérimentales

003 Fermes d'institution

- 0031 Pâturage en commun
- 0033 Fermes de réserve indienne
- 0037 Fermes de monastère ou de communauté religieuse
- 0039 Autres fermes d'institution

Groupe 2 — Fermes (sauf expérimentales et d'institution)

011 Fermes d'élevage spécialisé et mixte

- 0111 Fermes laitières
- 0113 Fermes spécialisées dans la volaille et les œufs
- 0114 Fermes spécialisées dans l'élevage de bovins
- 0115 Fermes spécialisées dans l'élevage du porc
- 0116 Fermes spécialisées dans l'élevage du mouton
- 0118 Parcs d'élevage
- 0119 Élevage mixte

013 Fermes de grandes cultures spécialisées et mixtes

- 0131 Culture des céréales, spécialisée ou mixte
- 0133 Culture de la betterave sucrée

Groupe 2 — Fermes (sauf expérimentales et d'institution) (suite)

013 Fermes de grandes cultures spécialisées et mixtes (suite)

- 0136 Culture de la pomme de terre
- 0137 Culture du tabac
- 0139 Autres grandes cultures spécialisées et mixtes

015 Fermes fruitières et maraîchères

- 0151 Culture de la pomme
- 0156 Cultures fruitières variées
- 0158 Cultures maraîchères
- 0159 Culture combinée des fruits et des légumes

017 Autres fermes de culture et d'élevage mixtes

- 0170 Autres fermes de culture et d'élevage mixtes

019 Fermes de spécialités diverses

- 0191 Apiculture
- 0192 Produits de l'érable
- 0193 Serres et pépinières
- 0195 Élevage des visons
- 0197 Élevage d'autres animaux à fourrure
- 0199 Autres fermes spécialisées

Groupe 3 — Services agricoles

021 Services agricoles

- 0212 Services vétérinaires
- 0213 Services d'horticulture
- 0215 Services annexes aux produits agricoles
- 0216 Services à l'élevage
- 0217 Couvoirs
- 0218 Services connexes aux animaux domestiques et au bétail n.c.a.
- 0219 Autres services agricoles, n.c.a.

Division 2

SYLVICULTURE

Groupe 1 — Exploitation forestière

031 Exploitation forestière

0310 Exploitation forestière

Groupe 2 — Services forestiers

039 Services forestiers

0393 Pépinières forestières

0399 Autres services forestiers

Division 3

CHASSE ET PÊCHE

Groupe 1 — Pêche

041 Pêche

- 0411 Pêche en mer
- 0414 Pêche aux mollusques et aux algues
- 0415 Pêche aux crustacés
- 0417 Pêche en eau douce
- 0419 Autres pêches, n.c.a.

Groupe 2 — Service de pêche

045 Services de pêche

- 0451 Élevage des poissons et alevinage
- 0459 Autres services de pêche

Groupe 3 — Chasse et piégeage

047 Chasse et piégeage

- 0470 Chasse et piégeage

Division 4

MINES (y compris broyage), CARRIÈRES ET Puits DE PÉTROLE

Groupe 1 — Mines métalliques

051 Placers d'or

0510 Placers d'or

052 Mines de quartz aurifère

0520 Mines de quartz aurifère

057 Mines d'uranium

0570 Mines d'uranium

058 Mines de fer

0580 Mines de fer

059 Mines métalliques diverses

0591 Mines de cuivre-or-argent

0592 Mines de nickel-cuivre

0593 Mines d'argent-cobalt

0594 Mines d'argent-plomb-zinc

0599 Mines métalliques diverses, n.c.a.

Groupe 2 — Combustibles minéraux

061 Mines de charbon

0611 Mines d'anhracite et de semi-anhracite

0613 Mines de charbon bitumineux et sous-bitumineux

0615 Mines de lignite

064 Industrie du pétrole brut et du gaz naturel

0640 Industrie du pétrole brut et du gaz naturel

Groupe 3 — Mines non métalliques (sauf mines de charbon)

071 Mines d'amiante

0710 Mines d'amiante

Groupe 3 — Mines non métalliques (sauf mines de charbon) (suite)

072 Tourbières

0720 Tourbières

073 Mines de gypse

0730 Mines de gypse

079 Mines non métalliques diverses

0791 Mines de talc et de stéatite

0792 Mines de feldspath et de quartz

0793 Mines de sel

0794 Mines de potasse

0799 Mines non métalliques diverses, n.c.a.

Groupe 4 — Carrières et sablières

083 Carrières

0831 Roches ignées

0833 Roches sédimentaires

087 Sablières et gravières

0870 Sablières et gravières

Groupe 5 — Services miniers

096 Forage de puits de pétrole à forfait

0960 Forage de puits de pétrole à forfait

098 Autre forage à forfait

0980 Autre forage à forfait

099 Services miniers divers

0991 Autres services connexes aux mines

0993 Autres services connexes aux puits de pétrole

Division 5

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

Groupe 1 — Industries des aliments et boissons

101 Industries de la viande et de la volaille

- 1011 Abattage et conditionnement de la viande
- 1012 Conditionnement de la volaille

102 Industrie de la transformation du poisson

- 1020 Industrie de la transformation du poisson

103 Préparation de fruits et de légumes

- 1031 Conserveries de fruits et de légumes
- 1032 Préparation de fruits et de légumes congelés

104 Industrie laitière

- 1041 Beurrerie et fromagerie
- 1043 Laiterie
- 1045 Fabrique de concentrés de lait
- 1047 Industrie du fromage refait
- 1049 Industries laitières diverses, n.c.a.

105 Meunerie et fabrication de céréales de table

- 1051 Moulin à farine
- 1052 Fabrication de céréales de table

106 Fabrication d'aliments pour les animaux

- 1060 Fabrication d'aliments pour les animaux

107 Boulangerie et pâtisserie (fabrication)

- 1071 Fabricants de biscuits
- 1072 Boulangeries

108 Industries alimentaires diverses

- 1081 Fabricants de confiserie
- 1082 Traitement du sucre de canne et de betterave
- 1083 Moulins à huile végétale
- 1084 Fabrique de pâtes alimentaires
- 1085 Malterie

Groupe 1 — Industries des aliments et boissons (suite)

108 Industries alimentaires diverses (suite)

- 1086 Rizerie
- 1089 Traitement de produits alimentaires divers, n.c.a.

109 Industrie des boissons

- 1091 Fabricants de boissons gazeuses
- 1092 Distilleries
- 1093 Brasserie
- 1094 Producteurs de vin

Groupe 2 — Industrie du tabac

151 Traitement du tabac en feuilles

- 1510 Traitement du tabac en feuilles

153 Fabricants de produits du tabac

- 1530 Fabricants de produits du tabac

Groupe 3 — Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique

162 Industrie des produits en caoutchouc

- 1623 Fabricants de pneus et de chambres à air
- 1624 Fabricants de chaussures en caoutchouc
- 1629 Fabricants de produits divers en caoutchouc

165 Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a.

- 1650 Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a.

Groupe 4 — Industrie du cuir

172 Tanneries

- 1720 Tanneries

174 Fabriques de chaussures

- 1740 Fabrication de chaussures

175 Fabriques de gants en cuir

- 1750 Fabriques de gants en cuir

179 Fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir

- 1792 Fabricants d'accessoires pour bottes et chaussures
- 1799 Fabricants d'articles divers en cuir

Groupe 5 — Industrie textile**181 Filature et tissage du coton**

1810 Filature et tissage du coton

182 Filature et tissage de la laine

1820 Filature et tissage de la laine

183 Fabrication de fibres, filés et tissus artificiels et synthétiques

1831 Fabrication de fibres et de filés de filament

1832 Embobinage, fabrication de tissus

184 Corderie et ficellerie (fabrication)

1840 Corderie et ficellerie (fabrication)

185 Industrie du feutre et du traitement des fibres

1851 Usines de traitement des fibres

1852 Fabriques de feutre pressé et aéré

186 Industrie des tapis, des carpettes et de la moquette

1860 Industrie des tapis, des carpettes et de la moquette

187 Fabricants des articles en grosse toile et des sacs de coton et de jute

1871 Fabricants de sacs de coton et de jute

1872 Fabricants d'articles en grosse toile

188 Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile

1880 Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile

189 Industries textiles diverses

1891 Fabriques de fil

1892 Rubanerie (fabrication)

1893 Fabricants de broderie, plissage et ourlets à jour

1894 Usines de teinture et de finissage des textiles

1899 Industries textiles diverses

Groupe 6 — Bonneterie**231 Industrie des bas et chaussettes**

2310 Industrie des bas et chaussettes

239 Bonneteries (sauf fabrication de bas et chaussettes)

2391 Fabricants de tissus tricotés

2392 Fabricants d'articles en tricot (autres que bas et chaussettes)

Groupe 7 — Industrie de l'habillement

243 Industrie des vêtements pour hommes

- 2431 Usines de confection de vêtements pour hommes
- 2432 Confectionneurs à forfait de vêtements pour hommes

244 Industrie des vêtements pour dames

- 2441 Usines de confection de vêtements pour dames
- 2442 Confectionneurs à forfait de vêtements pour dames

245 Industrie des vêtements pour enfants

- 2450 Industrie des vêtements pour enfants

246 Industrie des articles en fourrure

- 2460 Industrie des articles en fourrure

248 Industrie des corsets et soutiens-gorge

- 2480 Industrie des corsets et soutiens-gorge

249 Industries diverses de l'habillement

- 2491 Fabricants de gants en tissu
- 2492 Industrie des chapeaux et casquettes
- 2499 Industries diverses du vêtement, n.c.a.

Groupe 8 — Industrie du bois

251 Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux

- 2511 Usines de bardeaux
- 2513 Scieries et ateliers de rabotage

252 Fabriques de placages et de contre-plaqués

- 2520 Fabriques de placages et de contre-plaqués

254 Industrie des portes, châssis et autres bois ouvrés

- 2541 Fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés, n.c.a.
- 2542 Fabrication de parquets en bois dur
- 2543 Préfabrication de bâtiments (charpentes en bois)
- 2544 Fabriques d'armoires de cuisine en bois

256 Fabriques de boîtes en bois

- 2560 Fabriques de boîtes en bois

258 Industrie des cercueils

- 2580 Industrie des cercueils

Groupe 8 — Industrie du bois (suite)**259 Industries diverses du bois**

- 2591 Traitement protecteur du bois
- 2592 Fabrication de manches en bois et tournage sur bois
- 2593 Fabricants de panneaux agglomérés
- 2599 Industries diverses du bois, n.c.a.

Groupe 9 — Industrie du meuble et des articles d'ameublement**261 Industrie des meubles de maison**

- 2611 Réfection de rembourrage et réparation de meubles
- 2619 Industrie des meubles de maison, n.c.a.

264 Industrie des meubles de bureau

- 2640 Industrie des meubles de bureau

266 Industrie des articles d'ameublement divers

- 2660 Industrie des articles d'ameublement divers

268 Industrie des lampes électriques et des abat-jour

- 2680 Industrie des lampes électriques et des abat-jour

Groupe 10 — Industrie du papier et activités diverses**271 Usines de pâtes et papiers**

- 2710 Usines de pâtes et papiers

272 Fabricants de papier de couverture asphalté

- 2720 Fabricants de papier de couverture asphalté

273 Fabricants de boîtes en carton et de sacs en papier

- 2731 Fabricants de cartons pliants et de boîtes montées
- 2732 Fabricants de boîtes en carton ondulé
- 2733 Fabricants de sacs en papier et en plastique

274 Transformations diverses du papier

- 2740 Transformations diverses du papier

Groupe 11 — Imprimerie, édition et activités annexe**286 Imprimerie commerciale**

- 2860 Imprimerie commerciale

Groupe 11 — Imprimerie, édition et activités annexes (suite)

287 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale

2870 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale

288 Édition seulement

2880 Édition seulement

289 Édition et imprimerie

2890 Édition et imprimerie

Groupe 12 — Première transformation des métaux

291 Sidérurgie

2910 Sidérurgie

292 Fabriques de tubes et tuyaux d'acier

2920 Fabriques de tubes et tuyaux d'acier

294 Fonderies de fer

2940 Fonderies de fer

295 Fonte et affinage

2950 Fonte et affinage

296 Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium

2960 Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium

297 Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages

2970 Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages

298 Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.

2980 Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (sauf machines et équipement de transport)

301 Industrie des chaudières et des plaques

3010 Industrie des chaudières et des plaques

302 Fabrication d'éléments de charpente métallique

3020 Fabrication d'éléments de charpente métallique

303 Industrie des produits métalliques d'architecture et d'ornement

3031 Fabricants de portes et fenêtres métalliques

3039 Fabrication de produits métalliques d'architecture et d'ornement, n.c.a.

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (suite)

304 Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement des métaux

3041 Industrie du revêtement des métaux

3042 Industrie de l'emboutissage et du matriçage des métaux

305 Industrie du fil métallique et de ses produits

3050 Industrie du fil métallique et de ses produits

306 Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie

3060 Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie

307 Fabricants d'appareils de chauffage

3070 Fabricants d'appareils de chauffage

308 Ateliers d'usinage

3080 Ateliers d'usinage

309 Fabrication de produits métalliques divers

3090 Fabrication de produits métalliques divers

Groupe 14 — Fabrication de machines (sauf électriques)

311 Fabricants d'instruments aratoires

3110 Fabricants d'instruments aratoires

315 Fabricants de machines et équipement divers

3150 Fabricants de machines et d'équipement divers

316 Fabricants d'équipement commercial de réfrigération et de climatisation

3160 Fabricants d'équipement commercial de réfrigération et de climatisation

318 Fabricants de machines pour le bureau et le commerce

3180 Fabricants de machines pour le bureau et le commerce

Groupe 15 — Fabrication d'équipement de transport

321 Fabricants d'aéronefs et de pièces

3210 Fabricants d'aéronefs et de pièces

323 Fabricants de véhicules automobiles

3230 Fabricants de véhicules automobiles

324 Fabricants de carrosseries de camions et remorques

3241 Fabricants de carrosseries de camions

Groupe 15 — Fabrication d'équipement de transport (suite)

324 Fabricants de carrosseries de camions et remorques (suite)

- 3242 Fabricants de remorques à usage non commercial
- 3243 Fabricants de remorques à usage commercial

325 Fabricants de pièces et accessoires d'automobiles

- 3250 Fabricants de pièces et accessoires d'automobiles

326 Fabricants de matériel ferroviaire roulant

- 3260 Fabricants de matériel ferroviaire roulant

327 Construction et réparation de navires

- 3270 Construction et réparation de navires

328 Construction et réparation d'embarcations

- 3280 Construction et réparation d'embarcations

329 Fabricants de véhicules divers

- 3290 Fabricants de véhicules divers

Groupe 16 — Fabrication de produits électriques

331 Fabricants de petits appareils électriques

- 3310 Fabricants de petits appareils électriques

332 Fabricants de gros appareils (électriques ou non)

- 3320 Fabricants de gros appareils (électriques ou non)

333 Fabricants d'appareils d'éclairage

- 3330 Fabricants d'appareils d'éclairage

334 Fabricants de radio récepteurs et de téléviseurs ménagers

- 3340 Fabricants de radiorécepteurs et de téléviseurs ménagers

335 Fabricants d'équipement de télécommunication

- 3350 Fabricants d'équipement de télécommunication

336 Fabricants d'équipement électrique industriel

- 3360 Fabricants d'équipement électrique industriel

338 Fabricants de fils et de câbles électriques

- 3380 Fabricants de fils et de câbles électriques

339 Fabricants de produits électriques divers

- 3391 Fabricants d'accumulateurs
- 3399 Fabricants de produits électriques divers, n.c.a.

Groupe 17 — Fabrication de produits minéraux non métalliques**351 Fabricants de produits en argile**

- 3511 Fabricants de produits en argile (de provenance canadienne)
- 3512 Fabricants de produits en argile (importée)

352 Fabricants de ciment

- 3520 Fabricants de ciment

353 Fabricants de produits en pierre

- 3530 Fabricants de produits en pierre

354 Fabricants de produits en béton

- 3541 Fabricants de tuyaux en béton
- 3542 Fabricants d'éléments de structure en béton
- 3549 Fabricants de produits en béton, n.c.a.

355 Fabricants de béton préparé

- 3550 Fabricants de béton préparé

356 Fabricants de verre et d'articles en verre

- 3561 Fabricants de verre
- 3562 Fabricants d'articles en verre

357 Fabricants d'abrasifs

- 3570 Fabricants d'abrasifs

358 Fabricants de chaux

- 3580 Fabricants de chaux

359 Industrie des produits minéraux non métalliques divers

- 3591 Fabricants de produits réfractaires
- 3592 Fabrication de produits d'amiante
- 3599 Industries des produits minéraux non métalliques divers, n.c.a.

Groupe 18 — Fabrication de produits du pétrole et du charbon**365 Raffineries de pétrole**

- 3651 Raffinage du pétrole
- 3652 Fabrication d'huiles et de graisses lubrifiantes

369 Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon

- 3690 Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon

Groupe 19 — Industrie chimique

372 Fabricants d'engrais composés

3720 Fabricants d'engrais composés

373 Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques

3730 Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques

374 Fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments

3740 Fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments

375 Fabricants de peintures et vernis

3750 Fabricants de peintures et vernis

376 Fabricants de savon et de produits de nettoyage

3760 Fabricants de savon et de produits de nettoyage

377 Fabricants de produits de toilette

3770 Fabricants de produits de toilette

378 Fabricants de produits chimiques industriels

3781 Fabricants de pigments et de colorants secs

3782 Fabricants de produits chimiques (inorganiques) industriels, n.c.a.

3783 Fabricants de produits chimiques (organiques) industriels, n.c.a.

379 Fabricants de produits chimiques divers

3791 Fabricants d'encres d'imprimerie

3799 Fabricants de produits chimiques divers, n.c.a.

Groupe 20 — Industries manufacturières diverses

391 Fabrication de matériel scientifique et professionnel

3911 Fabricants d'instruments et de produits similaires

3912 Fabricants d'horloges et de montres

3913 Fabricants d'appareils orthopédiques et chirurgicaux

3914 Fabricants d'articles ophtalmiques

3915 Ateliers de mécanicien-dentiste

392 Fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie

3920 Fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie

393 Fabrication d'articles de sport et de jouets

3931 Fabricants d'articles de sport

3932 Fabricants de jeux et jouets

Groupe 20 — Industries manufacturières diverses (suite)

397 Fabrication d'enseignes et d'étalages

3970 Fabrication d'enseignes et d'étalages

399 Industries manufacturières diverses, n.c.a.

3991 Fabricants de balais, de brosses et de balais à franges

3992 Fabricants de boutons, de boucles et d'agrafes

3993 Fabricants de carreaux, de dalles, de linoléum et de tissus enduits

3994 Enregistrement du son et fabrication d'instruments de musique

3995 Fabricants de tampons et de pochoirs (en caoutchouc ou en métal)

3996 Fabricants de stylos et de crayons

3997 Fabricants de fournitures pour la dactylographie

3998 Apprêtage et teinture de fourrure

3999 Autres industries manufacturières diverses

Division 6

BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Groupe 1 — Entrepreneurs généraux

404 Bâtiment

- 4041 Entreprises de construction domiciliaire
- 4043 Entreprises générales de réparation et de rénovation des bâtiments
- 4049 Entreprises de construction non domiciliaire

406 Construction de ponts et de voies publiques

- 4061 Pavage et bitumage
- 4069 Autres constructions de routes, ponts, aérodrome et voies publiques

409 Autres travaux de construction

- 4091 Travaux de mécanique navale
- 4092 Stations Hydro-électriques
- 4093 Lignes de transmission, électricité, téléphone et télégraphe
- 4094 Construction d'adduction d'eau, de canalisation de gaz et égouts
- 4095 Construction de chemin de fer
- 4096 Construction de piscines
- 4099 Autres travaux de construction, n.c.a.

Groupe 2 — Entrepreneurs spécialisés

421 Entrepreneurs spécialisés

- 4211 Plomberie, chauffage et climatisation
- 4212 Réfrigération
- 4213 Installation et réparation électrique
- 4214 Installation et réparation des ascenseurs et des escaliers mécaniques
- 4215 Peinture et décoration
- 4216 Plâtrerie, lattage, crépissage
- 4217 Planchéage
- 4218 Ferblanterie
- 4219 Installation et réparation des toitures

422 Entrepreneurs spécialisés (suite)

- 4221 Briquetage et maçonnerie
- 4222 Cimentage et bétonnage

Groupe 2 — Entrepreneurs spécialisés (suite)

422 Entrepreneurs spécialisés (suite)

- 4223 Pose du marbre et du terrazzo
- 4224 Excavation et terrassement
- 4225 Menuiserie et charpenterie
- 4226 Montage de charpente métallique
- 4227 Isolation
- 4228 Pose de vitres
- 4229 Autres constructeurs spécialisés

Division 7

TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES PUBLICS

Groupe 1 — Transports

501 Transports aériens

5010 Transports aériens

502 Services auxiliaires des transports aériens

5021 Aéro-clubs et écoles de pilotage aérien

5023 Services des aéroports

503 Transports ferroviaires

5031 Exploitation de têtes de ligne

5033 Autres services de transports ferroviaires

504 Transport par eau

5041 Transport maritime

5043 Remorquage et halage

5049 Transport côtier et intérieur

505 Services auxiliaires des transports par eau

5051 Sauvetage maritime

5055 Arrimage des bateaux

5059 Autres services auxiliaires du transport par eau

506 Déménagement et entreposage de biens usagés

5060 Déménagement et entreposage de biens usagés

507 Autre camionnage

5070 Autre camionnage

508 Transports interurbains et ruraux par autocar

5080 Transports interurbains et ruraux, par autobus

509 Réseaux de transports urbains

5090 Réseaux de transports urbains

512 Exploitation de taxis

5120 Exploitation de taxis

Groupe 1 — Transports (suite)

515 Transport par pipe-line

5150 Transport par pipe-line

516 Entretien de routes et de ponts

5160 Entretien de routes et de ponts

517 Services divers auxiliaires des transports

5171 Stationnement des voitures

5173 Services d'expédition des marchandises

5175 Services pour les voyageurs

5179 Services divers auxiliaires des transports, n.c.a.

519 Autres transports

5191 Transports spéciaux

5199 Autres transports, n.c.a.

Groupe 2 — Entreposage

524 Silos à grain

5240 Silos à grain

527 Autres entrepôts

5271 Entrepôts frigorifiques

5273 Entrepôts de fourrures

5275 Entrepôts d'aliments, de boissons et de tabac

5279 Autres entrepôts, n.c.a.

Groupe 3 — Communications

543 Radiodiffusion et télévision

5431 Radiodiffusion

5432 Radiodiffusion (parallèles)

5433 Postes de télévision

5436 Entreprises de câblovision

5438 Radio-amateur

544 Réseau de téléphonie

5441 Réseaux de téléphonie

545 Réseau de télégraphe et de câbles

5450 Réseaux de télégraphie et de câbles

Groupe 3 — Communications (suite)

548 Postes

- 5481 Service postal autre que rural
- 5483 Service postal rural

Groupe 4 — Énergie électrique, gaz et eau

572 Énergie électrique

- 5720 Production et distribution d'électricité

574 Distribution de gaz

- 5740 Distribution de gaz

576 Distribution d'eau

- 5760 Distribution d'eau

579 Autres services d'utilité publique

- 5791 Service de chauffage et de distribution de vapeur
- 5792 Service de dépollution, eau, air, terre et autres
- 5799 Autres services d'utilité publique, n.c.a.

Division 8**COMMERCE****Groupe 1 — Commerce en gros****602 Grossistes en produits agricoles**

- 6021 Fleurs et autres produits de pépinière
- 6022 Commerce en gros des grains et céréales
- 6023 Commerce de gros des peaux
- 6024 Commerce de gros de bétail
- 6025 Commerce de gros de fourrures brutes
- 6026 Tabac brut (en feuilles)
- 6027 Laines mères et laine mohair
- 6029 Commerce de gros des produits divers de la ferme

606 Grossistes en charbon et en coke

- 6060 Grossistes en charbon et en coke

608 Grossistes en produits pétroliers

- 6083 Grossistes en produits du gaz et du gaz propane
- 6089 Commerce en gros d'autres produits pétroliers

611 Grossistes en papier et articles en papier

- 6111 Papier fin
- 6112 Papier journal
- 6113 Papier et produits du papier (ligne générale)
- 6114 Papeterie et fournitures de papeterie (commercial)
- 6115 Papier d'emballage et sacs de papier
- 6119 Autres papiers et produits de papier

612 Grossistes en marchandises diverses

- 6120 Grossistes en marchandises diverses

614 Grossistes en alimentation

- 6141 Commerce en gros des produits de la boulangerie et de la pâtisserie
- 6142 Commerce en gros des bonbons et des sucreries
- 6143 Commerce en gros des produits laitiers
- 6144 Commerce en gros des fruits et des légumes
- 6145 Commerce en gros de la viande et de la volaille
- 6146 Commerce en gros des poissons et des fruits de mer

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)

614 Grossistes en alimentation (suite)

- 6147 Commerce en gros de l'épicerie, ligne générale et autres spécialités
- 6148 Commerce en gros de produits alimentaires, sauf pour l'épicerie, ligne générale et spécialités
- 6149 Commerce en gros des boissons non alcooliques

615 Grossistes en produits du tabac

- 6150 Grossistes en produits du tabac

616 Grossistes en médicaments et en produits de toilette

- 6161 Commerce en gros de produits pharmaceutiques
- 6163 Commerce en gros des articles de toilette

617 Grossistes en habillement et en mercerie

- 6171 Commerce en gros des fourrures préparées
- 6172 Commerce en gros des tissus
- 6173 Commerce en gros des vêtements
- 6174 Commerce en gros des chaussures

618 Grossistes en meubles de maison et accessoires d'ameublement

- 6181 Commerce en gros de vaisselle, poterie et verrerie
- 6182 Tapis, moquettes et autres couvre-planchers
- 6183 Commerce en gros des meubles de maison
- 6184 Commerce en gros de la lingerie de maison
- 6186 Autres meubles de maison et accessoires d'ameublement

619 Grossistes en véhicules automobiles et accessoires

- 6191 Commerce en gros de véhicules moteurs
- 6193 Commerce en gros des pneus et vulcanisation
- 6199 Commerce en gros des accessoires et pièces pour véhicules moteurs

621 Grossistes en machines, matériel et fournitures électriques

- 6213 Commerce en gros des appareils électro-ménagers
- 6215 Commerce en gros de radios, téléviseurs et tourne-disques
- 6216 Commerce en gros de fournitures d'assemblage électrique et de matériel de construction
- 6219 Commerce en gros d'autre matériel électrique

622 Grossistes en machines et matériel agricoles

- 6220 Commerce en gros des machines et des instruments agricoles et aratoires

623 Grossistes en machines et matériel divers, n.c.a.

- 6231 Commerce en gros d'équipement médical et scientifique
- 6233 Commerce en gros du matériel et des meubles de bureau et d'école

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)**623 Grossistes en machines et matériel divers n.c.a. (suite)**

- 6234 Commerce en gros d'ameublement, de machine et d'équipement à usage commercial
- 6236 Commerce en gros de la machinerie industrielle
- 6237 Commerce en gros des ascenseurs et escaliers mécaniques
- 6238 Commerce en gros des pièces et matériel de transport
- 6239 Commerce en gros de machinerie et d'équipement divers

624 Grossistes en quincaillerie, plomberie et matériel de chauffage

- 6241 Commerce en gros de quincaillerie
- 6243 Commerce en gros d'équipement sanitaire, de chauffage et de conditionnement de l'air et de l'eau

625 Grossistes en métaux et produits métalliques, n.c.a.

- 6250 Commerce en gros des métaux et produits en métal, n.c.a.

626 Grossistes en sciage et matériaux de construction

- 6261 Commerce en gros du bois d'œuvre
- 6262 Commerce en gros du bois de sciage
- 6263 Commerce en gros des vitres, peintures et vernis
- 6264 Commerce en gros de matériaux pour toiture et isolation
- 6268 Commerce en gros de sciages et matériaux de construction, ligne générale
- 6269 Autres commerces en gros de spécialités diverses

627 Grossistes en déchets et matériaux de récupération

- 6271 Commerce en gros de la ferraille
- 6273 Commerce en gros des vieux papiers et des vieux cartons
- 6275 Commerce en gros du vieux caoutchouc
- 6279 Commerce en gros d'autres produits de récupération

628 - 629 Grossistes, n.c.a.

- 6281 Commerce en gros d'armes à feu
- 6291 Exportateurs et importateurs, n.c.a.
- 6292 Commerce en gros des jeux et jouets, articles de sport et du matériel de photographie
- 6293 Commerce en gros des produits chimiques
- 6294 Commerce en gros des fournitures agricoles
- 6295 Commerce en gros des boissons alcooliques
- 6296 Commerce en gros de la bijouterie, des montres et des horloges
- 6297 Commerce en gros des journaux, des revues et des livres
- 6298 Commerce en gros d'équipement à incendie
- 6299 Autres commerces en gros, n.c.a.

Groupe 2 — Commerce de détail

631 Magasins d'alimentation

- 6311 Boulangerie
- 6312 Confiserie
- 6313 Fruits et légumes frais
- 6314 Poissonnerie
- 6315 Épicerie
- 6316 Épicerie-boucherie
- 6317 Boucherie
- 6318 Charcuterie et mets préparés (délicatessen)

632 Magasins d'alimentation (suite)

- 6325 Épicerie-licenciée
- 6326 Épicerie-boucherie-licenciée
- 6327 Entrepôt de distribution directe de produits alimentaires
- 6328 Super marché d'alimentation
- 6329 Autres magasins d'alimentation

642 Magasins de marchandises diverses

- 6421 Comptoirs postaux des magasins à rayons
- 6422 Ventes par correspondance
- 6423 Centre de distribution timbres-primés
- 6424 Entrepôt de distribution directe aux consommateurs
- 6425 Magasins à rayons
- 6426 5¢ — 10¢ — 15¢
- 6427 Magasin général de campagne

652 Détaillants en pneus, accumulateurs et accessoires

- 6521 Pièces et accessoires neufs pour véhicules automobiles
- 6523 Pièces et accessoires usagés pour véhicules automobiles

654 Stations-service et postes d'essence

- 6541 Lavage des automobiles
- 6549 Stations-service

656 Détaillants en véhicules automobiles

- 6561 Commerce des automobiles et des camions usagés
- 6569 Commerce des véhicules neufs

658 Ateliers de réparation de véhicules automobiles

- 6581 Alignements
- 6582 Réparation des pneus
- 6583 Peinture et débossage
- 6584 Système électrique

Groupe 2 — Commerce de détail (suite)**658 Ateliers de réparation de véhicules automobiles (suite)**

- 6585 Système d'échappement
- 6586 Traitement contre la rouille
- 6589 Services généraux de réparation d'automobile et autres spécialités, n.c.a.

663 Magasins de chaussures

- 6631 Magasins de chaussures pour hommes
- 6633 Magasins de chaussures pour dames
- 6635 Magasins de chaussures pour enfants
- 6639 Magasins de chaussures pour la famille

665 Magasins de vêtements pour hommes

- 6650 Magasins de vêtements pour hommes et garçons

667 Magasins de vêtements pour dames

- 6671 Magasins de fourrures
- 6673 Magasins de lingerie pour dames
- 6678 Magasins de tricot et de lainages
- 6679 Magasins de confection pour dames

669 Magasins de vêtements et de mercerie, n.c.a.

- 6691 Magasins de vêtements pour enfants
- 6695 Magasins de tissus et d'articles de couture
- 6699 Magasins de vêtements pour la famille et autres

673 Quincailleries

- 6730 Quincailleries

676 Magasins de meubles et d'appareils ménagers

- 6761 Marchands de meubles
- 6762 Marchands de tapis et draperies
- 6763 Marchands d'appareils ménagers
- 6764 Marchands de vaisselle et verrerie
- 6765 Marchands de radios et de télévisions
- 6766 Marchands d'appareils d'éclairage électrique
- 6767 Boutique d'antiquaire
- 6768 Fournitures et articles de maison, en général
- 6769 Lingerie de maison

678 Ateliers de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électriques

- 6781 Réparation des appareils de radio et de télévision
- 6789 Réparation des appareils électro-ménagers

Groupe 2 — Commerce de détail (suite)

681 Pharmacies

- 6811 Pharmacie (sans restaurant)
- 6812 Pharmacie de médicaments seulement
- 6813 Pharmacie avec restaurant ou casse-croûte
- 6815 Autres commerces de détail de produits médicaux et de toilette

691 Librairies et papeteries

- 6913 Librairies
- 6919 Librairies-papeteries

692 Fleuristes

- 6920 Fleuristes

694 Bijouteries

- 6940 Bijouteries

695 Ateliers de réparation de montres et de bijoux

- 6950 Ateliers de réparation de montres et de bijoux

696 Magasins de vente de spiritueux, de vin et de bière

- 6961 Débit de bière (sauf bière importée ; ne pas confondre avec 6325 et 6326)
- 6969 Vente de boissons alcooliques

697 Débits de tabac

- 6971 Tabagie
- 6972 Tabagie (avec comptoir-lunch)
- 6973 Débit de tabac

698 - 699 Détaillants, n.c.a.

- 6981 Magasin de jeux et jouets
- 6982 Commerce d'armes à feu
- 6983 Marchands de journaux et de revues
- 6988 Maisons préfabriquées
- 6991 Vente de véhicules à moteur
- 6992 Magasins d'articles de sport
- 6993 Magasins d'objets d'art, d'objets de piété et de souvenirs
- 6994 Magasins d'appareils orthopédiques
- 6995 Magasins d'appareils de photographie et d'optique
- 6996 Magasins de musique
- 6997 Maroquinerie
- 6998 Marchands d'animaux
- 6999 Autres marchands détaillants, n.c.a.

Division 9

FINANCES, ASSURANCES ET AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Groupe 1 — Institutions financières

700 Banques et autres établissements de dépôts

701 Banques

- 7011 Banque du Canada
- 7012 Banques à charte
- 7014 Banques d'épargne (incluant les banques provinciales)
- 7018 Chambre de compensation des banques

702 Commerce de banque à caractère coopératif

- 7021 Caisses populaires affiliées
- 7022 Fédération des Caisses populaires affiliées
- 7023 Unions régionales des Caisses populaires
- 7028 Caisses d'Épargne et de Crédit (non affiliées)

703 Autres commerces quasi-bancaires

- 7031 Société de Certificats d'épargne
- 7032 Sociétés de fiducie (fidéicommiss)
- 7037 Sociétés de prêts hypothécaires

710 Autres organismes de crédit

711 Sociétés privées

- 7111 Sociétés de financement à l'exportation
- 7112 Sociétés de financement des ventes
- 7113 Sociétés de prêts à la consommation
- 7114 Sociétés d'hypothèques
- 7115 Sociétés privées de financement du commerce et de l'industrie
- 7116 Compagnie de cautionnement et de garantie
- 7118 Centres de cartes de crédit

712 Sociétés à caractère gouvernemental (fédéral)

- 7121 Banque d'expansion industrielle (B.E.I.)
- 7122 Société du crédit agricole du gouvernement fédéral
- 7123 Société centrale d'hypothèques et de logement
- 7129 Autres institutions de crédit du gouvernement fédéral

Groupe 1 — Institutions financières (suite)

713 Sociétés à caractère gouvernemental (provincial)

- 7131 Office de développement municipal et des prêts aux municipalités
- 7132 Société d'habitation du Québec
- 7133 Office municipal d'habitation
- 7134 Office du crédit agricole du Québec
- 7139 Autres institutions de crédit du gouvernement

721 Agents de change et courtiers en valeurs mobilières (comprend la Bourse)

- 7211 Courtiers et négociants de titres
- 7213 Bourses des valeurs et des marchandises
- 7215 Établissement de change étranger

731 Sociétés d'investissement et sociétés à portefeuille

- 7311 Fonds mutuels à capital variable
- 7312 Fonds mutuels à capital fixe
- 7315 Club de placement
- 7316 Holding (Société de portefeuille)
- 7317 Corporation personnelle
- 7318 Fonds d'investissement gouvernementaux
- 7319 Compagnies d'investissement et de portefeuille, n.c.a.

751 Bureaux canadiens de sociétés constituées au Canada considérées comme non canadiennes

Groupe 2 — Assureurs

761 Assureurs

- 7611 Assurance-vie
- 7612 Assurances diverses
- 7618 Fonds de pension autonomes ou gérés en fiducie

Groupe 3 — Agences d'assurances et affaires immobilières

770 Agences d'assurances et affaires immobilières

771 Agents d'assurances et agents immobiliers

- 7711 Courtier d'assurances
- 7712 Agences d'assurances
- 7713 Agences immobilières

Groupe 3 — Institutions financières (suite)

772 Exploitants immobiliers

- 7721 Exploitant immobilier
- 7722 Construction des immeubles pour l'exploitation
- 7723 Lotissement et mise en valeur de biens fonciers
- 7725 Administrateur de biens immobiliers

Division 10

SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX ET PERSONNELS

Groupe 1 — Enseignement et services annexes

801 Jardins d'enfants et écoles maternelles

8010 Jardins d'enfants et écoles maternelles

802 Écoles primaires et secondaires

8021 Écoles élémentaires ou primaires, privées ou publiques

8022 Écoles secondaires, privées ou publiques

8023 Écoles primaires et secondaires, privées ou publiques

8028 Écoles pour l'enfance exceptionnelle

8029 Autres écoles élémentaires et secondaires

803 Écoles des beaux-arts

8030 Écoles des beaux-arts

804 Centres de formation professionnelle, écoles de métiers et collèges commerciaux

8043 Écoles des arts et métiers

8045 Écoles commerciales

8049 Autres écoles professionnelles

805 Établissements d'enseignement postsecondaire non universitaire

8050 Établissements d'enseignement postsecondaire non universitaire

806 Universités et collèges

8063 Université

8065 Enseignement de la théologie

8068 Collège militaire

807 Bibliothèques et musées

8070 Bibliothèques et musées

809 Enseignement et services annexes, n.c.a.

8091 Services psychologiques à l'éducation

8092 Écoles linguistiques

8095 Institut de sciences transcendantales

Groupe 2 — Services médicaux et sociaux

821 Hôpitaux

- 8211 Hôpital général
- 8213 Hôpital militaire
- 8214 Hôpital pour contagieux
- 8215 Hôpital psychiatrique
- 8216 Sanatorium pour tuberculeux
- 8217 Maison de convalescence

822 Établissements annexes de soins sanitaires

- 8220 Établissements annexes de soins sanitaires

823 Cabinets de médecins et de chirurgiens

- 8231 Omnipraticiens
- 8235 Médecins spécialisés en maladies mentales
- 8237 Médecins spécialisés en système génital
- 8238 Centre médical et centre médico-dentaire
- 8239 Autres médecins spécialisés

824 Cabinets de praticiens paramédicaux

- 8241 Traitements et consultations psychologiques
- 8242 Services d'optométrie
- 8243 Services d'infirmières
- 8249 Autres praticiens paramédicaux, n.c.a.

825 Cabinets de dentistes

- 8250 Cabinets de dentistes, pratique privée

826 Services de diagnostic et de soins, n.c.a.

- 8260 Services de diagnostic et de soins, n.c.a.

827 Services de santé divers

- 8271 Associations volontaires de santé
- 8279 Autres services de santé divers

828 Organismes de bien-être

- 8281 Associations volontaires de bienfaisance
- 8283 Services de protection et d'aide à l'enfance
- 8285 Services de protection et d'aide aux sourds et aux aveugles
- 8289 Oeuvres de bienfaisance, n.c.a.

Groupe 3 — Organisations culturelles

831 Organisations culturelles

- 8310 Organisations culturelles

Groupe 4 — Divertissements et loisirs

841 Cinémas

- 8411 Salles de cinéma commercial
- 8412 Ciné-parc
- 8414 Salles parallèles de cinéma

842 Production et distribution de films

- 8421 Production de films
- 8422 Distribution de films
- 8423 Production d'audio-visuels

843 Salles de quilles et de billards

- 8431 Salle de billards
- 8432 Salle de quilles
- 8439 Salle de billards et de quilles

844 Clubs de golf et « country club »

- 8440 Clubs de golf et « country club »

845 Services de théâtre et autres spectacles

- 8451 Production artistique
- 8452 Représentation artistique

846 Loterie

- 8461 Centre de distribution de billets de loterie
- 8462 Agence de vente de billets de loterie

847 Services divers de divertissements et de loisirs

848 Services divers de divertissements et de loisirs

849 Services divers de divertissements et de loisirs

847 Exploitation d'équipement d'athlétisme et de parcs d'amusement

- 8471 Aréna
- 8472 Parc d'amusement et concession de
- 8473 Stades d'athlétisme et/ou autres
- 8474 Piscine et plage
- 8475 Remonte pente ou téléski
- 8476 Gymnase
- 8477 Mini-golf
- 8479 Autres exploitations d'équipement d'athlétisme et de parcs d'amusement, n.c.a.

848 Centres récréatifs

- 8482 Centres de loisirs

Groupe 4 — Divertissements et loisirs (suite)

849 Autres services récréatifs

- 8491 Service de danse
- 8492 Club de hockey et de patinage
- 8493 Club nautique et yacht-club
- 8494 Equitation et jockey-club
- 8495 Champs de course
- 8496 Autres clubs de sport et clubs récréatifs. n.c.a.
- 8497 Promotion production et présentation de spectacles sportifs
- 8498 Fédération sportives
- 8499 Autres services récréatifs. n.c.a.

Groupe 5 — Services fournis aux entreprises

851 Bureaux de placement de services de location de personnel

- 8510 Bureaux de placement et services de location de personnel

853 Services d'informatique

- 8530 Services d'informatique

855 Services de sécurité et d'enquêtes

- 8550 Services de sécurité et d'enquêtes

861 Bureaux de comptabilité

- 8610 Bureaux de comptabilité

862 Service de publicité

- 8620 Service de publicité

863 Bureaux d'architectes

- 8630 Bureaux d'architectes

864 Bureaux d'études et services scientifiques

- 8642 Arpentage aérien ou terrestre
- 8643 Laboratoires de recherches biologiques
- 8645 Services de génie
- 8647 Prospection et relevés géophysiques
- 8649 Services techniques, n.c.a.

866 Études d'avocat et de notaire

- 8660 Études d'avocat et de notaire

867 Bureaux de conseil en gestion et en organisation

- 8670 Bureaux de conseil en gestion et en organisation

869 Services divers fournis aux entreprises

- 8691 Services de soutien à l'administration

Groupe 5 — Services fournis aux entreprises (suite)

869 Services divers fournis aux entreprises (suite)

- 8692 Service de sondage de l'opinion
- 8693 Services commerciaux de dessin et de création
- 8694 Agence de recouvrement et bureau de crédit
- 8695 Services aux bureaux
- 8699 Autres services à la direction des entreprises, n.c.a.

Groupe 6 — Services personnels

871 Cordonneries

- 8710 Cordonneries

872 Salons de coiffure pour hommes et pour dames

- 8721 Salons de barbier
- 8725 Salons de coiffure pour dames
- 8729 Salons de coiffure pour hommes et dames

873 Ménages

- 8730 Ménages

874 Blanchisseries et établissements de nettoyage à sec et de pressage (sauf en libre-service)

- 8740 Blanchissage, nettoyage et pressage

876 Libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec

- 8760 Libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec

877 Pompes funèbres

- 8771 Exploitation de salon mortuaire et service de pompes funèbres
- 8772 Exploitation de cimetières et de four crématoire
- 8773 Tanatopraxie (service de)

879 Services personnels divers

- 8791 Service de guides
- 8792 Couture
- 8793 Établissements de soins physiques
- 8794 Traitements de beauté
- 8795 Entreposage, nettoyage et réparation des fourrures
- 8796 Location de vêtements
- 8799 Services personnels divers, n.c.a.

Groupe 7 — Hébergement et restauration

881 Hôtels et motels

- 8811 Hébergement ouvert à longueur d'année
- 8813 Hébergement ouvert en saison

Groupe 7 — Hébergement et restauration (suite)

883 Pensions de famille et hôtels privés

8830 Pensions de famille et hôtels privés

884 Terrains de camping et parcs à roulettes

8840 Terrains de camping et parcs à roulettes

886 Restaurants, traiteurs et tavernes

8861 Bar, taverne et salon-bar

8862 Club de nuit

8863 Restaurant avec permis de vente d'alcool

8864 Restaurant sans permis de vente d'alcool

8865 Autres services de restauration

Groupe 8 — Services divers

891 Syndicats ouvriers et associations professionnelles

8913 Associations d'employeurs et d'hommes d'affaires

8915 Associations de travailleurs

8917 Associations professionnelles

893 Photographie, n.c.a.

8931 Studio de photographie

8939 Photographie commerciale, n.c.a.

894 Location d'automobiles et de camions

8940 Location d'automobiles et de camions

895 Location de machines et de matériel

8951 Location de la machinerie

8952 Location des meubles et de l'équipement à usage commercial

8953 Location des articles de maison, des meubles et des appareils ménagers

8954 Location d'articles de sport

8955 Location des maisons et chalets préfabriqués

8959 Locations diverses, n.c.a.

896 Maréchalerie et soudure

8960 Maréchalerie et soudure

897 Ateliers de réparations diverses

8971 Aiguisage et affûtage

8973 Réparation des objets en cuir

8975 Réparation et entretien des armes et des serrures

8977 Réparation des moteurs électriques

8979 Services de réparation, n.c.a.

Groupe 8 — Services divers (suite)

898 Entretien de bâtiments et d'habitations

8981 Services de désinfection

8989 Services de conciergerie et d'entretien des édifices

899 Services divers, n.c.a.

8991 Associations de fraternité, politiques, sociales et communautaires

8992 Associations de propriétaires de véhicules motorisés

8993 Écrivains, conférenciers et artistes

8994 Autres associations de fraternité, politiques, sociales et communautaires

8998 Service de traduction et d'interprètes

8999 Services divers, n.c.a.

Division 11

ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE

Groupe 1 — Administration fédérale

902 Défense nationale

9020 Défense nationale

909 Autres services fédéraux

9090 Autres services fédéraux

Groupe 2 — Administration provinciale

931 Administration provinciale

9310 Administration provinciale

Groupe 3 — Administration locale

951 Administration locale

9510 Administration locale

Groupe 4 — Bureaux de gouvernements étrangers

991 Bureaux de gouvernements étrangers

9911 Organisations internationales

9919 Bureaux de gouvernements étrangers

Division 12

ACTIVITÉS INDÉTERMINÉES ET IMPRÉCISES

999 Sociétés constituées au Canada considérées comme non canadiennes

000 Activités indéterminées et imprécises

Division 1

AGRICULTURE

Groupe 1 — Fermes expérimentales et d'institution

001 Fermes expérimentales et universitaires

Établissements dont l'activité principale est de faire des expériences visant à améliorer des races végétales et animales. Les fermes expérimentales sont exploitées par l'administration publique fédérale ou provinciale et, en plus des expériences visant à améliorer les races, elles font souvent des recherches sur les méthodes de culture, de récolte, de conservation et de classement des produits agricoles. Les fermes universitaires exercent plusieurs des activités des fermes expérimentales et servent en outre à l'enseignement. Pour les fins de la classification générale des activités économiques, les fermes expérimentales et universitaires ne sont pas, en général, des établissements distincts; par conséquent, elles sont classées avec le ministère ou l'institution dont elles font partie. Toutefois, le recensement de l'agriculture considère ces fermes comme des unités distinctes; une classe leur est donc attribuée.

0011 Fermes universitaires

0013 Fermes expérimentales du gouvernement

0019 Autres fermes expérimentales

003 Fermes d'institution

Il s'agit des fermes exploitées par une institution, par exemple les fermes des prisons, des communautés religieuses et des réserves indiennes. Cette catégorie de fermes est d'ordinaire prise en compte dans le recensement de l'agriculture; une classe leur est donc attribuée pour que le recensement puisse les classer. Toutefois, pour les fins de la classification générale des activités économiques, de nombreuses fermes d'institutions ne peuvent se classer comme des établissements distincts; aussi sont-elles classées avec les institutions dont elles font partie. À noter que les fermes exploitées à titre personnel par des Indiens dans les réserves sont classées avec les autres fermes du groupe 2, tout comme d'ailleurs les fermes exploitées par des collectivités coopératives. Les pâturages collectifs sont classés à cette rubrique.

0031 Pâturage en commun

0033 Fermes de réserve indienne

0037 Fermes de monastère ou de communauté religieuse

0039 Autres fermes d'institution
Inclut les fermes de prison

Groupe 2 — Fermes (sauf expérimentales et d'institution)**011 Fermes d'élevage spécialisé et mixte**

Fermes dont 50 p. 100 ou plus des recettes agricoles brutes proviennent de la vente de produits laitiers, de la volaille et de produits de la volaille, de bovins, de porcs ou de moutons, ou de plusieurs de ces animaux et produits. Les parcs d'engraissement sont classés à cette rubrique.

0111 Fermes laitières

Lait (production de)
Produits laitiers (ferme de)

0113 Fermes spécialisées dans la volaille et les œufs

Aviculture
Basse-cour (élevage d'animaux de)
Dindons (ferme d'élevage de)
Élevage d'oies
Élevage de canards
Élevage de la volaille
Élevage de poulets
Oeufs (producteurs d')

0114 Fermes spécialisées dans l'élevage de bovins

Bovins (ferme d'élevage de)
Exclut 0111

0115 Fermes spécialisées dans l'élevage du porc

Cochons (ferme d'élevage de)
Élevage de porcs
Porcherie
Porcins (élevage de)

0116 Fermes spécialisées dans l'élevage du mouton

Élevage de moutons
Ovins (élevage d')
Parc d'élevage de moutons
Ranch de moutons

0118 Parcs d'élevage

Animaux (parcs d'alimentation d')
Parc d'élevage du bétail
Parc d'embouche
Parc d'engraissement
Exclut le mouton 0116

0119 Élevage mixte

Bétail (ferme d'élevage de)
Bœuf d'embouche, vaches laitières et porcs (ferme d'élevage de)
Ferme d'élevage mixte
Ferme mixte de bétail et de volaille
Ranch de bétail

013 Fermes de grandes cultures spécialisées et mixtes

Fermes dont 50 p. 100 ou plus des recettes agricoles brutes proviennent de la vente de blé, d'autres céréales (y compris les graines oléagineuses et les légumineuses), de grandes cultures (pomme de terre, betteraves sucrées, foin, fourrages, graines de semence, tabac), ou de plusieurs de ces céréales et cultures spéciales.

Groupe 2 — Fermes (suite)**013 Fermes de grandes cultures spécialisées et mixtes (suite)**

0131 Culture des céréales, spécialisée ou mixte

- Blé (culture du)
- Céréales (culture des)
- Culture de semences d'herbage, de trèfle et luzerne
- Culture des céréales et du foin
- Culture des oléagineuses
- Culture du maïs à grain et du maïs fourrager
(exclut le maïs de table 0158)
- Culture du soja
- Cultures fourragères

0133 Culture de la betterave sucrée

- Betterave à sucre (culture de la)

0136 Culture de la pomme de terre

- Pomme de terre (culture de la)

0137 Culture du tabac

- Tabac (culture du)

0139 Autres grandes cultures spécialisées et mixtes

- Culture du houblon
- Culture du lin
- Grande culture de pois
- Grande culture spécialisée
- Grandes cultures mixtes
- Semences (culture de, sauf pour fleurs et légumes 0193)
- Exclut aussi les herbages, le trèfle et la luzerne 0131

015 Fermes fruitières et maraîchères

Fermes dont 50 p. 100 ou plus des recettes agricoles brutes proviennent de la vente de fruits de verger, de petits fruits ou de légumes (sauf les pommes de terre) ou de plusieurs de ces produits.

0151 Culture de la pomme

- Pommaraie
- Pommes (production de)
- Verger de pommiers

0156 Cultures fruitières variées

- Abricots (production d')
- Baies (production de)
- Canneberge (culture de la)
- Cerisaie
- Cerises (production de)
- Culture des bleuets
- Culture des fraises
- Culture des framboises
- Culture des fruits
- Culture des mûres de Logan
- Culture des petits fruits
- Culture du raisin
- Ferme fruitière
- Fraises (production de)
- Framboises (production de)
- Fruits (production de)

Groupe 2 — Fermes (suite)**015 Fermes fruitières et maraîchères (suite)**

0156 Cultures fruitières variées (suite)

- Groseilles (production de)
- Mûres (production de)
- Pêches (production de)
- Petits fruits (production de)
- Poires (production de)
- Prunes (production de)
- Raisins (production de)
- Ronces-framboises (production des)
- Verger (sauf de pommes 0151)
- Verger d'abricotiers
- Verger de cerisiers
- Verger de pêchers
- Verger de poiriers
- Verger de pruniers
- Vignoble

0158 Cultures maraîchères

- Exclut la pomme de terre (0136)
- Culture des légumes
- Culture des tomates
- Culture maraîchère
- Ferme maraîchère

0159 Culture combinée des fruits et des légumes

017 Autres fermes de culture et d'élevage mixtes

Fermes qui vendent divers produits de culture et d'élevage sans toutefois qu'un produit ou groupe de produits d'une autre classe de la présente division ne rapporte 50 p. 100 ou plus des recettes agricoles brutes. Dans cette classe comme dans toutes les classes de la présente division, on considère que les recettes produites par un boisé de ferme font partie des recettes agricoles.

0170 Autres fermes de culture et d'élevage mixtes

- Culture de céréales et élevage
- Culture et élevage mixte (ferme de)
- Ferme mixte
- Ferme mixte de culture fruitière, maraîchère et d'élevage
- Polyculture

019 Fermes de spécialités diverses

Fermes dont 50 p. 100 ou plus des recettes agricoles brutes proviennent de la vente de l'une des spécialités suivantes : chevaux, animaux à fourrure et peaux ; abeilles, miel et cire d'abeille ; chèvres et lait de chèvre ; produits de l'érable ; produits de serre et de pépinière.

0191 Apiculture

- Apiculture
- Cire d'abeilles (production de)
- Élevage d'abeilles
- Miel (production de)
- Rucher

0192 Produits de l'érable

- Erablière
- Sucre d'érable (production de)

Groupe 2 — Fermes (suite)**019 Fermes de spécialités diverses (suite)****0193 Serres et pépinières**

- Arboriculture
- Culture de fleurs
- Culture de gazon
- Floriculture
- Horticulture
- Pépinière
- Pépinière (arbres et plantes)
- Plants (production de)
- Production de semences de fleurs
- Production de semences de légumes
- Serre
- Serre de floriculture
- Exclut jardinier et paysagiste (4229)

0195 Élevage des visons**0197 Élevage d'autres animaux à fourrure**

- Élevage d'animaux à fourrure (sauf vison)
- Élevage de chinchillas
- Élevage de lapins
- Élevage de rats musqués
- Élevage de renards
- Lapinière
- Exclut les croisements (0216)

0199 Autres fermes spécialisées

- Champignonnière
- Culture d'arbres de Noël
- Élevage de chevaux
- Élevage de chèvres
- Élevage de chiens
- Ferme de spécialités diverses
- Lait de chèvre (production de)

Groupe 3 — Services agricoles**021 Services agricoles**

Établissements dont l'activité principale est de fournir à l'agriculture des services tels que l'épluchage du maïs, le pressage du foin, le battage; le tri, le classement et l'emballage de produits agricoles sous contrat pour le compte des producteurs; le poudrage des cultures, la cueillette des fruits, le nettoyage des grains, la moisson et le labourage sous contrat; les services zootechniques tels que les services vétérinaires; les couvoirs et les services de reproduction et de logement des animaux. L'égrenage, le nettoyage, le séchage, la mise en dépôt et la vente de maïs ou d'autres produits agricoles, lorsqu'effectués pour le compte des moulins, des distilleries et des manufacturiers de céréales de table, sont classés à la rubrique 602 (Grossistes en produits agricoles).

0212 Services vétérinaires

- Animaux (clinique pour)
- Chirurgien vétérinaire
- Clinique pour chiens
- Clinique pour animaux domestiques
- Clinique pour oiseaux

Groupe 3 — Services agricoles (suite)**021 Services agricoles (suite)**

0212 Services vétérinaires (suite)

- Clinique vétérinaire
- Hôpital pour animaux
- Vétérinaires
- Services vétérinaires

0213 Services d'horticulture

- Aménagement des jardins
- Battage des grains
- Cueillette des fruits, cultivés et sauvages
- Égrenage du maïs
- Émondage et taille des arbres ornementaux
- Greffage
- Jardinage (à contrat)
- Labourage
- Moissonnage
- Nettoyage du grain
- Plantation d'arbres, sauf reboisement
- Poudrage des cultures, à forfait
- Poudrage des vergers
- Pressage du foin
- Récolte du riz sauvage
- Service d'horticulture
- Service de battage
- Service de lutte contre la grêle
- Service de vaporisation et de poudrage des vergers
- Taille d'arbres ornementaux
- Vaporisation à façon (vergers, cultures, etc.)
- Vaporisation des mauvaises herbes
- Vaporisation des vergers

0215 Services annexes aux produits agricoles

- Activités annexes de l'agriculture
- Inspection et classement des produits agricoles
- Service de classement de la laine
- Services connexes à l'agriculture
- Triage, classement et emballage des produits agricoles
(pour le compte du producteur) (sauf les œufs, 0217)

0216 Services à l'élevage

- Enregistrement du bétail
- Haras
- Insémination artificielle (service d')
- Service de reproducteurs de race
- Service de reproduction d'animaux
sauf le gibier 0470

0217 Couvoirs

- Classification des œufs
- Couvoir
- Poussins (production de)

0218 Services connexes aux animaux domestiques et au bétail n.c.a.

- Ambulances pour animaux
- Chenil
- Chiens (logement de)
- Cimetières d'animaux
- Parcs de quarantaine

1-2

Groupe 3 — Services agricoles (suite)

021 Services agricoles (suite)

0218 Services connexes aux animaux domestiques et au bétail n.c.a. (suite)

Pension pour animaux

Refuge pour chats

Service de logement d'animaux
(animaux domestiques et bétail)

0219 Autres services agricoles, n.c.a.

Écorchage des animaux à fourrure

Propriétaires de machines agricoles

Division 2**SYLVICULTURE****Groupe 1 — Exploitation forestière****031 Exploitation forestière**

Établissements dont l'activité principale est l'abattage et le tronçonnage, l'empilage, le cubage, l'expédition et le chargement de grumes, et établissements dont l'activité principale est la récupération des billes perdues, y compris des billes immergées. Les établissements dont l'activité principale est le transport du bois par camions grumiers, ainsi que le flottage, le guidage, le tri, le flottage en trains et le remorquage du bois entrent également dans cette rubrique (sauf s'il s'agit d'établissements détenant une licence de transporteur public), de même que les entreprises d'écorçage qui s'occupent de la production de bois à pâte complètement ou partiellement écorcé.

0310 Exploitation forestière

- Abattage des arbres
- Abattage et coupe du bois à pâte
- Bois de chauffage (coupe de)
- Camp de bûcherons
- Coupe d'arbres de Noël
- Coupe d'étais de mine
- Coupe de billes de bois
- Coupe de billes de sciage
- Coupe de billotins
- Coupe de billotins pour bardeaux
- Coupe de bois d'œuvre
- Coupe de bois de chauffage
- Coupe de bois de placage
- Coupe de bûches
- Coupe de grands bois de mine
- Coupe de perches, piquets et poteaux
- Coupe de piquets de clôture
- Coupe de poteaux de télégraphe et de téléphone
- Coupe de traverses de chemin de fer
- Coupe du bois
- Coupe et débardage du bois à pâte
- Drave
- Écorçage du bois à pâte
- Entrepreneur d'abattage
- Entrepreneur de coupe de bois à pâte
- Entrepreneur forestier
- Entreprise d'écorçage
- Flottage du bois
- Flottage en trains
- Guidage du bois
- Produits forestiers (coupe de)
- Récupération de billes perdues
- Récupération des bûches
- Transport de grumes
- Travail du bois en forêt

Groupe 2 — Services forestiers**039 Services forestiers**

Établissements, privés ou publics, dont l'activité principale consiste à patrouiller les forêts, à les inspecter en vue de la prévention des incendies, à lutter contre les incendies, et à s'occuper de pépinières forestières, de reboisement et d'autres services forestiers. Les conseillers forestiers sont classés à la rubrique 864 — Bureaux d'études et services scientifiques.

0393 Pépinières forestières

- Pépinières de reboisement
- Reboisement

0399 Autres services forestiers

- Forêts (patrouille des)
- Incendies en forêt (inspection pour la prévention des)
- Largage d'eau par avion
- Lutte contre les incendies de forêt
- Patrouille forestière
- Protection des forêts contre l'incendie
- Résine (récolte de)
- Service d'inspection et de protection des forêts contre l'incendie
- Service forestier

Division 3**CHASSE ET PÊCHE****Groupe 1 — Pêche****041 Pêche**

Établissements dont l'activité principale est la pêche commerciale en mer ou dans les eaux intérieures. Le mot « établissement » comprend toute personne qui pêche pour son propre compte ou avec la seule aide de sa famille. Cette activité économique englobe tous les établissements dont l'activité principale est la pêche, y compris la pêche aux huîtres, la chasse au phoque et à la baleine, la récolte d'algues marines et la prise de vers marins d'appât.

0411 Pêche en mer

Exclut la pêche aux mollusques et aux algues (0414) et la pêche aux crustacés (0415)

0414 Pêche aux mollusques et aux algues

Inclut la pêche aux huîtres et l'ostréiculture

0415 Pêche aux crustacés

Inclut la pêche au homard

0417 Pêche en eau douce

Inclut la reproduction et l'élevage des grenouilles

0419 Autres pêches, n.c.a.

Chasse au phoque et à la baleine
Prise de vers marins d'appât

Groupe 2 — Services de pêche**045 Services de pêche**

Établissements dont l'activité principale est la pisciculture, et services publics ou privés d'inspection et de protection des pêcheries.

0451 Élevage des poissons et alevinage

Alevinage
Pisciculture

0459 Autres services de pêche

Engins de pêche (réparation des)
Patrouille des pêcheries
Pêcheries (services d'inspection et de protection des)
Surveillance des pêches

Groupe 3 — Chasse et piégeage**047 Chasse et piégeage**

Établissements dont l'activité principale est la chasse et le piégeage des animaux sauvages pour des fins commerciales. Le mot «établissement» comprend toute personne qui chasse et piège pour son propre compte ou avec la seule aide de sa famille. Les établissements s'occupant du guidage des expéditions de chasse et de pêche sont classés à la rubrique 879 — Services personnels divers.

0470 Chasse et piégeage

- Chasse commerciale (exclut la chasse au phoque et à la baleine 0419)
- Chasse et piégeage des animaux sauvages pour des fins commerciales
- Chasse professionnelle
- Conservation de la faune
- Fourrure (piégeage et chasse d'animaux à)
- Piégeage
- Protection du gibier
- Ramassage de vers de terre
- Exclut : guides d'expédition de chasse et pêche 8791

Division 4**MINES (y compris broyage), CARRIÈRES
ET PUIITS DE PÉTROLE****Groupe 1 — Mines métalliques****051 Placers d'or.**

Établissements dont l'activité principale est l'extraction d'or alluvionnaire par traitement hydraulique ou par d'autres procédés. Cette activité économique comprend également la préparation et l'enrichissement du minerai et la production de lingots à la mine même.

0510 Placers d'or

Mine d'or : alluviale, hydraulique et gisement
Production de lingots au placer (à la mine)

052 Mines de quartz aurifère.

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de mines d'or filonien. Cette activité économique comprend également la préparation et l'enrichissement du minerai et la production de lingots à la mine même.

0520 Mines de quartz aurifère

Mine d'or, filon, mine de quartz aurifère
Production de lingots au filon (à la mine)

057 Mines d'uranium.

Établissements dont l'activité principale est l'extraction de minerais d'uranium ou de radium, ainsi que la préparation et l'enrichissement de ces minerais.

0570 Mines d'uranium

Mine d'uranium et de radium
Mine de pechblende
Mine de radium
Mine d'uranium
Minerai d'uranium (broyage du)
Minerai radioactif (broyage du)
Préparation et enrichissement de ces minerais

058 Mines de fer.

Établissements dont l'activité principale est l'extraction de minerais de fer, ainsi que la préparation et l'enrichissement de ces minerais.

0580 Mines de fer

Bouletage du minerai de fer
Broyage du minerai de fer
Enrichissement du minerai de fer
Extraction de magnétite
Extraction de magnoferrite
Extraction de minerai de fer manganifère

Groupe 1 — Mines métalliques (suite)**058 Mines de fer (suite)**

0580 Mines de fer (suite)

Extraction de pyrrhotite
Pelletisation du minerai de fer

059 Mines métalliques diverses.

Établissements dont l'activité principale est l'extraction de minerais métalliques non classés ailleurs, ainsi que la préparation et l'enrichissement de ces minerais. Entrent dans cette rubrique les mines d'argent, de cuivre-or-argent, de nickel-cuivre, d'argent-cobalt, d'argent-plomb-zinc, de molybdénite, de chromite, de manganèse, de mercure, de tungstène, de titane, de cérium, de terres rares, de columbium, de tantale, d'antimoine, de magnésium et de béryllium.

0591 Mines de cuivre-or-argent

Minerai de chalcopryrite
Mine de cuivre-or-argent
Mine de cuivre-or-zinc
Mine et minerai de cuivre
Mine de cuivre-zinc
Minerai de cuprite
Broyage de ces minerais

0592 Mines de nickel-cuivre

Mine de nickel
Mine de nickel-cuivre
Minerai de nickel
Broyage de ces minerais
Préparation mécanique et enrichissement du minerai de nickel

0593 Mines d'argent-cobalt

Mine de cobalt
Minerai de cobalt
Mine d'argent-cobalt
Mine d'argent
Minerai d'argent
Broyage de ces minerais
Préparation mécanique et enrichissement du minerai de cobalt

0594 Mines d'argent-plomb-zinc

Minerai de galène
Mine et minerai de plomb
Mine et minerai de plomb-zinc
Mine d'argent-plomb
Minerai de sphalérite
Minerai de zinc mélangé
Mine de zinc
Broyage de ces minerais

0599 Mines métalliques diverses, n.c.a.

Mines d'antimoine
Mines de béryllium
Mines de cérium
Mines de chrome
Mines de cinabre
Mines de columbium
Mines de manganèse
Mines de magnésium
Mines de mercure

Groupe 1 — Mines métalliques (suite)**059 Mines métalliques diverses (suite)**

0599 Mines métalliques diverses, n.c.a. (suite)

- Mines de molybdène
- Mines de tungstène
- Mines de vif-argent
- Mines de tantale
- Mines de titane
- Mines de vanadium
- Mines de wolfram
- Mineral de chromite
- Mineral de scheelite
- Mineral de tungstène
- Mineral de terres rares
- Mine de blende
- Broyage de ces minerais
- Préparation et enrichissement du mineral de tungstène

Groupe 2 — Combustibles minéraux**061 Mines de charbon.**

Établissements dont l'activité principale est l'extraction du charbon (anthracite, charbon bitumineux ou lignite). Cette activité économique comprend les établissements où l'on broie, lave, trie ou prépare le charbon pour qu'il soit propre à servir de combustible, que ces établissements soient exploités par une entreprise de charbonnage ou qu'ils soient exploités sous contrat.

0611 Mines d'anthracite et de semi-anthracite

Y compris broyage, lavage, triage, concassage à forfait

0613 Mines de charbon bitumineux et sous-bitumineux

Y compris broyage, lavage, triage, concassage à forfait

0615 Mines de lignite

Y compris broyage, lavage, triage, concassage à forfait

064 Industrie du pétrole brut et du gaz naturel.

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel, ou de schistes pétrolifères et de sables bitumineux de surface. Les établissements dont l'activité principale est la récupération de naphte contenu dans le gaz naturel entrent aussi dans cette rubrique. Ces établissements produisent du pentane et d'autres hydrocarbures liquides plus lourds et des gaz de pétrole liquéfiés tels que du butane, du propane, et des mélanges butane-propane. Dans certains cas, ils obtiennent également du soufre élémentaire. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de gaz de houille, lorsqu'ils ne sont pas exploités conjointement avec un haut fourneau ou une usine de produits chimiques, sont classés à la rubrique 369 (Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon), tandis que les établissements dont l'activité principale est la distribution de gaz manufacturé ou naturel aux consommateurs par un réseau de canalisations sont classés à la rubrique 574 (Distribution de gaz).

0640 Industrie du pétrole brut et du gaz naturel

- Absorption du gaz naturel (installation d')
- Butane (production de)
- Carrière de sables bitumineux
- Carrière de schistes bitumineux
- Désulfuration du gaz naturel

Groupe 2 — Combustibles minéraux (suite)

064 Industrie du pétrole brut et du gaz naturel (suite)

- Excavation de sable bitumineux et de schiste pétrolier
- Extraction du gaz naturel des schistes pétroliers et des sables bitumineux
- Extraction du pétrole des sables bitumineux
- Extraction du soufre du gaz naturel
- Forage de puits de pétrole (société pétrolière)
- Gaz naturel: absorption
 - purification
 - extraction
 - désulfuration
 - extraction et traitement par combustion
 - puits
- Gaz propane (production de)
- Gazoline naturelle (installation de production de)
- Hélium (récupération à partir de gaz naturel)
- Naphte (récupération à partir de gaz naturel)
- Production de gaz de pétrole liquéfiés (butane, propane et mélange des deux) à partir du gaz naturel
- Production de pétrole brut
- Puits de pétrole
- Usine de gaz liquéfiés à partir du gaz naturel

Groupe 3 — Mines non métalliques (sauf mines de charbon)

071 Mines d'amiante.

Établissements dont l'activité principale est l'extraction et le traitement des fibres d'amiante.

0710 Mines d'amiante

- Mine d'amiante
- Extraction d'amiante
- Broyage de la fibre d'amiante

072 Tourbières.

Établissements dont l'activité principale est la récupération et le traitement de la tourbe.

0720 Tourbières

- Coupe de la tourbe
- Dragage de la tourbe
- Extraction de la tourbe
- Extraction ou récolte de la sphagne
- Tourbière

073 Mines de gypse.

Établissements dont l'activité principale est l'extraction du gypse. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits du gypse et qui extraient aussi du gypse, sont classés à la rubrique 359 (Industrie des produits minéraux non métalliques divers).

0730 Mines de gypse

- Mine et extraction de gypse
- Mine, excavation ou carrière de plâtre

Groupe 3 — Mines non métalliques (sauf mines de charbon) (suite)**079 Mines non métalliques diverses.**

Établissements dont l'activité principale est l'extraction et le traitement de minerais non métalliques non classés ailleurs. Entrent dans cette rubrique, les mines de stéatite et de talc, de barytine, de terre à diatomées, de mica, d'ocre et d'oxyde de fer, de feldspath, de syénite néphélinique, de quartz, de silice, de spath-fluor, de sel, de potasse, de sulfate de sodium, de lithine, de magnésite, de brucite, de gemmes, de pierre ponce, de poussière volcanique, de blanc d'Espagne, de pouzzolane, de cyanite, de natronalun, de carbonate de sodium, de sulfate de magnésium, d'actinote, de serpentine, de strontium, de graphite, de phosphate, et de pyrite.

0791 Mines de talc et de stéatite

- Mine de talc
- Mine de stéatite
- Extraction et traitement

0792 Mines de feldspath et de quartz

- Extraction et traitement
- Mine de feldspath
- Mine de quartz

0793 Mines de sel

- Fabrication de gros sel
- Manufacture de sel pour salaisons
- Mine de sel gemme
- Puits de saumure
- Raffinage de sel
- Raffinage de sel gemme
- Traitement du sel
- Traitement du sel gemme

0794 Mines de potasse

- Extraction et traitement du minéral
- Mine de potasse

0799 Mines non métalliques diverses, n.c.a.

- Barytine (extraction de)
- Carrière de cendre volcanique
- Carrière de corindon
- Carrière de minéraux au strontium
- Carrière de natronalun
- Carrière de pierre à aiguiser
- Carrière de pierre à meule de défibreux
- Carrière de pierre ponce
- Crayère
- Excavation ou carrière de galets en silex
- Extraction d'abrasifs naturels
- Extraction de composés de lithium
- Extraction de dolomie magnésique
- Extraction de grenat
- Extraction de graphite
- Extraction de mica
- Extraction de perlite
- Extraction de pierres précieuses
- Extraction de plombagine
- Extraction de quartzite
- Extraction de serpentine
- Extraction de sulfate de magnésium

Groupe 3 — Mines non métalliques (sauf mines de charbon) (suite)

079 Mines non métalliques diverses (suite)

0799 Mines non métalliques diverses, n.c.a. (suite)

- Extraction de syénite néphélinique
- Extraction de terre à diatomées
- Extraction de terre à foulon
- Extraction de terre colorée
- Lac d'epsonite
- Lac de carbonate de soude
- Lac de sel en pain
- Lac de sels d'Epson
- Lac de sulfate de sodium
- Mine d'actinote
- Mine d'asphalte naturel
- Mine d'oxyde de fer
- Mine de blanc d'Espagne
- Mine de brucite
- Mine de cyanite
- Mine de diatomite
- Mine de jade
- Mine de lithine
- Mine de pouzzolane
- Mine de pyrite
- Mine de quartzite
- Mine de roche phosphatée
- Mine de saponite
- Mine de silice
- Mine de spath-fluor
- Mine de vermiculite
- Mine ou carrière de dolomie
- Mine ou carrière de pierre meulière
- Mine ou carrière d'ocre
- Mine de pyrophyllite
- Mines non métalliques diverses, n.c.a.

Groupe 4 — Carrières et sablières

083 Carrières.

Établissements dont l'activité principale est l'extraction et le broyage de roches ignées (telles que le granit), et de roches sédimentaires (pierre à chaux, marbre, schiste, ardoise et grès). Les établissements dont l'activité principale est la taille, le façonnage et le polissage de la pierre sont classés à la rubrique 353 (Fabricants de produits en pierre).

0831 Roches ignées

- Basalte (inclut la taille)
(exclut la taille, le façonnage et le polissage, 353)
- Granit

0833 Roches sédimentaires

- Ardoise
- Calcaire
- Grès
- Marbre
- Marne
- Mine ou carrière de conglomérat
- Schistes
- Inclut le broyage
- Exclut le façonnage, la taille et le polissage de la pierre 353

Groupe 4 — Carrières et sablières (suite)**087 Sablières et gravières.**

Établissements dont l'activité principale est l'extraction, le broyage et le criblage du sable et du gravier des sablières ou des gravières.

0870 Sablières et gravières

- Broyage et criblage du gravier et du sable
- Carrière ou dépôt de gravier
- Carrière ou dépôt de sable
- Sablière, gravière ou sablière-gravière

Groupe 5 — Services miniers**096 Forage de puits de pétrole à forfait.**

Établissements dont l'activité principale est le forage à forfait de puits de pétrole ou de gaz. Cette activité économique comprend les entrepreneurs qui se spécialisent dans le commencement du forage des puits et dans le montage, la réparation et le démontage des installations de forage.

0960 Forage de puits de pétrole à forfait

- Construction d'installations pétrolières
- Entreprise de creusage et forage de puits de pétrole
- Forage de puits de gaz à forfait
- Forage de puits de gaz naturel à forfait
- Forage pour le pétrole à forfait

098 Autre forage à forfait.

Établissements dont l'activité principale est le forage au diamant à forfait.

0980 Autre forage à forfait

- Entreprise de forage au diamant
- Forage au diamant
- Autre forage à forfait

099 Services miniers divers.

Établissements dont l'activité principale consiste à fournir les services nécessaires à l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz, tels que: descendre, couper et retirer les tuyaux, le tubage et les tiges; cimenter les puits; dynamiter les puits; perforer le tubage; effectuer des traitements à l'acide ou à d'autres produits chimiques; nettoyer, vider et pomper à vide les puits; forer des puits pour l'injection d'eau. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services aux exploitants de mines métalliques et de mines non métalliques, comme le traçage, y compris l'enlèvement du mort-terrain et le fonçage des puits. On classe dans cette rubrique la prospection du type traditionnel, mais les relevés géophysiques, les levés par gravimétrie et les levés sismographiques entrent dans la rubrique 864 (Bureaux d'études et services scientifiques).

0991 Autres services connexes aux mines

- Creusage de puits de mine
- Déblaiement des mines
- Mise en valeur des mines
- Prospection minière sauf relevés géophysiques, gravimétriques et sismographiques 8647
- Service d'incendie aux mines
- Exclut les services connexes aux puits de pétrole 0993
- Services miniers n.c.a.

Groupe 5 — Services miniers (suite)

099 Services miniers divers (suite)

0993 Autres services connexes aux puits de pétrole

- Boisage des puits de pétrole
- Cimentage des puits de pétrole
- Coupe de tuyaux, de tubages et de tiges dans les puits de pétrole
- Dynamitage des puits de pétrole
- Enlèvement des tuyaux, tubages et tiges de puits de pétrole
- Entretien de puits de pétrole
- Établissements du rapport gaz-pétrole
- Forage de puits d'eau des champs de pétrole
- Nettoyage des puits de pétrole
- Perforation par tubage de puits de pétrole
- Pose de tuyaux, tubages et tiges dans les puits de pétrole
- Torpillage de puits de pétrole
- Traitement à l'acide de puits de pétrole
- Traitement chimique des puits de pétrole
- Traitement des puits de pétrole
- Pompage des puits de pétrole
- Service d'incendie aux puits de pétrole
- Exclut la prospection et les relevés géophysiques 8647

Division 5**INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES****Groupe 1 — Industries des aliments et boissons****101 Industries de la viande et de la volaille.**

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'abattoirs et (ou) le conditionnement de la viande. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est l'abattage, l'éviscération, le conditionnement ou la mise en conserve de la volaille. Les principaux produits des établissements classés à cette rubrique sont les viandes fraîches, réfrigérées ou congelées (y compris la volaille); les viandes traitées, fumées, en saumure et en salaison; la saucisse fraîche ou les spécialités de saucisse; les conserves de viande; les huiles et les graisses animales; les sous-produits d'abattoir tels que la farine d'os, la farine de sang, la farine de plumes, la farine de viande, la base de colle animale et la farine de viande étuvée séchée.

Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de boyaux synthétiques à saucisse sont classés à la rubrique 165 (Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a.). Les établissements dont l'activité principale est la vente en gros de viande et de viandes préparées, à l'inclusion des produits de la volaille, sont compris à la rubrique 614 (Grossistes en alimentation).

1011 Abattage et conditionnement de la viande

Abattage de chevaux, viande pour l'élevage d'animaux à fourrure
 Abattage de la volaille
 Abattage et conditionnement de lapins et de lièvres
 Abattoir
 Agneau (conditionnement et mise en conserve de la viande d')
 Boudin (fab. de)
 Boyaux à saucisse, naturels (fab. de)
 Chair à saucisse (fab. de)
 Conditionnement et mise en conserve de bœuf
 Conserverie de produits de viande
 Conserverie de viande
 Déchets d'abattoirs, crus et conditionnés (fab. de)
 Entreprise de conditionnement de la viande
 Extraction d'huiles animales
 Extraction des graisses
 Fumage de la viande
 Graisses animales comestibles (fab. de)
 Huile animale comestible, sauf médicinale (fab. de)
 Huile de pied de bœuf (fab. de)
 Jambon cuit, désossé, rôti (fab. de)
 Mise en conserve de saucisses
 Parc à bétail, privé, appartenant à une entreprise de conditionnement
 Pâté de viande (fab. de)
 Produits de viande, préparés (fab. de)
 Saindoux (fab. de)
 Saucisses de Francfort (fab. de) ↘
 Saucisses de Vienne (fab. de)
 Saucisses fraîches et saucissons (fab. de)
 Saucissons de Bologne (fab. de)

Groupe 1 — Industries des aliments et boissons (suite)**101 Industries de la viande et de la volaille (suite)****1011 Abattage et conditionnement de la viande (suite)**

Spécialités de viande (fab. de)
 Suif (fab. de)
 Traitement du bacon
 Traitement du lard et du jambon (fumage, salaison et saurissage)
 Transformation de la viande
 Transformation de la viande de bœuf par les entreprises de conditionnement
 Transformation de veau par une entreprise de conditionnement
 Transformation et conditionnement du porc
 Viandes traitées (par fumage, salaison et saurissage)
 Exclut: préparation de la volaille 1012

1012 Conditionnement de la volaille

Conditionnement et mise en conserve de canards
 Conditionnement et mise en conserve de dindons
 Conserverie de poulet
 Conserverie de volaille
 Éviscération et conditionnement de canards
 Éviscération et conditionnement de dindons
 Éviscération et conditionnement des oies
 Éviscération et conditionnement du poulet
 Farine de plume (fab. de)
 Poulet en pâté, en terrine (fab. de)
 Transformation de la volaille

102 Industrie de la transformation du poisson.

Établissements dont l'activité principale consiste à conserver, à mettre en filets, à congeler, à saler, à fumer ou à traiter poissons, mollusques et crustacés. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de farine ou d'huile de poisson ou d'huile d'animaux marins, ou le ramassage et le séchage de produits végétaux de la mer.

1020 Industrie de la transformation du poisson

Conditionnement des crabes
 Conserverie d'huîtres
 Conserverie de crabes
 Conserverie de mollusques et crustacés
 Conserverie de poissons
 Engrais à partir de déchets de poisson (fab. de)
 Extraction d'huile de foie de morue (brute)
 Extraction d'huile de foie de poisson (brute)
 Extraction et transformation d'huile animale marine
 Farine de poisson (fab. de)
 Filets de poisson (prélèvement)
 Fumage du poisson
 Fumoir à poisson
 Huilerie de hareng
 Huilerie de poisson
 Poisson congelé (blocs, filets, produits cuisinés, etc.) (fab. de)
 Poisson sans arêtes, fumé, etc. (fab. de)
 Produits de poisson (fab. de)
 Produits de poisson congelés, cuisinés (fab. de)
 Sécherie de poisson
 Transformation des crustacés
 Transformation des herbes marines
 Transformation des huîtres
 Transformation des mollusques

Groupe 1 — Industries des aliments et boissons (suite)**102 Industrie de la transformation du poisson (suite)**

1020 Industrie de la transformation du poisson (suite)

Transformation des plantes marines
Usine de réduction du poisson

103 Préparation de fruits et de légumes.

Établissements dont l'activité principale est la conservation de fruits et de légumes. Les principaux produits des établissements classés à cette rubrique sont les fruits et légumes en boîte, congelés ou conservés par un autre procédé, les jus de légumes et de fruits, les soupes, les cornichons, les confitures, les gelées, les marmelades, le cidre, les sauces et le vinaigre.

1031 Conserveries de fruits et de légumes

Cerises au marasquin (fab. de)
Choucroute (fab. de)
Cidre (fab. de) (non alcoolisé)
Concentré et purée de tomate (fab. de)
Confitures (fab. de)
Conserverie de légumes
Conserves alimentaires pour bébés (fab. de)
Cornichons en conserve (fab. de)
Déshydratation de fruits et légumes
Écorces et zestes de fruits, sauf glacés (fab. de)
Fèves au lard en conserve (préparation de)
Fruits au sirop (préparation de)
Fruits en boîte et fruits séchés (préparation de)
Fruits en conserve (fab. de)
Fruits et légumes marinés (préparation de)
Fruits et légumes secs (fab. de)
Fruits pressés pour boisson (fab. de)
Gelées en boîte ou congelées (fab. de)
Gelées et confitures (fab. de)
Jus de fruits en boîte et en bouteille (préparation de)
Jus de fruits et de légumes (fab. de)
Ketchup (fab. de)
Légumes marinés (préparation de)
Macédoine de fruits en boîte et en bocal (préparation de)
Marinades (fab. de)
Marmelade (préparation de)
Olives en bocaux (préparation d')
Pâtes de fruits à tartiner (fab. de)
Raifort (fab. de)
Sauce chili aux tomates (fab. de)
Sauces et assaisonnements de légumes (fab. de)
Sauces pour la viande (fab. de)
Soupes en boîte (fab. de)
Soupes (fab. de)
Spaghetti en boîte (préparation de)
Traitement des aliments par irradiation
Vinaigre (fab. de)

1032 Préparation de fruits et de légumes congelés

Congélation de fruits et légumes
Surgélation de fruits et légumes

104 Industrie laitière.

Établissements dont l'activité principale est la transformation de crème et de lait crus. Les principaux produits des établissements classés à cette rubrique sont le lait

Groupe 1 — Industries des aliments et boissons (suite)**104 Industrie laitière (suite)**

et la crème pasteurisés et conditionnés; le fromage naturel et fondu, la crème de fromage, le fromage à tartiner et les fromages frais; le lait et la crème concentrés, traités par évaporation, ou en poudre; le beurre laitier, le beurre fondu, le beurre de petit lait; les crèmes glacées, les préparations pour crème glacée, et les crèmes glacées de fantaisie; les desserts congelés tels que sorbets et glaces. Les établissements qui pasteurisent et conditionnent du lait sont classés à cette rubrique, qu'ils vendent leur lait au détail ou non. Les établissements dont l'activité principale est l'achat de lait conditionné en vue de la revente aux consommateurs sont classés à la rubrique 631 (magasins d'alimentation). Les établissements dont l'activité principale est l'achat de lait en vue de la revente aux transformateurs sont classés à la rubrique 614 (Grossistes en alimentation).

1041 Beurrerie et fromagerie

Babeurre (fab. de)
 Beurre de petit lait (fab. de)
 Beurre traité (fab. de)
 Fromage à tartiner (fab. de)
 Fromage fondu (fab. de)
 Fromage naturel (fab. de)
 Pâtes de fromage (fab. de)
 Exclut: l'industrie du fromage refait 1047

1043 Laiterie

Boisson au chocolat
 Crèmerie
 Crèmes glacées et sorbets (fab. de)
 Desserts congelés (fab. de)
 Desserts glacés (fab. de)
 Emballage du lait pasteurisé
 Lait en boîte (fab. de)
 Lait glacé (fab. de)
 Lait malté (fab. de)
 Lait pasteurisé (fab. de)
 Mélange pour crème glacée (fab. de)
 Mélange pour lait glacé, non congelé (fab. de)
 Moulage de crème glacée (fab. de)
 Produits laitiers (fab. de)
 Spécialités en crème glacée (fab. de)
 Spécialités en lait glacé (fab. de)
 Lait caillé et yogourt (fab. de)

1045 Fabrique de concentré de lait

Crème en poudre
 Lait concentré et condensé (fab. de)
 Lait déshydraté (fab. de)
 Lait écrémé concentré, condensé ou en poudre (fab. de)
 Petit lait concentré, condensé ou en poudre (fab. de)

1047 Industrie du fromage refait**1049 Industries laitières diverses, n.c.a.**

Caséine séchée et verte (fab. de)
 Koumys (fab. de)
 Lactose (fab. de)
 Autres, n.c.a.

Groupe 1 — Industries des aliments et boissons (suite)**105 Meunerie et fabrication de céréales de table.**

Établissements dont l'activité principale est la transformation de blé et d'autres céréales en farine et en semoule; le mélange des farines, ou la fabrication, à partir de céréales, de préparations de céréales, cuites ou non, destinées à la consommation humaine. Parmi les sous-produits de ces activités, on trouve des criblures et des issues, qui sont transformées, dans certains cas, en produits concassés pour l'alimentation des animaux.

1051 Moulin à farine

Avoine roulée (fab. de)
Blé concassé (fab. de)
Farine à gâteaux (fab. de)
Farine d'orge (fab. de)
Farine de blé (fab. de)
Farine de sarrasin (fab. de)
Farine de seigle (fab. de)
Farine et semoule de maïs (fab. de)
Meunerie
Semoule (fab. de)
Son, remoulages et issues de meunerie (fab. de)

1052 Fabrication de céréales de table

Aliments secs de céréales pour bébés (fab. d')
Céréales de table (cuites ou non) (fab. de)

106 Fabrication d'aliments pour les animaux.

Établissements dont l'activité principale est la production d'aliments complets et prémélangés, ou d'aliments concentrés destinés à la volaille, aux porcs, aux bovins, aux animaux à fourrure, aux chiens et aux chats. Les aliments pour animaux contiennent des grains moulus ou en flocons, de la moulée, des protéines animales et végétales, des minéraux, des vitamines essentielles et des antibiotiques. Cette industrie comprend le mélange local et la mouture à forfait des grains (moulins à provende).

1060 Fabrication d'aliments pour les animaux

Additifs pour l'alimentation des animaux (fab. d')
Aliments pour animaux à base de coquilles d'huîtres concassées (fab. d')
Aliments pour animaux domestiques (fab. d')
Aliments pour bétail et volaille (fab. d')
Aliments pour chiens (fab. d')
Aliments pour l'élevage d'animaux à fourrure (fab. d')
Aliments pour les oiseaux (fab. d')
Fourrages secs de minoterie pour bétail (fab. de)
Moulin ambulant de provendes
Mouture de blé sur commande
Provendes de minoterie pour bétail et volaille (fab. de)
Provendes hachées (fab. de)
Provendes moulues (fab. de)

107 Boulangerie et pâtisserie (fabrication)

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de biscuits, de gâteaux secs, de bretzels et d'autres produits « secs » de boulangerie-pâtisserie, ainsi que de pain, de gâteaux et d'autres produits « périssables » de boulangerie-pâtisserie. Ce dernier type d'établissement vend ses produits directement aux consommateurs ménagers dans les locaux mêmes où ils sont fabriqués, par livraison à domicile, ou dans des points de vente distincts. Dans chacun de ces cas, on classe parmi les établissements de fabrication toutes les installations de distribution lorsque les marchandises y sont comptabilisées à leur prix de vente final (c'est-à-dire où il n'y a

Groupe 1 — Industries des aliments et boissons (suite)**107 Boulangerie et pâtisserie (fabrication) (suite)**

pas de majoration pour tenir compte séparément des moyens mis en œuvre pour la distribution). Les établissements dont l'activité principale est la revente de produits de boulangerie-pâtisserie aux consommateurs sont classés au commerce de gros ou de détail, c'est-à-dire à la rubrique 614 (Grossistes en alimentation), s'ils vendent surtout aux détaillants, restaurateurs et autres consommateurs autres que ménagers, ou à la rubrique 631 (Magasins d'alimentation), s'ils vendent surtout aux consommateurs ménagers. Certains types d'établissements dont l'activité principale consiste à confectionner pour la consommation sur place un seul genre de produit, tel que des beignes, à partir d'un mélange acheté, sont considérés comme des restaurants et classés à la rubrique 886 (Restaurants, traiteurs et tavernes).

1071 Fabricants de biscuits

Biscoterie
Biscuiterie
Biscuits secs (fab. de)

1072 Boulangeries

Beignes (fab. de)
Boulangerie-pâtisserie
Boulangerie ou pâtisserie vendant ses propres produits
Bretzels (fab. de)
Cornets pour crème glacée (fab. de)
Gâteaux (fab. de)
Gaufrettes pour crème glacée (fab. de)
Gaufrettes sucrées (fab. de)
Pâtisserie, danoises, françaises, etc. (fab. de)
Petits gâteaux emballés (fab. de)
Petits pains et brioches (fab. de)
Pouding aux figues, aux prunes (fab. de)
Plum-pudding (fab. de)
Rissoles (fab. de)
Tartes (fab. de)
Tourtes, sauf congelées (fab. de)

108 Industries alimentaires diverses.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de bonbons, de chocolats, de produits à base de cacao, de gomme à mâcher et d'autres produits de confiserie tels que noix salées et maïs soufflé; de sucre de canne ou de betterave, de sucre inverti, de sirop de saccharose, de mélasse et de pulpe de betteraves; d'huiles végétales et de leurs sous-produits, tels que l'huile de lin, de colza, de soya et de coco, la farine de tourteaux et la farine de lin; d'huiles pour la cuisson et pour la salade, de bicarbonate de soude, d'extraits d'aromates et de sirops de malt, de riz moulu, de macaronis et de spaghettis, d'amidon et de ses produits, de gelée en poudre, de levure, de noix de coco préparée, d'œufs en poudre ou congelés, d'aliments naturels, de beurre d'arachides, de chips et d'autres spécialités alimentaires non comprises ailleurs. Les établissements dont l'activité principale est la torréfaction de café, le mélange de thés ou la mouture et le conditionnement d'épices sont classés à cette rubrique.

1081 Fabricants de confiserie

Bonbons (fab. de)
Chocolaterie
Confiserie
Fruits confits, glacés, cristallisés (fab. de)
Garnitures pour gâteaux et tartes (fab. de)
Glaçages (fab. de)
Glaçages pour gâteaux (fab. de)

Groupe 1 — Industries des aliments et boissons (suite)**108 Industries alimentaires diverses (suite)****1081 Fabricants de confiserie (suite)**

- Gomme à mâcher (fab. de)
- Produits d'écorces et zestes de fruits glacés (fab. de)
- Sirop de maïs (fab. de)
- Sirop de sucre (fab. de)
- Sirops de fruits concentrés pour rafraîchissements (fab. de)
- Sucre et sirop d'érable (sauf à la ferme) (fab. de)

1082 Traitement du sucre de canne et de betteraves

- Cassonade (fab. de)
- Glucose (fab. de)
- Mélasses
- Raffinerie de betteraves sucrières
- Raffinerie de sucre
- Raffinerie de sucre et de sirop de canne

1083 Moulins à huile végétale

- Graisses culinaires (fab. de)
- Graisses végétales comestibles (fab. de)
- Huile à salade (fab. d')
- Huile d'olive (fab. d')
- Huile de coco (fab. d')
- Huile de cuisson (fab. d')
- Huile de graine de lin (fab. d')
- Huile de maïs (fab. d')
- Huile de soja (fab. d')
- Huile et pulpe de ricin (fab. d')
- Huile végétale (fab. d')

1084 Fabrique de pâtes alimentaires

- Nouilles (fab. de)
- Pâtes alimentaires (fab. de)

1085 Malterie

- Mouture de malt
- Produits de malt, sauf boisson (fab. de)

1086 Rizerie

- Amidon de riz (fab. d')
- Farine et semoule de riz (fab. de)
- Nettoyage et glaçage du riz
- Remoulage du riz (fab. de)
- Rizerie

1089 Traitement de produits alimentaires divers, n.c.a.

- Aliments de régime (fab. d')
- Aliments pour nourrissons et pour malades (fab. d')
- Amidon (fab. d')
- Assaisonnements pour la viande (fab. d')
- Assaisonnements pour salade (fab. d')
- Boissons en poudre (fab. de)
- Cacao (fab. de poudre de)
- Chicorée (fab. de)
- Chop suey (fab. de)
- Chow mein (fab. de)
- Colorants alimentaires (fab. de)
- Colorants pour produits de boulangerie et de confiserie (fab. de)
- Concentrés de café (fab. de)

Groupe 1 — Industries des aliments et boissons (suite)**108 Industries alimentaires diverses (suite)****1089 Traitements de produits alimentaires divers (suite)**

Conservation, déshydratation, congélation et transformation d'œufs
 Crème de tarte raffinée (fab. de)
 Croustilles (fab. de)
 Diners congelés (fab. de)
 Emballage des épices
 Extrait de bœuf (fab. d')
 Extrait de carogheen (fab. d')
 Extraits d'aromates et sirops (fab. d')
 Farine pour diabétiques (fab. de)
 Fécule de maïs (fab. de)
 Fécule de pomme de terre (fab. de)
 Fécule de racines (fab. de)
 Gâteau, farine ou huile de graine de palmier (fab. de)
 Gâteau à l'huile de maïs (fab. de)
 Gélatine comestible et non comestible (fab. de)
 Gelée en poudre (fab. de)
 Levure chimique (fab. de)
 Levure (fab. de)
 Levures composées (fab. de)
 Maïs soufflé (fab. de)
 Margarine (fab. de)
 Mélanges à gâteaux (fab. de)
 Mélanges pour pâtes à tarte
 Miel pasteurisé, homogénéisé, emballé (fab. de)
 Mince-meat (fab. de)
 Moutarde préparée ou en poudre (fab. de)
 Mouture d'épices
 Noix de coco desséchée et râpée (fab. de)
 Noix salées (fab. de)
 Pâtes à tartiner pour sandwichs, n.c.a. (fab. de)
 Pâtes et poudres aromatisées (fab. de)
 Pectine (fab. de)
 Poivre (fab. de)
 Poivre et poudre de piment rouge (fab. de)
 Préparation d'arachide (fab. de)
 Produits au cacao (fab. de)
 Produits d'enrichissement du pain (fab. de)
 Succédanés du café (fab. de)
 « Tamales » et similaires préparations alimentaires (fab. de)
 Thé mélangé (préparation de)
 Tourtières congelées (fab. de)
 Torréfaction de café

109 Industrie des boissons.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de boissons alcooliques telles que whisky, brandy, rhum et gin; bière, ale, porter, stout et autres boissons maltées; vins de toute sorte; ainsi que les établissements dont l'activité principale est la fabrication de boissons non alcooliques et d'eaux minérales gazeuses, ou de concentrés et de sirops destinés à la fabrication de boissons gazeuses. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'alcool éthylique sont classés à cette rubrique, que l'alcool qu'ils produisent soit ou non destiné à la fabrication de boissons, tandis que les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'autres types d'alcool tels que méthyliques, butyliques ou isopropyliques sont classés à la rubrique 378 (Fabricants de produits chimiques industriels). Les établissements dont l'activité principale est l'embouteillage d'eau naturelle de source sont classés à la rubrique 614 (Grossistes en alimentation).

Groupe 1 — Industries des aliments et boissons (suite)**109 Industrie des boissons (suite)****1091 Fabricants de boissons gazeuses**

Boissons de céréales non alcooliques (fab. de)
Boissons gazeuses (fab. de)
Boissons non alcooliques (fab. de)
Boissons non effervescentes, sans alcool (fab. de)
Boissons pétillantes non alcooliques (fab. de)
Eaux gazeuses (fab. de)
Embouteillage des eaux gazeuses
Exclut : embouteillage d'eaux minérales 6149

1092 Distilleries

Alcool éthylique (fab. d')
Alcools consommables (fab. d')
Boissons alcooliques (fab. de)
Cordiaux (fab. de)
Distillerie d'alcool
Liqueurs alcooliques distillées (fab. de)
Liqueurs alcooliques (fab. de)
Mélange et rectification de liqueurs (fab. de)

1093 Brasserie

Bière (fab. de)
Boissons et liqueurs maltées (fab. de)
Brasserie

1094 Producteurs de vin

Cidre alcoolisé
Vin (fab. de)
Vins spiritueux (fab. de)

Groupe 2 — Industrie du tabac**151 Traitement du tabac en feuilles.**

Établissements dont l'activité principale est le classement final, la dessiccation et la mise en boucaut (tonneau) des feuilles de tabac. Habituellement, ces établissements entreposent le tabac sec en boucauts pendant une période pouvant aller jusqu'à quelques années, ce qui s'appelle la maturation du tabac. La plupart du temps, les boucauts de tabac sont envoyés directement aux fabricants de produits du tabac (voir la rubrique 153) ; dans d'autres cas, le tabac est retiré des boucauts, est écoté et est préparé pour la fabrication avant d'être envoyé aux fabricants de produits du tabac.

1510 Traitement du tabac en feuilles

Étalonnage du tabac en feuilles
Reséchage du tabac en feuilles
Traitement et emballage du tabac vert en feuilles
Traitement et maturation du tabac en feuilles
Triage du tabac en feuilles

153 Fabricants de produits du tabac.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de cigarettes, de cigares et de tabac à pipe, à priser ou à chiquer.

Groupe 2 — Industrie du tabac (suite)**153 Fabricants de produits du tabac (suite)****1530 Fabricants de produits du tabac**

- Aromates pour les tabacs (fab. de)
- Cigares (fab. de)
- Cigarettes (fab. de)
- Fabricants de produits du tabac
- Tabac à fumer (fab. de)
- Tabac à mâcher, à chiquer (fab. de)
- Tabac à pipe (fab. de)
- Tabac à priser (fab. de)

Groupe 3 — Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique**162 Industrie des produits en caoutchouc.**

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de marchandises en caoutchouc, tels que pneus et chambres à air pour automobiles, machines et matériel; chaussures et bottes entièrement en caoutchouc, bottes de bûcherons, couvre-chaussures en matière plastique avec ou sans revêtement intérieur de tontisse, et chaussures ou bottes à semelle moulée, en caoutchouc ou en matière plastique, et tige de toile; tissus caoutchoutés, articles en caoutchouc à usage mécanique, couvre-sol en caoutchouc, et articles divers en caoutchouc. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de rubans adhésifs, y compris en cellulose. Les établissements dont l'activité principale est la production de caoutchouc synthétique sont classés à la rubrique 378 (Fabricants de produits chimiques industriels). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements caoutchoutés sont classés à la rubrique appropriée de l'industrie de l'habillement.

1623 Fabricants de pneus et de chambres à air

- Chambres à air en caoutchouc (fab. de)
- Pneus en caoutchouc mousse (fab. de)
- Pneus en caoutchouc plein (fab. de)
- Pneus et chambres à air (fab. de)
- Pneus pour machines et appareils (fab. de)

1624 Fabricants de chaussures en caoutchouc

- Chaussures en toile avec semelles en caoutchouc (fab. de)
- Chaussures et bottes en caoutchouc (fab. de)
- Couvre-chaussures en caoutchouc, en toile caoutchoutée et en plastique non doublé (fab. de)
- Souliers de tennis (fab. de)
- Talons de botte et chaussures en caoutchouc (fab. de)

1629 Fabricants de produits divers en caoutchouc

- Accessoires et matériel de réparation pour pneus (fab. d')
- Accessoires médicaux en caoutchouc (fab. d')
- Alaises en caoutchouc (fab. d')
- Articles de mécanique en caoutchouc (fab. d')
- Articles de plomberie en caoutchouc (fab. d')
- Articles divers de pharmacie en caoutchouc (fab. d')
- Articles divers en caoutchouc (fab. d')
- Articles en caoutchouc extrudé et usiné (fab. d')
- Articles en caoutchouc moulé (fab. d')
- Articles en ébonite (fab. d')
- Bacs d'accumulateurs et pièces en caoutchouc (fab. de)
- Bacs en ébonite (fab. de)

Groupe 3 — Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique**162 Industrie des produits en caoutchouc** (suite) (suite)

- 1629 Fabricants de produits divers en caoutchouc (suite)
- Bâtis caoutchoutés galvanisés (fab. de)
 - Bonnets de bain (fab. de)
 - Bonnets en caoutchouc (fab. de)
 - Bourre en caoutchouc (fab. de)
 - Bourrelets en caoutchouc (fab. de)
 - Bourrelets isolants (fab. de)
 - Boyaux en caoutchouc (fab. de)
 - Brosses en caoutchouc (fab. de)
 - Canots pneumatiques en caoutchouc (fab. de)
 - Caoutchouc dur (fab. de)
 - Caoutchouc en feuille « Pliofilm » (fab. de)
 - Caoutchouc mousse (fab. de)
 - Caoutchouc pour lambris (fab. de)
 - Caractères d'imprimerie, en caoutchouc (fab. de)
 - Carreaux en caoutchouc (fab. de)
 - Ceintures en caoutchouc (fab. de)
 - Colle à base de caoutchouc (fab. de)
 - Courroies en caoutchouc et en toile caoutchoutée (fab. de)
 - Couvre-marches d'escalier, en caoutchouc (fab. de)
 - Dissolution de caoutchouc (fab. de)
 - Ébonite pulvérisé (fab. de)
 - Égouttoirs caoutchoutés pour galvanoplastie (fab. de)
 - Embouts de tuyaux, en caoutchouc (fab. de)
 - Feuilles d'ébonite (fab. de)
 - Feuilles de caoutchouc (fab. de)
 - Feuilles de tissu caoutchouté (fab. de)
 - Fil de caoutchouc nu (fab. de)
 - Fournitures diverses de bureau, en caoutchouc (fab. de)
 - Gants de caoutchouc (fab. de)
 - Gomme pour réchapage (fab. de)
 - Isolants et isolateurs en caoutchouc (fab. de)
 - Joints en caoutchouc (fab. de)
 - Marchepieds en caoutchouc (fab. de)
 - Matelas-amortisseurs d'explosifs en caoutchouc (fab. de)
 - Mélanges maîtres de caoutchouc (fab. de)
 - Panneaux imperméables en caoutchouc (fab. de)
 - Pièces pour l'automobile, en caoutchouc (fab. de)
 - Pièces pour l'aviation, en caoutchouc (fab. de)
 - Plaques de caoutchouc pour talons (fab. de)
 - Régénération de caoutchouc
 - Revêtement de caoutchouc pour rouleaux (fab. de)
 - Revêtement de parquets, en caoutchouc, carreaux ou feuilles (fab. de)
 - Revêtement du caoutchouc
 - Rondelles, joints et bouchons en caoutchouc (fab. de)
 - Rubans adhésifs, toutes matières (fab. de)
 - Ruban isolant (fab. de)
 - Scaphandres en caoutchouc (fab. de)
 - Sucettes et anneaux de dentition, en caoutchouc (fab. de)
 - Tapis et nattes en caoutchouc (fab. de)
 - Tiges en ébonite (fab. de)
 - Tissus caoutchoutés (fab. de)
 - Tubage en caoutchouc (fab. de)
 - Tubes en ébonite (fab. de)
 - Tuyaux en ébonite (fab. de)
 - Valves en caoutchouc (fab. de)
 - Vêtements en caoutchouc vulcanisé (fab. de)
- Exclut : fabrication du caoutchouc synthétique 3780
fabrication de vêtements caoutchoutés 2499

Groupe 3 — Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique

(suite)

165 Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a.

Établissements dont l'activité principale est la transformation de résines synthétiques produites ailleurs par moulage, extrusion ou tout autre moyen (qui leur donne l'apparence et la forme de base de matières plastiques) ou d'articles de cette matière pouvant difficilement être classés dans une autre rubrique, à l'inclusion des bouchons synthétiques à saucisse, des bouteilles et des conteneurs en matière plastique, ainsi que des auvents en matière plastique et en fibre de verre. Parmi les établissements classés à cette rubrique, un grand nombre fabriquent des pièces spéciales en matière plastique destinées, à l'automobile, aux appareils ménagers, etc. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles en matière plastique tels que jouets, boutons, brosses à dent et tous les autres articles spécifiquement mentionnés dans une autre rubrique doivent être classés à la rubrique appropriée. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits tels que des pellicules et des feuilles plastiques et des articles obtenus par extrusion ou d'une manière analogue à partir de résines de leur propre fabrication sont classés à la rubrique 373 (Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques).

1650 Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a.

Articles de quincaillerie, en matière plastique (fab. de)
 Auvents en matière plastique ou en fibre de verre (fab. de)
 Blocs de nylon (fab. de)
 Boîtiers en plastique pour appareils photo (fab. de)
 Boyaux à saucisses, synthétiques (fab. de)
 Boyaux d'arrosage en matière plastique (fab. de)
 Canots de sauvetage, en matière plastique (fab. de)
 Capsules de bouteille, en matière plastique (fab. de)
 Capsules gélatineuses (fab. de)
 Carreaux muraux en plastique (fab. de)
 Contenants en matière plastique, n.c.a. (fab. de)
 Cornières, cannelures, joncs, etc, en matière plastique (fab. de)
 Éponges en plastique (fab. d')
 Fabrication de matières plastiques pour utilisation industrielle
 Fabrication de semi-produits en matière plastique, n.c.a.
 Fenêtres en vinyle (fab. de)
 Feuilles de fibre vulcanisée (fab. de)
 Feuilles de matière plastique laminée (fab. de)
 Feuilles de plastique renforcé (fab. de)
 Formes de base en matière plastique (fab. de)
 Fosses septiques en plastique ou en fibre de verre (fab. de)
 Mastic en matière plastique pour carrosseries (fab. de)
 Matière plastique étendue ou cellulaire (fab. de)
 Matière plastique laminée (fab. de)
 Moulage, extrusion, façonnage de matières pour utilisation industrielle
 Moulages, en matière plastique (fab. de)
 Obturateurs en plastique pour bouteilles thermos (fab. de)
 Panneaux de construction, en matière plastique (fab. de)
 Pièces en matière plastique pour automobiles, appareils ménagers, etc. (fab. de)
 Plats en matière plastique (fab. de)
 Produits en polyuréthane, n.c.a. (fab. de)
 Produits en matière plastique laminée (fab. de)
 Profils et formes de base, en mousse plastique (fab. de)
 Raccords en matière plastique (fab. de)
 Radio (fab. de pièces plastiques pour récepteurs de)
 Tapis de fibre de verre pour couvrir les tombes (fab. de)
 Transformation de matières plastiques fabriquées ailleurs, en feuilles
 Transformation de résines achetées en feuilles de plastique sans support
 Transformation de résines achetées en tiges et feuilles de plastique
 Transformation de résines achetées en tube plat de plastique

Groupe 3 — Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique
 (suite)

165 Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a. (suite)

- 1650 Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a. (suite)
- Tubes flexibles et semi-rigides en plastique (fab. de)
 - Tuyaux et tubes en matière plastique (fab. de)
 - Ustensiles de cuisine, en matière plastique (fab. d')
 - Vaisselle en matière plastique (fab. de)
 - Verres de montre incassables (fab. de)

Groupe 4 — Industrie du cuir
172 Tanneries

Établissements dont l'activité principale est le tannage, le corroyage et l'apprêt de tous les cuirs, tels que les cuirs à semelles et à courroies; les cuirs de reliure; les cuirs à gants, harnais, sacs, lanières et capitonnage.

1720 Tanneries

- Capitonnages industriels de cuir (fab. de)
- Chamois (coupe et blanchiment de)
- Corroyage du cuir
- Coupe du cuir à l'emporte-pièce
- Croupons (fab. de)
- Cuir à ceinture (fab. de)
- Cuir à courroies (fab. de)
- Cuir à gants (fab. de)
- Cuir à harnais (fab. de)
- Cuir à lanières (fab. de)
- Cuir à sangles (fab. de)
- Cuir à semelles (fab. de)
- Cuir à trépointe (fab. de)
- Cuir cylindré (fab. de)
- Cuir de reliure (fab. de)
- Cuir de rembourrage (fab. de)
- Cuir de sellerie (fab. de)
- Cuir (fab. de)
- Cuir pour doublures (fab. de)
- Cuir pour sacs (fab. de)
- Cuir refendu (fab. de)
- Cuir verni (fab. de)
- Doublures en peau pour gants (fab. de)
- Mégisserie
- Peau pour doublures, veau, vachette, mouton, (fab. de)
- Repoussage du cuir
- Satinage du cuir
- Semelles (fab. de)
- Taillage du cuir
- Tannage du cuir
- Tannerie
- Teinture du cuir
- Teinturie de cuir
- Traitement, préparation et découpage des peaux
- Vernissage du cuir

174 Fabriques de chaussures

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de bottes, bottines, souliers, pantoufles, mocassins et articles analogues, sauf en caoutchouc. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de chaussures en caoutchouc, c'est-à-dire de chaussures et bottes entièrement en caoutchouc, bottes de bûcherons, couvre-chaussures doublés ou non, et chaussures ou bottes à

Groupe 4 — Industrie du cuir (suite)**174 Fabriques de chaussures (suite)**

semelle moulée, en caoutchouc ou en matière plastique, et à tige de toile, sont classés à la rubrique 162 (Industrie des produits en caoutchouc).

1740 Fabrication de chaussures

Exclut la fabrication des chaussures en caoutchouc 1624
 Chaussures de danse (fab. de)
 Chaussures de ballet (fab. de)
 Chaussures en feutre (fab. de)
 Chaussures en plastique, sauf couvre-chaussures (fab. de)
 Chaussures en toile, sauf avec semelles en caoutchouc (fab. de)
 Chaussures et bottes, sauf en caoutchouc (fab. de)
 Chaussures faites sur mesure, sauf en caoutchouc (fab. de)
 Guêtres en cuir (fab. de)
 Guêtres en toile (fab. de)
 Mocassins (fab. de)
 Pantoufles (fab. de)
 Sandales en cuir (fab. de)
 Souliers d'inhumation (fab. de)

175 Fabriques de gants en cuir

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de gants et de moufles en cuir. La fabrication de gants et de moufles tricotés est classée à l'industrie 239 (Bonneterie, sauf fabrication de bas et chaussettes). Les gants en caoutchouc sont fabriqués par les établissements classés à la rubrique 162 (Industrie des produits en caoutchouc). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de gants en toute autre matière sont classés à la rubrique 249 (Industries diverses de l'habillement).

1750 Fabriques de gants en cuir

Exclut la fabrication des gants et mitaines tricotés 2390
 Moufles et gants en cuir (fab. de)

179 Fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir

Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles en cuir et analogues non classés ailleurs, tels que valises et malles, sacs à main, menus articles en cuir, cuirs coupés pour chaussures et fournitures en cuir ou en toute autre matière. Cette activité comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de selles, harnais et courroies en cuir.

1792 Fabricants d'accessoires pour bottes et chaussures

Cuir découpé pour chaussures et bottes (fab. de)
 Formes à chaussures (fab. de)
 Fournitures de cordonnerie (fab. de)
 Garnitures en cuir pour chaussures (fab. de)
 Lacets en cuir pour bottes et chaussures (fab. de)
 Talons de bottes et chaussures, en cuir (fab. de)
 Talons de chaussures, sauf en caoutchouc (fab. de)
 Talons en bois pour bottes et chaussures (fab. de)

1799 Fabricants d'articles divers en cuir

Articles en cuir faits sur mesure, sauf vêtements (fab. de)
 Articles en cuir pour chiens (fab. de)
 Articles en cuir pyrogravé (fab. de)
 Articles en cuir, sauf chaussures et gants (fab. de)
 Bijouterie (fab. d'écrins en cuir pour)
 Blagues à tabac, en cuir (fab. de)

Groupe 4 — Industrie du cuir (suite)**179 Fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir (suite)****1799 Fabricants d'articles divers en cuir (suite)**

Boîtes à chapeaux, sauf en papier (fab. de)
Bracelets de montre, en cuir (fab. de)
Ceintures de sécurité, sauf pour l'automobile (fab. de)
Coffrets à bijoux, en cuir (fab. de)
Colliers en cuir (fab. de)
Coins en cuir pour valises (fab. de)
Courroies en cuir (fab. de)
Courroies en cuir pour machines (fab. de)
Cravaches (fab. de)
Cuir à rasoir (fab. de)
Étuis en cuir (fab. de)
Étuis en cuir pour cosmétiques (fab. de)
Étuis en cuir pour instruments (fab. de)
Fouets, poignées de fouets et lanières (fab. de)
Harnais et pièces de harnais (fab. de)
Joint en cuir (fab. de)
Malles et valises de toutes matières (fab. de)
Menus articles en cuir (fab. de)
Mouches de fouet (fab. de)
Muselières pour chiens (fab. de)
Nouveautés en cuir (fab. de)
Oeuvres d'art en cuir (fab. d')
Poignées en cuir pour valises (fab. de)
Porte-cartes en cuir (fab. de)
Porte-clés en cuir (fab. de)
Porte-documents en cuir (fab. de)
Portefeuilles de toutes matières (fab. de)
Rondelles en cuir (fab. de)
Sacoques en cuir (fab. de)
Sacs à main en cuir (fab. de)
Sacs à main en plastique (fab. de)
Sacs d'écoliers (fab. de)
Sacs de voyage, toutes matières (fab. de)
Sacs en cuir (fab. de)
Selles, harnais et pièces (fab. de)
Semelles, sauf en caoutchouc (fab. de)
Tabliers en cuir pour machine de filature (fab. de)
Trépointes en cuir ou en plastique (fab. de)
Valises de toutes matières (fab. de)

Groupe 5 — Industrie textile**181 Filature et tissage du coton.**

Établissements dont l'activité principale consiste à filer, retordre, enrouler ou bobiner du fil de coton, et à fabriquer des tissus entièrement ou principalement en coton, tels que du coutil, de la toile pour draps, des imprimés, du tissu éponge, des étoffes pour dessus de lit et pour linge de table, du tissu à rideaux et du tissu d'ameublement.

1810 Filature et tissage du coton

Coton (fab. de tissus en)
Coton mercerisé (fab. de)
Coton ouaté de blanchisserie (fab. de)
Cotonnades à la verge (fab. de)
Cotonnades imprimées (fab. de)
Cotonnades à taies, cylindriques (fab. de)

Groupe 5 — Industrie textile (suite)**181 Filature et tissage du coton (suite)****1810 Filature et tissage du coton (suite)**

Coutil à matelas, gris (fab. de)
 Étamine à tabac (fab. de)
 Filature du coton
 Filature et tissage du coton (fab. de)
 Filés de coton ou de coton mélangé
 Filés de coton pour pneumatiques (fab. de)
 Filés de fibres mélangées, principalement de coton (fab. de)
 Tapisserie en coton (fab. de)
 Tissage de coton
 Tissu éponge en coton (fab. de)
 Tissus à serviettes, en coton (fab. de)
 Tissus d'ameublement, en coton (fab. de)
 Tissus de confection, en coton (fab. de)
 Tissus larges en coton (fab. de)
 Tissus pour chemises en coton (fab. de)
 Tissus pour draps et taies-d'oreillers en coton (fab. de)
 Tissus pour linges de table, en coton (fab. de)
 Tissus pour presser (fab. de)
 Toile de coton pour pneumatiques (fab. de)
 Usine de fabrication de filés de coton
 Usine de filature du coton
 Usine de retordage du coton
 Usine de tissage du coton

182 Filature et tissage de la laine.

Établissements dont l'activité principale consiste à filer et à retordre des fibres à base de laine destinées à être vendues en l'état, et établissements dont l'activité principale est le tissage de lainages et de laine peignée pour complets, pardessus et articles d'habillement; le tissage de flanelles et de couvertures, ainsi que d'autres lainages et tissus en laine peignée. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est le tissage de feutres de papeterie, quelle qu'en soit la matière. Les établissements dont la principale fabrication consiste en produits tricotés sont classés à la rubrique 239 (Bonneterie, sauf fabrication de bas et chaussettes).

1820 Filature et tissage de la laine

Chemises (fab. de tissus en laine pour)
 Couvertures et tissus pour couvertures de laine (fab. de)
 Fabrique de filés de laine
 Fabrique de lainages
 Feutre de papeterie (fab. de)
 Filature de la laine
 Filés de laine ou de laine peignée (fab. de)
 Filés retors de laine et de laine peignée (fab. de)
 Lainages pour manteaux (fab. de)
 Lainages pour pantalons (fab. de)
 Laine et laine peignée à tricoter, sauf à la main (fab. de)
 Laine et laine peignée pour tapis (fab. de)
 Tissage de la laine
 Tissus de laine pour l'ameublement (fab. de)
 Tissus en laine et laine peignée (fab. de)
 Tissus en laine et laine peignée pour chemises (fab. de)
 Tissus en laine et laine peignée pour la confection (fab. de)
 Usine de filature et de retordage de la laine
 Usine de tissage de la laine

Groupe 5 — Industrie textile (suite)**183 Fabrication de fibres, filés et tissus artificiels et synthétiques.**

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de fibres textiles artificielles et synthétiques (y compris en fibre de verre), de filés, de fils ainsi que de tissus larges. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est l'extrusion de fibres synthétiques et artificielles à partir de résines achetées. Les établissements dont l'activité principale est la production de matières brutes synthétiques sous forme de liquides, de granules, de poudre ou de flocons sont classés à la rubrique 373 (Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques).

1831 Fabrication de fibres et de filés de filament

- Brins et torsades de fibre synthétique (fab. de)
- Brins filés de fibre synthétique (fab. de)
- Crin en fibre synthétique (fab. de)
- Extrusion de filaments synthétiques
- Fibres synthétiques (fab. de)
- Fibres et filés acryliques (fab. de)
- Fibres et filés d'optiques (polypropylène) (fab. de)
- Fibres et filés de polyester (fab. de)
- Fibres et filés de saran (fab. de)
- Fibres et filés de spandex (polyuréthane) (fab. de)
- Fibres et filés de triacétate de cellulose (fab. de)
- Fibres et filés en acétylcellulose (fab. de)
- Fibres et filés métalliques synthétiques (fab. de)
- Fibres et filés modacryliques (fab. de)
- Fibres et filés polynosiques (viscose) (fab. de)
- Fil de caoutchouc, recouvert de fibre synthétique (fab. de)
- Fil en fibre synthétique, sauf fil à coudre (fab. de)
- Filaments de fibre textile synthétique ou de verre (fab. de)
- Filés synthétiques (fab. de)
- Filés et tissus en fibre de verre (fab. de)
- Monofilaments de nylon (fab. de)

1832 Embobinage, fabrication de tissus

- Filature, tissage de fibres synthétiques
- Filet et toile en fibre synthétique pour pneumatiques (fab. de)
- Tissage de fibres synthétiques, sauf tissus étroits (fab. de)
- Tissus acryliques (fab. de)
- Tissus de confection en fibre synthétique (fab. de)
- Tissus d'optiques (polypropylène) (fab. de)
- Tissus de polyester (fab. de)
- Tissus de saran (fab. de)
- Tissus de spandex (polyuréthane) (fab. de)
- Tissus de triacétate de cellulose (fab. de)
- Tissus élastiques larges en fibre synthétique (fab. de)
- Tissus en acétylcellulose (fab. de)
- Tissus en fibre synthétique (fab. de)
- Tissus larges en fibre synthétique (fab. de)
- Tissus métalliques synthétiques (fab. de)
- Tissus modacryliques (fab. de)
- Tissus polynosiques (viscose) (fab. de)

184 Corderie et ficellerie (fabrication).

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de cordes, de câbles, de cordages, de filets, de ficelle et de produits similaires à partir de chanvre, de jute, de coton, de papier, de lin et d'autres fibres.

Groupe 5 — Industrie textile (suite)**184 Corderie et ficellerie (fabrication) (suite)****1840 Corderie et ficellerie (fabrication)**

- Câbles en matière textile (fab. de)
- Cordage (fab. de)
- Corde de fibre synthétique (fab. de)
- Corde textile (fab. de)
- Cordelette (fab. de)
- Ficelle à filets (fab. de)
- Ficelle à lier (fab. de)
- Ficelle (fab. de)
- Fil à pêche (fab. de)
- Filé de jute (fab. de)
- Filets à mouches (fab. de)
- Filets en corde textile (fab. de)
- Filets et seines pour la pêche (fab. de)
- Filets pour blanchisseries et teintureries (fab. de)

185 Industrie du feutre et du traitement des fibres.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de feutre pressé à partir de fibres de toutes sortes par chauffage, humidification et pressage; la fabrication de feutre aéré destiné à la confection de tapis, coussins et autres produits à partir de poils, de jute, de laine ou d'autres fibres; la préparation de fibres à filer (à l'exclusion des fibres synthétiques et artificielles); la fabrication d'ouate, de bourre, de matelassure et de rembourrage à capitonnage; ou la transformation de fibres de déchet et de bourre. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est le désuintage, le carbonisage, le peignage, la tonture du drap et la transformation de la tontisse. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de feutres de papeterie sont classés à la rubrique 182 (Filature et tissage de la laine). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'autres feutres tissés sont classés à la rubrique appropriée.

1851 Usines de traitement des fibres

- Blousse de laine et de mohair (fab. de)
- Bourre ouaté (fab. de)
- Carbonisage de la laine
- Cardage et échaudage de la laine
- Déchets de la laine (fab. de)
- Délainage
- Échaudage de la laine
- Étoupe (fab. de)
- Laine de récupération (fab. de)
- Mungo et extrait de laine (fab. de)
- Ouate (fab. de)
- Ouate de coton (fab. de)
- Ouate de rembourrage (fab. de)
- Peignage de la laine
- Préparation de fibres textiles
- Rembourrage d'ameublement (fab. de)
- Shoddy (fab. de)
- Tontisse (fab. de)
- Traitement des déchets de coton
- Transformation de la laine
- Transformation des déchets textiles
- Usine de préparation des fibres

1852 Fabriques de feutre pressé et aéré

- Articles en feutre de jute non tissé (fab. d')
- Articles en feutre de poils ou de jute (fab. d')

Groupe 5 — Industrie textile (suite)**185 Industrie du feutre et du traitement des fibres (suite)****1852 Fabriques de feutre pressé et aéré (suite)**

- Feutre aéré (fab. de)
- Feutre à polir, non tissé (fab. de)
- Feutre de chapellerie (fab. de)
- Feutre de doublure, non tissé (fab. de)
- Feutre de matelassage (fab. de)
- Feutre isolant, non tissé (fab. de)
- Feutre pour le bâtiment (fab. de)
- Feutre pour planches à repasser (fab. de)
- Feutre pressé (fab. de)
- Fibres de récupération (fab. de)
- Fournitures de feutre non tissé (fab. de)
- Nattes de feutre non tissé (fab. de)
- Sous tapis en feutre (fab. de)

186 Industrie des tapis, des carpettes et de la moquette.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de tapis et de moquette de laine, de coton ou de tissu synthétique; de paillasons et de nattes de jute et de coco, ainsi que de catalognes. La fabrication de nattes en caoutchouc est classée à la rubrique 162 (Industrie des produits en caoutchouc).

1860 Industrie des tapis, des carpettes et de la moquette

- Nattes en jute ou en fibre de coco (fab. de)
- Paillasons (fab. de)
- Revêtements de sol, tissés (fab. de)
- Tapis, carpettes et moquette (fab. de)
- Tapis confectionnés à partir de vieux tapis (fab. de)
- Tapis de bain, en matière textile (fab. de)
- Tapis de caoutchouc (fab. de)
- Tapis de parquet (fab. de)

187 Fabricants des articles en grosse toile et des sacs de coton et de jute.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'auvents, de tentes, de voiles, de bâches, de marquises et de sacs à partir de grosse toile, de jute, de canevas et d'autres tissus.

1871 Fabricants de sacs de coton et de jute

- Sacs à poudre (fab. de)
- Sacs d'expédition, en matière textile (fab. de)
- Sacs en coton, sauf pour le linge et les vêtements (fab. de)
- Sacs en fibre de verre (fab. de)
- Sacs en jute (fab. de)
- Sacs en matière textile, sauf pour le linge et les vêtements (fab. de)
- Sacs en toile d'emballage (fab. de)
- Sacs en toile (fab. de)

1872 Fabricants d'articles en grosse toile

- Articles en grosse toile (fab. d')
- Auvents en toile (fab. d')
- Bâches (fab. de)
- Manchettes en canevas (fab. de)
- Tentes (fab. de)
- Voiles (fab. de)

188 Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de tissus pour le capitonnage et la garniture intérieure d'automobiles, pour les sièges et dossiers, les ceintures de sécurité et autres accessoires en tissu utilisés dans l'automobile.

1880 Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile

Accessoires en tissu pour l'automobile (fab. de)
 Balançoires d'auto pour bébés (fab. de)
 Capotes pour voitures décapotables (fab. de)
 Ceintures de sécurité pour l'automobile (fab. de)
 Coussins pour véhicules automobiles (fab. de)
 Garnitures intérieures de carrosseries d'automobiles (fab. de)
 Housses pour sièges d'automobiles (fab. de)
 Pare-soleil pour l'automobile (fab. de)
 Sièges d'auto pour bébés (fab. de)
 Tissus de garniture pour l'automobile (fab. de)

189 Industries textiles diverses.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de fils destinés à la couture, au travail au crochet, au reprisage, au tricot à la main, à la broderie et à des travaux similaires; de tissus étroits, tels que rubans, bandes et galons, cordons élastiques, lacets, tissu à sangles, élastiques ou non, et tuyaux d'incendie, d'articles d'ameublement tels que voilages, rideaux et couvre-lits; de tissus de fil et de jute; de garnitures et broderies mécaniques (au métier Schiffli); de bandes, de gaze, de pansements chirurgicaux et de bandes hygiéniques; de sacs de couchage matelassés et d'autres produits textiles non compris ailleurs. Les établissements dont l'activité principale est la teinture, le décatissage et le finissage de drap et de tissus en laine peignée, en coton, en fil, en soie et en fibre synthétique sont classés à cette rubrique.

1891 Fabriques de fil

Coton à tricoter à la main (fab. de)
 Fabrique de fil
 Fil à broder (fab. de)
 Fil à crocheter (fab. de)
 Fil à repriser (fab. de)
 Fil ou filé à coudre, en coton, en lin ou en fibre synthétique (fab. de)
 Fil pour tricot à la main toutes matières (fab. de)
 Filés et fil de lin (fab. de)
 Laine à repriser (fab. de)

1892 Rubanerie (fabrication)

Cordon élastique (fab. de)
 Cordons et glands (fab. de)
 Étiquettes tissées (fab. de)
 Galon en matière textile (fab. de)
 Lacets de chaussures (fab. de)
 Rubans et garnitures de chapellerie (fab. de)
 Rubans tissés ou non (fab. de)
 Sangles en matière textile, sauf caoutchoutées (fab. de)
 Tissus étroits, élastiques et non élastiques (fab. de)

1893 Fabricants de broderie, plissage et ourlets à jour

Articles en dentelle (fab. d')
 Broderie mécanique au métier Schiffli (fab. de)
 Couture d'art (fab. de)
 Estampage d'articles en matière textile pour l'industrie
 Garnitures pour l'ameublement, l'habillement, ou les articles en matière textile (fab. de)

Groupe 5 — Industrie textile (suite)**189 Industries textiles diverses (suite)****1893 Fabricants de broderie, plissage et ourlets à jour (suite)**

Tissus en broderie ajourée (fab. de)
Travaux d'aiguille

1894 Usines de teinture et de finissage des textiles

Blanchiment de tissus, de filés ou de fils
Cirage de toile pour l'industrie
Décatisage et finissage de tissus
Décatisage et finissage du drap
Imperméabilisation de tissus pour l'industrie, sauf caoutchoutage
Impression de tissus
Impression et finissage de textiles
Impression et gravure de motifs sur tissus
Mercerisage de batiste et de linon pour l'industrie
Mercerisage des textiles
Réapprêtage et décatisage de tissus pour l'industrie
Sanforisage
Sérigraphie sur textiles
Similissage de tissus
Teinture et finissage de bas et chaussettes
Teinture et finissage de textiles ou filés
Toile à reliure, chimiquement traitée
Traitement des tissus par rétrécissement
Transformation de textiles
Usine de finissage (textiles)

1899 Industries textiles diverses

Articles d'ameublement, en matière textile (fab. d')
Bandages (fab. de)
Bandes (fab. de)
Bandes hygiéniques (fab. de)
Bandes tissées ou non (fab. de)
Boyaux à incendie, en matière textile (fab. de)
Chiffons à épousseter (fab. de)
Chiffons à essuyer (fab. de)
Chiffons à reluire (fab. de)
Confection de boutonnieres et recouvreage de boutons
Coton-tiges (fab. de)
Couches (fab. de)
Coussins, n.c.a. (fab. de)
Couvertures de chevaux (fab. de)
Couvertures de coton (fab. de)
Doublures pour cercueils (fab. de)
Drapeaux (fab. de)
Draps (fab. de)
Étoffe de poils, sauf feutre (fab. d')
Fabrique de jute
Fabrique de lin
Fabrique de toile de lin
Gaine tubulaire de coton (fab. de)
Gaze (fab. de)
Grosse toile (fab. de)
Huppettes (fab. de)
Housses de cheval (fab. de)
Housses en matière textile, n.c.a. (fab. de)
Joints de feutre non tissés (fab. de)
Literie (fab. de)
Mouchoirs (fab. de)

Groupe 5 — Industrie textile (suite)**189 Industries textiles diverses (suite)****1899 Industries textiles diverses (suite)**

Nappes en coton et en lin (fab. de)
 Nappes (fab. de)
 Oreillers (fab. de)
 Ornaments militaires et civils en étoffe (fab. de)
 Pansements chirurgicaux (fab. de)
 Parachutes (fab. de)
 Passementerie (fab. de)
 Passepoil (fab. de)
 Protège-matelas, sauf en caoutchouc (fab. de)
 Rideaux de bain ou de douches (fab. de)
 Rideaux et draperies (fab. de)
 Sacs à chaussures (fab. de)
 Sacs à linge (fab. de)
 Sacs à vêtements (fab. de)
 Sacs de couchage (fab. de)
 Sacs de couchage matelassés (fab. de)
 Serviettes de toilette (fab. de)
 Sparadrap non médicamenteux (fab. de)
 Stores en matière textile (fab. de)
 Taies d'oreiller (fab. de)
 Tapis de sisal (fab. de)
 Tapis de table, sauf en amiante (fab. de)
 Tissus de chanvre (fab. de)
 Tissus, filés et mèches de jute (fab. de)
 Toile de lin (fab. de)
 Torchons à essuyer (fab. de)

Groupe 6 — Bonneterie**231 Industrie des bas et chaussettes.**

Établissements dont l'activité principale est le tricotage de bas et chaussettes diminués ou sans couture ou de bas-culottes. Les établissements dont l'activité principale est la teinture et le finissage à façon de bas, de chaussettes et d'autres textiles sont classés à la rubrique 189 (Industries textiles diverses).

2310 Industrie des bas et chaussettes

Bas et chaussettes diminués et sans couture (fab. de)
 Bas (fab. de)
 Bas-culottes (fab. de)
 Chaussettes (fab. de)
 Collants (fab. de)
 Fabrique de bas et chaussettes (fab. de)
 Protège-bas (fab. de)
 Socquettes (fab. de)
 Tricotage de bas et de chaussettes

239 Bonneteries, (sauf fabrication de bas et chaussettes).

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements en tricot, de sous-vêtements, de gants et d'autres articles en tricot, sauf les bas et chaussettes.

2391 Fabricants de tissus tricotés

Doublures de tricot pour chaussures (fab. de)
 Etoffe de tricot pour l'emballage de la viande (fab. de)
 Etoffes de tricot (fab. de)
 Tissus tricotés (fab. de)
 Tricot circulaire (fab. de)

Groupe 6 — Bonneterie (suite)**239 Bonneterie (sauf fabrication de bas et chaussettes) (suite)**

2392 Fabricants d'articles en tricot (autres que bas et chaussettes)

Articles de tricot, sauf bas et chaussettes (fab. d')
Blouses de tricot (fab. de)
Chemises de tricot, polo ou sport (fab. de)
Costumes de tricot (fab. de)
Couvre-chefs de tricot (fab. de)
Cravates de tricot (fab. de)
Dessus-de-lit de tricot (fab. de)
Écharpes de tricot (fab. d')
Gants et mouffles de tricot (fab. de)
Léotards (fab. de)
Liseuses de tricot (fab. de)
Maillots de bain en tricot (fab. de)
Pull-overs de tricot (fab. de)
Pyjamas de tricot (fab. de)
Robes de tricot (fab. de)
Serviettes de toilette en tricot (fab. de)
Sous-vêtements de tricot (fab. de)
Vêtements de dessus en tricot (fab. de)
Vêtements de nuit en tricot (fab. de)
Vêtements de tricot pour le sport (fab. de)

Groupe 7 — Industrie de l'habillement**243 Industrie des vêtements pour hommes.**

Établissements dont l'activité principale est la confection de complets, vestons, pantalons, pardessus, chemises, sous-vêtements, vêtements de travail, vêtements doublés en peau de mouton, vêtements de sport, mercerie pour hommes et vêtements de cuir. Cette industrie comprend la confection « régulière » ou « à forfait » de vêtements pour hommes.

2431 Usines de confection de vêtements pour hommes

Accessoires vestimentaires pour hommes et garçonnets (fab. d')
Blousons pour hommes et garçonnets (fab. de)
Chemiserie (fab. de)
Chemises pour hommes et garçonnets, sauf en tricot (fab. de)
Complets pour hommes et garçonnets (fab. de)
Écharpes pour hommes et garçonnets, sauf en tricot (fab. de)
Fabricants ou confectionneurs de vêtements pour hommes et garçonnets
Habillement industriel (fab. de)
Imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour hommes et garçonnets (fab. de)
Manteaux pour hommes et garçonnets (fab. de)
Pantalons pour hommes et garçonnets (fab. de)
Pyjamas pour hommes et garçonnets, sauf en tricot (fab. de)
Sous-vêtements, sauf en tricot, pour hommes et garçonnets (fab. de)
Vestes et gilets de chasse pour hommes (fab. de)
Vêtements caoutchoutés pour hommes et garçonnets (fab. de)
Vêtements d'équitation pour hommes et garçonnets (fab. de)
Vêtements d'usage industriels (fab. de)
Vêtements de cuir pour hommes et garçonnets (fab. de)
Vêtements de gymnastique pour hommes et garçonnets, sauf en tricot (fab. de)
Vêtements de plein air pour hommes et garçonnets (fab. de)
Vêtements de sport, sauf en tricot, pour hommes et garçonnets (fab. de)

Groupe 7 — Industrie de l'habillement (suite)**243 Industrie des vêtements pour hommes (suite)****2431 Usines de confection de vêtements pour hommes (suite)**

Vêtements de travail pour hommes (fab. de)
 Vêtements doublés en peau de mouton, pour hommes et garçonnets (fab. de)
 Vêtements en matière plastique pour hommes et garçonnets (fab. de)
 Vêtements imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour hommes et garçonnets (fab. de)
 Vêtements industriels (fab. de)
 Vêtements pour les loisirs pour hommes et garçonnets (fab. de)
 Uniformes militaires et autres (fab. de)
 Usine de fabrication de vêtements pour hommes

2432 Confectionneurs à forfait de vêtements pour hommes

Confectionneurs de vêtements pour hommes et garçonnets
 Couture à façon de vêtements pour hommes et garçonnets
 Usine de confection à façon de vêtements pour hommes

244 Industrie des vêtements pour dames.

Établissements dont l'activité principale est la confection de tailleurs, manteaux, robes, jupes, blouses, vêtements de ménage, de sport, lingerie, cols et foulards. Cette industrie comprend la confection « régulière » ou « à forfait » de vêtements pour dames, ainsi que les établissements dont l'activité principale consiste en travaux de broderie, d'ourlet et de plissé pour l'industrie.

2441 Usines de confection de vêtements pour dames

Blouses pour dames et demoiselles (fab. de)
 Blousons pour dames et demoiselles (fab. de)
 Broderie pour l'industrie
 Confection de festons pour l'industrie
 Confection de ruches pour l'industrie
 Écharpes et châles pour dames et demoiselles, sauf en tricot (fab. de)
 Fabricant ou confectionneur de vêtements pour dames
 Garniture de perles pour l'industrie
 Imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour dames et demoiselles (fab. d'e)
 Jupes pour dames et demoiselles (fab. de)
 Lingerie (fab. de)
 Manteaux en imitation de fourrure (fab. de)
 Manteaux, sauf en fourrure, pour dames et demoiselles (fab. de)
 Négligés pour dames et demoiselles (fab. de)
 Pantalons pour dames et demoiselles (fab. de)
 Piquage pour l'industrie
 Piqûre pour l'industrie
 Plissage pour l'industrie
 Pyjamas pour dames et demoiselles, sauf en tricot (fab. de)
 Robes pour dames et demoiselles, sauf en tricot (fab. de)
 Sous-vêtements, sauf en tricot, pour dames et demoiselles (fab. de)
 Tabliers pour dames (fab. de)
 Tailleurs pour dames et demoiselles (fab. de)
 Tenues d'infirmières et de bonnes (fab. de)
 Vêtements caoutchoutés pour dames et demoiselles (fab. de)
 Vêtements d'équitation pour dames et demoiselles (fab. de)
 Vêtements de cuir pour dames et demoiselles (fab. de)
 Vêtements de ménage pour dames (fab. de)
 Vêtements de nuit pour dames et demoiselles (fab. de)
 Vêtements de plage, pour dames et demoiselles (fab. de)
 Vêtements de sport pour dames et demoiselles, sauf en tricot (fab. de)

Groupe 7 — Industrie de l'habillement (suite)**244 Industrie des vêtements pour dames (suite)**

2441 Usines de confection de vêtements pour dames (suite)

Vêtements imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour dames et demoiselles (fab. de)

Vêtements pour dames et demoiselles (fab. de)

2442 Confectionneurs à forfait de vêtements pour dames

Confectionneurs à façon pour dames et demoiselles

Couture à façon de vêtements pour dames et demoiselles

Usine de confection à façon de vêtements pour dames

245 Industrie des vêtements pour enfants.

Établissements dont l'activité principale est la confection de vêtements pour enfants et bébés, parmi lesquels on trouve des robes, manteaux, costumes de neige et autres vêtements de dessus.

2450 Industrie des vêtements pour enfants

Blouses pour fillettes, enfants et pour bébés (fab. de)

Costumes de soleil pour fillettes, enfants et pour bébés, sauf en tricot (fab. de)

Costumes pour fillettes et enfants (fab. de)

Couvre-chefs, sauf en tricot, pour fillettes, enfants et pour bébés (fab. de)

Habillement en matière plastique pour fillettes, pour enfants et pour bébés (fab. de)

Habillement, sauf en tricot, pour fillettes, pour enfants et pour bébés (fab. de)

Imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour fillettes, pour enfants et bébés (fab. de)

Manteaux pour fillettes, enfants et bébés (fab. de)

Pantalons pour fillettes et enfants (fab. de)

Pyjamas pour fillettes, enfants et bébés, sauf en tricot (fab. de)

Robes pour fillettes, enfants et bébés, sauf en tricot (fab. de)

Sous-vêtements pour fillettes, enfants et bébés, sauf en tricot (fab. de)

Vêtements caoutchoutés pour fillettes, enfants et bébés (fab. de)

Vêtements de dessus, sauf en tricot, pour fillettes, enfants et bébés (fab. de)

Vêtements de jeu pour fillettes, enfants et bébés (fab. de)

Vêtements de plage, sauf en tricot, pour fillettes et enfants (fab. de)

Vêtements de ski pour fillettes et enfants (fab. de)

Vêtements imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé pour fillettes et enfants (fab. de)

246 Industrie des articles en fourrure.

Établissements dont l'activité principale est la confection de manteaux et autres vêtements et articles en fourrure. Les établissements dont l'activité principale est l'apprêt et la teinture de fourrures sont classés à la rubrique 399 (Industries manufacturières diverses, n.c.a.). Les établissements qui vendent des articles en fourrure au détail, mais qui confectionnent également des manteaux et autres articles en fourrure sont classés à la rubrique 667 (Magasins de vêtements pour dames).

2460 Industrie des articles en fourrure

Accessoires et garnitures de fourrure (fab. d')

Articles en fourrure (fab. d')

Capes et étoles de fourrure (fab. de)

Chapeaux en fourrure (fab. de)

Confection de vêtements de fourrure faits sur mesure

Effets vestimentaires de fourrure (fab. de)

Groupe 7 — Industrie de l'habillement (suite)**246 Industrie des articles en fourrure (suite)**

2460 Industrie des articles en fourrure (suite)

Gants de fourrure (fab. de)
 Habits de fourrure (fab. de)
 Manteaux de fourrure (fab. de)
 Toques de fourrure (fab. de)
 Vestes de fourrure (fab. de)

248 Industrie des corsets et soutiens-gorge.

Établissements dont l'activité principale est la confection de corsets, gaines, soutiens-gorge et autres articles similaires.

2480 Industrie des corsets et soutiens-gorge

Corsets et articles de corsetterie (fab. de)
 Gainés et corsets (fab. de)
 Porte-jarretelles (fab. de)
 Soutiens-gorge (fab. de)

249 Industries diverses de l'habillement.

Établissements dont l'activité principale est la confection de gants et de moufles (sauf en cuir, en caoutchouc et en tricot); de chapeaux de paille, de toile, de feutre de fourrure, et de feutre de laine, et de matières pour la chapellerie et l'exécution de travaux de modiste; de canevas destiné à renforcer le devant et la taille des vêtements, de gilets et de toges universitaires, de costumes de théâtre et d'autres articles d'habillement non classés ailleurs. Cette industrie comprend les établissements qui achètent des vêtements confectionnés qu'ils traitent au moyen d'un mélange imperméabilisant. Les établissements dont l'activité principale est la confection de vêtements par coupe et couture de matières telles que du cuir d'habillement ou des matières hydrofuges quelconques sont classés à la rubrique appropriée de l'industrie de l'habillement (c'est-à-dire, avec les vêtements pour enfants, les vêtements pour hommes, ou les vêtements pour dames, selon le cas). Les magasins de modistes dont l'activité principale est la revente de chapeaux, mais qui confectionnent un certain nombre de chapeaux sont classés à la rubrique 667 (magasins de vêtements pour dames).

2491 Fabricants de gants en tissu

Gants et moufles de tissu (fab. de)

2492 Industrie des chapeaux et casquettes

Chapeaux et casquettes d'uniforme (fab. de)
 Casquettes, sauf en fourrure (fab. de)
 Chapeaux et casquettes (fab. de)
 Chapellerie (fab. de)
 Fournitures de chapellerie (fab. de)

2499 Industries diverses du vêtement, n.c.a.

Brassards (fab. de)
 Bretelles élastiques (fab. de)
 Canevas de renforcement pour devants de vêtements (fab. de)
 Caoutchoutage de vêtements
 Ceintures de toutes matières pour l'habillement (fab. de)
 Costumes pour association, déguisements ou costumes de théâtre (fab. de)
 Couvre-chefs, gilets et toges universitaires (fab. de)
 Dessous de bras (fab. de)
 Épaulettes (fab. de)
 Huilage ou imperméabilisation de vêtements
 Support-chaussettes, jarretières, sauf porte-jarretelles (fab. de)

Groupe 7 — Industrie de l'habillement (suite)**249 Industries diverses de l'habillement (suite)****2499 Industries diverses du vêtement, n.c.a. (suite)**

- Tabliers et culottes hygiéniques (fab. de)
- Vêtements de sécurité (fab. de)
- Vêtements mortuaires, sauf chaussons et gants (fab. de)
- Vêtements protecteurs (fab. de)
- Vêtements sacerdotaux (fab. de)

Groupe 8 — Industrie du bois**251 Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux.**

Établissements dont l'activité principale est la production de sciages (planches, poutres, bois de dimension), bois à bobines, bois de déroulage et autres produits du façonnage du bois tels que bardeaux, bois de tonnellerie et planchettes pour la confection de caisses à partir de billes ou de grumes ; du rabotage et du travail des sciages en vue de leur transformation en produits standard, rainés ou de dimension. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits destinés à la confection de parquets en bois dur et de produits autres que des sciages sont classés à la rubrique 254 (Industrie des portes, châssis et autres bois ouvrés). Les usines d'écorçage du bois à pâte sont comprises à la rubrique 031 (Exploitation forestière).

2511 Usines de bardeaux

- Bardeaux de fente (fab. de)
- Bardeaux en bois (fab. de)
- Copeaux (fab. de)

2513 Scieries et ateliers de rabotage

- Atelier de rabotage
- Bois à fuseaux (fab. de)
- Bois d'œuvre brut (fab. de)
- Bois de dimension scié (fab. de)
- Bois de mines et étauçons (fab. de)
- Bois de tonnellerie (fab. de)
- Bois façonné (fab. de)
- Façonnage de sciages à forfait
- Lattes de bois (fab. de)
- Planchettes pour caisses, à partir de billes (fab. de)
- Rabotage (atelier de)
- Sciage brut (fab. de)
- Sciage de bois à façon
- Sciage de traverses de chemin de fer
- Scierie
- Sciure (fab. de)
- Séchage du bois (four)

252 Fabriques de placages et de contre-plaqués.

Établissements dont l'activité principale est la production de placages et de contre-plaqués.

2520 Fabriques de placages et de contre-plaqués

- Contre-plaqué à surface appliquée (fab. de)
- Contre-plaqués (fab. de)
- Impression sur placage ou sur contre-plaqué
- Panneaux de bois aggloméré à surface appliquée (fab. de)
- Panneaux de contre-plaqué (fab. de)
- Panneaux de placage (fab. de)

Groupe 8 — Industrie du bois (suite)**252 Fabriques de placages et de contreplaqués (suite)**

2520 Fabriques de placages et de contre-plaqués (suite)

- Placages (fab. de)
- Préfinissage de contre-plaqué
- Revêtement de contre-plaqué ou de panneaux de bois aggloméré à l'aide de papier, de plastique, de métal ou de placage

254 Industrie des portes, châssis et autres bois ouvrés.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits façonnés tels que châssis, portes, cadres de portes et de fenêtres, boiseries, moulures, et parquets en bois dur. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la production de maisons préfabriquées à charpente en bois ou de panneaux préfabriqués pour le bâtiment, ou la fabrication d'éléments de charpente ou de structure lamellés. Les établissements dont l'activité principale est la production de sciages bruts, rabotés ou travaillés, sont classés à la rubrique 251 (Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux). Les établissements dont l'activité principale est la production de contre-plaqués ou de placages sont classés à la rubrique 252 (Fabriques de placages et de contre-plaqués).

2541 Fabrication de portes, châssis et autres bois ouvrés, n.c.a.

- Boiseries intérieures (fab. de)
- Boiseries ornementales, corniches, etc. (fab. de)
- Cages et marches d'escalier en bois (fab. de)
- Chevrans en bois laminés (fab. de)
- Corbeaux de bois (fab. de)
- Fenêtres grillagées à cadre de bois (fab. de)
- Lambris de bois (fab. de)
- Linteaux de bois (fab. de)
- Moulures en bois (fab. de)
- Panneaux de bois (fab. de)
- Planches pour construction de silos (fab. de)
- Portes et châssis (fab. de)
- Portes grillagées à montants de bois (fab. de)
- Poutres en bois laminé (fab. de)
- Profilés lamellés (fab. de)
- Rampes d'escalier en bois (fab. de)
- Revêtement en bois (fab. de)
- Saunas (fab. de)
- Volets de bois (fab. de)

2542 Fabrication de parquets en bois dur

2543 Préfabrication de bâtiments (charpentes en bois)

- Cloisons de bois préfabriquées (fab. de)
- Maisons mobiles en bois (fab. de)
- Maisons préfabriquées ou précoupées à charpente en bois (fab. de)

2544 Fabriques d'armoires de cuisine en bois

- Armoires de cuisine et sections (fab. d')

256 Fabriques de boîtes en bois.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de boîtes, de palettes, de caisses et de paniers à fruits et à légumes, en bois. Cette industrie comprend la fabrication de planchettes pour boîtes à partir de sciages.

2560 Fabriques de boîtes en bois

- Cageots en bois (fab. de)
- Caisses d'emballage en bois (fab. de)

Groupe 8 — Industrie du bois (suite)**256 Fabriques de boîtes en bois (suite)**

2560 Fabriques de boîtes en bois (suite)

- Caisses de bois cerclées de fil de fer (fab. de)
- Caisses en bois (fab. de)
- Dévidoirs à câble en bois (fab. de)
- Emballage en bois (fab. de)
- Fûts en bois pour le transport (fab. de)
- Fûts en bois, sauf de tonnellerie (fab. de)
- Palettes en bois (fab. de)
- Paniers, sauf en fil métallique (fab. de)
- Planchettes pour caisses à partir du bois de sciage (fab. de)

258 Industrie des cercueils.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de cercueils et d'autres articles funéraires.

2580 Industrie des cercueils

- Accessoires pour la mise en terre (fab. d')
- Articles et fournitures pour les pompes funèbres (fab. d')
- Bières et cercueils (fab. de)
- Bières (fab. de)
- Cercueils (fab. de)
- Fournitures mortuaires (fab. de)

259 Industries diverses du bois.

Établissements dont l'activité principale est le traitement protecteur du bois, le tournage sur bois et la fabrication d'articles en bois non classés ailleurs, y compris de sciure et de briquettes. Les principaux produits fabriqués sont les fournitures d'apiculture et d'aviculture, la laine de bois, les articles de ménage en bois (épingles à linge, planches à laver, escabeaux, seaux et baquets), l'ébénisterie sanitaire et les panneaux agglomérés. Cette industrie comprend la tonnellerie ou fabrication des barils, fûts, tonneaux et autres contenants faits de douves. Les établissements dont l'activité principale est la préparation du bois de tonnellerie sans fabrication de tonnellerie sont classés à la rubrique 251 (Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux).

2591 Traitement protecteur du bois

- Créosotage du bois
- Préservation du bois
- Traitement des produits du bois

2592 Fabrication de manches en bois et tournage sur bois

- Montures de brosse, tournées et formées en bois (fab. de)
- Poignées et manches en bois
- Tournage du bois

2593 Fabricants de panneaux agglomérés

- Panneaux de copeaux agglomérés (fab. de)
- Panneaux de particules en bois (fab. de)
- Panneaux en paille (fab. de)

2599 Industries diverses du bois, n.c.a.

- Articles de liège (fab. d')
- Articles en bois pyrogravé (fab. d')
- Articles en jonc, sauf mobilier (fab. d')
- Articles en rotin, sauf mobilier (fab. d')
- Articles en saule, sauf mobilier (fab. d')

Groupe 8 — Industrie du bois (suite)**259 Industries diverses du bois (suite)**

2599 Industries diverses du bois, n.c.a. (suite)

Avirons (fab. d')
 Blocs en bois pour la gravure (fab. de)
 Bobines, n.c.a. (fab. de)
 Boiserie sanitaire (fab. de)
 Bouches en bois (fab. de)
 Briquettes de sciure (fab. de)
 Bûches de bois pressé (fab. de)
 Cales en bois pour les chemins de fer (fab. de)
 Ceintures de sauvetage, en liège (fab. de)
 Chevilles en bois (fab. de)
 Cintres à habits, en bois (fab. de)
 Clôtures à neige (fab. de)
 Copeaux de bois (fab. de)
 Douves pour la tonnellerie (fab. de)
 Échafaudages en bois (fab. d')
 Échelles et accessoires en bois (fab. d')
 Épingles à linge, en bois (fab. d')
 Escabaux en bois (fab. d')
 Farine de bois (fab. de)
 Formes de repassage pour la confection (fab. de)
 Fournitures de basse-cour (fab. de)
 Fournitures pour l'apiculteur (fab. de)
 Fournitures pour l'aviculteur (fab. de)
 Frisons en laine de bois (fab. de)
 Incrustations de bois (fab. d')
 Laine de bois (fab. de)
 Lettres en bois (fab. de)
 Mailloches en bois (fab. de)
 Mâts en bois pour drapeaux (fab. de)
 Mâts en bois, sauf de marine (fab. de)
 Mesures à grain, en bois (fab. de)
 Perches en bois (fab. de)
 Planches à laver, en bois (fab. de)
 Plateaux de service, en bois (fab. de)
 Portemanteaux en bois (fab. de)
 Poteaux en bois (fab. de)
 Poulies de bois (fab. de)
 Rallonges en bois (fab. de)
 Rames et pagaies en bois (fab. de)
 Règles en bois (fab. de)
 Rouleaux à pâtisserie, en bois (fab. de)
 Rouleaux et accessoires pour stores (fab. de)
 Roulettes en bois (fab. de)
 Sculptures sur bois (fab. de)
 Seaux en bois (fab. de)
 Séchoirs à vêtements, en bois (fab. de)
 Sièges de toilette en bois (fab. de)
 Spatules en bois (fab. de)
 Tableaux noirs, sauf en ardoise (fab. de)
 Tampons en laine de bois (fab. de)
 Tendeurs pour chaussures et embauchoirs en bois (fab. de)
 Tonneaux faits de douves (fab. de)
 Travail du bois à façon
 Ustensiles en bois (fab. d')

Groupe 9 — Industrie du meuble et des articles d'ameublement**261 Industrie des meubles de maison.**

Établissements dont l'activité principale est la fabrication des meubles de ménage de toutes sortes et de toutes matières. Cette industrie comprend aussi les ateliers de capitonnage, d'ébénisterie et de réparation de meubles.

2611 Réfection de rembourrage et réparation de meubles

- Réparation de meubles de maison
- Rembourrage (réparation)
- Restauration de meubles anciens

2619 Industrie des meubles de maison, n.c.a.

- Atelier d'ébénisterie
- Bâtis de meubles (fab. de)
- Bibliothèques pour particuliers (fab. de)
- Chaises de ménage (fab. de)
- Coffres à linge, sauf en métal (fab. de)
- Fabriques de meubles de maison
- Lits (fab. de)
- Meubles de cuisine (fab. de)
- Meubles de jonc (fab. de)
- Meubles de maison à fixer (fab. de)
- Meubles de maison en malacca (fab. de)
- Meubles de rotin (fab. de)
- Meubles de salon (fab. de)
- Meubles de salon rembourrés (fab. de)
- Meubles de véranda et de jardin (fab. de)
- Meubles en osier ou en saule (fab. de)
- Meubles pour chambres d'enfants (fab. de)
- Meubles pour les jeunes (fab. de)
- Meubles pour récepteurs de radio et de télévision (fab. de)
- Mobilier de bridge (fab. de)
- Mobilier de maison, toutes matières (fab. de)
- Tables de maison (fab. de)

264 Industrie des meubles de bureau.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de meubles de bureau tels que pupitres, chaises, tables, classeurs, de toutes sortes et de toutes matières.

2640 Industrie des meubles de bureau

- Armoires de bureau (fab. d')
- Articles d'ameublement pour le bureau, sauf textiles (fab. d')
- Bureaux (fab. de)
- Chaises de bureau (fab. de)
- Étagères à livres pour bureaux (fab. d')
- Matériel pour classement de dossiers visibles; classeurs, boîtes de classement, etc. en bois et en métal (fab. de)
- Meubles de bureau (fab. de)
- Pupitres (fab. de)
- Tables de bureau (fab. de)

266 Industrie des articles d'ameublement divers.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de mobilier et d'articles d'ameublement de toutes sortes et de toutes matières pour magasins, pour édifices publics et pour certaines professions. Cette industrie comprend aussi les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matelas et sommiers. La

Groupe 9 — Industrie du meuble et des articles d'ameublement (suite)**266 Industrie des articles d'ameublement divers (suite)**

fabrication des meubles en pierre est classée à la rubrique 353 (Fabricants de produits en pierre).

2660 Industrie des articles d'ameublement divers

Articles d'ameublement pour restaurants, sauf textiles (fab. d')
 Armoires de dentiste (fab. d')
 Cabines téléphoniques (fab. de)
 Cadres pour tableaux et miroirs (fab. de)
 Casiers, armoires et étagères pour l'étalage (fab. de)
 Coussins à ressorts (fab. de)
 Encadrement pour l'industrie
 Étagères et cases individuelles (fab. d')
 Fauteuils de dentiste (fab. de)
 Lits d'eau (fab. de)
 Matelas et ressorts (fab. de)
 Matelas, rénovation et réparation
 Meubles de camping (fab. de)
 Meubles et articles d'ameublement à l'usage d'institutions (fab. de)
 Meubles et coffres pour machines à coudre (fab. de)
 Mobilier d'hôpital (fab. de)
 Mobilier de bibliothèque (fab. de)
 Mobilier d'église, sauf en marbre (fab. de)
 Mobilier de laboratoire (fab. de)
 Mobilier de théâtre (fab. de)
 Mobilier et articles d'ameublement pour édifices publics (fab. de)
 Mobilier et articles d'ameublement pour magasins (fab. de)
 Mobilier et articles d'ameublement professionnels (fab. de)
 Mobilier pour restaurants (fab. de)
 Mobilier scolaire (fab. de)
 Montures pour rideaux (fab. de)
 Niches pour animaux (fab. de)
 Sièges pour véhicules de transports publics (fab. de)
 Tables d'embaumeur (fab. de)
 Tables d'opération pour animaux (fab. de)
 Tiges, barres et accessoires pour rideaux (fab. de)
 Inclut la fabrication des matelas et sommiers

268 Industrie des lampes électriques et des abat-jour.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de lampes et lampes à pied électriques et d'abat-jour de tous genres et de toutes matières. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'appareillage électrique sont classés à la rubrique 333 (Fabricants d'appareils d'éclairage).

2680 Industrie des lampes électriques et des abat-jour

Abat-jour (fab. d')
 Lampes électriques (fab. de)

Groupe 10 — Industrie du papier et activités annexes**271 Usines de pâtes et papiers.**

Fabriques de pâtes chimiques ou mécaniques, ainsi que les usines fabriquant à la fois de la pâte et du papier, du papier journal, du papier d'imprimerie et du papier à écrire, du papier d'emballage Kraft et du carton ou des panneaux pour le bâtiment et pour l'isolation. Les établissements dont l'activité principale est la transformation du papier et la fabrication d'articles en papier sont classés à la rubrique 273

Groupe 10 — Industrie du papier et activités annexes (suite)**271 Usines de pâtes et papiers (suite)**

(Fabricants de boîtes en carton et de sacs en papier) ou à la rubrique 274 (Transformations diverses du papier).

2710 Usines de pâtes et papiers

- Carton dur (fab. de)
- Carton (fab. de)
- Carton gris (fab. de)
- Carton-fibre (fab. de)
- Cartons pour conteneurs (fab. de)
- Cartons pour le bâtiment et l'isolation (fab. de)
- Carton pour reliure (fab. de)
- Carton pressé (fab. de)
- Fabrique de papier
- Fabrique de papier pour le bâtiment
- Isolants en fibre cellulaire (fab. d')
- Panneaux « beaver board » (fab. de)
- Panneaux de fibre isolants (fab. de)
- Panneaux durs (fab. de)
- Papier (fab. de)
- Pâte à papier à partir de chiffons (fab. de)
- Pâte à papier chimique ou mécanique (fab. de)
- Usine de pâte
- Usine de pâte et papier

272 Fabricants de papier de couverture asphalté.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de bardeaux et feuilles saturés d'asphalte, de feutres et revêtements de toiture et de rouleaux de papier-toiture à surface lisse ou minéralisée.

2720 Fabricants de papier de couverture asphalté

- Bardeaux d'asphalte (fab. de)
- Feutre de couverture imprégné de goudron (fab. de)
- Feutre de revêtements pour la couverture (fab. de)
- Matériaux de couverture asphaltés (fab. de)
- Matériaux de couverture en rouleaux asphaltés (fab. de)
- Papier goudronné (fab. de)
- Revêtements asphaltés (fab. de)
- Rouleaux de couverture à surface lisse ou minéralisée (fab. de)
- Toiture (fabrication de matériaux asphaltés pour la)
- Toitures lamellaires (fab. de)
- Tuiles de couverture en asphalte (fab. de)

273 Fabricants de boîtes en carton et de sacs en papier.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de boîtes ou caisses d'emballage en carton-fibre ondulé ou compact; de boîtes pliantes ou montées en papier ou en carton; de sacs en papier, de cylindres en fibre; de boîtes en carton décorées et recouvertes de motifs de fantaisie, et de contenants en papier ou en carton non classés ailleurs. De nombreux établissements dans cette industrie fabriquent des sacs et autres contenants en matières synthétiques et en papier métallique.

2731 Fabricants de cartons pliants et de boîtes montées

- Boîtes à chapeaux en carton, en papier (fab. de)
- Boîtes à cigares en carton, en papier (fab. de)
- Boîtes d'affichage simples ou à bordure métallique (fab. de)
- Boîtes en carton, pliantes ou montées (fab. de)

Groupe 10 — Industrie du papier et activités annexes (suite)**273 Fabricants de boîtes en carton et de sacs en papier (suite)****2731 Fabricants de cartons pliants et de boîtes montées (suite)**

Boîtes en fibre vulcanisée (fab. de)
 Boîtes pliantes ou montées en papier ou en carton (fab. de)
 Cartons d'emballage (fab. de)
 Cartons décorés (fab. de)
 Contenants en papier ou en carton
 Corbeilles à papier, à fond en fibre ou en métal (fab. de)
 Fûts en fibre (fab. de)

2732 Fabricants de boîtes en carton ondulé

Boîtes en carton-fibre compact ou ondulé, pour le transport (fab. de)

2733 Fabricants de sacs en papier et en plastique

Boîtes en papier (fab. de)
 Boîtes et sacs en papier (fab. de)
 Sachets en papier cristal (fab. de)
 Sacs à l'abri des mites (fab. de)
 Sacs à provisions en papier (fab. de)
 Sacs en matière synthétique (fab. de)
 Sacs en papier (fab. de)
 Sacs en papier métallique (fab. de)
 Sacs en papier pour le transport (fab. de)
 Sacs en papier pour vêtements (fab. de)
 Sacs et contenants en feuille métallique (fab. de)
 Sacs pour l'épicerie (fab. de)

274 Transformations diverses du papier.

Établissements dont l'activité principale est le couchage, le traitement, le façonnage et toute autre transformation du papier et du carton. De nombreux établissements dans cette industrie se servent également de matières synthétiques et de papier métallique pour fabriquer des articles semblables à ceux qui sont fabriqués en papier ou carton. Les principaux produits des établissements classés à cette rubrique sont le papier paraffiné, le papier crêpé, les serviettes en papier, les enveloppes et articles de correspondance, le papier gommé, le papier-teinture, les assiettes et tasses en papier et les tubes d'expédition par la poste.

2740 Transformations diverses du papier

Ames en papier pour bobines et transformateurs électriques (fab. d')
 Ames en papier pour petits rouleaux (fab. d')
 Articles en papier, n.c.a. (fab. d')
 Articles en papier-mâché (fab. d')
 Assiettes en papier (fab. d')
 Assiettes et gobelets en papier (fab. d')
 Bobines à bouts de fibre ou de métal (fab. de)
 Bobines en carton pour rubans (fab. de)
 Bobines en fibre pour la filature (fab. de)
 Bougeoirs en fibre (fab. de)
 Bouts filtrants pour cigarettes (fab. de)
 Capsules de bouteilles (fab. de)
 Carton blanchi satiné (fab. de)
 Carton gris collé (fab. de)
 Carton pour pochoirs, pour machines à adresser (fab. de)
 Carton silicaté (fab. de)
 Cartons pour métiers à textiles (fab. de)
 Chalumeaux, sauf en verre, pour boissons gazeuses (fab. de)
 Chapeaux, nouveautés en papier (fab. de)
 Chemises pour photographie, pour empreintes (fab. de)

Groupe 10 — Industrie du papier et activités annexes (suite)**274 Transformations diverses du papier (suite)****2740 Transformations diverses du papier (suite)**

Couchage, traitement, découpage, de papier et de carton (fab. de)
 Cuillères en carton (fab. de)
 Cylindres à bout en fibre ou en métal (fab. de)
 Découpage de cartes
 Découpage de carton à l'emporte-pièce
 Découpage de papier à l'emporte-pièce
 Essuie-mains en papier (fab. d')
 Étiquettes gommées (fab. d')
 Fonds en carton (fab. de)
 Fûts à fond en fibre ou en métal (fab. de)
 Gobelets pour emballage des aliments (fab. de)
 Insignes en papier (fab. d')
 Joints de dilation en fibre (fab. de)
 Ligatures en papier, pour sacs, etc. (fab. de)
 Nouveautés en papier (fab. de)
 Panneaux de carton (fab. de)
 Paniers à fleur, en papier et en carton (fab. de)
 Papier à démaquiller (fab. de)
 Papier à frisquettes (fab. de)
 Papier à lettres et enveloppes (fab. de)
 Papier autographique à l'or, à l'argent (fab. de)
 Papier couché, sauf pour la photo et papier carbone (fab. de)
 Papier crêpé (fab. de)
 Papier d'emballage imperméable (fab. de)
 Papier de remplissage pour caisses à œufs (fab. de)
 Papier de sûreté pour chèques (fab. de)
 Papier doublé (fab. de)
 Papier entoilé (fab. de)
 Papier gommé (fab. de)
 Papier huilé (fab. de)
 Papier paraffiné (fab. de)
 Papier peint (fab. de)
 Papier pour l'héliogravure (fab. de)
 Papier sensible (fab. de)
 Papier sulfurisé (fab. de)
 Papier tue-mouche (fab. de)
 Papier filtre (fab. de)
 Plateaux pour joailliers (fab. de)
 Rouleaux de papier pour machines à additionner (fab. de)
 Ruban gommé, en toile et en papier, sauf autocollant, (fab. de)
 Saux en fibre vulcanisée (fab. de)
 Serviettes de papier (fab. de)
 Tasses en papier (fab. de)
 Transformation du papier, sauf fab. de conteneurs et de couverture en
 asphalte
 Tubes en fibre, en papier, etc. (fab. de)
 Tubes pour filtres à cigarettes (fab. de)
 Tuyaux bitumés (fab. de)

Groupe 11 — Imprimerie, édition et activités annexes**286 Imprimerie commerciale.**

Établissements dont l'activité principale est l'impression commerciale et (ou) des travaux de ville, par toute méthode et par tout procédé d'impression (typographie, compris par flexographie, planographie et lithographie, chalcographie ou gravure).

Groupe 11 — Imprimerie, édition et activités annexes (suite)**286 Imprimerie commerciale (suite)**

impression au pochoir ou sérigraphie, etc.). On trouvera ci-après une liste, certes incomplète, des principaux imprimés:

journaux, périodiques, livres, cartes et tous autres travaux d'impression effectués sous forme de travaux de ville ou sous contrat pour le compte de particuliers ou d'entreprises;
impression de papeterie de bureau à en-tête et de formules, de liasses détachables (comportant du papier carbone, ou liasses de papier autographique), formules en continu, calendriers, cartes de vœux, cartes postales, cartes à jouer, papier d'emballage, billets, enveloppes, fiches, sceaux, étiquettes, timbres (postaux, fiscaux, timbres-prime, etc.), papier à lettre gravé, billets de banque, actions et obligations, catalogues, imprimés publicitaires, etc.

Les établissements dont l'activité principale est l'édition sont classés à la rubrique 288 (Édition seulement) chaque fois que l'éditeur n'imprime pas ses publications, ou à la rubrique 289 (Édition et impression), lorsque l'éditeur imprime ses propres publications.

Les établissements dont l'activité principale est le tirage de bleus et d'autres services de polycopie analogues sont classés à la rubrique 869 (Services divers fournis aux entreprises).

2860 Imprimerie commerciale

Albums (fab. d')
Atelier d'impression de journaux
Atelier d'imprimerie non spécialisé
Billets de banque (impression de)
Biseautage de papier
Carnets de reçus (fab. de)
Carnets d'imprimés (fab. de)
Cartes à jouer (fab. de)
Cartes de vœux imprimés (fab. de)
Coupe du papier
Décalcomanies, décalques (fab. de)
Étiquettes et sceaux gommés (impression d')
Fac-similé de lettres en impression
Gaufrage de livres de papier
Gravure sans plaque
Gravure sur papier de sécurité
Impression à partir de plaques gravées
Impression d'actions et d'obligations
Impression de catalogues
Impression de liasses de formules à carbone ou sur papier autographique
Impression de papier à en-tête
Impression de liasses de formules continues
Impression de partitions musicales (sans édition)
Impression de périodiques
Impression de timbres postaux et fiscaux
Impression en offset
Impression, lithographie et gaufrage sur étiquettes, sceaux et fiches en papier
Impression ou lithographie d'emballages
Impression ou lithographie de cartes géographiques
Impression ou lithographie de cartes postales illustrées
Impression ou lithographie de tickets
Impression par gravure
Impression par photogravure
Impression par rotogravure
Impression sur pellicules de plastique
Impression « Vandyke »
Imprimerie commerciale ou travaux de ville

Groupe 11 — Imprimerie, édition et activités annexes (suite)**286 Imprimerie commerciale (suite)**

- 2860 Imprimerie commerciale (suite)
 - Imprimerie et lithographie de calendrier
 - Lithographie
 - Lithographie d'imprimés commerciaux
 - Livres (impression commerciale de)
 - Marquage du papier
 - Montage d'échantillons
 - Offset par photographie
 - Pancartes imprimées (fab. de)
 - Photolithographie
 - Réglage de papier
 - Réglure du papier
 - Sérigraphie, sauf sur verre et sur textiles
 - Service d'impression rotative

287 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale.

Établissements (ateliers spécialisés) dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés aux entreprises de l'industrie de l'imprimerie et de l'édition, aux agences de publicité ou à d'autres :

reproduction sur films photographiques, sur plaques et sur clichés d'imprimerie de tous genres; composition; confection de reliures ou de couvertures, reliure à la main ou à la machine et transformation ou finissage annexe de documents imprimés.

Les établissements dont l'activité principale est la gravure sur bijoux sont classés à la rubrique 695 (Ateliers de réparation de montres et de bijoux) et les établissements dont l'activité principale est la gravure sur métaux communs à d'autres fins qu'à l'imprimerie sont classés à la rubrique 392 (Fabricants de bijouterie et d'orfèvrerie).

2870 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale

- Broyage, dorure et rognure du papier
- Clichage pour l'imprimerie
- Clichés de rotogravure (préparation de)
- Clichés de stéréotypie (fab. de)
- Composition à la main ou à la machine (linotype) pour l'imprimerie
- Dorure, bronzage et rognure de livres
- Dorure de livres, de cartes ou de papier
- Électrotypie
- Grainage ou préparation de pierre lithographique
- Gravure de calendriers
- Gravure de cartes d'invitation
- Gravure de cartes de visite
- Gravure de clichés-gammes
- Gravure sur acier, taille-douce
- Gravure sur bois pour l'impression
- Gravure sur cuivre et acier pour l'impression
- Gravure sur cylindres d'impression de textiles
- Gravure, taille-douce de papier à lettres
- Livres (reliure de)
- Matrices pour l'électrotype (fab. de)
- Photogravure
- Planches d'imprimerie
- Plaques de photogravure (fab. de)
- Plaques lithographiques (fab. de)
- Relieure à neuf de livres, magazines ou brochures
- Reliure de brochures
- Reliure de livres
- Reliure pour l'industrie

Groupe 11 — Imprimerie, édition et activités annexes (suite)**287 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale (suite)****2870 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale (suite)**

- Reliures de librairie à feuillets mobiles (fab. de)
- Réparation de livres
- Similigravure
- Stérotypie
- Taille-douce et gravure

288 Édition seulement.

Établissements dont l'activité principale est l'édition seulement et qui ne s'occupent pas d'imprimerie. L'« édition » telle qu'on l'entend ici comprend l'édition de livres, de journaux, de périodiques, d'almanachs, de cartes géographiques, de guides et de produits analogues.

2880 Édition seulement

- Édition (sans impression) de livres, journaux, périodiques, almanachs, cartes géographiques, calendriers, etc.
- Édition de brochures (sans impression)
- Édition de magazines (sans impression)
- Édition de partitions musicales (sans impression)
- Édition (sans impression) d'enveloppes de globes terrestres et de cartes géographiques
- Société d'édition

289 Édition et impression.

Établissements dont l'activité principale est l'impression et l'édition de journaux, de périodiques, de livres, d'almanachs, de cartes géographiques, de guides et d'autres publications de ce genre. Les établissements dont l'activité principale est l'impression de journaux, de revues et de livres pour le compte d'un éditeur sont classés à la rubrique 286 (Imprimerie commerciale). Les établissements s'occupant uniquement d'édition et non d'imprimerie sont classés à la rubrique 288 (Édition seulement).

2890 Édition et impression

- Impression et édition
- Impression et édition d'annuaires, d'art, de journaux, magazines, périodiques, livres, almanachs, cartes géographiques, brochures, etc.
- Impression et édition de musique

Groupe 12 — Première transformation des métaux**291 Sidérurgie.**

Quatre grandes catégories d'établissements sont classés à cette rubrique : 1° : ceux dont l'activité principale est la fabrication de saumons de fonte et de ferro-alliages. 2° : les aciéries qui fabriquent surtout des lingots et des pièces moulées et font le coulage de l'acier continu. 3° : les laminoirs dont l'activité principale est le laminage à chaud ou à froid de l'acier pour en faire des profils primaires. 4° : les cokeries associées à de hauts fourneaux. Dans certains cas, le haut fourneau, l'aciérie, la laminerie et la cokerie sont associés par groupe de deux ou plus formant un ensemble intégré ou la transformation peut s'effectuer au-delà du laminage.

2910 Sidérurgie

- Acier en bandes (fab. d')
- Acier (fab. d')
- Acier plat (fab. d')
- Acierie
- Barres d'acier (fab. de)
- Barres d'acier laminées à froid (fab. de)

Groupe 12 — Première transformation des métaux (suite)**291 Sidérurgie (suite)****2910 Sidérurgie (suite)**

Barres non formées pour le béton armé (fab. de)
 Billettes (fab. de)
 Blooms d'acier (fab. de)
 Brames d'acier (fab. de)
 Coulage continu d'acier
 Ébauches pour tuyaux sans soudure (fab. d')
 Fer poreux (fab. de)
 Fer blanc (fab. de)
 Ferro-alliages et fonte en gueuses (fab. de)
 Feuillard d'acier laminé à froid (fab. de)
 Fixations de rails (fab. de)
 Fonderie d'acier
 Four à coke relié au haut fourneau
 Haut fourneau
 Lames en fer et en acier (fab. de)
 Laminage à froid et à chaud de profilés de base en acier
 Laminage de l'acier
 Laminoir
 Laminoir à rails
 Laminoir à tôle
 Lingots d'acier (fab. de)
 Moulages d'acier (fab. de)
 Palplanches en acier, non formées (fab. de)
 Plaques d'acier (fab. de)
 Plaques de fer noir (fab. de)
 Plaques de traverses de chemin de fer (fab. de)
 Poudre de fer (fab. de)
 Produit en acier laminé (fab. de)
 Produits en fer et en acier laminés à chaud (fab. de)
 Profilés de charpente en acier non ouvrés (fab. de)
 Profilés primaires d'acier (fab. de)
 Rails de chemin de fer (fab. de)
 Semelles de chemin de fer (fab. de)
 Sidérurgie
 Tiges d'acier (fab. de)
 Tôle d'acier (fab. de)
 Tôle d'acier plombée (fab. de)
 Tôle galvanisée produite par laminage (fab. de)
 Tôles fortes pour chaudières (fab. de)
 Train à barre

292 Fabriques de tubes et tuyaux d'acier.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de tubes et tuyaux soudés ou sans soudure. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tuyaux rivés sont classés à la rubrique 302 (Fabrication d'éléments de charpente métallique); la fabrication de tuyaux en fonte est classée à la rubrique 294 (Fonderies de fer) et les établissements dont l'activité principale est la fabrication de ponceaux en métal sont classés à la rubrique 304 (Industrie de l'emboutissage, du matricage et du revêtement des métaux).

2920 Fabriques de tubes et tuyaux d'acier

Fabrique de tuyaux et de tubes d'acier
 Revêtements intérieurs de tubes en acier (fab. de)
 Tubage en acier pour puits de pétrole (fab. de)
 Tubes d'acier (fab. de)
 Tubes de structure et de refoulement en acier (fab. de)
 Tubes et tuyaux d'acier soudés en spirale (fab. de)

Groupe 12 — Première transformation des métaux (suite)**292 Fabrique de tubes et tuyaux d'acier (suite)**

2920 Fabriques de tubes et tuyaux d'acier (suite)

- Tubes et tuyaux d'acier soudés et sans soudure (fab. de)
- Tubes et tuyaux de refoulement (fab. de)
- Tubes guides de sondage en acier (fab. de)
- Tubulures de chaudières (fab. de)
- Tuyauterie pour puits de pétrole en acier (fab. de)
- Tuyaux en acier (fab. de)
- Tuyaux et tubes de structure en acier (fab. de)

294 Fonderies de fer.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de pièces moulées en fer et de tuyaux et raccords en fonte moulée.

2940 Fonderies de fer

- Boulets de broyage en fonte (fab. de)
- Cloches, sauf électriques, et jouets (fab. de)
- Couvercles de regards en fonte (fab. de)
- Fonderie de cloches
- Fonderie de fer
- Fonderie de fer malléable
- Fonderie de fonte grise
- Fonderie de tuyaux
- Fonte blanche (fab. de)
- Fonte malléable nodulaire (fab. de)
- Grilles en fonte (fab. de)
- Moulages de fer (fab. de)
- Moulages de fer malléable (fab. de)
- Moulages de fonte blanche (fab. de)
- Moulages de fonte grise (fab. de)
- Moulages pour canalisations municipales (couvercles de regards, grilles d'égout etc.) (fab. de)
- Moules et tabourets à lingots (fab. de)
- Raccords de tuyauterie en fer malléable (fab. de)
- Raccords de tuyauterie en fonte (fab. de)
- Rouleaux de laminoir (fab. de)
- Tuyauterie souterraine et raccords en fonte (fab. de)
- Tuyaux d'eau et raccords en fonte (fab. de)
- Tuyaux en fonte (fab. de)

295 Fonte et affinage.

Établissements dont l'activité principale est la fonte de minerais de métaux non ferreux et l'affinage de ces métaux. Aux établissements qui assurent la fonte et l'affinage sur les lieux mêmes de l'extraction, on demande autant que possible de fournir une déclaration distincte sur l'extraction minière et une autre sur la fonte et l'affinage (sauf pour l'extraction d'or). Dans le cas des mines d'or, la production de lingots d'or sur le carreau de la mine est classée avec les mines à la rubrique 051 (Placers d'or) ou à la rubrique 052 (Mines de quartz aurifère).

2950 Fonte et affinage

- Affinage de cadmium
- Affinage de cobalt
- Affinage de l'aluminium
- Affinage de l'antimoine
- Affinage de l'étain
- Affinage de l'uranium
- Affinage de magnésium
- Affinage de métaux non ferreux

Groupe 12 — Première transformation des métaux (suite)**295 Fonte et affinage (suite)****2950 Fonte et affinage (suite)**

Fondeur des métaux non ferreux
 Fonte de l'ilménite (minerai de titane)
 Fonte et affinage de cuivre
 Fonte et affinage de l'argent
 Fonte et affinage de métaux non ferreux
 Fonte et affinage de nickel
 Fonte et affinage de plomb
 Fonte et affinage de zinc
 Lingots de cuivre (fab. de)
 Lingots et autres formes de base d'aluminium (fab. de)
 Lingots et saumons d'étain (fab. de)
 Lingots et saumons de plomb (fab. de)
 Production d'aluminium à partir d'alumine et de bauxite

296 Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de profilés en aluminium, tels que barres, baguettes, plaques, tôles et pièces moulées, ou de fabrication de poudre d'aluminium. Le moulage sous pression de l'aluminium est classé à la rubrique 298 (Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.) et l'extraction de l'aluminium du minerai est classée à la rubrique 295 (Fonte et affinage).

2960 Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium

Alliage de l'aluminium
 Barres, tiges, plaques, tôles, moulages d'aluminium (fab. de)
 Feuillard d'aluminium (fab. de)
 Fonderie d'aluminium
 Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium
 Papier d'aluminium (fab. de)
 Poudre d'aluminium (fab. de)
 Poussière d'aluminium (fab. de)
 Profilés de charpente en aluminium (fab. de)
 Profilés, tréfilés en aluminium (fab. de)
 Tubes et tuyaux en aluminium (fab. de)

297 Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de profilés en cuivre ou alliages de cuivre tels que barres, baguettes, plaques, tôles et pièces moulées ou de la fabrication de poudre de bronze. Le moulage sous pression des alliages de cuivre est classé à la rubrique 298 (Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.) et l'extraction du cuivre du minerai est classé à la rubrique 295 (Fonte et affinage).

2970 Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages

Alliage de cuivre
 Anodes de cuivre (fab. d')
 Fonderies de cuivre, de laiton, de bronze
 Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages
 Laminage, moulage et extrusion du laiton et du bronze
 Lingots, barres, tiges, plaques, tôles, tubes, moulages de bronze (fab. de)
 Lingots, barres, tiges, plaques, tôles, tubes, moulages de laiton (fab. de)
 Tiges, barres, plaques, tôles, tubes, moulages de cuivre et de ses alliages (fab. de)
 Tuyaux et tubes de cuivre et de ses alliages (fab. de)
 Usine de laminage du cuivre

Groupe 12 — Première transformation des métaux (suite)**298 Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.**

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de métaux non ferreux tels que zinc, étain, plomb, nickel et titane et leurs alliages sous forme de barres, baguettes, plaques, tôles et pièces moulées. En plus, cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est le moulage sous pression de tous les métaux non ferreux et de leurs alliages et la récupération des déchets de métaux non ferreux.

2980 Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.

Alliage de métaux non ferreux, sauf aluminium et cuivre
 Alliages pour moulage mécanique (fab. d')
 Anodes de nickel (fab. d')
 Anodes de zinc (fab. d')
 Barres, tiges, plaques, tôles, moulages d'étain, de nickel, de plomb, de zinc, de titane, (fab. de)
 Barres, tiges, plaques, tôles, tubes, fil, moulages de magnésium (fab. de)
 Carbure tungstène brut (fab. de)
 Feuilles d'étain (fab. de)
 Feuilles de plomb (fab. de)
 Fonderie de caractères typographiques
 Fonderie de métaux non ferreux, sauf de cuivre, de ses alliages et d'aluminium
 Fonte et affinage secondaires de métaux non ferreux
 Grenaille de plomb (fab. de)
 Laminage et étirage de « monel »
 Laminage, moulage et extrusion de l'étain, de métaux non ferreux, sauf d'aluminium, de cuivre et de ses alliages, de nickel, de plomb, de titane, de zinc
 Lingots pour imprimerie (fab. de)
 Métal blanc (fab. de)
 Métal typographique (fab. de)
 Moulage sous pression de tous les métaux non ferreux
 Moulages de métaux non ferreux, sauf de cuivre, de ses alliages et de l'aluminium (fab. de)
 Poussière de zinc (fab. de)
 Récupération de déchets de métaux non ferreux
 Régule (fab. de)
 Soudure métallique (fab. de)
 Tuyaux et tubes de métal non ferreux, sauf d'aluminium de cuivre et de ses alliages (fab. de)

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (sauf machines et équipement de transport)

Note Les établissements qui s'occupent principalement de l'installation de produits achetés se classent dans « entreprises de construction ».

301 Industrie des chaudières et des plaques.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de chaudières de chauffage et énergétiques (à l'exception des chaudières de chauffage en fonte par éléments), de réservoirs de stockage, de réservoirs sous pression, de cheminées en tôle pour usines, d'ouvrages en tôle forte et d'autres produits analogues de chaudronnerie. Les chaudières de chauffage en fonte par éléments sont classées à la rubrique 307 (Fabricants d'appareils de chauffage).

Certains établissements de cette industrie s'occupent à la fois de fabrication et d'installation de leurs produits. Chaque fois que tel est le cas, l'établissement est classé d'après son activité principale, c'est-à-dire, selon qu'il s'occupe surtout de fabrication, ou surtout de montage. Les établissements qui installent surtout des

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (suite)**301 Industrie des chaudières et des plaques (suite)**

produits de fabrication propre sont considérés comme s'occupant principalement de fabrication et sont classés à cette rubrique, alors que les établissements qui s'occupent surtout du montage de chaudières et de cheminées achetées en tôle pour usines sont classés à la rubrique 409 (Autres travaux de construction). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication et l'installation de gros réservoirs de stockage devant être montés sur place sont compris à la rubrique 302 (Fabrication d'éléments de charpente métallique), et les établissements dont l'activité principale est la fabrication de réservoirs en tôle mince sont classés à la rubrique 304 (Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement des métaux).

3010 Industrie des chaudières et des plaques

Alambics à pression (fab. d')
 Bouilleurs d'alimentation (fab. de)
 Bouteilles à gaz (fab. de)
 Chaudières de chauffage et énergétiques, sauf en fonte par éléments (fab. de)
 Chaudrons industriels (fab. de)
 Cheminées industrielles (fab. de)
 Échangeurs thermiques (fab. d')
 Économiseurs (fab. d')
 Produits de chaudronnerie (fab. de)
 Réservoirs de stockage à grande résistance (fab. de)
 Réservoirs en acier (fab. de)
 Réservoirs sous pression à grande résistance (fab. de)
 Réservoirs sous vide en tôle forte, à grande résistance (fab. de)
 Serpents de transmission de chaleur (fab. de)
 Surchauffeur de vapeur (fab. de)

302 Fabrication d'éléments de charpente métallique.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de gros éléments de charpente en acier ou autre métal ou alliage. Les produits de cette industrie comprennent les profilés pour ponts, bâtiments, pylones de distribution, grands réservoirs et autres ouvrages semblables. Les établissements de cette industrie peuvent ériger des bâtiments, des ponts et des grands réservoirs en plus d'en fabriquer les éléments métalliques, mais leur activité dominante consiste en la fabrication. Les établissements dont l'activité principale est l'érection de bâtiments, ponts et grands réservoirs avec des éléments métalliques achetés sont classés à la rubrique 421 (Entrepreneurs spécialisés).

3020 Fabrication d'éléments de charpente métallique

Charpente métallique semi-ouvrée (fab. de)
 Éléments de charpente métallique (fab. d')
 Éléments de charpente métallique semi-ouverts, y compris en alliage (fab. d')
 Éléments lourds de charpente d'acier semi-ouverts (fab. d')
 Industrie des semi-produits de charpente métallique
 Plaques d'acier semi-ouvrées, montées ou formées en usine, prêtes à être installées (fab. de)
 Poutrelles d'acier (fab. de)
 Poutrelles métalliques d'armature (fab. de)
 Poutres de ponts (fab. de)
 Profilés semi-ouverts pour la construction de ponts, d'édifices, de gros réservoirs (fab. de)
 Réservoirs et citernes métalliques fabriqués sur commande et montés au chantier (fab. de)
 Tuyaux rivés, en acier semi-ouverts (fab. de)

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (suite)**303 Industrie des produits métalliques d'architecture et d'ornement.**

Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'ornements métalliques, d'escaliers de sauvetage ou autres, de grilles, de balustrades, de fenêtres métallique (hermétiquement scellées et autres), portes et cadres métalliques et de cloisons métalliques. Les établissements de cette industrie peuvent faire l'installation de leurs propres produits, mais la fabrication constitue leur activité dominante. Les établissements dont l'activité principale est l'érection ou l'installation d'ouvrages en métal achetés sont classés à l'industrie 421 (Entrepreneurs spécialisés).

3031 Fabricants de portes et fenêtres métalliques

Encadrements et huisserie métalliques de fenêtres (fab. d')
Fenêtres métalliques isolées, hermétiquement scellées (fab. de)
Portes de grille en métal, sauf en grillage (fab. de)
Portes et fenêtres en aluminium (fab. de)
Portes et huisserie métalliques (fab. de)

3039 Fabrication de produits métalliques d'architecture et d'ornement, n.c.a.

Balcons en métal (fab. de)
Bâtiments préfabriqués (mobiles), panneaux, éléments de bâtiment en métal (fab. de)
Châssis à tabatière en métal (fab. de)
Cloisons métalliques (fab. de)
Clôtures métalliques (fab. de)
Devantures décoratives en métal (fab. de)
Échelles en métal pour installation permanente (fab. d')
Éléments en profilés laminés (fab. d')
Escaliers de secours en métal (fab. d')
Escaliers en fer (fab. d')
Façades-rideau (fab. de)
Fer-forgé (fab. de)
Fer ornemental et forgé (fab. de)
Ferrerie d'art
Grilles, etc. en acier (fab. de)
Grilles métalliques (fab. de)
Habillages et baignoires en aluminium (fab. de)
Laiton pour l'ornementation et le bâtiment (fab. de)
Marches, cages d'escalier en métal (fab. de)
— Moulures métalliques (fab. de)
Ouvrages métalliques d'architecture (fab. d')
Ouvrages métalliques ornementaux (fab. d')
Plafonds acoustiques en métal (fab. de)
Plafonds préfabriqués, en métal (fab. de)
Planchers en acier ajouré (fab. de)
Rembardes en laiton ou en bronze (fab. de)
Rembardes métalliques (fab. de)

304 Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement des métaux.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles en tôle mince tels que capsules de bouteilles, protecteurs de talons, lattes et boîtes métalliques. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est de fabriquer par emboutissage des produits tels que des ustensiles de cuisine ou d'hôpital, et d'autres ustensiles et contenants. Cette industrie comprend aussi les établissements dont l'activité principale est le revêtement des métaux et articles, en métal tel que l'émaillage, la galvanisation et la galvanoplastie, sauf le revêtement en métal précieux (rubrique 392). Elle comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de boîtes en fer-blanc et d'autres articles de ferblanterie ou de tôlerie tels qu'auvents métalliques, canalisations de chauffage, produits de couverture et gouttières. Le travail de ferblanterie et de tôlerie dans les chantiers du bâtiment est classé à la rubrique 421 (Entrepreneurs spécialisés). Les

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (suite)**304 Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement des métaux (suite)**

établissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles émaillés pour salles de bain tels que baignoires et lavabos sont classés à la rubrique 309 (Fabrication de produits métalliques divers).

3041 Industrie du revêtement des métaux

- Chromage
- Émaillage des métaux
- Galvanisation
- Galvanoplastie
- Laquage de produits métalliques
- Nickelage
- Oxydation anodique de l'aluminium
- Placage industriel
- Plombage
- Polissage de métaux pour l'industrie
- Retannage de boîtes
- Revêtement au « téflon »
- Revêtement des métaux
- Shérardisation
- Traitement des métaux contre la rouille
- Vernissage de produits métalliques

3042 Industrie de l'emboutissage et du matriçage des métaux

- Articles en aluminium (fab. d')
- Articles en fer-blanc (fab. d')
- Auvents métalliques (fab. d')
- Bacs à cendres et boîtes à ordures en métal (fab. de)
- Barrières de protection routière (fab. de)
- Bidons d'huile (fab. de)
- Boîtes de conserve en aluminium (fab. de)
- Boîtes en fer-blanc (fab. de)
- Boîtes métalliques (fab. de)
- Boîtes pour la crème glacée (fab. de)
- Boîtes pour le lait (fab. de)
- Bouteilles à gaz de pétrole liquéfié (fab. de)
- Burettes d'huile (fab. de)
- Capsules métalliques de bouteilles (fab. de)
- Casiers (fab. de)
- Cerclage en acier (fab. de)
- Cheminées en métal (fab. de)
- Citernes à essence (fab. de)
- Citernes en cuivre, en fer galvanisé (fab. de)
- Citernes en cuivre, en fer galvanisé (fab. de)
- Citernes pour adoucisseurs d'eau (fab. de)
- Conteneurs en forme de citerne, en tôle (fab. de)
- Emballages alimentaires en fer-blanc (fab. d')
- Emboutissage et repoussage de métaux ferreux
- Estampage des métaux
- Éviers en acier inoxydable (fab. d')
- Ferblanterie, sauf bâtiment
- Fûts en acier (fab. de)
- Fûts en acier et autres métaux (fab. de)
- Gaines d'aération en tôle (fab. de)
- Gaines de chauffage métalliques (fab. de)
- Grosses pièces en métal estampé (fab. de)
- Lattes métalliques (fab. de)
- Métal perforé (fab. de)

LISTE ANALYTIQUE

LISTE ANALYTIQUE

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (suite)**304 Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement des métaux (suite)****3042 Industrie de l'emboutissage et du matriçage des métaux (suite)**

Métal plat et cornières (fab. de)
 Matériaux de couverture en métal (fab. de)
 Matériaux de couverture et de chéneau en métal (fab. de)
 Matériel de cuisine pour cantines et restaurants (fab. de)
 Matériel d'irrigation (tuyaux, tôles, conduits, etc., en métal) (fab. de)
 Matériel métallique de basse-cour (fab. de)
 Matériel pour la préparation du sirop d'érable (fab. de)
 Monnaie (fab. de)
 Matriçage des métaux
 Planches à repasser en métal (fab. de)
 Plaques d'immatriculation (fab. de)
 Plateaux de table en acier inoxydable (fab. de)
 Plateaux de table en émail vitrifié (fab. de)
 Produits en émail vitrifié, sauf pour salles de bain (fab. de)
 Produits en métal déployé (fab. de)
 Produits en tôle (fab. de)
 Repères routiers en métal (fab. de)
 Réservoirs en tôle mince (fab. de)
 Réservoirs sous vide, en tôle (fab. de)
 Rigoles en tôle (fab. de)
 Seaux en métal embouté ou estampé (fab. de)
 Tôles embouties, sauf pour l'automobile (fab. de)
 Tonneaux en acier (fab. de)
 Trémies en tôle (fab. de)
 Tuyaux de descente (fab. de)
 Tuyaux et corps de fourneau et de calorifères, en tôle (fab. de)
 Ustensiles d'hôpital en émail vitrifié (fab. d')
 Ustensiles d'hôpital en émail embouti (fab. de)
 Ustensiles d'hôpital en émail estampé (fab. d')
 Ustensiles de boulangerie (moules, etc.) (fab. d')
 Ustensiles de cuisine (boîtes à pain, bidons, plateaux à gâteaux, etc.) (fab. d')
 Ustensiles de cuisine émaillés (fab. d')
 Ustensiles de cuisine en aluminium (fab. d')
 Ustensiles de laiterie (bidons à crème et à lait, seaux en fer blanc, etc.) (fab. d')
 Ustensiles de cuisine en émail vitrifié (fab. d')
 Ustensiles de ménage en émail estampé, en métal non ferreux (fab. d')
 Ustensiles de ménage galvanisés (fab. d')
 Ventilateurs en tôle (fab. de)

305 Industrie du fil métallique et de ses produits.

Établissements dont l'activité principale est l'étrépage de baguettes pour en faire du fil, ainsi que la fabrication de clous, chevilles, crampons, boulons, écrous, rivets, vis, rondelles, clôture métallique, grillage toile métallique, fil barbelé, chaînes pour pneus, fils et câbles non isolés, articles de cuisine et autres en fil métallique. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fil ou de câble isolé sont classés à la rubrique 338 (Fabricants de fils et de câbles électriques).

3050 Industrie du fil métallique et de ses produits

Agrafes en fil métallique (fab. d')
 Articles de cuisine en fil métallique (fab. d')
 Articles en broche (fab. d')
 Attaches en fil métallique (fab. d')
 Barbelés (fab. de)
 Boulons (fab. de)

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (suite)**305 Industrie du fil métallique et de ses produits (suite)****3050 Industrie du fil métallique et de ses produits (suite)**

Câbles métalliques torsadés ou tressés (fab. de)
 Cages d'oiseaux en fil métallique (fab. de)
 Cerclage en fil métallique (fab. de)
 Chaines de pneus (fab. de)
 Chevilles métalliques (fab. de)
 Cintres en fil métallique (fab. de)
 Clôtures en treillis métalliques (fab. de)
 Clous en fil métallique (fab. de)
 Cordes et câbles métalliques (fab. de)
 Crampons (fab. de)
 Écrans en fil métallique (fab. d')
 Écrous et boulons (fab. d')
 Électrodes de soudure (fab. d')
 Étagères en fil métallique (fab. d')
 Étirage de tiges en fil métallique
 Fil à souder (fab. de)
 Fil d'acier recouvert de métal, n.c.a. (fab. de)
 Fil d'aluminium (fab. de)
 Fil d'armature pour le béton (fab. de)
 Fil de cuivre, sauf électrique (fab. de)
 Fil de fer barbelé (fab. de)
 Fil de laiton (fab. de)
 Fil de métaux non ferreux (fab. de)
 Fil galvanisé (fab. de)
 Fil métallique et produits (fab. de)
 Fil non isolé (fab. de)
 Fil plat laminé à froid (fab. de)
 Filets métalliques (fab. de)
 Grillage en fil métallique pour basse-cour (fab. de)
 Lattis en fil métallique (fab. de)
 Liens métalliques (fab. de)
 Pointes pour pneus (fab. de)
 Portes grillagées en fil métallique (fab. de)
 Protecteurs en fil métallique (fab. de)
 Rayons de roue en fil métallique (fab. de)
 Ressorts en fil métallique, sauf pour la literie (fab. de)
 Rivets (fab. de)
 Rondelles métalliques obtenues à partir de fil (fab. de)
 Semi-produits en fil métallique (fab. de)
 Toile en fil métallique (fab. de)
 Toile métallique pour machine à papier (fab. de)
 Tréfilés et dérivés du fil métallique (fab. de)
 Treillage d'acier pour pneus (fab. de)
 Treillage métallique (fab. de)
 Treillis métalliques soudés ou tissés pour l'armature du béton (fab. de)
 Trombones en fil métallique (fab. de)
 Vis (fab. de)
 Visserie mécanique (fab. de)

306 Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de taillanderie, d'outillage à main, de coutellerie et de quincaillerie. Les principaux produits de cette industrie sont les haches, les burins, les matrices y compris les moules pour l'extrusion, et d'autres outils pour le travail des métaux; les marteaux, pelles, houes, râteaux, limes, scies, les fournitures de quincaillerie pour le bâtiment et la navigation, les rasoirs mécaniques et les lames, la coutellerie de table et de cuisine et divers autres

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (suite)**306 Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie (suite)**

articles ordinairement considérés comme « quincaillerie » et non classés ailleurs. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mèches, forets (sauf pour percer le roc, classés à la rubrique 315 (Fabricants de machines et d'équipement divers), ainsi que d'autres outils de coupe pour machines ou pour outils portatifs à moteur.

Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de coutellerie en argent massif ou plaqué sont classés à la rubrique 392 (Fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie); ceux dont l'activité principale est la fabrication de machines-outils ou d'outils portatifs à moteur sont classés à la rubrique 315 (Fabricants de machines et d'équipements divers); et ceux dont l'activité principale est la fabrication d'instruments de mesure de précision à l'usage des mécaniciens sont classés à la rubrique 391 (Fabrication de matériel scientifique et professionnel).

3060 Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie

Accessoires, ensembles, etc. de scies (fab. d')
 Alésoirs (fab. d')
 Appareils pour l'arrosage des pelouses (fab. d')
 Ateliers de fabrication d'outils et de matrices à façon
 Canifs (fab. de)
 Chalumeaux (fab. de)
 Ciseaux (fab. de)
 Clés (fab. de)
 Couteaux à foin (fab. de)
 Couteaux à papier et à tissu (fab. de)
 Couteaux de table en acier (fab. de)
 Couteaux pour machines et lames de massicot (fab. de)
 Coutellerie de cuisine et de table, sauf en métal précieux (fab. de)
 Ébauches en carbure de tungstène (fab. d')
 Emporte-pièce (fab. d')
 Étaux d'établi (fab. d')
 Fer à souder (fab. de)
 Ferrures d'ébénisterie y compris serrures (fab. de)
 Ferrures de cercueil (fab. de)
 Ferrures pour le mobilier (fab. de)
 Filières et outils à la main pour le travail des métaux (fab. de)
 Filières (fab. de)
 Forets et mèches à main (fab. de)
 Forets et mèches pour outils portatifs à main ou à moteur (fab. de)
 Formes pour l'extrusion (fab. de)
 Gonds et charnières (fab. de)
 Haches (fab. de)
 Hachettes (fab. de)
 Houes (fab. de)
 Lames de rasoir (fab. de)
 Lames et pièces de scies (fab. de)
 Leviers à grumes, crocs à levier et gaffes (fab. de)
 Limes (fab. de)
 Marteaux (fab. de)
 Matrices de forges (fab. de)
 Matrices métalliques à moulages (fab. de)
 Matrices pour la coupe du cuir et du mohair (fab. de)
 Matrices pour l'estampage des métaux, gabarits, etc. (fab. de)
 Mèches au carbure pour machines, sauf pour percer le roc (fab. de)
 Moules industriels pour le moulage mécanique (fab. de)
 Moules pour injection (fab. de)
 Moules pour plastique et caoutchouc (fab. de)
 Moules, sauf à lingots (fab. de)
 Outillage à main de plomberie (fab. d')

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (suite)**306 Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie (suite)****3060 Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie (suite)**

Outillage à main, sauf actionné par un moteur (fab. d')
 Outillage agricole, à main (fab. d')
 Outillage pour la maison, pour la cuisine (fab. d')
 Outils de coupe pour machines ou pour outils portatifs, à main (fab. d')
 Outils de jardinage (fab. d')
 Outils de mesure (fab. d')
 Outils de meulage (fab. d')
 Outils et matrices pour le travail des métaux (fab. d')
 Outils tranchants, à main (fab. d')
 Pelles (fab. de)
 Pincers, lames, etc. de scies (fab. de)
 Pincers (fab. de)
 Pointes de diamant (fab. de)
 Poulies de métal (fab. de)
 Quincaillerie de bâtiment (fab. de)
 Quincaillerie de ménage (fab. de)
 Quincaillerie marine (fab. de)
 Quincaillerie, sauf de véhicules moteurs (fab. de)
 Rasoirs et lames, sauf électriques
 Râteaux métalliques (fab. de)
 Rondelles métalliques, sauf en fil (fab. de)
 Roulettes (fab. de)
 Scies (fab. de)
 Serrures (fab. de)
 Tondeuses à gazon, à main (fab. de)
 Tondeuses à main pour les cheveux (fab. de)
 Ustensiles de table, sauf en métal précieux (fab. d')
 Verrous (fab. de)
 Vilebrequins, tarières, drilles à main, vrilles (fab. de)

307 Fabricants d'appareils de chauffage.

Établissements s'occupant principalement de la fabrication de matériel commercial pour la cuisson et de gros appareils de chauffage tels que calorifères, brûleurs à mazout, à gaz, appareils de chauffage à la vapeur et à l'eau chaude et équipement de chauffage non classés ailleurs. Cette rubrique comprend les établissements qui s'occupent principalement de la fabrication de chaudières de chauffage en fonte par éléments, de radiateurs en fonte ou chauffant par convection. Les établissements qui s'occupent surtout de la fabrication de matériel ménager pour la cuisson, électrique ou non, sont classés à la rubrique 332 (Fabricants de gros appareils, électriques ou non).

3070 Fabricants d'appareils de chauffage

Appareils commerciaux pour la cuisson et le chauffage des aliments (fab. d')
 Appareils de chauffage à air chaud (fab. d')
 Appareils de chauffage à vapeur (fab. d')
 Appareils de chauffage pour wagon de chemin de fer (fab. d')
 Appareils de chauffage pour utilisations autres que domestiques, non électriques (fab. d')
 Appareils et machines à café pour restaurant (fab. d')
 Bouches de chaleur (fab. de)
 Brûleurs à gaz pour le chauffage (fab. de)
 Brûleurs à l'huile lourde pour le chauffage (fab. de)
 Brûleurs à mazout pour le chauffage (fab. de)
 Brûleurs complets à gaz ou à mazout (fab. de)
 Brûleurs pour calorifères (fab. de)

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (suite)**307 Fabricants d'appareils de chauffage (suite)****3070 Fabricants d'appareils de chauffage (suite)**

Calorifères à vapeur et à eau chaude (fab. de)
 Chaudières à tubes (eau chaude et vapeur) (fab. de)
 Chaudières de chauffage en fonte par éléments (fab. de)
 Chauffe-eau, sauf à usage domestique (fab. de)
 Cheminées d'intérieur et calorifères en métal (fab. de)
 Cuiseurs à vapeur (fab. de)
 Ensembles brûleurs pour calorifères (fab. d')
 Fournaises à vapeur et à air chaud (fab. de)
 Fournaises de chauffage (fab. de)
 Fourneaux à gaz commerciaux (fab. de)
 Fourneaux pour la cuisson, sauf à usage domestique (fab. de)
 Fours mobiles (fab. de)
 Foyers automatiques, industriels et domestiques (fab. de)
 Humidificateurs de calorifères à air chaud (fab. de)
 Incinérateurs métalliques (fab. d')
 Jauges à vapeur et à eau (fab. de)
 Matériel à gaz pour le traitement du tabac (fab. de)
 Matériel de chauffage (fab. de)
 Purgeurs de vapeur (fab. de)
 Raccords et pièces spéciales pour conduites de vapeur (fab. de)
 Radiateurs de chauffage à convection (fab. de)
 Radiateurs électriques de plinthes (fab. de)
 Radiateurs en fonte (fab. de)
 Radiateurs paraboliques (fab. de)
 Registres à air chaud (fab. de)
 Registres et grilles à air chaud (fab. de)
 Régulateurs, raccords pour conduites de vapeur (fab. de)
 Systèmes de traitement du tabac (fab. de)
 Tables chauffantes à vapeur (fab. de)

308 Ateliers d'usinage.

Ateliers d'usinage dont l'activité principale est la fabrication de pièces et de matériel mécaniques, autres que des machines complètes, pour l'industrie. Cette industrie comprend les ateliers d'usinage qui font des travaux à façon et des réparations. Les établissements dont l'activité principale est la remise à neuf de moteurs, de boîtes de vitesse et d'arbres pour automobiles sont classés à cette rubrique. Les établissements dont l'activité principale est la remise à neuf ou de la réparation de génératrices, de moteurs de démarreurs et d'alternateurs pour automobiles sont classés à la rubrique 897 (Ateliers de réparations diverses). Les établissements dont l'activité principale est la remise à neuf de pièces d'automobiles telles que pompes à essence, pompes à eau, sabots de frein, embrayages, bobines et régulateurs de tension sont classés à la rubrique 619 (Grossistes en véhicules automobiles et accessoires).

3080 Ateliers d'usinage

Atelier de réparations mécaniques
 Atelier d'usinage
 Atelier mécanique
 Machiniste
 Mécanicien
 Pièces de machine à façon (fab. de)
 Remise à neuf des boîtes de vitesses d'automobiles
 Remise à neuf ou réunissage de moteurs d'automobiles
 Réparation dans un atelier d'usinage
 Réparation de moteurs diésels
 Reunissage de moteurs et de transmissions d'automobiles
 Travaux à façon dans un atelier d'usinage (fab. de)

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (suite)**308 Ateliers d'usinage (suite)****3080 Ateliers d'usinage (suite)**

Usinage d'arbres à cames
 Usinage de pièces de précision
 Usinage de vilebrequins
 Usinage, façonnage et travail de métaux
 Usinage mécanique

309 Fabrication de produits métalliques divers.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits en métal non classés ailleurs tels que bourrelets, fusils, tubes repliables, pièces de machines, articles de plomberie (y compris émaillés), coffres-forts et chambres fortes, et pièces forgées telles que chaînes (sauf pour pneus, voir la rubrique 305, Industrie du fil métallique et de ses produits), ancres et essieux. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de barres et de baguettes pour le béton armé, ainsi que ceux dont l'activité principale est le traitement à chaud des métaux.

3090 Fabrication de produits métalliques divers

Accessoires pour l'âtre (fab. d')
 Accessoires pour salles de bain en fer émaillé (fab. d')
 Ancres (fab. d')
 Appareils d'éclairage au gaz (fab. d')
 Armes à feu (fab. d')
 Articles de plomberie en métal (fab. d')
 Attaches pour moules à béton (fab. d')
 Axes (fab. d')
 Barricades métalliques (fab. de)
 Bobines métalliques, sauf pour machines à écrire (fab. de)
 Bouches d'incendie (fab. de)
 Boulons d'ancrage (fab. de)
 Boulons de scellement (fab. de)
 Bourrelets de protection en métal (fab. de)
 Cabinets d'aisance chimique (fab. de)
 Chaînes, sauf pour pneus (fab. de)
 Coffres à outils (fab. de)
 Coffres-forts et chambres fortes (fab. de)
 Coffrets et caisses de sécurité (fab. de)
 Compteurs d'eau (fab. de)
 Compteurs de gaz (fab. de)
 Contenants à marchandises pour cargo (fab. de)
 Coussinets et accessoires pour wagons de chemin de fer (fab. de)
 Dégraissoirs métalliques (fab. de)
 Échafaudages en acier (fab. d')
 Échelles en acier (fab. d')
 Échelles en aluminium (fab. d')
 Éléments de combustible pour réacteurs nucléaires (fab. d')
 Enclumes (fab. d')
 Éponges métalliques (fab. d')
 Équipement de plomberie, y compris les accessoires émaillés (fab. d')
 Éviers en fer émaillé (fab. d')
 Extincteurs portatifs (fab. d')
 Fers à cheval (fab. de)
 Fiches et cônes en acier pour dynamitage (fab. de)
 Filtres à air, sauf pour l'automobile (fab. de)
 Filtres à combustibles (fab. de)
 Fusils (fab. de)
 Fusils de chasse (fab. de)
 Garniture métallique de tiges (fab. de)

Groupe 13 — Fabrication de produits en métal (suite)**309 Fabrication de produits métalliques divers (suite)****3090 Fabrication de produits métalliques divers (suite)**

Grilles Barbecue (fab. de)
 Joints d'accouplement (fab. de)
 Joints de dilatation (fab. de)
 Laine d'acier (fab. de)
 Lampes au kérosène (fab. de)
 Lampes de poche en métal (fab. de)
 Lampes et lanternes à essence (fab. de)
 Lampes et pièces de lampes, sauf électriques (fab. de)
 Manchons en fer et en acier (fab. de)
 Matériel d'artillerie (fab. de)
 Matériel forgé pour voies ferrées, aiguilles, traverses, cœurs de croisement etc. (fab. de)
 Matériel pour échafaudages démontables (fab. de)
 Mâts de drapeaux, en métal (fab. de)
 Papiers non moulés (fab. de)
 Panneaux indicateurs métalliques (fab. de)
 Pièces de forge en métal (fab. de)
 Pièces forgées de voie ferrée (fab. de)
 Pièces métalliques façonnées au tour (fab. de)
 Pieds de lampes (fab. de)
 Pistolets, revolvers et petites armes (fab. de)
 Portes et revêtements intérieurs de chambres fortes (fab. de)
 Postes d'eau potable, en métal (fab. de)
 Raccords de plomberie (fab. de)
 Raccords de tuyauterie en acier (fab. de)
 Réflecteurs métalliques (fab. de)
 Ressorts en acier, sauf ressorts en fil d'acier et ressorts pour l'automobile et les chemins de fer (fab. de)
 Ressorts plats, sauf pour automobile (fab. de)
 Robinets d'arrêt d'alimentation et de distribution (fab. de)
 Robinetterie (fab. de)
 Système de tuyauterie (fab. de)
 Tiges et barres semi-ouvrées pour béton armé (fab. de)
 Tombes en métal (fab. de)
 Trempe d'acier pour l'industrie
 Trophées en métal, sauf précieux (fab. de)
 Tubes et gaines métalliques repliables (fab. de)
 Tubes repliables en métal (fab. de)
 Vannes en acier (fab. de)
 Vannes, sauf en caoutchouc et en cuir (fab. de)
 Vilebrequins en acier forgé (fab. de)

Groupe 14 — Fabrication de machines (sauf électriques)**311 Fabricants d'instruments aratoires.**

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel agricole tel que charrues, batteuses, lieuses, épandeurs d'engrais, trayeuses et faucheuses. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tracteurs. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tracteurs routiers sont classés à la rubrique 323 (Fabricants de véhicules automobiles). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tracteurs industriels de manutention utilisés dans les usines, les entrepôts et les ports sont classés à la rubrique 315 (Fabricants de machines et d'équipement divers). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'outils à bras tels que houes, râtaux et pelles sont classés à la rubrique 306 (Fabricants de quincaillerie d'outillage et de coutellerie).

Groupe 14 — Fabrication de machines (sauf électriques) (suite)**311 Fabricants d'instruments aratoires (suite)****3110 Fabricants d'instruments aratoires**

Exclut la fabrication des tracteurs routiers 3230, des tracteurs industriels 3150, et des outils à main 3060

Accessoires et pièces de matériel agricole (fab. d')

Andaineuses (fab. d')

Bandes transporteuses à foin (fab. de)

Batteuses (fab. de)

Bineuses rotatives (fab. de)

Botteleuses à foin (fab. de)

Broyeuses à grain (fab. de)

Broyeuses à marteaux pour le traitement des récoltes (fab. de)

Broyeuses de déchets (fab. de)

Calibreuses mécaniques à fruits, à grains, et à légumes (fab. de)

Chargeuses de pommes de terre (fab. de)

Charrues pour la culture (fab. de)

Concasseuses à grain (fab. de)

Concasseuses et broyeuses à fourrage (fab. de)

Décortiqueuses à grain de coton, à maïs, et à trèfle (fab. de)

Défibreuse à maïs (fab. de)

Dépoussiéreuses mécaniques agricoles (fab. de)

Élévateurs pour la manutention du foin et des grains (fab. d')

Épandeurs d'engrais, à fumier et à chaux (fab. d')

Épierreuses (fab. d')

Éplucheuses à maïs (fab. d')

Étables métalliques mobiles pour fermes laitières (fab. d')

Extirpateurs mécaniques de mauvaises herbes (fab. d')

Faneuses mécaniques (fab. de)

Faucheuses mécaniques (fab. de)

Herses mécaniques (fab. de)

Installations fermières pour la réfrigération du lait (fab. d')

Lieuses mécaniques (fab. de)

Lieuses de balles (fab. de)

Machines à nettoyer les fruits (fab. de)

Machines à trier le grain, etc. (fab. de)

Machines agricoles (fab. de)

Mangeoires et abreuvoirs (fab. de)

Matériel agricole, sauf outils à main (fab. de)

Matériel pour la manutention du grain (fab. de)

Mélangeuses à fourrage (fab. de)

Moissonneuses d'ensilage (fab. de)

Nettoyeuses à grain (fab. de)

Planteuses mécaniques (fab. de)

Pulvérisateurs de terre (fab. de)

Semoirs en ligne (fab. de)

Semoirs en ligne et épandeurs d'engrais combinés (fab. de)

Souffleuses agricoles (fab. de)

Tarares (fab. de)

Timons d'attelage (fab. de)

Tracteurs, sauf pour la route et la manutention industrielle (fab. de)

Trayeuses mécaniques (fab. de)

315 Fabricants de machines et équipement divers.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de machines et de matériel spéciaux pour le bâtiment et pour l'extraction minière, y compris les machines et le matériel de terrassement et le matériel de creusage et de forage de la terre et du roc à l'inclusion de forêts pour percer le roc; établissements dont l'activité principale est la fabrication d'autres machines propres à une industrie, sauf

Groupe 14 — Fabrication de machines (sauf électriques) (suite)**315 Fabricants de machines et équipement divers (suite)**

les machines agricoles, comme par exemple : des machines et appareils pour les industries textiles, pour l'industrie de la pâte et du papier, pour l'imprimerie et pour les industries alimentaires ; établissements dont l'activité principale est la fabrication de machines et de matériel non destinés à une industrie particulière ni classés ailleurs, comme, par exemple, des moteurs de marine, des moteurs à usage général, du matériel de pompage, du matériel de transmission d'énergie mécanique ; du matériel de ventilation, d'aération et de dépoussiérage, des convoyeurs, des ascenseurs et des machines de levage et de hissage.

Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tracteurs industriels de manutention devant servir dans les usines, les entrepôts, et les ports. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de machines servant au travail du bois et de machines-outils mues par un moteur et munies d'un instrument tranchant pour le travail des métaux sont classés à cette rubrique. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mèches, de forets et d'autres outils tranchants pour les machines ou pour les outils portatifs à moteur, sont classés à la rubrique 306 (Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie).

3150 Fabricants de machines et d'équipement divers

Exclut la fabrication des mèches, des forets et autres outils tranchants pour les machines ou pour les outils à main munis d'un moteur 3060

Exclut la fabrication de matériel électrique industriel 3360

Appareils pour la production de gaz (fab. d')

Appareils pour l'enroulement et le façonnage des ressorts (fab. d')

Arroseuses et balayeuses de rues (fab. d')

Ascenseurs (fab. d')

Bascules ferroviaires (fab. de)

Berlines d'extraction (fab. de)

Bétonnières (fab. de)

Brouettes (fab. de)

Broyeurs à boulets et à barres (fab. de)

Bulldozers (fab. de)

Cages d'extraction (fab. de)

Camions à usage industriel (fab. de)

Centrifugeuses, sauf de laboratoire (fab. de)

Chaînes de transmission (fab. de)

Chalumeaux oxyacétyléniques (fab. de)

Chargeurs à wagons et à godets (fab. de)

Chariots pour l'industrie (fab. de)

Charrues à neige (fab. de)

Cintreuseuses métalliques (fab. de)

Compresseurs (fab. de)

Compresseurs pneumatiques (fab. de)

Convoyeurs (fab. de)

Cribleuses (fab. de)

Crics hydrauliques (fab. de)

Cylindres de machines (fab. de)

Élévateurs industriels (fab. d')

Embrayages, sauf d'automobiles (fab. d')

Engins de levage pour automobiles (fab. d')

Engrenages en acier forgé (fab. de)

Escaliers roulants (fab. d')

Équipement de transmission et de roulement (mécanique) (fab. d')

Équipement d'épuration des eaux et du traitement des égouts (fab. d')

Foreuses (fab. de)

Fornaises et fours à usage industriel (fab. de)

Fraises et presses (fab. de)

Graisseurs et systèmes de lubrification (fab. de)

Groupe 14 — Fabrication de machines (sauf électriques) (suite)**315 Fabricants de machines et équipement divers (suite)****3150 Fabricants de machines et d'équipement divers (suite)**

Homogénéisateurs (fab. d')
Joint universels, sauf pour véhicules moteurs (fab. de)
Lames pour niveleuses et chasse-neige (fab. de)
Machines à broder, horizontales et verticales (fab. de)
Machines à coudre à usage industriel (fab. de)
Machines à étiqueter (fab. de)
Machines à filer, en métal (fab. de)
Machines à laver à usage commercial (fab. de)
Machines à laver la vaisselle, sauf à usage ménager (fab. de)
Machines à percer le sol (fab. de)
Machines à travailler le bois (fab. de)
Machines à tricoter (fab. de)
Machines d'ébénisterie (fab. de)
Machines d'extraction (fab. de)
Machines d'imprimerie (fab. de)
Machines de boulangerie (fab. de)
Machines de brasserie et de malterie (fab. de)
Machines de briqueterie et de tuilerie (fab. de)
Machines de conserverie (fab. de)
Machines de construction et d'extraction minière (fab. de)
Machines de fromagerie (fab. de)
Machines de levage et de hissage (fab. de)
Machines de meunerie (fab. de)
Machines de minoterie (fab. de)
Machines de reliure (fab. de)
Machines de sondage (fab. de)
Machines et matériel de creusage, forage, et de terrassement (fab. de)
Machines et matériel servant à l'emballage et à l'empaquetage (fab. de)
Machines et matériel pour les industries forestières, des pâtes et papier, de la construction navale, des chaussures et du cuir
Machines et matériel de fonderie (fab. de)
Machines et matériel de laiterie (fab. de)
Machines portatives à arbre flexible (fab. de)
Machines pour abattoirs (fab. de)
Machines pour l'affinage des métaux (fab. de)
Machines pour la chapellerie (fab. de)
Machines pour la confection de câbles et de cordes (fab. de)
Machines pour la confiserie (fab. de)
Machines pour la coupe et le pliage (fab. de)
Machines pour la distillerie (fab. de)
Machines pour la fabrication de boîtes et de boîtes de conserve (fab. de)
Machines pour la fabrication de la peinture (fab. de)
Machines pour la fabrication du ciment (fab. de)
Machines pour la galvanoplastie (fab. de)
Machines pour la mise en boîte et l'emballage de produits alimentaires (fab. de)
Machines pour la mise en bouteille (fab. de)
Machines pour la purification de l'air (fab. de)
Machines pour laminage (fab. de)
Machines pour le conditionnement des produits alimentaires (fab. de)
Machines pour le moulage mécanique (fab. de)
Machines pour le nettoyage à sec (fab. de)
Machines pour le pavage (fab. de)
Machines pour le travail de l'argile (fab. de)
Machines pour le travail du caoutchouc et du plastique (fab. de)
Machines pour souffler et façonner le verre (fab. de)
Machines-outils à moteur (fab. de)
Manèges de parcs d'attraction (fab. de)

Groupe 14 — Fabrication de machines (sauf électriques) (suite)**315 Fabricants de machines et équipement divers (suite)**

3150 Fabricants de machines et équipement divers (suite)

Marteaux à buriner et à river (fab. de)
 Matériel de freinage hydraulique (fab. de)
 Matériel de monorail (fab. de)
 Matériel de nettoyage et de repassage (fab. de)
 Matériel de plombage (fab. de)
 Matériel pour l'automatisation (fab. de)
 Matériel pour la fonte et l'affinage des métaux (fab. de)
 Matériel pour le forage et le perçage du roc (fab. de)
 Mélangeurs (fab. de)
 Métiers à tresser (fab. de)
 Métiers circulaires (fab. de)
 Moteurs à combustion interne, sauf pour véhicules automobiles (fab. de)
 Moteurs à usage général (fab. de)
 Moteurs à vapeur, sauf locomotives (fab. de)
 Moteurs diesel et semi-diesel (fab. de)
 Moteurs hors-bord (fab. de)
 Moteurs hydrauliques (fab. de)
 Moulins à café, électriques (fab. de)
 Numéroteurs mécaniques de typographie (fab. de)
 Outillage pour le forage de puits de pétrole (fab. d')
 Outils portatifs à moteur (fab. d')
 Pelles excavatrices mécaniques (fab. de)
 Perceuses (fab. de)
 Pétries mécaniques (fab. de)
 Pièces détachées pour chaudières énergétiques (fab. de)
 Pistons, sauf pour l'automobile (fab. de)
 Polisseuses à métaux (fab. de)
 Pompes à incendie (fab. de)
 Pompes à moteur (fab. de)
 Poulies de transmission mécanique (fab. de)
 Presses à vêtements (fab. de)
 Presses hydrauliques (fab. de)
 Raboteuses pour le travail des métaux et du bois (fab. de)
 Raccords de conduits hydrauliques (fab. de)
 Réfection de machines-outils
 Régleuses à papier (fab. de)
 Rouleaux compresseurs routiers (fab. de)
 Roulements à billes et à aiguilles (fab. de)
 Sableuses (fab. de)
 Séchoirs à bois (fab. de)
 Séchoirs à vêtements, armoires chauffantes, sauf à usage ménager (fab. de)
 Segments de pistons, sauf pour l'automobile (fab. de)
 Souffleuses, sauf agricoles (fab. de)
 Stérélisateurs à bouteilles (fab. de)
 Systèmes transporteurs (fab. de)
 Tireuses de plans (fab. de)
 Tondeuses à gazon, motorisées (fab. de)
 Tracteurs industriels (fab. de)
 Tresser (fab. de métiers à)
 Treuils de mine (fab. de)
 Turbines (fab. de)
 Ventilateurs et souffleurs à usage industriel (fab. de)
 Vibreurs mécaniques (fab. de)
 Vulcanisateurs (fab. de)

Groupe 14 — Fabrication de machines (sauf électriques) (suite)**316 Fabricants d'équipement commercial de réfrigération et de climatisation.**

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel frigorifique commercial, électrique ou non, tel que vitrines, comptoirs et armoires pour la conservation de produits congelés, ainsi que des groupes réfrigérants pour installations particulières ou incorporées. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de groupes autonomes de climatisation (sauf les climatiseurs d'appartement) et le matériel de climatisation pour installations particulières ou incorporées.

3160 Fabricants d'équipement commercial de réfrigération et de climatisation

Appareils pour le refroidissement des liquides (fab. de)
 Appareils pour le refroidissement du lait (fab. de)
 Armoires réfrigérées, sauf à usage domestique (fab. de)
 Comptoirs réfrigérés (fab. de)
 Conservateurs commerciaux à aliments congelés (fab. de)
 Deshumidificateurs autonomes sauf à usage domestique (fab. de)
 Éléments refroidisseurs (fab. d')
 Groupes réfrigérants pour installations spéciales ou incorporées (fab. de)
 Matériel commercial de réfrigération, électrique et autre (fab. de)
 Matériel de climatisation, sauf climatiseur de fenêtres (fab. de)
 Pièces et accessoires de comptoir réfrigéré à boissons gazeuses (fab. de)
 Refroidisseurs d'eau, électriques (fab. de)
 Thermopompes (fab. de)
 Tours de refroidissement d'eau (fab. de)
 Vitrines réfrigérées (fab. de)

318 Fabricants de machines pour le bureau et le commerce.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de machines pour le bureau et le commerce telles que machines à écrire, caisses enregistreuses, distributeurs automatiques, machines à calculer et balances. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de calculatrices électroniques d'ordinateurs et de dispositifs de contrôle s'y rapportant sont classés à cette rubrique.

3180 Fabricants de machines pour le bureau et le commerce

Additionneuses (fab. d')
 Appareils de pesage (fab. d')
 Balances (fab. de)
 Caisses enregistreuses (fab. de)
 Calculatrices électroniques (fab. de)
 Calculatrices mécaniques (fab. de)
 Cerveaux électroniques (fab. de)
 Dactylotypes (fab. de)
 Dispositifs à écrire les chèques (fab. de)
 Dispositifs dateurs (fab. de)
 Dispositifs de contrôle pour ordinateurs électroniques (fab. de)
 Dispositifs de perforation et de protection (fab. de)
 Distributeurs automatiques (fab. de)
 Distributeurs de ruban (fab. de)
 Enregistreuses de vente à crédit (fab. d')
 Humecteurs pour rubans gommés (fab. de)
 Machines à affranchir (fab. de)
 Machines à calculer (fab. de)
 Machines à compter et à rendre la monnaie (fab. de)
 Machines à compter les tickets (fab. de)
 Machines à dicter (fab. de)
 Machines à écrire (fab. de)
 Machines à emballer la monnaie (fab. de)
 Machines à fermer les enveloppes (fab. de)
 Machines à oblitérer (fab. de)

Groupe 14 — Fabrication de machines (sauf électriques) (suite)**318 Fabricants de machines pour le bureau et le commerce (suite)****3180 Fabricants de machines pour le bureau et le commerce (suite)**

Machines à polycopier (fab. de)
 Machines à remplir les enveloppes (fab. de)
 Machines à stencils (fab. de)
 Machines comptables (fab. de)
 Machines de bureau (fab. de)
 Machines de gestion (fab. de)
 Machines de miméographie (fab. de)
 Machines électroniques de calcul et d'analyse (fab. de)
 Machines pour l'expédition du courrier (fab. de)
 Oblitérateurs postaux (fab. de)
 Ordinateurs et machines électroniques pour le traitement des données (fab. de)
 Pesons et balances (fab. de)
 Plieuses mécaniques de lettres (fab. de)
 Polycopieuses mécaniques (fab. de)
 Presses à cacheter (fab. de)
 Trieuses de cartes et tabulatrices (fab. de)

Groupe 15 — Fabrication d'équipement de transport**321 Fabricants d'aéronefs et de pièces.**

Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'avions, de planeurs, de dirigeables, et de pièces d'aéronefs, telles que moteurs, hélices et flotteurs. La réparation est comprise dans cette rubrique, de même que les établissements dont l'activité principale est la fabrication de pièces pour missiles guidés et véhicules spatiaux. La fabrication d'instruments aéronautiques est classée à la rubrique 391 (Fabrication de matériel scientifique et professionnel), sauf en ce qui concerne les instruments électroniques de navigation, qui sont classés à la rubrique 335 (Fabricants d'équipement de télécommunication). Les fabricants de véhicules à coussin d'air sont classés à la rubrique 329 (Fabricants de véhicules divers).

3210 Fabricants d'aéronefs et de pièces

Aéronautique
 Aérostats (fab. d')
 Avions (fab. d')
 Ballons aérostats (fab. de)
 Équipement hydraulique pour avions (fab. d')
 Flotteurs d'avions (fab. de)
 Hélicoptères (fab. d')
 Missiles télécommandés et pièces (fab. de)
 Moteurs d'avions (fab. de)
 Nacelles et hélices d'avions (fab. de)
 Pièces d'avions (fab. de)
 Planeurs (fab. de)
 Reconstruction ou transformation d'avions
 Réparation d'avions
 Véhicules spatiaux et pièces (fab. de)

323 Fabricants de véhicules automobiles.

Établissements dont l'activité principale est la construction et le montage de véhicules automobiles complets, tels que voitures particulières, voitures utilitaires, autobus, autocars, camions et véhicules automobiles à usages spéciaux tels qu'ambulances et taxis.

Groupe 15 — Fabrication d'équipement de transport (suite)**323 Fabricants de véhicules automobiles (suite)****3230 Fabricants de véhicules automobiles**

- Ambulances (fab. d')
- Autobus commerciaux (fab. d')
- Autobus (fab. d')
- Automobiles (fab. d')
- Camions commerciaux ou utilitaires (fab. de)
- Camions (fab. de)
- Châssis de véhicules moteurs (fab. de)
- Corbillards automobiles (fab. de)
- Familiales (fab. de)
- Montage de véhicules moteurs complets
- Taxis (fab. de)
- Tracteurs, camions routiers (fab. de)
- Véhicules automobiles commerciaux (fab. de)
- Véhicules blindés (fab. de)
- Véhicules moteurs destinés à des usages particuliers (fab. de)
- Véhicules moteurs (fab. de)
- Voitures particulières (fab. de)
- Voitures utilitaires (fab. de)

324 Fabricants de carrosseries de camions et remorques.

Établissements dont l'activité principale est la construction de carrosseries de camions, d'autobus, et d'autocars, mais non la construction de camions, d'autobus et d'autocars complets. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est la construction de remorques pour camions, pour voitures particulières et pour le transport de voyageurs.

3241 Fabricants de carrosseries de camions

- Boîtes de camions (fab. de)
- Cantines mobiles (fab. de boîtes de)
- Carrosseries de camions et d'autobus (fab. de)
- Carrosseries et remorques de camions (fab. de)
- Réservoirs pour camions citernes (fab. de)

3242 Fabricants de remorques à usage non-commercial

- Maisons mobiles (fab. de)
- Remorques d'autoneiges pour le transport des autoneiges (fab. de)
- Remorques de voitures particulières (fab. de)
- Remorques de tourisme (fab. de)
- Roulottes (fab. de)
- Tentes remorques en plastique (fab. de)
- Tentes remorques (fab. de)
- Train de camping (fab. de)

3243 Fabricants de remorques à usage commercial

- Remorques d'automobiles (fab. de)
- Remorques-autobus (fab. de)
- Semi-remorques pour tracteurs automobiles (fab. de)

325 Fabricants de pièces et accessoires d'automobiles.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de pièces détachées d'automobiles (sauf carrosseries de camions, d'autobus et autocars) et d'accessoires d'automobiles, tels que moteurs, freins, embrayages, essieux, boîtes de vitesse, transmissions, roues, châssis, radiateurs, ressorts, quincaillerie d'automobiles, chauffage, klaxons et miroirs. La fabrication de pneus et chambres à air est classée

Groupe 15 — Fabrication d'équipement de transport (suite)**325 Fabricants de pièces et accessoires d'automobiles (suite)**

à la rubrique 162 (Industrie des produits en caoutchouc); la fabrication de glaces d'automobiles, à la rubrique 356 (Fabricants de verre et d'articles en verre); la fabrication d'accessoires en tissu pour l'automobile est classée à la rubrique 188 (Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile), et la fabrication d'accumulateurs est classée à la rubrique 339 (Fabricants de produits électriques divers).

3250 Fabricants de pièces et accessoires d'automobiles

Accessoires de véhicules moteurs, sauf en tissu (fab. de)
 Alternateurs de véhicules moteurs (fab. d')
 Appareils d'allumage de véhicules moteurs (fab. d')
 Arbre de transmission de véhicules moteurs (fab. d')
 Articles de quincaillerie pour véhicules moteurs (fab. d')
 Bagues de piston de véhicules moteurs (fab. de)
 Barres de stabilisation et dispositif anti-roulis pour véhicules moteurs (fab. de)
 Barres et embouts de barres d'accouplement pour véhicules moteurs (fab. de)
 Boîtes d'essieux et arbres d'automobile (fab. de)
 Boîtes de vitesse de véhicules moteurs (fab. de)
 Bougies d'allumage (fab. de)
 Câbles de batterie et tresses de masse de véhicules moteurs (fab. de)
 Cames et valves de véhicules moteurs (fab. de)
 Carburateurs de véhicules moteurs (fab. de)
 Carrosseries d'automobiles en fibre de verre (fab. de)
 Chauffrettes de véhicules moteurs (fab. de)
 Conduites d'échappement et pièces de véhicules moteurs (fab. de)
 Couvre-moyeux, moyeux, réservoirs de véhicules moteurs (fab. de)
 Dispositifs de commande de véhicules moteurs (fab. de)
 Distributeurs de véhicules moteurs (fab. de)
 Éléments d'épurateur de véhicules moteurs (fab. d')
 Emboutissages d'automobiles (fab. d')
 Embrayages de véhicules moteurs (fab. d')
 Épurateurs de véhicules moteurs (fab. d')
 Équipement électrique de véhicules moteurs (fab. d')
 Essieux de véhicules moteurs (fab. d')
 Essuie-glaces pour véhicules moteurs (fab. d')
 Freins et pièces de freins de véhicules moteurs (fab. de)
 Générateurs de véhicules moteurs (fab. de)
 Glaces de véhicules moteurs (fab. de)
 Jauges de véhicules moteurs (fab. de)
 Joints universels pour véhicules moteurs (fab. de)
 Klaxons de véhicules moteurs (fab. de)
 Lampes de véhicules moteurs (fab. de)
 Mécanisme de direction de véhicules moteurs (fab. de)
 Miroirs d'automobiles (fab. de)
 Moteurs de démarrage de véhicules moteurs (fab. de)
 Moteurs de véhicules moteurs (fab. de)
 Moulages de véhicules moteurs (fab. de)
 Organes de transmission de véhicules moteurs (fab. de)
 Pare-brise pour véhicules moteurs (fab. de)
 Phares de véhicules moteurs (fab. de)
 Pièces de rechange de véhicules moteurs, sauf carrosseries de camions et d'autobus (fab. de)
 Pièces de rechange et accessoires de véhicules moteurs, sauf textiles (fab. de)
 Pièces détachées de véhicules moteurs (fab. de)
 Pistons de véhicules moteurs (fab. de)
 Pompes à l'huile, à essence et à eau pour véhicules moteurs (fab. de)

Groupe 15 — Fabrication d'équipement de transport (suite)**325 Fabricants de pièces et accessoires d'automobiles (suite)**

3250 Fabricants de pièces et accessoires d'automobiles (suite)

Pots d'échappement de véhicules moteurs (fab. de)
 Protège-radiateur pour véhicules moteurs (fab. de)
 Quincaillerie de véhicules moteurs (fab. de)
 Radiateurs de véhicules moteurs (fab. de)
 Ressorts de véhicules moteurs (fab. de)
 Roues pour véhicules moteurs (fab. de)
 Signalisateurs pour véhicules moteurs (fab. de)
 Systèmes combustibles et pièces de véhicules moteurs (fab. de)
 Tableaux de bord de véhicules moteurs (fab. de)
 Tampons pour véhicules moteurs (fab. de)
 Transmissions de véhicules moteurs (fab. de)
 Vilebrequins de véhicules moteurs (fab. de)
 Volants de direction de véhicules moteurs (fab. de)

326 Fabricants de matériel ferroviaire roulant.

Établissements dont l'activité principale est la construction et la réparation de locomotives de tous genres et écartements, ainsi que de voitures et de wagons (y compris les châssis et pièces) pour le transport des personnes et des marchandises.

3260 Fabricants de matériel ferroviaire roulant

Autorails (fab. d')
 Atelier de construction de wagons de voyageurs, fourgons et wagons plats pour chemin de fer
 Châssis et pièces de locomotives (fab. de)
 Dispositifs de contrôle des automotrices de chemin de fer (fab. de)
 Freins à air comprimé de chemin de fer (fab. de)
 Locomotives diesel-électriques (fab. de)
 Locomotives électriques (fab. de)
 Locomotives, toutes sortes et toutes dimensions (fab. de)
 Matériel roulant de chemin de fer (fab. de)
 Reconstruction de locomotives et wagons de chemin de fer
 Réparation de locomotives et autre matériel roulant de chemin de fer
 Roues de wagons et de locomotives, forgées ou moulées (fab. de)
 Tramways à trolley sans rail (fab. de)
 Tramways (fab. de)
 Trolleybus (fab. de)
 Wagons de marchandises et de voyageurs pour chemin de fer (fab. de)

327 Construction et réparation de navires.

Établissements dont l'activité principale est la construction et la réparation de tous genres de navires jaugeant plus de 5 tonnes.

3270 Construction et réparation de navires

Barges, construction et réparation
 Bateaux de pêche commerciaux, construction et réparation
 Cale sèche, construction ou réparation de navires
 Chantier naval
 Charpentier de navires
 Construction de navires jaugeant plus de 5 tonnes
 Construction et réparation de baleiniers
 Construction et réparation de cales
 Construction et réparation de chalands
 Construction et réparation de navires et paquebots commerciaux et pour voyageurs jaugeant plus de 5 tonnes
 Construction et réparation de traversiers jaugeant plus de 5 tonnes

Groupe 15 — Fabrication d'équipement de transport (suite)**327 Construction et réparation de navires (suite)**

- 3270 Construction et réparation de navires (suite)
 Construction navale
 Réparation de navires jaugeant plus de 5 tonnes
 Réparation navale

328 Construction et réparation d'embarcations.

Établissements dont l'activité principale est la construction et la réparation d'embarcations de tous genres. Cette industrie s'occupe en majeure partie de petites embarcations, telles que bateaux à moteur, à voiles, à rames, chaloupes de sauvetage et canots.

3280 Construction et réparation d'embarcations

- Aqualoupe (fab. d')
 Bateaux à moteur, construction et réparation
 Bateaux à rame, construction et réparation
 Bateaux à voile, construction et réparation
 Bateaux en fibre de verre (fab. de)
 Bateaux (fab. de petits)
 Canots automobiles, construction et réparation
 Canots de sauvetage, construction et réparation
 Chaloupes, construction et réparation
 Chaloupes de sauvetage, construction et réparation
 Chantiers d'embarcations
 Construction d'embarcations
 Construction et réparation de bateaux
 Construction et réparation de canots
 Navires jaugeant moins de 5 tonnes (fab. de)
 Petites embarcations (fab. de)
 Réparation d'embarcations

329 Fabricants de véhicules divers.

Établissements dont l'activité principale est la construction de matériel de transport non classé ailleurs, ce qui comprend les motoneiges, les véhicules à coussin d'air, et les véhicules à traction animale, à l'inclusion des traîneaux, ainsi que les pièces de ces mêmes véhicules.

3290 Fabricants de véhicules divers

- Autoneiges et pièces (fab. d')
 Brouettes (fab. de)
 Charronnerie
 Motocyclettes, cyclomoteurs et pièces (fab. de)
 Roues de voiture, sauf pour véhicules moteurs (fab. de)
 Traîneaux à traction animale et pièces
 Véhicules à coussins pneumatiques (fab. de)
 Véhicules à traction animale et pièces (fab. de)
 Véhicules amphibies (fab. de)
 Véhicules divers (fab. de)
 Voitures à chevaux (fab. de)

Groupe 16 — Fabrication de produits électriques**331 Fabricants de petits appareils électriques.**

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de petits appareils électriques tels qu'aspirateurs, ventilateurs, grille-pain, fers à repasser et chauffe-eau. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de réfrigérateurs ménagers et de congélateurs agricoles et ménagers, de cuisinières et de fourneaux,

Groupe 16 — Fabrication de produits électriques (suite)**331 Fabricants de petits appareils électriques (suite)**

de machines à laver, et de machines à coudre sont classés à la rubrique 332 (Fabricants de gros appareils, électriques ou non).

3310 Fabricants de petits appareils électriques

- Aspirateurs électriques (fab. d')
- Bouilloires électriques, ménagères (fab. de)
- Cafetières électriques, ménagères (fab. de)
- Chauffe-eau électriques, ménagers (fab. de)
- Chauffe-plats électriques (fab. de)
- Chaufferettes électriques, ménagères (fab. de)
- Chaufferettes et réchauffeurs électriques ménagers (fab. de)
- Chaufferettes hydrauliques, électriques (fab. de)
- Coussins électriques (fab. de)
- Couvertures de draps, électriques (fab. de)
- Cuisinettes (fab. de)
- Deshumidificateurs ménagers (fab. de)
- Éléments de chauffage pour appareils électriques, ménagers (fab. d')
- Fers à repasser, électriques (fab. de)
- Gaufrettes en fer, électriques (fab. de)
- Grille-pain électriques (fab. de)
- Hacheurs, coupeurs, trancheurs d'aliments, électriques, ménagers (fab. de)
- Humidificateurs, électriques (fab. d')
- Malaxeurs électriques (fab. de)
- Mélangeurs électriques, ménagers (fab. de)
- Mélangeurs et batteurs électriques (fab. de)
- Petits appareils électriques (fab. de)
- Plaques et grils électriques (fab. de)
- Poêles à frire, électriques, ménagères (fab. de)
- Polisseurs à parquet, électriques, ménagers (fab. de)
- Presseurs électriques, ménagers, pour extraction de jus (fab. de)
- Rasoirs électriques (fab. de)
- Sècheuses électriques pour cheveux (fab. de)
- Ventilateurs électriques, ménagers (fab. de)

332 Fabricants de gros appareils (électriques ou non).

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de machines et appareils ménagers tels que fourneaux, réfrigérateurs, congélateurs ménagers et agricoles, climatiseurs de fenêtre, machines à laver et machines à coudre. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de petits appareils électro-ménagers sont classés à la rubrique 331 (Fabricants de petits appareils électriques).

3320 Fabricants de gros appareils (électriques ou non)

- Appareils de climatisation pour fenêtres (fab. d')
- Armoires chauffantes (fab. d')
- Brûleurs à mazout (distillat) (fab. de)
- Congélateurs ménagers ou agricoles (fab. de)
- Cuisinières (fab. de)
- Équipement de buanderie ménagère (fab. d')
- Fourneaux ménagers encastrés, électriques ou à gaz (fab. de)
- Fourneaux-rôtissoires électriques (fab. de)
- Gros appareils électriques et non électriques (fab. de)
- Incinérateurs électriques pour ordures ménagères (fab. de)
- Lave-vaisselle, électriques, ménagères (fab. de)
- Machines à coudre, ménagères (fab. de)
- Machines à laver, ménagères (fab. de)
- Poêles de chauffage et de cuisson, ménagers (fab. de)

Groupe 16 — Fabrication de produits électriques (suite)**332 Fabricants de gros appareils (électriques ou non) (suite)****3320 Fabricants de gros appareils (électriques ou non) (suite)**

Poêles électriques, à gaz, au charbon, à bois et au kérosène, pour la maison (fab. de)
 Radiateurs ménagers, à gaz et au kérosène (fab. de)
 Radiateurs, sauf électriques (fab. de)
 Réchauds électriques ou à gaz (fab. de)
 Réfrigérateurs ménagers, électriques et non électriques (fab. de)
 Repasseuses électriques, ménagères (fab. de)
 Rôtissoires électriques (fab. de)
 Sécheuses ménagères pour vêtements, cabinets chauffés (fab. de)

333 Fabricants d'appareils d'éclairage.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'appareils électriques d'éclairage. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de lampes et de lampes à pied électriques et d'abat-jour sont classés à la rubrique 268 (Industrie des lampes électriques et des abat-jour).

3330 Fabricants d'appareils d'éclairage

Accessoires d'éclairage à la vapeur de mercure (fab. d')
 Accessoires d'éclairage fluorescent (fab. d')
 Accessoires d'éclairage incandescent (fab. d')
 Accessoires de lumiline (fab. d')
 Appareils d'éclairage, électriques (fab. d')
 Équipement d'éclairage de la scène (fab. d')
 Lampadaires fixes (fab. de)
 Luminaires pour éclairage des rues (fab. de)
 Lustres (fab. de)
 Phares et projecteurs, y compris appareils d'éclairage sous-marin et d'ilôts de station-service (fab. de)
 Projecteurs (fab. de)
 Projecteurs et réflecteurs, y compris sous-marins, et d'éclairage des postes d'essence (fab. de)
 Réverbères (fab. de)

334 Fabricants de radiorécepteurs et de téléviseurs ménagers.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de récepteurs de radio et de télévision. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'appareils et de pièces servant à l'enregistrement et à la reproduction par disques et par bandes. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de disques, de bandes et d'autres supports destinés à l'enregistrement de la voix ou de musique instrumentale sont classés à la rubrique 399 (Industries manufacturières diverses, n.c.a.).

3340 Fabricants de radiorécepteurs et de téléviseurs ménagers

Appareils d'enregistrement, parole, musique (fab. d')
 Équipement pour enregistreuses ou pièces (fab. d')
 Magnétophones (fab. de)
 Phonographes électriques (fab. de)
 Radio-phonographes (fab. de)
 Récepteurs de radio et de téléviseurs (fab. de)
 Téléviseurs (fab. de)
 Tourne-disques (fab. de)

335 Fabricants d'équipement de télécommunication.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'émetteurs de radio et de télévision, de matériel radar, de matériel de télévision en circuit fermé, d'aides

Groupe 16 — Fabrication de produits électriques (suite)**335 Fabricants d'équipement de télécommunication (suite)**

électroniques à la navigation, de matériel de sonorisation extérieure, ainsi que des pièces et du matériel qui s'y rapportent. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de matériel et de pièces pour la téléphonie et la télégraphie ou pour des appareils électriques ou électroniques de signalisation sont compris dans cette rubrique. Sont également compris les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tableaux électroniques de commande et de dispositifs similaires. La réparation et la revision de matériel électronique (sauf à usage ménager) sont classés à cette rubrique.

3350 Fabricants d'équipement de télécommunication

Aides électroniques à la navigation (fab. d')
 Annonceurs (fab. d')
 Amplificateurs électroniques de son
 Antennes domiciliaires, pièces et montages (fab. d')
 Appareils avertisseurs d'incendie (fab. d')
 Appareils électroniques, n.c.a. (fab. d')
 Appareils émetteurs de radio, de télévision (fab. d')
 Appareils de détection par le son (fab. d')
 Appareils de diffusion musicale (fab. d')
 Appareils de signalisation, électroniques et électriques (fab. d')
 Appareils de sonorisation (fab. d')
 Appareils de télécommunication téléphonique (fab. d')
 Appareils de transmission de courant électrique (fab. d')
 Appareils de transmission et de réception télégraphiques
 Capaciteurs électroniques (fab. de)
 Cellules, photo-électriques (fab. de)
 Connecteurs électroniques (fab. de)
 Consoles électroniques (fab. de)
 Cristaux de quartz électroniques (fab. de)
 Diodes à l'état solide, germanium, silicium, etc. (fab. de)
 Dispositifs électroniques à l'état solide (fab. de)
 Écouteurs (fab. d')
 Éléments d'équipement électroniques (fab. d')
 Équipement d'alarme de brume (fab. d')
 Équipement de communications (fab. d')
 Équipement de radar (fab. d')
 Équipement de télévision en circuit fermé (fab. de)
 Équipement électronique d'enregistrement sonore (fab. d')
 Équipement électronique, sauf ménager (fab. d')
 Équipement sonore (fab. d')
 Équipement télégraphique (fab. d')
 Équipement téléphonique (fab. d')
 Haut-parleurs (fab. de)
 Instruments de navigation (fab. d')
 Instruments télautographes (fab. d')
 Lampes écran de télévision (fab. de)
 Matériel de radar (fab. de)
 Microcircuits et circuits imprimés (fab. de)
 Microphones, sauf instruments de musique (fab. de)
 Panneaux de contrôle électroniques (fab. de)
 Panneaux de fils imprimés (fab. de)
 Pièces de radio, sauf en plastique (fab. de)
 Radioguidage, électroniques (fab. de dispositifs de)
 Régulateurs électroniques, sauf d'ordinateur (fab. de)
 Réparation d'équipement électronique, sauf ménager
 Résistances (fab. de)
 Rhéostats électroniques (fab. de)
 Semi-conducteurs (fab. de)

Groupe 16 — Fabrication de produits électriques (suite)**335 Fabricants d'équipement de télécommunication (suite)****3350 Fabricants d'équipement de télécommunication (suite)**

Signaux électroniques sonores (fab. de)
 Signaux de chemin de fer, électroniques (fab. de)
 Systèmes d'alarme contre les voleurs et l'incendie (fab. de)
 Systèmes d'alarme (fab. de)
 Systèmes d'intercommunications (fab. de)
 Systèmes de haut-parleurs (fab. de)
 Systèmes de son (fab. de)
 Systèmes électriques de feux de circulation (fab. de)
 Tableaux de commande électroniques (fab. de)
 Télégraphes multiples (fab. de)
 Transformateurs de radio (fab. de)
 Transformateurs électroniques (fab. de)
 Transistors (fab. de)
 Transmetteurs de radio (fab. de)
 Transmetteurs de télévision (fab. de)
 Tubes de radiorécepteur et émetteur (fab. de)
 Tubes neufs ou restaurés de télévision (fab. de)

336 Fabricants d'équipement électrique industriel.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de moteurs, de génératrices et autre matériel électrique destinés à la production, au transport et à la mise en œuvre d'énergie électrique. Les principaux produits de cette industrie sont: les turbines génératrices à vapeur, les moteurs électriques (sauf pour locomotives, automobiles et avions), les génératrices, les transformateurs, les appareils de commutation, les accessoires de lignes aériennes, les appareils à souder électriques et les compteurs électriques. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fils et de câbles électriques sont classés à la rubrique 338 (Fabricants de fils et de câbles électriques).

3360 Fabricants d'équipement électrique industriel

Accessoires électriques de transmissions (fab. d')
 Accumulateurs (fab. de chargeurs de batteries d')
 Analyseurs pour l'essai d'équipement électrique (fab. d')
 Appareils électriques de commande (fab. d')
 Appareillage électrique à haute tension (fab. d')
 Armatures (fab. d')
 Changeurs de fréquences électriques (fab. de)
 Compteurs électriques (fab. de)
 Condensateurs électriques (fab. de)
 Electroaimants (fab. d')
 Équipement d'énergie électrique (fab. d')
 Équipement de soudure électrique (fab. d')
 Équipement électrique industriel (fab. d')
 Équipement inverseur d'énergie électrique, sauf domestique (fab. d')
 Galvanomètres (fab. de)
 Générateurs, sauf véhicule moteur (fab. de)
 Interrupteurs et fusibles, sauf domestiques (fab. d')
 Interrupteurs (fab. d')
 Leviers de commande, sauf domestique (fab. de)
 Machines électriques de transmission d'énergie (fab. de)
 Machines lourdes, électriques (fab. de)
 Moteurs électriques, sauf chemin de fer, véhicule moteur et aéronef (fab. de)
 Quincaillerie de ligne de transmission (fab. de)
 Rectificateurs électriques (fab. de)
 Régulateurs électriques (fab. de)
 Relais électriques (fab. de)

Groupe 16 — Fabrication de produits électriques (suite)**336 Fabricants d'équipement électrique industriel (suite)****3360 Fabricants d'équipement électrique industriel (suite)**

- Rhéostats électriques (fab. de)
- Systèmes de turbines à vapeur de générateur (fab. de)
- Transformateurs, sauf électroniques (fab. de)
- Transformateurs-interrupteurs (fab. de)
- Unités de résistance électrique (fab. d')

338 Fabricants de fils et de câbles électriques.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de fils et de câbles électriques isolés ou armés et non isolés. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de fil métallique non électrique et de ses produits sont classés à la rubrique 305 (Industrie du fil métallique et de ses produits).

3380 Fabricants de fils et de câbles électriques

- Câble blindé ou conducteur (fab. de)
- Fil électrique en cuivre (fab. de)
- Fil et câble électriques non isolés ou blindés (fab. de)

339 Fabricants de produits électriques divers.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits électriques non classés ailleurs tels que, lampes (ampoules) et tubes de toutes sortes (pour l'éclairage), lampes à filament, à vapeur, fluorescentes, lampes-éclair et projecteurs pour la prise de vues, accessoires de câblage, tableaux (distribution, éclairage et habitation), tableaux de commutation à basse tension, électrodes en carbone ou graphite, conduites et raccords. Les établissements dont l'activité est la fabrication d'accumulateurs et de piles humides ou sèches sont classés à cette rubrique. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de calculatrices électroniques, d'ordinateurs et de dispositifs de contrôle s'y rapportant sont classés à la rubrique 318 (Fabricants de machines pour le bureau et le commerce) et ceux dont l'activité principale est la fabrication d'appareils d'éclairage sont classés à la rubrique 333 (Fabricants d'appareils d'éclairage).

3391 Fabricants d'accumulateurs

- Accumulateurs et batteries d'accumulateurs (fab. d')
- Batteries électriques (fab. de)
- Piles sèches et humides (fab. de)

3399 Fabricants de produits électriques divers, n.c.a.

- Ampoules de lampes de poche (fab. d')
- Ampoules et tubes électriques (fab. d')
- Appareillage électrique d'installation domestique (fab. d')
- Appareillage métallique de tableaux de distribution (fab. d')
- Appareils d'électro-thérapeutique (fab. d')
- Appareils de radiographie (fab. d')
- Appareils de thérapeutique, rayons-x (fab. d')
- Appareils électriques divers (fab. d')
- Bobines électriques (fab. de)
- Boîtes de commutateurs, domestiques (fab. de)
- Boîtes de raccordement, électriques (fab. de)
- Boutons électriques, domestiques (fab. de)
- Brosses et contacts électriques (fab. de)
- Cloches électriques (fab. de)
- Clôtures électriques (fab. de)
- Commutateurs de basse tension (fab. de)
- Commutateurs de distribution et d'éclairage domestiques (fab. de)
- Conduits et embouts électriques (fab. de)
- Connecteurs-conducteurs (fab. de)

Groupe 16 — Fabrication de produits électriques (suite)**339 Fabricants de produits électriques divers (suite)**

3399 Fabricants de produits électriques divers, n.c.a. (suite)

Contrôles pour équipement de chauffage (fab. de)
 Cordes d'extension (fab. de)
 Culots de lampes électriques (fab. de)
 Dispositifs de fils électriques (fab. de)
 Douilles de lampes (fab. de)
 Douilles et culots de lampes (fab. de)
 Électrodes de carbone et de graphite (fab. d')
 Équipement physiothérapique (fab. d')
 Fantaisies de Noël, électriques (fab. de)
 Filaments de lampes incandescentes électriques (fab. de)
 Film conducteur électrique (fab. de)
 Interrupteurs et fusibles d'installations de fils électriques domestiques (fab. de)
 Isolateurs, bakélite, etc. (fab. de)
 Jeux de cordes (fab. de)
 Lampes au magnésium et projecteurs électriques photographiques (fab. de)
 Lampes de source d'éclairage électriques (fab. de)
 Lampes électriques photographiques (fab. de)
 Lampes électriques à incandescence (fab. de)
 Lampes électriques fluorescentes et à vapeur (fab. de)
 Lampes hygiéniques électriques (fab. de)
 Lampes-éclair (fab. de)
 Minuterie (interrupteurs électriques) (fab. de)
 Panneaux d'interrupteurs domestiques (fab. de)
 Panneaux de distribution électriques domestiques (fab. de)
 Parafoudres (fab. de)
 Paratonnerres (fab. de)
 Prises de courant (fab. de)
 Prises de courant murales (fab. de)
 Sirènes électriques (fab. de)
 Sorties de fils domestiques (fab. de)
 Tablettes à bornes et couples pour fusibles (fab. de)
 Tubage métallique électrique (fab. de)
 Tubes électriques d'éclairage (fab. de)
 Tubes radiographiques (fab. de)

Groupe 17 — Fabrication de produits minéraux non métalliques**351 Fabricants de produits en argile.**

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de briques d'argile; de dalles et de carreaux de céramique pour le revêtement des sols et des parois; de tuyaux d'égout, ainsi que d'autres matériaux de construction en argile. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits en argile tels que poterie, vaisselle et isolateurs en porcelaine sont également compris dans cette rubrique. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits réfractaires en argile sont classés à la rubrique 359 (Industrie des produits minéraux non métalliques divers).

3511 Fabricants de produits en argile (de provenance canadienne)

Briques de fantaisie (fab. de)
 Briques de pavage (fab. de)
 Briques en argile (fab. de)
 Cuvettes en argile (fab. de)
 Dérivés de l'argile (fab. de)
 Gaines de cheminée (fab. de)

Groupe 17 — Fabrication de produits minéraux non métalliques (suite)**351 Fabricants de produits en argile (suite)****3511 Fabricants de produits en argile (de provenance canadienne) (suite)**

- Matériaux de construction en argile (fab. de)
- Tuiles de construction (fab. de)
- Tuiles en argile, pour couvertures (fab. de)
- Tuyaux à drainage (fab. de)
- Tuyaux d'égout en argile (fab. de)

3512 Fabricants de produits en argile (importée)

- Appareils sanitaires fixes en porcelaine (fab. d')
- Carreaux en argile (fab. de)
- Carrelages en argile (fab. de)
- Céramique (fab. d'articles de)
- Cuisine (fab. d'articles en grès, porcelaine ou faïence pour la)
- Faïence (fab. d'articles en)
- Fontaines à eau potable en porcelaine vitreuse (fab. de)
- Isolants en porcelaine (fab. d')
- Porcelaine (fab. de)
- Poteries décoratives et commerciales (fab. de)
- Poteries de delft (fab. de)
- Poteries en argile
- Terre cuite (fab. d'articles en)

352 Fabricants de ciment.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de ciment hydraulique, y compris de ciment Portland, de ciment naturel et de pouzzolane.

3520 Fabricants de ciment

- Ciment (fab. de)
- Ciment de maçonnerie (fab. de)
- Ciment hydraulique (fab. de)
- Ciment naturel (fab. de)
- Ciment Portland (fab. de)
- Ciment pouzzolanique (fab. de)
- Fibro-ciment (fab. de)
- Mortier hydraulique (fab. de)

353 Fabricants de produits en pierre.

Établissements dont l'activité principale est la taille, le façonnage et le polissage de la pierre pour le bâtiment et pour d'autres usages. Parmi les principaux produits de cette industrie, on trouve les monuments et les pierres tombales, les pierres de taille pour le bâtiment, les tableaux en ardoise et les meubles en pierre. Les établissements qui extraient de la pierre dont ils assurent parfois le façonnage et le polissage sont classés à la rubrique 083 (Carrières). Les établissements dont l'activité principale est l'achat et la vente de monuments et de pierres tombales, même lorsqu'ils se chargent d'inscriptions et de polissage, sont classés soit à la rubrique 629 (Grossistes, n.c.a.) ou à la rubrique 699 (Détailants, n.c.a.).

3530 Fabricants de produits en pierre

- Ameublement en pierre (fab. d'articles d')
- Façonnage de la pierre
- Monuments (fab. de)
- Monuments funéraires en pierre (fab. de)
- Pierre de taille, pour le bâtiment (fab. de)
- Pierre (taille, hors carrière, de la)
- Pierres tombales (fab. de)
- Polissage de la pierre
- Tableaux en ardoise (fab. de)

Groupe 17 — Fabrication de produits minéraux non métalliques (suite)**353 Fabricants de produits en pierre (suite)**

3530 Fabricants de produits en pierre (suite)

Taillage et polissage de la pierre
 Taille de la pierre, hors carrière

354 Fabricants de produits en béton.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits en béton tels que blocs, agglomérés, tuyaux d'égout, réservoirs, poteaux, fosses septiques. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de blocs et de briques silicocalcaires sont compris dans cette rubrique. Les entreprises s'occupant de la construction d'ouvrages en béton sont classées à la division 6 (Bâtiments et travaux publics) et les établissements dont l'activité principale est la fabrication et la livraison de béton préparé sont classés à la rubrique 355 (Fabricants de béton préparé).

3541 Fabricants de tuyaux en béton

Tuyaux d'égout, armés ou non-armés (fab. de)
 Tuyaux de ponceau, armés ou non-armés (fab. de)
 Tuyaux en béton (fab. de)

3542 Fabricants d'éléments de structure en béton

Colonnes (fab. de)
 Dalles (fab. de)
 Pieux (fab. de)
 Produits précontraints, armés-précontraints et précontraints-précontraints (fab. de)
 Solives (fab. de)
 Tabliers (fab. de)

3549 Fabricants de produits en béton, n.c.a.

Béton (fab. de produits en)
 Blocs de patio, en béton (fab. de)
 Blocs en béton pour la construction (fab. de)
 Blocs en ciment (fab. de)
 Blocs silicocalcaires (fab. de)
 Briques en béton (fab. de)
 Briques en sable-chaux (fab. de)
 Briques silicocalcaires (fab. de)
 Meubles de béton (fab. de)
 Panneaux d'agrégats exposés (fab. de)
 Pierre artificielle (fab. de)
 Réservoirs en béton (fab. de)
 Tubes en béton pour couvertures (fab. de)

355 Fabricants de béton préparé.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication et la livraison de béton préparé.

3550 Fabricants de béton préparé

Béton (fab. de, en route)
 Béton préparé (fab. de)
 Béton malaxé (fab. de)
 Livraison du béton préparé

356 Fabricants de verre et d'articles en verre.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de verre plat ; de glaces ; de récipients en verre ; d'articles en verre ; de verrerie culinaire à feu ; de briques en verre, d'articles en fibre de verre (sauf isolants et tissus) ; de miroirs ; de verre

Groupe 17 — Fabrication de produits minéraux non métalliques (suite)**356 Fabricants de verre et d'articles en verre (suite)**

coloré, vitraux, ornements en verre; verroterie et autres articles en verre. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est la gravure et la peinture sur verre ou verrerie. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de lentilles d'optique et de verres correcteurs sont classés à la rubrique 391 (Fabricants de matériel scientifique et professionnel). Les établissements dont l'activité principale est la filature et le tissage de fibres de verre sont classés à la rubrique 183 (Fabrication de fibres, filés et tissus artificiels et synthétiques).

3561 Fabricants de verre

- Bouteilles en verre (fab. de)
- Briques en verre (fab. de)
- Pots en verre (fab. de)
- Récipients en verre (fab. de)
- Verre (fab. de)
- Verre plat (fab. de)

3562 Fabricants d'articles en verre

- Cuisson (fab. de verrerie pour la)
- Décoration de verre
- Glaces (verre) (fab. de)
- Gravure sur verre
- Miroirs, sauf pour véhicules moteurs (fab. de)
- Ornements en verre (fab. d')
- Peinture sur verre
- Plomb (fab. de verre de)
- Verre coloré (fab. de)
- Verre de sûreté (fab. de)
- Verre (fab. d'ouvrages en)
- Verre incassable (fab. de)
- Verre soufflé (fab. d'articles en)
- Verrerie culinaire (fab. de)
- Verroterie (fab. de)
- Vitrages isolants (fab. de)
- Vitraux (fab. de)
- Vitrerie (fab. de)

357 Fabricants d'abrasifs.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de meules à l'émeri, au carborundum et à d'autres abrasifs naturels ou artificiels; d'affiloirs, de pierres, à affûter, de papier et de tissu abrasifs et de meules à polir. Cette industrie comprend la fabrication d'abrasifs primaires tels que l'alumine fondue et le carbure de silicium.

3570 Fabricants d'abrasifs

- Abrasifs appliqués (fab. d')
- Abrasifs (fab. d')
- Abrasifs (fab. de papiers, tissus, pierres et briques)
- Alumine fondue (fab. d')
- Bâtonnets abrasifs (fab. de)
- Briques abrasives (fab. de)
- Carborundum (fab. de meules en)
- Carbure de silicium (fab. de)
- Émeri (fab. de meules d')
- Émeri (fab. de papier et toile d')
- Meules à polir en émeri ou carborundum (fab. de)
- Papier abrasif (fab. de)
- Papier de verre (fab. de)

Groupe 17 — Fabrication de produits minéraux non métalliques (suite)**357 Fabricants d'abrasifs (suite)**

- 3570 Fabricants d'abrasifs (suite)
 - Pierre abrasive (fab. de)
 - Polir (fab. de meules à)

358 Fabricants de chaux.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de chaux vive et de chaux hydratée.

- 3580 Fabricants de chaux
 - Chaux vive ou hydratée (fab. de)
 - Four à chaux

359 Industrie des produits minéraux non métalliques divers.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits minéraux non métalliques divers, non classés ailleurs, tels que les produits réfractaires en argile et autres; les produits du gypse; les produits en laine minérale; les produits en amiante; les produits en mica; les produits en vermiculite expansés, les produits en perlite expansés, le gravillon de couverture, ainsi que la dolomie frittée. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits dérivés du pétrole et du charbon sont classés dans le groupe 18 (Fabrication de produits du pétrole et du charbon).

3591 Fabricants de produits réfractaires

- Bouchons en argile réfractaire (fab. de)
- Briques réfractaires (fab. de)
- Ciments réfractaires (fab. de)
- Cornues en graphite (fab. de)
- Creusets en graphite (fab. de)
- Dolomie calcinée (fab. de)
- Flotteurs en argile réfractaire (fab. de)
- Graphite (fab. de produits réfractaires en)
- Produits réfractaires (fab. de)
- Réfractaires (fab. de produits)
- Réfractaires non céramiques (fab. de produits)
- Rondelles en argile réfractaires (fab. de)

3592 Fabrication de produits d'amiante

- Amiante (fab. d'ouvrages en)
- Amiante (fab. de matériaux de construction en)
- Amiante (fab. de tissus en)
- Garnitures de frein en amiante (fab. de)
- Garnitures de friction en amiante (fab. de)
- Joints en amiante (fab. de)
- Papier d'amiante (fab. de)
- Textiles en amiante (fab. de)
- Tissus en amiante (fab. de)

3599 Industries des produits minéraux non métalliques divers, n.c.a.

- Carbone, feuilles ou plaques vierges de (fab. de)
- Calcaire (fab. de laine minérale à partir de)
- Ciment Keene's (fab. de)
- Graphite non réfractaire (fab. d'ouvrages en)
- Gypse (fab. de produits de)
- Laine minérale (fab. de)
- Mica (fab. d'ouvrages en)
- Minéraux non métalliques (fab. de produits)
- Panneaux de gypse (fab. de)

Groupe 17 — Fabrication de produits minéraux non métalliques (suite)**359 Industrie des produits minéraux non métalliques divers (suite)**

3599 Industrie des produits minéraux non métalliques divers, n.c.a. (suite)

- Panneaux de plâtre (fab. de)
- Pierre (fabrication de matériaux isolants à partir de la)
- Plâtre (fab. de)
- Poudre calcaire (fab. de)
- Scorie (fab. de laine minérale à partir de)
- Verre (fab. de la laine minérale à partir de)

Groupe 18 — Fabrication de produits du pétrole et du charbon**365 Raffineries de pétrole.**

Établissements dont l'activité principale est le raffinage de pétrole brut et la production d'essence, de mazout et de diesel, d'huile lubrifiante, de pétrole lampant et d'autres produits pétroliers. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est le mélange d'huiles et de graisses lubrifiantes achetées.

3651 Raffinage du pétrole

- Asphalte, sauf asphalte émulsifié (fab. d')
- Carburéacteurs (fab. de)
- Cire paraffinée (fab. de)
- Combustibles pétroliers (fab. de)
- Essence pour moteurs (avions ou autres) (fab. d')
- Gaz de pétrole liquéfié (fab. de)
- Huile diesel (fab. d')
- Kérosène (fab. de pétrole lampant de)
- Mazout léger (fab. de)
- Mazout lourd (fab. de)
- Naphte (fab. de)
- Pétrole (raffinerie de)
- Produits résiduels pour l'industrie pétrochimique (fab. de)
- Raffinage de pétrole brut

3652 Fabrication d'huiles et de graisses lubrifiantes

- Lubrification (fab. d'huiles et de graisses de)
- Mélanges d'huiles et de graisses lubrifiantes (fab. de)

369 Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits du pétrole et du charbon non classés ailleurs, tels que briquettes, bitume émulsionné pour le revêtement des routes et asphalte pour la couverture. Cette industrie comprend également les cokeries exploitées indépendamment d'une usine sidérurgique ou chimique.

3690 Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon

- Asphalte émulsifié (fab. d')
- Asphalte (fab. de préparation pour couvertures en)
- Briquettes de charbon (fab. de)
- Cokerie indépendante
- Émulsions pour revêtement de routes (fab. d')
- Gaz manufacturé (du charbon) (fab. de)
- Goudron (fab. de)
- Revêtement de routes en asphalte (fab. de)
- Sous-couche pour véhicules moteurs (fab. de)

Groupe 19 — Industrie chimique**372 Fabricants d'engrais composés.**

Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'engrais composés, y compris à façon. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques pouvant non seulement servir d'engrais mais ayant également d'autres possibilités importantes d'utilisation industrielle, comme c'est le cas pour le nitrate d'ammonium, sont classés à la rubrique 378 (Fabricants de produits chimiques industriels).

3720 Fabricants d'engrais composés

Engrais chimiques (fab. d')
 Engrais organiques (fab. d')
 Engrais mélangés (fab. d')
 Os en poudre pour engrais (fab. d')

373 Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques.

Établissements dont l'activité principale est soit la fabrication de résines synthétiques sous forme par exemple de poudre, de granules, de flocons, ou sous forme liquide, soit la combinaison de résines synthétiques dans le but de les rendre susceptibles de moulage. Ces établissements fabriquent parfois des pellicules et des feuilles de matière plastique, des produits obtenus par extrusion et d'autres produits du même genre, à partir de résines de leur propre fabrication. Les établissements dont l'activité principale est le moulage, l'extrusion et d'autres types de façonnage de matières plastiques ou d'articles à partir de résines fabriquées par d'autres sont classés à la rubrique 165 (Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a.). Ceux dont l'activité principale est l'extrusion de filaments textiles sont classés à la rubrique 183 (Fabrication de fibres, filés et tissus artificiels et synthétiques). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques entrant dans la composition des résines synthétiques sont classés à la rubrique 378 (Fabricants de produits chimiques industriels).

3730 Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques

Feuilles de cellulose transparente synthétique de résines produites dans une même usine (fab. de)
 Feuilles de matière plastique de résines produites dans la même usine (fab. de)
 Flocons de résine synthétique (fab. de)
 Granules de résine synthétique (fab. de)
 Matière plastique (fab. de)
 Pellicule de cellulose transparente de résines produites dans la même usine (fab. de)
 Pellicule de résine synthétique de résines produites dans la même usine (fab. de)
 Poudre de résine synthétique (fab. de)
 Résine synthétique (fab. de)

374 Fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de drogues et de médicaments. Cette industrie comprend les fabricants de médicaments brevetés et de spécialités pharmaceutiques; d'huile de foie de morue; de produits biologiques tels que les antitoxines, les cultures bactériennes, les sérums et les vaccins, ainsi que les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'antibiotiques. Les établissements dont l'activité principale est le broyage de médicaments et d'herbes médicinales sont également compris dans cette rubrique.

3740 Fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments

Antibiotiques (fab. d')
 Antitoxines (fab. d')

Groupe 19 — Industrie chimique (suite)**374 Fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments (suite)****3740 Fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments (suite)**

Broyage d'herbes médicinales et de drogues
Cultures bactériennes (fab. de)
Drogues (fab. de)
Huile de foie de morue (fab. de)
Médecine vétérinaire (fab. de spécialités pour la)
Médicaments brevetés (fab. de)
Médicaments (fab. de)
Médicaments vétérinaires (fab. de)
Produits biologiques (fab. de)
Produits médicinaux et pharmaceutiques (fab. de)
Remèdes brevetés (fab. de)
Remèdes vétérinaires (fab. de)
Sérums (fab. de)
Spécialités pharmaceutiques (fab. de)
Vaccins (fab. de)
Vitamines (fab. de)

375 Fabricants de peintures et vernis.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de peintures, vernis, laques, émaux et gommes-laques. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mastic, de matières de charge, de couleurs à l'huile, et de diluant.

3750 Fabricants de peintures et vernis

Couleurs à l'huile (fab. de)
Couleurs sèches (fab. de)
Diluants (fab. de)
Dissolvants pour vernis (fab. de)
Émail (fab. d')
Gomme-laque (fab. de)
Laques (fab. de)
Mastics de vitrier (fab. de)
Peintures et vernis (fab. de)
Remplissage pour murs et planchers (fab. de matériel de)

376 Fabricants de savon et de produits de nettoyage.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de savon sous toutes ses formes, de détersifs synthétiques, de produits de récurage, de poudre à laver et de produits de nettoyage, y compris de poudre à récurer et de produits pour le nettoyage des mains. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits ménagers de blanchiment et d'azurage.

3760 Fabricants de savon et de produits de nettoyage

Blanchiment (fab. de produits ménagers de)
Bleu à laver (fab. de)
Chimiques sanitaires (fab. de produits)
Détergents (fab. de)
Détergents liquides (fab. de)
Détersifs (fab. de)
Eau de javel (fab. d')
Mains (fab. de nettoyeurs pour les)
Nettoyage (fab. de préparations de)
Nettoyeurs de tapis (fab. de)
Nettoyeurs (fab. de)
Poudres de lessive (fab. de)

Groupe 19 — Industrie chimique (suite)**376 Fabricants de savon et de produits de nettoyage (suite)**

3760 Fabricants de savon et de produits de nettoyage (suite)

- Poudres de récurage (fab. de)
- Produits de nettoyage (fab. de)
- Savons (fab. de)

377 Fabricants de produits de toilette.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de parfums, cosmétiques, lotions, préparations capillaires, pâtes dentifrices et autres préparations pour la toilette.

3770 Fabricants de produits de toilette

- Beauté (fab. de produits de)
- Cosmétiques (fab. de)
- Dentifrices (fab. de)
- Désodorisants professionnels (fab. de)
- Lotions de toilette (fab. de)
- Ongles (fab. de poli ou d'émail à)
- Parfums (fab. de)
- Pâte dentifrice (fab. de)
- Poudre de talc (fab. de)
- Préparations de toilette (fab. de)
- Préparations pour les cheveux (fab. de)

378 Fabricants de produits chimiques industriels.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques inorganiques de base à usage industriel, tels que des acides, des alcalis, des sels, des gaz comprimés et d'autres composés inorganiques, ou la fabrication, par un procédé chimique, de produits chimiques organiques à usage industriel. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de couleurs sèches, de pigments, de céruse, d'oxydes de plomb, d'oxydes de fer, d'anhydride titanique et de teintures. Sont également compris les établissements dont l'activité principale est la fabrication de caoutchouc synthétique, de superphosphates et de gaz organiques comprimés, à l'exclusion de gaz de pétrole. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de coke sont classés à la rubrique 291 (Siderurgie) ou à la rubrique 369 (Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon); les raffineries de pétrole sont classées à la rubrique 365 (Raffineries de pétrole); les établissements dont l'activité principale est la fabrication de résines synthétiques sont classés à la rubrique 373 (Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques); les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'engrais composés sont classés à la rubrique 372 (Fabricants d'engrais composés).

3781 Fabricants de pigments et de colorants secs

- Pigments (fab. de)
- Teinture (fab. de)

3782 Fabricants de produits chimiques (inorganiques) industriels, n.c.a.

- Acides industriels inorganiques (fab. d')
- Alcalis industriels (fab. d')
- Caoutchouc synthétique (fab. de)
- Céruse (fab. de blanc de)
- Gaz inorganiques comprimés (fab. de)
- Oxydes de plomb, de fer ou de titane (fab. d')
- Produits chimiques inorganiques (fab. de)
- Sels industriels (fab. de)
- Superphosphates (fab. de)

Groupe 19 — Industrie chimique (suite)**378 Fabricants de produits chimiques industriels (suite)**

3783 Fabricants de produits chimiques (organiques) industriels, n.c.a.

- Acides organiques industriels (fab. d')
- Alcool méthylique (fab. d')
- Gaz organiques comprimés, sauf de pétrole (fab. de)
- Produits chimiques organiques (fab. de)

379 Fabricants de produits chimiques divers.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits chimiques non classés ailleurs, tels que les explosifs, les munitions, les insecticides, les germicides, les encres, les allumettes, les adhésifs et les substances servant au polissage et à l'apprêt. Cette industrie comprend aussi les établissements dont l'activité principale est la distillation du goudron et du bois. Sont également compris les établissements dont l'activité principale est la fabrication de désodorisants et de désinfectants à usage ménager, collectif ou industriel; de produits de balayage, et de solutions pour le nettoyage à sec.

3791 Fabricants d'encres d'imprimerie

- Encres d'imprimerie (fab. d')

3799 Fabricants de produits chimiques divers, n.c.a.

- Adhésifs (fab. d')
- Allumettes (fab. d')
- Blanc de plomb (fab. de)
- Bombes (fab. de)
- Chemin de fer (fab. de fusées éclairantes de)
- Colle (fab. de)
- Désinfectants (fab. de)
- Désodorisants ménagers ou industriels (fab. de)
- Détonateurs (fab. de)
- Distillation du bois ou du goudron
- Encaustiques (fab. d')
- Encres (fab. d')
- Explosifs et munitions (fab. d')
- Feux d'artifice (fab. de)
- Fusées éclairantes (fab. de)
- Germicides (fab. de)
- Grenades sous-marines (fab. de)
- Insecticides (fab. d')
- Mèches de sûreté (fab. de)
- Mines explosives (fab. de)
- Pesticides (fab. de)
- Pièces pyrotechniques (fab. de)
- Plomberie (fab. de pâtes pour joints de)
- Préparations pour le balayage (fab. de)
- Préparations pour le nettoyage à sec (fab. de)
- Produits chimiques divers, n.c.a. (fab. de)

Groupe 20 — Industries manufacturières diverses**391 Fabrication de matériel scientifique et professionnel.**

Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'instruments scientifiques et professionnels, ce qui comprend la fabrication d'instruments pour l'arpentage, la marine, la navigation (instruments électroniques exceptés), l'aéronautique, de baromètres; de thermomètres; d'instruments de dessin; de lentilles; de matériel

Groupe 20 — Industries manufacturières diverses (suite)**391 Fabrication de matériel scientifique et professionnel (suite)**

et de fournitures pour la photographie; d'instruments de laboratoire et de recherche scientifique; d'instruments chirurgicaux, dentaires et médicaux; d'appareils mécaniques de mesure; ainsi que d'appareils et de fournitures chirurgicales et orthopédiques tels que des membres artificiels, des semelles orthopédiques et des dents artificielles, ce qui comprend les ateliers des mécaniciens-dentistes (« laboratoires dentaires ») qui confectionnent des dentiers, des ponts, des incrustations et d'autres prothèses dentaires sur les indications des dentistes.

Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de montres, d'horloges, de chronomètres et d'autres instruments destinés à mesurer le temps, de même que les établissements dont l'activité principale est le montage de montres et d'horloges ou la fabrication de matériel et de pièces d'horlogerie. Les établissements dont l'activité principale est la vente en gros ou au détail de montres, d'horloges ou d'appareils optiques ou orthopédiques et qui se chargent en outre de certaines tâches d'assemblage ou de meulage de lentilles sont classés à la Division 8 (Commerce). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de calculatrices électroniques, d'ordinateurs et de dispositifs de contrôle s'y rapportant sont classés à la rubrique 318 (Fabricants de machines pour le bureau et le commerce).

3911 Fabricants d'instruments et de produits similaires

- Aéronautique (fab. d'instruments d')
- Appareils de commande, sauf électriques et électroniques (fab. d')
- Appareils photographiques (fab. d')
- Arpentage (fab. d'instruments d')
- Baromètres (fab. de)
- Cambrures (supports arches) (fab. de)
- Dessin (fab. d'instruments de)
- Instruments dentaires (fab. d')
- Instruments de précision (fab. d')
- Instruments scientifiques et professionnels (fab. d')
- Jumelles (fab. de)
- Laboratoire (fab. d'instruments de)
- Laboratoire d'optique
- Lentilles (fab. de)
- Marine (fab. d'instruments de)
- Meulage de lentilles
- Navigation (fab. d'instruments de)
- Pellicule photographique (fab. de)
- Photographie (fab. d'appareils et fournitures de)
- Prise de vues (fab. d'appareils à)
- Professionnels (fab. d'instruments)
- Recherche scientifique (fab. d'instruments de)
- Thermomètres (fab. de)

3912 Fabricants d'horloges et de montres

- Chronomètres (fab. de)
- Horloges (fab. d')
- Minuteries d'horloges (fab. de)
- Montage d'horloges et de montres
- Montres (fab. de)
- Montres (fab. d'éléments de)
- Régulation et contrôle, sauf électriques et électroniques (fab. d'appareils de)

3913 Fabricants d'appareils orthopédiques et chirurgicaux

- Appareillage orthopédique (fab. d')
- Chirurgie (fab. de fournitures de)
- Instruments chirurgicaux (fab. d')

Groupe 20 — Industries manufacturières diverses (suite)**391 Fabrication de matériel scientifique et professionnel (suite)****3913 Fabricants d'appareils orthopédiques et chirurgicaux (suite)**

- Instruments médicaux (fab. d')
- Membres artificiels (fab. de)
- Orthopédie (fab. d'appareils d')
- Prothèse (fab. d'appareils de)
- Stéthoscopes (fab. de)

3914 Fabricants d'articles ophtalmiques

- Lentilles ophtalmiques (fab. de)
- Lunettes (fab. de)

3915 Ateliers de mécanicien-dentiste

- Dentiers (fab. de)
- Dents artificielles (fab. de)
- Incrustations dentaires (fab. d')
- Ponts dentaires (fab. de)
- Prothèse dentaire (atelier de)

392 Fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles en métaux précieux avec ou sans pierres précieuses, y compris les articles en plaqué de métaux précieux. Cette industrie comprend le laminage de métaux précieux ou la fabrication d'alliages de métaux précieux de même que ceux dont l'activité principale est le travail lapidaire, ou la taille et le polissage des diamants. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de bijoux de fantaisie sont également compris dans cette rubrique.

3920 Fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie

- Alliages en métaux précieux (fab. d')
- Argent (fab. d'articles en)
- Bagues (fab. de)
- Bijouterie (fab. d'écrins en métal précieux pour)
- Bijouterie (fab. de)
- Bijouterie de parure (fab. de)
- Chapelets (fab. de)
- Coulage de métal blanc
- Diamants industriels (fab. de)
- Insignes militaires (fab. d')
- Laminage de métaux précieux
- Or (fab. d'articles en)
- Orfèvrerie
- Ornements d'église en toutes sortes de métaux (fab. d')
- Parures de bijoux (fab. de)
- Pierres d'horlogerie (fab. de)
- Pierres précieuses (fab. de bijoux sertis de)
- Plaqué de métaux précieux (fab. d'articles en)
- Platine (fab. d'articles en)
- Taille de diamants

393 Fabrication d'articles de sport et de jouets.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles de sport et d'athlétisme, tels que bicyclettes, articles de pêche, de golf, de tennis, de baseball, de football, de boxe et de patinage et d'autres articles de sport. Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de jouets de toutes sortes, tels que tricycles, poupées, voitures, traîneaux et jeux.

Groupe 20 — Industries manufacturières diverses (suite)**393 Fabrication d'articles de sport et de jouets (suite)****3931 Fabricants d'articles de sport**

Articles de sport (fab. d')
 Athlétisme (fab. d'articles d')
 Baseball (fab. d'articles de)
 Bicyclettes (fab. de)
 Boxe (fab. d'articles de)
 Football (fab. d'articles de)
 Golf (fab. d'articles de)
 Gymnase (fab. d'équipement de)
 Hockey (fab. d'équipement de)
 Lignes à pêcher (fab. de)
 Mouches à pêcher (fab. de)
 Patinage (fab. d'articles de)
 Pêche (fab. d'articles de)
 Piscines (fab. de)
 Raquettes (fab. de)
 Ski nautiques (fab. de)
 Tennis (fab. d'articles de)

3932 Fabricants de jeux et jouets

Bébés (fab. de poussettes pour)
 Jeux de société (fab. de)
 Jouets en peluche (fab. de)
 Jouets (fab. de)
 Landaus-poussettes (fab. de)
 Poupées (fab. de)
 Poussettes (fab. de)
 Traîneaux de jeu (fab. de)
 Traînes sauvages (fab. de)
 Tricycles (fab. de)
 Voitures de jeu (fab. de)

397 Fabrication d'enseignes et d'étalages.

Établissements dont l'activité principale est la fabrication d'enseignes et d'étalages, y compris d'enseignes électriques au néon. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'étalages relevant de la statuaire, tels que mannequins ou représentations des parties du corps, sont également compris dans cette rubrique. La peinture des enseignes est classée à la rubrique 862 (Services de publicité).

3970 Fabrication d'enseignes et d'étalages

Enseignes lumineuses (fab. d')
 Enseignes au néon (fab. d')
 Enseignes publicitaires (fab. d')
 Étalages de publicité (fab. d')
 Exposition (fab. de kiosques d')
 Panneaux-réclame (fab. de)
 Publicité (fab. de matériel de)

399 Industrie manufacturières diverses, n.c.a.

Établissements dont l'activité principale est l'enregistrement et la reproduction, ou la reproduction seule, d'articles tels que disques, bandes, fils et autres supports destinés à l'enregistrement de la voix ou de sons instrumentaux; l'apprêt et la teinture de fourrures; ainsi que la fabrication de pianos, d'orgues, d'instruments à cordes, à vent et à percussion; de stylos et de pièces, de stylos à bille, de crayons et de porte-mines, de craies, de pastels et de crayons gras; de papier stencil, de

Groupe 20 — Industries manufacturières diverses (suite)**399 Industries manufacturières diverses, n.c.a. (suite)**

rubans encreés et d'autres fournitures pour la dactylographie; d'écrins à bijoux et de boîtes à instruments; de statuettes, d'objets d'art et de nouveautés (sauf en bois, en pierre ou en béton); de plumes, d'aigrettes et de fleurs artificielles; de poils, de soies et d'articles en cheveux; de balais, de brosses et de balais à frange; de parapluies et de cannes; de pipes et de fume-cigarettes; de carreaux et dalles de parquet ou de couvre-sol en rouleaux de vinyle ou autre matière synthétique, en vinyle-amiante ou en linoléum; de simili-cuir, de toile cirée et d'autres tissus enduits, y compris de tissus hydrofuges, sauf caoutchoutés; de boutons; d'équipement de salon de coiffure pour dames et pour hommes; de stores vénitiens; de modèles et de patrons en matière quelconque, à l'exception des moules pour l'extrusion; de tampons et de pochoirs en caoutchouc et en métal; de bougies; de glace artificielle; ainsi que de nombreux autres menus articles et bibelots que l'on ne saurait classer dans une autre rubrique. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de radios, de téléviseurs et de tourne-disques, magnétophones et autres appareils similaires sont classés à la rubrique 334 (Fabricants de radios et de téléviseurs ménagers). Les moules pour l'extrusion sont classés à la rubrique 306 (Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie).

3991 Fabricants de balais, de brosses et de balais à franges

Balais à franges (fab. de)
Balais ménagers, industriels et autres (fab. de)
Brosses à dents, sauf électriques (fab. de)
Brosses (fab. de)
Brosses ménagères (fab. de)
Brosserie
Lavettes (fab. de)
Vadrouilles à époussetter (fab. de)
Vadrouilles à laver (fab. de)

3992 Fabricants de boutons, de boucles et d'agrafes

Boutons (fab. de)

3993 Fabricants de carreaux, de dalles, de linoléum et de tissus enduits

Prélards, sauf en caoutchouc (fab. de)
Revêtement de sol avec dessous en feutre (fab. de)
Tissus enduits (fab. de)
Tissus enduits de résine pyroxylique (fab. de)
Tissus enduits de résine vinylique (fab. de)
Toile cirée (fab. de)

3994 Enregistrement du son et fabrication d'instruments de musique

Disques (fab. d'enregistrements sur)
Enregistrement (fab. d'articles d')
Enregistrement des disques (studio d')
Enregistrements sonores (fab. d')
Fil métallique (fab. d'enregistrement sur)
Instruments de musique (fab. d')
Instruments musicaux à cordes (fab. d')
Instruments musicaux à percussion (fab. d')
Instruments musicaux à vents (fab. d')
Orgues électriques et électroniques (fab. d')
Pianos (fab. de)
Ruban (fab. d'enregistrements sur)
Violons (fab. de)

3995 Fabricants de tambours et de pochoirs (en caoutchouc ou en métal)

Caoutchouc (fab. de timbres en)

Groupe 20 — Industries manufacturières diverses (suite)**399 Industries manufacturières diverses, n.c.a. (suite)**

- 3995 Fabricants de tampons et de pochoirs (suite)
 - Stencils pour impression (fab. de)
 - Timbres en caoutchouc ou en métal (fab. de)
- 3996 Fabricants de stylos et de crayons
 - Crayons de couleur (fab. de)
 - Crayons de mine (fab. de)
 - Plumes (fab. de)
 - Porte-crayon (fab. de)
 - Porte-mine (fab. de)
 - Stylographes à bille (fab. de)
 - Stylographes, réservoirs et pièces (fab. de)
- 3997 Fabricants de fournitures pour la dactylographie
 - Machines à écrire (fab. de fournitures pour)
 - Papier carbone (fab. de)
 - Papier stencil (fab. de)
- 3998 Apprêtage et teinture de fourrure
 - Apprêt des fourrures
 - Blanchiment des fourrures
 - Corroyage des fourrures
 - Dragage des fourrures
 - Peaux (apprêt et teinture des)
 - Pelletteries (apprêteur et teinturier de)
 - Tannage des fourrures
 - Teinture des fourrures
- 3999 Autres industries manufacturières diverses
 - Aigrettes artificielles (fab. d')
 - Art (fab. d'objets d')
 - Barbier (fab. d'équipement de salon de)
 - Bijouterie (fab. d'écrins, sauf en métal précieux et en cuir)
 - Bougies (fab. de)
 - Broches à cheveux (fab. de)
 - Brosses à dents, sauf électriques (fab. de)
 - Cannes (fab. de)
 - Chandellerie (fab. de)
 - Congoléum (fab. de)
 - Crin (fab. d'articles en)
 - Cuirette (fab. de)
 - Étuis pour instruments, sauf en métal précieux ou en cuir (fab. d')
 - Fleurs artificielles (fab. de)
 - Glace artificielle (fab. de)
 - Lampions (fab. de)
 - Modèlerie
 - Modèles en toutes matières (fab. de)
 - Nouveautés artistiques (fab. de)
 - Parapluies (fab. de)
 - Patrons en toutes matières (fab. de)
 - Patrons pour fonderie (fab. de)
 - Pinceaux (fab. de)
 - Pipes (fab. de)
 - Poils (fab. d'articles en)
 - Porte-cigarettes (fab. de)
 - Salon de beauté (fab. d'équipement de)
 - Salon de coiffure (fab. d'équipement de)
 - Statues et statuettes, sauf en bois, en pierre ou en béton (fab. de)
 - Stores vénitiens (fab. de)

Division 6**BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS****Groupe 1 — Entrepreneurs généraux**

Ce groupe comprend les entreprises générales dont l'activité principale est la construction de bâtiments, routes et grands ouvrages d'art tels que les installations maritimes et fluviales, les barrages et les centrales hydro-électriques. Les établissements qui s'occupent accessoirement de construction mais dont l'activité économique dominante s'exerce dans un autre domaine, tel que l'exploitation d'un service d'utilité publique, la fabrication, ou l'extraction minière, sont classés selon leur activité dominante.

404 Bâtiment.

Entreprises générales dont l'activité principale est la construction ou la rénovation et la réparation de bâtiments; maisons, bâtiments de ferme et édifices publics, industriels et commerciaux. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la construction de bâtiments dans un but de spéculation.

4041 Entreprises de construction domiciliaire

Maisons résidentielles (entrepreneurs généraux de construction de)

4043 Entreprises générales de réparation et de rénovation des bâtiments

Rénovation et réparation de bâtiments (entrepreneurs généraux de construction de)

4049 Entreprises de construction non-domiciliaires

Bâtiment spéculatif (entr. généraux de)

Bâtiments (entr. généraux de const. de)

Bâtiments (entretien des) (const.)

Casernes militaires (entr. généraux de const. de)

Édifices commerciaux (entr. génér. de const. d')

Édifices d'institution religieuse (entr. génér. de const. d')

Édifices gouvernementaux (entr. génér. de const. d')

Édifices industriels (entr. génér. de const. d')

Édifices publics (entr. génér. de const. d')

Établissements d'enseignement (entr. génér. de const. d')

Ferme (entr. génér. de const. de bâtiments de)

Gares de chemin de fer (entr. génér. de const. de)

Hôpitaux (entr. génér. de const. d')

Hôtels (entr. génér. de const. d')

Magasins (entr. génér. de const. de)

Postes émetteurs (radio ou télévision) (entr. génér. de const. de)

Silos en béton (entr. génér. de const. de)

Stations téléphoniques et télégraphiques (entr. génér. de const. de)

Usines (entr. génér. de const. d')

406 Construction de ponts et de voies publiques.

Entreprises générales dont l'activité principale est la construction et la réparation de routes, d'échangeurs routiers, rues, ponts, viaducs et aéroports. Les établissements

Groupe 1 — Entrepreneurs généraux (suite)**406 Construction de ponts et de voies publiques (suite)**

dont l'activité principale est l'entretien de routes et de rues (asphalte, arrosage, comblement de nids-de-poule, déneigement) sont classés à la rubrique 516 (Entretien de routes et de ponts).

4061 Pavage et bitumage de routes et de rues

Bitumage (construction et réparation)

Pavage (construction et réparation)

Revêtement routier (const.)

Exclut les établissements qui s'occupent principalement de l'entretien des routes et des rues 5160

4069 Autres constructions de routes, ponts, aérodrômes et voies publiques

Aéroports (const. d')

Étagements de passages (const. d')

Intersections (const. d'étagements d')

Pente (aménagement de, pour const. de routes)

Ponts (const. de)

Routes (const. de)

Rues (const. de)

Terrains de stationnement (const. de)

Trottoirs (const. de)

Viaducs (const. de)

Voies publiques (const. de)

Inclut l'entreprise de nivellement

Exclut l'entreprise qui s'occupe principalement de l'entretien des routes et des rues 5160

409 Autres travaux de construction.

Entreprises générales dont l'activité principale consiste en travaux d'adduction d'eau, de construction de canalisations de gaz, égouts, centrales hydro-électriques, lignes de transport d'énergie, lignes téléphoniques, canalisations électriques, barrages, digues, ports et canaux (y compris le dragage), quais et môles, dans la réalisation d'autres travaux maritimes et fluviaux, la construction de pylônes de radio, voies ferrées et ouvrages ferroviaires, et d'autres ouvrages d'art non classés ailleurs.

4091 Travaux de mécanique navale

Bassins (const. de)

Bâtardeaux (const. de)

Brises-lames (const. de)

Canaux (const. de)

Canaux d'amenée (const. de)

Canaux de navigation (const. de)

Chenaux (const. de)

Digues (const. de)

Dragage des ports et canaux (const. de)

Écluses (const. de)

Jetées (const. de)

Môles (const. de)

Ports (const. de)

Quais (const. de)

Travaux maritimes et fluviaux

Exclut la construction des navires 3270

4092 Stations hydro-électriques

Alimentation de courant (const. de stations d')

Barrages (const. de)

Groupe 1 — Entrepreneurs généraux (suite)**409 Autres travaux de construction (suite)****4092 Stations hydro-électriques (suite)**

- Centrales hydro-électriques (const. de)
- Ouvrages hydro-électriques (const. d')
- Sous-stations d'alimentation de courant (const. de)
- Station génératrice (const. de)
- Usine hydraulique (const. d')
- Usine d'électricité (const. d')

4093 Lignes de transmission, électricité, téléphone et télégraphe

- Canalisations électriques (const. de)
- Lignes téléphoniques (const. de)
- Posage de câble

4094 Construction d'adduction d'eau, de canalisation de gaz et égouts

- Canalisations d'égout (const. de)
- Canalisations de distribution pour le pétrole et le gaz naturel (const. de)
- Canalisations de gaz (const. de)
- Conduite de distribution d'eau (const. de)
- Gazoducs et oléoducs (const. de)
- Pipelines (const. de)
- Réseau d'égout (const. de)
- Réservoirs municipaux (const. de)
- Services d'eau (const. de)
- Stations de pompage (const. de)

4095 Construction de chemin de fer

- Chemin de fer (const. de)
- Voies ferrées et ouvrages ferroviaires (const. de)

4096 Construction de piscines

- Piscines (const. de)

4099 Autres travaux de construction, n.c.a.

- Chaudières (montage de, à partir de pièces achetées)
- Cheminée d'usine (érection de, à partir de pièces achetées)
- Construction diverse
- Fosse septique (const. de, sur l'emplacement)
- Incinérateurs (const. de)
- Métro (const. de)
- Pylônes de poste émetteur (const. de)
- Raffineries (const. de)
- Télévision (const. de pylônes de)
- Travaux d'irrigation (const. de)
- Tunnels (const. de)
- Usines de filtration (const. d')
- Inclut l'assèchement ou drainage (sauf les bâtardeaux 4091, le creusage des fossés et l'enfonçage des pilotis)

Groupe 2 — Entrepreneurs spécialisés.**421 - 422 Entrepreneurs spécialisés.**

Entreprises spécialisées dont l'activité principale est la construction. Les entrepreneurs spécialisés exécutent seulement une partie des travaux habituellement exécutés par un entrepreneur général au titre d'un marché. Tout sous-traitant qui participe aux travaux d'entreprise générale est classé dans cette rubrique, de même que les travaux à forfait exécutés directement pour le compte des propriétaires. Les

Groupe 2 — Entrepreneurs spécialisés (suite)**421 - 422 Entrepreneurs spécialisés (suite)**

entrepreneurs spécialisés font souvent sur place des travaux de réparation et d'entretien de bâtiments de tous genres. Cependant, les travaux d'entretien ou de réparations exécutés par le personnel même de l'établissement où s'effectuent ces travaux ne sont pas compris dans cette rubrique, le personnel en question étant classé avec l'établissement principal. Les établissements qui s'occupent principalement d'une autre activité, telle que la fabrication d'éléments de charpente en acier, mais qui assurent également le montage au chantier, sont classés selon leur activité principale. Les entrepreneurs spécialisés classés dans cette rubrique comprennent ceux qui s'occupent des domaines suivants: briquetage, menuiserie-charpente, travail du ciment, installation électrique, lattage, plâtrage, crépissage, peinture, décoration, plomberie, chauffage, installation de climatisation, toiture, pose de terrazzo, montage de charpente d'acier, excavation, planchéage, pose de vitres, de matériaux isolants, de bourrelets isolants, démolition de bâtiments, forage de puits d'eau, tôlerie, pose de moquette, pose de carrelages, pose de marbre et de pierre.

4211 Plomberie, chauffage, climatisation

Chauffage (entr. de)
Construction des conduites de vapeur et de gaz
Fornaises (installation de)
Gicleurs (poseur de)
Installation des appareils sanitaires
Installation de systèmes d'air climatisé
Plomberie (entr. de)
Système d'air climatisé
Système de chauffage
Travaux de plomberie
Inclut: ferblanterie des systèmes de chauffage
Exclut: installation des chaudières à vapeur 4099

4212 Réfrigération

Réfrigération (installation et réparation de)

4213 Installation et réparation électriques

Câblage électrique (entr. en)
Électricité (const. et entretien d'installation d')
Équipement électronique (installation d')
Installation électrique
Systèmes de fils électriques (installation de)
Systèmes d'alarme (installation de)
Systèmes d'intercommunication (installation de)
Systèmes de lumière (installation de)

4214 Installation et réparation des ascenseurs et des escaliers mécaniques

Ascenseurs (installation d')
Escaliers mécaniques (installation d')

4215 Peinture et décoration

Décoration
Fresque (entr. de travail à)
Peinture (entr. de)

4216 Plâtrerie, lattage, crépissage

Crépissage (entr. de)
Lattage (entr. de)
Plâtrage (entr. de)

Groupe 2 — Entrepreneurs spécialisés (suite)

421 - 422 Entrepreneurs spécialisés (suite)

4217 Planchéiage

Carrelage (entr. de pose de)
 Planchéiage (entr. de)
 Planchers (pose et réfection de)
 Pose et réparation de planchers en bois, vynil, caoutchouc et asphalte
 Exclut la construction des planchers en tuile, marbre et terrazzo 4223

4218 Ferblanterie

Canalisations de ponceau en tôle (const. de)
 Ferblanterie
 Revêtements métalliques
 Tôlerie (entr. de)
 Inclut : l'installation et la réparation des toitures de métal
 Exclut : la ferblanterie des systèmes de chauffage 4212

4219 Installation et réparation des toitures

Toiture (pose et réparation de)

421 - 422 Entrepreneurs spécialisés (suite)

4221 Briquetage et maçonnerie

Briquetage (entr. de)
 Maçonnerie (const. et rép. en)

4222 Cimentage et bétonnage

Ciment (travail du)
 Exclut : — fabrication des produits en béton 3540
 exclut : — fabrication de béton préparé 3550

4223 Pose du marbre et du terrazzo

Pose de marbre et de pierre
 Terrazzo (entr. de pose de)

4224 Excavation et terrassement

4225 Menuiserie et charpenterie

4226 Montage de charpente métallique

4227 Isolation

Coupe-froid (pose de bandes de)
 Isolants (entr. de pose de matériaux)
 Pose de matériaux isolants et de bourrelets isolants

4228 Pose de vitres

Verre (installation de)
 Vitres (entr. de pose de)

4229 Autres entrepreneurs spécialisés

Bâtiments (nettoyage à vapeur d'extérieur de)
 Cheminées d'usine (const. et rép.). Exclut : l'érection de cheminées d'usine
 à partir de pièces achetées
 Clochers (rép. de)
 Démolition de bâtiments (entr. de)
 Déplacement de bâtiments (entr. de)
 Dynamitage
 Enseignes (montage et entretien d')

Groupe 2 — Entrepreneurs spécialisés (suite)

421 - 422 Entrepreneurs spécialisés (suite)

- 4229 Autres entrepreneurs spécialisés (suite)
 - Antenne de télévision pour domicile (montage d')
 - Entrepreneurs spécialisés
 - Escaliers de sauvetage (installations d')
 - Étanchéité et imperméabilisation
 - Fenêtres (installation de)
 - Fondations de bâtiments (const. de)
 - Forage de puits d'eau
 - Irrigation (const. de système d')
 - Installation des systèmes d'acoustique
 - Installation des auvents et dais
 - Jardinier-paysagiste
 - Mosaïque (travail de, en construction)
 - Sablage au jet d'édifices
 - Terrains de tennis (const. de)
 - Tringles à rideaux (installation de)

Division 7**TRANSPORTS, COMMUNICATIONS
ET AUTRES SERVICES PUBLICS****Groupe 1 — Transports****501 Transports aériens.**

Établissements dont l'activité principale est le transport de passagers, de marchandises, de messageries et de courrier par la voie aérienne, et de mise en location d'aéronefs à voilure fixe ou tournante avec leur équipage. Sont exclus de la présente rubrique les établissements dont l'activité principale est de fournir des services ne relevant pas du transport et se limitant à une seule activité aérienne, telle que : la pulvérisation de cultures à forfait (rubrique 021 — Services agricoles); la surveillance des forêts, la prévention des incendies et la lutte contre les incendies (rubrique 039 — Services forestiers); la surveillance et la protection des pêches (rubrique 045 — Services de pêche); la construction de lignes de transport d'énergie et de lignes téléphoniques, de pylônes de radio, de télévision et autres (rubrique 409 — Autres travaux de construction); les relevés géophysiques, les autres relevés aériens et la photographie aérienne (rubrique 864 — Bureaux d'études et services scientifiques).

5010 Transports aériens

- Air (transport par)
- Air Canada
- Ligne aérienne
- Marchandises (transport par air de)
- Messageries (transport par air de)
- Passagers (transport par air de)
- Poste (transport aérien de la)
- Service express aérien
- Taxi aérien
- Transport aérien

502 Services auxiliaires des transports aériens.

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation et l'entretien d'aéroports civils, d'écoles de pilotage et de clubs ou d'installations destinées à l'entretien des aéronefs, y compris leur inspection et leur maintenance en cours d'exploitation. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la mise en location d'appareils sans équipage ou la mise en location d'installations pour l'entreposage d'aéronefs en état de fonctionnement. Les établissements dont l'activité principale est la révision ou la remise à neuf d'aéronefs ou de leurs moteurs sont classés à la rubrique 321 (Fabricants d'aéronefs et de pièces); les établissements dont l'activité principale est la réparation et la révision de matériel électronique sont classés à la rubrique 335 (Fabricants d'équipement de télécommunication), et ceux dont l'activité principale est l'exploitation de services de limousines aux aéroports sont classés à la rubrique 519 (Autres transports).

5021 Aéro-clubs et écoles de pilotage aérien

- Aéro-club
- Aviation (club d')
- Club de vol

Groupe 1 — Transports (suite)**502 Services auxiliaires des transports aériens (suite)****5021 Aéro-clubs et écoles de pilotage aérien (suite)**

- École d'aviation civile
- École et club d'aviation civile ou sportive
- École et club de parachutage sportif
- Location d'avions

5023 Services des aéroports

- Aérogare (service d')
- Aéroport (entretien des avions à l')
- Aéroports civils (exploitation et entretien d')
- Auxiliaires des transports aériens
- Entretien d'avion civil
- Service aérien spécialisé
- Service opérationnel d'aérodrome

503 Transports ferroviaires.

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de chemins de fer pour le transport de passagers et de marchandises. Cette rubrique comprend les chemins de fer interurbains, mais exclut les chemins de fer urbains ou tramways. Elle comprend aussi les services de messageries et de transport, ainsi que l'entretien de la voie et des ouvrages et l'exploitation des installations ferroviaires terminales. Elle ne comprend pas les établissements des sociétés ferroviaires dont l'activité principale consiste à assurer un service télégraphique (rubrique 545 — Réseaux de télégraphie et de câbles), les hôtels (rubrique 881 — Hôtels et motels), le transport par eau (rubrique 504 — Transports par eau), les ateliers de construction et de révision du matériel roulant (rubrique 326 — Fabricants de matériel ferroviaire roulant). La construction de voies de chemins de fer est classée à la rubrique 409 (Autres travaux de construction).

5031 Exploitation de têtes de ligne

- Installations ferroviaires de tête de ligne (exploitation d')
- Terminus ferroviaire (exploitation de)

5033 Autres services de transport ferroviaire

- Bacs (exploitation par chemin de fer de)
- Chemin de fer interurbain électrique (exploitation de)
- Chemin de fer interurbain (exploitation de)
- Entretien de voies ferrées
- Marchandises (transport ferroviaire de)
- Messageries (transport ferroviaire de)
- Nettoyage de wagons de voyageurs
- Passagers (transport ferroviaire de)
- Service de voiture restaurant
- Service de wagon-lit
- Transport ferroviaire

Exclut : — la réparation de l'équipement ferroviaire en atelier 3260
 exclut : — les établissements des sociétés ferroviaires s'occupant surtout d'assurer le service télégraphique 5450 et les hôtels 8810

504 Transport par eau.

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de navires pour le transport maritime, fluvial ou côtier des passagers et de marchandises. Cette rubrique comprend également les transports de caractère local tels que l'exploitation de bacs sur une rivière ou dans un port, l'exploitation de gabares et d'autres vaisseaux portuaires et les services de remorquage.

Groupe 1 — Transports (suite)**504 Transport par eau (suite)****5041 Transport maritime**

- Bateaux (exploitation de, pour le transport maritime)
- Lignes transatlantiques, maritimes
- Long cours (transport maritime au)
- Marchandises (transport par mer de)
- Marine marchande
- Messageries (transport maritime de)
- Navigation (compagnie de)
- Navires (exploitation de)
- Paquebots (compagnie de)
- Passagers (transport maritime de)
- Transport maritime

5043 Remorquage et halage

- Remorquage
- Services de remorquage

5049 Transport côtier et intérieur

- Bacs (exploitation de)
- Cabotage
- Gabares (exploitation de)
- Ports (exploitation de vaisseaux de)
- Service de traversier
- Taxis par eau
- Transport côtier
- Transport fluvial
- Transport par canal
- Transport par les grands lacs
- Vaisseaux portuaires (exploitation de)

505 Services auxiliaires des transports par eau.

Établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services auxiliaires des transports par eau tels que l'exploitation et l'entretien des mûles, bassins, quais et autres installations auxiliaires en location; l'arrimage; le sauvetage; les agences maritimes et les canaux. Cette rubrique comprend également la fourniture de services de pilotage. Les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de phares ou l'exécution de levés hydrographiques sont classés à la rubrique 909 (Autres services fédéraux).

5051 Sauvetage maritime

- Sauvetage (bateau de)

5055 Arrimage des bateaux

- Arrimage des bateaux
- Chargement des bateaux
- Débardage (entreprise de)
- Débarquement des marchandises
- Déchargement des bateaux

5059 Autres services auxiliaires du transport par eau

- Agence maritime
- Auxiliaires des transports par eau. n.c.a.
- Bassins de ports (exploitation de)
- Brise-glace
- Canaux (exploitation de)
- Commission ou service portuaire

Groupe 1 — Transports (suite)**505 Services auxiliaires des transports par eau (suite)****5059 Autres services auxiliaires du transport par eau (suite)**

Entretien de môles, bassins, quais
 Entretien des jetées, des chenaux maritimes
 Exploitation de môles, des bassins et des quais
 Hangar à bateaux
 Pilotage (entreprise de)
 Renflouage
 Exclut : — l'exploitation des phares et exécution de levés hydrographiques
 exclut : — location de bateaux, service récréatif 849

506 Déménagement et entreposage de biens usagés.

Établissements dont l'activité principale est l'emballage, le transport et l'entreposage de meubles usagés et de tout service auxiliaire se rattachant à cette fonction. Sont compris ici le transport local et interurbain de meubles usagés, ainsi que leur entreposage à cette occasion, quelle qu'en soit la durée.

5060 Déménagement et entreposage de biens usagés

Déménagement par camion
 Déménageurs locaux et interurbains
 Emballage des biens usagés
 Entreposage des biens usagés
 Transport par camion des biens usagés

507 Autre camionnage.

Établissements dont l'activité principale consiste à assurer le camionnage local et interurbain, à l'exception des établissements dont l'activité principale est le transport de biens usagés. Cette rubrique comprend les camionneurs travaillant sur contrat, même lorsque le matériel qu'ils mettent en œuvre est très spécialisé.

5070 Autre camionnage

✗ Camionnage à forfait, sauf biens usagés
 ✗ Camionnage local et interurbains, sauf biens usagés
 Factage par camion, sauf biens usagés
 Livraison par camion, sauf biens usagés
 Terminus de camion (exploitation de)
 Transport par camion, sauf biens usagés
 Service de livraison à domicile, par camion ou autres
 Exclut : le transport de la dynamite 5191

508 Transports interurbains et ruraux par autocar.

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de réseaux interurbains et ruraux d'autocars. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de gares routières utilisées par plusieurs lignes.

5080 Transports interurbains et ruraux, par autobus

Lignes d'autobus, sauf transport urbain (exploitation de)
 Lignes interurbaines et rurales d'autobus
 Passagers (transport par autobus, sauf transport urbain)
 Terminus central d'autobus (exploitation de)
 Transport interurbain et rural par autocar

509 Réseaux de transports urbains.

Établissements dont l'activité principale consiste à assurer des transports urbains et suburbains par tramway, trolley, autobus ou métro. Un réseau de transports urbains peut également inclure l'exploitation de bacs ou de tout autre moyen de transport faisant partie d'un réseau intégré de transports urbains de voyageurs.

Groupe 1 — Transports (suite)**509 Réseaux de transports urbains (suite)**

5090 Réseaux de transports urbains

- Autobus (transport urbain et suburbain par)
- Bacs de réseau intégré de transports urbains (exploitation de)
- Lignes d'autobus local
- Métro (transport urbain et suburbain par)
- Monorail (transport urbain par)
- Passagers (transport urbain de)
- Réseaux de transport urbain
- Tramways (transport urbain et suburbain par)
- Transport urbain et suburbain
- Trolley bus
- Trottoir roulant (transport urbain par)
- Voie ferrée électrique pour transports urbains ou de banlieue

512 Exploitation de taxis.

Établissements dont l'activité principale consiste à assurer le transport des voyageurs par véhicules automobiles ne suivant aucun itinéraire régulier et n'ayant pas d'arrêt fixe. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services aux propriétaires de taxis. Parmi ces services, on pourra trouver l'exploitation d'un service de radiotéléphonie et de téléphonie ainsi que l'entretien et la réparation pour le bénéfice des adhérents. Les établissements dont l'activité principale est la location de voitures avec chauffeur ou l'exploitation d'un service de limousines aux aéroports ou aux gares sont classés à la rubrique 519 (Autres transports).

5120 Exploitation de taxis

- Propriétaire de taxis
- Radiotéléphone pour taxis (service de)
- Taxis (exploitation de)
- Taxis (service d'entretien et de réparation de téléphone ou de radios)
- Exclut: la location d'automobile avec chauffeur et l'exploitation des limousines desservant les aéroports et les gares 519

515 Transport par pipe-line.

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de pipe-lines destinés au transport de produits tels que le pétrole brut, le gaz naturel et l'essence. Cette rubrique ne se limite pas uniquement aux établissements qui assurent le transport de produits pétroliers, mais s'étend aux établissements dont l'activité principale est l'exploitation de pipe-lines, quels que soient les produits transportés.

5150 Transports par pipe-line

- Essence (transport par pipe-line de l')
- Gaz naturel (transport par pipe-line du)
- Pétrole (transport par pipe-line du)
- Transport d'essence par oléoduc
- Transport de gaz par gazoduc
- Transport par pipe-line
- Station de pompage pour pipe-line

516 Entretien de routes et de ponts.

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation et l'entretien d'installations fixes utilisées par les transports par véhicule automobile, comme les routes, les ponts et les tunnels. Toute installation terminale distincte est classée dans la même rubrique que l'activité dont elle relève, comme l'exploitation de taxis, le camionnage, ou les transports par autocar. Les établissements dont l'activité principale est la

Groupe 1 — Transports (suite)**516 Entretien de routes et de ponts (suite)**

construction de routes et de rues et leur réparation sont classés à la rubrique 406 (Construction de ponts et de voies publiques).

5160 Entretien de routes et de ponts

- Enlèvement de la neige sur les routes
- Entretien de routes et de ponts
- Goudronnage des routes
- Ponts (exploitation et entretien de)
- Routes (exploitation et entretien de)
- Tunnels (exploitation et entretien de)

517 Services divers auxiliaires des transports.

Établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services auxiliaires des transports, tels que les agences de voyages, les services d'expédition, d'emballage en caisses et en cadres, et les services d'inspection et de pesage. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de parcs de stationnement et de garages où les automobiles stationnent en état de fonctionnement pour une durée limitée. Le stockage prolongé de voitures est classé à la rubrique 527 (Autres entrepôts). Les organismes de tourisme gouvernementaux sont classés à la rubrique 909 (Autres services fédéraux), ou à la rubrique 931 (Administration provinciale).

5171 Stationnement des voitures

- Automobiles (exploitation de dépôts pour)
- Garage pour l'entreposage de peu de durée des automobiles (exploitation de)
- Parc de stationnement (exploitation de)
- Exclut l'entreposage des voitures pour une longue période 5279

5173 Services d'expédition des marchandises

- Affréteur (courtier en transport)
- Agence d'expédition
- Emballage (service d', sauf biens usages) pour les produits agricoles. voir 0215
- Expédition de marchandises (service d')
- Inspection (service d')
- Parcs à bestiaux (exploitation de)
- Pesage (service de)

5175 Services pour les voyageurs

- Agence de billets (transport)
- Agence de tourisme
- Agence de vente de billets de transports
- Agence de voyage (sauf gouvernementale)
- Billets de voyage (service de vente de)

5179 Services divers auxiliaires des transports, n.c.a.

- Enlèvement de la neige sur les terrains de stationnement
- Nettoyage des wagons sauf des wagons de voyageurs
- Auxiliaires des transports, n.c.a.
- Exclut : enlèvement de la neige sur les routes 5160

519 Autres transports.

Établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport non classés ailleurs. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité

Groupe 1 — Transports (suite)**519 Autres transports (suite)**

principale est l'exploitation de véhicules à coussin d'air, de cars, de bateaux ou d'aéronefs d'excursion; la location d'automobiles avec chauffeur, les services de limousines aux aéroports et aux gares, les services d'ambulance, le ramassage scolaire et la location de véhicules à traction animale pour transport de voyageurs ou de marchandises. Les établissements dont l'activité principale est la location de voitures ou de camions sans chauffeur sont classés à la rubrique 894 (Location d'automobiles et de camions).

5191 Transports spéciaux

Ambulances (exploitation d', sauf pour animaux 0218)
 Dynamite (transport de)
 Exclut les services de voitures blindées 8550

5199 Autres transports, n.c.a.

Autobus scolaires (exploitation d')
 Autobus touristiques (exploitation d')
 Automobiles avec chauffeur (location d')
 Avion (service touristique d')
 Bateaux touristiques (exploitation de)
 Éléves (transport par autobus des)
 Limousines desservant les aéroports et les gares (exploitation de)
 Livraison par véhicules à traction animale
 Transport aux aéroports
 Véhicules à traction animale (exploitation de)
 Exclut : — la location des automobiles sans chauffeur 894
 — les services de chauffeur sans location d'automobile 8799
 — les services de voitures blindées 8550

Groupe 2 — Entreposage**524 Silos à grain.**

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de silos régionaux ou terminaux pour le stockage des grains. Les silos régionaux exploités aux termes d'un contrat avec la Commission canadienne du blé et qui, par conséquent, ne vendent pas de céréales pour leur propre compte, sont compris dans cette rubrique. Cette rubrique comprend également les établissements qui relèvent de la Commission des grains du Canada et dont l'activité principale est l'exploitation de silos à grain. Les établissements dont l'activité principale est la vente de céréales, qu'ils soient exploités par la Commission des grains ou non, sont classés à la rubrique 602 (Grossistes en produits agricoles).

5240 Silos à grain

Entreposage des grains en élévateurs
 Élévateurs à grains
 Élévateurs à grains régionaux
 Élévateurs à grains ruraux (entreposage pour la Commission Canadienne du blé)
 Élévateurs à grains terminaux

527 Autres entrepôts.

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'entrepôts pour marchandises diverses, d'installations frigorifiques et d'autres installations pour l'entreposage de marchandises autres que des meubles usagés. Les installations d'entreposage exploitées à titre accessoire par des établissements dont l'activité principale

Groupe 2 — Entreposage (suite)**527 Autres entrepôts (suite)**

relève d'un autre domaine ne sont pas classées dans cette rubrique, mais dans la rubrique qui se rapporte à l'activité principale de l'établissement en question. Les établissements dont l'activité principale est le transport et l'entreposage de meubles usagés sont classés à la rubrique 506 (Déménagement et entreposage de biens usagés).

5271 Entrepôts frigorifiques

- Casiers frigorifiques (location de)
- Entreposage de glace
- Entrepôts frigorifiques (exploitation d')
- Glacière (coupe et entreposage de blocs de)

5273 Entrepôts de fourrures

- Fourrures (entreposage des, pour l'industrie)
- Service d'entreposage des fourrures, voir 879

5275 Entrepôts d'aliments, de boissons et de tabac

- Entreposage d'aliments
- Entrepôt et stockage des produits de la ferme
- Entrepôt de tabac
- Entrepôt de whisky
- Silos à pommes
- Exclut : entrepôts frigorifiques, voir 5271

5279 Autres entrepôts, n.c.a.

- Entreposage général
- Entrepôts en douanes
- Entrepôts des voitures pour une longue période
- Installations d'entreposage, sauf biens usagers 5060
- Meubles, sauf biens usagers (entreposage de)

Groupe 3 — Communications**543 Radiodiffusion et télévision.**

Établissements dont l'activité principale est la radiodiffusion et la télévision, ainsi que l'exploitation de studios de radio et de télévision dans le but de produire des émissions de divertissements et d'actualité, des conférences, etc. Cette rubrique comprend les réseaux de radio et de télévision tels que ceux qu'exploite la Société Radio-Canada, ainsi que les stations et les réseaux privés qui assurent un service analogue à celui de Radio-Canada. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de réseaux de radio ou de télévision en circuit fermé et qui assurent la diffusion d'une variété d'émissions analogues à celles de Radio-Canada au profit d'abonnés particuliers. Les établissements dont l'activité principale est la diffusion de messages contre perception d'honoraires sont classés à la rubrique 545 (Réseaux de télégraphie et de câbles). Les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de réseaux de radiodiffusion ou de télévision en circuit fermé aux communications sont classés à la rubrique 545 (Réseaux de télégraphie et de câbles), tandis que ceux qui assurent ce même type de service dans le but de faciliter certains processus de fabrication sont classés à la rubrique 869 (Services divers fournis aux entreprises).

5431 Radiodiffusion

- Poste AM et/ou FM (à caractère commercial)
- Studio d'émission, de réception et transmission radiophonique
- Communication par radio
- Exclut : la transmission de messages payants 5450

Groupe 3 — Communications (suite)**543 Radiodiffusion et télévision (suite)****5432 Radiodiffusion (parallèles)**

Postes de radio à caractère universitaire ou de CEGEP
Exclut : postes de radio à caractère commercial 5431

5433 Postes de télévision

Poste de télévision
Studio d'émission, de réception et de transmission

5436 Entreprises de câblovision

Circuit fermé de radio ou de télévision pour présentation de spectacles
Service d'antenne communautaire de télévision et de radio
Exclut : la transmission de messages payants 5450

5438 Radio-amateur

Club de radio-amateur
École de radio-amateur

544 Réseau de téléphonie.

Établissement du secteur public ou privé, dont l'activité principale consiste à assurer des services téléphoniques, ce qui comprend parfois la construction de lignes. Souvent, ces réseaux assurent également l'entretien du matériel et des lignes et possèdent des écoles spécialisées pour la formation du personnel d'exploitation.

5441 Réseaux de téléphonie

Opératrices téléphoniques (école pour)
Radiotéléphone, sauf pour taxis 5120 (service de)
Réseau téléphonique
Service téléphonique
Téléphone (entretien d'équipement et de lignes de)
Exclut : les établissements qui s'occupent principalement de la construction des lignes téléphoniques 4093

545 Réseau de télégraphie et de câbles.

Établissements dont l'activité principale est la diffusion à titre onéreux de messages par télégraphe par câbles ou par radiotéléphonie. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services de téléimprimeur, de téléphotographie, ou un réseau de câbles coaxiaux destiné aux communications en circuit fermé.

5450 Réseaux de télégraphie et de câbles

Bélinogrammes (service de)
Câbles (service de communications par)
Câbles coaxiaux (exploitation de réseaux de)
Circuit fermé (service de communications en)
Communications par télégraphe ou câble (service de)
Phototélégraphie (service de)
Service de télégraphie et de câble
Radio-télégraphe (service de)
Télégraphe (service de communication par)
Télétypie (service de)
Transmission de messages payants par télégraphe ou câble, et en circuits fermés
Téléphotographie (service de)

Groupe 3 — Communications (suite)**548 Postes.**

Établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services postaux. Pour la plus grande part, cette rubrique est réservée aux établissements exploités par les Postes canadiennes, mais elle comprend également des établissements (ce qui inclut les personnes exerçant une activité individuelle) s'occupant principalement de l'exécution à titre contractuel, de l'une ou de plusieurs des fonctions du service postal, comme c'est le cas des facteurs ou des maîtres de poste ruraux.

5481 Service postal autre que rural

- Bureau de poste
- Postes (service fédéral des)
- Service postal (exploitation de)
- Service postal à forfait
- Service postal du gouvernement

5483 Service postal rural

- Facteurs ou maîtres de poste ruraux
- Livraison postale rurale
- Maître de poste rural

Groupe 4 — Énergie électrique, gaz et eau**572 Énergie électrique.**

Établissements du secteur public ou privé dont l'activité principale est la production, le transport et la distribution de courant électrique. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est la production et le transport d'énergie électrique, même si cette énergie est destinée principalement ou intégralement à une usine déterminée de l'industrie manufacturière, extractive ou autre. Les établissements dont l'activité principale est la construction de centrales hydro-électriques, à l'inclusion de barrages et d'autres travaux de gros œuvre sont classés à la rubrique 409 (Autres travaux de construction), qu'ils appartiennent ou non à une société s'occupant de production et de transport d'énergie électrique.

5720 Production et distribution d'électricité

- Électricité (production, transport et distribution d')
- Énergie électrique
- Énergie électrique (production et distribution d')
- Production d'électricité pour une usine de fabrication, d'extraction minière ou autre
- Production d'électricité
- Transport d'électricité
- Inclut les établissements privés ou publics

574 Distribution de gaz.

Établissements dont l'activité principale est la distribution de gaz naturel ou manufacturé par l'intermédiaire d'un réseau de canalisations. Il est également possible que les établissements compris ici fabriquent leur propre gaz. L'exploitation de gisements de gaz naturel est classée à la rubrique 064 (Industrie du pétrole brut et du gaz naturel). Les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de pipe-lines destinés au transport de gaz naturel sont classés à la rubrique 515 (Transports par pipe-line).

5740 Distribution de gaz

- Distribution de gaz (entr. de)
- Gaz d'usine (distribution de)

Groupe 4 — Énergie électrique, gaz et eau (suite)**574 Distribution de gaz (suite)**

5740 Distribution de gaz (suite)

Gaz naturel (distribution de)

Exclut : — exploitation des pipe-lines pour le transport du gaz naturel 5150
— distribution du gaz propane**576 Distribution d'eau.**

Établissements dont l'activité principale est le traitement et la distribution d'eau pour l'usage ménager et pour d'autres usages. Les établissements classés dans cette rubrique portent souvent le nom d'aqueduc ou de service des eaux et relèvent fréquemment de l'administration locale. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la distribution d'eau destinée à l'irrigation.

5760 Distribution d'eau

Aqueduc (service d')

Distribution d'eau

Eau (traitement et distribution d')

Filtration d'eau (usine de)

Irrigation (distribution d'eau pour)

Service d'eau

Service local des eaux (gouvernemental ou non)

Usine de filtration d'eau

579 Autres services d'utilité publique.

Établissements dont l'activité principale est la production et la distribution de vapeur, l'enlèvement des ordures, l'évacuation des eaux d'égout, ou l'exploitation d'un service public non classé ailleurs.

5791 Service de chauffage et de distribution de vapeur

Vapeur (production et distribution de, pour chauffage et force motrice)

5792 Service de dépollution, eau, air, terre et autres

Traitement des égouts

5799 Autres services d'utilité publique (n.c.a.)

Enlèvement des ordures ménagères

Enlèvement des déchets

Service des égouts et des ordures

Incinération (non gouvernementale)

Service d'utilité publique

Exclut le four crématoire

Division 8

COMMERCE

Groupe 1 — Commerce en gros

Les établissements dont l'activité principale est le commerce de gros revendent des marchandises à des détaillants, des industries, des commerçants, des institutions, des hommes de profession, d'autres grossistes, ou encore se vent d'agent à l'occasion de ces opérations. Les ventes aux cultivateurs sont considérées comme ventes de gros s'il s'agit de fournitures et d'outillage agricoles tels que les aliments pour animaux, les engrais, les semences et les machines, mais elles sont considérées comme ventes de détail s'il s'agit d'articles de consommation ménagère tels que les aliments, les vêtements et l'équipement ménager. On considère donc comme commerce de gros la revente de matériel pour le bureau ou le magasin, de sciages et de matériaux de construction, de machines et d'outillages agricoles, de charbon, de mazout et d'autres produits semblables, parce qu'ils sont vendus exclusivement ou principalement à d'autres entreprises commerciales. Pour savoir si tel marchand (telle quincaillerie, par exemple) est grossiste ou détaillant, il faut établir l'importance de ses ventes durant une période donnée à des clients autres que des consommateurs ménagers.

Pour ce qui concerne la classification des activités économiques, les établissements du commerce de gros sont classés selon les catégories principales de marchandises vendues. Les grossistes sont quelquefois classés selon le genre d'exploitation, mais cette classification n'a rien à voir avec la classification des activités économiques. Certaines enquêtes portent cependant uniquement sur certains genres et, même quand elles font appel aux rubriques de la classification, leurs résultats ne sont pas comparables avec ceux des enquêtes portant sur tous les genres. Voici les catégories selon le genre d'exploitation.

Grossistes

Bureaux et succursales de vente des fabricants

Intermédiaires en produits du secteur primaire

Agents et courtiers

Pour la description de ces catégories, on se reportera à l'Appendice 11, page 54, de la *Classification des Activités Économiques*, révisée 1970.

602 Grossistes en produits agricoles.

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de bétail, de céréales, de tabac brut en feuilles et d'autres produits agricoles tels que fourrures, peaux et dépouilles brutes, laines mères et laine mohair, coton brut, sucre, caoutchouc brut, noix de coco, etc. Cette rubrique comprend la Commission canadienne du blé, les courtiers en céréales et les silos à grain régionaux n'ayant pas de contrat avec la Commission canadienne du blé. Les silos à grain terminaux et les silos à grain régionaux qui sont liés par contrat à la Commission canadienne du blé sont classés à la rubrique 524 (Silos à grain). Inclut : L'égrenage, le nettoyage, le séchage, la mise en dépôt et la vente du maïs ou d'autres produits agricoles comme intrants aux moulins à grains, aux distilleries ou aux manufacturiers de céréales de table.

6021 Fleurs et autres produits de pépinière

Arbres ornementaux (com. de gros d')

Fleuristes en gros

6022 Commerce en gros des grains et céréales

Blé (com. de gros de)

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)**602 Grossistes en produits agricoles (suite)****6022 Commerce en gros des grains et céréales (suite)**

Céréales (com. de gros de)
Commission canadienne du blé
Courtier en céréales (com. de gros)
Élévateurs à grain régionaux indépendants (sauf ceux sous contrat avec la Commission canadienne du blé)

6023 Commerce de gros des peaux

Peaux d'animaux brutes (com. de gros de)

6024 Commerce de gros de bétail

Bétail (com. de gros de)
Bovins (com. de gros de)
Chevaux (com. de gros de)
Cochons (com. de gros de)
Moutons (com. de gros de)

6025 Commerce de gros des fourrures brutes**6026 Tabac brut (en feuilles)****6027 Laines mères et laine mohair****6029 Commerce de gros des produits divers de la ferme**

Cacao brut (com. de gros de)
Caoutchouc brut (com. de gros de)
Coton brut (com. de gros de)
Courtier en coton (com. de gros)
Maïs (com. de gros de)
Soie brute (com. de gros de)
Sucre brut (com. de gros de)

606 Grossistes en charbon et en coke.

Établissements dont l'activité principale est le commerce de charbon, de coke, de briquettes et d'autres combustibles de ce genre, que leurs clients soient des entreprises ou des consommateurs ménagers.

6060 Grossistes en charbon et en coke

Bois de chauffage (com. de gros et de détail de)
Briquettes (com. de gros et de détail de)
Charbon (com. de gros et de détail)
Coke (com. de gros et de détail)
Combustibles charbonniers (com. de gros et de détail)

608 Grossistes en produits pétroliers.

Établissements dont l'activité principale est le commerce en gros d'essence, d'huiles et de graisses lubrifiantes, de distillats utilisés comme carburants et d'autres produits du genre. Les établissements dont l'activité principale est la vente de mazout (huile à chauffage) et de gaz de pétrole liquéfiés aussi bien à des entreprises qu'à des consommateurs ménagers sont classés dans cette rubrique.

6083 Grossistes en produits du gaz et du gaz propane

Gaz de pétrole liquéfiés (com. de gros et de détail de)
Gaz propane (com. de)

6089 Commerce en gros d'autres produits pétroliers

Combustibles pétroliers (com. de gros et de détail de)
Essence (com. de gros d')
Graisses lubrifiantes (com. de gros de)

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)**6089 Commerce en gros d'autres produits pétroliers (suite)**

- Huile à chauffage (com. de gros et de détail d')
- Huile lubrifiante (com. de gros d')
- Kérosène (com. de gros et de détail de)
- Mazout (com. de gros et de détail de)
- Moteurs (com. de gros de produits de distillation pour)
- Pétrole brut (com. de gros de)
- Pétrole (com. de gros de dérivés du)

611 Grossistes en papier et articles en papier.

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de papier, y compris de papier journal, et de produits en papier; de papeterie et de fournitures de papeterie; de fournitures de bureau et de fournitures scolaires, sauf de mobilier et de machines de bureau.

6111 Papier fin**6112 Papier journal**

- Papier journal (com. de gros de)

6113 Papier et produits du papier (ligne générale)

- Articles en papier (com. de gros d')
- Papier (com. de gros de)
- Papier à imprimer (com. de gros de)

6114 Papeterie et fournitures de papeterie (commercial)

- Bureau (com. de gros de fournitures de, sauf meubles et machines de bureau 623)
- École (com. de gros de fournitures d', sauf meubles et machines de bureau 623)
- Papeterie et fournitures de papeterie (com. de gros de)
- Papier à écrire (com. de gros de)
- Sceaux en caoutchouc et en métal (com. de gros de)

6115 Papier d'emballage et sacs de papier

- Papier d'emballage (com. de gros de)

6119 Autres papiers et produits de papier**612 Grossistes en marchandises diverses.**

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de divers types de marchandises, parmi lesquels les plus importants sont le plus souvent la quincaillerie, l'alimentation, l'habillement et les articles de sport, sans qu'aucun de ces types de marchandises soit assez important pour constituer une activité dominante.

6120 Grossistes en marchandises diverses

- Agence à commission pour la vente en gros de marchandises générales
- Marchandises générales (com. de gros de)
- Marchands généraux en gros

614 Grossistes en alimentation.

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de type spécialisé de denrées alimentaires, ou d'une quelconque combinaison constituée par des produits laitiers, de la volaille, des fruits frais, des légumes frais, des produits d'épicerie, de la viande, des produits de viande, du poisson, des produits de poisson, des gâteaux, d'autres produits de boulangerie-pâtisserie, des céréales de table, des conserves, du thé, du café, des épices, du cacao, de la farine, du sucre,

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)**614 Grossistes en alimentation (suite)**

de la confiserie, des boissons gazeuses, des aliments congelés ou réfrigérés, et d'autres aliments ou produits alimentaires.

6141 Commerce en gros des produits de la boulangerie et de la pâtisserie

Biscuits (com. de gros de)
Boulangerie (com. de gros de produits de)
Gâteaux et pâtisseries (com. de gros de)
Pain (com. de gros de)

6142 Commerce en gros des bonbons et des sucreries

Bonbons (com. de gros de)
Confiseries (com. de gros de)

6143 Commerce en gros des produits laitiers

Beurre (com. de gros de)
Crème glacée (com. de gros de)
Fromage (com. de gros de)
Lait et crème (embouteillage de, sauf la pasteurisation)
Produits laitiers (com. de gros de)

6144 Commerce en gros des fruits et des légumes

Fruits frais, importés, emballés (com. de gros de)
Légumes frais (com. de gros de)
Pommes (com. de gros de)
Pommes de terre (com. de gros de)
Exclut le commerce en gros des fruits et des légumes en conserve 6147

6145 Commerce en gros de la viande et de la volaille

Boucherie (com. de gros de)
Courtier en viande
Viande et produits de viande (viande fraîche, fumée, salée, en conserve)
(com. de gros de)
Volaille (com. de gros de)

6146 Commerce en gros des poissons et des fruits de mer

Crustacés (com. de gros de)
Huîtres (com. de gros d')
Mollusques (com. de gros de)
Poisson, poisson frais et produits du poisson (com. de gros de)

6147 Commerce en gros de l'épicerie, ligne générale et autres spécialités

Aliments congelés ou réfrigérés (com. de gros d')
Cacao (com. de gros de poudre de)
Café (com. de gros de)
Céréales de table (com. de gros de)
Chocolat (com. de gros de)
Confitures (com. de gros de)
Conserves alimentaires (sauf la viande 6145) (com. de gros de)
Cornichons (com. de gros de)
Épicerie en gros
Épices (com. de gros d')
Farine (com. de gros de)
Gélatine (com. de gros de)
Gomme à mâcher (com. de gros de)
Mélasse (com. de gros de)
Miel (com. de gros de)
Oeufs (com. de gros d')

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)**614 Grossistes en alimentation (suite)**

6147 Commerce en gros de l'épicerie, ligne générale et autres spécialités (suite)

Produits alimentaires (com. de gros de)
 Produits alimentaires exclusifs (com. de gros de)
 Spécialités alimentaires (com. de gros de)
 Sucre (com. de gros de)
 Sucre et sirop d'érable (com. de gros de)
 Thé (com. de gros de)

6148 Commerce en gros de produits alimentaires, sauf pour l'épicerie, ligne générale et spécialités

6149 Commerce en gros des boissons non alcooliques

Boissons gazeuses (com. de gros de)
 Eau minérale (embouteillage d')

615 Grossistes en produits du tabac.

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de tabac, de cigares, de cigarettes et d'autres produits du tabac. Les grossistes en tabac traité sont classés dans cette rubrique, tandis que les grossistes en tabac brut en feuilles sont classés à la rubrique 602 (Grossistes en produits agricoles).

6150 Grossistes en produits du tabac

Cigares (com. de gros de)
 Cigarettes (com. de gros de)
 Tabac à mâcher, à chiquer (com. de gros de)
 Tabac à fumer (com. de gros de)
 Tabac à priser (com. de gros de)
 Tabac (com. de gros de produits du)
 Tabac jaune (com. de gros de)

616 Grossistes en médicaments et en produits de toilette.

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de spécialités pharmaceutiques et de médicaments brevetés, de produits pharmaceutiques, d'articles divers de pharmacie, de cosmétiques, d'articles de toilette et de parfumerie, ainsi que de savon de toilette. Les établissements dont l'activité principale est la vente en gros de produits chimiques, de savon de lessive, de détersifs et de produits de nettoyage sont classés à la rubrique 629 (Grossistes, n.c.a.).

6161 Commerce en gros des produits pharmaceutiques

Drogues (com. de gros de)
 Médicaments brevetés (com. de gros de)
 Médicaments (com. de gros de)
 Pharmacie (com. de gros d'articles de)
 Produits pharmaceutiques (com. de gros de)
 Remèdes (com. de gros de)

6163 Commerce en gros des articles de toilette

Brosses à dents (com. de gros de)
 Cosmétiques (com. de gros de)
 Huile de bain (com. de gros de)
 Rasoirs non électriques et lames de rasoirs (com. de gros de)
 Savon de toilette (com. de gros de)
 Toilette (com. de gros de préparations de)

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)**617 Grossistes en habillement et en mercerie.**

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de vêtements, d'articles et d'accessoires d'habillement, de chapeaux, de fourrures, de chaussures, de mercerie, de tissus à la verge et de menues fournitures pour la couture.

6171 Commerce en gros des fourrures préparées

Fourrures, sauf brutes (com. de gros de)
Pelletier en gros
Vêtements en fourrure (com. de gros de)
Exclut : commerce de gros de la fourrure brute 6025

6172 Commerce en gros des tissus

Laine, coton, soie, jute, rayonne, etc.
Fil (com. de gros du)
Textiles (com. de gros de)

6173 Commerce en gros des vêtements

Bas et chaussettes (com. de gros de)
Chapeaux (com. de gros de)
Complets pour hommes ou pour dames (com. de gros de)
Gaines et soutien-gorge (com. de gros de)
Habillement et mercerie (com. de gros d')
Lingerie (com. de gros de)
Mercerie (com. de gros de)
Robes pour dames, demoiselles et fillettes (com. de gros de)
Vêtements pour enfants (com. de gros de)

6174 Commerce en gros des chaussures**618 Grossistes en meubles de maison et accessoires d'ameublement.**

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de meubles de maison, de tapis, de moquettes et d'autres couvre-sol, de couvertures, de rideaux, voilages, linge, vaisselle, poterie et verrerie. Les établissements dont l'activité principale est la vente en gros de meubles de bureau et à usage professionnel sont classés à la rubrique 623 (Grossistes en machines et matériel, n.c.a.).

6181 Commerce en gros de vaisselle, poterie et verrerie

Faïence (com. de gros de)
Glaces (verre) (com. de gros de)
Miroirs (com. de gros de)
Porcelaine (com. de gros de)
Poteries (com. de gros de)
Ustensiles de cuisine en terre (com. de gros d')
Verrerie (com. de gros de)

6182 Tapis, moquettes et autres couvre-planchers

Carpettes (com. de gros de)
Couvre-parquet (com. de gros de)
Tapis (com. de gros de)

6183 Commerce en gros des meubles de maison**6184 Commerce en gros de la lingerie de maison**

Couvertures (com. de gros de)
Draps (com. de gros de)
Linge de ménage (com. de gros de)
Rideaux (com. de gros de)
Tentures (com. de gros de)

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)**618 Grossistes en meubles de maison et accessoires d'ameublement (suite)**

6186 Autres meubles de maison et accessoires d'ameublement

Stores (com. de gros de)

619 Grossistes en véhicules automobiles et accessoires.

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de véhicules automobiles et d'accessoires et de pièces de rechange pour l'automobile, y compris de pneus. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est la vente en gros de matériel pour garages et stations-service. Les établissements dont l'activité principale est la remise à neuf de pompes à essence, de pompes à eau, de garnitures de freins, d'embrayages, de bobines et de régulateurs de tension, ou l'entretien des postes de distribution d'essence et d'autre matériel de station-service sont également classés dans cette rubrique, de même que les établissements dont l'activité principale est la remise à neuf, le réchapage, la réfection de bandes de roulement et la vulcanisation de pneus.

6191 Commerce en gros de véhicules moteur

Autobus, neufs ou usagés (com. de gros d')

Automobiles, neuves ou usagées (com. de gros d')

Auto-neige (com. de gros d')

Boîtes de camions (com. de gros de)

Camions (com. de gros de)

Motocyclettes (com. de gros de)

Remorques d'automobile (com. de gros de)

Remorques de camion (com. de gros de)

Tracteurs (pour semi-remorques) (com. de gros de)

Inclut: — les établissements dont l'activité principale est la remise à neuf de pompes à essence, de pompes à eau, de garnitures de freins, d'embrayages de bobines et de régulateurs de tension.

6193 Commerce en gros des pneus et vulcanisation

Pneus d'automobiles (com. de gros de)

Pneus de réchapage ou rép. de

Réchapage de pneus

Réparation de pneus

6199 Commerce en gros des accessoires et pièces pour véhicules moteurs

Accessoires d'automobiles (com. de gros d')

Accumulateurs pour automobiles (com. de gros d')

Batteries d'automobiles (com. de gros de)

Pièces et accessoires d'automobiles (com. de gros de)

621 Grossistes en machines, matériel et fournitures électriques.

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de matériel utilisant l'énergie électrique tel que dynamos, transformateurs, moteurs et instruments électriques; appareils, matériel et accessoires électroménagers; radios, téléviseurs et matériel de ce genre; accessoires de câblage et autres fournitures électriques. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la vente en gros de matériel électronique d'intercommunication, ou d'aides électroniques à la navigation.

6213 Commerce en gros des appareils électro-ménagers

Accessoires électro-ménagers (com. de gros d')

Appareils électriques ménagers (com. de gros d')

Appareils électro-ménagers (com. de gros d')

Cuisinières (com. de gros de)

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)**621 Grossistes en machines, matériel et fournitures électriques (suite)**

6213 Commerce en gros des appareils électro-ménagers (suite)

Machines à coudre ménagères (com. de gros de)
 Machines à laver (com. de gros de)
 Réfrigérateurs (com. de gros de)
 Sécheuses (com. de gros de)

6215 Commerce en gros de radios, téléviseurs et tourne-disques

Radio (com. de gros de fournitures de)
 Récepteurs de radio (com. de gros de)
 Téléviseurs (com. de gros de)
 Télévision (com. de gros de fournitures de)
 Tourne-disques (com. de gros de, et fournitures)

6216 Commerce en gros de fournitures d'assemblage électrique et de matériel de construction

Appareillage électrique d'installation (com. de gros d')
 Fournitures électriques (com. de gros de)
 Systèmes d'alarme (com. de gros de)

6219 Commerce en gros d'autre matériel électrique

Ampoules électriques (com. de gros d')
 Audio-visuel, pièces et accessoires (com. de gros de matériel d')
 Équipement électrique (com. de gros d')
 Générateurs électriques (com. de gros de)
 Instruments électriques (com. de gros d')
 Lampes électriques (ampoules) (com. de gros de)
 Moteurs électriques, sauf pour véhicules (com. de gros de)
 Ordinateurs électroniques (com. de gros d')
 Transformateurs électriques (com. de gros de)

622 Grossistes en machines et matériel agricoles.

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros, à l'état neuf ou usagé, de machines agricoles, d'instruments aratoires, de tracteurs agricoles et d'autre matériel et pièces pour l'agriculture. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est la réparation de machines agricoles, d'instruments aratoires, de tracteurs agricoles et d'autre matériel de ce genre. Les tracteurs pour le jardinage et l'entretien des pelouses sont également compris dans cette rubrique.

6220 Commerce en gros des machines et des instruments agricoles et aratoires

Aratoires (com. de gros d'instruments)
 Équipement agricole et pièces (com. de gros d')
 Instruments agricoles, neufs ou usagés (com. de gros d')
 Machines agricoles (neuves ou usagées) (com. de gros de)
 Réparation de machines agricoles
 Tracteurs agricoles, neufs ou usagés (com. de gros de)
 Tracteurs agricoles (rép. de)
 Inclut: — commerce de détail et réparation des instruments et machines agricoles

623 Grossistes en machines et matériel divers, n.c.a.

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros, à l'état neuf ou usagé, de tous genres de machines, de matériel et de fournitures non compris dans une autre rubrique du commerce de gros. Les établissements classés dans cette rubrique comprennent ceux dont l'activité principale est la vente en gros de matériel et de mobilier de bureau, y compris de machines de bureau; de machines et de matériel à usage commercial; de machines et de matériel pour la construction; de machines et de matériel pour l'industrie extractive et pour le raffinage du pétrole; de

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)**623 Grossistes en machines et matériel divers, n.c.a. (suite)**

machines et de matériel à usage industriel; de matériel et de fournitures à usage professionnel; de machines et de matériel utilisés pour la fourniture de services; de machines, véhicules et matériel pour le transport, sauf de véhicules automobiles; de produits optiques et ophtalmiques, ainsi que d'autres machines, matériel et fournitures de nature diverse non classés ailleurs. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est la réparation de meubles, de matériel et de machine à l'usage des entreprises, des collectivités et des professionnels, exception faite pour le matériel électronique. Les établissements dont l'activité principale est la vente en gros d'aides électroniques à la navigation, de matériel électronique d'intercommunication, de matériel électronique pour le traitement des données et d'autre matériel de ce genre sont compris à la rubrique 621 (Grossistes en machines, matériel et fournitures électriques).

6231 Commerce en gros d'équipement médical et scientifique

Appareil auditif (com. de gros d')

Instruments scientifiques

Matériel et équipement dentaire (com. de gros de)

Matériel hospitalier (com. de gros de)

Matériel médico-chirurgical (com. de gros de)

Matériel optique et ophtalmique (com. de gros de)

Matériel orthopédique (com. de gros de)

Inclut: la vente au détail et la vente des produits faite directement aux commerces, aux institutions et aux professionnels pour leur propre usage

Exclut: — vente au détail du matériel optique

— vente au détail du matériel ophtalmique

6233 Commerce en gros du matériel et des meubles de bureau et d'école

Coffre-fort (com. de gros de)

Bureau (com. de gros de machines de, sauf ordinateurs)

Machines à calculer (com. de gros et rép. de)

Machines à écrire (com. de gros et rép. de)

Machines de bureaux, sauf ordinateurs (com. de gros de)

Meubles non ménagers, sauf à usage commercial 6239 (com. de gros de)

Meubles non ménagers (rép. de)

Réparation de meubles, sauf ménagers

Inclut: la vente au détail et la vente faite directement aux commerces, institutions et professionnels, pour leur propre usage

6234 Commerce en gros d'ameublement, de machine et d'équipement à usage commercial

Équipement d'hôtel et de restaurant (com. de gros d')

Équipement de magasin (com. de gros d')

Fourniture et équipement de conciergerie (com. de gros de)

Fourniture et équipement de buanderie et de nettoyage à sec (com. de gros de)

Fourniture et équipement de réfrigération commerciale (com. de gros de)

Fourniture et équipement de salon de coiffure et de salon de beauté (com. de gros de)

Machines distributrices (com. de gros de)

Machinerie commerciale, sauf ordinateurs (com. de gros de)

Mobilier d'usage commercial, institutionnel et professionnel, sauf le mobilier de l'item 6233 (com. de gros de)

Inclut: — la réparation de l'équipement

— la vente au détail et la vente des produits faite directement aux commerces, institutions et professionnels pour leur propre usage

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)**623 Grossistes en machines et matériel divers, n.c.a. (suite)****6236 Commerce en gros de la machinerie industrielle**

Équipement et machines industriels, sauf agricoles et électriques (com. de gros d')

Équipement non électrique de centrales (com. de gros d')

Machines à coudre à usage industriel (com. de gros de)

Machines de construction (com. de gros de)

Machines et matériel industriels, sauf agricoles et électriques (com. de gros de)

Machines et matériel pour la fabrication (com. de gros de)

Machines et outillage minier (com. de gros de)

Inclut: — machinerie du raffinage et du drainage

— réparation de la machinerie, machinerie-lourde et machines-outils

— vente au détail et vente de produits faite directement aux commerces, institutions et professionnels pour leur propre usage

6237 Commerce en gros des ascenseurs et escaliers mécaniques

Inclut le commerce de détail

6238 Commerce en gros des pièces et matériel de transport

Avions (com. de gros d')

Bateaux à vapeur (com. de gros de)

Bateaux à voiles (com. de gros de)

Matériel de navigation aérienne, sauf électronique (com. de gros de)

Pièces et matériel ferroviaire (com. de gros de)

Pièces et matériel pour avions, bateaux et embarcations (com. de gros de)

Inclut: — les pièces de navires spatiaux

— la vente au détail et la vente de produits faite directement aux commerces, institutions et professionnels pour leur propre usage

6239 Commerce en gros de machinerie et d'équipement divers

Scies à chaîne (com. de gros de)

Inclut: la vente au détail et la vente de produits faite directement aux commerces, institutions et professionnels pour leur propre usage

624 Grossistes en quincaillerie, plomberie et matériel de chauffage.

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de diverses combinaisons de types de produits de quincaillerie, tels que quincaillerie pour le bâtiment, grosse et petite quincaillerie, outillage et coutellerie; de matériel pour la plomberie et pour le chauffage, sauf électrique, tel que poêles, fourneaux, cuisinières, calorifères, appareils au gaz et fournitures, brûleurs à mazout, et installations sanitaires. Cette rubrique comprend les grossistes en matériel de climatisation, sauf ceux dont l'activité principale est la vente de petits climatiseurs d'appartement à installer dans les fenêtres, que l'on classe à la rubrique 621 (Grossistes en machines, matériel et fournitures électriques).

6241 Commerce en gros de quincaillerie

Coutellerie (com. de gros de)

Outils (com. de gros d')

Quincaillerie (com. de gros de grosse)

Quincaillerie (com. de gros de petite)

Quincaillerie de bâtiment (com. de gros de)

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)**624 Grossistes en quincaillerie, plomberie et matériel de chauffage (suite)**

6243 Commerce en gros d'équipement sanitaire, de chauffage et de conditionnement de l'air et de l'eau

- Adoucisseurs d'eau (com. en gros d')
- Appareils de chauffage (com. de gros d')
- Brûleurs à l'huile (com. de gros de)
- Climatisation de l'air (com. de gros de matériel de)
- Cuisinières, sauf électriques (com. de gros de)
- Équipement sanitaire (com. de gros d')
- Fournaies (com. de gros de)
- Gaz (com. de gros d'appareils à)
- Plomberie (com. de gros d'articles de)
- Poêles de chauffage (com. de gros de)
- Inclut: la vente des produits faite directement aux gens en affaires et aux institutions pour leur propre usage
- Exclut: le commerce en gros des petits appareils ménagers pour le conditionnement de l'air 6213

625 Grossistes en métaux et produits métalliques, n.c.a.

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de métaux et de produits métalliques non compris à une autre rubrique du commerce de gros. Les établissements classés dans cette rubrique sont ceux dont l'activité principale est la vente de produits tels que des éléments de charpente et des tôles fortes, des barres, tiges, tôles, fils métalliques et ouvrages en fil métallique, et des tuyaux et tubes. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la vente de métaux non ferreux et d'ouvrages en ces métaux, de même que ceux dont l'activité principale est la vente de métaux sous forme de concentré et de minerai. Les établissements dont l'activité principale est la vente en gros de machines et de matériel en métal sont classés aux rubriques 621, 622 ou 623; ceux dont l'activité principale est la vente en gros de quincaillerie, de plomberie et de matériel de chauffage sont classés à la rubrique 624, et ceux dont l'activité principale est la vente en gros de matériaux de construction sont classés à la rubrique 626.

6250 Commerce en gros des métaux et produits en métal, n.c.a.

- Acier (com. de gros d')
- Articles de métal non ferreux (com. de gros d')
- Barres de métal (com. de gros de)
- Concentrés et minerais métalliques (com. de gros de)
- Entreposage de métaux
- Fer (com. de gros de)
- Fil métallique et produits de fil métallique (com. de gros de)
- Métaux et articles en métal (com. de gros de)
- Métaux non ferreux (com. de gros de)
- Profilés de charpentes et tôles fortes (com. de gros de)
- Tôle (com. de gros de)
- Tuyaux en métal (com. de gros de)
- Inclut: la vente de produits faite directement aux gens en affaires et aux institutions pour leur propre usage
- Exclut: commerce en gros des fils électriques 6216

626 Grossistes en sciage et matériaux de construction.

Établissements dont l'activité principale est la vente de sciages, contre-plaqués, bois d'œuvre et bois rabotés; de barbage et d'huissierie métalliques; de matériaux de couverture; de sable, de gravier, de briques, de tuiles et de dalles, de ciment et d'autres matériaux de construction, que leurs principaux clients soient des entrepreneurs ou des particuliers. Cette rubrique comprend également les établisse-

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)**626 Grossistes en sciage et matériaux de construction (suite)**

ments dont l'activité principale est la vente en gros de verre, de peinture, de vernis, de papier peint et d'autres fournitures pour la décoration. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication et la livraison de béton préparé sont classés à la rubrique 355 (Fabricants de béton préparé).

6261 Commerce en gros du bois d'œuvre

Atelier de rabotage (com. de gros d')
Bois d'œuvre (com. de gros de)
Châssis, portes et produits d'atelier de rabotage (com. de gros de)

6262 Commerce en gros du bois de sciage**6263 Commerce en gros des vitres, peintures et vernis**

Laques (com. de gros de)
Papier-tenture (com. de gros de)
Peinture et vernis (com. de gros de)
Pigments (com. de gros de)
Vitres (com. de gros de)

6264 Commerce en gros de matériaux pour toiture et isolation**6268 Commerce en gros de sciages et matériaux de construction, ligne générale****6269 Autres commerces en gros de spécialités diverses**

Béton (com. de gros de produits en)
Briques, tuiles et carrelages (com. de gros de)
Chaux (com. de gros de)
Ciment (com. de gros de)
Gravier (com. de gros de)
Pierre à bâtir, y compris pierre concassée (com. de gros de)
Plâtre (com. de gros de)
Sable (com. de gros de)
Inclut: — commerce de gros des portes et fenêtres en aluminium
— la vente des produits faite directement aux gens en affaires et aux institutions pour leur propre usage
Exclut: la préparation et la livraison du béton préparé 355

627 Grossistes en déchets et matériaux de récupération.

Établissements dont l'activité principale est le ramassage, le démontage, le tri et la vente de tous genres de déchets, rebuts et matériaux de récupération tels que ferraille, déchets d'acier et autres chutes métalliques, vieux papier, chiffons, caoutchouc et bouteilles.

6271 Commerce en gros de la ferraille

Cours à rebuts d'automobile
Automobile (com. de gros de démontage d')
Fer (com. de gros de déchets de)
Exclut: la vente de pièces automobiles démantibulées 6523

6273 Commerce en gros des vieux papiers et des vieux cartons

Papier (com. de gros de récupération de)

6275 Commerce en gros du vieux caoutchouc

Caoutchouc (com. de gros de récupération de)

6279 Commerce en gros d'autres produits de récupération

Bouteilles (com. de gros de récupération de)

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)**627 Grossistes en déchets et matériaux de récupération (suite)****6279 Commerce en gros d'autres produits de récupération (suite)**

Chiffons (com. de gros de récupération de)
 Déchets (com. de gros de récupération de)
 Démontage de machines pour les déchets, sauf l'automobile
 Métaux, sauf ferraille (com. de gros de récupération de déchets de)
 Ramassage de déchets (com. de gros de)
 Rebut (com. de gros de récupération de)
 Triage et vente de déchets

628 - 629 Grossistes, n.c.a.

Établissements dont l'activité principale est la vente en gros de marchandises ou de catégories de marchandises non comprises dans une autre rubrique, telles que jouets, nouveautés et pièces pyrotechniques; articles pour les loisirs et les sports, matériel et fournitures pour la photographie; boissons alcooliques; produits chimiques industriels, savon de lessive, détergents et produits de nettoyage; fournitures pour l'agriculture (aliments pour les animaux, engrais, semences); bois à pâte et autres produits forestiers; instruments de musique et accessoires; bijouterie et horlogerie; livres périodiques et journaux; marchandises usagées, à l'exception de machines, de matériel automobile, de déchets et de matériaux de récupération, ainsi que d'autres marchandises diverses telles que le cuir et les articles en cuir, les cordes, la ficelle et les brosses. À certaines occasions, et en particulier pour le recensement de la population, on classe également ici les agents des fabricants qui ne sont pas déclarés ailleurs, de même que les revendeurs, grossistes, importateurs et exportateurs non déclarés ailleurs.

6281 Commerce en gros d'armes à feu

Exclut: entretien et réparation des armes à feu

6291 Exportateurs et importateurs, n.c.a.**6292 Commerce en gros des jeux et jouets, articles de sport et du matériel de photographie**

Appareils photographiques (com. de gros d')
 Jeu (com. de gros d'articles de)
 Photographie (com. de gros d'articles de)
 Sport (com. de gros d'articles de)
 Inclut: — moteurs hors-bord (com. de gros de)
 — bains à vapeur et turcs portatifs (com. de gros de)

6293 Commerce en gros des produits chimiques

Acétylène (com. de gros de)
 Détergents (com. de gros de)
 Explosifs (com. de gros d')
 Hydrogène (com. de gros d')
 Lessive (com. de gros de savons de)
 Oxygène (com. de gros d')
 Nettoyeurs (com. de gros de)
 Produits chimiques (com. de gros de)
 Savons, sauf de toilette (com. de gros de)
 Inclut: la vente au détail et la vente de produits faite directement aux gens en affaires et aux institutions pour leur propre usage

6294 Commerce en gros des fournitures agricoles

Aliments pour animaux de ferme (com. de gros d')
 Accessoires pour animaux de ferme (com. de gros d')
 Engrais (com. de gros d')

Groupe 1 — Commerce en gros (suite)**628 - 629 Grossistes, n.c.a. (suite)****6294 Commerce en gros des fournitures agricoles (suite)**

Ferme (com. de gros de fournitures pour la)
 Graines de semences (com. de gros de)
 Provendes (com. de gros de)
 Inclut: le commerce au détail

6295 Commerce en gros des boissons alcooliques

Bière (com. de gros de)
 Liqueurs alcoolisées (com. de gros de)
 Spiritueux (com. de gros de)
 Vins (com. de gros de)

6296 Commerce en gros de la bijouterie, des montres et des horloges

Bijouterie (com. de gros de)
 Horloges (com. de gros de)
 Montres (com. de gros de)
 Inclut: le commerce en gros des vases sacrés pour fins du culte

6297 Commerce en gros des journaux, des revues et des livres

Journaux (com. de gros de)
 Livres (com. de gros de)
 Périodiques (com. de gros de)
 Revues (com. de gros de)

6298 Commerce en gros d'équipement à incendie

Extincteurs à main
 Équipement de sécurité contre les vols et incendies (sauf auto 6589)
 Installation, service et réparation d'équipement de sécurité
 Inclut: la vente au détail et la vente de produits faite directement aux
 commerces, aux institutions et aux professionnels pour leur propre
 usage
 Exclut: le commerce de gros 6216, l'installation et la réparation 4213 de
 systèmes d'alarme électriques

6299 Autres commerces en gros, n.c.a.

Agents manufacturiers, n.c.a.
 Badges et bibelots (com. de gros de)
 Commerce de gros, n.c.a.
 Cuir (com. de gros d'articles en, sauf vêtements)
 Cuir pour cordonniers (com. de gros de)
 Fumeurs (com. de gros d'articles de)
 Instruments de musique et disques (com. de gros de)
 Matériel d'artiste (com. de gros de)
 Monuments et pierres tombales (com. de gros de)
 Objets de piété, sauf vases sacrés (com. de gros de)
 Occasion (com. de gros d'articles de)
 Perruques, postiches et toupets (com. de gros de)
 Surplus de guerre (com. de gros de)
 Timbres pour collectionneurs (com. de gros de)
 Vente à l'encan en gros

Groupe 2 — Commerce de détail.

On classe dans le commerce de détail tout établissement dont l'activité principale est l'achat de marchandises dans le but de les revendre au grand public pour usage personnel ou consommation ménagère, ainsi que la prestation de services s'y rattachant, tels que l'installation et la réparation. D'une manière générale, les établissements du commerce de détail sont classés par genres de commerce en fonction des principaux types de marchandises qu'ils vendent et des services qu'ils

Groupe 2 — Commerce de détail (suite)

assurent. Il arrive que certains traitements qui se rapportent à la vente ou qui en dépendent soient effectués chez le détaillant, comme c'est le cas pour le mélange de thés ou la mouture des épices dans les magasins d'alimentation. Certains types d'établissements de vente au détail comportent des activités auxiliaires, telles que les entrepôts ou les garages exploités par des grands magasins à succursales. Les établissements du type des commerçants en machines agricoles ou en fournitures pour l'agriculture dont les ventes sont faites aux cultivateurs pour leur exploitation sont considérés comme faisant partie du commerce de gros, tandis que ceux dont les ventes sont destinées aux agriculteurs pour leur consommation ménagère, comme c'est le cas pour les magasins d'alimentation ou de vêtements, sont compris dans le commerce de détail. D'une manière analogue, les magasins de vente de sciages et de matériaux de construction, de meubles, machines et matériel de bureau; de machines industrielles; de mobilier, de machines et de matériel à usage commercial et professionnel sont classés dans le commerce de gros du fait que leurs ventes sont faites essentiellement à d'autres entreprises.

631 - 632 Magasins d'alimentation.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de pain et d'autres produits de boulangerie-pâtisserie, de bonbons et de confiserie, de produits laitiers, de fruits et de légumes frais, d'articles d'épicerie, de viande, de thé, de café, d'épices, d'aliments naturels ou d'autres types spécialisés de produits alimentaires. Les magasins de charcuterie sont compris dans cette rubrique. Les établissements dont l'activité principale est la préparation et la vente de spécialités alimentaires (poulets rotis, beignes, pizzas, crèmes glacées et autres) à emporter sont considérés comme des restaurants et compris à la rubrique 886 (Restaurants, traiteurs et tavernes). Sont classés ici les détaillants en boulangerie qui vendent surtout des produits qu'ils ont achetés. Les boulangeries-pâtisseries qui vendent surtout des produits de leur propre fabrication sont classés à la rubrique 107 (Boulangerie et pâtisserie (fabrication)). Les établissements dont l'activité principale est la pasteurisation et le conditionnement de lait frais sont compris dans la rubrique 104 (Industrie laitière), même lorsqu'ils vendent ce lait au détail. Sont donc compris dans cette rubrique les détaillants en lait qui vendent et achètent du lait pasteurisé.

6311 Boulangerie

Boulangerie
Pâtisserie
Boulangerie-pâtisserie
Marchand de gâteaux
Détaillant en pain
Biscuiterie

Exclut: les boulangeries qui vendent principalement des produits de leur propre fabrication (lire la définition en 107)

6312 Confiserie

Noix
Bonbons
Chocolats

6313 Fruits et légumes frais

Inclut le marchand de pommes de terre

6314 Poissonnerie

Fruits de mer
Huîtres
Poissons

Groupe 2 — Commerce de détail (suite)**631 - 632 Magasins d'alimentation.****6315 Épicerie**

Alimentation générale, y compris céréales, produits pour le déjeuner, chocolat, thé, café, épices, miel, sucre, produits congelés ou surgelés, confitures et conserves

Les épiceries vendent surtout des produits d'alimentation bien qu'elles vendent aussi des produits non comestibles

6316 Épicerie-boucherie**6317 Boucherie****6318 Charcuterie et mets préparés (délicatessen)****631 - 632 Magasins d'alimentation.****6325 Épicerie-licenciée**

Non licenciée 6315

6326 Épicerie-boucherie-licenciée

Non licenciée 6316

6327 Entrepôt de distribution directe de produits alimentaires

Coop d'alimentation, etc.

6328 Super marché d'alimentation**6329 Autres magasins d'alimentation**

Magasins d'aliments diététiques

Magasins de spécialités diverses

Marchands de produits laitiers

Marchands de liqueurs douces

Marchands d'eau minérale

Inclut: agents distributeurs de produits alimentaires; pour le lait et la boulangerie, tenir compte des critères établis aux rubriques 104 et 107

642 Magasins de marchandises diverses.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'un grand choix de produits, parmi lesquels on trouve des vêtements, de la mercerie, des accessoires et appareils pour la maison, des produits alimentaires, de la quincaillerie, etc. Au moins trois des principaux types de marchandises que constituent l'habillement, la quincaillerie et les accessoires pour la maison doivent être offerts à la vente, aucun de ces types ne représentant plus de 50 pour cent du chiffre d'affaires total. Cette rubrique comprend les magasins désignés sous les noms de grands magasins, de bazars, ainsi que les autres magasins vendant des produits divers. Ce dernier groupe comprend les « magasins généraux » que l'on trouve à la campagne, et qui vendent souvent une proportion importante de produits alimentaires, ainsi que les magasins de marchandises diverses que l'on trouve à la ville, et qui ne vendent aucun produit alimentaire.

6421 Comptoirs postaux des magasins à rayons

Inclut les entrepôts des magasins à rayons

6422 Ventes par correspondance

Exclut les comptoirs postaux 6421

6423 Centre de distribution timbres-primés

Groupe 2 — Commerce de détail (suite)**642 Magasins de marchandises diverses (suite)**

6424 Entrepôt de distribution directe aux consommateurs

Exclut l'entrepôt de distribution de produits alimentaires 6327

6425 Magasins à rayons

Grands magasins et autres magasins à rayons

Un magasin à rayon doit avoir un chiffre d'affaires annuel d'au moins \$500,000.

Exclut: — les comptoirs postaux des grands magasins à rayons 6421

— les petits comptoirs postaux 6427

6426 5¢ — 10¢ — 15¢

Inclut le magasin à prix unique et le bazar

6427 Magasin général de campagne

Inclut: — les petits comptoirs postaux d'une multitude de produits, indépendants des grands magasins

— le commerce de détail de marchandises diverses non organisé en rayons, n.c.a., i.e. exclut entre autres la quincaillerie et la pharmacie, le 5¢ — 10¢ — 15¢ 6426 et le petit restaurant du coin 8865

652 Détaillants en pneus, accumulateurs et accessoires.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail, à l'état neuf ou usagé, de pneus, chambres à air, accumulateurs, autoradios et autres pièces et accessoires pour l'automobile. Certains de ces établissements sont des «magasins de fournitures pour la maison et l'automobile». Ils assurent parfois l'installation, la réparation et le remplacement de pièces, mais les établissements dont l'activité principale est la réparation d'automobiles sont classés à la rubrique 658 (Ateliers de réparation de véhicules automobiles), et ceux dont l'activité principale est la réfection des bandes de roulement, le rechapage, la réfection ou la vulcanisation de pneus sont classés à la rubrique 619 (Grossistes en véhicules automobiles et accessoires).

6521 Pièces et accessoires neufs pour véhicules automobiles

Inclut les pneus et batteries d'accumulateurs

Exclut: — commerce de gros des pneus 6193

— commerce de gros des accessoires et pièces d'automobiles 6199

6523 Pièces et accessoires usagés pour véhicules automobiles

Inclut le vendeur de pièces d'automobiles démantibulées

654 Stations-service et postes d'essence.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'essence, d'huiles et de graisses lubrifiantes. Ces établissements portent parfois le nom de postes d'essence ou de stations-service. Ils font parfois certaines réparations. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est le lavage et le polissage de voitures, de même que les établissements dont l'activité principale est le remorquage de voitures.

6541 Lavage des automobiles

Lavage d'automobiles (service de)

Cirage d'automobiles (service de)

Groupe 2 — Commerce de détail (suite)**654 Stations-service et postes d'essence (suite)****6549 Stations-service**

Huile lubrifiante (com. de détail d')
 Poste d'essence
 Station de graissage et de lubrification
 Service de remorquage d'auto

656 Détaillants en véhicules automobiles.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail, à l'état neuf ou usagé, de voitures et de camions. Les établissements de ce genre ont habituellement un service qui s'occupe de la réparation de véhicules automobiles, et souvent une station-service. Les établissements dont l'activité principale est la réparation de véhicules automobiles sont classés à la rubrique 658 (Ateliers de réparation de véhicules automobiles), et ceux dont l'activité principale est l'exploitation d'une station-service sont classés à la rubrique 654 (Stations-service et postes d'essence).

6561 Commerce des automobiles et des camions usagés

Ces établissements ont habituellement un atelier de réparation des automobiles et une station-service

6569 Commerce des véhicules neufs

Automobiles et camions neufs
 Ces établissements ont habituellement un atelier de réparation et une station-service
 Exclut: — commerce en gros des véhicules moteurs neufs et usagés 6101
 — commerce de détail de véhicules autres qu'automobiles 6991

658 Ateliers de réparation de véhicules automobiles.

Établissements dont l'activité principale est la réparation de véhicules automobiles; le travail de carrosserie et de peinture, ainsi que les travaux spécialisés tels que la mise au point de l'allumage, de la carburation, du parallélisme; le redressement de châssis, la remise en état de systèmes d'échappement et la réfection de freins. Les ateliers de réparation que des entreprises exploitent pour leurs propres besoins sans en offrir les services au grand public ne doivent pas être classés ici, mais dans la même rubrique que l'activité principale dont ils relèvent. Les établissements (postes d'essence et stations-service) dont l'activité principale est la vente au détail d'essence et d'huile sont classés à la rubrique 654 (Stations-service et postes d'essence). Les établissements dont l'activité principale est la réparation de tracteurs agricoles et d'instruments aratoires sont classés à la rubrique 622 (Grossistes en machines et matériel agricoles).

6581 Alignement (spécialité)

Alignement de roues
 Alignement du train avant d'automobiles

6582 Réparation des pneus (spécialité)

Service mobile de réparation des pneus

6583 Peinture et débosselage

Carrosseries d'automobiles (rép. de)
 Peinture de carrosseries d'automobiles

6584 Système électrique

Allumage des automobiles (rép. d')
 Appareillage électrique d'automobiles (rép. d')

Groupe 2 — Commerce de détail (suite)**658 Ateliers de réparation de véhicules automobiles (suite)**

6585 Système d'échappement

Échappement d'automobiles (rép. de l')

6586 Traitement contre la rouille

6589 Services généraux de réparation d'automobiles et autres spécialités, n.c.a.

Automobiles (rép. d')

Carburateurs d'automobiles (rép. de)

Centre de l'auto

Châssis d'automobiles (dégauchissage de)

Garage pour réparation d'automobiles

Installation des fenêtres sur véhicules moteurs

Pose de systèmes de radio, stéréo, antivol

Rembourrage des sièges d'automobiles

Service mobile de dépannage mécanique

Exclut: — réparation spécialisée des pneus 6582

— réparation des tracteurs et instruments agricoles 6220

— réparation de moteurs diesel, réunissage de moteurs et de transmissions d'automobiles 308

663 Magasins de chaussures.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de chaussures qu'elles soient en cuir, en caoutchouc ou en autre matière. Les établissements dont l'activité principale est la réparation de bottes et de chaussures sont classés à la rubrique 871 (Cordonneries).

6631 Magasins de chaussures pour hommes

6633 Magasins de chaussures pour dames

6635 Magasins de chaussures pour enfants

6639 Magasins de chaussures pour la famille

665 Magasins de vêtements pour hommes.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de manteaux, complets, habits de travail, chemiserie et autres effets et accessoires vestimentaires pour hommes et garçons. Les établissements dont l'activité principale est la confection sur mesure, (et cela vaut pour les tailleurs indépendants n'ayant pas de salariés à leur service) sont également classés à cette rubrique.

6650 Magasins de vêtements pour hommes et garçons

Accessoires vestimentaires pour hommes et garçons (magasin d')

Chapeaux pour hommes et garçons (magasin de)

Complets faits sur mesure (confection de)

Confection pour hommes et garçons (magasin de)

Habillement pour hommes (magasin d')

Tailleurs (atelier de)

Vêtements faits sur mesure pour hommes (confection de)

Vêtements pour hommes (magasin de)

667 Magasins de vêtements pour dames.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de manteaux, tailleurs, robes, lingerie, bas, chapeaux et autres effets et accessoires vestimentaires pour dames. Les établissements dont l'activité principale est la couture sur mesure (et cela vaut pour les couturières qui exercent leur activité à leur domicile propre ou à celui de leur employeur) sont classés à la rubrique 879 (Services personnels divers).

Groupe 2 — Commerce de détail (suite)**667 Magasins de vêtements pour dames (suite)****6671 Magasins de fourrures**

Fourreur

Magasins de vêtements de fourrure

Inclut: — le vêtement de fourrure pour hommes

— la possibilité d'un atelier de confection et/ou de réparation

Exclut: — le commerce en gros des fourrures préparées 6171 et de la fourrure brute 6025

6673 Magasins de lingerie pour dames

Corsets

Corsage

Sous-vêtements

Bonneterie (bas)

6678 Magasins de tricot et de lainages

Inclut le tricot à la main

6679 Magasins de confection pour dames

Accessoires vestimentaires pour dames et demoiselles

Chapeaux pour dames (inclut la possibilité d'un atelier de confection et/ou de réparation)

Confection pour dames (magasin de)

Manteaux et gants en cuir

Vêtements pour dames (magasin de)

Vêtements prêts à porter pour dames (magasin de)

Exclut: — les magasins de sacs à main en cuir

— les magasins de fourrures 6671 et de lingerie 6673

669 Magasins de vêtements et de mercerie, n.c.a.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de vêtements pour enfants, d'une combinaison de vêtements pour hommes, pour dames et pour enfants (ce qui est le cas des magasins de vêtements pour la famille) ou de mercerie, de tissus à la verge et de menues fournitures pour la couture.

6691 Magasins de vêtements pour enfants**6695 Magasins de tissus et d'articles de couture**

Mercerie (com. de détail de)

Tissus en toile, laine, coton, soie

Fils, aiguilles, patrons de robes et autres marchandises sèches

6699 Magasins de vêtements pour la famille et autres

Exclut: — le commerce en gros de vêtements pour hommes, femmes et enfants 6173

673 Quincailleries.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'une combinaison quelconque des principaux types de produits de quincaillerie que constituent par exemple l'outillage et la quincaillerie pour le bâtiment. Les établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'articles ménagers et de coutellerie sont classés à la rubrique 676 (Magasins de meubles et d'appareils ménagers).

6730 Quincailleries

Adoucisseurs d'eau (com. de détail d')

Matériaux de construction (com. de détail de)

Outils (com. de détail d')

Groupe 2 — Commerce de détail (suite)**673 Quincailleries (suite)**

- 6730 Quincailleries (suite)
 - Papiers peints (com. de détail de)
 - Peintures et vernis (com. de détail de)
 - Quincaillerie (com. de détail de)
 - Quincaillerie de bâtiment (com. de détail de)
 - Verre (com. de détail de)
 - Vitres (com. de détail de)
 - Tapiserie (com. de détail de)

676 Magasins de meubles et d'appareils ménagers.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail, à l'état neuf ou usagé, de mobilier et d'accessoires ménagers, y compris de couvre-sol, de rideaux et de voilages; de linge, de vaisselle et poterie; d'articles ménagers et de coutellerie; de poêles, radios, téléviseurs et d'appareils électroménagers tels que réfrigérateurs, aspirateurs et grille-pain. Les magasins d'antiquités sont compris dans cette rubrique.

6761 Marchands de meubles

- Ameublement (com. de détail d'articles d')
- Meubles ménagers, neufs ou usagés (magasin de)
- Meubles usagés (com. de détail de)

6762 Marchands de tapis et draperies

- Couvre-parquet ménager, neuf ou usagé (com. de détail de)
- Linoléum (com. de détail de)
- Prélarts (com. de détail de)
- Rideau (com. de détail de)
- « Stores vénitiens » (com. de détail de)
- Tapis (com. de détail de)
- Tentures (com. de détail de)

6763 Marchands d'appareils ménagers

- Appareils électriques ménagers (com. de détail d')
- Appareils ménagers (magasin d')
- Aspirateurs ménagers (com. de détail d')
- Cuisinières ménagères (com. de détail de)
- Grille-pain ménagers (com. de détail de)
- Machines à coudre ménagères (com. de détail de)
- Machines à laver ménagères (com. de détail de)
- Percolateurs (com. de détail de)
- Réfrigérateurs ménagers (com. de détail de)

6764 Marchands de vaisselle et verrerie

- Faïences (com. de détail de)
- Glaces et miroirs (com. de détail de)
- Miroirs et encadrements (com. de détail de)
- Porcelaine (com. de détail de)
- Poterie (com. de détail de)
- Verrerie (com. de détail de)

6765 Marchands de radios et de télévisions

- Appareils d'enregistrement ménagers (com. de détail d')
- Appareils de radio (com. de détail d')
- Appareils de télévision (com. de détail d')
- Phonographes (com. de détail de)
- Récepteurs de radio (com. de détail de)
- Téléviseurs ménagers (com. de détail de)
- Tourne-disques (com. de détail de)

Groupe 2 — Commerce de détail (suite)**676 Magasins de meubles et d'appareils ménagers (suite)**

6766 Marchands d'appareils d'éclairage électrique

Abat-jour (com. de détail d')

Appareils d'éclairage (com. de détail d')

Lampes (com. de détail de)

6767 Boutique d'antiquaire

6768 Fournitures et articles de maison, en général

Articles de cuisine (com. de détail d')

Articles émaillés (com. de détail d')

Articles étamés (com. de détail d')

Pièces d'ameublement (com. de détail de)

Etc.

6769 Lingerie de maison

Couvre-lits (com. de détail de)

Draps (com. de détail de)

Linge de ménage (com. de détail de)

Nappes (com. de détail de)

Taies d'oreiller (com. de détail de)

678 Ateliers de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électriques.

Établissements dont l'activité principale est la réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils de ce genre, ou la réparation d'appareils électriques ménagers.

6781 Réparation des appareils de radio et de télévision

6789 Réparation des appareils électro-ménagers

681 Pharmacies.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de médicaments, de produits pharmaceutiques, de produits de toilette, de cosmétiques et de menus articles de pharmacie. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est l'exécution d'ordonnances ou la vente de spécialités pharmaceutiques ou de médicaments brevetés, de même que les herboristes spécialisés dont l'activité principale est la préparation et la vente d'herbes médicinales.

6811 Pharmacie (sans restaurant)

Médicaments et articles divers

6812 Pharmacie de médicaments seulement

6813 Pharmacie avec restaurant ou casse-croûte

6815 Autres commerces de détail de produits médicinaux et de toilette

Cosmétiques (com. de détail de)

Herboristes, en tant que vendeurs de produits médicinaux

Spécialités de toilette

Inclut: — vendeur de cosmétiques de porte-à-porte

Exclut: — le commerce de gros des produits médicinaux, pharmaceutiques et de toilette 6161, 6163

691 Librairies et papeteries.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de livres neufs ou d'occasion et de papeterie.

Groupe 2 — Commerce de détail (suite)**691 Librairies et papeteries (suite)****6913 Librairies**

Librairies au détail
Livres neufs et usagés (com. de détail de)

6919 Librairies-papeteries

Bureau (com. de détail de fournitures de, sauf meubles et machines de bureau)
École (com. de détail de fournitures d', sauf meubles)
Fournitures de bureau et d'école, sauf meubles (com. de détail de)
Papeterie (com. de détail de)

692 Fleuristes.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de plantes vertes et de fleurs coupées. Les établissements qui exploitent des pépinières et des serres et qui vendent avant tout leurs propres produits dans leurs propres magasins de vente au détail sont classés à la rubrique 019 (Fermes de spécialités diverses).

6920 Fleuristes

Accessoires pour les fleurs et les plantes (com. de détail d')
Fleurs (com. de détail de)
Plantes (com. de détail de)
Exclut: la vente au détail de fleurs et de plantes par les exploitants de serres et de pépinières qui écoulent leurs propres produits 0193

694 Bijouteries.

Établissements dont l'activité principale est la vente, à l'état neuf ou usagé, de bijoux et d'horlogerie. De nombreux établissements de ce genre possèdent un service de réparation d'horlogerie et de bijouterie.

6940 Bijouteries

Argenterie (com. de détail d')
Bijouterie (com. de détail de)
Montres (com. de détail de)
Pierres précieuses (com. de détail de)
Les bijouteries peuvent vendre des articles neufs ou usagés, de la vaisselle et de la verrerie, des articles de cuir, des appareils de photographie et avoir un service de réparation.

695 Ateliers de réparation de montres et de bijoux.

Établissements dont l'activité principale est la réparation d'horlogerie et de bijouterie, ou la gravure sur bijoux. De nombreux établissements de ce genre vendent également de la bijouterie et de l'horlogerie.

6950 Ateliers de réparation de montres et de bijoux

Bijouterie (gravure sur)
Bijouterie (rép. de)
Horloges (rép. de)
Montres (rép. de)
Réparation de montres, d'horloges et de bijouterie

696 Magasins de vente de spiritueux, de vin et de bière.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de spiritueux, de vin et de bière. Nombre de ces établissements sont des magasins sous régie provinciale ou exploités par des groupements de viticulteurs ou de brasseurs. Les établisse-

Groupe 2 — Commerce de détail (suite)**696 Magasins de vente de spiritueux, de vin et de bière (suite)**

ments qui vendent des boissons au verre en vue de la consommation sur place sont classés à la rubrique 886 (Restaurants, traiteurs et tavernes).

6961 Débit de bière (sauf bière importée ; ne pas confondre avec 6325 et 6326)

6969 Vente de boissons alcooliques

Bière importée

Boissons alcooliques (com. de détail de)

Débit de spiritueux et de vins

Magasins de spiritueux du gouvernement

Spiritueux (débit de)

Vins (débit de)

Au Québec toutes ces activités relèvent de la Société des Alcools du Québec, régie gouvernementale

697 Débits de tabac.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de tabac, de cigares et de cigarettes.

6971 Tabagie

Eaux gazeuses (vente d')

Jouets (vente de)

Journaux (vente de)

Revue (vente de)

Tabacs (vente de)

6972 Tabagie (avec comptoir-lunch)

6973 Débit de tabac

Cigares (com. de détail de)

Cigarettes (com. de détail de)

Fumeurs (com. de détail d'articles de)

Pipes (com. de détail de)

Tabacs (débit de)

698 - 699 Détaillants, n.c.a.

Établissements dont l'activité principale est la vente au détail de lunetterie et d'articles d'optiques du même genre, à l'exclusion cependant de ceux qui effectuent également des travaux d'optométrie, que l'on classe alors à la rubrique 824 (Cabinets de praticiens paramédicaux). Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'articles tels que roulottes, habitations mobiles, maisons préfabriquées, objets d'art, souvenirs, instruments de musique, motocyclettes, bicyclettes, articles de sport, fournitures pour la photographie, articles de voyage, articles en cuir, animaux domestiques, revues, journaux, glace, marchandises d'occasion. Sont compris les établissements dont l'activité principale est la réparation d'instruments de musique et de bicyclettes. Les prêteurs sur gages sont également classés à cette rubrique. Les établissements dont l'activité principale est la vente au détail de voitures, de meubles, de bijoux, de livres ou d'appareils ménagers d'occasion sont classés à la même rubrique que ceux qui vendent ces mêmes marchandises à l'état neuf.

6981 Magasin de jeux et jouets

Groupe 2 — Commerce de détail (suite)**698 - 699 Détaillants, n.c.a. (suite)****6982 Commerce d'armes à feu**

Armes à feu (com. de détail d')

Munitions (com. de détail de)

6983 Marchands de journaux et de revues

Voir aussi 6971 et 6972

6988 Maisons préfabriquées

Maisons et chalets préfabriqués

Roulottes de tourisme, bureaux et maisons mobiles

6991 Vente de véhicules à moteur

Motocyclettes (com. de détail de)

Motoneiges (com. de détail de)

Remorques pour autoneiges (com. de détail de)

Inclut: pièces et accessoires

Exclut: — vente des automobiles 6561

— vente de camions 6569

— vente de roulottes de tourisme 6988

6992 Magasins d'articles de sport

Aqualoupe

Bain de vapeur

Bain turc portatif

Bateaux de plaisance, pièces et accessoires

Bicyclettes (vente et réparation)

Camping, équipement de

Chasse, équipement de

Embarcations, à moteur et à voile, pièces et accessoires

Golf, équipement de

Gymnases, équipement et articles pour

Hockey, équipement de

Moteurs hors-bord

Pêche, équipement de

Piscines, vente et réparation

Ski, équipement de

Tennis, équipement de

Tentes

Terrains de jeux, articles pour

Vers et vairons

Autres articles et équipement de sport

Exclut: — la vente des roulottes de tourisme 6988

— construction et réparation des piscines en béton 4096

6993 Magasins d'objets d'art, d'objets de piété et de souvenirs

Art (com. de détail d')

Art religieux (com. de détail d')

Cadeaux (magasin de)

Encadrement (com. de détail d')

Galerie d'art (expl. de)

Matériel d'artiste (com. de détail de)

Nouveautés artistiques (com. de détail de)

Objets d'art (com. de détail d')

Objets de piété (com. de détail d')

Pièces de monnaie (com. de détail de)

Souvenirs (com. de détail de)

Timbres et articles de philatélie (com. de détail de)

Travaux d'artisanat (com. de détail de) (sauf vêtement)

Groupe 2 — Commerce de détail (suite)**698 - 699 Détaillants, n.c.a. (suite)****6994 Magasins d'appareils orthopédiques**

Lunettes (com. de détail de)
Appareils auditifs (com. de détail d')
Opticien
Inclut : la location des prothèses orthopédiques
Exclut : service d'optométrie 824

6995 Magasins d'appareils de photographie et d'optique

Appareils et accessoires photographiques
Appareils et accessoires de cinématographie
Équipement audio-visuel
Instruments d'arpentage
Jumelles
Microscopes
Optique (com. de détail d'articles d', sauf chez l'optométriste)
Télescopes
Exclut la vente de lunettes pour la correction de la vue 6994

6996 Magasins de musique

Accordeurs
Disques (com. de détail de)
Instruments de musique (com. de détail d')
Orgues (com. de détail, rép. et accordage d')
Pianos (com. de détail, rép. et accordage de)
Partitions de musique (com. de détail de)
Réparation des instruments de musique

6997 Maroquinerie

Cuir (com. de détail d'articles en, sauf vêtements)
Harnais (com. de détail de)
Porte-feuilles (com. de détail de)
Sacs à main (com. de détail de)
Selles (com. de détail de)
Valises (com. de détail de)

6998 Marchands d'animaux

Animaux d'agrément (com. de détail d')
Chevaux (com. de détail de)
Chiens (com. de détail de)
Oiseaux (com. de détail d')
Poissons (com. de détail de)
Inclut : nourriture et accessoires pour animaux (com. de détail de)
Exclut : la vente d'animaux par l'éleveur 0199

6999 Autres marchands détaillants (n.c.a.)

Abonnement (agence d', magazines, revues, périodiques, journaux)
Articles d'occasion, n.c.a. (com. de détail d')
Avions (com. de détail d')
Colporteur (sauf pour les cosmétiques 6815)
Détaillants, n.c.a.
Encan (vente à l', au détail)
Glace (com. de détail de)
Monuments et pierres tombales (com. de détail de)
Perruques, postiches et toupets (com. de détail de)
Prêt sur gage (maison de)
Stylographes (com. de détail et rép. de)

Division 9**FINANCES, ASSURANCES
ET AFFAIRES IMMOBILIÈRES****Groupe 1 — Institutions financières****700 Banques et autres établissements de dépôts.**

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'une affaire bancaire ou une fonction similaire consistant à accepter des dépôts (épargnes). Cette rubrique comprend la Banque du Canada, les banques à charte à l'inclusion des banques provinciales d'épargne, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt hypothécaire, les sociétés de certificats d'épargne, les caisses d'épargne et de crédit et les caisses populaires.

701 Banques.

- 7011 Banque du Canada
- 7012 Banques à charte
- 7014 Banques d'épargne (incluant les banques provinciales)
 - Banque d'économie du Québec
 - Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal
- 7018 Chambre de compensation des banques

702 Commerce de banque à caractère coopératif.

- 7021 Caisses d'épargne et de crédit
 - Caisse d'économie
 - Caisse d'entraide économique
 - Caisse d'épargne
 - Caisse d'établissement
 - Caisse populaire
- 7022 Fédération des caisses populaires affiliées
 - Fédération des caisses d'entraide économique du Québec
 - Fédération des caisses d'établissement du Québec
 - Fédération des caisses populaires Desjardins de Montréal
 - Fédération des caisses populaires Desjardins de Québec
 - Fédération des caisses d'économie du Québec
 - Ligue des caisses d'économie du Québec
- 7023 Unions régionales des caisses populaires
- 7028 Caisses d'épargne et de crédit (non affiliées)

703 Autres commerces quasi-bancaires.

- 7031 Sociétés de certificats d'épargne
- 7032 Sociétés de fiducie (fidéicommiss)
 - Exclut: les fonds de pension gérés en fiducie, si cette fiducie 7618 ne relève pas de la Loi des compagnies de fidéicommiss, Chap. 287

Groupe 1 — Institutions financières (suite)**703 Autres commerces quasi-bancaires (suite)**

Si la compagnie de fiducie (fidéicommiss) fait de l'exploitation immobilière et/ou agit comme agent de location, une deuxième identification est nécessaire **7721** re: loi du courtage, chap. 267.

Si la compagnie de fiducie (fidéocommiss) agit comme agence d'immeubles, la deuxième identification sera **7713** re: loi du courtage, chap. 267. art. 1, c.

7037 Sociétés de prêts hypothécaires

Association d'épargne et de prêts à la construction

Exclut: les sociétés n'acceptant pas de dépôts 7114, 7115, 712, 713

710 Autres organismes de crédit.

Établissements dont l'activité principale est de consentir du crédit aux entreprises et aux consommateurs (à l'exception des établissements classés à la rubrique 700). Cette rubrique comprend les sociétés de financement à l'exportation, les sociétés de financement des ventes, les sociétés de crédit à la consommation, les sociétés pour le financement des entreprises et les autres organismes de crédit. La Banque d'expansion industrielle et la Société du crédit agricole sont classées à cette rubrique.

711 Sociétés privées.**7111 Sociétés de financement à l'exportation****7112 Sociétés de financement des ventes**

Sociétés de financement des ventes à tempérament

Escompte de contrat de ventes conditionnelles

Sociétés de financement des ventes d'automobiles et d'inventaire

7113 Sociétés de prêts à la consommation

Compagnie de petits prêts

Prêteur d'argent

Institutions de prêts aux individus

Exclut: prêteurs sur gages 6999

7114 Sociétés d'hypothèques

Agence d'hypothèques

Sociétés de prêts hypothécaires urbains

Exclut: 7037, 7115, 712, 713

7115 Sociétés privées de financement du commerce et de l'industrie

Compagnie coopérative de crédit commercial

Compagnie de prêts industriels

Institution de crédit agricole (finance)

Sociétés de prêts hypothécaires agricoles

7116 Compagnie de cautionnement et de garantie**7118 Centres de cartes de crédit****712 Sociétés à caractère gouvernemental (fédéral)****7121 Banque d'expansion industrielle (BEI)****7122 Société du crédit agricole du gouvernement canadien****7123 Société centrale d'hypothèques et de logement****7129 Autres institutions de crédit du gouvernement fédéral**

Groupe 1 — Institutions financières (suite)**713 Sociétés à caractère gouvernemental (provincial).**

- 7131 Office de développement municipal et des prêts aux municipalités
- 7132 Société d'habitation du Québec
- 7133 Office municipal d'habitation
- 7134 Office du crédit agricole du Québec
- 7139 Autres institutions de crédit du gouvernement

721 Agents de change et courtiers en valeurs mobilières (comprend la Bourse).

Établissements dont l'activité principale consiste à faciliter les opérations en valeurs mobilières (principalement sous forme de titres de propriété ou d'engagement tels que des actions et obligations). Cette rubrique comprend les courtiers qui agissent en tant que mandataires pour des opérations sur des valeurs mobilières ayant déjà fait l'objet de vente, mais qui n'en n'assument pas la propriété, ainsi que les agents qui achètent et conservent des valeurs mobilières jusqu'à leur vente. La Bourse ou le marché où les valeurs mobilières sont échangées est également compris dans cette rubrique. Parmi les établissements devant être classés ici, on peut citer la Bourse des grains, la Bourse des valeurs, les agents de change, les courtiers d'opérations à terme, les courtiers en valeur mobilières, les établissements de change, les souscripteurs à forfait, les spécialistes en analyse de valeurs et les conseils en placements.

7211 Courtiers et négociants de titres

- Agent à commission sur le marché à terme des marchandises
- Analyste en valeurs
- Association de courtiers
- Conseiller en placements
- Courtier en placement
- Courtier en valeurs mobilières
- Courtier et négociant en valeurs mobilières
- Courtier et négociant sur le marché à terme des marchandises
- Maison de courtage en obligations
- Négociant en actions et obligations
- Négociant en placements
- Syndicat financier

7213 Bourses des valeurs et des marchandises

- Bourse des valeurs mobilières
- Bourse des marchandises
- Bourse des grains

7215 Établissement de change étranger**731 Sociétés d'investissement et sociétés à portefeuille.**

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de sociétés ou de trusts de placement, de fonds mutuels, caisses de placement à capital fixe et de syndicats de placement; de sociétés à portefeuille; de corporations personnelles au sens de la législation sur l'impôt sur le revenu, d'autres groupements de placement et d'établissements financiers divers, sauf ceux n'ayant aucun actif.

7311 Fonds mutuels à capital variable

- Fonds d'actions
- Fonds mixtes ou balancés
- Fonds spécialisés
- Fonds à gestion libre

7312 Fonds mutuels à capital fixe

- Inclut: caisses de placement à capital fixe

Groupe 1 — Institutions financières (suite)**731 Sociétés d'investissement et sociétés à portefeuille (suite)**

- 7315 Club de placement
- 7316 Holding (société de portefeuille)
 - Compagnie de gestion d'entreprises
 - Société de gestion et placement
 - Société de gestion
- 7317 Corporation personnelle
- 7318 Fonds d'investissement gouvernementaux
 - Inclut: la Caisse de dépôts et de placements
- 7319 Compagnies d'investissement et de portefeuille, n.c.a.
 - Détenteur de brevets
 - Droit d'auteur
 - Fidéicommissaire financier
 - Gérance de fonds de fiducie
 - Société de redevance huilière
 - Syndicat de placement

751 Bureaux canadiens de sociétés constituées au Canada considérées comme canadiennes.

Cette rubrique a été prévue pour les sièges sociaux ou d'autres services auxiliaires établis au Canada par des sociétés constituées au Canada mais n'y exerçant aucune activité notable. (On attribue au bilan et aux autres renseignements non canadiens concernant ces sociétés le code 999 de manière à pouvoir les distinguer des renseignements qui ont trait à l'économie canadienne). (1)

Groupe 2 — Assureurs**761 Assureurs.**

Établissements dont l'activité principale est l'émission de polices d'assurance de toutes sortes.

- 7611 Assurance-vie
 - Inclut: les organisations fraternelles d'assurance-vie
- 7612 Assurances diverses
 - Assurance à l'exportation
 - Assurance-automobile
 - Assurance-maladie
 - Assurance maritime
 - Réassurance
 - Agence de garantie sur hypothèques
- 7618 Fonds de pension autonomes ou gérés en fiducie
 - S'il s'agit d'un fonds géré en fiducie, cette fiducie ne relève pas de la loi des compagnies fidéicommiss, chap. 287, si la fiducie tombe sous la loi susmentionnée, voir 7032

(1) "c.f. code 999, p. 222"

Groupe 3 -- Agences d'assurances et affaires immobilières**770 Agences d'assurances et affaires immobilières.****771 Agents d'assurances et agents immobiliers.**

Établissements dont l'activité principale consiste à s'occuper d'assurances, mais sans émettre de polices, et établissements dont l'activité principale consiste en affaires immobilières, c'est-à-dire en location, vente et achat pour le compte de tiers, en gestion et en évaluation de propriétés immobilières pour le compte de tiers. Cette rubrique comprend les établissements spécialisés, par exemple, dans le règlement de sinistres, dont l'activité principale est de fournir des services aux assureurs, et aux assurés; elle comprend aussi les agences qui s'occupent à la fois d'assurances et d'affaires immobilières.

7711 Courtier d'assurances

7712 Agences d'assurances

Agences de réclamation (ajusteurs d'assurances)

Agences d'assurances

7713 Agences immobilières

Administration de successions

Agence immobilière (inclut l'estimateur en biens immobiliers)

Courtier en immeubles

Évaluateur immobilier

Exécuteur de succession

Gérance d'immeuble (agence de)

Immeuble (évaluateur en)

Vendeur en valeurs immobilières

Opérations immobilières (au sens de la loi du courtage immobilier, chap. 267, art. 1 section c)

Agent de location

Location des édifices résidentiels

Location des propriétés

Inclut: la gestion de propriétés immobilières pour le compte de tiers, sauf si la gestion n'a pas le droit de commerce 7725

772 Exploitants immobiliers.

Établissements dont l'activité principale consiste en affaires immobilières, soit comme propriétaire soit comme exploitant, ou encore en aménagement ou en mise en valeur de terrains. Cette rubrique comprend les exploitants de bâtiments non résidentiels, de maisons de rapport, de terrains « permanents » pour le stationnement de remorques, comme par exemple à proximité de mines ou de chantiers de construction, et d'autres logements, ainsi que les propriétaires de biens immobiliers agricoles, forestiers, miniers, ferroviaires, relevant d'un service public, et d'autres genres de biens immobiliers donnés en location à leurs exploitants. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est le lotissement et l'aménagement de propriétés immobilières. Cette rubrique ne comprend pas les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'hôtels, de maisons de chambres, de camps, de camps de roulottes et d'autres lieux d'hébergement classés à la rubrique 881 (Hôtels et motels), à la rubrique 883 (Pensions de famille et hôtels privés) ou à la rubrique 884 (Terrains de camping et parcs à roulottes).

7721 Exploitants immobiliers

Exploitant de maisons à appartement

Exploitant d'édifices résidentiels ou non

Exploitant d'édifices à bureaux ou à magasin

Exploitant de terrains « permanents » pour remorques

Location de terrains pétrolifères ou appartenant à une compagnie de chemin de fer

Groupe 3 — Agences d'assurances et affaires immobilières (suite)**772 Exploitants immobiliers (suite)****7721 Exploitants immobiliers (suite)**

Compagnie de biens immobiliers

Exclut: l'exploitation d'hôtel

l'exploitation de maisons de chambre

l'exploitation de camps et de camps de remorques pour touristes
ou autres**7722 Construction des immeubles pour l'exploitation****7723 Lotissement et mise en valeur de biens fonciers****7725 Administrateur de biens immobiliers**Exclusivement pour l'administrateur de biens immobiliers n'ayant pas le
droit de commerce. Sinon, voir 7713**Division 10****SERVICES SOCIO-CULTURELS,
COMMERCIAUX ET PERSONNELS****Groupe 1 — Enseignement et services annexes****801 Jardins d'enfants et écoles maternelles.**

Établissements dont l'activité principale est d'assurer le premier enseignement des enfants dont l'âge se situe généralement entre trois et six ans. Les jardins d'enfants et les classes pré-maternelles fonctionnant dans le cadre d'une école ou d'un système d'enseignement primaire ne sont pas des établissements distincts et doivent être classés à la rubrique 802. Les garderies, où l'on s'occupe des enfants d'âge préscolaire sans leur dispenser d'enseignement, sont classés à la rubrique 828 (Organismes de bien-être).

8010 Jardins d'enfants et écoles maternelles

École maternelle, sauf faisant partie de l'école élémentaire

Jardin d'enfants, sauf faisant partie de l'école élémentaire

Inclut: les écoles et jardins des secteurs privé et public

802 Écoles primaires et secondaires.

Établissements dont l'activité principale est de dispenser un enseignement aux niveaux primaire et secondaire. Cette rubrique comprend les commissions scolaires qui administrent des écoles primaires et secondaires, de même que les écoles privées, publiques ou confessionnelles qui dispensent un enseignement à ces mêmes niveaux. Cette rubrique comprend également les écoles offrant un enseignement primaire et secondaire général par correspondance, ainsi que les écoles pour enfants handicapés. Pour ce qui concerne le recensement de la population, toute appellation « école » sans autre indication motive le classement à la présente rubrique. Chaque fois qu'une école située sur une base militaire ou une école pour Indiens constitue un établissement distinct, elle est classée dans la présente rubrique.

8021 Écoles élémentaires ou primaires, privées ou publiques

- Commission scolaire
- Couvent (école)
- École confessionnelle
- École maternelle faisant partie du système scolaire
- École non déterminée, élémentaire
- École primaire
- École privée, élémentaire
- École publique, élémentaire
- Internat (école) élémentaire
- jardins d'enfants, faisant partie de l'école élémentaire
- Pensionnat élémentaire
- Tuteur privé, élémentaire

* Ces items valent aussi pour les sous-groupes 8022 et 8023, en changeant « élémentaire » par le terme approprié.

8022 Écoles secondaires, privées ou publiques

Académie (école)
École polyvalente
École secondaire
Voir aussi * en 8021

8023 Écoles primaires et secondaires, privées ou publiques

École élémentaire et secondaire
Voir aussi * en 8021

8028 Écoles pour l'enfance exceptionnelle

École pour enfants inadaptés
École pour l'enfance exceptionnelle

8029 Autres écoles élémentaires et secondaires

École familiale
École pour aveugles, pour sourds-muets
École pour déficients mentaux
École pour désavantagés
École d'enseignement par correspondance, élémentaire ou secondaire

803 Écoles des beaux-arts.

Établissements dont l'activité principale est de dispenser un enseignement dans des domaines tels que la musique, l'art dramatique, la danse, les beaux-arts et les arts appliqués. Les écoles du genre des Conservatoires de musique et d'art dramatique ou de l'École des beaux-arts de Montréal sont comprises ici. Les « écoles » dans le genre de celles qui enseignent des danses d'agrément ou des danses populaires où il est davantage question de divertissement que d'enseignement proprement dit sont classées à la rubrique 849 (Services divers de divertissements et de loisirs).

8030 Écoles des beaux-arts

Conservatoire de musique, sauf niveau universitaire
École d'art dramatique
École d'artisanat
École de danse
École de diction
École de musique
École d'expression corporelle
École des beaux-arts
Professeur de musique exerçant à son compte

Groupe 1 — Enseignement et services annexes (suite)**804 Centres de formation professionnelle, écoles de métiers et collèges commerciaux.**

Établissements dont l'activité principale est de dispenser un enseignement professionnel à un niveau inférieur au niveau postsecondaire, à l'exception de ceux qu'administrent les commissions scolaires dans le cadre de leur système d'enseignement normal. Les écoles de métier, les collèges commerciaux, les écoles d'aides-infirmières et d'infirmières d'auxiliaires, les écoles de coiffure et de soins de beauté, ainsi que les écoles de cours par correspondance sauf celles qui sont classées à la rubrique 802 (Écoles primaires et secondaires), sont comprises dans cette rubrique.

L'enseignement artistique et les écoles d'art d'exécution sont classés, à la rubrique 803. Les écoles de protection de la jeunesse, quel qu'en soit le nom, qui se consacrent à l'éducation surveillée ou corrective, sont classées à la rubrique 931 (Administration provinciale). Les écoles de cours par correspondance administrées par les ministères provinciaux de l'éducation à titre d'établissements distincts sont classées à la rubrique 802. Les écoles d'équitation, écoles de judo et autres écoles qui se consacrent surtout à l'enseignement des sports et à la culture physique sont classées à la rubrique 849 (Services divers de divertissements et de loisirs). Les écoles de conduite automobile sont classées à la rubrique 899 (Services divers, n.c.a.)

8043 Écoles des arts et métiers

Commission scolaire des écoles de formation professionnelle
 École d'arts et métiers
 École d'esthétique
 École de barbier
 École de coiffeur
 École de garde-chasse
 École de garde-forestier
 École de garde-pêche
 École de métiers
 École de navigation
 École de pêche
 École de policiers
 École de pompiers
 École des métiers de l'industrie
 École industrielle, sauf école de réhabilitation
 École professionnelle, non post-secondaire
 Exclut: écoles pour standardistes et téléphonistes 5440
 Exclut: 8045
 Exclut: 8049

8045 Écoles commerciales**8049 Autres écoles professionnelles**

Écoles par correspondance, sauf élémentaire et secondaire 8029

805 Établissements d'enseignement postsecondaire non universitaire.

Établissements dont l'activité principale est de dispenser un enseignement postsecondaire non universitaire. Normalement, l'entrée à ces écoles est réservée aux titulaires d'un certificat d'études secondaires. Ce genre d'établissements peut délivrer des certificats, mais pas de grades universitaires. Cette rubrique comprend les « junior colleges » et les collèges communautaires, les C.E.G.E.P., les écoles normales et les collèges pour la formation des maîtres, les « bible colleges » et les instituts techniques. L'enseignement artistique et les écoles d'art d'exécution sont classés à la rubrique 803.

8050 Établissements d'enseignement postsecondaire non universitaire

Collège biblique
 Collège classique
 Collège communautaire

Groupe 1 — Enseignement et services annexes (suite)

805 Établissements d'enseignement postsecondaire non universitaire (suite)

8050 Établissements d'enseignement postsecondaire non universitaire (suite)

Collège d'agriculture postsecondaire non universitaire
 Collège d'enseignement général et professionnel (C.E.G.E.P.)
 Collège de technologie agricole
 École d'infirmières postsecondaire non universitaire
 École d'ingénieurs postsecondaire non universitaire
 École de pédagogie non universitaire
 École de techniques forestières
 École des arts et des sciences appliqués
 École normale ou pédagogique, non universitaire
 École professionnelle postsecondaire non universitaire
 École technique postsecondaire non universitaire
 Infirmier auxiliaire (école de formation d')
 Institut technique

806 Universités et collèges.

Établissements dont l'activité principale est l'administration d'universités et de collèges habilités à délivrer des grades universitaires et n'admettant que des étudiants ayant un certificat d'études secondaires. Cette rubrique comprend également des établissements comme les écoles de médecine, les facultés de droit, de théologie et les séminaires. Elle comprend également le Collège militaire royal et d'autres collèges militaires.

8063 Université

Centre d'études universitaires
 Collège de philosophie
 Collège (université)
 École de médecine
 École des hautes études commerciales
 École nationale d'administration
 École normale supérieure
 École polytechnique
 École professionnelle supérieure, universitaire
 Faculté de droit
 Institut supérieur de recherches
 Université

8065 Enseignement de la théologie

Collège de théologie
 Scolasticat
 Séminaire de théologie

8068 Collège militaire

Collège militaire
 Collège militaire royal

807 Bibliothèques et musées.

Établissements dont l'activité principale est l'administration de bibliothèques, de musées, de galeries d'art, d'archives, de jardins zoologiques, de jardins botaniques et d'autres conservatoires de ce genre. Cette rubrique comprend les établissements appartenant aux pouvoirs publics, comme le Musée national, les Archives publiques, le Musée de guerre, les musées provinciaux et municipaux.

8070 Bibliothèques et musées

Aquarium
 Archives
 Archives publiques (Institution de l'État)

Groupe 1 — Enseignement et services annexes (suite)**807 Bibliothèques et musées (suite)**

8070 Bibliothèques et musées (suite)

- Bibliothèque mobile
- Bibliothèques, sauf films
- Galerie d'art (conservation)
- Jardin botanique
- Jardin zoologique
- Location de livres
- Musée
- Musée d'art
- Musée de guerre (Institution de l'État)
- Musée de science et de technologie
- Musée municipal
- Musée national (Institution de l'État)
- Musée provincial
- Site historique

809 Enseignement et services annexes, n.c.a.

Établissements dont l'activité principale est de dispenser un enseignement ou d'assurer des services annexes non classés ailleurs. Les écoles de langues, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les établissements qui se consacrent à la recherche pédagogique sont classés ici.

8091 Services psychologiques à l'éducation

- Agence de recherches sur l'éducation
- Centre d'orientation professionnelle et scolaire
- Centre d'enquêtes sur l'éducation

8092 Écoles linguistiques

- Inclut les cours de langues par correspondance

8095 Institut de sciences transcendantales

- École de yoga
- École de sciences occultes et de magie

Groupe 2 — Services médicaux et sociaux**821 Hôpitaux.**

Établissements (le plus souvent des institutions) dont l'activité principale est d'assurer des soins médicaux, chirurgicaux et (ou) obstétricaux à des malades hospitalisés, et qui ont été autorisés ou agréés en tant qu'hôpitaux par l'administration publique fédérale, par l'administration publique provinciale ou par les deux. Cette rubrique comprend les hôpitaux généraux et spécialisés, les hôpitaux psychiatriques, les hôpitaux pour tuberculeux et les autres hôpitaux, mais exclut les institutions qui assurent uniquement des soins infirmiers personnels et l'hébergement, comprises à la rubrique 822 (Établissements annexes de soins sanitaires). Sont également exclues les institutions qui assurent uniquement des services courants de garde ou de soins domestiques, comprises à la rubrique 828 (Organismes de bien-être).

8211 Hôpital général

- Hôpital
- Hôpital chirurgical
- Hôpital d'obstétrique
- Hôpital de maternité
- Hôpital général
- Hôpital médical et chirurgical

Groupe 2 — Services médicaux et sociaux (suite)**821 Hôpitaux (suite)**

8211 Hôpital général (suite)

Hôpital neurologique
Hôpital, sauf vétérinaire
Infirmierie (hôpital)

8213 Hôpital militaire

Hôpital de la marine
Hôpital militaire
Hôpital pour les anciens combattants

8214 Hôpital pour contagieux

8215 Hôpital psychiatrique

Asile d'aliénés
Centre de psychiatrie
Hôpital de réhabilitation
Hôpital pour les alcooliques
Hôpital pour les épileptiques
Hôpital pour les retardés
Hôpital psychiatrique

8216 Sanatorium pour tuberculeux

8217 Maison de convalescence, avec traitement

Hôpital de convalescence et de traitement
Hôpital pour les malades chroniques
exclut : les maisons pour convalescents qui ne donnent pas de traitement
8220

822 Établissements annexes de soins sanitaires.

Établissements dans le genre des maisons de soins et des infirmeries dont l'activité principale est d'assurer à leurs pensionnaires des soins infirmiers et l'hébergement. Les institutions qui assurent uniquement des services courants de garde ou de soins domestiques, comme c'est le cas des foyers pour vieillards et pour aveugles, sont classés à la rubrique 828 (Organismes de bien-être).

8220 Établissements annexes de soins sanitaires

Maison de convalescence (services infirmiers sans traitement médical)
Maison de cure (services infirmiers sans traitement médical)

823 Cabinets de médecin et de chirurgien.

Établissements constitués par les cabinets de médecins et de chirurgiens diplômés et autorisés dont l'activité principale est l'exercice privé de la médecine générale ou spécialisée, à titre individuel ou collectif. Cette rubrique comprend les cabinets de psychiatre, d'obstétricien, de médecin radiologiste, de médecin biologiste, d'ophtalmologiste, de médecin anesthésiste, etc. Elle ne comprend pas les cabinets de psychologue (rubrique 824), d'optométriste (rubrique 824), d'opticien (rubrique 699), d'ostéopathe (rubrique 824), de chiropracteur (rubrique 824) et de dentiste (rubrique 825).

8231 Omnipraticiens

8235 Médecins spécialisés en maladies mentales

Psychanaliste
Psychiatre

8237 Médecins spécialisés en système génital

Gynécologue

Groupe 2 — Services médicaux et sociaux (suite)**823 Cabinets de médecins et de chirurgiens (suite)**

Obstétricien
Avortement

8238 Centre médical et centre médico-dentaire

8239 Autres médecins spécialisés

Anesthésiste
Neurologue
Oculiste
Ophtalmologiste
Orthopédiste
Pathologiste
Radiologue
Autres médecins spécialisés, n.c.a.

824 Cabinets de praticiens paramédicaux.

Établissements constitués par les cabinets de professionnels diplômés et autorisés dont l'activité principale est d'assurer des services sanitaires et similaires, à titre individuel ou collectif. Cette rubrique comprend les établissements d'ostéopathes de chiropracteurs, d'optométristes, d'infirmières autorisés, de sages-femmes, d'infirmières auxiliaires, etc. Elle ne comprend ni les cabinets de médecin et de chirurgien (rubrique 823), ni les cabinets de dentiste (rubrique 825), ni les cabinets de guérisseur (rubrique 831). Ne sont pas compris non plus les services de diagnostic et de thérapie non classés ailleurs, ni les laboratoires médicaux (rubrique 826).

8241 Traitements et consultations psychologiques

Psychothérapeutes, pratique privée
Psychologue, pratique privée
Exclut : les médecins spécialisés en maladies mentales 8235
les services psychologiques à l'éducation 8091

8242 Services d'optométrie

8243 Services d'infirmières

Infirmières diplômées
Garde-malades, pratique privée
Aides post-opératoires
Services de premiers soins
Exclut : l'Association professionnelle des infirmières

8249 Autres praticiens paramédicaux, n.c.a.

Chiropraticien
Diététiste
Naturophate
Ostéopathe
Pédicure
Physiothérapeute
Sage-femme
Spécialiste de thérapie rééducative exerçant à titre privé
Exclut : l'herboriste en tant que vendeur de produits médicinaux 6815
le scientiste chrétien et le guérisseur par la foi

825 Cabinets de dentistes.

Établissements constitués par les cabinets de dentistes dont l'activité principale est de pratiquer l'art dentaire, à titre individuel ou collectif. Cette rubrique ne comprend pas les établissements des mécaniciens-dentistes, classés à la rubrique 391 (Fabrication de matériel scientifique et professionnel).

Groupe 2 — Services médicaux et sociaux (suite)**825 Cabinets de dentistes (suite)****8250 Cabinets de dentistes, pratique privée**

Cabinet de consultation dentaire
 Cabinet de dentiste
 Chirurgien de la bouche
 Chirurgien dentaire
 Dentiste
 Orthodontiste
 Péridontiste
 Exclut : la fabrication des prothèses dentaires 3915

826 Services de diagnostic et de soins, n.c.a.

Établissements dont l'activité principale est d'assurer des services de diagnostic et de traitement non compris ailleurs. Cette rubrique comprend les organisations telles que l'Ordre des infirmières de Victoria, les centres de transfusion sanguine de la Croix-rouge et l'Association ambulancière St-Jean, ainsi que les laboratoires (dentaires, médicaux, radiologiques, etc.) qui fournissent des services spécialisés d'analyse, de diagnostic ou de soins aux professions médicales ou dentaires, ou aux malades sur ordonnance délivrée par un médecin ou un dentiste. Elle comprend également les associations qui œuvrent dans le domaine de la santé, sauf celles qui assurent leurs membres contre la maladie, classées à la rubrique 721 (Assureurs).

8260 Services de diagnostic et de soins, n.c.a.

Ambulance St-Jean
 Banque de sang de la Croix-rouge
 Dentiste (service de laboratoire pour)
 Laboratoire de rayons-x
 Laboratoire dentaire
 Laboratoire médical
 Médecins (services de laboratoire pour)
 Ordre des infirmières Victoria
 Services de diagnostic, d'analyse et de traitement
 Exclut : les laboratoires dentaires qui fabriquent les instruments et les prothèses 3915

827 Services de santé divers.

Établissements plus connus sous le nom d'associations bénévoles de santé, dont l'activité principale est de favoriser la santé et les services sanitaires autres que ceux qui concernent le diagnostic et le traitement, et comprenant par exemple l'Association des hôpitaux du Canada, l'Association canadienne d'hygiène publique, l'Institut national du cancer, etc. Cette rubrique ne comprend pas les associations professionnelles telles que l'Association médicale du Canada ou l'Association des infirmières du Canada, que l'on classera à la rubrique 891 (Syndicats ouvriers et associations professionnelles). Les établissements qui assurent contre la maladie et garantissent à leurs adhérents, moyennant paiement d'une cotisation préalable, les services sanitaires prodigués par des médecins indépendants ou des hôpitaux conventionnés, sont classés à la rubrique 721 (Assureurs).

8271 Associations volontaires de santé

Association anti-tuberculeuse canadienne
 Association bénévole de santé
 Association canadienne d'hygiène publique
 Association des hôpitaux du Canada
 Association des hôpitaux du Québec (A.H.P.Q.)
 Hygiène (association d')
 Institut national du cancer
 Organisme bénévole de santé, sauf assurance

Groupe 2 — Services médicaux et sociaux (suite)**827 Services de santé divers (suite)**

8271 Associations volontaires de santé (suite)

Santé (association de)

Exclut : les établissements d'assurance maladie

8279 Autres services de santé divers

Bains curatifs

Station thermale

Services de santé divers, n.c.a.

Exclut : les établissements de soins physiques 8793

828 Organismes de bien-être.

Établissements dont l'activité principale est de fournir exclusivement des services courants de soins domestiques (sans aucun traitement ni soins infirmiers personnels), tels que les foyers pour vieillards ou pour aveugles, les pensions pour vieillards, les garderies, les asiles, etc. Cette rubrique comprend également les organisations bénévoles de bienfaisance telles que l'Institut national canadien pour les aveugles, le Conseil canadien du bien-être et la Fédération des œuvres. Cette rubrique ne comprend pas les institutions de détention pour délinquants et criminels telles que les établissements de correction, classés à la Division 11 (Administration publique et défense).

8281 Associations volontaires de bienfaisance

Bien-être de l'enfance

Caisse de bienfaisance

Conseil canadien du bien-être

Fédération d'œuvres de charité

Institut national canadien des aveugles

Oeuvre de bienfaisance

Oeuvre de l'aide à l'enfance

Oeuvre sociale

Organisme bénévole de bienfaisance

Organisme de bien-être de l'enfance

Société de protection de l'enfance

Société ou organisation charitable

8283 Services de protection et d'aide à l'enfance

Centre de bien-être pour enfants

Crèche

Foyer nourricier pour enfants (société de)

Garderie (non école)

Maison pour enfants

Orphelinat

Pouponnière

8285 Services de protection et d'aide aux sourds et aux aveugles

Foyer pour aveugles

Foyer pour sourds et muets

8289 Oeuvres de bienfaisance, n.c.a.

Asile de vieillards

Centre de bien-être, n.c.a.

Centre de bienfaisance, n.c.a.

Drogue-secours

Foyer de charité

Hospice

Maison de convalescence (sans traitement)

Maison pour les incurables (sans traitement)

Maison de repos (sans traitement)

Groupe 2 — Services médicaux et sociaux (suite)

828 Organismes de bien-être (suite)

8289 Oeuvres de bienfaisance, n.c.a. (suite)

Maison pour les vieillards (sans traitement)

Refuge pour les chômeurs

Soins à domicile (sans traitement) (institution de)

S.O.S.

Groupe populaire

Tel-aide

Exclut: les maisons de convalescence, de repos... avec traitements infirmiers 8217

les maisons de convalescence avec soins médicaux 8217

Groupe 3 — Organisations culturelles

831 Organisations culturelles

Établissements dont l'activité principale est d'assurer des moyens propres à la tenue de services religieux ou à favoriser des activités culturelles. Cette rubrique comprend les guérisseurs. Les établissements tenus par des communautés religieuses dans un but éducatif, sanitaire, charitable, d'édition ou pour d'autres fins sont classés à la rubrique qui correspond à leur activité principale.

8310 Organisations culturelles

Couvent (non scolaire)

Église

Fabrique de paroisse

Guérisseur (par la foi)

Monastère

Organisme religieux

Scientiste chrétien

Société biblique

Société missionnaire

Synagogue

Temple

Armée du salut

Groupe 4 — Divertissements et loisirs

841 Cinémas.

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de salles et de parcs ordinaires de projection cinématographique. Cette rubrique comprend également les autres établissements de projection de films non classés ailleurs.

8411 Salles de cinéma commercial

8412 Ciné-parc

8414 Salles parallèles de cinéma

Inclut: salles de projection des universités, CEGEP, O.N.F., cinémathèque, etc.

842 Production et distribution de films.

Établissements dont l'activité principale est la production et la diffusion de films cinématographiques. Cette rubrique comprend, les bourses de films, les cinémathèques et les agences de location de films, de même que les établissements spécialisés dans le développement et le tirage de copies de films cinématographiques professionnels.

Groupe 4 — Divertissements et loisirs (suite)**842 Production et distribution de films (suite)****8421 Production de films**

Bureau d'embauche pour films cinématographiques
Cinématographie (développement de films cinématographiques commerciaux)
Cinématographie (production de films de)
Édition de projections anciennes
Films cinématographiques commerciaux (production et développement de)
Office du film de Québec
Office national du film
Société des dessins animés
Studio de films
Exclut : le développement commercial des films 893
la fabrication de pellicule 3911

8422 Distribution de films

Agence de distribution de films
Agence de location de films
Bibliothèque pour films
Cinémathèque
Distribution de films
Location de films

8423 Production d'audio-visuels

Enregistrement d'audio-visuels
Montage d'audio-visuels

843 Salles de quilles et de billards.

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de jeux de quilles ou de salles de billard et de quilles. Ce genre d'établissement vend parfois des repas, des rafraîchissements, des boissons, des cigares et des cigarettes.

8431 Salle de billards**8432 Salle de quilles****8439 Salle de billard et de quilles****844 Clubs de Golf et « country club ».**

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation lucrative de terrains de golf ouverts au public ou réservés à leurs membres. Parmi les activités secondaires de ces établissements, on peut trouver des pistes de camping, des stands de tir de pigeons d'argile, des pistes de danse, des bars, etc. Cette rubrique ne comprend ni les terrains d'exercice pour golfeurs ni les pistes de golf miniature, classées à la rubrique 849 (Services divers de divertissements et de loisirs).

8440 Clubs de Golf et « country club »

Club de Golf
Terrain de golf

845 Services de théâtre et autres spectacles.

Établissements dont l'activité principale est la production et (ou) la représentation de pièces de théâtre ou d'autres spectacles de scène. Les compagnies théâtrales, les compagnies d'opéra, les orchestres, les formations et groupes vocaux, de même que les artistes de spectacle indépendants sont compris dans cette rubrique.

Groupe 4 — Divertissements et loisirs (suite)**845 Services de théâtre et autres spectacles (suite)****8451 Production artistique**

Acteur établi à son compte
 Acteur de théâtre
 Agence de billets de théâtre
 Agence de talents
 Agence théâtrale
 Amuseur établi à son compte
 Artiste diseur établi à son compte
 Chanteur établi à son compte
 Comiques à leur compte
 Compagnie de ballet
 Compagnie théâtrale
 Danseur établi à son compte
 Diction
 Fanfare
 Musicien établi à son compte
 Orchestre (symphonique, populaire, de danse, etc)
 Production théâtrale
 Services d'art dramatique
 Société de concert
 Troupe ambulante
 Troupe d'art dramatique
 Troupe d'opéra
 Inclut: les discothèques mobiles
 les agences de billets et de promotion
 voir aussi 8993
 Exclut: les écoles de beaux-arts, de théâtre et de musique 803
 la production cinématographique 842

8452 Représentation artistique

Salle de concert
 Salle de spectacles
 Théâtre (sauf cinématographique)
 Exclut: cinémas 8411
 boîtes à chansons
 club de nuit
 salles de danse 8491

846 Loterie.

8461 Centre de distribution de billets de loterie
 8462 Agence de vente de billets de loterie

847 * Exploitation d'équipement d'athlétisme et de parcs d'amusement.**848 * Centres récréatifs.****849 * Autres services récréatifs.**

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de parcs d'attractions, fêtes foraines, cirques, foires et expositions, sauf les foires commerciales. Cette rubrique comprend également les attractions exploitées par concession, les salles et studios de danse, l'exploitation de champs de course et les services annexes, les clubs de loisirs, les gymnases, les clubs sportifs, les salles de sports, les stades, et l'exploitation d'autres sports de spectacle; les services sportifs professionnels et amateurs, les terrains de jeux, les centres communautaires, les pistes de curling et de patinage, les écoles d'équitation, les piscines, la location d'embarcations, les

Groupe 4 — Divertissements et loisirs (suite)**849 Services divers de divertissements et de loisirs (suite)**

installations de ski, les stands de tir, terrains d'exercice pour golfeurs et pistes de golf-miniature, l'exploitation de juke-box et de billards électriques, ainsi que les autres services de divertissements et de loisirs non classés ailleurs. Les établissements dont l'activité principale est la location de théâtres, de salles de spectacle et d'autres locaux dans le genre de salles de danse ou autres lieux de divertissement sont classés à la rubrique 772 (Exploitants immobiliers).

847 Exploitation d'équipement d'athlétisme et de parcs d'amusement.**8471 Aréna**

Inclut: toute patinoire glacée, recouverte

8472 Parc d'amusement et concession de

Exclut: terrains de jeux

8473 Stades d'athlétisme et/ou autres

Exclut: pistes de courses 8495

8474 Piscine et plage**8475 Remonte pente ou téléski**

Exclut: le camp de ski (hébergement)

8476 Gymnase**8477 Mini-golf**

Inclut: terrain de pratique de golf (drive-in)

8479 Autres exploitations d'équipement d'athlétisme et de parcs d'amusement, n.c.a.

Cirques

Jeux électriques et mécaniques

Terrains d'athlétisme et terrains de jeux, sauf stades 8473

Terrains de sports, sauf stades

Patinoires, sur glace ou pour patinage à roulette, extérieurs

Stands de tir

Exclut: ciné-parc 8412

Centre de loisir 8482

Club de loisir 8496

848 Centres récréatifs.**8482 Centres de loisirs**

Établissements pouvant offrir toute une gamme d'activités récréatives, dont:

bibliothèque

quilles

billard

piscine

gymnase

salle de tir

patinoire recouverte ou extérieure, rattachée au centre

salle de danse

Inclut: les patros

* Dans la classification de Statistique Canada, ces codes sont inclus dans 849 « Services divers de divertissements et de loisirs ».

Groupe 4 — Divertissements et loisirs (suite)

849 Autres services récréatifs.

8491 Service de danse

Salle de danse
Studio de danse
École de danse (récréative)
Exclut: discothèques
discothèques mobiles 8451
orchestres de danse 8451

8492 Club de hockey et club de patinage

8493 Club nautique et yacht-club

8494 Équitation

Concours hippiques (organisation de)
École d'équitation
Écuries de course
Écuries de louage
Exclut: courses de chevaux, piste de 8495

8495 Champs de course

8496 Autres clubs de sport et clubs récréatifs, n.c.a.

Club d'athlétisme
Club de baseball
Club de boxe
Club de hockey sur gazon
Club de ping pong
Club de tennis
Club de natation
Club de football
Club de curling
Club d'aviron
Club de bridge
Location de bateaux, canots, bicyclettes
Entraîneur à son compte
Exclut: club de golf 8440
équitation 8494
ciné-club 8499

8497 Promotion, production et présentation de spectacles sportifs

8498 Fédération sportive

8499 Autres services récréatifs, n.c.a.

Astrologue établi à son compte
Bagatelles (expl. de jeux de)
Carnaval (organisation de)
Carnaval ambulant
Chiromancien
Ciné-club
Établissements de jeux
Exposition, sauf industrielle
Jeux de hasards
Machines à jeux
Magicien établi à son compte
Services récréatifs, n.c.a.
Sportifs et dresseurs professionnels à leur compte
Exclut: 8451, 8452, 8471, 8472, 8473, 8474, 8475, 8476, 8477, 8479, 8482,
8491

Groupe 5 — Services fournis aux entreprises**851 Bureaux de placement et services de location de personnel.**

Établissements dont l'activité principale est de tenir des listes d'emplois vacants et de sélectionner, envoyer aux employeurs et placer des candidats. Cette rubrique comprend également les établissements dont l'activité principale est de fournir du personnel temporaire ou permanent sur contrat. Les services de placement dirigés par une administration publique sont compris à la Division 11.

8510 Bureau de placement et services de location de personnel

- Agence commerciale de placement
- Agence de placement privée
- Bureau de placement, sauf gouvernemental
- Conseiller en recrutement de cadres
- Corps de commissionnaires
- Recherche de personnel dirigeant (bureau de)
- Service de placement, sauf gouvernemental

853 Services d'informatique.

Établissements dont l'activité principale est de fournir des services d'informatique mis en location ou en utilisation collective, ainsi que des services auxiliaires tels que la programmation, la planification et l'analyse de systèmes, etc.

8530 Services d'informatique

- Contrats de programmation d'ordinateurs
- Gestion de systèmes d'ordinateurs
- Location d'ordinateurs
- Service d'ordinateurs à l'heure ou à la tâche
- Traitement des données (service de)
- Utilisation collective d'ordinateurs

855 Services de sécurité et d'enquêtes.

Établissements qui fournissent du personnel destiné à assurer des services de sûreté et de détectives privés, de patrouille, de garde, de voitures blindées et de systèmes d'alarme antivol. Ces services s'adressent essentiellement aux entreprises, mais peuvent également être mis à la disposition des particuliers.

8550 Services de sécurité et d'enquêtes

- Agence d'investigateurs
- Agence de détectives
- Service d'enquêtes
- Service de camions blindés
- Service de gardes
- Service de patrouille
- Service de protection contre le vol
- Service de surveillance
- Service de système d'alarme contre le vol

861 Bureaux de comptabilité.

Établissements dont l'activité principale est d'assurer des services de vérification, de comptabilité ou de tenue de livres. Cette rubrique comprend également les cabinets de comptable agréé ainsi que les bureaux exploités par des teneurs de livres comptables et vérificateurs indépendants.

8610 Bureaux de comptabilité

- Agence d'inventaire
- Bureau de comptable agréé
- Bureau de vérificateurs

Groupe 5 — Services fournis aux entreprises (suite)**861 Bureaux de comptabilité (suite)**

8610 Bureaux de comptabilité (suite)

- Comptable agréé
- Comptable établi à son compte
- Comptable public
- Teneur de livres établi à son compte
- Tenue des livres
- Vérificateur établi à son compte

862 Service de publicité.

Établissements dont l'activité principale est de faire paraître de la publicité par l'intermédiaire de divers types de supports, tels que la presse, la radio et la télévision, contre perception d'une commission ou d'honoraires, de mettre au point et de présenter des affiches et des panneaux publicitaires à l'extérieur; de faire de la publicité sur les voitures de métro et sur les autobus, ainsi que d'autres services publicitaires tels que la publicité aérienne, la distribution de circulaires et de prospectus, la publication de brochures publicitaires, la disposition d'étalages dans les devantures. Les courtiers agissant auprès des organes d'information, les ateliers de peinture d'affiches, les artistes publicitaires indépendants et les sociétés qui se chargent de l'envoi postal et de la distribution à domicile de matériel publicitaire sont classés à cette rubrique.

8620 Services de publicité

- Affiches publicitaires (agence d')
- Agence de distribution de circulaires et réclames
- Agence de panneaux publicitaires
- Agence de publicité pour achats
- Artiste publicitaire à son compte
- Diffusion de renseignements publicitaires
- Étalage en vitrines
- Feuilles publicitaires (agence de distribution de)
- Journaux (agence de publicité dans les)
- Panneaux-reclame (agence de)
- Peintre d'enseignes
- Publicité à la radio (agence de)
- Publicité à la télévision (agence de)
- Publicité aérienne (agence de)
- Publicité (agence de)
- Publicité dans les autobus et les tramways (agence de)
- Publicité dans les journaux (agence de)
- Publicité postale
- Publicité (service de)
- Rédacteur en publicité
- Inclut: la vente et la pose d'enseignes commerciales
le service de promotion des ventes
- Exclut: la promotion de production artistique 8451
la promotion de spectacles et de sports, n.c.a. 8499

863 Bureaux d'architectes.

Établissements dont l'activité principale est l'établissement de plans et la conception de bâtiments et de constructions, quelle qu'en soit la dimension, la forme ou la fonction.

8630 Bureaux d'architectes

- Architecte établi à son compte
- Architecture (services d')

Groupe 5 — Services fournis aux entreprises (suite)**864 Bureaux d'études et services scientifiques.**

Établissements dont l'activité principale est de fournir des services dans les domaines du génie civil, de la chimie et de la métallurgie, ou dans l'exploitation de laboratoires de recherche. Cette rubrique comprend les personnes qui exercent à titre privé et appartiennent à des professions telles que les suivantes : ingénieurs-chimistes, chimistes, ingénieurs civils, ingénieurs-électriciens, géologues, ingénieurs en mécanique, métallurgistes, ingénieurs des mines, géologues, ingénieurs en mécanique, métallurgistes, ingénieurs des mines, arpenteurs et dessinateurs. Cette rubrique comprend les établissements qui s'occupent principalement de faire des relevés aériens et ceux qui s'occupent principalement de travaux techniques tels que des relevés sismographiques.

8642 Arpentage aérien ou terrestre**8643 Laboratoire de recherches**

- Laboratoire d'analyse de béton et d'asphalte
- Laboratoire d'électricité, sauf fabrique
- Laboratoire de chimie, sauf fabrique
- Laboratoire d'entomologie
- Laboratoire d'essais, n.c.a.
- Laboratoire industriel, indépendant de la manufacture
- Laboratoire expérimental d'automobiles, indépendant
- Laboratoire de bactériologie, sauf diagnostic et fabrique
- Laboratoire de recherche biologiques
- Laboratoire privé de recherches, n.c.a.
- Laboratoire de recherches
- Exclut : laboratoires médicaux et dentaire 8260

8645 Services d'ingénieurs conseils

- Chimiste (ingénieur)
- Conseiller en génie maritime
- Électricien (ingénieur)
- Ingénieur chimiste établi à son compte
- Ingénieur civil établi à son compte
- Ingénieur électricien établi à son compte
- Ingénieur mécanicien établi à son compte
- Ingénieur métallurgiste
- Ingénieur minier établi à son compte
- Ingénieurs à leur compte, n.c.a.
- Service de génie

8647 Prospection et relevés géophysiques

- Gaz naturel (relevé géophysique du)
- Géologue établi à son compte
- Pétrole (relevé géophysique du)
- Prospection des métaux
- Prospection sismique
- Prospection technique
- Relevé géophysique
- Relevé gravimétrique
- Relevé sismographique

8649 Services techniques, n.c.a.

- Consultant en audio-visuel
- Dessinateur établi à son compte
- Service de métallurgie
- Technicien en électronique
- Titrage du minerai ou du métal

Groupe 5 — Services fournis aux entreprises (suite)**866 Études d'avocat et de notaire.**

Établissements dont l'activité principale est de fournir des services juridiques; avocats, procureurs et notaires établis à leur propre compte et agents en brevets.

8660 Études d'avocat et de notaire

- Avocat établi à son compte
- Avocat s'occupant de brevets
- Avocat-conseil
- Conseil juridique et de contentieux
- Mandataire établi à son compte
- Notaire
- Procureur de brevets d'invention
- Service de conseil juridique et de contentieux
- Service juridique

867 Bureaux de conseil en gestion et en organisation.

Établissements dont l'activité principale est de fournir des services de consultation en matière de gestion et d'organisation. Les bureaux de conseil en économie, en gestion du personnel et en actuariat sont classés à cette rubrique. Les conseils en génie civil et en mines sont classés à la rubrique 864 (Bureaux d'études et services scientifiques). Les conseils en étude de marché sont classés à la rubrique 869 (Services divers fournis aux entreprises).

8670 Bureaux de conseil en gestion et en organisation

- Conseiller actuaire
- Conseiller économiste
- Conseiller en administration
- Conseiller en affaires
- Conseiller en douanes
- Conseiller en matière de personnel
- Conseiller en relations publiques
- Conseiller en tarifs douaniers
- Expert en organisation

869 Services divers fournis aux entreprises.

Établissements dont l'activité principale est de fournir aux entreprises des services non compris ailleurs. Parmi ces services, on peut trouver l'étude des marchés; la décoration intérieure; l'esthétique industrielle; la création en matière de vêtements, de costumes de scène et de mode; l'information statistique et économique; les services de sténographie, de polycopie, d'impression d'adresses et de diffusion postale; le secrétariat téléphonique, ainsi que les services assurés par les associations pour la prévention des accidents, par les bureaux de crédit, par les agences de recouvrement, par les agences en douane et par les évaluateurs sauf en matière d'assurances.

8691 Services de soutien à l'administration

- Études économiques (service d')
- Marché (service de recherches sur le)
- Recherches sur les ventes (service de)
- Renseignements économiques (service de)
- Statistique (service de)

8692 Service de sondage de l'opinion**8693 Services commerciaux de dessin et de création**

- Conseiller en décoration intérieure
- Création de vêtements
- Dessinateurs de cartes de vœux
- Dessinateurs de mode

Groupe 5 — Services fournis aux entreprises (suite)**869 Services divers fournis aux entreprises (suite)****8693 Services commerciaux de dessin et de création (suite)**

Dessinateurs de motifs pour tissus
 Esthétique industrielle (service d')
 Maquettiste
 Modelistes de chaussures
 Travaux d'art commercial
 Exclut: dessinateurs industriels 8649
 les artistes non commerciaux
 les services de publicité 8620

8694 Agences de recouvrement et bureau de crédit

Agence de collection
 Agence de réclamation (sauf assurances)
 Bureau de crédit
 Bureau d'information sur le crédit à la consommation
 Perception (agence de)
 Recouvrement (agence de)

8695 Services aux bureaux

Adressage d'enveloppes et de lettres
 Dactylographie (service de)
 Distribution de photographies d'actualité
 Duplication (service de)
 Expédition du courrier par messenger (service d')
 Impressions bleues (service d')
 Inspection (service d', non gouvernemental)
 Microfilms (service de)
 Miméographie (service de)
 Photocopie (service de)
 Polycopie (service de)
 Réponses téléphoniques (service de)
 Reportage (service de)
 Secrétaire de conférences (service de)
 Secrétariat (service de)
 Secrétariat téléphonique (service de)
 Service d'adressographes
 Service de cotation des prix
 Service de nouvelles à usage simultané de plusieurs journaux
 Service de pliage de papier
 Sténographe public

8699 Autres services à la direction des entreprises, n.c.a.

Arbitrage, sauf assurance (service d')
 Association de prévention des accidents
 Courtier en douanes
 Estimateur, sauf immobilier
 Exposition industrielle
 Foire agricole
 Service d'estimation, sauf assurance
 Service de démonstration
 Service de faillites
 Services extérieurs des entreprises, n.c.a.
 Syndic de faillite

Groupe 6 — Services personnels**871 Cordonneries.**

Établissements dont l'activité principale est la réparation de bottes et de chaussures (cordonnerie). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de chaussures sur mesure sont classés à la rubrique 174 (Fabriques de chaussures).

Groupe 6 — Services personnels (suite)

871 Cordonneries (suite)

8710 Cordonneries

Cordonnerie
Cordonnier exerçant à son compte
Réparation de chaussures
Ressemelage des chaussures

872 Salons de coiffure pour hommes et pour dames.

Établissements dont l'activité principale est d'assurer des services de coiffure pour hommes et (ou) pour dames.

8721 Salons de barbier

Inclut : les cliniques capillaires pour hommes
Exclut : les écoles de barbier 8043

8725 Salons de coiffure pour dames

Coiffeur (pour dames)
Institut de beauté
Manucure (service de)
Salon de beauté
Salon de coiffure (pour dames)
Teinture de cheveux (pour dames)

8729 Salons de coiffure pour hommes et dames

Inclut : la fabrication des perruques et la vente au détail
Exclut : le commerce de gros des perruques 6299

873 Ménages.

Ménages ayant à leur service des salariés occupés à l'intérieur de leur demeure ou dans le voisinage immédiat à des activités se rapportant principalement au fonctionnement du ménage. Les ménages qui sont classés à cette rubrique emploient du personnel tel que des cuisiniers, bonnes, maîtres d'hôtel, de même que des employés exerçant leur activité à l'extérieur comme les jardiniers, gardiens et autres personnes chargées de l'entretien. Cette rubrique comprend également les ménages qui se livrent à des activités économiques non classées ailleurs, comme ceux, par exemple, qui prennent des locataires ou des pensionnaires sans pour autant constituer une maison de chambres, ou ceux qui vendent des légumes sans pour autant répondre à la définition d'une ferme.

8730 Ménages

Ménage privé
Service domestique dans les maisons privées

874 Blanchisseries et établissements de nettoyage à sec et de pressage (sauf en libre-service).

Établissements dont l'activité principale est d'assurer des services de blanchisserie, y compris de lavage à la main et de blanchisserie mécanisée; de nettoyage à sec; de mise en forme, teinture et nettoyage de chapeaux; de nettoyage de tapis et de moquette; d'entretien de vêtements et de raccommodage; de location de couches et de linge; de fourniture d'essuie-mains, de vêtements de travail, d'uniformes et de linge. Cette rubrique comprend les lavandières travaillant à leur compte.

8740 Blanchissage, nettoyage et pressage

Agence de collection pour blanchisseries et établissements de nettoyage à sec
Blanchissage à la main et à la vapeur (service de)

Groupe 6 — Services personnels (suite)**874 Blanchisseries et établissements de nettoyage à sec et de pressage (suite)****8740 Blanchissage, nettoyage et pressage (suite)**

Blanchisseuse établi à son compte
 Carpettes (nettoyage de)
 Couches (service de)
 Enformage de chapeaux
 Nettoyage à sec (établissement de)
 Nettoyage de meubles
 Réparation de vêtements (service de)
 Repassage de vêtements (service de)
 Serviettes (service de fourniture de)
 Surtouts (service de)
 Tapis (nettoyage et réparation de)
 Teinture (établissement de)
 Teinturie
 Toilette (service de)
 Uniforme (service d'entretien d')
 Vêtements en cuir (nettoyage de)

876 Libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec.

Établissements dont l'activité principale est de mettre à la disposition du public des installations de blanchissage et (ou) de nettoyage à sec en libre-service.

8760 Libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec

Blanchissage automate (service de)
 Nettoyage automate (service de)
 Service automatique de blanchissage et de nettoyage à sec

877 Pompes funèbres.

Établissements dont l'activité principale est la fourniture de services funéraires. Les établissements classés à cette rubrique peuvent, à titre d'activité accessoire, assurer un service d'ambulances ainsi que la vente de cercueils et d'accessoires funéraires. Cette rubrique comprend les directeurs de funérailles et les embaumeurs. Elle comprend également les établissements qui exploitent des cimetières et des crématoires.

8771 Exploitation de salon mortuaire et service de pompes funèbres

Directeur de funérailles

8772 Exploitation de cimetières et de four crématoire

Exclut: cimetière d'animaux

8773 Tanatopraxie (service de)

Embaumeur

879 Services personnels divers.

Établissements dont l'activité principale est d'assurer des services personnels non classés ailleurs. Cette rubrique comprend des établissements tels que les boutiques ou éventaies de cireur de chaussures; les studios de santé et d'amaigrissement, les bains turcs et les salons de massage; les magasins de location de vêtements et de costumes; les couturières établies à leur compte et les ateliers de couture; les services de nettoyage, d'entreposage et de réparation de fourrures, les vestiaires et consignes; les services de rencontre et d'escorte, de garde d'enfants, ainsi que les services de guide pour chasseurs, pêcheurs et touristes.

8791 Service de guides

Guide de chasse ou de pêche, pour touristes
 Guide de touristes

Groupe 6 — Services personnels (suite)

879 Services personnels divers (suite)

8792 Couture

Couture
Couture à domicile
Couturier travaillant chez lui ou chez le client
Exclut : les dessinateurs d'habits et de robes 8693
les tailleurs et costumiers 6650

8793 Établissements de soins physiques

Bain de vapeur
Bain turc
Salon de massage
Santé (studio de)
Inclut : centre d'amaigrissement
Exclut : traitement de beauté 8794
8249, 8496, 8279

8794 Traitement de beauté

Traitement de beauté
Visagiste
Esthéticienne

8795 Entreposage, nettoyage et réparation des fourrures

8796 Location de vêtements

Location de vêtements
Tenue de gala (location de)
Inclut : la location des fourrures

8799 Services personnels divers, n.c.a.

Achats (service d')
Agence de cavaliers
Agence matrimoniale
Cirage de chaussures
Consigne
Salle de détente
Salle de repos
Service de chauffeur
Services personnels, n.c.a.
Surveillance de bébés (service de)
Vestiaire (exploitation de)
Exclut : service de chauffeur avec location de voiture
entreposage de voiture
jardins d'enfants sans enseignement et garderies 828

Groupe 7 — Hébergement et restauration

881 Hôtels et motels.

Établissements dont l'activité principale est de fournir des chambres à la journée, toute l'année ou en saison, qu'ils soient ou non titulaires d'une licence autorisant la vente de boissons alcooliques. Ces établissements peuvent, à titre d'activité secondaire, assurer la restauration et le service de repas. Cette rubrique comprend les motels, les cabines et les chambres pour touristes.

8811 Hébergement ouvert à longueur d'année

Auberge
Hôtel

Groupe 7 — Hébergement et restauration (suite)**881 Hôtels et motels (suite)**

8811 Hébergement ouvert à longueur d'année (suite)

- Motel
- Touristes (maison de)
- Touristes (maison fournissant chambre et pension aux)

8813 Hébergement ouvert en saison

- Auberge de jeunesse
- Cabines touristiques
- Hébergement pour le ski,* sauf monte pente 849
- Hébergement à la journée, avec ou sans repas
- Hôtel de vacances
- Hôtel de villégiature
- Pension de vacances
- Touristes (maison de)
- Touristes (maison fournissant chambres et pension aux)

883 Pensions de famille et hôtels privés.

Établissements dont l'activité principale est de fournir des chambres et des repas, sauf à la journée. Cette rubrique comprend les maisons de chambres et les pensions, et les hôtels exploités par une association et dont l'accès est réservé aux membres, comme c'est le cas pour les résidences d'associations d'étudiants et les hôtels privés.

8830 Pensions de famille et hôtels privés

- Campement d'ouvriers agricoles ou autres
- Cercle domiciliaire
- Chambre et pension (maison de)
- Club domiciliaire
- Hôtel privé
- Logeur
- Maison d'étudiants
- Maison de chambres
- Maison de chambres meublées
- Pension

884 Terrains de camping et parcs à roulettes.

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation de parcs à roulettes, de terrains et de parcs de camping pour touristes. Cette rubrique comprend les camps de chasse et de pêche et les colonies de vacances, dont certains fournissent hébergement, ravitaillement et matériel. Les ranchs de tourisme sont compris dans cette rubrique. Les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de terrains « permanents » pour le stationnement de remorques comme par exemple à proximité de mines ou de chantiers de construction sont classés à la rubrique 737 (Exploitants immobiliers).

8840 Terrains de camping et parcs à roulettes

- Camp de chasse
- Camp de pêche
- Campement de touristes
- Campement fournissant gîte et repas à la journée
- Campement pour voitures et roulettes (terrain de)
- Campement récréatif
- Campement (terrain de)
- Colonies de vacances
- Ranch de tourisme
- Terrain de campement pour roulettes, sauf « permanent »

* cf. note sur l'hébergement pour le ski en page 284.

Groupe 7 — Hébergement et restauration (suite)**886 Restaurants, traiteurs et tavernes.**

Établissements dont l'activité principale est la préparation et le service de repas et (ou) de boissons. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est la préparation de repas à consommer sur place et dans le voisinage immédiat, les établissements dont l'activité principale est d'assurer un service de traiteur, ainsi que les établissements dont l'activité principale est la vente de repas à emporter (mets chinois, casse-croûte à emporter etc...) Les établissements dont l'activité principale est la préparation et la vente des spécialités alimentaires (poulets frits, beignes, pizzas, crèmes glacées, etc...) à emporter sont compris dans cette rubrique.

8861 Bar, taverne et salon-bar

- Brasserie
- Cave à vin
- Cidrie
- Gril
- Taverne

8862 Club de nuit

Inclut : discothèques, sauf mobiles
boîtes à chansons

8863 Restaurant avec permis de vente d'alcool

- Café terrasse
- Restaurant
- Salle de réception

8864 Restaurant sans permis de vente d'alcool

- Café (restaurant)
- Cafétéria
- Café-terrasse
- Salle de réception
- Restaurant

8865 Autres services de restauration

- Buffet
- Cantine
- Cantine mobile
- Casse-croûte
- Comptoir de « fish and chips »
- Comptoir de rafraîchissements
- Dairy bar
- Milk bar
- Pourvoyeur
- Restaurant du coin
- Traiteur
- Vendeur de mets prêts à servir
- Inclut : restaurant avec service de livraison à domicile
- Exclut : le service de livraison à domicile 5070

Groupe 8 — Services divers**891 Syndicats ouvriers et associations professionnelles.**

Syndicats ouvriers et associations professionnelles et autres organisations représentant des groupes d'employés, d'employeurs ou de personnes appartenant aux mêmes métiers ou professions; cette rubrique comprend les chambres de commerce, les associations de fabricants, etc.

Groupe 8 — Services divers (suite)**891 Syndicats ouvriers et associations professionnelles (suite)****8913 Associations d'employeurs et d'hommes d'affaires**

Association bénévole d'hommes d'affaires
 Association commerciale
 Association de fabricants
 Association de producteurs de céréales
 Association industrielle
 Better Business Bureau
 Board of Trade
 Chambre de commerce
 Employeurs (association d')
 Fédération agricole
 Fédération de détaillants
 Fédération de l'agriculture
 Manufacturiers (association de)
 Union de cultivateurs

8915 Associations de travailleurs

Association syndicale
 Comité conjoint et paritaire
 Congrès du travail
 Employés (association d')
 Fédération du travail
 Fédération des professeurs et instituteurs
 Organisation ouvrière
 Ouvriers (organisation d')
 Syndicat industriel
 Syndicat ouvrier

8917 Associations professionnelles

Association dentaire
 Association médicale
 Association scientifique
 Chambre des notaires
 Collège des médecins
 Infirmières (association d')
 Organisation professionnelle
 Société juridique
 Exclut: l'Ordre des Infirmières Victoria
 les services d'infirmières 8243
 l'Association du Barreau 8660

893 Photographie, n.c.a.

Établissements dont l'activité principale est la photographie de portraits, la photographie commerciale, le développement et le tirage de films. Les établissements dont l'activité principale est le développement de films cinématographiques professionnels sont classés à la rubrique 842 (Production et distribution de films).

8931 Studio de photographie**8939 Photographie commerciale, n.c.a.**

Agrandissements photographiques (service d')
 Développement de films à l'exclusion des films cinématographiques commerciaux
 Films photographiques (développement et tirage de) à l'exclusion des films cinématographiques commerciaux
 Photographie commerciale ou professionnelle, sauf studio de photographie

Groupe 8 — Services divers (suite)

893 Photographie, n.c.a. (suite)

8939 Photographie commerciale, n.c.a. (suite)

Tirage de films
Tirage de photographie

894 Location d'automobiles et de camions.

Établissements dont l'activité principale est la location d'automobiles de tourisme ou de camions sans chauffeur.

8940 Location d'automobiles et de camions

Location d'automobiles, sans chauffeur
Location de camions, sans chauffeur

895 Location de machines et de matériel.

Établissements dont l'activité principale est la location de machines, de matériel, de meubles et d'articles d'ameublement.

8951 Location de la machinerie

Machines et instruments agricoles
Machinerie lourde et machines-outils servant à l'industrie, à la construction minière, au raffinage et au drainage

8952 Location des meubles et de l'équipement à usage commercial et professionnel

Équipement médical pour hôpitaux, opticiens, orthodontistes, dentistes
Matériel et meubles de bureaux, y compris les machines à écrire, à calculer, l'équipement pour hôtels, restaurants, boucheries et institutions
Machines distributrices
Exclut: location d'ordinateur 853

8953 Location des articles de maison, des meubles et des appareils ménagers

Appareils à enregistrer
Appareils de radio et de télévision
Aspirateurs, réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver et à coudre
Meubles de maison
Phonographes et tourne-disques
Porcelaine, verrerie
Système de son
Tapis

8954 Location d'articles de sport

Articles pour gymnases ou terrains de jeux
Équipement de camping
Équipement de chasse et de pêche
Équipement de golf, de tennis, de hockey et de ski
Moteurs hors-bord et accessoires
Motocyclettes, scooters, motos-neige, remorques
Inclut: location des roulottes de tourisme 8955
location d'embarcations, de bateaux et de bicyclettes 8496

8955 Location des maisons et chalets préfabriqués

Location des roulottes, bureaux et maisons mobiles

Exclut: agents immobiliers 771
exploitant immobilier 772

8959 Locations diverses, n.c.a.

Matériel de théâtre (location de)
Toilettes chimiques portatives (location de)

Groupe 8 — Services divers (suite)**896 Maréchalerie et soudure**

Établissements dont l'activité principale est le forgeage au marteau, la maréchalerie et la ferrure. Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est le soudage. Les établissements dont l'activité principale est la réparation d'automobiles ou d'instruments aratoires et qui effectuent également certains travaux de maréchalerie et de soudure sont classés à la rubrique 658 (ateliers de réparation de véhicules automobiles) ou à la rubrique 622 (Grossistes en machines et matériel agricoles).

8960 Maréchalerie et soudure

- Forgeage à la main (atelier de)
- Maréchalerie et ferrage de chevaux
- Soudure à l'acétylène
- Soudure (atelier de)
- Soudure électrique

897 Ateliers de réparations diverses.

Établissements dont l'activité principale est la réparation de harnais; la serrurerie; l'armurerie; l'affûtage de tondeuses à gazon, de couteaux et de ciseaux; le rebobinage d'armatures et la réparation de moteurs électriques; l'entretien de brûleurs à mazout, ainsi que d'autres réparations non classées ailleurs.

8971 Aiguisage et affûtage

- Affûtage des scies
- Aiguisage d'outils
- Aiguisage de tondeuses à gazon, couteaux et ciseaux
- Réparation de tondeuses à gazon

8973 Réparation des objets en cuir

- Articles en cuir (rép. d')
- Harnais (rép. de)
- Valises et malles (rép. de)

8975 Réparation et entretien des armes et des serrures

- Armurerie (atelier de réparation)
- Duplication de clés
- Serrurerie

8977 Réparation des moteurs électriques

- Armatures (rebobinage d')
- Rebobinage d'induit
- Réparation de moteurs électriques

8979 Services de réparation, n.c.a.

- Atelier de réparation, n.c.a.
- Chariots pour magasins à libre service (rép. de)
- Équipement hydraulique (rép. d')
- Jouets (rép. d')
- Machines à café (rép. de)
- Outils (rép. d')
- Parapluies (rép. de)
- Rasoir électrique (rép. de)
- Remise à neuf d'antiquités, sauf meubles

898 Entretien de bâtiments et d'habitations.

Établissements dont l'activité principale est l'entretien (construction exceptée) de bâtiments, comme par exemple le nettoyage de vitres, la désinfection, la dératisation, la désinfection, la conciergerie, le cirage de parquets et le nettoyage de locaux, le ramonage, etc.

Groupe 8 — Services divers (suite)**898 Entretien de bâtiments et d'habitations (suite)****8981 Services de désinfection**

- Dératisation (service de)
- Désinfection (service de)
- Extermination (service d')

8989 Services de conciergerie et d'entretien des édifices

- Cirage de parquets
- Conciergerie
- Concierges et portiers (service de)
- Entretien d'édifices et de maisons (service d')
- Entretien de bâtiments
- Femmes de ménage (service de)
- Lavage de fenêtres
- Nettoyage des bureaux (service de)
- Nettoyage des stores vénitiens
- Nettoyeur (concierge) indépendant
- Nettoyeur dans les ménages privés, établi à son compte
- Ramonage des cheminées

899 Services divers, n.c.a.

Établissements dont l'activité principale est de fournir des services non classés ailleurs. Cette rubrique comprend les organisations politiques; les amicales et associations telles que les clubs Rotary, Kiwanis, les loges maçonniques, les Chevaliers de Colomb et les Oddfellows; les organisations communautaires telles que le YMCA, SPCA, les scouts, les guides; les services généraux tels que les agences de coupures de presse, les services de traduction et d'interprétation, ainsi que les auto-écoles. Cette rubrique comprend également les commissaires-priseurs qui vendent des biens tangibles appartenant à des tiers, contre honoraires, de même que les particuliers exerçant une activité indépendante, tels que les artistes, inventeurs, journalistes, naturalistes, auteurs dramatiques, poètes, reporters, écrivains, etc.

8991 Associations de fraternité, politiques, sociales et communautaires (exclut: 8992, 8994)

- Chevaliers de Colomb
- Kiwanis (club)
- Légion canadienne
- Lions (club)
- Loge maçonnique
- Oddfellows
- Rotary (club)

8992 Associations de propriétaires de véhicules motorisés

- Club d'automobilistes
- Club de motoneiges
- Club de motos
- Exclut: association de camionneur 8915

8993 Écrivains, conférenciers et artistes

- Artiste, sauf commercial, établi à son compte, n.c.a.
- Auteur, établi à son compte
- Cartes de souhaits peintes à la main
- Conférencier établi à son compte
- Dessinateur d'art établi à son compte, sauf art commercial
- Dramaturge établi à son compte
- Écrivain établi à son compte

Groupe 8 — Services divers (suite)

899 Services divers, n.c.a. (suite)

8993 Écrivains, conférenciers et artistes (suite)

Journaliste établi à son compte
Poète établi à son compte
Sculpteur, sauf sur bois
Studio d'artiste, sauf d'art commercial
Studio de tatouage
Exclut: les artistes en 8451
les services récréatifs en 8499

8994 Autres associations de fraternité, politiques, sociales et communautaires

Association d'anciens combattants
Association d'anciens élèves
Association de citoyens
Association de civisme
Association de propriétaires immobiliers
Association de tempérance
Association municipale
Club historique
Club universitaire
Croix-rouge, sauf banque de sang
Franc-maçonnerie
Guides (scoutisme féminin)
Organisation communautaire
Organisation fraternelle
Organisation politique
Organisation sociale
Organisation sioniste
Parti politique
Scouts du Canada
Société humaniste
Société protectrice des animaux
S.P.C.A.
Y.M.C.A.
Y.M.H.A.
Y.W.C.A.
Y.W.H.A.
Exclut: les associations
de santé
de bienfaisance
de religion
professionnelles
les syndicats

8998 Service de traduction et interprètes

8999 Services divers, n.c.a.

Auto-école
Conseiller en récréation
Découpures de presse (service de)
École pour automobilistes
Empailleur
Empreinte digitale (service d')
Généalogiste
Inventeur établi à son compte
Mannequin établi à son compte
Naturaliste établi à son compte
Plongée (service de)
Service d'adoucisseurs d'eau
Service divers, n.c.a.

Division 11**ADMINISTRATION PUBLIQUE
ET DÉFENSE**

Cette division comprend les établissements dont les activités ont un caractère essentiellement gouvernemental, y compris la défense nationale. Du point de vue de l'activité économique, l'adoption et l'application des lois, la perception des impôts et d'autres recettes publiques et le contrôle des dépenses publiques ont un caractère nettement gouvernemental et ne ressortissent à aucune autre branche d'activité économique. Les services de défense maintenus pour la protection de l'État entrent dans la même catégorie générale. En outre, l'administration publique en tant qu'activité économique comprend des organismes auxiliaires, tels que l'imprimerie nationale, les agences chargées d'assurer le fonctionnement et l'entretien des édifices publics, de recruter et d'engager les fonctionnaires, les bureaux de statistique, les organismes de recherche. Les établissements publics dont l'activité dominante relève d'autres activités économiques sont classés dans les mêmes rubriques que les établissements privés semblables. Le classement d'un établissement selon l'activité économique ne se fait pas en fonction de son propriétaire.

Groupe 1 — Administration fédérale**902 Défense nationale.**

Établissements des Forces armées canadiennes et organismes civils dont l'activité principale est d'assurer des services de défense nationale. Cette rubrique comprend les bases aériennes, les camps militaires et les casernes, les arsenaux maritimes et le ministère de la Défense nationale. Les établissements qui s'occupent surtout de protection civile sont compris dans cette rubrique. Au moment de classer les personnes recensées lors du recensement de la population par activité économique, il faut noter que les employés civils du ministère de la Défense nationale sont compris dans cette rubrique.

9020 Défense nationale

- Aérodrome militaire
- Aéroport militaire
- Arsenal maritime
- Aviation militaire
- Camp militaire
- Caserne militaire
- Employés civils (défense)
- Forces armées canadiennes
- Marine, armée et aviation
- Ministère de la Défense nationale
- Office de recherches sur la défense
- Services armés
- Service de la Défense

909 Autres services fédéraux.

Établissements relevant de la fonction publique fédérale, de la Gendarmerie royale, et des commissions et organismes dont l'activité principale a trait à l'administration publique. Les établissements tels que la Banque du Canada, Radio-Canada, ainsi que les organismes gouvernementaux s'occupant de fabrication, de transports, de

Groupe 1 — Administration fédérale (suite)**909 Autres services fédéraux (suite)**

communications et de services sanitaires sont classés à la rubrique d'activité économique correspondante.

9090 Autres services fédéraux

Administration fédérale (sans la Défense ni les Postes)
 Administration publique (Commission, conseil ou organisme fédéral d')
 Auditeur général
 Chambre des Communes
 Commission canadienne des transports
 Commission de l'assurance-chômage
 Commission de la capitale nationale
 Commission des relations du travail dans la fonction publique
 Conseil du Trésor
 Conseil économique du Canada
 Conseil national de recherches
 Conseil public fédéral
 Cour suprême du Canada
 Fonctionnarisme fédéral (sans la Défense ni les Postes)
 Gendarmerie royale du Canada
 Gouvernement fédéral (sans la Défense ni les Postes)
 Ministère de l'Agriculture
 Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
 Ministère de l'Expansion économique régionale
 Ministère de l'Industrie et du Commerce
 Ministère de Consommation et de Corporation
 Ministère de la Justice
 Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
 Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
 Ministère des Affaires extérieures
 Ministère des Affaires indiennes
 Ministère des Anciens combattants
 Ministère des Approvisionnements et Services
 Ministère des Finances
 Ministère des Pêches et Forêts
 Ministère des Transports
 Ministère des Travaux publics
 Ministère du Revenu national
 Ministère du Solliciteur général
 Ministère du Travail
 Prison fédérale
 Secrétariat d'État
 Service civil fédéral (sans la Défense ni les Postes)
 Services fédéraux, n.c.a.
 Statistique Canada

Groupe 2 — Administration provinciale**931 Administration provinciale.**

Établissements relevant d'une administration provinciale et dont l'activité principale a trait à l'administration publique. Les établissements qui appartiennent à une administration provinciale ou qui sont exploités par l'une d'elles et s'occupent surtout d'activités telles que la production et la distribution d'énergie électrique, les communications, la vente de boissons alcooliques, les services sanitaires, l'enseignement, sont classés à la rubrique d'activité économique correspondante.

Groupe 2 — Administration provinciale (suite)**931 Administration provinciale (suite)**

9310 Administration provinciale

- Administration publique provinciale
- Agence de voyage provinciale
- Assemblée législative provinciale
- Bureau de véhicule automobile
- Commission des accidents du travail
- Cour provinciale
- École de réhabilitation
- Fonctionnarisme provincial
- Gouvernement provincial (administration publique)
- Parc provincial
- Police provinciale
- Prison provinciale
- Service civil provincial
- Sûreté provinciale

Groupe 3 — Administration locale**951 Administration locale.**

Établissements dont l'activité principale est l'administration publique locale. Cette rubrique comprend les services et organismes des administrations municipales, métropolitaines ou régionales, de même que les organismes administratifs des comtés, townships, cantons, villages et autres subdivisions politiques. Les services et organismes que l'on classe ici sont ceux dont l'activité principale est d'assurer des services ressortissant essentiellement à l'administration publique. Cette rubrique ne comprend pas les établissements s'occupant de transports, de communications, de services sanitaires, d'enseignement, d'un service des eaux ou d'autres activités classées ailleurs.

9510 Administration locale

- Administration locale
- Bureau de l'administration municipale
- Conseil municipal
- Cour municipale
- Gouvernement local
- Gouvernement municipal
- Gouvernement régional
- Hôtel de ville
- Incinérateur municipal
- Municipalité
- Organisme administratif de canton
- Organisme administratif de comté
- Organisme administratif de village
- Parc municipal
- Pesée publique
- Prison locale
- Service de police local
- Service des incendies local
- Services administratifs municipaux

Groupe 4 — Bureaux de gouvernements étrangers**991 Bureaux de gouvernements étrangers.**

Établissements en territoire canadien de gouvernements du Commonwealth ou de pays étrangers et dont l'activité principale est d'assurer des services d'ordre gouvernemental tels que des services consulaires, diplomatiques et de légation. Les établissements appartenant à un pays du Commonwealth ou à un pays étranger et qui exercent des activités telles que le transport aérien, un service de télécommunications par câbles ou par radio, ou une autre activité quelconque comprise ailleurs, sont classés à la rubrique d'activité économique correspondante.

9911 Organisations internationales

O.N.U.
U.N.E.S.C.O.
O.A.C.I.
B.I.I.

9919 Bureaux de gouvernements étrangers

Bureau d'un gouvernement étranger
Consulaire étranger au Canada (service)
Diplomates au Canada (service de)
Légation étrangère au Canada
Pavillon étranger dans les expositions
Service consulaire étranger au Canada
Service de défense, non canadien
Service diplomatique étranger au Canada
Service public de la Grande-Bretagne ou du Commonwealth
Service public étranger

Division 12**ACTIVITÉS INDÉTERMINÉES
ET IMPRÉCISES****999 Sociétés constituées au Canada considérées comme non canadiennes.**

Cette classe a été prévue pour les sociétés et entreprises constituées en société au Canada dont l'actif et les activités sont presque exclusivement non canadiens. Les sociétés de ce genre ont parfois un siège social peu important au Canada.

000 Activités indéterminées et imprécises.

Cette rubrique a été établie aux fins du recensement de la population et d'autres enquêtes ayant pour objet la collecte de renseignements auprès des particuliers. Elle comprend les personnes qui exercent une activité existante mais insuffisamment précisée pour que l'on puisse les classer dans une rubrique d'activité économique distincte.

**MODIFICATIONS
DE LA CAE EN VIGUEUR EN 1973
PAR RAPPORT A CELLE DE 1960
SELON LA CLASSIFICATION DE 1973**

CAE DE 1973/1960
SELON LA CLAS. 1973

Différence entre l'édition du Québec 1965 et l'édition du Québec 1973

a) Classification 1973

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
001	Fermes expérimentales et universitaires	001	
0011	Fermes universitaires	0011	
0013	Fermes expérimentales du gouvernement	0013	
0019	Autres fermes expérimentales	0019	
003	Fermes d'institution	003	
0031	Pâturage en commun	0031	
0033	Fermes de réserves indiennes	0033	
0037	Fermes de monastères	0037	
0039	Autres fermes d'institution	0039	
011	Fermes d'élevage spécialisé et mixte	011, 006* 019*, 021*	La rubrique 006 — Petites exploitations agricoles - a été re- distribuée en 011, 013, 015, 017, 019. Le code 011 de 1965 ne prévo- yant pas certaines possi- bilités, nous présumons que ces dernières ont dû être codées en 0199.
0111	Fermes laitières	0111	
0113	Fermes spécialisées dans la volaille et les oeufs	0116	
0114	Fermes spécialisées dans l'élevage de bovins	0199*	
0115	Fermes spécialisées dans l'élevage du porc	0199*	
0116	Fermes spécialisées dans l'élevage du mouton	0199*	
0118	Parcs d'élevage	0216*	
0199	Élevage mixte	0199*	
013	Fermes de grandes cultures spécialisées et mixtes	013, 006*	
0131	Culture des céréales, spécialisée ou mixte	0139*	
0133	Culture de la betterave sucrée	0139*	
0136	Culture de la pomme de terre	0136	
0137	Culture du tabac	0137	
0139	Autres grandes cultures spécialisées et mixtes	0139*	
015	Fermes fruitières et maraîchères	015, 006*	
0151	Culture de la pomme	0151	
0156	Cultures fruitières variées	0156	
0158	Cultures maraîchères	0158	
0159	Culture combinée des fruits et des légumes	0159	

CLASSIFICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSIFICATION 1965	REMARQUES
017	Autres fermes de culture et d'élevage mixtes	017, 006*	
0170	Autres fermes de culture et d'élevage mixtes	0170	
019	Fermes de spécialités diverses	019*, 006*	
0191	Apiculture	0191	
0192	Produits de l'érable	0192	
0193	Serres et pépinières	0193	
0195	Elevage des visons	0195	
0197	Elevage d'autres animaux à fourrure	0197	
0199	Autres fermes spécialisées	0199*	L'élevage spécialisé de bétail est maintenant codé en 011.
021	Services agricoles	021*	
0212	Services vétérinaires	0212	
0213	Services d'horticulture	0213	
0215	Services annexes aux produits agricoles	0219*	
0216	Services à l'élevage	0216*	Les parcs d'engraissement sont maintenant classés en 011.
0217	Couvoirs	0217	
0218	Services connexes aux animaux domestiques et au bétail, n.c.a.	0219*	
0219	Autres services agricoles, n.c.a.	0219*	
031	Exploitation forestière	031, 271*	Cette rubrique comprend maintenant les entreprises d'écorticage auparavant classée en 271.
0310	Exploitation forestière	0310 2710*	
039	Services forestiers	039	
0393	Pépinières forestières	0393	
0399	Autres services forestiers	0399	
041	Pêche	041	
0411	Pêche en mer	0411	
0414	Pêche aux mollusques et aux algues	0414	
0415	Pêche aux crustacés	0415	
0417	Pêche en eau-douce	0417	
0419	Autres pêches, n.c.a.	0419	
045	Services de pêche	045	
0451	Elevage des poissons et alevinage	0451	
0459	Autres services de pêche	0459	
047	Chasse et piégeage	047	
0470	Chasse et piégeage	0470	

CAE DE 1973 PAR RAPPORT A CELLE DE 1973 / 225

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
051	Placers d'or	051	
0510	Placers d'or	0510	
052	Mines de quartz aurifère	052	
0520	Mines de quartz aurifère	0520	
057	Mines d'uranium	057	
0570	Mines d'uranium	0570	
058	Mines de fer	058	
0580	Mines de fer	0580	
059	Mines métalliques diverses	059, 053, 054, 055, 056	
0591	Mines de cuivre-or-argent	0530	
0592	Mines de nickel-cuivre	0540	
0593	Mines d'argent-cobalt	0550	
0594	Mines d'argent-plomb-zinc	0560	
0599	Mines métalliques diverses, n.c.a.	0590	
061	Mines de charbon	061	
0611	Mines d'anhracite et de semi-anthracite	0611	
0613	Mines de charbon bitumeux et sous-bitumeux	0613	
0615	Mines de lignite	0615	
064	Industrie du pétrole brut et du gaz naturel	063	
0640	Industrie du pétrole brut et du gaz naturel	0630	
071	Mines d'amianté	071	
0710	Mines d'amianté	0710	
072	Tourbières	079*	
0720	Tourbières	0790*	
073	Mines de gypse	073	
0730	Mines de gypse	0730	
079	Mines non métalliques diverses	079 *, 077	
0791	Mines de talc et de stéatite	0790*	
0792	Mines de feldspath et de quartz	0790*	
0793	Mines de sel	0770	
0794	Mines de potasse	0790*	
0799	Mines non métalliques diverses, n.c.a.	0790*	
083	Carrières	083	
0831	Roches ignées	0831	
0833	Roches sédimentaires	0833	
087	Sablières et gravières	087	
0870	Sablières et gravières	0870	
096	Forage de puits de pétrole à forfait	096	
0960	Forage de puits de pétrole à forfait	0960	

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
098	Autre forage à forfait	098	
0980	Autre forage à forfait	0980	
099	Services miniers divers	099	
0991	Autres services connexes aux mines	0991	
0993	Autres services connexes aux puits de pétrole	0993	
101	Industries de la viande et de la volaille	101, 103	
1011	Abattage et conditionnement de la volaille	1011, 1012	
1012	Conditionnement de la volaille	1013	
		1030	
102	Industrie de la transformation du poisson	111	
1020	Industrie de la transformation du poisson	1110	
103	Préparation de fruits et légumes	112	
1031	Conserveries de fruits et légumes	1120*	
1032	Préparation de fruits et de légumes congelés	1120*	
104	Industrie laitière	105, 107	
1041	Beurrerie et fromagerie	1051	
1043	Laiterie	1053, 1056	
1045	Fabrique de concentrés de lait	1055	
1047	Industrie du fromage refait	1070	
1049	Industries laitières diverses, n.c.a.	sans contrepartie	
105	Meunerie et fabrication de céréales de table	124, 125	
1051	Moulin à farine	1240	
1052	Fabrication de céréales de table	1250	
106	Fabrication d'aliments pour les animaux	123	
1060	Fabrication d'aliments pour les animaux	1230	
107	Boulangerie et pâtisserie (fabrication)	128, 129	
1071	Fabricants de biscuits	1280	
1072	Boulangeries	1290	
108	Industries alimentaires diverses	131, 133	
		135, 139	
1081	Fabricants de confiserie	1310	
1082	Fabricants du sucre, de canne et de betteraves	1330	
1083	Moulins à l'huile végétale	1350	
1084	Fabrique de pâtes alimentaires	1391	
1085	Malterie	1393	
1086	Rizerie	1394	
1089	Traitement de produits alimentaires divers, n.c.a.	1396	

CAE DE 1973 PAR RAPPORT A CELLE DE 1965 / 227

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
109	Industrie des boissons	141, 143, 145, 147	
1091	Fabricants de boissons gazeuses	1410	
1092	Distilleries	1430	
1093	Brasseries	1450	
1094	Producteurs de vin	1470	
151	Traitement du tabac en feuilles	151	
1510	Traitement du tabac en feuilles	1510	
153	Fabricants de produits du tabac	153	
1530	Fabricants de produits du tabac	1530	
162	Industrie des produits en caoutchouc	161, 163, 169	
1623	Fabricants de pneus et de chambres à air	1630	
1624	Fabricants de chaussures en caoutchouc	1610	
1629	Fabricants de produits divers en caoutchouc	1690	
165	Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a.	385	
1650	Fabrication d'articles en matière plastique n.c.a.	3850	
172	Tanneries	172	
1720	Tanneries	1720	
174	Fabrique de chaussures	174	
1740	Fabrication de chaussures	1740	
175	Fabriques de gants en cuir	175	
1750	Fabriques de gants en cuir	1750	
179	Fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir	179	
1792	Fabricants d'accessoires pour bottes et chaussures	1792	
1799	Fabricants d'articles divers en cuir	1791, 1799	
181	Filature et tissage du coton	183	
1810	Filature et tissage du coton	1830	
182	Filature et tissage de la laine	193, 197	
1820	Filature et tissage de la laine	1930, 1970	
183	Fabrication de fibres, filés et tissus artificiels et synthétiques	201	
1831	Fabrication de fibres et de filés de filament	2010*	
1832	Embobinage, et fabrication de tissus synthétiques	2010*	
184	Corderie et ficellerie (fabrication)	213	
1840	Corderie et ficellerie (fabrication)	2130	
185	Industrie du feutre et du traitement des fibres	211, 215	
1851	Usines de traitement des fibres	2110	
1852	Fabriques de feutre pressé et aéré	2150	

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
186	Industrie des tapis, des carpettes et de la moquette	216	
1860	Industrie des tapis, des carpettes et de la moquette	2160	
187	Fabricants des articles en grosse toile et des sacs de coton et de jute	221, 223	
1871	Fabricants de sacs de coton et de jute	2230	
1872	Fabricants d'articles en grosse toile	2210	
188	Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile	229*	
1880	Industrie des accessoires en tissu pour l'automobile	2291	
189	Industries textiles diverses	212, 214, 218, 219*, 229*	
1891	Fabriques de fil	2120	
1892	Rubannerie (fabrication)	2140	
1893	Fabricants de broderie, plissage et ourlets à jour	2292	
1894	Usines de teinture et de finissage des textiles	2180	
1899	Industries textiles diverses	2299	
231	Industrie des bas et chaussettes	231	
2310	Industrie des bas et chaussettes	2310	
239	Bonneterie (sauf fabrication de bas et chaussettes)	239	
2391	Fabricants de tissus tricotés	2390*	
2392	Fabricants d'articles en tricots (autres que bas . . .)	2390*	
243	Industrie des vêtements pour hommes	243	
2431	Usines de confection de vêtements pour hommes	2431	
2432	Confectionneurs à forfait de vêtements pour hommes	2432	
244	Industrie des vêtements pour dames	244	
2441	Usines de confection de vêtements pour dames	2441	
2442	Confectionneurs à forfait de vêtements pour dames	2442	
245	Industrie des vêtements pour enfants	245	
2450	Industrie des vêtements pour enfants	2450	
246	Industrie des articles en fourrure	246	
2460	Industrie des articles en fourrure	2460	
248	Industrie des corsets et soutiens-gorge	248	
2480	Industrie des corsets et soutiens-gorge	2480	

CLASSIFICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSIFICATION 1965	REMARQUES
249	Industries diverses de l'habillement	249,247	
2491	Industries de gants en tissu	2491	
2492	Industrie des chapeaux et casquettes	2470	
2499	Industries diverses du vêtement, n.c.a.	2499	
251	Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux	251, 254* 259*	Cette rubrique comprend désormais les ateliers de rabotage précédemment classés en 254. Nous présumons que les usines de bardeaux ont dû être précédemment codées en 2599.
2511	Usines de bardeaux	2599*	
2513	Scieries et ateliers de rabotage	2513, 2541*	
252	Fabriques de placages et de contre-plaques	252	
2520	Fabriques de placages et de contre-plaques	2520	
254	Industrie des portes, châssis et autres bois ouvrés	254*	
2541	Fabrication des portes, châssis et autres bois ouvrés n.c.a.	2541*	
2542	Fabrication des parquets en bois dur	2542	
2543	Préfabrication de bâtiments (charpentes en bois)	sans contrepartie	
2544	Fabriques d'armoires de cuisine en bois	2599*	
256	Fabriques de boîtes en bois	256	
2560	Fabriques de boîtes en bois	2560	
258	Industrie des cercueils	258	
2580	Industrie des cercueils	2580	
259	Industries diverses du bois	259*	
2591	Traitement protecteur du bois	2591	
2592	Fabrication de manches en bois et tournage sur bois	2592	
2593	Fabricants de panneaux agglomérés	2599*	
2599	Industries diverses du bois, n.c.a.	2599*, 2593, 2594	
261	Industrie des meubles de maison	261, 676*	
2611	Réfection de rembourrage et réparation de meubles	2610*, 6761*	
2619	Industrie des meubles de maison, n.c.a.	2610*	
264	Industrie des meubles de bureau	264	
2640	Industrie des meubles de bureau	2640	
266	Industrie des articles d'ameublement divers	266	
2660	Industrie des articles d'ameublement divers	2660	

230 / CAE DE 1973 PAR RAPPORT A CELLE DE 1965

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
268	Industrie des lampes électriques et des abat-jour	268	
2680	Industrie des lampes électriques et des abat-jour	2680	
271	Usines de pâtes et papiers	271*	Voir remarque en 031
2710	Usines de pâtes et papiers	2710*	
272	Fabricants de papier de couverture asphalté	272	
2720	Fabricants de papier de couverture asphalté	2720	
273	Fabricants de boîtes en carton et de sacs en papier	273	
2731	Fabricants de cartons pliants et de boîtes montées	2731	
2732	Fabricants de boîtes en carton ondulé	2732	
2733	Fabricants de sacs en papier et en plastique	2733	
274	Transformations diverses du papier	274	
2740	Transformation diverses du papier	2740	
286	Imprimerie commerciale	286*, 287*	La reliure a été reclassée en 287
2860	Imprimerie commerciale	2861* 2862 , 2871	
287	Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale	287*, 286*	L'impression d'actions et d'obligations, de billets de banque ... a été reclassée en 286
2870	Industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale	2872, 2861*	
288	Edition seulement	288	
2880	Edition seulement	2880	
289	Edition et impression	289	
2890	Edition et impression	2890	
291	Sidérurgie	291	
2910	Sidérurgie	2910	
292	Fabriques de tubes et tuyaux d'acier	292	
2920	Fabriques de tubes et tuyaux d'acier	2920	
294	Fonderies de fer	294	
2940	Fonderies de fer	2940	
295	Fonte et affinage	295	
2950	Fonte et affinage	2950	
296	Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium	296	
2960	Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium	2960	

CAE DE 1973 PAR RAPPORT A CELLE DE 1965 / 231

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
297	Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages	297	
2970	Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages	2970	
298	Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.	298	
2980	Laminage, moulage et extrusion des métaux, n.c.a.	2980	
301	Industrie des chaudières et des plaques	301	
3010	Industrie des chaudières et des plaques	3010	
302	Fabrication d'éléments de charpente métallique	302	
3020	Fabrication d'éléments de charpente métallique	3020	
303	Industrie des produits métalliques d'architecture et d'ornement	303	
3031	Fabricants de portes et fenêtres métalliques	3030*	
3039	Fabrication de produits métalliques d'architecture et d'ornement, n.c.a.	3030*	
304	industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement des métaux	304	
3041	Industrie du revêtement des métaux	3040*	
3042	Industrie de l'emboutissage et du matriçage des métaux	3040*	
305	Industrie du fil métallique et de ses produits	305	
3050	Industrie du fil métallique et de ses produits	3050	
306	Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie	306	
3060	Fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie	3060	
307	Fabricants d'appareils de chauffage	307	
3070	Fabricants d'appareils de chauffage	3070	
308	Ateliers d'usinage	308	
3080	Ateliers d'usinage	3080	
309	Fabrication de produits métalliques divers	309	
3090	Fabrication de produits métalliques divers	3090	
311	Fabricants d'instruments aratoires	311	
3110	Fabricants d'instruments aratoires	3110	
315	Fabricants de machines et d'équipement divers	315	
3150	Fabricants de machines et d'équipement divers	3150	

CLASSIFI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
316	Fabricants d'équipement commercial de réfrigération et de climatisation	316	
3160	Fabricants d'équipement commercial de réfrigération et de climatisation	3160	
318	Fabricants de machines pour le bureau et le commerce	318	
3180	Fabricants de machines pour le bureau et le commerce	3180	
321	Fabricants d'aéronefs et de pièces	321	
3210	Fabricants d'aéronefs et de pièces	3210	
323	Fabricants de véhicules automobiles	323	
3230	Fabricants de véhicules automobiles	3230	
324	Fabricants de carrosseries de camions et de remorques	324	
3241	Fabricants de carrosseries de camions	3240*	
3242	Fabricants de remorques à usage non-commercial	3240*	
3243	Fabricants de remorques à usage commercial	3240*	
325	Fabricants de pièces et accessoires d'automobile	325	
3250	Fabricants de pièces et accessoires d'automobile	3250	
326	Fabricants de matériel roulant ferroviaire	326	
3260	Fabricants de matériel roulant ferroviaire	3260	
327	Construction et réparation de navires	327	
3270	Construction et réparation de navires	3270	
328	Construction et réparation d'embarcations	328	
3280	Construction et réparation d'embarcations	3280	
329	Fabricants de véhicules divers	329	
3290	Fabricants de véhicules divers	3290	
331	Fabricants de petits appareils électriques	331	
3310	Fabricants de petits appareils électriques	3310	
332	Fabricants de gros appareils (électriques ou non)	332	
3320	Fabricants de gros appareils (électriques ou non)	3320	
333	Fabricants d'appareils d'éclairage	339*	
3330	Fabricants d'appareils d'éclairage	3390*	
334	Fabricants de radios récepteurs et de téléviseurs ménagers	334	
3340	Fabricants de radios récepteurs et de téléviseurs ménagers	3340	

CAE DE 1973 PAR RAPPORT A CELLE DE 1965 / 233

CLASSIFICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSIFICATION 1965	REMARQUES
335	Fabricants d'équipement de télécommunication	335	
3350	Fabricants d'équipement de télécommunication	3350	
336	Fabricants d'équipement électrique industriel	336	
3360	Fabricants d'équipement électrique industriel	3360	
338	Fabricants de fils et de câbles électriques	338	
3380	Fabricants de fils et de câbles électriques	3380	
339	Fabricants de produits électriques divers	339*, 337	
3391	Fabricants d'accumulateurs	3370	
3399	Fabricants de produits électriques divers, n.c.a.	3390*	
351	Fabricants de produits en argile	351	
3511	Fabricants de produits en argile (de provenance canadienne)	3511	
3512	Fabricants de produits en argile (importée)	3512	
352	Fabricants de ciment	341	
3520	Fabricants de ciment	3410	
353	Fabricants de produits en pierre	353	
3530	Fabricants de produits en pierre	3530	
354	Fabricants de produits en béton	347	
3541	Fabricants de tuyaux en béton	3470*	
3542	Fabricants d'éléments de structure en béton	3470*	
3549	Fabricants de produits en béton, n.c.a.	3470*	
355	Fabricants de béton préparé	348	
3550	Fabricants de béton préparé	3480	
356	Fabricants de verre et d'articles en verre	356	
3561	Fabricants de verre	3561	
3562	Fabricants d'articles en verre	3562	
357	Fabricants d'abrasifs	357	
3570	Fabricants d'abrasifs	3570	
358	Fabricants de chaux	343	
3580	Fabricants de chaux	3430	
359	Industrie des produits minéraux non métalliques divers	359, 345, 352, 354, 355	
3591	Fabricants de produits réfractaires	3520	
3592	Fabrication de produits d'amiante	3550	
3599	Industries des produits minéraux non métalliques divers, n.c.a.	3590, 3450, 3540	

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
365	Raffineries de pétrole	365	
3651	Raffinage du pétrole	3651	
3652	Fabrication d'huiles et de graisses lubri- fiantes	3652	
369	Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon	369	
3690	Fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon	3690	
372	Fabricants d'engrais composés	372	
3720	Fabricants d'engrais composés	3720	
373	Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques	373	
3730	Fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques	3730	
374	Fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments	374	
3740	Fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments	3740	
375	Fabricants de peintures et vernis	375	
3750	Fabricants de peintures et vernis	3750	
376	Fabricants de savon et de produits de nettoyage	376	
3760	Fabricants de savon et de produits de nettoyage	3760	
377	Fabricants de produits de toilette	377	
3770	Fabricants de produits de toilette	3770	
378	Fabricants de produits chimiques indus- triels	378	
3781	Fabricants de pigments et de colorants secs	3780*	
3782	Fabricants de produits chimiques (inor- ganiques) industriels, n.c.a.	3780*	
3783	Fabricants de produits chimiques (orga- niques) industriels, n.c.a.	3780*	
379	Fabricants de produits chimiques divers	379, 371	
3791	Fabricants d'encres d'imprimerie	3791	
3799	Fabricants de produits chimiques divers, n.c.a.	3799, 3710	
391	Fabrication de matériel scientifique et professionnel	381	
3911	Fabricants d'instruments et de produits similaires	3811	
3912	Fabricants d'horloges et de montres	3812	
3913	Fabricants d'appareils orthopédiques et chirurgicaux	3813	
3914	Fabricants d'articles ophtalmiques	3814	
3915	Ateliers de mécanicien-dentiste	3815	
392	Fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie	382	
3920	Fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie	3820	

CAE DE 1973 PAR RAPPORT A CELLE DE 1965 / 235

CLASSIFICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSIFICATION 1965	REMARQUES
393	Fabrication d'articles de sport et de jouets	393	
3931	Fabricants d'articles de sport	3931	
3932	Fabricants de jeux et jouets	3932	
397	Fabrication d'enseignes et d'étalages	397	
3970	Fabrication d'enseignes et d'étalages	3970	
399	Industries manufacturières diverses, n.c.a.	399, 383, 384, 395, 398, 219	
3991	Fabricants de balais, de brosses et de balais à franges	3830	
3992	Fabricants de boutons, de boucles et d'agrafes	3981	
3993	Fabricants de carreaux, de dalles, de linoleums et de tissus enduits	2190	
3994	Enregistrement du son et fabrication d'instruments de musique	3986, 3987	
3995	Fabricants de tampons et de pochoirs (en caoutchouc ou en métal)	3995	
3996	Fabricants de stylos et de crayons	3989	
3997	Fabricants de fournitures pour la dactylographie	3988	
3998	Apprêtage et teinture de la fourrure	3950	
3999	Autres industries manufacturières diverses	3999, 3840, 3982, 3983, 3984, 3985, 3993, 3996, 3997, 3998,	
404	Bâtiment	404	
4041	Entreprises de construction domiciliaire	4041	
4043	Entreprises générales de réparation et de rénovation des bâtiments	4043	
4049	Entreprises de construction non domiciliaire	4049	
406	Construction de ponts et de voies publiques	406	
4061	Pavage et bitumage	4061	
4069	Autres constructions de routes, ponts, aéroport et voies publiques	4069	
409	Autres travaux de construction	409, 421*	Le montage de chaudières à vapeur, autrefois 4211, fait maintenant partie de cette rubrique.
4091	Travaux de mécanique navale	4091	
4092	Stations hydro-électriques	4099*	
4093	Lignes de transmission, électricité, téléphone et télégraphe	4099*	
4094	Construction d'adduction d'eau, de canalisation de gaz et égouts	4099*	
4095	Construction de chemin de fer	4099*	
4096	Construction de piscines	4099*	
4099	Autres travaux de construction, n.c.a.	4099*, 4211*	

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
421	Entrepreneurs spécialisés	421*	
4211	Plomberie, chauffage et climatisation	4211*, 4212*	
4212	Réfrigération	4212*	
4213	Installation et réparation électriques	4213	
4214	Installation et réparation des ascenseurs et des escaliers mécaniques	4214	
4215	Peinture et décoration	4215	
4216	Plâtrerie, lattage, crépissage	4216	
4217	Planchéage	4217	
4218	Ferblanterie	4218	
4219	Installation et réparation des toitures	4219	
422	Entrepreneurs spécialisés (suite)	422, 021*	Le paysagiste et la pose de pelouse, autre- fois 021 font mainte- nant partie de cette rubrique.
4221	Briquetage et maçonnerie	4221	
4222	Cimentage et bétonnage	4222	
4223	Pose du marbre et du terrazzo	4223	
4224	Excavation et terrassement	4224	
4225	Menuiserie et charpenterie	4229*	
4226	Montage de charpente métallique	4229*	
4227	Isolation	4229*	
4228	Pose de vitres	4229*	
4229	Autres entrepreneurs spécialisés	4229*, 0213*	
501	Transports aériens	501	
5010	Transports aériens	5010	
502	Services auxiliaires des transports aériens	502	
5021	Aéro-clubs et écoles de pilotage	5021	
5023	Services des aéroports	5023	
503	Transports ferroviaires	506	
5031	Exploitation de têtes de ligne	5061	
5033	Autres services de transport ferroviaire	5063	
504	Transport par eau	504	
5041	Transport maritime	5041	
5043	Remorquage et halage	5043	
5049	Transport côtier et intérieur	5049	
505	Services auxiliaires des transports par eau	505	
5051	Sauvetage maritime	5051	
5055	Arrimage des bateaux	5055	
5059	Autres services auxiliaires des transports par eau	5059	
506	Déménagement et entreposage de biens usagés	507*, 527*	L'entreposage de biens usagés, aupa- ravant 5279, fait maintenant partie de cette rubrique.
5060	Déménagement et entreposage de biens usagés	5070*, 5279*	

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
507	Autre camionnage	507*	Les déménageurs de biens usagés sont maintenant classés en 5060
5070	Autre camionnage	5070*	
508	Transports interurbains et ruraux par autocar	508	
5080	Transports interurbains et ruraux, par autocar	5080	
509	Réseaux de transports urbains	509	
5090	Réseaux de transport urbains	5090	
512	Exploitation de taxis	512	
5120	Exploitation de taxis	5120	
515	Transport par pipe-line	515	
5150	Transport par pipe-line	5150	
516	Entretien de routes et de ponts	516	
5160	Entretien de routes et de ponts	5160	
517	Services divers auxiliaires des transports	517	
5171	Stationnement des voitures	5171	
5173	Service d'expédition des marchandises	5173	
5175	Services pour les voyageurs	5175	
5179	Services divers auxiliaires des transports, n.c.a.	5177*	
519	Autres transports	519	
5191	Transports spéciaux	5191	
5199	Autres transports, n.c.a.	5199	
524	Silos à grain	524	
5240	Silos à grain	5240	
527	Autres entrepôts	527*	Voir remarque en 506.
5271	Entrepôts frigorifiques	5271	
5273	Entrepôts de fourrures	5273	
5275	Entrepôts d'aliments, de boisson et de tabac	5275	
5279	Autres entrepôts, n.c.a.	5279*	
543	Radiodiffusion et télévision	543	
5431	Radiodiffusion	5430*	
5432	Radiodiffusion (parallèles)	5430*	
5433	Postes de télévision	5430*	
5436	Entreprises de câblovision	5430*	
5438	Radio-amateur	5440*	
544	Réseau de téléphonie	544	
5441	Réseaux de téléphonie	5440*	
545	Réseaux de télégraphie et de câbles	545	
5450	Réseaux de télégraphie et de câbles	5450	

CLASSIFICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSIFICATION 1965	REMARQUES
548	Postes	548	
5481	Service postal autre "que rural"	5481	
5483	Service postal rural	5483	
572	Energie électrique	572	
5720	Production et distribution d'électricité	5720	
574	Distribution de gaz	574	
5740	Distribution de gaz	5740	
576	Distribution d'eau	576	
5760	Distribution d'eau	5760	
579	Autres services d'utilité publique	579	
5791	Service de chauffage et de distribution de vapeur	5791	
5792	Service de dépollution, eau, air, terre et autres	5793*	
5799	Autres services d'utilité publique, n.c.a.	5793*	
602	Grossistes en produits agricoles	602, 604, 629*	
6021	Fleurs et autres produits de pépinière	6299*	Les nouvelles rubriques ici créées sont présumées avoir été classées en 6299 antérieurement.
6022	Commerce en gros de grains et céréales	6040	
6023	Commerce de gros des peaux	6299*	
6024	Commerce de gros de bétail	6021, 6029	
6025	Commerce de gros des fourrures brutes	6298	
6026	Tabac brut (en feuilles)	6299*	
6027	Laines mères et laine mohair	6299*	
6029	Commerce de gros des produits divers de la ferme	6299*	
606	Grossistes en charbon et en coke	606, 693*	La classe 693 a été supprimée. La vente en gros et au détail de charbon, de coke ou de bois de chauffage est classée à la rubrique 606; du mazout à 608.
6060	Grossistes en charbon et en coke	6060, 6939*	
608	Grossistes en produits pétroliers	608, 693*	
6080	Grossistes en produits pétroliers	6080, 6931, 6939*	
611	Grossistes en papier et articles en papier	611	
6111	Papier fin	6110*	
6112	Papier journal	6110*	
6113	Papier et produit du papier (ligne générale)	6110*	
6114	Papeterie et fournitures de papeterie (commercial)	6110*	
6115	Papier d'emballage et sacs de papier	6110*	
6119	Autres papiers et produits de papier	6110*	

CLASSIFICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSIFICATION 1965	REMARQUES
612	Grossistes en marchandises diverses	613	
6120	Grossistes en marchandises diverses	6130	
614	Grossistes en alimentation	614	
6141	Commerce en gros des produits de la boulangerie et de la pâtisserie	6141	
6142	Commerce en gros des bonbons et des sucreries	6142	
6143	Commerce en gros des produits laitiers	6143	
6144	Commerce en gros des fruits et des légumes	6144	
6145	Commerce en gros de la viande et de la volaille	sans contrepartie	
6146	Commerce en gros des poissons et des fruits de mer	6146	
6147	Commerce en gros de l'épicerie, ligne générale et autres spécialités	6147*	
6148	Commerce en gros de produits alimentaires, sauf pour l'épicerie, ligne générale et spécialités	6147*	
6149	Commerce en gros des boissons non alcooliques	6149	
615	Grossistes en produits du tabac	615	
6150	Grossistes en produits du tabac	6150	
616	Grossistes en médicaments et en produits de toilette	616	
6161	Commerce en gros des produits pharmaceutiques	6161	
6163	Commerce en gros des articles de toilette	6163	
617	Grossistes en habillement et en mercerie	617, 629*	Ici encore, nous présumons que le commerce de gros de la chaussure a été classé antérieurement en 6299.
6171	Commerce en gros des fourrures préparées	6171	
6172	Commerce en gros des tissus	6172	
6173	Commerce en gros des vêtements	6173	
6174	Commerce en gros des chaussures	6299*	
618	Grossistes en meubles de maison et accessoires d'ameublement	618	
6181	Commerce en gros de vaisselle, poterie et verrerie	6184	
6182	Tapis, moquettes et autres couvre-planchers	6189*	
6183	Commerce en gros des meubles de maison	6189*	
6184	Commerce en gros de la lingerie de maison	6189*	
6186	Autres meubles de maison et accessoires d'ameublement	6189*	

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
619	Grossistes en véhicules automobiles et accessoires	619	
6191	Commerce en gros de véhicules moteurs	6191	
6193	Commerce en gros des pneus et vulcanisation	6193	
6199	Commerce en gros des accessoires et pièces pour véhicules moteurs	6199	
621	Grossistes en machines, matériel et fournitures électriques	621	
6213	Commerce en gros des appareils électroménagers	6213	
6215	Commerce en gros de radios, téléviseurs et tourne-disques	6215	
6216	Commerce en gros de fournitures d'assemblage électrique et de matériel de construction	6219*	
6219	Commerce en gros d'autre matériel électrique	6219*	
622	Grossistes en machines et matériel agricoles	622	
6220	Grossistes en machines et matériel agricoles	6220	
623	Grossistes en machines et matériel divers, n.c.a.	623	
6231	Commerce en gros d'équipement médical et scientifique	6231	
6233	Commerce en gros du matériel et des meubles de bureau et d'école	6233	
6234	Commerce en gros d'ameublement, de machine et d'équipement à usage commercial	6234	
6236	Commerce en gros de la machinerie industrielle	6236	
6237	Commerce en gros des ascenseurs et escaliers mécaniques	6237	
6238	Commerce en gros des pièces et matériel de transport	6239*	
6239	Commerce en gros de machinerie et d'équipement divers	6239*	
624	Grossistes en quincaillerie, plomberie et matériel de chauffage	624	
6241	Commerce en gros de quincaillerie	6241	
6243	Commerce en gros d'équipement sanitaire, de chauffage et de conditionnement de l'air et de l'eau	6243	
625	Grossistes en métaux et produits métalliques, n.c.a.	625	
6250	Commerce en gros des métaux et produits en métal, n.c.a.	6250	

CLASSIFICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSIFICATION 1965	REMARQUES
626	Grossistes en sciage et matériaux de construction	626	
6261	Commerce en gros du bois d'oeuvre	6261	
6262	Commerce en gros du bois de sciage	6269*	
6263	Commerce en gros des vitres, peintures et vernis	6263	
6264	Commerce en gros de matériaux pour toiture et isolation	6269*	
6268	Commerce en gros de sciages et matériaux de construction, ligne générale	6269*	
6269	Autres commerces en gros de spécialités diverses	6269*	
627	Grossistes en déchets et matériaux de récupération	627	
6271	Commerce en gros de la ferraille	6271	
6273	Commerce en gros des vieux papiers et des vieux cartons	6273	
6275	Commerce en gros du vieux caoutchouc	6275	
6279	Commerce en gros d'autres produits de récupération	6279	
628	Grossistes, n.c.a.	629*	
6281	Commerce en gros d'armes à feu	6299*	
629	Grossistes, n.c.a.	629*	
6291	Exportateurs et importateurs, n.c.a.	6291	
6292	Commerce en gros des jeux et jouets, articles de sport et du matériel de photographie	6292	
6293	Commerce en gros des produits chimiques	6293	
6294	Commerce en gros des fournitures agricoles	6294	
6295	Commerce en gros des boissons alcooliques	6295	
6296	Commerce en gros de la bijouterie, des montres et des horloges	6296	
6297	Commerce en gros des journaux, des revues et des livres	6297	
6298	Commerce en gros d'équipement à incendie	6299*	
6299	Autres commerces en gros, n.c.a.	6299*	Voir 6281 et 602.
631	Magasins d'alimentation	631*	
6311	Boulangerie	6311	
6312	Confiserie	6312	
6313	Fruits et légumes frais	6313	
6314	Poissonnerie	6314	
6315	Epicerie	6315*	
6316	Epicerie-boucherie	6316*	
6317	Boucherie	6317	
6318	Charcuterie et mets préparés (délicatessen)	6318	
632	Magasins d'alimentations (suite)	631*	
6325	Epicerie-licenciée	6315*	
6326	Epicerie-boucherie-licenciée	6316*	
6327	Entrepôt de distribution directe de produits alimentaires	6319*	
6328	Super marché d'alimentation	6319*	
6329	Autres magasins d'alimentation	6319*	

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
642	Magasins de marchandises diverses	642, 647, 649,	
6421	Comptoirs postaux des magasins à ra- yons	6421	
6422	Ventes par correspondance	6490*	
6423	Centre de distribution timbres-primés	6490*	
6424	Entrepôt de distribution directe aux consommateurs	6490*	
6425	Magasins à rayons	6429	
6426	5¢ - 10¢ - 15¢	6470	
6427	Magasin général de campagne	6490*	
652	Détaillants en pneus, accumulateurs et accessoires	652	
6521	Pièces et accessoires neufs pour véhicu- les automobiles	6521	
6523	Pièces et accessoires usagés pour véhicules automobiles	6523	
654	Stations-service et postes d'essence	654	
6541	Lavage des automobiles	6541	
6549	Stations-service	6549	
656	Détaillants en véhicules automobiles	656	
6561	Commerce des automobiles et des camions usagés	6561	
6569	Commerce des véhicules neufs	6569	
658	Ateliers de réparation de véhicules auto- mobiles	658*	
6581	Alignement (Spécialité)	6580*	
6582	Réparation des pneus	6580*	
6583	Peinture et débossage	6580*	
6584	Système électrique	6580*	
6585	Système d'échappement	6580*	
6586	Traitement contre la rouille	6580*	
6589	Services généraux de réparation d'automobiles et autres spécialités n.c.a.	6580*	
663	Magasins de chaussures	663	
6631	Magasins de chaussures pour hommes	6631	
6633	Magasins de chaussures pour dames	6633	
6635	Magasins de chaussures pour enfants	6635	
6639	Magasins de chaussures pour la famille	6639	
665	Magasins de vêtements pour hommes	665	
6650	Magasins de vêtements pour hommes	6650	
667	Magasins de vêtements pour dames	667	
6671	Magasins de fourrures	6671	
6673	Magasins de lingerie pour dames	6673	
6678	Magasins de tricots et de lainages	sans contrepartie	
6679	Magasins de confection pour dames	6679	

CLASSIFICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSIFICATION 1965	REMARQUES
669	Magasins de vêtements et de mercerie, n.c.a.	669	
6691	Magasins de vêtements pour enfants	6691	
6695	Magasins de tissus et d'articles de couture	6695	
6699	Magasins de vêtements pour la famille et autres	6699	
673	Quincaillerie	673*	
6730	Quincaillerie	6730*	
676	Magasins de meubles et d'appareils ménagers	676, 673*	
6761	Marchands de meubles	6761*	
6762	Marchands de tapis et draperies	6762	
6763	Marchands d'appareils ménagers	6763	
6764	Marchands de vaisselle et verrerie	6764	
6765	Marchands de radios et de télévisions	6765	
6766	Marchands d'appareils d'éclairage électrique	6766	
6767	Boutique d'antiquaire	6767	
6768	Fournitures et articles de maison en général	6768 6730*	La vente au détail d'articles ménagers et de coutellerie autrefois 6730, fait maintenant partie de cette rubrique.
6769	Lingerie de maison	6769	
678	Ateliers de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électriques	678	
6781	Réparation des appareils de radio et de télévision	6781	
6789	Réparation des appareils électro-ménagers	6789	
681	Pharmacies	681	
6811	Pharmacie (sans restaurant)	6811	
6812	Pharmacie de médicaments seulement	6815*	
6813	Pharmacie avec restaurant ou casse-croûte	6813	
6815	Autres commerces de détail de produits médicinaux et de toilette	6815*	
691	Librairies et papeteries	691*	La rubrique 6911, marchands de journaux et de revues, a été reclassée en 6983.
6913	Librairies	6913	
6919	Librairies et papeteries	6919	
692	Fleuristes	692	
6920	Fleuristes	6920	
694	Bijouteries	694	
6940	Bijouteries	6940	
695	Ateliers de réparation de montres et de bijoux	695	
6950	Ateliers de réparation de montres et de bijoux	6950	

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
696	Magasins de spiritueux, vin et bière	696	
6961	Débit de bière	6961	
6969	Vente de boissons alcooliques	6963, 6969	
697	Débites de tabac	697	
6971	Tabagie	6970*	
6972	Tabagie (avec comptoir-lunch)	6970*	
6973	Débit de tabac	6970*	
698	Détaillant, n.c.a.	699*, 691*, 674	
6981	Magasins de jeux et jouets	6999*	
6982	Commerce d'armes à feu	6992*	
6983	Marchands de journaux et revues	6911	
6988	Maisons préfabriqués	6740	
699	Détaillants, n.c.a.	699*	
6991	Vente de véhicules à moteur	6991*	
6992	Magasins d'articles de sport	6992*, 6991*	
6993	Magasins d'objets d'art, d'objets de piété et de souvenirs	6993	
6994	Magasins d'appareils orthopédiques	6994	
6995	Magasins d'appareils de photographie et d'optique	6995	
6996	Magasins de musique	6996	
6997	Maroquinerie	6997	
6998	Marchands d'animaux	6998	
6999	Autres marchands détaillants, n.c.a.	6999*	
701	Banques	711, 712, 713	
7011	Banque du Canada	7111	
7012	Banque à Charte	7121	
7014	Banque d'Epargne	7130	
7018	Chambre de compensation des banques	7122	
702	Commerce de banque à caractère coopératif	716, 717	
7021	Caisses populaires affiliées	7170*, 7160*	
7022	Fédération des caisses populaires affiliées	7170*, 7160*	
7023	Unions régionales des Caisses populaires	7170*	
7028	Caisses d'Epargne et de Crédit (non affiliées)	7170*	
703	Autres commerces quasi-bancaires	714, 715, 718, 761	
7031	Sociétés de certificats d'Epargne	7180*	
7032	Société de fiducie	7140, 7610	
7037	Sociétés de prêts hypothécaires	7150, 7180*	
711	Sociétés privées	721, 723, 725, 727, 729*	
7111	Sociétés de financement à l'exportation	7211	
7112	Société de financement des ventes	7230	
7113	Sociétés de prêt à la consommation	7250	
7114	Sociétés d'hypothèques	7299*	
7115	Sociétés privées de financement du commerce et de l'industrie	7270	
7116	Compagnie de cautionnement et de garantie	7291	
7118	Centres de Cartes de Crédit	sans contrepartie	

CAE DE 1973 PAR RAPPORT A CELLE DE 1965 / 245

CLASSIFICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSIFICATION 1965	REMARQUES
712	Sociétés à caractère gouvernemental (fédéral)	729*	
7121	Banque d'expansion industrielle (B.E.I.)	7299*	
7122	Société du Crédit agricole du gouvernement fédéral	7299*	
7123	Société centrale d'Hypothèque et de Logement	7299*	
7129	Autres institutions de crédit du gouvernement fédéral	7299*	
713	Sociétés à caractère gouvernemental (provincial)	729*	
7131	Office de Développement municipal et des prêts aux municipalités	7299*	
7132	Société d'Habitation du Québec	7299*	
7133	Office municipal d'Habitation	7299*	
7134	Office du Crédit agricole du Québec	7299*	
7139	Autres institutions de Crédit du gouvernement provincial	7299*	
721	Agents de change et courtiers en valeurs mobilières (Comprend la bourse)	741	
7211	Courtiers et négociants de titres	7411	
7213	Bourses des valeurs et des marchandises	7413	
7215	Etablissement de change étranger	7417	
731	Sociétés d'investissement et sociétés à portefeuille	751, 752, 754, 756, 763, 765, 769, 767*	
7311	Fonds mutuels à capital variable	7510	
7312	Fonds mutuels à capital fixe	7520	
7315	Club de placement	7670*	
7316	Holding (Société de portefeuille)	7560	
7317	Corporation personnelle	7540	
7318	Fonds d'investissement gouvernementaux	7630	
7319	Compagnies d'investissement et de portefeuille, n.c.a.	7650, 7670*, 7690	
751	Bureaux canadiens de sociétés constituées au Canada et considérées comme non canadiennes	sans contrepartie	
761	Assureurs	771, 772, 775, 729*	
7611	Assurance-vie	7710	
7612	Assurance diverses	7720, 7299*	L'agence de garantie sur hypothèque, autrefois 7299, fait maintenant partie de cette rubrique.
7618	Fonds de pension autonome ou gérés en fiducie	7750	

CLASSIFICATION 1973		CLASSIFICATION 1965	REMARQUES
771	Agents d'assurances et agents immobiliers	781, 791*	La location de propriétés, auparavant 7910 fait maintenant partie de cette rubrique.
7711	Courtiers d'assurances	7810*	
7712	Agences d'assurances	7810*	
7713	Agences immobilières	7810*, 7910*	
772	Exploitants immobiliers	791*, 793	L'exploitation d'hôtels et de camps ou camps de remorques pour touristes a été reclassée en 881 et 884.
7721	Exploitant immobiliers	7910*	
7722	Construction des immeubles pour exploitation	7910*	
7723	Lotissement et mise en valeur de biens fonciers	7930	
7725	Administrateur de biens immobiliers	sans contrepartie	
801	Jardins d'enfants et écoles maternelles	801*	
8010	Jardins d'enfants et écoles maternelles	8011	
802	Ecoles primaires et secondaires	801*	
8021	Ecoles élémentaires ou primaires, privées ou publiques	8013	
8022	Ecoles secondaires, privées ou publiques	8014	
8023	Ecoles primaires et secondaires, privées ou publiques	8019*	
8028	Ecoles pour l'enfance exceptionnelle	8018	
8029	Autres écoles élémentaires et secondaires	8019*	
803	Ecoles des beaux-arts	809*	
8030	Ecoles des beaux-arts	8099	
804	Centres de formation professionnelle, écoles de métiers et collèges commerciaux	803*, 872*,	Les écoles d'infirmières, 8037 font maintenant partie de la rubrique 805. Il en est de même pour les écoles d'agriculture 803.
8043	Ecole des arts et métiers	8033*, 8725*, 8721*,	
8045	Ecoles commerciales	8035	
8049	Autres écoles professionnelles	8039	
805	Etablissements d'enseignement postsecondaire non universitaire	805*, 803*	Les collèges universitaires et les universités sont passés en 806.
8050	Etablissements d'enseignement postsecondaire non universitaire	8051*, 8031, 8037, 8057	

CAE DE 1973 PAR RAPPORT A CELLE DE 1965 / 247

CLASSIFICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSIFICATION 1965	REMARQUES
806	Universités et collèges	805*	
8063	Université	8053, 8051*	
8065	Enseignement de la théologie	8055	
8068	Collège militaire	8058	
807	Bibliothèques et musées	807	
8070	Bibliothèques et musées	8070	
809	Enseignement et services annexes, n.c.a.	809*	Les beaux-arts sont maintenant classés à 803.
8091	Services psychologiques à l'éducation	8091	
8092	Ecoles linguistiques	sans contrepartie	
8095	Institut de sciences transcendantes	sans contrepartie	
821	Hôpitaux	821	
8211	Hôpital général	8211	
8213	Hôpital militaire	8213	
8214	Hôpital pour contagieux	8214	
8215	Hôpital psychiatrique	8215	
8216	Sanatorium pour tuberculeux	8216	
8217	Maison de convalescence	8217	
822	Etablissements annexes de soins sanitaires	828*	
8220	Etablissements annexes de soins sanitaires	8289*	
823	Cabinets de médecin et de chirurgien	823	
8231	Omnipraticiens	8231	
8235	Médecins spécialisés en maladies mentales	8235*	Le neurologue a été reclassé en 8239.
8237	Médecins spécialisés en système génital	8237	
8238	Centre médical et centre médico-dentaire	sans contrepartie	
8239	Autres médecins spécialisés	8239, 8235*	
824	Cabinets de praticiens paramédicaux	827*	
8241	Traitement et consultations psychologiques	8274	
8242	Services d'optométrie	8275	
8243	Services d'infirmières	8276	
8249	Autres praticiens paramédicaux, n.c.a.	8277	
825	Cabinets de dentistes	825	
8250	Cabinets de dentistes	8250	
826	Services de diagnostic et de soins, n.c.a.	827*	
8260	Services de diagnostic et de soins, n.c.a.	8271*, 8273	L'ambulance St-Jean et l'Ordre des Infirmières de Victoria font maintenant partie de cette rubrique.
827	Services de santé divers	827*	
8271	Association volontaire de santé	8271*	
8279	Autres services de santé divers	8279	

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
828	Organismes de bien-être	828*	Les maisons de con- valescence, de repos... avec traitement infir- miers, font maintenant l'objet d'une nouvelle rubrique, 822
8281	Association volontaire de bienfaisance	8281	
8283	Services de protection et d'aide à l'enfan- ce	8283	
8285	Services de protection et d'aide aux sourds et aux aveugles	8285	
8289	Oeuvres de bienfaisance, n.c.a.	8289*	
831	Organisations cultuelles	831	
8310	Organisations cultuelles	8310	
841	Cinéma	851*	
8411	Salles de cinéma commercial	8511*	
8412	Ciné-parc	8511*	
8414	Salles parallèles de cinéma	8511*	
842	Production et distribution de films	851*, 859*	
8421	Production de films	8596	
8422	Distribution de films	8513	
8423	Production d'audio-visuels	sans contrepartie	
843	Salles de quilles et de billards	853	
8431	Salles de billards	8531	
8432	Salles de quilles	8533	
8439	Salles de billards et de quilles	8539	
844	Clubs de golf et "country clubs"	859*	
8440	Clubs de golf et "country clubs"	8593*	
845	Services de théâtre et autres spectacles	859*	La location du ma- tériel de théâtre (8591) a été reclassée en 8959; la boîte à chanson en 8862.
8451	Production artistique	8591*	
8452	Représentation artistique	8591*	
846	Loterie	sans contrepartie	
8461	Centre de distribution de billets de lote- rie	sans contrepartie	
8462	Agence de vente de billets de loterie	sans contrepartie	
847	Exploitation d'équipement d'athlétisme et de parc d'amusement	859*	
848	Centres récréatifs	sans contrepartie	
849	Autres services récréatifs	859*	

CAE DE 1973 PAR RAPPORT A CELLE DE 1965 / 249

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
847	Exploitation d'équipement d'athlétisme et de parcs d'amusement	859*	
8471	Aréna	8597*	
8472	Parc d'amusement et concession de	8597*	
8473	Stades d'athlétisme et/ou autres	8597*	
8474	Piscine et plage	8597*	
8475	Remonte pente ou téléski	8597*	
8476	Gymnase	8597*	
8477	Mini-golf	8597*	
8479	Autres exploitations d'équipement d'athlétisme et de parc d'amusement, n.c.a.	8597*	
848	Centres récréatifs	sans contrepartie	
8482	Centres de loisirs	sans contrepartie	
849	Autres services récréatifs	859*	
8491	Service de danse	8599*	
8492	Club de hockey et club de patinage	8593*	
8493	Club nautique et yacht-club	8593*	Le club de golf est maintenant classé en 844; Les concours hippiques, écuries de louage, écuries de courses, en 8494; les courses de chevaux en 8495, la location de bicyclettes en 8493.
8494	Equitation	8593*	
8495	Champs de course	8593*	
8496	Autres clubs de sport et clubs récréatifs, n.c.a.	8593*	
8497	Promotion, production et présentation de spectacles sportifs	8599*	
8498	Fédération sportives	sans contrepartie	
8499	Autres services récréatifs, n.c.a.	8599*	

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
851	Bureaux de placement et services de location du personnel	869*, 899*	
8510	Bureaux de placement et services de location du personnel	8694, 8996*	Voir remarque en 855
853	Services d'informatique	869*	
8530	Services d'informatique	8695*	
855	Services de sécurité et d'enquêtes	899* 869*	Les services d'empreintes digitales sont reclassés 8999; le corps des commissionnaires en 851.
8550	Services de sécurité et d'enquêtes	8996*, 8699*	Le service de voitures blindées fait maintenant partie de cette rubrique; autrefois classé en 8699.
861	Bureaux de comptabilité	861	
8610	Bureaux de comptabilité	8610	
862	Services de publicité	862, 869*	
8620	Services de publicité	8621, 8623, 8629, 8693*	
863	Bureaux d'architectes	864*	
8630	Bureaux d'architectes	8641	
864	Bureaux d'études et services scientifiques	864*	
8642	Arpentage aérien ou terrestre	8642	
8643	Laboratoires de recherches	8643, 8649* 8645*	
8645	Services d'ingénieurs conseils	8645*	
8647	Prospection et relevés géophysiques	8647	
8649	Services techniques, n.c.a.	8649*	
866	Etudes d'avocats et de notaires	866	
8660	Etudes d'avocats et de notaires	8660	
867	Bureaux de conseils en gestion et en organisation	869*	
8670	Bureaux de conseils en gestion et en organisation	8691*	
869	Services divers fournis aux entreprises	869*, 899*	Les nouvelles rubriques 851, 853 et 867 ont été créées à partir d'éléments précédemment classés en 869
8691	Services de soutien à l'administration	8691*	
8692	Service de sondage de l'opinion	8699*	
8693	Services commerciaux de dessin et de création	8693*	
8694	Agence de recouvrement et bureau de crédit	8999*	Le peintre d'enseignes 8693, se trouve maintenant en 8620.
8695	Services aux bureaux	8695*, 8998*	Le service de voiture blindées a été reclassé en 855.
8699	Autres services à la direction des entreprises, n.c.a.	8699*, 8997, 8999*	

CAE DE 1973 PAR RAPPORT A CELLE DE 1965 / 251

CLASSIFICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSIFICATION 1965	REMARQUES
871	Cordonneries	871	
8710	Cordonneries	8710	
872	Salons de coiffure pour hommes et pour dames	872*	Les écoles de coiffures ont été reclassées en 8043.
8721	Salon de barbier	8721*	
8725	Salon de coiffure pour dame	8725*	
8729	Salons de coiffure pour hommes et dames	8729	
873	Ménages	873	
8730	Ménages	8730	
874	Blanchisseries et établissements de nettoyage à sec et de pressage (sauf en libre-service)	874*	Le libre-service de blanchissage est maintenant classé en 876; le nettoyage de fourrures en 879.
8740	Blanchissage, nettoyage et pressage	8740*	
876	Libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec.	874*	
8760	Libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec	8740*	
877	Pompes funèbres	877, 879*	Cette rubrique comprend désormais les cimetières et crématorium.
8771	Exploitation de salon mortuaire et services de pompes funèbres	8870*	
8772	Exploitation de cimetières et de four crématoire	8792	
8773	Tanatopraxie	8770*	
879	Services personnels divers	878, 879*, 874*, 872*	
8791	Service de guides	8791	
8792	Couture	8780	
8793	Etablissements de soins physiques	8793	
8794	Traitements de beauté	8725*	
8795	Entreposage, nettoyage et réparation des fourrures	8740*	
8796	Location de vêtements	8799*	
8799	Services personnels divers, n.c.a.	8799*	
881	Hôtels et motels	875*, 791*	
8811	Hébergement ouvert à longueur d'année	8756, 8758*, 7910*	
8813	Hébergement ouvert en saison	8758*, 7910*	
883	Pensions de famille et hôtels privés	876	
8830	Pensions de famille et hôtels privés	8761	
884	Terrains de camping et parcs à roulotte	875*, 791*	
8840	Terrains de camping et parcs à roulotte	8758*, 7910*	
886	Restaurants, traiteurs et tavernes	875*, 859*	
8861	Bar, taverne et salon-bar	8751	
8862	Club de nuit	8752, 8591*	
8863	Restaurant avec permis de vente d'alcool	8753	
8864	Restaurant sans permis de vente d'alcool	8754	
8865	Autres services de restauration	8755	

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
891	Syndicats ouvriers et associations professionnelles	891	
8913	Associations d'employeurs et d'hommes d'affaires	8913	
8915	Associations de travailleurs	8915	
8917	Associations professionnelles	8917	
893	Photographie, n.c.a.	893	
8931	Studio de photographie	8931	
8939	Photographie commerciale, n.c.a.	8939	
894	Location d'automobiles et de camions	899*	
8940	Location d'automobiles et de camions	8995*	
895	Location de machines et de matériel	899*, 859*	
8951	Location de la machinerie	8995*	
8952	Location des meubles et de l'équipement à usage commercial et professionnel	8995*	
8953	Location des articles de maison, des meubles et des appareils ménagers	8995*	
8954	Location d'articles de sport	8995*	
8955	Location des maisons et chalets préfabriqués	8995*	
8959	Locations diverses, n.c.a.	8995*, 8591*	
896	Maréchalerie et soudure	894	
8960	Maréchalerie et soudure	8940	
897	Ateliers de réparations diverses	896	
8971	Aiguillage et affûtage	8961	
8973	Réparation des objets en cuir	8963	
8975	Réparation et entretien des armes et des serrures	8965	
8977	Réparation de moteurs électriques	8967	
8979	Services de réparation, n.c.a.	8969	
898	Entretien de bâtiments et d'habitations	897	
8981	Services de désinfection	8971	
8989	Services de conciergerie et d'entretien des édifices	8979	
899	Services divers, n.c.a.	899*	Les anciennes classes 8996 et 8997 sont devenues respectivement 8550 et 8699. La sténographie, 8998, la dactylographie et le service de secrétaire sont passés en 869. Il en est de même pour l'agence de collection qui était en 8999; le service d'empreintes digita- les est passé de 8991 à 8999.
8991	Associations de fraternité, politique, sociales et communautaires	8991*	
8992	Associations de propriétaires de véhicules motorisés	8991*	
8993	Ecrivains, conférenciers et artistes	8993	
8994	Autres associations de fraternité, politiques, sociales et communautaires	8991*	
8998	Service de traduction et interprètes	8998*	
8999	Services divers, n.c.a.	8999*	

CAE DE 1973 PAR RAPPORT A CELLE DE 1965 / 253

CLASSI- FICATION 1973	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1965	REMARQUES
902	Défense nationale	902	
9020	Défense nationale	9020	
909	Autres services fédéraux	909	
9090	Autres services fédéraux	9090	
931	Administration provinciale	931	
9310	Administration provinciale	9310	
951	Administration locale	951	
9510	Administration locale	9510	
991	Bureaux de gouvernements étrangers	991	
9911	Organisations internationales	9911	
9919	Bureaux des gouvernements étrangers	9919	
000	Activités indéterminées et imprécises	sans contrepartie	

**MODIFICATIONS
DE LA CAE EN VIGUEUR EN 1973
PAR RAPPORT A CELLE DE 1960
SELON LA CLASSIFICATION DE 1960**

Différence entre l'édition du Québec 1965 et l'édition du Québec 1973

b) Classification 1965

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
001	Fermes expérimentales et universitaires	001	
0011	Fermes universitaires	0011	
0013	Fermes expérimentales des gouvernements	0013	
0019	Autres fermes expérimentales	0019	
003	Fermes d'institutions	003	
0031	Pâturages en commun	0031	
0033	Fermes des réserves indiennes	0033	
0037	Fermes des monastères	0037	
0039	Autres fermes d'institutions et fermes des prisons	0039	
006	Petites exploitations agricoles	011*, 013*, 015*, 017*, 019*	(voir note page 223)
011	Fermes d'élevage de bétail et volaille spécialisées et mixtes	011*	
0111	Fermes laitières	0111	
0116	Elevage de volaille et oeufs	0113	
0119	Elevage mixte de bétail et de volaille	0119	
013	Fermes de grandes cultures spécialisées ou mixtes	013*	
0136	Culture de la pomme de terre	0136	
0137	Culture du tabac	0137	
0139	Autres grandes cultures	0139, 0131, 0133	
015	Fermes fruitières et maraîchères	015*	
0151	Vergers de pommiers	0151	
0156	Cultures fruitières mixtes	0156	
0158	Autres cultures maraîchères	0158	
0159	Autres cultures de fruits et de légumes	0159	
017	Fermes mixtes de culture et d'élevage de bétail	017*	
0170	Fermes mixtes de culture et d'élevage de bétail	0170	
019	Fermes spécialisées diverses	019*, 011*	
0191	Apiculture	0191	
0192	Produits de l'érable	0192	
0193	Serres et pépinières	0193	
0195	Elevage des visons	0195	
0197	Elevage d'autres animaux à fourrure	0197	
0199	Autres fermes spécialisées	0199, 0114, 0115, 0116	

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
021	Services connexes à l'agriculture	021, 011 *	
0212	Maisons pour animaux	0212	
0213	Jardinage, services d'horticulture	0213, 4229* (voir note page 236)	
0216	Services à l'élevage	0216, 0118	
0217	Couvoir	0217	
0219	Autres services connexes à l'agriculture	0219, 0215, 0218	
031	Coupe de bois	031 *	
0310	Coupe de bois	0310*	
039	Services forestiers	039	
0393	Pépinières, reboisement	0393	
0399	Autres services forestiers	0399	
041	Pêche	041	
0411	Toutes pêches en mer	0411	
0414	Mollusques, huîtres, algues	0414	
0415	Crustacés, homard	0415	
0417	Pêche en eau douce	0417	
0419	Autres pêches	0419	
045	Services des pêcheries	045	
0451	Elevage de poisson, alevinage	0451	
0459	Autres services des pêcheries	0459	
047	Chasse et piégeage	047	
0470	Chasse et piégeage	0470	
051	Mines d'or	051	
0510	Mines d'or	0510	
052	Mines de quartz aurifère	052	
0520	Mines de quartz aurifère	0520	
053	Mines de cuivre- or- argent	059*	
0530	Mines de cuivre-or-argent	0591	
054	Mines de nickel-cuivre	059*	
0540	Mines de nickel-cuivre	0592	
055	Mines d'argent-cobalt	059*	
0550	Mines d'argent-cobalt	0593	
056	Mines d'argent-plomb-zinc	059*	
0560	Mines d'argent-plomb-zinc	0594	
057	Mines d'uranium	057	
0570	Mines d'uranium	0570	
058	Mines de fer	058	
0580	Mines de fer	0580	
059	Autres mines métalliques	069*	
0590	Autres mines métalliques	0599	

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
061	Mines de charbon	061	
0611	Mine d'anthracite et de semi-anthracite	0611	
0613	Mine de charbon bitumineux	0613	
0615	Mine de charbon, houillère	0615	
063	Puits de pétrole et de gaz, mines de schistes bitumineux et schistes pétrolifères	064	
0630	Puits de pétrole et de gaz, mines de schistes bitumineux et schistes pétrolifères	0640	
071	Mines d'amiante	071	
0710	Mines d'amiante	0710	
073	Mines de gypse	073	
0730	Mines de gypse	0730	
077	Mines de sel	079*	
0770	Mines de sel	0793	
079	Autres mines non métalliques	072, 079*	
0790	Autres mines non métalliques	0791, 0792, 0794, 0799, 0720	
083	Carrières de pierre	083	
0831	Roches ignées	0831	
0833	Roches sédimentaires	0833	
087	Dépôts ou carrières de sable	087	
0870	Dépôts ou carrières de sable	0870	
096	Entreprises de forage de pétrole	096	
0960	Entreprises de forage de pétrole	0960	
098	Autres entreprises de forage	098	
0980	Autres entreprises de forage	0980	
099	Autres services inhérents aux mines	099	
0991	Autres services connexes aux mines	0991	
0993	Autres services connexes aux puits de pétrole	0993	
101	Produits de la viande	101*	
1011	Abattoirs et salaisons	1011*	
1012	Usines d'huiles et de graisses	1011*	
1013	Fabriques de saucisses et de boyaux à saucisses	1011*	
103	Préparation de la volaille	101*	
1030	Préparation de la volaille	1012	
105	Produits laitiers	104*	
1051	Beurreries et fromageries	1041	
1053	Laiteries	1043*	
1055	Fabriques de concentrés de lait	1045	
1056	Fabriques de crème glacée	1043*	
107	Industrie du fromage refait	104*	
1070	Industrie du fromage refait	1047	
111	Préparation du poisson	102	
1110	Préparation du poisson	1020	

258 / CAE DE 1965 PAR RAPPORT A CELLE DE 1973

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
112	Préparation et mise en conserve des fruits et légumes	103	
1120	Préparation et mise en conserve des fruits et légumes	1031, 1032	
123	Fabrication de provendes	106	
1230	Fabrication de provendes	1060	
124	Moulins à farine	105*	
1240	Moulins à farine	1051	
125	Fabrication de céréales de table	105*	
1250	Fabrication de céréales de table	1052	
128	Biscuiteries	107*	
1280	Biscuiteries	1071	
129	Boulangeries	107*	
1290	Boulangeries	1072	
131	Confiserie	108*	
1310	Confiserie	1081	
133	Raffinage du sucre	108*	
1330	Raffinage du sucre	1082	
135	Industrie des huiles végétales	108*	
1350	Industrie des huiles végétales	1083	
139	Autres produits alimentaires	108*	
1391	Fabriques de macaroni	1084	
1393	Malterie	1085	
1394	Rizerie	1086	
1396	Autres produits alimentaires	1089	
141	Fabrication d'eaux gazeuses	109*	
1410	Fabrication d'eaux gazeuses	1091	
143	Distilleries	109*	
1430	Distilleries	1092	
145	Brasseries	109*	
1450	Brasseries	1093	
147	Industrie du vin	109*	
1470	Industrie du vin	1094	
151	Traitement du tabac en feuilles	151	
1510	Traitement du tabac en feuilles	1510	
153	Fabrication de produits du tabac	153	
1530	Fabrication de produits du tabac	1530	
161	Fabrication de chaussures en caoutchouc	162*	
1610	Fabrication de chaussures en caoutchouc	1624	
163	Fabrication de chambres à air et de pneus	162*	
1630	Fabrication de chambres à air et de pneus	1623	
169	Autres industries du caoutchouc	162*	
1690	Autres industries du caoutchouc	1629	

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
172	Tanneries	172	
1720	Tanneries	1720	
174	Fabrication de chaussures	174	
1740	Fabrication de chaussures	1740	
175	Fabrication de gants en cuir	175	
1750	Fabrication de gants en cuir	1750	
179	Manufactures de courroies en cuir, de matériel de cordonnerie et de produits divers en cuir	179	
1791	Manufactures de courroies en cuir	1799*	
1792	Manufactures de matériel de cordonnerie	1792	
1799	Manufactures de produits divers en cuir	1799*	
183	Filage et tissage du coton	181	
1830	Filage et tissage du coton	1810	
193	Filage de la laine	182*	
1930	Filage de la laine	1820*	
197	Fabrication de tissus de laine	182*	
1970	Fabrication de tissus de laine	1820*	
201	Fabrication de textiles synthétiques	183	
2010	Fabrication de textiles synthétiques	1831, 1832	
211	Préparation des fibres	185*	
2110	Préparation des fibres	1851	
212	Fabrication du fil	189*	
2120	Fabrication du fil	1891	
213	Industrie des cordes et ficelles	184	
2130	Industrie des cordes et ficelles	1840	
214	Industrie des tissus étroits	189*	
2140	Industrie des tissus étroits	1892	
215	Industrie du feutre pressé et du feutre aéré	185*	
2150	Industrie du feutre pressé et du feutre aéré	1852	
216	Industrie des tapis et carpettes	186	
2160	Industrie des tapis et carpettes	1860	
218	Teinture et apprêt des textiles	189*	
2180	Teinture et apprêt des textiles	1894	
219	Industrie des linoleums et des tissus enduits	399*	
2190	Industrie des linoleums et des tissus enduits	3993	

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
221	Industrie de la grosse toile	187*	
2210	Industrie de la grosse toile	1872	
223	Industrie des sacs de coton	187*	
2230	Industrie des sacs de coton	1871	
229	Industries textiles divers	188, 189*	
2291	Manufactures d'accessoires en tissus pour automobiles	1880	
2292	Ateliers de broderie, de plissage et d'ourlet	1893	
2299	Fabriques de textiles divers	1899	
231	Industrie des bas et chaussettes	231	
2310	Industrie des bas et chaussettes	2310	
239	Industrie des tricots	239	
2390	Industrie des tricots	2391, 2392	
243	Industrie des vêtements d'hommes	243	
2431	Manufactures de vêtements d'hommes	2431	
2432	Entrepreneurs en vêtements d'hommes	2432	
244	Industrie des vêtements de femmes	244	
2441	Manufactures de vêtements de femmes	2441	
2442	Entrepreneurs en vêtements de femmes	2442	
245	Industrie des vêtements d'enfants	245	
2450	Industrie des vêtements d'enfants	2450	
246	Industrie des articles en fourrure	246	
2460	Industrie des articles en fourrure	2460	
247	Chapellerie	249*	
2470	Chapellerie	2492	
248	Industrie des corsets et soutiens-gorge	248	
2480	Industrie des corsets et soutiens-gorge	2480	
249	Autres industries du vêtement	249*	
2491	Manufactures de gants en tissus	2491	
2499	Fabriques de vêtements divers, n.c.a.	2499	
251	Scieries	251*	
2513	Scieries	2513*	
252	Fabrication des placages et contre-plaqués	252	
2520	Fabrication des placages et contre-plaqués	2520	
254	Industrie des portes et châssis et du rabotage	254, 251*	
2541	Manufactures de portes et châssis et ateliers de rabotage	2541, 2513*	
2542	Manufacture de parquets en bois dur	2542	

CAE DE 1966 PAR RAPPORT A CELLE DE 1973 / 261

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
256	Fabrication des boîtes en bois	256	
2560	Fabrication des boîtes en bois	2560	
258	Industrie des cercueils	258	
2580	Industrie des cercueils	2580	
259	Industries diverses du bois	259, 251*	
2591	Industrie de conservation du bois	2591	
2592	Ateliers de fabrication de poignées de portes et de tournage	2592	
2593	Ateliers de fabrication d'articles en bois	2599*	
2594	Ateliers de tonnellerie	2599*	
2599	Industries diverses du bois, n.c.a.	2599*, 2511	
261	Industrie des meubles de maison	261	
2610	Industrie des meubles de maison	2611, 2619	
264	Industrie des meubles de bureaux	264	
2640	Industrie des meubles de bureaux	2640	
266	Autres industries du meuble	266	
2660	Autres industries du meuble	2660	
268	Fabrication de lampes électriques et d'abat-jour	268	
2680	Fabrication de lampes électriques et d'abat-jour	2680	
271	Industrie des pâtes et papiers	271, 031*	
2710	Industrie des pâtes et papiers	2710, 0310*	
272	Fabrication de papier asphalté pour toitures	272	
2720	Fabrication de papier asphalté pour toitures	2720	
273	Manufacturiers de boîtes et de sacs en papier	273	
2731	Manufactures de boîtes pliantes ou montées	2731	
2732	Manufactures de boîtes en carton ondulé	2732	
2733	Manufactures de sacs de papier	2733	
274	Autres transformations du papier	274	
2740	Autres transformations du papier	2740	
286	Imprimerie commerciale	286*, 287*	
2861	Ateliers d'imprimerie et de reliure	2860*, 2870*	
2862	Ateliers de lithographie	2860*	
287	Gravure, sténotypie et industries connexes	286*, 287*	
2871	Ateliers de gravure et de production de plaques duplicatas	2860*	
2872	Ateliers de composition commerciale	2870*	
288	Edition	288	
2880	Edition	2880	

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
289	Imprimerie et édition	289	
2890	Imprimerie et édition	2890	
291	Industrie du fer et de l'acier	291	
2910	Industrie du fer et de l'acier	2910	
292	Fabrication de tubes et tuyaux d'acier	292	
2920	Fabrication de tubes et de tuyaux d'acier	2920	
294	Fonderie de fer	294	
2940	Fonderie de fer	2940	
295	Fonte et affinage	295	
2950	Fonte et affinage	2950	
296	Laminage, moulage et refoulage de l'aluminium	296	
2960	Laminage, moulage et refoulage de l'aluminium	2960	
297	Laminage, moulage et refoulage du cuivre et alliages	297	
2970	Laminage, moulage et refoulage du cuivre et alliages	2970	
298	Laminage, moulage et refoulage des métaux, n.c.a.	298	
2980	Laminage, moulage et refoulage des métaux, n.c.a.	2980	
301	Industrie des chaudières et des ouvrages de tôle forte	301	
3010	Industrie des chaudières et des ouvrages de tôle forte	3010	
302	Fabrication d'éléments de charpentes métalliques	302	
3020	Fabrication d'éléments de charpentes métalliques	3020	
303	Fabrication des produits métalliques d'architecture et d'ornementation	303	
3030	Fabrication des produits métalliques d'architecture et d'ornementation	3031, 3039	
304	Estampage, matricage et revêtement des métaux	304	
3040	Estampage, matricage et revêtement des métaux	3041, 3042	
305	Industrie du fil métallique et de ses produits	305	
3050	Industrie du fil métallique et de ses produits	3050	

CAE DE 1965 PAR RAPPORT A CELLE DE 1973 / 263

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
306	Quincaillerie, coutellerie et fabrication d'outillage	306	
3060	Quincaillerie, coutellerie et fabrication d'outillage	3060	
307	Fabrication d'équipement de chauffage	307	
3070	Fabrication d'équipement de chauffage	3070	
308	Fabrication de pièces mécaniques	308	
3080	Fabrication de pièces mécaniques	3080	
309	Fabrication de produits métalliques divers	309	
3090	Fabrication de produits métalliques divers	3090	
311	Fabrication d'instruments aratoires	311	
3110	Fabrication d'instruments aratoires	3110	
315	Fabrication de machines et de matériel divers	315	
3150	Fabrication de machines et de matériel divers	3150	
316	Fabrication de matériel de réfrigération et de climatisation commerciale	316	
3160	Fabrication de matériel de réfrigération et de climatisation commerciale	3160	
318	Fabrication de machines de bureau et de magasin	318	
3180	Fabrication de machines de bureau et de magasin	3180	
321	Industrie aéronautique	321	
3210	Industrie aéronautique	3210	
323	Fabrication de véhicules automobiles	323	
3230	Fabrication de véhicules automobiles	3230	
324	Fabrication de carrosseries de camions et de remorques	324	
3240	Fabrication de carrosseries de camions et de remorques	3241, 3242, 3243	
325	Fabrication de pièces et d'accessoires d'automobiles	325	
3250	Fabrication de pièces et d'accessoires d'automobiles	3250	
326	Industrie du matériel roulant de chemin de fer	326	
3260	Industrie du matériel roulant de chemin de fer	3260	

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
327	Construction et réparation de navires	327	
3270	Construction et réparation de navires	3270	
328	Construction et réparation d'embarcations	328	
3280	Construction et réparation d'embarcations	3280	
329	Construction de véhicules divers	329	
3290	Construction de véhicules divers	3290	
331	Fabrication de petits appareils électriques	331	
3310	Fabrication de petits appareils électriques	3310	
332	Fabrication de gros appareils	332	
3320	Fabrication de gros appareils	3320	
334	Fabrication d'appareils ménagers de radio et télévision	334	
3340	Fabrication d'appareils ménagers de radio et télévision	3340	
335	Fabrication de matériel de télécommunications	335	
3350	Fabrication de matériel de télécommunications	3350	
336	Fabrication de matériel électrique industriel	336	
3360	Fabrication de matériel électrique industriel	3360	
337	Fabrication de piles et d'accumulateurs	339*	
3370	Fabrication de piles et d'accumulateurs	3391	
338	Fabrication de fils et de câbles électriques	338	
3380	Fabrication de fils et de câbles électriques	3380	
339	Fabrication d'appareils électriques divers	339* 333	
3390	Fabrication d'appareils électriques divers	3399, 3330,	
341	Industrie du ciment	352	
3410	Industrie du ciment	3520	
343	Industrie de la chaux	358	
3430	Industrie de la chaux	3580	
345	Fabrication de produits du gypse	359*	
3450	Fabrication de produits du gypse	3599*	
347	Fabrication de produits du béton	354	
3470	Fabrication de produits du béton	3541, 3542, 3549	
348	Industrie du béton armé	355	
3480	Industrie du béton armé	3550	

CAE DE 1965 PAR RAPPORT A CELLE DE 1973 / 265

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
351	Manufacturiers de produits de l'argile	351	
3511	Usine de fabrication des produits de l'argile (argile domestique)	3511	
3512	Usine de fabrication des produits de l'argile (argile importée)	3512	
352	Fabrication des produits réfractaires	359*	
3520	Fabrication des produits réfractaires	3591	
353	Fabricants des produits en pierre	353	
3530	Fabricants des produits en pierre	3530	
354	Fabrication de laines minérales	359*	
3540	Fabrication de laines minérales	3599*	
355	Fabrication de produits de l'amiante	359*	
3550	Fabrication de produits de l'amiante	3592	
356	Manufacturiers de verre et d'articles en verre	356	
3561	Fabriques de verre	3561	
3562	Fabriques de produits de verre	3562	
357	Industrie des abrasifs	357	
3570	Industrie des abrasifs	3570	
359	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	359*	
3590	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	3599*	
365	Raffineries de pétrole	365	
3651	Raffineries de pétrole	3651	
3652	Usines de fabrication des huiles et des graisses lubrifiantes	3652	
369	Fabrication d'autres dérivés du pétrole et de la houille	369	
3690	Fabrication d'autres dérivés du pétrole et de la houille	3690	
371	Fabrication d'explosifs et de munitions	379*	
3710	Fabrication d'explosifs et de munitions	3799*	
372	Fabrication d'engrais mélangés	372	
3720	Fabrication d'engrais mélangés	3720	
373	Fabrication de matières plastiques et de résines synthétiques	373	
3730	Fabrication de matières plastiques et de résines synthétiques	3730	
374	Industrie des produits médicaux et pharmaceutiques	374	
3740	Industrie des produits médicaux et pharmaceutiques	3740	
375	Industrie des peintures et vernis	375	
3750	Industrie des peintures et vernis	3750	

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
376	Savonnerie et fabrication de produits d'entretien	376	
3760	Savonnerie et fabrication de produits d'entretien	3760	
377	Fabrication de produits de beauté	377	
3770	Fabrication de produits de beauté	3770	
378	Fabrication de produits chimiques industriels	378	
3780	Fabrication de produits chimiques industriels	3781, 3782, 3783	
379	Autres industries chimiques	379*	
3791	Fabriques d'encre d'imprimerie	3791	
3799	Autres industries chimiques, n.c.a.	3799*	
381	Manufacturiers d'instruments scientifiques et professionnels	391	
3811	Manufactures d'instruments et de produits connexes	3911	
3812	Fabriques d'horloges et de montres	3912	
3813	Manufactures d'appareils d'orthopédie et de chirurgie	3913	
3814	Manufactures d'appareils ophtalmiques	3914	
3815	Laboratoires dentaires	3915	
382	Bijouterie et orfèvrerie	392	
3820	Bijouterie et orfèvrerie	3920	
383	Industrie des balais, brosse et vadrouilles	399*	
3830	Industrie des balais, brosse et vadrouilles	3991	
384	Fabrication de stores vénitiens	399*	
3840	Fabrication de stores vénitiens	3999*	
385	Fabrication d'articles en matière plastique, n.c.a.	165	
3850	Fabrication d'articles en matière plastiques, n.c.a.	1650	
393	Industrie des articles de sport et des jouets	393	
3931	Industrie des articles de sport	3931	
3932	Industrie des jeux et jouets	3932	
395	Apprêt et teinture de la fourrure	399*	
3950	Apprêt et teinture de la fourrure	3998	
397	Industrie des enseignes et étalages	397	
3970	Industrie des enseignes et étalages	3970	

CAE DE 1965 PAR RAPPORT A CELLE DE 1973 / 267

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
398	Industries manufacturières diverses	399*	
3981	Industrie des boutons, des agrafes et fermoirs	3992	
3982	Fabriques de chandelles et cierges	3999*	
3983	Fabriques de produits capillaires	3999*	
3984	Fabriques de fleurs et de plumes artificielles	3999*	
3985	Ateliers de fabrication de patrons	3999*	
3986	Industrie des instruments de musique	3994*	
3987	Industrie de l'enregistrement du son	3994*	
3988	Manufactures d'accessoires de machines à écrire	3997	
3989	Manufactures de stylographes et de crayons	3996	
399	Industries manufacturières diverses (suite)	399*	
3993	Manufactures d'articles de fumeurs	3999*	
3995	Manufactures de timbres et de stencils	3995	
3996	Statuaire et fabriques d'insignes et d'articles d'art et de nouveautés	3999*	
3997	Fabriques de parapluies	3999*	
3998	Manufactures de glace artificielle	3999*	
3999	Industries diverses	3999*	
404	Construction d'édifices et de maisons	404	
4041	Entreprises de construction domiciliaire	4041	
4043	Entreprises générales de construction et de rénovation de bâtiments	4043	
4049	Entreprises générales de construction, n.c.a.	4049	
406	Construction de routes, rues et ponts	406	
4061	Pavage et bitumage	4061	
4069	Construction de routes, rues, ponts, n.c.a.	4069	
409	Travaux publics	409*	
4091	Travaux de mécanique navale	4091	
4099	Autres travaux publics	4092, 4093, 4094, 4095 4096, 4099*	
421	Entrepreneurs spécialisés	421, 409*	
4211	Plomberie et chaudronnerie	4211*, 4099*	
4212	Chauffage, réfrigération et climatisation	4212, 4211*	
4213	Installations et réparation électriques	4213	
4214	Installation d'ascenseurs	4214	
4215	Peinture et décoration	4215	
4216	Plâtres, lattes, stuc	4216	
4217	Construction de planchers	4217	
4218	Ferblanterie	4218	
4219	Couvreurs	4219	
422	Entrepreneurs spécialisés (suite)	422*	
4221	Brique et pierre	4221	
4222	Béton et ciment	4222	
4223	Pose de tuile, marbre et terrazzo	4223	
4224	Excavation et terrassement	4224	
4229	Autres constructions spécialisées	4229*, 4225, 4226, 4227, 4228	

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
501	Transports aériens	501	
5010	Transports aériens	5010	
502	Services auxiliaires des transports aériens	502	
5021	Aéro-club et écoles de pilotage aérien	5021	
5023	Services aériens des aéroports	5023	
504	Transports par eau	504	
5041	Transport maritime	5041	
5043	Remorquage	5043	
5049	Transport côtier et intérieur	5049	
505	Services auxiliaires des transports par eau	505	
5051	Sauvetage maritime	5051	
5055	Arrimage des bateaux	5055	
5059	Autres services auxiliaires des transports par eau	5059	
506	Transports ferroviaires	503	
5061	Exploitation de têtes de lignes	5031	
5063	Autres transports ferroviaires	5033	
507	Transports par camion	506*, 507	
5070	Transports par camion	5060*, 5070	
508	Transports interurbains et ruraux par autobus	508	
5080	Transports interurbains et ruraux par autobus	5080	
509	Transports urbains en commun	509	
5090	Transports urbains en commun	5090	
512	Exploitation de taxis	512	
5120	Exploitation de taxis	5120	
515	Transport par pipe-line	515	
5150	Transport par pipe-line	5150	
516	Entretien des routes et ponts	516	
5160	Entretien des routes et ponts	5160	
517	Autres services auxiliaires des transports	517	
5171	Stationnement des voitures	5171	
5173	Services d'expédition de marchandises	5173	
5175	Services pour les voyageurs	5175	
5177	Nettoyage des wagons	5179	
519	Autres transports	519	
5191	Transports spéciaux	5191	
5199	Autres services de transport	5199	
524	Entrepôts	524	
5240	Entrepôts	5240	

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
527	Autres entrepôts	527, 506*	
5271	Entrepôts frigorifiques autres que pour fourrures	5271	
5273	Entrepôts de fourrures	5273	
5275	Entrepôts d'aliments, de boissons et tabac	5275	
5279	Entrepôts divers, n.c.a.	5279, 5060*	
543	Radiodiffusion et télévision	543*	
5430	Radiodiffusion et télévision	5431, 5432, 5433, 5436	
544	Services téléphoniques	544, 543*	
5440	Services téléphoniques	5441, 5438	
545	Services télégraphiques et de câbles	545	
5450	Services télégraphiques et de câbles	5450	
548	Postes	548	
5481	Service postal autre que rural	5481	
5483	Service postal rural	5483	
572	Production et distribution d'électricité	572	
5720	Production et distribution d'électricité	5720	
574	Distribution de gaz	574	
5740	Distribution de gaz	5740	
576	Services d'eau	576	
5760	Services d'eau	5760	
579	Autres services d'utilité publique	579	
5791	Service de chauffage et de distribution de vapeur	5791	
5793	Autres services publics, n.c.a.	5792, 5799	
602	Commerce en gros du bétail	602*	
6021	Commerce en gros des bovins	6024*	
6029	Autres commerces en gros de bétail	6024*	
604	Commerce en gros des grains et céréales	602*	
6040	Commerce en gros des grains et céréales	6022	
606	Commerce en gros du charbon et du coke	606*	
6060	Commerce en gros du charbon et du coke	6060*	
608	Commerce en gros des dérivés du pétrole	608*	
6080	Commerce en gros des dérivés du pétrole	6080*	
611	Commerce en gros du papier et des produits du papier	611	
6110	Commerce en gros du papier et des produits du papier	6111, 6112, 6113, 6114, 6115, 6119	
613	Commerce en gros de marchandises diverses (mixtes)	612	
6130	Commerce en gros de marchandises diverses (mixtes)	6120	

270 / CAE DE 1965 PAR RAPPORT A CELLE DE 1973

CLASSI- FICATION 1965		CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
614	Commerce en gros de produits alimentaires	614*	
6141	Commerce en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie	6141	
6142	Commerce en gros de bonbons et sucreries	6142	
6143	Commerce en gros des produits laitiers	6143	
6144	Commerce en gros de fruits et légumes	6144	
6146	Commerce en gros de poissons et fruits de mer	6146	
6147	Commerce en gros d'autres produits alimentaires	6147, 6148	
6149	Commerce en gros des boissons non alcooliques	6149	
615	Commerce en gros des produits du tabac	615	
6150	Commerce en gros des produits du tabac	6150	
616	Commerce en gros des produits pharmaceutiques et des articles de toilette	616	
6161	Commerce en gros des produits pharmaceutiques	6161	
6163	Commerce en gros d'articles de toilette	6163	
617	Commerce en gros de l'habillement et des tissus	617*	
6171	Commerce en gros des fourrures préparées	6171	
6172	Commerce en gros des tissus	6172	
6173	Commerce en gros des vêtements	6173	
618	Commerce en gros de meubles et articles d'ameublement	618	
6184	Commerce en gros de porcelaine et verrerie	6181	
6189	Commerce en gros de fournitures de maison et de meubles	6182, 6183, 6184, 6186	
619	Commerce en gros d'automobiles et d'accessoires pour automobiles	619	
6191	Commerce en gros de véhicules moteurs	6191	
6193	Commerce en gros des pneus	6193	
6199	Commerce en gros d'accessoires et de pièces d'automobiles	6199	
621	Commerce en gros de matériels électriques	621	
6213	Commerce en gros d'appareils électro-ménagers	6213	
6215	Commerce en gros de radios et télévisions	6215	
6219	Commerce en gros de matériel électrique en général	6216, 6219	
622	Commerce en gros de machines et d'instruments agricoles ou aratoires	622	
6220	Commerce en gros de machines et d'instruments agricoles ou aratoires	6220	

CAE DE 1965 PAR RAPPORT A CELLE DE 1973 / 271

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
623	Commerce en gros de machines et matériels, n.c.a.	623	
6231	Commerce en gros d'équipement médical et scientifique	6231	
6233	Commerce en gros de matériels et de fournitures de bureau	6233	
6234	Commerce en gros des meubles à usage commercial	6234	
6236	Commerce en gros de machinerie lourde et machines-outils	6236	
6237	Commerce en gros d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques	6237	
6239	Autres commerces en gros de machinerie et d'équipement	6238, 6239	
624	Commerce en gros de quincaillerie, d'équipement sanitaire et de chauffage	624	
6241	Commerce en gros de quincaillerie	6241	
6243	Commerce en gros d'équipement sanitaire et de chauffage	6243	
625	Commerce en gros de métaux et articles en métal, n.c.a.	625	
6250	Commerce en gros de métaux et articles en métal, n.c.a.	6250	
626	Commerce en gros du bois d'oeuvre et des matériaux de construction	626	
6261	Commerce en gros du bois d'oeuvre	6261	
6263	Commerce en gros de vitres, peintures et vernis	6263	
6269	Commerce en gros des autres matériaux de construction	6262, 6264, 6268, 6269	
627	Commerce en gros de produits de récupération et de déchets	627	
6271	Commerce en gros de la ferraille	6271	
6273	Commerce en gros des vieux papiers et cartons	6273	
6275	Commerce en gros du vieux caoutchouc	6275	
6279	Commerce en gros de récupération en général et autres	6279	
629	Commerce en gros, n.c.a.	629, 628, 602*, 617*	
6291	Exportateurs et importateurs, n.c.a.	6291	
6292	Commerce en gros de jeux, jouets, articles de sport et matériel de photographie	6292	
6293	Commerce en gros de produits chimiques et corps gras	6293	
6294	Commerce en gros de fournitures agricoles	6294	
6295	Commerce en gros des boissons alcooliques	6295	
6296	Commerce en gros de bijouterie	6296	
6297	Commerce en gros de journaux, revues et livres	6297	
6298	Commerce en gros de la fourrure brute	6025	
6299	Autres commerces en gros non spécifiés	6299, 6023, 6021, 6026, 6027, 6029, 6174, 6281	

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
631	Magasins d'alimentation	631, 632	
6311	Produits de la boulangerie	6311	
6312	Confiserie	6312	
6313	Fruits et légumes frais	6313	
6314	Poissonnerie	6314	
6315	Epicerie	6315, 6325	
6316	Epicerie-boucherie	6316, 6326	
6317	Boucherie	6317	
6318	Détaillant en mets préparés	6318	
6319	Autres magasins d'alimentation	6327, 6328, 6329	
642	Magasins à rayons	642*	
6421	Comptoirs postaux	6421	
6429	Grand magasin	6425	
647	Bazar	642*	
6470	Bazar	6426	
649	Autres magasins généraux	642*	
6490	Autres magasins généraux	6422, 6423, 6424, 6427	
652	Commerce de pneus, accumulateurs et accessoires	652	
6521	Accessoires et pièces neufs	6521	
6523	Accessoires et pièces usagés	6523	
654	Poste d'essence (station service)	654	
6541	Lavage d'automobile	6541	
6549	Station service	6549	
656	Commerce de véhicules automobiles	656	
6561	Commerce de véhicules d'occasion	6561	
6569	Commerce de véhicules neufs	6569	
658	Atelier de réparations de véhicules automobiles	658,	
6580	Atelier de réparations de véhicules automobiles	6581, 6582, 6583, 6584, 6585, 6586, 6589	
663	Magasins de chaussures	663	
6631	Magasin de chaussures pour hommes	6631	
6633	Magasin de chaussures pour dames	6633	
6635	Magasin de chaussures pour enfants	6635	
6639	Magasin de chaussures pour la famille	6639	
665	Magasin de vêtements pour hommes et garçons	665	
6650	Magasin de vêtements pour hommes et garçons	6650	
667	Magasins de vêtements prêts à porter pour dames	667*	
6671	Magasin de fourrure	6671	
6673	Lingerie pour dames	6673	
6679	Magasin de confection pour dames	6679	
669	Magasin de vêtement et de tissus, n.c.a.	669	
6691	Magasin de vêtements pour enfants	6691	
6695	Magasin de tissus et d'articles de couture	6695	
6699	Magasin de vêtements pour la famille	6699	

CAE DE 1965 PAR RAPPORT A CELLE DE 1973 / 273

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
673	Quincaillerie	673, 676*	
6730	Quincaillerie	6730, 6768*	
674	Maisons et chalets préfabriqués	698*	
6740	Maisons et chalets préfabriqués	6988	
676	Magasins de meubles et appareils ménagers	676*	
6761	Meubles neufs et usagés	6761	
6762	Marchand de tapis et prélatrs	6762	
6763	Marchand d'appareils ménagers	6763	
6764	Marchand de vaisselle et verrerie	6764	
6765	Marchand de radios et télévisions	6765	
6766	Marchand d'appareils électriques	6766	
6767	Meubles anciens	6767	
6768	Fournitures et articles de maison en général	6768*	
6769	Lingerie de maison	6769	
678	Ateliers de réparation de postes de radio, de télévision et d'appareils électriques	678	
6781	Réparation d'appareils de radio et de télévision	6781	
6789	Réparation d'appareils de maison, n.c.a.	6789	
681	Pharmacies	681	
6811	Pharmacie sans restaurant	6811	
6813	Pharmacie avec restaurant	6813	
6815	Autres produits médicaux et de toilette	6815, 6812	
691	Librairies et papeteries	691, 698*	
6911	Marchand de journaux et revues	6983	
6913	Librairies	6913	
6919	Librairies et papeteries	6919	
692	Fleuriste	692	
6920	Fleuriste	6920	
693	Commerce des combustibles	606*, 608*	
6931	Commerce d'huile de chauffage	6080*	
6939	Autres combustibles	6060*, 6080*	
694	Bijouterie	694	
6940	Bijouterie	6940	
695	Réparation de montres et des bijoux	695	
6950	Réparation de montres et des bijoux	6950	
696	Spiritueux, vins et bières	696	
6961	Magasin de bière au détail	6961	
6963	Marchands de vins	6969*	
6969	Vente de boissons alcooliques	6969*	
697	Débits de tabac	697	
6970	Débits de tabac	6971, 6972, 6973	

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
699	Autres détaillants, n.c.a.	699*, 698*	
6991	Véhicules autres qu'automobiles	6991, 6992*	
6992	Magasin de sports	6982, 6992*	
6993	Magasin de cadeaux, nouveautés et objets de piété	6993	
6994	Magasin d'appareils médicaux, orthopédiques et scientifiques	6994	
6995	Appareils de photographie et d'optique	6995	
6996	Magasin de musique	6996	
6997	Maroquinerie	6997	
6998	Marchand d'animaux	6998	
6999	Autres marchands détaillants, n.c.a.	6999, 6981	
711	Banque du Canada	701*	
7111	Banque du Canada	7011	
712	Banque à charte et chambre de compensation	701*	
7121	Banque à charte	7012	
7122	Chambre de compensation des banques	7018	
713	Banques d'Epargnes du Québec	701*	
7130	Banques d'Epargnes du Québec	7014	
714	Société de fiducie	703*	
7140	Société de fiducie	7032*	
715	Société d'épargne et de prêts hypothécai- res	703*	
7150	Société d'épargne et de prêts hypothécai- res	7037*	
716	Crédit Union	702*	
7160	Crédit Union	7021*, 7022*	
717	Caisse populaire	702*	
7170	Caisse populaire	7021*, 7022*, 7023, 7028	
718	Banques d'épargne, n.c.a.	703*	
7180	Banques d'épargne, n.c.a.	7031, 7037*	
721	Société de financement à l'exploitation	711*	
7211	Société de financement à l'exploitation	7111	
723	Société de financement des ventes	711*	
7230	Société de financement des ventes	7112	
725	Société de prêts à la consommation	711*	
7250	Société de prêts à la consommation	7113	
727	Société de financement du commerce et de l'industrie	711*	
7270	Société de financement du commerce et de l'industrie	7115	
729	Compagnie de cautionnement et autres institutions de crédit	711*, 712, 713, 761*	
7291	Compagnie de cautionnement	7114*, 7116,	
7299	Autres institutions de crédit	7114*, 7121, 7122, 7123, 7129, 7131, 7132, 7133, 7134, 7139, 7612*	

CAE DE 1965 PAR RAPPORT A CELLE DE 1973 / 275

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
741	Agents de change et courtiers en valeurs mobilières	721	
7411	Courtiers et négociants de titres	7211	
7413	Bourses	7213	
7417	Etablissement de change étranger	7215	
751	Fonds mutuel à capital variable	731*	
7510	Fonds mutuel à capital variable	7311	
752	Fonds mutuel à capital fixe	731*	
7520	Fonds mutuel à capital fixe	7312	
754	Corporation personnelle	731*	
7540	Corporation personnelle	7317	
756	Holding et holding de gestion	731*	
7560	Holding et holding de gestion	7316	
761	Compagnie de fiducie	703*	
7610	Compagnie de fiducie	7032*	
763	Caisse des dépôts et placements	731*	
7630	Caisse des dépôts et placements	7318	
765	Société financière étrangère	731*	
7650	Société financière étrangère	7319*	
767	Société de holding à caractères spéciaux	731*	
7670	Société de holding à caractères spéciaux	7319*, 7315	
769	Autres institutions financières	731*	
7690	Autres institutions financières	7319*	
771	Compagnie d'assurance-vie	761*	
7710	Compagnie d'assurance-vie	7611	
772	Compagnies d'assurance autres que vie	761*	
7720	Compagnies d'assurance autres que vie	7612*	
775	Fonds de pension	761*	
7750	Fonds de pension	7618	
781	Agences d'assurance et d'immeuble	771*	
7810	Agences d'assurance et d'immeuble	7711, 7712, 7713*	
791	Exploitant immobilier et agent de location	771*, 772*, 881*	
7910	Exploitant immobilier et agent de location	7713*, 7721, 7722, 7725, 8811*, 8813*	
793	Agence de développement immobilier	772*	
7930	Agence de développement immobilier	7723	

CLASSIFICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSIFICATION 1973	REMARQUES
801	Ecoles élémentaires et secondaires	801, 802	
8011	Ecole maternelle	8010	
8013	Ecole élémentaire ou primaire	8021, 8023*	
8014	Ecole secondaire	8022, 8023*	
8018	Enfance exceptionnelle	8028	
8019	Autre école élémentaire et secondaire	8029	
803	Ecoles professionnelles	805*, 804	
8031	Ecole d'agriculture	8050*	
8033	Ecole des arts et métiers	8043*	
8035	Ecole de commerce	8045	
8037	Ecole d'infirmières	8050*	
8039	Autres écoles professionnelles	8049	
805	Collèges et universités	805*, 806	
8051	Collège classique, collège universitaire	8050*, 8063*	
8053	Université	8063*	
8055	Enseignement de la théologie	8065	
8057	Ecole normale ou d'instituteurs	8050*	
8058	Collège militaire	8068	
807	Bibliothèques, musées et autres conservatoires	807	
8070	Bibliothèques, musées et autres conservatoires	8070	
809	Enseignement et services connexes, n.c.a.	809*, 803	
8091	Orientation professionnelle	8091	
8099	Beaux-arts, théâtre et musique	8030	
821	Hôpitaux	821	
8211	Hôpital général	8211	
8213	Hôpital militaire	8213	
8214	Hôpital pour contagieux	8214	
8215	Hôpital psychiatrique	8215	
8216	Sanatorium pour tuberculeux	8216	
8217	Maison de convalescence	8217	
823	Cabinets de médecins	823	
8231	Docteur de médecine générale	8231	
8235	Médecins spécialisés - maladies mentales	8235, 8239*	
8237	Médecins spécialisés - système génital	8237	
8239	Autres médecins spécialisés	8239*	
825	Cabinet de dentiste	825	
8250	Cabinet de dentiste	8250	
827	Autres services de santé	827, 824, 826	
8271	Associations volontaires de santé	8260*, 8271	
8273	Laboratoires médicaux et dentaires	8260*	
8274	Traitements et consultations psychologiques	8241	
8275	Optométriste	8242	
8276	Service d'infirmières	8243	
8277	Autres praticiens	8249	
8279	Services de santé, n.c.a.	8279	

CAE DE 1965 PAR RAPPORT A CELLE DE 1973 / 277

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
828	Oeuvres de bienfaisance	828, 822	
8281	Associations volontaires de bienfaisance	8281	
8283	Protection et aide à l'enfance	8283	
8285	Protection et aide aux sourds et aveugles	8285	
8289	Oeuvres de bienfaisance, n.c.a.	8289, 8220	
831	Organismes religieux	831	
8310	Organismes religieux	8310	
851	Cinéma et distribution de films	841, 842*	
8511	Exploitation de cinéma	8411, 8412, 8414	
8513	Distribution de films	8422	
853	Salles de quilles et billards	843	
8531	Salles de billards	8431	
8533	Salle de quilles	8432	
8539	Exploitation de salle de billards et de quilles	8439	
859	Autres services récréatifs	844, 845, 847, 842* 886*, 848, 849, 895*	
8591	Exploitation de services de théâtre	8451, 8452, 8959*, 8862	
8593	Clubs de sport	8440, 8493, 8494, 8495	
8596	Production de films	8421	
8597	Exploitation d'équipement d'athlétisme et de parcs d'amusement	8471, 8472, 8473, 8474, 8475, 8476, 8477, 8479	
8599	Services récréatifs, n.c.a.	8499, 8492, 8491, 8497	
861	Comptabilité	861	
8610	Comptabilité	8610	
862	Publicité	862*	
8621	Agence de publicité	8620*	
8623	Etalagiste	8620*	
8629	Autres services de publicité	8620*	
864	Services techniques	863, 864	
8641	Services d'architecture	8630	
8642	Arpentage aérien ou terrestre	8642	
8643	Laboratoires de recherches biologiques	8643	
8645	Services de génie	8645	
8647	Relevés géophysiques	8647	
8649	Services techniques, n.c.a.	8649	
866	Conseils juridiques	866	
8660	Conseils juridiques	8660	
869	Autres services extérieurs des entreprises	869*, 851*, 862*, 853, 867, 855*,	
8691	Etudes économiques	8691, 8670	
8693	Services de dessin et de création	8693, 8620*	
8694	Services de placement	8510*	
8695	Services aux bureaux	8530*, 8695*	
8699	Services extérieurs des entreprises, n.c.a.	8699*, 8692, 8550*	
871	Réparation des chaussures	871	
8710	Réparation des chaussures	8710	

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
872	Salons de coiffure et instituts de beauté	872, 804*, 879*	
8721	Barbier	8721, 8043*	
8725	Salon de coiffure pour dames	8725, 8043*, 8794	
8729	Salon de coiffure mixte	8729	
873	Ménages privés	873	
8730	Ménages privés	8730	
874	Blanchissage, nettoyage et pressage	874, 876, 879*	
8740	Blanchissage, nettoyage et pressage	8740, 8760, 8795	
875	Hôtels, restaurants et tavernes	881*, 884*, 886*	
8751	Bar, taverne et salon-bar	8861	
8752	Club de nuit	8862*	
8753	Restaurant (avec permis de vente d'alcool)	8863	
8754	Restaurant (sans permis de vente d'alcool)	8864	
8755	Autres services de restauration	8865	
8756	Hôtel, motel, auberge	8811*, 8813*	
8758	Autres lieux d'hébergement à la journée	8840*, 8811*, 8813*	
876	Pensions, logeurs et cercles ou clubs domiciliaires	883	
8761	Pensions, logeurs et cercles ou clubs domiciliaires	8830	
877	Entreprise de pompes funèbres	877*	
8770	Entreprise de pompes funèbres	8771, 8773	
878	Couture	879*	
8780	Couture	8792	
879	Autres services personnels	879*, 877*	
8791	Service de guides	8791	
8792	Cimetière et crématorium	8772	
8793	Bain turc et cabinet de masseur	8793	
8799	Autres services personnels, n.c.a.	8799, 8796	
891	Associations professionnelles et syndicats ouvriers	891	
8913	Associations d'employeurs et d'hommes d'affaires	8913	
8915	Associations de travailleurs	8915	
8917	Associations professionnelles	8917	
893	Photographie	893	
8931	Studio de photographie	8931	
8939	Photographie commerciale, n.c.a.	8939	
894	Maréchalerie et soudure	896	
8940	Maréchalerie et soudure	8960	
896	Ateliers de réparations générales	897	
8961	Aiguillage et affûtage	8971	
8963	Réparation d'objets en cuir	8973	
8965	Armurier et serrurier	8975	
8967	Réparation de moteurs électriques	8977	
8969	Ateliers de réparation, n.c.a.	8979	

CLASSI- FICATION 1965	DESCRIPTION	CLASSI- FICATION 1973	REMARQUES
897	Entretien des bâtiments	898	
8971	Services de désinfection	8981	
8979	Services de conciergerie et autres	8989	
899	Autres services divers	899, 894, 895, 851*, 869*, 855	
8991	Associations de fraternité, politiques sociales et communautaires	8991, 8992, 8994	
8993	Ecrivains, conférenciers et artistes autres que commerciaux	8993	
8995	Location de machines et d'équipement	8951, 8952, 8953, 8954, 8955, 8959*, 8940	
8996	Services de protection	8550, 8510*, 8999*	
8997	Associations pour expositions	8699*	
8998	Traduction et sténographie	8998, 8695*	
8999	Autres services divers, n.c.a.	8999* 8699*	
902	Défense nationale	902	
9020	Défense nationale	9020	
909	Administration fédérale autre que défense	909	
9090	Administration fédérale autre que défense	9090	
931	Administration provinciale	931	
9310	Administration provinciale	9310	
951	Administration locale	951	
9510	Administration locale	9510	
991	Bureaux des gouvernements étrangers	991	
9911	Organisations internationales	9911	
9919	Services des gouvernements étrangers	9919	

**DIFFÉRENCES ENTRE
LA CAE DE STATISTIQUE CANADA DE 1970
ET CELLE DU BUREAU DE LA STATISTIQUE
DU QUÉBEC DE 1973**

LOVELL - REF. 520-015
PROCÉDÉ *Plasder*® PROCESS
MONTREAL, QUÉBEC

DIFFÉRENCES ENTRE
LES CLASSIFICATIONS

Différences entre la classification des activités économiques de Statistique Canada de 1970 et celle du Bureau de la statistique du Québec de 1973

a) Classification de Statistique Canada de 1970

CLASSIFICA- TION DE STATISTIQUE CANADA	DESCRIPTION	CLASSIFICATION DU BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC
Division 6 — Groupe 2		
421	Entrepreneurs spécialisés	421, 422
Division 8 — Groupe 1		
629	Grossistes, n.c.a.	628, 629
Groupe 2		
631	Magasins d'alimentation	631, 632
699	Détaillants, n.c.a.	698, 699
Division 9 — Groupe 1		
701	Banques et autres établissements de dépôts	700, i.e. 701, 702, 703
703	Autres organismes de crédit	710, i.e. 711, 712, 713
705	Agents de change et courtiers en valeurs mobilières	721
707	Sociétés d'investissement et sociétés à portefeuille	731
715	Bureaux canadiens de sociétés constituées au Canada et considérées comme non canadiennes	751

* Signifie « partie de ».

CLASSIFICATION DE STATISTIQUE CANADA	DESCRIPTION	CLASSIFICATION DU BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC

Groupe 2

721	Assureurs	761

Groupe 3

735	Agents d'assurances et agents immobiliers	771
737	Exploitants immobiliers	772

Division 10 — Groupe 4

849	Services divers de divertissements et de loisirs	846, 847, 848, 849

Veuillez aussi prendre note des différences suivantes dans les descriptions des activités économiques.

Item	Code du Québec	Code du Fédéral
— École d'aides ou d'assistants infirmiers	805	804
— Hébergement pour le ski : lorsque l'activité principale d'un établissement est l'exploitation de pistes de ski, le fédéral ne classe pas l'activité d'hébergement qui est rattachée avec les « hôtels » en 881, mais avec les « Autres services récréatifs » en 849.		
Au provincial, pour les fins statistiques, on inclut dans les « hôtels » — en 881 — l'activité d'hébergement pour le ski, même s'il ne s'agit pas de l'activité principale.		

* Signifie « partie de ».

Différences entre la classification des activités économiques de Statistique Canada de 1970 et celle du Bureau de la statistique du Québec de 1973

b) Classification du Bureau de la statistique du Québec de 1973

CLASSIFICATION DU BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC	DESCRIPTION	CLASSIFICATION DE STATISTIQUE CANADA
421	Entrepreneurs spécialisés	421 *
422	Entrepreneurs spécialisés (suite)	421 *
628	Grossistes, n.c.a.	629 *
629	Grossistes, n.c.a.	629 *
631	Magasins d'alimentation	631 *
632	Magasins d'alimentation	631 *
698	Détaillants, n.c.a.	699 *
699	Détaillants, n.c.a. (suite)	699 *
700	Banques et autres établissements de dépôts	701
701	Banques	701 *
702	Commerce de banque à caractère coopératif	701 *
703	Autres commerces quasi-bancaires	701 *
710	Autres organismes de crédit	703
711	Sociétés privées	703 *
712	Sociétés à caractère gouvernemental (Fédéral)	703 *
713	Sociétés à caractère gouvernemental (Provincial)	703 *
721	Agents de change et courtiers en valeurs mobilières	705
731	Sociétés d'investissement et sociétés à portefeuille	707
741	Institutions financières à caractères spéciaux et autres	Sans contrepartie
751	Bureaux canadiens de sociétés constituées au Canada et considérées comme non canadiennes	715
761	Assureurs	721
771	Agents d'assurances et agents immobiliers	735
772	Exploitants immobiliers	737
846	Loterie	849 *
847	Exploitation d'équipement d'athlétisme et de parcs d'amusement	849 *

* Signifie « partie de ».

286 / DIFFÉRENCES ENTRE LES CLASSIFICATIONS

CLASSIFICATION DU BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC	DESCRIPTION	CLASSIFICATION DE STATISTIQUE CANADA
848	Centres récréatifs	849 *
849	Autres services récréatifs	849 *

* Signifie « partie de ».

LISTE ALPHABÉTIQUE

LISTE ALPHABÉTIQUE

A

6766	Abat-jour (com. de détail d')
2680	Abat-jour (fab. d')
0310	Abattage
1011	Abattage de chevaux, viande pour l'élevage d'animaux à fourrure
1011	Abattage de volaille
0310	Abattage des arbres
1011	Abattage et conditionnement de lapins et de lièvres
0310	Abattage et coupe du bois à pâte
0510	Abattage hydraulique de l'or
1011	Abattoir
3150	Abattoirs (fab. de machines pour)
0191	Abeilles (élevage des)
6999	Abonnement (agence d', magazines, revues, périodiques, journaux)
3570	Abrasifs appliqués (fab. d')
3570	Abrasifs (fab. d')
3570	Abrasifs (fab. de papiers, tissus, pierres et briques)
0799	Abrasifs naturels (extraction d')
0156	Abricots (production d')
0640	Absorption du gaz naturel (Installation d')
8022	Académie (école)
6199	Accessoires d'automobiles (com. de gros d')
6523	Accessoires d'automobiles d'occasion (com. de détail d')
6521	Accessoires d'automobiles neufs (com. de détail d')
6523	Accessoires d'automobiles usagés (com. de détail d')
3330	Accessoires d'éclairage à la vapeur de mercure (fab. d')
3330	Accessoires d'éclairage fluorescent (fab. d')
3330	Accessoires d'éclairage incandescent (fab. d')
3330	Accessoires de lumiline (fab. d')
3250	Accessoires de véhicules moteurs sauf en tissu (fab. d')
3360	Accessoires électriques de transmissions (fab. d')
6213	Accessoires électro-ménagers (com. de gros d')
1880	Accessoires en tissu pour l'automobile (fab. d')
3060	Accessoires, ensembles, etc. de scies (fab. d')
2460	Accessoires et garnitures de fourrure (fab. d')
1623	Accessoires et matériel de réparation pour pneus (fab. d')
3110	Accessoires et pièces de matériel agricole (fab. d')
1629	Accessoires médicaux en caoutchouc (fab. d')
6294	Accessoires pour animaux de ferme (com. de gros d')
3090	Accessoires pour l'âtre (fab. d')
2580	Accessoires pour la mise en terre (fab. d')
6920	Accessoires pour les fleurs et les plantes (com. de détail des)
3090	Accessoires pour salles de bain en fer émaillé (fab. d')
6679	Accessoires vestimentaires pour dames et fillettes (magasin d')
2431	Accessoires vestimentaires pour hommes et garçonnetts (fab. d')
6650	Accessoires vestimentaires pour hommes et garçonnetts (magasin d')
9310	Accidents du travail (commission des)
6996	Accordage de pianos
6996	Accordeurs
3391	Accumulateurs et batteries d'accumulateurs (fab. d')
3360	Accumulateurs (fab. de chargeurs de batteries d')
6521	Accumulateurs pour automobiles (com. de détail d')
6199	Accumulateurs pour automobiles (com. de gros d')
183	Acétate (fab. de fibres, filés et tissus en)
183	Acétylcellulose (fab. de fibres, filés et tissus en)
6293	Acétylène (com. de gros d')
8620	Achats (agence publicitaire pour)
8799	Achats (service d')
7713	Acheteurs immobiliers
378	Acides industriels (fab. d')
1043	Acidophile (fab. de lait)

6250	Acier (com. de gros d')
2910	Acier (coulage continu de l')
2910	Acier en bandes (fab. d')
2910	Acier (fab. d')
3020	Acier (fab. de gros éléments de charpente en)
2910	Acier (fab. de lingots, moulages, profilés primaires en)
2920	Acier (fab. de tubes et tuyaux en)
3150	Acier forgé (fab. d'engrenages en)
2910	Acier (laminage de l')
4226	Acier (montage de charpentes d')
2910	Acier plat (fab. d')
2910	Acierie
4229	Acoustique, système d' (installation de)
1650	Acrylique (fab. de produits en)
183	Acryliques (fab. de fibres, filés et tissus)
8451	Acteur de théâtre
8451	Acteur établi à son compte
0799	Actinolite (mine d')
2860	Actions et obligations (impression d')
7211	Actions (marchand d')
7211	Actions (négociant en)
0215	Activités annexes de l'agriculture
8670	Actuaire (conseiller)
1060	Additifs pour l'alimentation des animaux (fab. d')
3180	Additionneuses (fab. d')
3799	Adhésifs (fab. d')
8670	Administration (conseiller en)
7319	Administration de fonds de fiducie
7713	Administration de successions
7713	Administration de terre forestière
9090	Administration fédérale (sans la défense ni les postes)
9510	Administration locale
9510	Administration municipale (bureau de l')
9090	Administration publique (commission, conseil ou organisme fédéral d')
0013	Administration publique (ferme de l')
9310	Administration publique provinciale
6730	Adoucisseurs d'eau (com. de détail d')
6243	Adoucisseurs d'eau (com. de gros d')
8695	Adressage d'enveloppes et de lettres
8695	Adressographes (service d')
5021	Aéro-club
9020	Aérodrome militaire
5023	Aérodrome (services opérationnels d')
5023	Aérogare (service d')
5199	Aérogares (transport aux)
3911	Aéronautique (fab. d'instruments d')
5023	Aéroport civil (expl. et entretien d')
5023	Aéroport (entretien des avions à l')
9020	Aéroport militaire
4069	Aéroports (const. d')
5023	Aéroports (services aériens des)
3210	Aérostats (fab. d')
8913	Affaires (association bénévole d'hommes d')
8670	Affaires (conseiller en)
7721	Affermage d'édifices résidentiels
7721	Affermage de terrains pétrolifères
7721	Affermage de terrains pour chemin de fer
8620	Affiches publicitaires (agence d')
2950	Affinage de l'aluminium
2950	Affinage de l'antimoine
2950	Affinage de l'étain
2950	Affinage de l'uranium

2950	Affinage de magnésium
3150	Affinage des métaux (fab. de machines pour l')
3150	Affinage des métaux (fab. de matériel pour l')
2950	Affinage des métaux non ferreux
2950	Affinage du cadmium
2950	Affinage du cobalt
5173	Affréteur
8971	Affûtage des scies
6120	Agence à commission pour la vente en gros de marchandises générales
8510	Agence commerciale de placement
8620	Agence d'affiches publicitaires
7712	Agence d'assurances
771	Agence d'assurances et d'immeuble
5173	Agence d'expédition
7713	Agence de biens immobiliers
8451	Agence de billets de théâtre
5175	Agence de billets (transports)
8799	Agence de cavaliers
8694	Agence de collection
8740	Agence de collection pour blanchisseries et établissements de nettoyage à sec
8550	Agence de détectives
7723	Agence de développement immobilier
8620	Agence de distribution de circulaires et réclames
8422	Agence de distribution de films
7612	Agence de garanties sur hypothèque
7713	Agence de gérance d'immeuble
8620	Agence de journaux publicitaires
8422	Agence de location de films
7723	Agence de lotissement
8620	Agence de panneaux publicitaires
8620	Agence de panneaux-réclame
8510	Agence de placement privée
712	Agence de prêt, gouvernementale, fédéral
713	Agence de prêt, gouvernementale, provincial
8620	Agence de publicité
8620	Agence de publicité à la radio
8620	Agence de publicité à la télévision
8620	Agence de publicité aérienne
8620	Agence de publicité dans l'autobus
8620	Agence de publicité dans les autobus et les tramways
8620	Agence de publicité dans les journaux
8620	Agence de publicité pour achats
8091	Agence de recherches sur l'éducation
7712	Agence de réclamation, assurances
8695	Agence de réclamation, sauf assurances
8451	Agence de talents
5175	Agence de tourisme
8462	Agence de vente de billets de loterie
5175	Agence de vente de billets de transport
9310	Agence de voyage, provinciale
5175	Agence de voyage, sauf gouvernementale
7114	Agence d'hypothèques
8610	Agence d'inventaire
710	Agence financière
7713	Agence immobilière
5059	Agence maritime
8799	Agence matrimoniale
8451	Agence théâtrale
7713	Agent acheteur immobilier
7211	Agent à commission sur le marché à terme des marchandises
771	Agent d'assurances et d'immeuble

7713	Agent d'immeuble
7713	Agent de location d'immeubles
7713	Agent vendeur immobilier
6299	Agents manufacturiers, n.c.a.
1011	Agneau (conditionnement et mise en conserve de la viande d')
3050	Agrafes en fil métallique (fab. d')
8939	Agrandissements photographiques (service d')
0215	Agriculture (activités annexes de l')
8913	Agriculture (fédération de l')
7122	Agriculture (institution de crédit à l'), fédéral
7134	Agriculture (institution de crédit à l'), provincial
7115	Agriculture (institution de crédit à l'), sociétés privées
0219	Agronome
8281	Aide à l'enfance (œuvre de l')
3350	Aides électroniques à la navigation (fab. d')
8050	Aides-infirmiers (école d')
8243	Aides post-opératoires
3999	Aigrettes artificielles (fab. d')
6695	Aiguilles (com. de détail des)
8971	Aiguillage d'outils
8971	Aiguillage de scies
8971	Aiguillage de tondeuses à gazon, couteaux et ciseaux
5010	Air Canada
4211	Air climatisé (installation de systèmes d')
5010	Air (transport par)
8695	Ajustement (service d', sauf pour assurances)
7712	Ajusteur (assurances)
1629	Alaises en caoutchouc (fab. d')
3010	Alambics à pression (fab. d')
8550	Alarme contre le vol (système d')
2860	Albums (fab. d')
3782	Alcalis industriels (fab. d')
1092	Alcool (distillerie d')
1092	Alcool éthylique (fab. d')
3783	Alcool méthylique (fab. d')
8215	Alcooliques (hôpital pour les)
1092	Alcools consommables (fab. d')
3060	Alésoirs (fab. d')
0451	Alevinage
8215	Aliénés (asile d')
6581	Alignement de roues
6581	Alignement du train avant d'automobiles
4092	Alimentation de courant (const. de stations d')
8643	Alimentation (laboratoire de recherches en)
631	Alimentation (magasin d')
632	Alimentation (magasin d'), suite
6328	Alimentation, super marché d'
3160	Aliments congelés (fab. de conservateurs commerciaux à)
6147	Aliments congelés ou réfrigérés (com. de gros d')
6329	Aliments de régime (com. de détail d')
1089	Aliments de régime (fab. d')
6329	Aliments diététiques (com. de détail d')
1089	Aliments diététiques (fab. d')
1089	Aliments (industries diverses des)
1060	Aliments pour animaux à base de coquilles d'huîtres concassées (fab. d')
6294	Aliments pour animaux (com. de gros d')
1060	Aliments pour animaux domestiques (fab. d')
1060	Aliments pour animaux (fab. d')
1060	Aliments pour animaux (hachage d')
1060	Aliments pour bétail et volaille (fab. d')
1060	Aliments pour chiens (fab. d')

1060	Aliments pour l'élevage d'animaux à fourrure (fab. d')
1060	Aliments pour les oiseaux (fab. d')
1089	Aliments pour nourrissons et pour malades (fab. d')
1052	Aliments secs de céréales pour bébés (fab. d')
2970	Alliage de cuivre
2960	Alliage de l'aluminium
2980	Alliage de métaux non ferreux, sauf aluminium et cuivre
3920	Alliages en métaux précieux (fab. d')
6584	Allumage des automobiles (rép. de l')
3799	Allumettes (fab. d')
2890	Almanachs (impression et édition d')
2880	Almanachs (édition seulement)
3250	Alternateurs de véhicules moteurs (fab. d')
3570	Alumine fondue (fab. d')
2950	Aluminium (affinage de l')
2960	Aluminium (fab. de barres, tiges, plaques, tôles et moulages d')
2950	Aluminium (fab. de lingots et autres formes de base d')
2960	Aluminium (fab. de papier d')
2960	Aluminium (fonderie d')
2960	Aluminium (laminage, moulage et extrusion de l')
8260	Ambulance St-Jean
5191	Ambulances (expl. d')
3230	Ambulances (fab. d')
0218	Ambulance pour animaux, service d'
0213	Aménagement des jardins, service d'
2740	Ames en papier pour bobines et transformateurs électriques (fab. d')
6761	Ameublement (com. de détail d'articles d')
3530	Ameublement en pierre (fab. d'articles d')
1893	Ameublement (fab. de garnitures pour l')
6768	Ameublement, pièces d' (com. de détail d')
3592	Amiante (fab. d'ouvrages en)
3592	Amiante (fab. de matériaux de construction en)
3592	Amiante (fab. de tissus en)
0710	Amiante (mine d')
1086	Amidon de riz (fab. d')
1089	Amidon (fab. d')
3399	Ampoules de lampes de poche (fab. d')
6219	Ampoules électriques (com. de gros d')
3399	Ampoules et tubes électriques (fab. d')
8451	Amuseur établi à son compte
3360	Analyseurs pour l'essai d'équipement électrique (fab. d')
7211	Analyste en valeurs mobilières
8994	Anciens combattants, Association d'
8994	Anciens élèves (Association d')
3090	Ancre (fab. d')
3110	Andaineuses (fab. d')
8239	Anesthésiste exerçant à titre privé
0197	Animaux à fourrure (élevage d')
1060	Animaux à fourrure (fab. d'aliments pour)
0218	Animaux, cimetière d'
0212	Animaux (clinique pour)
6998	Animaux d'agrément (com. de détail d')
6294	Animaux de ferme, accessoires pour (com. de gros d')
1060	Animaux (fab. d'aliments pour)
0212	Animaux, hôpital pour
0118	Animaux (parc d'alimentation d')
0218	Animaux, service d'ambulance pour
0218	Animaux (service de logement d')
0216	Animaux (service de reproduction d')
3350	Annonciateurs (fab. d')
2970	Anodes de cuivre (fab. d')
2980	Anodes de nickel (fab. d')

2980	Anodes de zinc (fab. d')
5436	Antenne communautaire, service d'
4229	Antenne de télévision pour domicile (montage d')
3350	Antennes domiciliaires, pièces et montages (fab. d')
0611	Anthracite (mine d')
3740	Antibiotiques (fab. d')
0599	Antimoine (extraction d')
6767	Antiquaire (boutique d')
3740	Antitoxines (fab. d')
2599	Apiculteur (fab. de fournitures en bois pour l')
0191	Apiculture
6231	Appareil auditif (com. de gros d')
6994	Appareil auditif (com. de détail d')
3360	Appareillage électrique à haute tension (fab. d')
6584	Appareillage électrique d'automobiles (rép. d')
6216	Appareillage électrique d'installation (com. de gros d')
3399	Appareillage électrique d'installation domestique (fab. d')
3399	Appareillage métallique de tableaux de distribution (fab. d')
3913	Appareillage orthopédique (fab. d')
8953	Appareils à enregistrer (loc. d')
6243	Appareils à gaz (com. de gros d')
3911	Appareils à prise de vues (fab. d')
3070	Appareils commerciaux pour la cuisson et le chauffage des aliments (fab. d')
3250	Appareils d'allumage de véhicules moteurs (fab. d')
3090	Appareils d'éclairage au gaz (fab. d')
6766	Appareils d'éclairage (com. de détail d')
3330	Appareils d'éclairage, électriques (fab. d')
3399	Appareils d'électro-thérapeutique (fab. d')
6765	Appareils d'enregistrement ménagers (com. de détail des)
3340	Appareils d'enregistrement, parole, musique (fab. d')
3913	Appareils d'orthopédie (fab. d')
3070	Appareils de chauffage à air chaud (fab. d')
3070	Appareils de chauffage à vapeur (fab. d')
6243	Appareils de chauffage (com. de gros d')
3070	Appareils de chauffage pour wagons de chemins de fer (fab. d')
3070	Appareils de chauffage pour utilisations autres que domestiques, non électriques (fab. d')
3320	Appareils de climatisation pour fenêtres (fab. d')
3911	Appareils de commande, sauf électroniques et électriques (fab. d')
3912	Appareils de contrôle, sauf électriques et électroniques (fab. d')
3350	Appareils de diffusion musicale (fab. d')
3180	Appareils de pesage (fab. d')
3913	Appareils de prothèse (fab. d')
6765	Appareils de radio (com. de détail d')
8953	Appareils de radio et de télévision (loc. des)
3399	Appareils de radiographie (fab. d')
3350	Appareils de signalisation, électroniques et électriques (fab. d')
6765	Appareils de télévision (com. de détail des)
3399	Appareils de thérapeutique, rayons-X (fab. d')
3360	Appareils électriques de commande (fab. d')
3350	Appareils électriques de signalisation sonore (fab. d')
3399	Appareils électriques divers (fab. d')
3310	Appareils électriques (fab. de petits)
6763	Appareils électriques ménagers (com. de détail d')
6213	Appareils électriques ménagers (com. de gros d')
3310	Appareils électriques ménagers (fab. d'éléments de chauffage pour)
6789	Appareils électriques ménagers (rép. d')
6789	Appareils électriques (rép. d')
6213	Appareils électro-ménagers (com. de gros d')
3911	Appareils et fourniture de photographie (fab. d')
3070	Appareils et machines à café pour restaurant (fab. d')

3310	Appareils (fab. de petits)
3320	Appareils ménagers (fab. de gros)
8953	Appareils ménagers (loc. des)
6763	Appareils ménagers (magasin d')
3911	Appareils photographiques (fab. d')
6292	Appareils photographiques (com. de gros d')
3060	Appareils pour l'arrosage des pelouses (fab. d')
3150	Appareils pour l'enroulement et le façonnage de ressorts (fab. d')
3150	Appareils pour la production de gaz (fab. d')
3160	Appareils pour le refroidissement des liquides (fab. d')
3160	Appareils pour le refroidissement du lait (fab. d')
3512	Appareils sanitaires fixes, en porcelaine (fab. d')
7721	Appartements (expl. d')
0419	Appât (prise de vers d')
8799	Appointments (Bureau d')
3998	Apprêt des fourrures
3998	Apprêt et teinture des fourrures
3998	Apprêt et teinture des peaux
3998	Apprêteur et teinturier de pelleteries
6992	Aqualoupe (com. de détail d')
8070	Aquarium
5760	Aqueduc (service d')
8699	Arbitrage, sauf assurances (service d')
7712	Arbitre en assurances
0193	Arboriculture
3250	Arbre de transmission de véhicules moteurs (fab. d')
3150	Arbre flexible (fab. de machines portatives à)
0310	Arbres (abattage des)
0310	Arbres de Noël (coupe d')
0199	Arbres de Noël (culture d')
6021	Arbres ornementaux (com. de gros d')
0193	Arbres (pépinière d')
0213	Arbres (plantation d')
8630	Architecte établi à son compte
8630	Architecture (service d')
8070	Archives
8070	Archives publiques (institution de l'État)
0833	Ardoise (carrière d')
3530	Ardoise (fab. de tableaux en)
8471	Aréna
0593	Argent-cobalt (mine d')
3920	Argent (fab. d'articles en)
0593	Argent (mine et broyage d')
6940	Argenterie (com. de détail d')
0594	Argent-plomb (mine d')
3511	Argile (fab. de briques en)
3511	Argile (fab. de dérivés, sauf réfractaires, en)
3150	Argile (fab. de machines pour le travail de l')
3511	Argile (fab. de matériaux de const. en)
3512	Argile (fab. de poteries en)
3591	Argile (fab. de produits réfractaires en)
3360	Armatures (fab. d')
8977	Armatures (rebobinage d')
8310	Armée du Salut
6281	Armes à feu (com. de gros et réparation des)
3090	Armes à feu (fab. d')
3320	Armoires chauffantes (fab. d')
2640	Armoires de bureau (fab. d')
2544	Armoires de cuisine et sections (fab. d')
2660	Armoires de dentiste (fab. d')
3160	Armoires réfrigérées, sauf à usage domestique (fab. d')
8975	Armurerie (atelier de réparation)

1530	Aromates pour les tabacs (fab. d')
3911	Arpentage (fab. d'instruments d')
6995	Arpentage, instruments d' (com. de détail d')
8642	Arpenteur
8029	Arrières (école pour)
5055	Arrimage (expl. d')
3150	Arroseuses et balayeuses de rues (fab. d')
9020	Arsenal maritime
6993	Art (com. de détail d'objets d')
8693	Art commercial (travaux d')
8030	Art dramatique (école d')
3999	Art (fab. d'objets d')
6993	Art religieux (com. de détail d'objets d')
1899	Articles d'ameublement, en matière textile (fab. d')
2640	Articles d'ameublement pour le bureau, sauf textiles (fab. d')
2660	Articles d'ameublement pour restaurants, sauf textiles (fab. d')
3931	Articles d'athlétisme (fab. d')
3994	Articles d'enregistrement (fab. d')
6999	Articles d'occasion, n.c.a. (com. de détail d')
6299	Articles d'occasion, n.c.a. (com. de gros d')
6995	Articles d'optiques, sauf chez l'optométriste (com. de détail d')
6768	Articles de cuisine (com. de détail d')
3050	Articles de cuisine en fil métallique (fab. d')
6973	Articles de fumeurs (com. de détail d')
6292	Articles de jeux (com. de gros d')
2599	Articles de jonc, sauf mobilier (fab. d')
2599	Articles de liège (fab. d')
8953	Articles de maison (loc. des)
1629	Articles de mécanique, en caoutchouc (fab. d')
6250	Articles de métal non ferreux (com. de gros d')
6161	Articles de pharmacie (com. de gros d')
6995	Articles de photographie (com. de détail d')
6243	Articles de plomberie (com. de gros d')
1629	Articles de plomberie, en caoutchouc (fab. d')
3090	Articles de plomberie en métal (fab. d')
1650	Articles de quincaillerie, en matière plastique (fab. d')
3250	Articles de quincaillerie pour véhicules moteurs (fab. d')
6992	Articles de sport (com. de détail d')
3931	Articles de sport (fab. d')
8954	Articles de sport (loc. d')
2392	Articles de tricot, sauf bas et chaussettes (fab. d')
1629	Articles divers de pharmacie en caoutchouc (fab. d')
1629	Articles divers en caoutchouc (fab. d')
6768	Articles émaillés (com. de détail d')
3042	Articles en aluminium (fab. d')
3920	Articles en argent (fab. d')
2599	Articles en bois pyrogravé (fab. d')
3050	Articles en broche (fab. d')
1629	Articles en caoutchouc extrudé et usiné (fab. d')
1629	Articles en caoutchouc (fab. d')
1629	Articles en caoutchouc moulé (fab. d')
3999	Articles en crin (fab. d')
6997	Articles en cuir (com. de détail d')
6299	Articles en cuir (com. de gros d')
1799	Articles en cuir faits sur mesure, sauf vêtements (fab. d')
1799	Articles en cuir pour chiens (fab. d')
1799	Articles en cuir pyrogravé (fab. d')
8973	Articles en cuir (rép. d')
1799	Articles en cuir, sauf chaussures et gants (fab. d')
1893	Articles en dentelle (fab. d')
1629	Articles en ébonite (fab. d')
3042	Articles en fer-blanc (fab. d')

1852	Articles en feutre de jute non tissé (fab. d')
1852	Articles en feutre de poils ou de jute (fab. d')
2460	Articles en fourrure (fab. d')
3512	Articles en grès, porcelaine ou faïence pour la cuisine (fab. d')
1872	Articles en grosse toile (fab. d')
2599	Articles en jonc, sauf mobilier (fab. d')
1899	Articles en matière textile (fab. de garnitures pour les)
3920	Articles en or (fab. d')
6113	Articles en papier (com. de gros d')
2740	Articles en papier n.c.a. (fab. d')
2740	Articles en papier-mâché (fab. d')
3920	Articles en platine (fab. d')
3999	Articles en poils (fab. d')
2599	Articles en rotin, sauf mobilier (fab. d')
2599	Articles en saule, sauf mobilier (fab. d')
3562	Articles en verre soufflé (fab. d')
6768	Articles étamés (com. de détail des)
2580	Articles et fournitures pour les pompes funèbres (fab. d')
6768	Articles ménagers (com. de détail d')
8954	Articles pour gymnases ou terrains de jeux (loc. d')
8030	Artisanat (école d')
8620	Artiste commercial à son compte
8451	Artiste diseur établi à son compte
8993	Artiste, sauf commercial, établi à son compte
8993	Artiste (studio d')
8043	Arts et métiers (école des)
8050	Arts et sciences appliqués (école des)
6237	Ascenseurs et escaliers mécaniques (com. de gros des)
3150	Ascenseurs (fab. d')
4214	Ascenseurs (installation d')
8215	Asile d'aliénés
8289	Asile de vieillards
3690	Asphalte émulsifié (fab. d')
8649	Asphalte et béton, laboratoire d'analyse d'
2720	Asphalte (fab. de bardeaux d')
3690	Asphalte (fab. de préparations pour couvertures en)
3690	Asphalte (fab. de revêtement de routes en)
2720	Asphalte (fab. de revêtements en)
2720	Asphalte (fab. de tuiles de couvertures en)
0799	Asphalte naturel (mine d')
3651	Asphalte, sauf asphalte émulsifié (fab. d')
3310	Aspirateurs électriques (fab. d')
8953	Aspirateurs (loc. des)
6763	Aspirateurs ménagers (com. de détail d')
1089	Assaisonnements pour la viande (fab. d')
1089	Assaisonnements pour salade (fab. d')
9310	Assemblée législative provinciale
2740	Assiettes en papier (fab. d')
2740	Assiettes et gobelets en papier (fab. d')
8050	Assistants infirmiers (école d')
8271	Association antituberculeuse canadienne
8913	Association bénévole d'hommes d'affaires
8271	Association bénévole de santé
8271	Association canadienne d'hygiène publique
8913	Association commerciale
8994	Association d'anciens combattants
8994	Association d'anciens élèves
8992	Association d'automobilistes
8915	Association d'employés
8913	Association d'employeurs
703	Association d'épargne et de prêt
8917	Association d'infirmières

8994	Association de citoyens
8994	Association de civisme
7211	Association de courtiers
8913	Association de fabricants
8913	Association de manufacturiers
711	Association de prêt
8699	Association de prévention des accidents
8913	Association de producteurs de céréales
8994	Association de propriétaires immobiliers
8994	Association de tempérance
8917	Association dentaire
8271	Association des hôpitaux du Canada
8271	Association des hôpitaux du Québec
8913	Association industrielle
8917	Association médicale
8994	Association municipale
8917	Association scientifique
8915	Association syndicale
7712	Assurances (Agence d')
7712	Assurances (arbitre en)
7711	Assurances (courtier d')
771	Assurances et immeuble (agence d')
761	Assurances (souscription de contrats d')
7612	Assureur — accident
7612	Assureur — automobile
7612	Assureur — incendie
7612	Assureur — maladie
7612	Assureur — maritime
7612	Assureur — médical
7611	Assureur — vie
8499	Astrologue établi à son compte
2619	Atelier d'ébénisterie
2860	Atelier d'impression de journaux
2860	Atelier d'imprimerie non spécialisé
3080	Atelier d'usinage
3260	Atelier de construction de wagons de voyageurs, fourgons et wagons plats pour chemin de fer
3060	Atelier de fabrication d'outils et de matrices à façon
8960	Atelier de forgeage à la main
3080	Atelier de mécanique
2513	Atelier de rabotage
6261	Atelier de rabotage (com. de gros de produits d')
6781	Atelier de réparation de récepteurs de radio, de téléviseurs et d'appareils électriques
8979	Atelier de réparations diverses
3080	Atelier de réparations mécaniques
8979	Atelier de réparation n.c.a.
8960	Atelier de soudure
3080	Atelier mécanique
3931	Athlétisme (fab. d'articles d')
3050	Attaches en fil métallique (fab. d')
3090	Attaches pour moules à béton (fab. d')
8811	Auberge
8813	Auberge de jeunesse
6219	Audio-visuel (com. de gros de matériel)
6995	Audio-visuel, équipement (com. de détail d')
8649	Audio-visuel, consultant en
8423	Audio-visuel, enregistrement d'
8423	Audio-visuel, montage d'
8423	Audio-visuel, production d'
9090	Auditeur général
8993	Auteur établi à son compte

3230	Autobus commerciaux (fab. d')
5199	Autobus de visite touristique (expl. d')
5080	Autobus (expl. de terminus central d')
3230	Autobus (fab. d')
5090	Autobus, lignes locales d'
6191	Autobus neufs ou usagés (com. de gros d')
8620	Autobus (publicité dans les)
5199	Autobus touristiques (expl. d')
5090	Autobus (transport urbain et suburbain par)
5080	Autocar (transport interurbain et rural par)
8999	Auto-école
3150	Automatisation (fab. de matériel pour l')
1880	Automobile (fab. d'accessoires en tissu pour l')
6581	Automobiles (alignement du train avant d')
5199	Automobiles avec chauffeur (location d')
6541	Automobiles (cirage d')
6569	Automobiles (com. de détail d')
6521	Automobiles (com. de détail de pièces et accessoires d')
6199	Automobiles (com. de gros de batteries d')
6271	Automobiles (com. de gros de démontage d')
5171	Automobiles (expl. de dépôts pour)
3230	Automobiles (fab. d')
1880	Automobiles (fab. de capitonnage pour)
1623	Automobiles (fab. de chambres à air pour)
1880	Automobiles (fab. de garnitures intérieures de carrosseries d')
1650	Automobiles (fab. de pièces en matière plastique pour)
1623	Automobiles (fab. de pneus d')
3243	Automobiles (fab. de remorques d')
6541	Automobiles (lavage d')
6191	Automobiles, neuves ou usagées (com. de gros d')
6589	Automobiles (rép. d')
6584	Automobiles (rép. de l'appareillage électrique d')
8940	Automobiles sans chauffeur (location d')
8992	Automobilistes (association d')
3260	Automotrices de chemin de fer (fab. des dispositifs de contrôle des)
3290	Autoneiges et pièces (fab. d')
6191	Autoneiges (com. de gros d')
3242	Autoneiges (fab. de remorques pour le transport des)
3260	Autorails (fab. d')
8999	Autres services divers, n.c.a.
1650	Auvents en matière plastique ou en fibre de verre (fab. d')
1872	Auvents en toile (fab. d')
3042	Auvents métalliques (fab. d')
5179	Auxiliaires des transports, n.c.a.
5023	Auxiliaires des transports aériens
5059	Auxiliaires des transports par eau
8029	Aveugles (école pour)
8285	Aveugles, foyer pour
5021	Aviation civile (école d')
5021	Aviation (club d')
9020	Aviation militaire
2599	Aviculteur (fab. de fournitures en bois pour l')
0113	Aviculture
5199	Avion (service touristique d')
6999	Avions (com. de détail d')
6238	Avions (com. de gros d')
5023	Avions (entretien d', à l'aéroport)
3210	Avions (fab. d')
3210	Avions (fab. d'équipement hydraulique d')
3210	Avions (fab. d'hélices d')
3210	Avions (fab. de flotteurs d')
3210	Avions (fab. de moteurs d')

3210	Avions (fab. de nacelles et d'hélices d')
3210	Avions (fab. de pièces d')
1623	Avions (fab. de pneus pour)
5021	Avions (location d')
3210	Avions (reconstruction ou transformation d')
3210	Avions (rép. d')
5199	Avions touristiques (expl. d')
2599	Avirons en bois (fab. d')
8660	Avocat établi à son compte
8660	Avocat s'occupant de brevets
8660	Avocat-conseil
1051	Avoine roulée (fab. d')
3090	Axes (fab. d')

B

1041	Babeurre (fab. de)
1872	Bâches (fab. de)
1011	Bacon (traitement du)
3042	Bacs à cendres et boîtes à ordures en métal (fab. de)
1629	Bacs d'accumulateurs et pièces en caoutchouc (fab. de)
5090	Bacs de réseau intégré de transports urbains (expl. de)
1629	Bacs en ébonite (fab. de)
5049	Bacs (expl. de)
5033	Bacs (expl. par chemin de fer de)
8643	Bactériologie (laboratoire de, sauf diagnostic ou fabrique)
6299	Badges et bibelots (com. de gros de)
8499	Bagatelles (expl. de jeux de)
3250	Bagues de piston de véhicules moteurs (fab. de)
3920	Bagues (fab. de)
0156	Baies (production de)
8793	Bain de vapeur
6992	Bain de vapeur (com. de gros de)
8793	Bain turc
6992	Bain turc portatif (com. de détail de)
6292	Bains à vapeur et turc portatifs (com. de gros de)
8279	Bains curatifs, service de
3991	Balais à franges (fab. de)
3991	Balais ménagers, industriels et autres (fab. de)
3180	Balances (fab. de)
1880	Balançoires d'auto pour bébés (fab. de)
3799	Balayage (fab. de préparations pour le)
3150	Balayeuses de rues (fab. de)
3039	Balcons en métal (fab. de)
1020	Baleine (extraction d'huile de)
0419	Baleine (pêche ou chasse à la)
1740	Ballet (chaussures de)
8451	Ballet, compagnie de
3210	Ballons aérostats (fab. de)
1899	Bandages (fab. de)
2910	Bandes en acier (fab. de)
1899	Bandes hygiéniques (fab. de)
1899	Bandes textiles (fab. de)
1899	Bandes tissées ou non (fab. de)
3110	Bandes transporteuses à foin (fab. de)
1899	Bannières (fab. de)
7012	Banque à charte
7014	Banque d'épargne
7121	Banque d'expansion industrielle
8260	Banque de sang de la croix rouge

7011	Banque du Canada
8865	Banquet (entr. de)
8861	Bar
3050	Barbelés (fab. de)
8721	Barbier
8043	Barbier (école de)
3999	Barbier (fab. d'équipement de salon de)
2720	Bardeaux d'asphalte (fab. de)
2511	Bardeaux de fente (fab. de)
2511	Bardeaux en bois (fab. de)
3270	Barges, construction et réparation
2599	Barils (fab., à partir de douves, de)
3911	Baromètres (fab. de)
4092	Barrages (const. de)
2910	Barres d'acier (fab. de)
2910	Barres d'acier laminées à froid (fab. de)
2960	Barres d'aluminium (fab. de)
2970	Barres de laiton ou de bronze (fab. de)
6250	Barres de métal (com. de gros de)
3250	Barres de stabilisation et dispositifs anti-roulis pour véhicules moteurs (fab. de)
3250	Barres et embouts de barres d'accouplement pour véhicules moteurs (fab. de)
2910	Barres non formées pour le béton armé (fab. de)
3090	Barres semi-ouvrées pour le béton armé (fab. de)
2960	Barres, tiges, plaques, tôles, moulages d'aluminium (fab. de)
2980	Barres, tiges, plaques, tôles, moulages d'étain (fab. de)
2980	Barres, tiges, plaques, tôles, moulages de nickel (fab. de)
2980	Barres, tiges, plaques, tôles, moulages de plomb (fab. de)
2980	Barres, tiges, plaques, tôles, moulages de zinc, d'étain, de plomb, de nickel, de titane (fab. de)
2980	Barres, tiges, plaques, tôles, tubes, fil, moulages de magnésium (fab. de)
3090	Barricades métalliques (fab. de)
3042	Barrières de protection routière (fab. de)
0799	Barytine (extraction de)
6173	Bas et chaussettes (com. de gros de)
2310	Bas et chaussettes diminués et sans couture (fab. de)
1894	Bas et de chaussettes (teinture de)
2310	Bas et de chaussettes (tricotage de)
2310	Bas (fab. de)
6673	Bas pour dames (com. de détail de)
0831	Basalte (mine, excavation ou carrière de)
3150	Bascules ferroviaires (fab. de)
2310	Bas-culottes (fab. de)
3931	Baseball (fab. d'articles de)
0113	Basse-cour (élevage d'animaux de)
4091	Bassins (const. de)
5059	Bassins de ports (expl. de)
4091	Bâtardeaux (const. de)
3280	Bateaux à moteur, construction et réparation
3280	Bateaux à rames, construction et réparation
6238	Bateaux à vapeur (com. de gros de)
6238	Bateaux à voiles (com. de gros de)
3280	Bateaux à voiles, construction et réparation
5055	Bateaux, chargement des
3280	Bateaux, construction et réparation
5055	Bateaux, déchargement des
3270	Bateaux de pêche commerciaux, construction et réparation
6992	Bateaux de plaisance, pièces et accessoires (com. de détail de)
3280	Bateaux en fibre de verre (fab. de)
5059	Bateaux, hangar à

5041	Bateaux (expl. de)
3280	Bateaux (fab. de petits)
8496	Bateaux (location de)
5199	Bateaux touristiques (expl. de)
3060	Bâtiment (fab. de quincaillerie de)
4049	Bâtiments de ferme (entr. généraux de const. de)
7721	Bâtiments domiciliaires (expl. de)
4229	Bâtiments (entretien des, const.)
8989	Bâtiments (entretien des, sauf const.)
4229	Bâtiments (entr. de démolition de)
4049	Bâtiments (entr. généraux de const. de)
4049	Bâtiments (entr. généraux de rénovation et de rép. de)
4229	Bâtiments (nettoyage à vapeur d'extérieur de)
7721	Bâtiments non domiciliaires (expl. de)
3039	Bâtiments préfabriqués (mobiles), panneaux, éléments de bâtiment en métal (fab. de)
4049	Bâtiments spéculatifs (entr. généraux de)
1629	Bâtis caoutchoutés galvanisés (fab. de)
2619	Bâtis de meubles (fab. de)
3570	Bâtonnets abrasifs (fab. de)
3931	Bâtons de hockey (fab. de)
0213	Battage des grains
0213	Battage (services de)
3391	Batteries d'accumulateurs (fab. de)
6199	Batteries d'automobiles (com. de gros de)
3391	Batteries électriques (fab. de)
3310	Batteurs et mélangeurs électriques (fab. de)
3110	Batteuses (fab. de)
3999	Beauté (fab. d'équipement de salon de)
3770	Beauté (fab. de produits de)
8725	Beauté (institut ou salon de)
8030	Beaux-arts (école des)
3932	Bébés (fab. de poussettes pour)
2450	Bébés (fab. de vêtements pour)
8799	Bébés (services de surveillance de)
1072	Beignes (fab. de)
5450	Bélinogrammes (service de)
3150	Berlines d'extraction (fab. de)
0599	Béryllium (extraction de)
6024	Bétail (com. de gros de)
1060	Bétail (fab. d'aliments pour)
0119	Bétail (ferme d'élevage de)
6269	Béton (com. de gros de produits en)
3549	Béton (fab. de blocs de, pour la construction)
3550	Béton (fab. de, en route)
3549	Béton (fab. de fosses septiques en)
3542	Béton (fab. de poteaux en)
3549	Béton (fab. de produits en)
3549	Béton (fab. de réservoirs en)
3549	Béton (fab. de tuyaux d'égout en)
3549	Béton (fab. de tuyaux de)
8649	Béton et asphalte, laboratoire d'analyse de
3550	Béton malaxé (fab. de)
3542	Béton précontraint (fab. de)
3542	Béton préfabriqué (fab. d'ouvrages en)
3550	Béton préparé (fab. de)
3150	Bétonnières (fab. de)
8913	Better Business Bureau
0133	Betterave à sucre (culture de la)
1089	Beurre d'arachide (fab. de)
1041	Beurre de lait (fab. de)
1041	Beurre traité (fab. de)

6299	Bibelots (com. de gros de)
2660	Bibliothèque (fab. de mobilier de)
8070	Bibliothèque mobile
8422	Bibliothèque pour films
8070	Bibliothèque, sauf films
2619	Bibliothèques pour particuliers (fab. de)
6992	Bicyclettes (com. de détail de)
3931	Bicyclettes (fab. de)
8496	Bicyclettes (location de)
6992	Bicyclettes (rép. de)
3042	Bidons d'huile (fab. de)
8281	Bien-être (conseil canadien du)
8281	Bien-être de l'enfance
8281	Bienfaisance (caisse de)
7721	Biens immeubles (expl. de)
7713	Biens immobiliers (agence de)
1093	Bière brune (fab. de)
6295	Bière (com. de gros de)
6961	Bière (débit de)
1093	Bière (fab. de)
2580	Bières et cercueils (fab. de)
6969	Bières importées (com. de détail de)
6940	Bijouterie (com. de détail de)
6296	Bijouterie (com. de gros de)
3920	Bijouterie de parure (fab. de)
1799	Bijouterie (fab. d'écrins en cuir, pour)
3920	Bijouterie (fab. d'écrins en métal précieux pour)
3999	Bijouterie (fab. d'écrins, sauf en métal précieux et en cuir pour)
3920	Bijouterie (fab. de)
6950	Bijouterie (gravure sur)
6950	Bijouterie (rép. de)
3920	Bijoux sertis de pierres précieuses (fab. de)
8431	Billard (salle de)
0310	Billes de bois (coupe de)
2860	Billets de banque (impression de)
8451	Billets de théâtre (agence de)
5175	Billets de voyage (service de vente de)
2910	Billetteries (fab. de)
0310	Billotins (coupe de)
3110	Bineuses rotatives (fab. de)
8643	Biologie (laboratoire de, sauf diagnostic ou fabrique)
1071	Biscotterie
1071	Biscuiterie
6311	Biscuiterie (com. de détail)
6141	Biscuits (com. de gros de)
1071	Biscuits (fab. de)
1071	Biscuits secs (fab. de)
1071	Biscuits soda (fab. de)
2860	Biseautage du papier
1799	Blagues à tabac en cuir (fab. de)
0799	Blanc d'Espagne (mine de)
3799	Blanc de plomb (fab. de)
1894	Blanchiment de tissus, de filés ou de fils
3998	Blanchiment des fourrures
3760	Blanchiment (fab. de produits ménagers de)
8740	Blanchissage à la main et à la vapeur (service de)
8760	Blanchissage automate (service de)
8740	Blanchisseuse établie à son compte
6022	Blé (com. de gros de)
1051	Blé concassé (fab. de)
0131	Blé (culture du)
1051	Blé (fab. de farine de)

0599	Blende (mine de)
3760	Bleu à laver (fab. de)
0156	Bleuets (production des)
3549	Blocs de béton (fab. de)
3549	Blocs de béton, pour la construction (fab. de)
3549	Blocs de ciment (fab. de)
1650	Blocs de nylon (fab. de)
3549	Blocs de patio en béton (fab. de)
2599	Blocs en bois pour la gravure (fab. de)
3549	Blocs silico-calcaires (fab. de)
2910	Blooms d'acier (fab. de)
2392	Blouses de tricot (fab. de)
2441	Blouses pour dames et demoiselles (fab. de)
2450	Blouses pour enfants et pour bébés (fab. de)
2431	Blousons en suède pour hommes et garçonnets (fab. de)
2441	Blousons pour dames et demoiselles (fab. de)
2431	Blousons pour hommes et garçonnets (fab. de)
1851	Blouse de laine et de mohair (fab. de)
8913	Board of Trade
1810	Bobinage du coton
2740	Bobines à bouts de fibre ou de métal (fab. de)
3399	Bobines électriques (fab. de)
2740	Bobines en carton pour rubans (fab. de)
2740	Bobines en fibre pour la filature (fab. de)
3090	Bobines métalliques, sauf pour machines à écrire (fab. de)
2599	Bobines, n.c.a. (fab. de)
0419	Boîte (prise de la)
1011	Bœuf (conditionnement et mise en conserve de)
0119	Bœufs d'embouche, vaches laitières et porcs (ferme d'élevage de)
2513	Bois à fuseaux (fab. de)
0310	Bois à la corde (coupe de)
0310	Bois à pâte (coupe de)
0310	Bois à pâte (écorçage de)
0310	Bois (coupe du)
2513	Bois d'œuvre brut (fab. de)
6261	Bois d'œuvre (com. de gros de)
0310	Bois d'œuvre (coupe de)
6060	Bois de chauffage (com. de gros et de détail de)
0310	Bois de chauffage (coupe de)
2513	Bois de dimension scié (fab. de)
2513	Bois de mine et étauçons (fab. de)
6262	Bois de sciage (com. de gros du)
2513	Bois de tonnellerie (fab. de)
3799	Bois (distillation du)
2560	Bois (fab. de boîtes en)
2560	Bois (fab. de caisses en)
2541	Bois (fab. de corbeaux de)
2513	Bois (fab. de lattes de)
3150	Bois (fab. de machines à travailler le)
2543	Bois (fab. de maisons préfabriquées en)
2513	Bois façonné (fab. de)
0993	Boisage des puits de pétrole
2599	Boiserie sanitaire (fab. de)
2541	Boiseries intérieures (fab. de)
2541	Boiseries ornementales, corniches, etc. (fab. de)
1043	Boisson au chocolat (fab. de)
6969	Boissons alcooliques (com. de détail de)
1092	Boissons alcooliques (fab. de)
1091	Boissons de céréales non alcooliques (fab. de)
1089	Boissons en poudre (fab. de)
1093	Boissons et liqueurs maltées (fab. de)
6149	Boissons gazeuses (com. de gros de)

1091	Boissons gazeuses (fab. de)
1091	Boissons non alcooliques (fab. de)
1091	Boissons non effervescentes, sans alcool (fab. de)
1091	Boissons pétillantes non alcooliques (fab. de)
8862	Boîtes à chanson
2731	Boîtes à chapeaux en carton, en papier (fab. de)
1799	Boîtes à chapeaux, sauf en papier (fab. de)
2731	Boîtes à cigares en carton, en papier (fab. de)
2731	Boîtes d'affichage simples ou à bordure métallique (fab. de)
3250	Boîtes d'essieux et arbres d'automobiles (fab. de)
6191	Boîtes de camions (com. de gros de)
3241	Boîtes de camions (fab. de)
3399	Boîtes de commutateurs domestiques (fab. de)
3042	Boîtes de conserve en aluminium (fab. de)
3399	Boîtes de raccordement, électriques (fab. de)
3250	Boîtes de vitesse de véhicules moteurs (fab. de)
2560	Boîtes en bois (fab. de)
2731	Boîtes en carton décorées (fab. de)
2732	Boîtes en carton-fibre compact ou ondulé, pour le transport (fab. de)
2731	Boîtes en carton pliantes ou montées (fab. de)
3042	Boîtes en fer-blanc (fab. de)
2731	Boîtes en fibre vulcanisée (fab. de)
2733	Boîtes en papier (fab. de)
2733	Boîtes et sacs en papier (fab. de)
3042	Boîtes métalliques (fab. de)
2731	Boîtes pliantes ou montées, en papier ou en carton (fab. de)
3042	Boîtes pour la crème glacée, en métal (fab. de)
3150	Boîtes pour la mise en conserve (fab. de machines pour la fabrication de)
1650	Boîtiers en plastique pour appareils photo (fab. de)
1011	Bologne (fab. de saucisson de)
0399	Bombardement hydraulique aérien
3799	Bombes (fab. de)
6312	Bonbons (com. de détail de)
1081	Bonbons (fab. de)
6673	Bonneterie (bas) (com. de détail de)
2392	Bonneterie, sauf fabrique de bas et chaussettes
1629	Bonnets de bain (fab. de)
1629	Bonnets en caoutchouc (fab. de)
3110	Botteleuses à foin (fab. de)
1624	Bottes en caoutchouc (fab. de)
1740	Bottes sauf en caoutchouc (fab. de)
6317	Boucherie (com. de détail de)
6145	Boucherie (com. de gros de)
3090	Bouches d'incendie (fab. de)
3070	Bouches de chaleur (fab. de)
2599	Bouches en bois (fab. de)
3591	Bouchons en argile réfractaire (fab. de)
1629	Bouchons, en caoutchouc (fab. de)
1650	Bouchons en plastique (fab. de)
2599	Bouchons (fab. de, ou d'articles en liège)
1011	Boudin (fab. de)
2740	Bougeoirs en fibre (fab. de)
3250	Bougies d'allumage (fab. de)
3999	Bougies (fab. de)
3010	Bouilleurs d'alimentation (fab. de)
3310	Bouilloires électriques, ménagères (fab. de)
6310	Boulangerie (com. de détail de produits de)
6141	Boulangerie (com. de gros de produits de)
3150	Boulangerie (fab. de machines de)
1072	Boulangerie ou pâtisserie vendant ses propres produits
1072	Boulangerie-pâtisserie

2940	Boulets de broyage en fonte (fab. de)
0580	Bouletage du minerai de fer
3090	Boulons d'ancre (fab. de)
3090	Boulons de scellement (fab. de)
3050	Boulons (fab. de)
1629	Bourre en caoutchouc (fab. de)
1851	Bourre ouatée (fab. de)
3090	Bourrelets de protection en métal (fab. de)
1629	Bourrelets en caoutchouc (fab. de)
1629	Bourrelets isolants en caoutchouc (fab. de)
7213	Bourse de marchandises
7213	Bourse de valeurs et de marchandises
7213	Bourse du grain
1799	Bourses en cuir (fab. de)
3042	Bouteilles à gaz de pétrole liquéfiés (fab. de)
3010	Bouteilles à gaz (fab. de)
6279	Bouteilles (com. de gros de récupération de)
3561	Bouteilles en verre (fab. de)
3561	Bouteilles et pots en verre (fab. de)
3042	Bouteilles (fab. de capsules métalliques de)
3150	Bouteilles (fab. de stérilisateurs à)
3399	Boutons électriques domestiques (fab. de)
3992	Boutons (fab. de)
2740	Bouts filtrants pour cigarettes (fab. de)
6024	Bovins (com. de gros de)
1060	Bovins (fab. d'aliments pour)
0114	Bovins (ferme d'élevage de)
3931	Boxe (fab. d'articles de)
1899	Boyaux à incendie, en matière textile (fab. de)
1011	Boyaux à saucisse naturels (fab. de)
1650	Boyaux à saucisse, synthétiques (fab. de)
1650	Boyaux d'arrosage, en matière plastique (fab. de)
1629	Boyaux en caoutchouc (fab. de)
1799	Bracelets de montre, en cuir (fab. de)
2910	Brames d'acier (fab. de)
2499	Brassards (fab. de)
1093	Brasserie
8861	Brasserie (débit de bière)
3150	Brasserie et de malterie (fab. de machines de)
2499	Bretelles élastiques (fab. de)
1072	Bretzels (fab. de)
8660	Brevets (avocat s'occupant de)
8660	Brevets d'invention (procureur de)
1799	Brides, harnais (fab. de)
8496	Bridge (club de)
1831	Brins et torsades de fibre synthétique (fab. de)
1831	Brins filés de fibre synthétique (fab. de)
3570	Briques abrasives (fab. de)
6269	Briques (com. de gros de)
3511	Briques en argile (fab. de)
3549	Briques en béton (fab. de)
3549	Briques en sable-chaux (fab. de)
3561	Briques en verre (fab. de)
3591	Briques réfractaires (fab. de)
3549	Briques silico-calcaires (fab. de)
4221	Briquetage (entr. de)
3150	Briqueterie (fab. de machines de)
6060	Briquettes (com. de gros et de détail de)
3690	Briquettes de charbon (fab. de)
2599	Briquettes de sciure (fab. de)
5059	Brise-glace (service de)
4091	Brise-lames (const. de)

9919	Britannique (service public)
2880	Brochures (édition seulement)
2890	Brochures (impression et édition)
3150	Broder (fab. de machines à, horizontales ou verticales)
1891	Broderie (fab. de fil de)
1893	Broderie mécanique au métier Schiffli (fab. de)
2441	Broderie pour l'industrie
2870	Bronzage, dorure et rognure de papier
2970	Bronze (fonderie de)
2970	Bronze (laminage, moulage et extrusion du)
2592	Brosse (fab. de montures de, tournées et formées, en bois)
3991	Brosserie
3991	Brosses à dents, sauf électriques (fab. de)
1629	Brosses en caoutchouc (fab. de)
3399	Brosses et contacts électriques (fab. de)
3991	Brosses ménagères (fab. de)
3991	Brosses sauf en caoutchouc (fab. de)
3290	Brouettes (fab. de)
3740	Broyage d'herbes médicinales et de drogues
0710	Broyage de la fibre d'amiante
083	Broyage de la pierre (carrière avec)
0593	Broyage du minerai d'argent
0570	Broyage du minerai d'uranium
0599	Broyage du minerai de chrome
0593	Broyage du minerai de cobalt
0591	Broyage du minerai de cuivre
0580	Broyage du minerai de fer
0592	Broyage du minerai de nickel
0594	Broyage du minerai de plomb
0570	Broyage du minerai radioactif
0870	Broyage et criblage du gravier et du sable
061	Broyage, lavage, triage du charbon (contrat)
3150	Broyeurs à boulets et à barres (fab. de)
3110	Broyeuses à grain (fab. de)
3110	Broyeuses à marteaux pour le traitement des récoltes (fab. de)
3110	Broyeuses agricoles (fab. de)
0799	Brucite (mine de)
3070	Brûleurs à gaz pour le chauffage (fab. de)
6243	Brûleurs à l'huile (com. de gros de)
3070	Brûleurs à l'huile lourde pour le chauffage (fab. de)
3320	Brûleurs à mazout (distillation) (fab. de)
3070	Brûleurs à mazout pour le chauffage (fab. de)
3070	Brûleurs complets à gaz ou à mazout (fab. de)
3070	Brûleurs pour calorifères (fab. de)
6234	Buanderie, fournitures et équipement de (com. de gros de)
2599	Bûches de bois pressé (fab. de)
0310	Bûches (récupération, flottage des)
3150	Bulldozers (fab. de)
6919	Bureau (com. de détail de fournitures de, sauf meubles et machines de bureau)
6114	Bureau (com. de gros de fournitures de, sauf meubles et machines de bureau)
6233	Bureau (com. de gros de machines de, sauf ordinateurs)
8694	Bureau d'information sur le crédit à la consommation
9919	Bureau d'un gouvernement étranger
8610	Bureau de comptables agréés
8694	Bureau de crédit
9510	Bureau de l'administration municipale
8510	Bureau de placement, sauf gouvernemental
5481	Bureau de poste
9310	Bureau de véhicule automobile
6421	Bureau de vente par catalogue (magasin à rayons)

8610	Bureau de vérificateurs
3180	Bureau (fab. de machines de)
8952	Bureau (location de machines de)
2640	Bureaux (fab. de)
3042	Burettes d'huile (fab. de)
3150	Buriner et à river (fab. de marteaux à)
0640	Butane (production de)

C

2599	Cabarets en jonc (fab. de)
2599	Cabarets et plateaux en bois (fab. de)
2660	Cabines téléphoniques (fab. de)
8813	Cabines touristiques
8250	Cabinet de consultation dentaire
823	Cabinet de consultation médicale
8235	Cabinet de consultation psychiatrique
8250	Cabinet de dentiste
823	Cabinet de médecin
4213	Câblage électrique (entr. en)
3380	Câble blindé ou conducteur (fab. de)
5450	Câbles coaxiaux (expl. de réseaux de)
3250	Câbles de batterie et tresses de masse de véhicules moteurs (fab. de)
3380	Câbles électriques (fab. de)
1840	Câbles en matière textile (fab. de)
3380	Câbles et fils électriques isolés et non isolés ou blindés (fab. de)
3050	Câbles métalliques torsadés ou tressés (fab. de)
5450	Câbles (service de communications par)
5049	Cabotage
1089	Cacahuètes (fab. de préparation à base de)
6029	Cacao brut (com. de gros de)
6147	Cacao (com. de gros de poudre de)
1089	Cacao (fab. de poudre de)
1089	Cacao (fab. de produits de)
6993	Cadeaux (magasin de)
2541	Cadre de bois pour fenêtres grillagées (fab. de)
2660	Cadres pour tableaux et miroirs (fab. de)
6315	Café (com. de détail de)
6147	Café (com. de gros de)
1089	Café (fab. de concentrés de ; torréfaction de)
3150	Café (fab. de moulins électriques à)
1089	Café (fab. de succédanés du)
8864	Café (restaurant)
1089	Café (torréfaction de)
8864	Cafétéria
8863	Café-terrasse
8864	Café-terrasse (sans permis de vente d'alcool)
3310	Cafetières électriques, ménagères (fab. de)
2560	Cageots en bois (fab. de)
3150	Cages d'extraction (fab. de)
3050	Cages d'oiseaux (fab. de)
2541	Cages et marches d'escalier en bois (fab. de)
8281	Caisse de bienfaisance
7021	Caisse d'économie
7021	Caisse d'entraide économique
7021	Caisses d'épargne et de crédit affiliées
7021	Caisses d'épargne
7311	Caisse mutuelle (capital variable)
7312	Caisse mutuelle (capital fixe)
7021	Caisse populaire

2560	Caisses d'emballage en bois (fab. de)
2560	Caisses de bois cerclées de fil de fer (fab. de)
7028	Caisses d'épargne et de crédit, non affiliées
7021	Caisses d'épargne et de crédit affiliées
7021	Caisses d'établissement
2560	Caisses en bois (fab. de)
3180	Caisses enregistreuses (fab. de)
2513	Caisses (fab. de planchettes, à partir de billes pour)
0833	Calcaire (carrière de)
3599	Calcaire (fab. de laine minérale à partir de)
3180	Calculatrices électroniques (fab. de)
3180	Calculatrices mécaniques (fab. de)
3180	Calculer (fab. de machines à)
3270	Cale sèche, construction ou réparation de navires
2860	Calendriers (imprimerie et lithographie de)
2880	Calendriers (édition seule)
3270	Cales (construction et réparation)
2599	Cales en bois pour les chemins de fer (fab. de)
3110	Calibreuses mécaniques à fruits, à grains et à légumes (fab. de)
3070	Calorifères à vapeur et à eau chaude (fab. de)
3911	Cambrures (supports arches) (fab. de)
3250	Cames et valves de véhicules moteurs (fab. de)
5070	Camionnage à forfait, sauf biens usagés
5070	Camionnage local et interurbain, sauf biens usagés
3150	Camions à usage industriel (fab. de)
8550	Camions blindés (service de)
6191	Camions (com. de gros de)
3230	Camions commerciaux ou utilitaires (fab. de)
3241	Camions et d'autobus (fab. de carrosseries de)
3230	Camions (fab. de)
3241	Camions (fab. de carrosseries de)
1623	Camions (fab. de pneus pour)
3241	Camions (fab. de remorques de)
5070	Camions (factage par, sauf biens usagés)
3230	Camions routiers, tracteurs (fab. de)
8940	Camions sans chauffeur (location de)
5070	Camions (transport par, sauf biens usagés)
3241	Camions-citernes (fab. de réservoirs pour)
0310	Camp de bûcherons
8840	Camp de chasse
8840	Camp de pêche
9020	Camp militaire
8830	Campement d'ouvriers agricoles ou autres
8840	Campement de touristes
8840	Campement fournissant gîte et repas à la journée
8840	Campement pour voitures et roulottes (terrain de)
8840	Campement récréatif
8840	Campement (terrain de)
6992	Camping, équipement de (com. de détail d')
8954	Camping, équipement de (loc. d')
2660	Camping (fab. de meubles de)
4094	Canalisations d'égout (const. de)
4094	Canalisations de distribution pour le pétrole et le gaz naturel (const. de)
4094	Canalisations de gaz (const. de)
4218	Canalisations de ponceau en tôle (const. de)
4093	Canalisations électriques (const. de)
1012	Canards (éviscération, conditionnement et mise en conserve de)
4091	Canaux (const. de)
4091	Canaux d'amenée (const. de)
4091	Canaux de navigation (const. de)
5059	Canaux (expl. de)
2499	Canevas de renforcement pour devants de vêtements (fab. de)

1871	Canevas (fab. de sacs en)
3060	Canifs (fab. de)
0156	Canneberge (culture de la)
3999	Cannes (fab. de)
3090	Canons (fab. de)
8496	Canotage (club de)
3280	Canots automobiles, construction
3280	Canots de sauvetage, construction et réparation
1650	Canots de sauvetage en matière plastique (fab. de)
3280	Canots (fab. de)
1629	Canots pneumatiques en caoutchouc (fab. de)
8865	Cantine roulante de plein air
3241	Cantines mobiles (fab. de boîtes de)
6029	Caoutchouc brut (com. de gros de)
6275	Caoutchouc (com. de gros de récupération de)
1629	Caoutchouc dur (fab. de)
1629	Caoutchouc en feuille (fab. de)
3150	Caoutchouc et du plastique (fab. de machines pour le travail du)
1629	Caoutchouc (fab. d'articles en)
1629	Caoutchouc (fab. de boyaux en)
1624	Caoutchouc (fab. de chaussures en)
1629	Caoutchouc (fab. de courroies en)
1624	Caoutchouc (fab. de galoches en)
1629	Caoutchouc (fab. de joints, de rondelles, de bouchons en)
1629	Caoutchouc (fab. de revêtement de parquets en)
3995	Caoutchouc (fab. de timbres en)
1629	Caoutchouc (industries diverses du)
1629	Caoutchouc mousse (fab. de)
1629	Caoutchouc pour lambris (fab. de)
1629	Caoutchouc (régénération de)
3782	Caoutchouc synthétique (fab. de)
1629	Caoutchouc vulcanisé (fab. de vêtements en)
2499	Caoutchoutage de vêtements
3350	Capaciteurs électroniques (fab. de)
2460	Capes et étoles de fourrure (fab. de)
1810	Capitonnage (fab. de tissu en coton pour)
1880	Capitonnage pour automobiles (fab. de)
1720	Capitonnages de cuir industriels (fab. de)
1880	Capotes pour voitures décapotables (fab. de)
1650	Capsules de bouteille en matière plastique (fab. de)
3042	Capsules métalliques de bouteilles (fab. de)
1629	Caractères d'imprimerie, en caoutchouc (fab. de)
0799	Carbonate de soude (lac de)
3997	Carbone (fab. de papier)
1851	Carbonisage de la laine
3570	Carborundum (fab. de meules en)
6589	Carburateurs d'automobiles (rép. de)
3250	Carburateurs de véhicules moteurs (fab. de)
3570	Carbure de silicium (fab. de)
2980	Carbure de tungstène brut (fab. de)
3651	Carburéacteurs (fab. de)
1851	Cardage et échaudage de la laine
8499	Carnaval
2860	Carnets d'imprimés (fab. de)
2860	Carnets de reçus (fab. de)
6182	Carpettes (com. de gros de)
1860	Carpettes (fab. de)
8740	Carpettes (nettoyage de)
3512	Carreaux en argile (fab. de)
1629	Carreaux en caoutchouc (fab. de)
1650	Carreaux muraux en plastique (fab. de)
1629	Carreaux (revêtement de parquet en caoutchouc) (fab. de)

3512	Carrelages en argile (fab. de)
4217	Carrelages (entr. de pose de)
083	Carrière avec broyage de la pierre
0833	Carrière d'ardoise
0833	Carrière de calcaire
0799	Carrière de cendre volcanique
0799	Carrière de corindon
0831	Carrière de granit
0833	Carrière de grès
0833	Carrière de marbre
0799	Carrière de minéraux au strontium
0799	Carrière de natronalun
0799	Carrière de pierre à aiguiser
0799	Carrière de pierre à meule de défibreux
0799	Carrière de pierre ponce
0831	Carrière de roche ignée
0833	Carrière de roches sédimentaires
0870	Carrière de sable
0640	Carrière de sables bitumineux
0833	Carrière de schiste
0640	Carrière de schistes bitumineux
3250	Carrosseries d'automobiles en fibre de verre (fab. de)
6583	Carrosseries d'automobiles (rép. de)
3241	Carrosseries de camions et d'autobus (fab. de)
3241	Carrosseries de camions (fab. de)
3241	Carrosseries et remorques de camions (fab. de)
7118	Carte de crédit (société de)
2860	Cartes à jouer (fab. de)
7118	Cartes de crédit, centre de
8693	Cartes de souhaits (dessinateur de)
8993	Cartes de souhaits peintes à la main
8693	Cartes de vœux, dessinateur de
2860	Cartes de vœux imprimées (fab. de)
2890	Cartes géographiques (impression et édition de)
2860	Cartes géographiques (impression ou lithographie de)
2880	Cartes géographiques (édition seulement)
2860	Cartes postales illustrées (impression ou lithographie de)
2740	Carton blanchi satiné (fab. de)
2710	Carton dur (fab. de)
2710	Carton (fab. de)
2740	Carton gris collé (fab. de)
2740	Carton pour pochoirs, pour machines à adresser (fab. de)
2710	Carton pour reliure (fab. de)
2710	Carton pressé (fab. de)
2740	Carton silicaté (fab. de)
2710	Carton-fibre (fab. de)
2732	Carton-fibre compact ou ondulé pour le transport (fab. de boîtes en)
2731	Cartons d'emballage (fab. de)
2731	Cartons décorés (fab. de)
2710	Cartons pour conteneurs (fab. de)
2710	Cartons pour bâtiment et l'isolation (fab. de)
2740	Cartons pour métiers à textiles (fab. de)
1049	Caséine séchée et verte (fab. de)
9020	Caserne militaire
4049	Casernes militaires (entr. généraux de const. de)
2660	Casiers, armoires et étagères pour l'étalage (fab. de)
3042	Casiers (fab. de)
5271	Casiers frigorifiques (location de)
2492	Casquettes, sauf en fourrure
8865	Casse-croûte
1082	Cassonade (fab. de)
1860	Catalogne (fab. de tapis de)

2860	Catalogues (impression de)
7116	Cautionnement et garantie, compagnie de
8799	Cavaliers (agence de)
8861	Cave à vin (bar)
2599	Ceintures de sauvetage en liège (fab. de)
1899	Ceintures de sauvetage, sauf en liège (fab. de)
1880	Ceintures de sécurité pour l'automobile (fab. de)
1799	Ceintures de sécurité, sauf pour l'automobile (fab. de)
2499	Ceintures de toutes matières pour l'habillement (fab. de)
1629	Ceintures en caoutchouc (fab. de)
0799	Cendre volcanique (carrière de)
0799	Cendres de soude (lac de)
4092	Centrales hydro-électriques (const. de)
8482	Centre communautaire (loisirs)
8063	Centre d'études universitaires
8091	Centre d'orientation professionnelle et scolaire
8289	Centre de bien-être
8289	Centre de bienfaisance
7118	Centre de cartes de crédit
8461	Centre de distribution de billets de loterie
6423	Centre de distribution timbres-primés
6589	Centre de l'auto
8238	Centre médical et centre médico-dentaire
8215	Centre de psychiatrie
7721	Centres d'achat (expl. de)
8482	Centres récréatifs
3150	Centrifugeuses, sauf de laboratoire (fab. de)
3512	Céramique (fab. d'articles de)
3042	Cerclage en acier (fab. de)
3050	Cerclage en fil métallique (fab. de)
8830	Cercle domiciliaire
2580	Cercueils (fab. de)
8913	Céréales (association de producteurs de)
6022	Céréales (com. de gros de)
6022	Céréales (courtier en)
0131	Céréales (culture des)
6147	Céréales de table (com. de gros de)
1052	Céréales de table, cuites ou non (fab. de)
1052	Céréales de table (fab. de)
0156	Cerisaie
1031	Cerises au marasquin (fab. de)
0156	Cerises (production de)
0599	Cérium (extraction de)
7031	Certificats d'épargne, société de
3782	Céruse (fab. de blanc de)
3180	Cerveaux électroniques (fab. de)
3050	Chaînes de pneus (fab. de)
3150	Chaînes de transmission (fab. de)
3090	Chaînes, sauf pour pneus (fab. de)
1011	Chair à saucisse (fab. de)
2640	Chaises de bureau (fab. de)
2619	Chaises de ménage (fab. de)
3270	Chaland, construction et réparation
0591	Chalcopryrite (extraction de)
2392	Châles de tricot (fab. de)
2441	Châles pour dames et demoiselles (fab. de)
3280	Chaloupes, construction et réparation
3060	Chalumeaux (fab. de)
3150	Chalumeaux oxyacétyléniques (fab. de)
2740	Chalumeaux, sauf en verre, pour boissons gazeuses (fab. de)
8913	Chambre de commerce
7018	Chambre de compensation des banques

9090	Chambre des communes
8830	Chambre et pension (maisons de)
6521	Chambres à air (com. de détail de)
1623	Chambres à air en caoutchouc (fab. de)
1623	Chambres à air pour automobiles, avions, camions (fab. de)
3090	Chambres fortes (fab. de)
1720	Chamois (coupe et blanchiment du)
8495	Champ de course
8479	Champ de tir
1094	Champagnes (fab. de)
0199	Champignonnière
2392	Chandails de tricot (fab. de)
3999	Chandellerie (fab. de)
7215	Change étranger (établissement de)
3360	Changeurs de fréquence électriques (fab. de)
8451	Chanteur établi à son compte
3280	Chantier d'embarcations
3270	Chantier naval
6173	Chapeaux (com. de gros de)
1893	Chapeaux de femmes (fab. de garnitures pour les)
2492	Chapeaux en feutre de laine (fab. de)
2492	Chapeaux en feutre de poil (fab. de)
2460	Chapeaux en fourrure (fab. de)
8740	Chapeaux (enformage des)
2492	Chapeaux et casquettes d'uniforme (fab. de)
2492	Chapeaux et casquettes (fab. de)
2740	Chapeaux, nouveautés en papier (fab. de)
6679	Chapeaux pour dames (magasin de)
2392	Chapeaux tricotés pour dames (fab. de)
3920	Chapelets (fab. de)
2492	Chapellerie (fab. de)
1852	Chapellerie (fab. de feutre de)
3150	Chapellerie (fab. de machines pour la)
061	Charbon (broyage, lavage, triage du)
6060	Charbon (com. de gros et de détail de)
061	Charbon (concassage à forfait du)
061	Charbon (mine de)
6318	Charcuterie (com. de détail de)
5055	Chargement des bateaux
3150	Chargeurs à wagons et à godets (fab. de)
3110	Chargeuses de pommes de terre (fab. de)
3150	Chariots pour l'industrie (fab. de)
8281	Charité (fédération d'œuvres de)
3020	Charpente (fab. d'éléments métalliques de)
3020	Charpente métallique semi-ouvrée (fab. de)
4225	Charpenterie
4226	Charpentes d'acier (entr. de montage de)
3270	Charpentier de navires
0799	Charrée de soude (lac de)
3290	Charronneries
3150	Charrues à neige (fab. de)
3110	Charrues pour la culture (fab. de)
7012	Charte (banque à)
0419	Chasse à la baleine
0419	Chasse aux phoques
0470	Chasse commerciale
6992	Chasse, équipement (com. de détail de)
8954	Chasse et pêche, équipement de (loc. de)
8791	Chasse (guide de)
0470	Chasse professionnelle
3150	Chasse-neige (fab. de lames pour)
3039	Châssis à tabatière, en métal (fab. de)

6589	Châssis d'automobiles (dégauchissage de)
3230	Châssis de véhicules moteurs (fab. de)
2541	Châssis en bois (fab. de)
3260	Châssis et pièces de locomotives (fab. de)
2541	Châssis et portes (fab. de)
6261	Châssis, portes et produits d'ateliers de rabotage (com. de gros de)
1060	Chats (fab. d'aliments pour)
0218	Chats (refuge pour)
3070	Chaudières à tubes (eau chaude et vapeur) (fab. de)
3070	Chaudières de chauffage, en fonte par éléments (fab. de)
3010	Chaudières de chauffage et énergiques, sauf en fonte par éléments (fab. de)
4099	Chaudières (montage de ; à partir de pièces achetées)
3010	Chaudronnerie (fab. de grosse)
3010	Chaudronnier, ouvrage sur plaque d'acier
3010	Chaudrons industriels (fab. de)
6243	Chauffage (com. de gros d'appareils de)
4211	Chauffage (entr. de)
3070	Chauffage (fab. d'appareils de)
3310	Chauffe-eau électriques (fab. de)
3310	Chauffe-eau ménagers (fab. de)
3070	Chauffe-eau, sauf à usage domestique (fab. de)
3310	Chauffe-plats électriques (fab. de)
6243	Chaufferettes (com. de gros de)
3250	Chaufferettes de véhicules moteurs (fab. de)
3310	Chaufferettes électriques, ménagères (fab. de)
3310	Chaufferettes et réchauffeurs électriques, ménagers (fab. de)
3310	Chaufferettes hydrauliques, électriques (fab. de)
8799	Chauffeur (service de)
2310	Chaussettes (fab. de)
6174	Chaussures (com. de gros de)
1740	Chaussures de danse (fab. de)
1740	Chaussures en feutre (fab. de)
1740	Chaussures en plastique, sauf couvre-chaussures (fab. de)
1624	Chaussures en toile avec semelles en caoutchouc (fab. de)
1624	Chaussures en toile ou en tissu avec semelles en caoutchouc (fab. de)
1740	Chaussures en toile, sauf avec semelles en caoutchouc (fab. de)
1624	Chaussures entièrement en caoutchouc (fab. de)
1624	Chaussures et bottes en caoutchouc (fab. de)
1740	Chaussures et bottes, sauf en caoutchouc (fab. de)
2599	Chaussures (fab. de tendeurs en bois pour)
1740	Chaussures faites sur mesure, sauf en caoutchouc (fab. de)
663	Chaussures (magasin de)
8693	Chaussures (modéliste de)
6633	Chaussures pour dames (magasin de)
6635	Chaussures pour enfants et bébés (magasin de)
6631	Chaussures pour hommes (magasin de)
8710	Chaussures (rép. de)
1740	Chaussures, sauf en caoutchouc (fab. de)
6269	Chaux (com. de gros de)
3580	Chaux, vive ou hydratée (fab. de)
1041	Cheddar (fab. de fromage)
4095	Chemin de fer (const. de)
3799	Chemin de fer (fab. de fusées éclairantes de)
3260	Chemin de fer (fab. de matériel roulant de)
5033	Chemin de fer interurbain électrique (expl. de)
5033	Chemin de fer interurbain (expl. de)
4099	Cheminée d'usine (érection de, à partir de pièces achetées)
3070	Cheminées d'intérieur et calorifères en métal (fab. de)
4229	Cheminées d'usine (const. de)
4229	Cheminées d'usines (rép. de)
3042	Cheminées en métal (fab. de)

3010	Cheminées industrielles (fab. de)
8989	Cheminées (ramonage de)
2431	Chemiserie (fab. de)
2431	Chemises de flanelle, sauf en tricot, pour hommes et garçonnets (fab. de)
2392	Chemises de tricot, polo ou sport (fab. de)
2431	Chemises pour hommes et garçonnets, sauf en tricot (fab. de)
2740	Chemises pour photographie, pour empreintes (fab. de)
4091	Chenaux (const. de)
5059	Chenaux maritimes, entretien des
0218	Chenil
1860	Chenille (fab. de tapis de)
8991	Chevaliers de Colomb
1011	Chevaux (abattage de)
6024	Chevaux (com. de gros de)
0199	Chevaux (élevage de)
3770	Chevaux (fab. de préparations pour les)
2599	Cheville en bois (fab. de)
3050	Chevilles métalliques (fab. de)
0199	Chèvres (élevage de)
2541	Chevrans en bois laminés (fab. de)
1089	Chicorée (fab. de)
0218	Chiens (clinique ou refuge pour)
1060	Chiens (fab. d'aliments pour)
0218	Chiens (logement de)
0212	Chiens (toiletage de)
1899	Chiffons à épousseter (fab. de)
1899	Chiffons à essuyer (fab. de)
1899	Chiffons à reluire (fab. de)
6279	Chiffons (com. de gros de récupération de)
1851	Chiffons (traitement des)
1031	Chili (sauce)
8645	Chimie (laboratoire de, sauf fabrique)
3760	Chimiques sanitaires (fab. de produits)
8645	Chimiste (ingénieur, établi à son compte)
8499	Chiromancien
8249	Chiropraticien exerçant à titre privé
3913	Chirurgie (fab. de fournitures de)
8211	Chirurgie (hôpital de)
8250	Chirurgien de la bouche, exerçant à titre privé
8250	Chirurgien dentaire exerçant à titre privé
8239	Chirurgien exerçant à titre privé
0212	Chirurgien vétérinaire
6312	Chocolat (com. de détail de)
6147	Chocolat (com. de gros de)
1081	Chocolaterie
1089	Chop suey (fab. de)
1031	Choucroute (fab. de)
1089	Chow mein (fab. de)
3041	Chromage
0599	Chrome (broyage du minerai de)
3912	Chronomètres (fab. de)
1031	Cidre (fab. de)
8861	Cidrerie (bar)
6973	Cigares (com. de détail de)
6150	Cigares (com. de gros de)
1530	Cigares (fab. de)
6973	Cigarettes (com. de détail de)
6150	Cigarettes (com. de gros de)
1530	Cigarettes (fab. de)
6269	Ciment (com. de gros de)
3520	Ciment de maçonnerie (fab. de)

3520	Ciment (fab. de)
3549	Ciment (fab. de blocs de)
3150	Ciment (fab. de machines pour la fabrication du)
3520	Ciment hydraulique (fab. de)
3599	Ciment Keene's (fab. de)
3520	Ciment naturel (fab. de)
3520	Ciment Portland (fab. de)
3520	Ciment pouzzolanique (fab. de)
3591	Ciment réfractaire (fab. de)
4222	Ciment (travail du)
0993	Cimentage des puits de pétrole
0218	Cimetière d'animaux
8772	Cimetière (expl. de)
0599	Cinabre (extraction de)
8499	Ciné-club
8411	Cinéma
8421	Cinématographie (développement de films cinématographiques commerciaux)
8421	Cinématographie (production de films de)
8412	Ciné-parc
2599	Cintres à habits, en bois (fab. de)
3050	Cintres en fil métallique (fab. de)
3150	Cintreuses métalliques (fab. de)
6541	Cirage d'automobiles
8989	Cirage de parquets
1894	Cirage de toile pour l'industrie
5430	Circuit fermé (radiodiffusion et télévision en)
5450	Circuit fermé (service de communications en)
3350	Circuits imprimés et microcircuits (fab. de)
0191	Cire d'abeilles (production de)
3651	Cire paraffinée (fab. de)
8479	Cirque
8971	Ciseaux (aiguisage de)
3060	Ciseaux (fab. de)
3042	Citernes à essence (fab. de)
3042	Citernes en cuivre, en fer galvanisé (fab. de)
3042	Citernes en métal léger (fab. de)
3042	Citernes pour adoucisseurs d'eau (fab. de)
8994	Citoyens (Association de)
8994	Civisme (Association de)
0215	Classement des produits agricoles (pour le compte du producteur)
2640	Classeurs de bureaux (fab. de)
0217	Classification des œufs
3060	Clés (fab. des)
2870	Clichage pour l'imprimerie
2870	Clichés de rotogravure (préparation de)
2870	Clichés de stéréotypie (fab. de)
3250	Clignotants pour véhicules moteurs (fab. de)
6243	Climatisation de l'air (com. de gros de matériel de)
8238	Clinique, exploitée par un groupe de médecins
0212	Clinique pour animaux domestiques
0212	Clinique pour oiseaux
0212	Clinique vétérinaire
4229	Clochers (rép. de)
3399	Cloches électriques (fab. de)
2940	Cloches, sauf électriques et jouets (fab. de)
2543	Cloisons de bois préfabriquées (fab. de)
3039	Cloisons métalliques (fab. de)
2599	Clôtures à neige (fab. de)
3399	Clôtures électriques (fab. de)
3050	Clôtures en treillis métalliques (fab. de)
3039	Clôtures métalliques, sauf en fil (fab. de)

3050	Cious en fil métallique (fab. de)
8496	Club athlétique
8992	Club d'automobilistes
8496	Club d'aviron
8496	Club de baseball
8496	Club de boxe
8496	Club de bridge
8496	Club de canotage
8496	Club de chasse et pêche, privé
8496	Club de curling
8440	Club de golf
8492	Club de hockey
8992	Club de motoneiges
8992	Club de motos
8496	Club de natation
8862	Club de nuit
8492	Club de patinage
8496	Club de ping-pong
7315	Club de placement
8496	Club de tennis
5438	Club de radio-amateur
5021	Club de vol
8493	Club de yacht
8830	Club domiciliaire
8994	Club historique
8991	Club Kiwanis
8493	Club nautique
8496	Club récréatif
8994	Club universitaire
0593	Cobalt (extraction de; broyage)
0593	Cobalt (préparation mécanique et enrichissement du minerai de)
6024	Cochons (com. de gros de)
0115	Cochons (ferme d'élevage de)
1083	Coco (fab. d'huile de)
1860	Coco (fab. de paillassons en fibre de)
6233	Coffre-fort (com. de gros de)
2619	Coffres à linge, sauf en métal (fab. de)
3090	Coffres à outils (fab. de)
3090	Coffres-forts et chambres fortes (fab. de)
1799	Coffrets à bijoux, en cuir (fab. de)
3090	Coffrets et caisses de sécurité (fab. de)
8725	Coiffeur
8043	Coiffeur (école de)
3999	Coiffure (fab. d'équipement de salon de)
872	Coiffure (salon de)
1799	Coins en cuir pour valises (fab. de)
6060	Coke (com. de gros et de détail de)
3690	Cokeries indépendantes
2392	Collants (léotards) (fab. de)
1629	Colle à base de caoutchouc (fab. de)
3799	Colle (fab. de)
8694	Collection (Agence de)
8050	Collège biblique
8045	Collège commercial
8050	Collège communautaire
8050	Collège d'agriculture post-secondaire non universitaire
8050	Collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP)
8063	Collège de philosophie
8050	Collège de technologie agricole
8065	Collège de théologie
8068	Collège militaire
8068	Collège militaire royal

8917	Collège royal des médecins
8063	Collège (Université)
1799	Colliers en cuir (fab. de)
8840	Colonies de vacances
1089	Colorants alimentaires (fab. de)
1089	Colorants pour produits de boulangerie et de confiserie (fab. de)
6999	Colporteur
0599	Columbium (extraction de)
6060	Combustibles charbonniers (com. de gros et de détail de)
6080	Combustibles pétroliers (com. de gros et de détail de)
3651	Combustibles pétroliers (fab. de)
8451	Comiques à leur compte
3350	Commande (système de, électronique, sauf pour ordinateur) (fab. de)
8913	Commerce (chambre de)
7319	Commerce de brevets
6299	Commerce de gros, n.c.a.
9090	Commission canadienne des pensions
9090	Commission canadienne des transports
6022	Commission canadienne du blé
9090	Commission de l'assurance-chômage
9090	Commission de la capitale nationale
9310	Commission des accidents du travail
9090	Commission des relations du travail dans la fonction publique
7129	Commission du prêt agricole canadien
8021	Commission scolaire
8043	Commission scolaire des écoles de formation professionnelle
8510	Commissionnaires (corps des)
5059	Commission ou service portuaire
9919	Commonwealth (service public du)
8994	Communautaire (organisation)
0037	Communauté religieuse (ferme appartenant à une)
5431	Communications par radio
5450	Communications par télégraphe ou câble (service de)
3399	Commutateurs de basse tension (fab. de)
3399	Commutateurs de distribution et d'éclairage domestiques (fab. de)
7115	Compagnie coopérative de crédit commercial
8451	Compagnie de ballet
7116	Compagnie de cautionnement et de garantie
7113	Compagnie de petits prêts
7115	Compagnie de prêts industriels
8451	Compagnie théâtrale
1820	Complets (fab. de lainages pour)
6650	Complets faits sur mesure (confection de)
2431	Complets pour hommes et garçonnets (fab. de)
6173	Complets pour hommes ou pour dames (com. de gros de)
2870	Composition à la main ou à la machine (linotype) pour l'imprimerie
3150	Compresseurs (fab. de)
3150	Compresseurs pneumatiques (fab. de)
3150	Compresseurs routiers (fab. de rouleaux)
8610	Comptabilité (service de)
8610	Comptable agréé
8610	Comptable établi à son compte
8610	Comptable public
3180	Compter (fab. de machines à, et à rendre la monnaie)
3090	Compteurs d'eau (fab. de)
3090	Compteurs de gaz (fab. de)
3360	Compteurs électriques (fab. de)
8865	Comptoir de « fish and chips »
8865	Comptoir de rafraîchissements
6421	Comptoir postal de magasins à rayons
3160	Comptoir réfrigéré à boissons gazeuses (fab. de pièces et accessoires)
3160	Comptoirs réfrigérés (fab. de)
061	Concassage du charbon à forfait

3110	Concasseuses à grain (fab. de)
3110	Concasseuses et broyeuses à fourrage (fab. de)
1031	Concentré et purée de tomate (fab. de)
1089	Concentrés de café (fab. de)
6250	Concentrés et minerais métalliques (com. de gros de)
8451	Concert, société de
8472	Concessionnaire de parcs d'attractions
8989	Conciergerie
8494	Concours hippiques (organisation de)
3360	Condensateurs électriques (fab. de)
1020	Conditionnement des crabes
3150	Conditionnement des produits alimentaires (fab. de machines pour le)
1011	Conditionnement et mise en conserve de bœufs
1012	Conditionnement et mise en conserve de canards
1012	Conditionnement et mise en conserve de dindons
4094	Conduite de distribution d'eau (const. de)
3250	Conduites d'échappement et pièces de véhicules moteurs (fab. de)
3399	Conduits et embouts électriques (fab. de)
1899	Confection de boutonnieres et recouvrement de boutons
3150	Confection de câbles et cordes (fab. de machines pour la)
2441	Confection de festons pour l'industrie
2441	Confection de ruches pour l'industrie
2460	Confection de vêtements de fourrure sur mesure
2450	Confection de vêtements pour enfants et bébés
2441	Confection pour dames, demoiselles, fillettes et enfants
6679	Confection pour dames (magasin de)
2432	Confection pour hommes et garçonnetts
6650	Confection pour hommes et garçonnetts (magasin de)
2442	Confectionneurs à façon pour dames, demoiselles, fillettes et enfants
8993	Conférencier, à son compte
1081	Confiserie
6312	Confiserie (com. de détail de)
6142	Confiserie (com. de gros de)
3150	Confiserie (fab. de machines pour la)
6147	Confitures (com. de gros de)
1031	Confitures (fab. de)
3320	Congélateurs ménagers ou agricoles (fab. de)
1032	Congélation de fruits et légumes
0833	Conglomérat (mine ou carrière de)
3999	Congoléum (fab. de)
8915	Congrès du travail
3350	Connecteurs électroniques (fab. de)
3399	Connecteurs-conducteurs (fab. de)
8281	Conseil canadien du bien-être
9090	Conseil du trésor
9090	Conseil économique du Canada
8660	Conseil juridique et de contentieux
9510	Conseil municipal
9090	Conseil national de recherches
9090	Conseil public fédéral
8670	Conseiller actuaire
8670	Conseiller économiste
8670	Conseiller en administration
8670	Conseiller en affaires
8693	Conseiller en décoration intérieure
8670	Conseiller en douanes
8645	Conseiller en génie maritime
8670	Conseiller en matière de personnel
7211	Conseiller en placement
8999	Conseiller en récréation
8510	Conseiller en recrutement de cadres
8670	Conseiller en relations publiques
8670	Conseiller en tarifs douaniers

3160	Conservateurs commerciaux à aliments congelés (fab. de)
0470	Conservation de la faune
1089	Conservation, déshydratation, congélation et transformation d'œufs
8030	Conservatoire de musique, sauf niveau universitaire
1020	Conserverie d'huîtres
1020	Conserverie de crabes
1031	Conserverie de légumes
1020	Conserverie de mollusques et crustacés
1020	Conserverie de poissons
1012	Conserverie de poulet
1011	Conserverie de produits de viande
1011	Conserverie de viande
1012	Conserverie de volaille
3150	Conserverie (fab. de machines de)
1031	Conserveries de fruits et de légumes
6147	Conserves alimentaires (com. de gros de)
1031	Conserves alimentaires pour bébés (fab. de)
8799	Consigne
3350	Consoles électroniques (fab. de)
6268	Construction (com. de gros de matériaux de)
3280	Construction d'embarcations
0960	Construction d'installations pétrolières
4092	Construction de barrages
3270	Construction de navires jaugeant plus de 5 tonnes
4099	Construction diverse
3270	Construction et réparation de baleiniers
3280	Construction et réparation de bateaux
3270	Construction et réparation de cales
3280	Construction et réparation de canots
3270	Construction et réparation de chalands
3270	Construction et réparation de navires et de paquebots pour le commerce et pour les voyageurs, jaugeant plus de 5 tonnes
3270	Construction et réparation de traversiers jaugeant plus de 5 tonnes
3150	Construction (fab. de machines de)
3592	Construction (fab. de matériaux en amiante pour la)
6730	Construction matériaux de (com. de détail de)
3270	Construction navale
9919	Consulaire étranger au Canada (service)
8649	Consultant en audio-visuel
3090	Contenants à marchandises en métal (fab. de)
1650	Contenants en matière plastique, n.c.a. (fab. de)
2731	Contenants en papier ou carton (fab. de)
3042	Conteneurs en forme de citerne, en tôle (fab. de)
761	Contrats d'assurances (souscription de)
8530	Contrats de programmation d'ordinateurs
2520	Contre-plaqué à surface appliquée (fab. de)
2520	Contre-plaqué (impression sur)
2520	Contre-plaqué (préfinissage de ; fabrique de ; fab. de panneaux de)
2520	Contre-plaqués (fab. de)
8217	Convalescence et traitement (hôpital de)
8220	Convalescence (maison de) (services infirmiers sans traitement médical)
3150	Convoyeurs (fab. de)
6327	Coop d'alimentation
2599	Copeaux de bois (fab. de)
2593	Copeaux (fab. de panneaux à partir de)
1083	Coprah (fab. d'huile de)
2541	Corbeaux de bois (fab. de)
2731	Corbeilles à papier à fond en fibre ou en métal (fab. de)
3230	Corbillards automobiles (fab. de)
1840	Cordage (fab. de)
1840	Corde de fibre synthétique (fab. de)

1840	Corde textile (fab. de)
1840	Cordelette (fab. de)
1840	Corderie et ficellerie
3399	Cordes d'extension (fab. de)
3050	Cordes et câbles métalliques nus (fab. de)
3994	Cordes (fab. d'instruments musicaux à)
1840	Cordes (fab. de)
1092	Cordiaux (fab. de)
1892	Cordon élastique (fab. de)
8710	Cordonnerie
8710	Cordonnier exerçant à son compte
1892	Cordons et glands (fab. de)
0799	Corindon (carrière de)
1072	Cornets pour crème glacée (fab. de)
6147	Cornichons (com. de gros de)
1031	Cornichons en conserve (fab. de)
1650	Cornières, cannelures, joncs, T, etc. en matière plastique (fab. de)
3591	Cornues en graphite (fab. de)
8510	Corps des commissionnaires
3998	Corroyage des fourrures
1720	Corroyage du cuir
6673	Corsage (com. de détail de)
6673	Corsets (com. de détail de)
2480	Corsets et articles de corsetterie (fab. de)
6815	Cosmétiques (com. de détail de)
6163	Cosmétiques (com. de gros de)
3770	Cosmétiques (fab. de)
2450	Costumes de neige pour enfants et bébés (fab. de)
2450	Costumes de soleil pour enfants et bébés (fab. de)
2392	Costumes de tricot (fab. de)
2499	Costumes pour associations, déguisements ou costumes de théâtre (fab. de)
2450	Costumes pour enfants (fab. de)
2431	Costumes pour hommes et garçons (confection de)
8695	Cotation des prix, service
1891	Coton à tricoter à la main (fab. de)
6029	Coton brut (com. de gros de)
1810	Coton de fromage (fab. de)
1899	Coton (fab. de couvertures en)
1852	Coton (fab. de feutre pressé en)
1871	Coton (fab. de sacs en, sauf pour le linge et les vêtements)
1860	Coton (fab. de tapis de)
1810	Coton (fab. de tissu en)
1810	Coton mercerisé (fab. de)
1810	Coton ouaté de blanchisserie (fab. de)
1810	Cotonnades à la verge (fab. de)
1810	Cotonnades à taies, cylindriques (fab. de)
1810	Cotonnades imprimées (fab. de)
1899	Coton-tiges (fab. de)
6172	Coton, tissus de (com. de gros des)
2740	Couchage, traitement, découpage de papier et de carton
0833	Couche ou excavation de marne
1899	Couches (fab. de)
8740	Couches (service de)
1891	Coudre (fab. de fil à)
3150	Coudre (fab. de machines à, à usage industriel)
2910	Coulage continu d'acier
3920	Coulage de métal blanc
3750	Couleurs à l'huile (fab. de)
3750	Couleurs sèches (fab. de)
0310	Coupe d'arbres de Noël
0310	Coupe d'étais de mine

0310	Coupe de billes à dérouler
0310	Coupe de billes de bois
0310	Coupe de billes de sciage
0310	Coupe de billotins
0310	Coupe de billotins pour bardeaux
0310	Coupe de bois à la corde
0310	Coupe de bois à pâte
0310	Coupe de bois d'œuvre
0310	Coupe de bois de chauffage
0310	Coupe de bois de placage
0310	Coupe de bûches
5271	Coupe de glace
0310	Coupe de grands bois de mine
0720	Coupe de la tourbe
0310	Coupe de perches, piquets et poteaux
0310	Coupe de piquets de clôture
0310	Coupe de poteaux de télégraphe et de téléphone
0310	Coupe de traverses de chemins de fer
0993	Coupe de tuyaux, de tubages et de tiges dans les puits de pétrole
0310	Coupe du bois
1720	Coupe du cuir à l'emporte-pièce
2860	Coupe du papier
0310	Coupe de débardage du bois à pâte
3150	Coupe et le pliage (fab. de machines pour la)
4227	Coupe-froid (pose de bandes de)
3310	Coupeurs d'aliments électriques ménagers (fab. de)
3310	Coupeurs, hacheurs, trancheurs d'aliments, électriques ménagers (fab. de)
2431	Coupe-vent pour hommes et garçonnetts (fab. de)
6271	Cour à rebus d'automobile
9510	Cour municipale
9310	Cour provinciale
9090	Cour suprême du Canada
8695	Courrier (service d'expédition du)
1720	Courroie (fab. de cuir à)
1799	Courroies, boyaux de cuir (matériel industriel) (fab. de cuir à)
1629	Courroies en caoutchouc et en toile caoutchoutée (fab. de)
1799	Courroies en cuir (fab. de)
1799	Courroies en cuir pour machines (fab. de)
8495	Course (champ de)
8494	Course, écurie de
8495	Course (piste de)
849	Court de tennis
7211	Courtage en obligations, maison de
7211	Courtier, association de
7711	Courtier d'assurances
7711	Courtier d'assurances (non souscripteur)
6022	Courtier en céréales (com. de gros)
6029	Courtier en coton (com. de gros)
8699	Courtier en douanes
7211	Courtier en obligations
7211	Courtier en valeurs mobilières
6145	Courtier en viande
3090	Coussinets et accessoires pour wagons de chemins de fer (fab. de)
2660	Coussins à ressorts (fab. de)
3310	Coussins électriques (fab. de)
1852	Coussins en feutre pour mettre sous le tapis (fab. de)
1899	Coussins, n.c.a.
1880	Coussins pour véhicules automobiles (fab. de)
1899	Coussins, sauf à ressorts (fab. de)
3060	Couteaux à foin (fab. de)
3060	Couteaux à papier et à tissu (fab. de)

8971	Couteaux (aiguillage de)
3060	Couteaux de table en acier (fab. de)
3060	Couteaux pour machines et lames de massicot (fab. de)
6241	Coutellerie (com. de gros de)
3060	Coutellerie de cuisine et de table, sauf en métal précieux (fab. de)
6768	Coutellerie ménagère (com. de détail de)
3920	Coutellerie plaquée d'argent ou en argent massif (fab. de)
1810	Coutil à matelas, gris (fab. de)
8792	Couture
8792	Couture à domicile
2442	Couture à façon de vêtements pour dames, demoiselles, fillettes et enfants
2432	Couture à façon de vêtements pour hommes et garçonnets
1893	Couture d'art (fab. de)
8021	Couvent (école)
8310	Couvent (non scolaire)
2940	Couvercles de regards en fonte (fab. de)
2720	Couverture (feutre et revêtements pour la)
6184	Couvertures (com. de gros de)
1899	Couvertures de chevaux (fab. de)
1899	Couverture de coton (fab. de)
3310	Couvertures de draps, électriques (fab. de)
1820	Couvertures et tissus pour couvertures de laine (fab. de)
1820	Couvertures (fab. de lainages pour)
1810	Couvertures (fab. de tissu en coton pour)
0217	Couvoir
1624	Couvre-chaussures en caoutchouc, en toile caoutchoutée et en plastique non doublé (fab. de)
2392	Couvre-chefs de tricot (fab. de)
2392	Couvre-chefs de tricot pour enfants (fab. de)
2499	Couvre-chefs, gilets et toges universitaires (fab. de)
2450	Couvre-chefs, sauf en tricot, pour enfants et bébés (fab. de)
6769	Couvre-lits (com. de détail de)
1899	Couvre-lits (fab. de)
1629	Couvre-marches d'escalier, en caoutchouc (fab. de)
3250	Couvre-moyeux, moyeux, réservoirs de véhicules moteurs (fab. de)
6182	Couvre-parquet (com. de gros de)
6762	Couvre-parquet ménager, neuf ou usagé (com. de détail de)
1020	Crabes (conserverie de ; conditionnement des)
0799	Craie (carrière de)
3996	Craies (fab. de)
3050	Crampons (fab. de)
1799	Cravaches (fab. de)
2392	Cravates de tricot (fab. de)
1832	Cravates (fab. de tissus en fibre synthétique pour)
2431	Cravates, sauf en tricot (fab. de, pour hommes et garçonnets)
0799	Crayère
3996	Crayons de couleur (fab. de)
8693	Création de vêtements
8283	Crèche
712	Crédit à caractère gouvernemental-fédéral, institution de
713	Crédit à caractère gouvernemental-provincial, institution de
8699	Crédit à la consommation (Bureau d'information sur le)
7115	Crédit agricole (Institution de)
7115	Crédit commercial, compagnie coopérative de
7115	Crédit commercial (Société de)
711	Crédit (Institution de)
7113	Crédit personnel (Institution de)
7118	Crédit (Société de carte de)
1089	Crème de tartre raffinée (fab. de)
1045	Crème en poudre (fab. de)
6143	Crème glacée (com. de gros de)

1043	Crème glacée (fab. de)
1043	Crèmerie
1043	Crèmes glacées et sorbets (fab. de)
2591	Créosotage du bois
2740	Crêpe (fab. de papier)
1799	Crépins en cuir (fab. de)
4216	Crépissage (entr. de)
4229	Creusage de puits d'eau
0991	Creusage de puits de mine
3591	Creusets en graphite (fab. de)
0870	Criblage du gravier et du sable
3150	Cribleuses (fab. de)
3150	Crics hydrauliques (fab. de)
1831	Crin en fibre synthétique (fab. de)
3999	Crin (fab. d'articles en)
3350	Cristaux de quartz électroniques (fab. de)
1891	Crochet (fab. de fil pour travailler au)
8994	Croix rouge, sauf banque de sang
1720	Croupons (fab. de)
1089	Croustilles (fab. de)
6146	Crustacés (com. de gros de)
1020	Crustacés (transformation des)
3399	Cubes-éclair (fab. de)
0213	Cueillette de fruits
2599	Cuillères en bois (fab. de)
2740	Cuillères en carton (fab. de)
1720	Cuir à ceinture (fab. de)
1720	Cuir à courroies (fab. de)
1720	Cuir à gants (fab. de)
1720	Cuir à harnais (fab. de)
1720	Cuir à lanières (fab. de)
1799	Cuir à rasoir (fab. de)
1720	Cuir à sangles (fab. de)
1720	Cuir à semelles (fab. de)
1720	Cuir à trépointe (fab. de)
6997	Cuir (com. de détail d'articles en, sauf vêtements)
6299	Cuir (com. de gros d'articles en, sauf vêtements)
1720	Cuir (corroyage du)
1720	Cuir cylindré (fab. de)
1720	Cuir de reliure (fab. de)
1720	Cuir de rembourrage (fab. de)
1720	Cuir de sellerie (fab. de)
1792	Cuir découpé pour chaussures et bottes (fab. de)
1720	Cuir (fab. de)
1799	Cuir (fab. de courroies en)
1750	Cuir (fab. de gants en)
1799	Cuir (fab. de harnais en)
1799	Cuir (fab. de malles et valises en)
1750	Cuir (fab. de mouffles en)
1799	Cuir (fab. de sacs à main en)
2441	Cuir (fab. de vêtements de ; pour dames et demoiselles)
2431	Cuir (fab. de vêtements de ; pour hommes et garçonnets)
6299	Cuir pour cordonniers (com. de gros de)
1720	Cuir pour doublures (fab. de)
1720	Cuir pour sacs (fab. de)
1720	Cuir refendu (fab. de)
1720	Cuir verni (fab. de)
3999	Cuirette (fab. de)
3070	Cuiseurs à vapeur (fab. de)
3050	Cuisine (fab. d'articles en fil métallique pour la)
3512	Cuisine (fab. d'articles en grès, porcelaine ou faïence pour la)
3060	Cuisine (fab. de coutellerie de, sauf en métal précieux)

6768	Cuisine, article de (com. de détail d')
3310	Cuisinettes (fab. de)
6213	Cuisinières électriques (com. de gros de)
3320	Cuisinières (fab. de)
6763	Cuisinières ménagères (com. de détail de)
8953	Cuisinières ménagères (loc. de)
6243	Cuisinières, sauf électriques (com. de gros de)
3562	Cuisson (fab. de verrerie pour la)
0591	Cuivre (broyage du minerai de)
2970	Cuivre (fonderie de)
2950	Cuivre (fonte et affinage du)
2970	Cuivre (laminage, moulage et extrusion du)
0592	Cuivre (mine de)
0592	Cuivre (préparation mécanique et enrichissement du minerai de)
0591	Cuivre — or — argent (mine de)
0591	Cuivre — or — zinc (mine de)
0591	Cuivre — zinc (mine de)
3399	Culots de lampes électriques (fab. de)
8913	Cultivateurs (Union de)
0199	Culture d'arbres de Noël
0170	Culture de céréales et élevage
0133	Culture de la betterave à sucre
0156	Culture de la canneberge
0131	Culture de la luzerne
0136	Culture de la pomme de terre
0131	Culture de semences d'herbages, de trèfle et de luzerne
0139	Culture de semences, sauf fleurs et légumes
0156	Culture des bleuets
0131	Culture des céréales
0131	Culture des céréales et du foin
0193	Culture des fleurs
0156	Culture des fraises
0156	Culture des framboises
0156	Culture des fruits
0158	Culture des légumes, sauf pommes de terre
0156	Culture des mûres de logan
0131	Culture des oléagineuses
0156	Culture des petits fruits
0159	Culture des petits fruits et culture maraîchère
0131	Culture du blé
0131	Culture du foin
0193	Culture du gazon
0139	Culture du houblon
0139	Culture du lin
0131	Culture du maïs
0156	Culture du raisin
0131	Culture du soja
0137	Culture du tabac
0170	Culture et élevage mixte (ferme de)
041	Culture et récolte de produits marins
0158	Culture maraîchère
3740	Cultures bactériennes (fab. de)
0131	Cultures fourragères
0197	Cuniculiculture
0591	Cuprite (extraction de)
8220	Cure (Institution de) (services infirmiers sans traitement médical)
8220	Cure (Maison de) (services infirmiers sans traitement médical)
3511	Cuvettes en argile (fab. de)
0799	Cyanite (mine de)
2740	Cylindres à bout en fibre ou en métal (fab. de)
3150	Cylindres de machines (fab. de)
3290	Cyclomoteurs et pièces (fab. de)

D

8695	Dactylographie (service de)
3180	Dactyloypes (fab. de)
8865	Dairy bar
4229	Dais et auvents (installation de)
1810	Damas de table en coton (fab. de)
8030	Danse (école de)
1740	Danse (fab. de chaussures de)
8451	Danseur établi à son compte
5055	Débardage (entr. de)
5055	Débarquement des marchandises
696	Débit de spiritueux, de vins et de bières
6973	Débit de tabac
0991	Déblaiement des mines
2860	Décalcomanies, décalques (fab. de)
1894	Décatissage et finissage de tissus
1894	Décatissage et finissage du drap
5055	Déchargement des bateaux
6279	Déchets (com. de gros de récupération de)
1011	Déchets d'abattoir, crus et conditionnés (fab. de)
6271	Déchets de fer (com. de gros de)
1851	Déchets de laine (fab. de)
5799	Déchets (enlèvement des)
3562	Décoration de verre
4215	Décoration en peinture et en papier à tapisser (entr. en)
8693	Décoration intérieure (conseiller en)
3110	Décortiqueuses à graine de coton, à maïs et à trèfle (fab. de)
2740	Découpage de cartes
2740	Découpage de carton à l'emporte-pièce
2740	Découpage de papier à l'emporte-pièce
8999	Découpures de presse (service de)
9020	Défense (services de la)
0799	Défilbreur (carrière de pierre à meule de)
3110	Défilbreuses à maïs (fab. de)
8029	Déficients mentaux (école pour)
6589	Dégauchissage de châssis d'automobiles
3090	Dégraissoirs métalliques (fab. de)
1851	Délainage
8977	Démarrreur (rép. de)
5060	Déménagement par camion
5060	Déménageurs locaux et interurbains
4229	Démolition de bâtiments (entr. de)
8699	Démonstration, service de
6271	Démontage d'automobiles (com. de gros de)
6279	Démontage de machines pour les déchets
1893	Dentelle (fab. d'articles en)
1893	Dentelle (fab. de)
3915	Dentiers (fab. de)
3770	Dentifrices (fab. de)
8250	Dentiste (cabinet de)
8250	Dentiste exerçant à titre privé
8260	Dentistes (service de laboratoire pour)
3915	Dents artificielles (fab. de)
6589	Dépannage mécanique, service mobile de
4229	Déplacement de bâtiments (entr. de)
5792	Dépollution, service de
3110	Dépoussiéreuses mécaniques agricoles (fab. de)
3511	Dérivés de l'argile (fab. de)
6080	Dérivés du pétrole (com. de gros des)
8029	Désavantagés (école pour)
3160	Déshumidificateurs autonomes, sauf à usage domestique (fab. de)

3310	Déshumidificateurs ménagers (fab. de)
1031	Déshydratation de fruits et de légumes
3799	Désinfectants (fab. de)
8981	Désinfection (service de)
3799	Désodorisants, ménagers et industriels (fab. de)
3770	Désodorisants personnels (fab. de)
1043	Desserts congelés (fab. de)
3911	Dessin (fab. d'instruments de)
8993	Dessinateur d'art, établi à son compte
8693	Dessinateur de cartes de souhaits
8693	Dessinateur de cartes de vœux
8693	Dessinateur de motifs pour tissus
8649	Dessinateur établi à son compte
8421	Dessins animés, société de
2499	Dessous de bras (fab. de)
2392	Dessus-de-lit de tricot (fab. de)
1851	Désuintage de déchets de laine
1851	Désuintage de la laine
0640	Désulfuration du gaz naturel
8913	Détaillants (Fédération de)
6999	Détaillants, n.c.a.
8550	Détectives (Agence de)
8799	Détente (salle de)
7319	Détenteurs de brevets
3760	Détergents (fab. de)
3760	Détergents liquides (fab. de)
6293	Détersifs (com. de gros de)
3760	Détersifs (fab. de)
3799	Détonateurs (fab. de)
3039	Devantures décoratives en métal (fab. de)
8939	Développement de films, à l'exclusion des films cinématographiques commerciaux
7723	Développement immobilier (agence de)
2560	Dévidoirs à câble, en bois (fab. de)
8260	Diagnostic, service de
0980	Diamant (forage au)
3920	Diamants industriels (fab. de)
0799	Diatomées (extraction de terre à)
0799	Diatomite (mine de)
3180	Dictier (fab. de machines à)
8030	Diction (école de)
3150	Diesel et semi-diesel (fab. de moteurs)
8249	Diététiste
8620	Diffusion de renseignements publicitaires
4091	Digues (const. de)
3750	Diluants (fab. de)
1012	Dindes, dindons (éviscération et conditionnement, conserves de)
1060	Dindons (fab. d'aliments pour)
0113	Dindons (ferme d'élevage de)
1089	Dîners congelés (fab. de)
1629	Dinghy en caoutchouc (fab. de)
3350	Diodes à l'état solide, germanium, silicium, etc. (fab. de)
9919	Diplomates au Canada (service de)
8771	Directeur de funérailles
8771	Directeur de pompes funèbres
8862	Discothèques
8451	Discothèques mobiles
8451	Diseur établi à son compte
3180	Dispositifs dateurs (fab. de)
3250	Dispositifs de commande de véhicules moteurs (fab. de)
3260	Dispositifs de contrôle des automotrices de chemin de fer (fab. de)
3180	Dispositifs de contrôle pour ordinateurs électroniques (fab. de)

3399	Dispositifs de fils électriques (fab. de)
3180	Dispositifs de perforation et de protection (fab. de)
3350	Dispositifs électroniques à l'état solide (fab. de)
6996	Disques (com. de détail des)
6299	Disques (com. de gros des)
3994	Disques (fab. d'enregistrements sur)
1629	Dissolution de caoutchouc (fab. de)
3799	Distillation du bois et du goudron
1092	Distillerie d'alcool
3150	Distillerie (fab. de machines pour la)
8491	Distributeur de musique (expl. de)
3180	Distributeurs automatiques (fab. de)
3180	Distributeurs de ruban (fab. de)
3250	Distributeurs de véhicules moteurs (fab. de)
5760	Distribution d'eau
5720	Distribution d'électricité
8620	Distribution de circulaires et réclames (agence de)
8422	Distribution de films
8422	Distribution de films (agence de)
5740	Distribution de gaz
8695	Distribution de photographies d'actualité (service de)
6424	Distribution directe au consommateur, entrepôt de
6327	Distribution directe de produits alimentaires, entrepôt de
3591	Dolomie calcinée (fab. de)
0799	Dolomie magnésique (extraction de)
0799	Dolomie (mine ou carrière de)
0799	Dolomite (mine ou carrière de)
8830	Domiciliaire (cercle ou club)
2870	Dorure, bronzage et rognure de livres
2870	Dorure de livres, de cartes ou de papier
8670	Douanes (conseiller en)
5279	Douanes (entrepôts en)
2391	Doublures de tricot pour chaussures (fab. de)
1720	Doublures en peau, pour gants (fab. de)
1899	Doublures pour cercueils (fab. de)
3399	Douilles de lampes (fab. de)
3399	Douilles et culots de lampes (fab. de)
2599	Douves pour la tonnellerie (fab. de)
0720	Dragage de la tourbe
4091	Dragage des ports et canaux
8993	Dramaturge établi à son compte
1899	Drapeaux (fab. de)
6769	Draps (com. de détail de)
6184	Draps (com. de gros de)
1810	Draps de lit (fab. de cotonnades pour)
1899	Draps (fab. de)
1810	Draps (fab. de toile à)
0310	Drave
3998	Drayage des fourrures
3740	Drogues (broyage de)
6161	Drogues (com. de gros de)
3740	Drogues (fab. de)
8289	Drogue-secours
8063	Droit (école de)
7319	Droits d'auteurs
8975	Duplication de clés
8695	Duplication (service de)
4229	Dynamitage
0993	Dynamitage des puits de pétrole
5191	Dynamite (transport de)

E

4094	Eau (const. de services d')
3760	Eau de javel (fab. d')
6329	Eau minérale (com. de détail d')
5760	Eau (traitement et distribution d')
5760	Eau (usine de filtration d')
1091	Eaux gazeuses (fab. d')
6149	Eaux minérales (embouteillage d')
5760	Eaux, service local des
3060	Ebauches en carbure de tungstène (fab. d')
2910	Ebauches pour tuyaux sans soudure (fab. d')
2619	Ebénisterie (atelier d')
2619	Ebénisterie et réparation
3150	Ebénisterie (fab. de machines d')
1629	Ebonite (fab. d'articles en)
1629	Ebonite pulvérisée (fab. de)
3090	Echafaudages en acier (fab. d')
2599	Echafaudages en bois (fab. d')
3010	Echangeurs thermiques (fab. d')
6585	Echappement d'automobiles (rép. de l')
2392	Echarpes de tricot (fab. d')
2441	Echarpes et châles pour dames et demoiselles saut en tricot (fab. d')
2431	Echarpes, saut tricotées, pour hommes et garçonnets (fab. d')
1851	Echaudage de la laine
3090	Echelles en acier (fab. d')
3090	Echelles en aluminium (fab. d')
3039	Echelles en métal pour installation permanente (fab. d')
2599	Echelles et accessoires en bois (fab. d')
3399	Eclairage (fab. de lampes et de tubes électriques d')
3651	Eclairage (fab. de pétrole lampant d')
4091	Ecluses (const. des)
6919	Ecole (com. de détail de fournitures d', sauf meubles)
6114	Ecole (com. de gros de fournitures d', sauf meubles)
802	Ecole confessionnelle, élémentaire ou secondaire
8050	Ecole d'aides ou d'assistants infirmiers
8030	Ecole d'art dramatique
8030	Ecole d'artisanat
5021	Ecole d'aviation civile
8029	Ecole d'enseignement par correspondance, élémentaire ou secondaire
8494	Ecole d'équitation
8043	Ecole d'esthétique
8030	Ecole d'expression corporelle
8050	Ecole d'infirmières post secondaire non universitaire
8050	Ecole d'ingénieurs post secondaire non universitaire
8043	Ecole de barbier
8043	Ecole de coiffeur
8030	Ecole de danse
8030	Ecole de diction
8063	Ecole de droit
8043	Ecole de foresterie (sylviculture)
8043	Ecole de gardes-chasse
8043	Ecole de gardes-forestier
8043	Ecole de gardes-pêche
8492	Ecole de hockey
8496	Ecole de judo
8063	Ecole de médecine
8043	Ecole de métiers
8030	Ecole de musique
8043	Ecole de navigation
8043	Ecole de pêche
8050	Ecole de pédagogue, non universitaire

8043	École de policiers
8043	École de pompiers
5438	École de radio-amateur
9310	École de réhabilitation
8095	École de sciences occultes et de magie
8050	École de techniques forestières
8050	École des arts et des sciences appliqués
8030	École des beaux-arts
8063	École des hautes études commerciales
8092	École des langues
8095	École de yoga
8023	École élémentaire et secondaire
5021	École et club de parachutisme sportif
8029	École familiale
8043	École industrielle, sauf école de réhabilitation
8021	École maternelle, faisant partie du système scolaire
8010	École maternelle, sauf faisant partie de l'école élémentaire
8063	École nationale d'administration
802	École non déterminée, élémentaire ou secondaire
8050	École normale ou pédagogique, non universitaire
8063	École normale supérieure
8063	École polytechnique
8022	École polyvalente
8029	École pour arriérés
8999	École pour automobilistes
8029	École pour déficients mentaux
8029	École pour désavantagés
8028	École pour enfants inadaptés
8029	École pour handicapés
8028	École pour l'enfance exceptionnelle
5441	École pour opératrices téléphoniques
8029	École pour sourds-muets
8021	École primaire
8043	École professionnelle, non postsecondaire
8050	École professionnelle postsecondaire non universitaire
8063	École professionnelle supérieure universitaire
802	École publique, élémentaire ou secondaire
8022	École secondaire
8050	École technique postsecondaire non universitaire
8691	Économiques (service de renseignements)
3010	Économiseurs (fab. d')
8670	Économiste (conseiller)
0310	Écorçage du bois à pâte
0310	Écorçage (entreprises d')
1031	Écorces et zestes de fruits, sauf glacés (fab. d')
0219	Écorçage des animaux à fourrure
0219	Écorçage des visons
3350	Écouteurs (fab. d')
3050	Écrans en fil métallique (fab. d')
1799	Écrans en cuir pour bijouterie (fab. d')
3920	Écrans en métal précieux pour bijouterie (fab. d')
3999	Écrans, sauf en métal précieux et en cuir, pour bijouterie (fab. d')
3180	Écrire (fab. de machines à)
2710	Écriture (fab. de papier d')
8993	Écrivain établi à son compte
3050	Écrous et boulons (fab. d')
8494	Écurie
8494	Écuries de course
8494	Écuries de louage
7721	Édifices à bureaux (expl. d')
4049	Édifices commerciaux (entr. généraux de const. d')
4049	Édifices d'institution religieuse (entr. généraux de const. d')

3020	Édifices (fab. de profilés semi-ouverts pour la const. d')
4049	Édifices gouvernementaux (entr. généraux de const. d')
4049	Édifices industriels (entr. généraux de const. d')
4049	Édifices publics (entr. généraux de const. d')
2660	Édifices publics (fab. de mobilier et articles d'ameublement pour)
2880	Édition de brochures (sans impression)
2880	Édition de magazines (sans impression)
2880	Édition de partitions musicales (sans impression)
8421	Édition de projections anciennes
2880	Édition (sans impression) de livres, journaux, périodiques, almanachs, cartes géographiques, calendriers, etc.
2460	Effets vestimentaires de fourrure (fab. d')
1851	Effilochures (fab. d')
8310	Église
2660	Églises (fab. de mobilier pour, sauf en marbre)
4094	Égout (const. de canalisations d')
3541	Égout (fab. de tuyaux en béton pour)
5799	Égouts, service des
5792	Égouts (traitement des)
1629	Égouttoirs caoutchoutés pour galvanoplastie (fab. d')
0213	Égrenage du maïs
8645	Électricien (ingénieur établi à son compte)
5720	Électricité (production, transport et distribution d')
3360	Électro-aimants et armatures (fab. d')
3399	Électrodes de carbone et de graphite (fab. d')
3399	Électrodes de graphite (fab. d')
3050	Électrodes de soudure (fab. d')
8645	Électronique, technicien en
2870	Électrotypie
3250	Éléments d'épurateur de véhicules moteurs (fab. d')
3350	Éléments d'équipement électroniques (fab. d')
3020	Éléments de charpente métallique (fab. d')
3020	Éléments de charpente métallique semi-ouverts, y compris en alliage (fab. d')
3310	Éléments de chauffage pour appareils électriques, ménagers (fab. d')
3090	Éléments de combustible pour réacteurs nucléaires (fab. d')
3912	Éléments de montres (fab. d')
3039	Éléments en profilés laminés (fab. d')
3020	Éléments lourds de charpente d'acier semi-ouverts (fab. d')
3160	Éléments refroidisseurs (fab. d')
0191	Élevage d'abeilles
0197	Élevage d'animaux à fourrure
0113	Élevage d'oies
0119	Élevage de bétail
0114	Élevage de bovins
0119	Élevage de bœuf d'embouche, de vaches laitières et de porcs
0113	Élevage de canards
0199	Élevage de chevaux
0199	Élevage de chèvres
0197	Élevage de chinchillas
0115	Élevage de cochons
0113	Élevage de dindons
0113	Élevage de la volaille
0197	Élevage de lapins
0116	Élevage de moutons
0115	Élevage de porcs
0113	Élevage de poulets
0197	Élevage de rats musqués
0197	Élevage de renards
0195	Élevage de visons
0170	Élevage et culture (ferme mixte d')
0417	Élevage et reproduction de grenouilles

5240	Élévateurs à grains
6022	Élévateurs à grains régionaux indépendants (sauf ceux sous contrat avec la Commission canadienne du blé)
5240	Élévateurs à grains régionaux (Prairies)
5240	Élévateurs à grains ruraux (entreposage pour la Commission canadienne du blé)
5240	Élévateurs à grains terminaux
3150	Élévateurs industriels (fab. d')
3110	Élévateurs pour la manutention du foin et des grains (fab. d')
8994	Élèves (Association d'anciens)
5199	Élèves (Transport par autobus des)
3750	Émail (fab. d')
3041	Émaillage des métaux
0215	Emballage de produits agricoles (pour le compte du producteur)
3150	Emballage de produits alimentaires (fab. de machines pour l')
5060	Emballage des biens usagés
2731	Emballage (fab. de cartons d')
5173	Emballage (service d', sauf biens usagés)
3042	Emballages alimentaires en fer-blanc (fab. d')
2560	Emballages en bois (fab. d')
3180	Emballer la monnaie (fab. de machine à)
6992	Embarcations, à moteur et à voile, pièces et accessoires (com. de détail d')
3280	Embarcations (const. et rép. d')
3060	Embarcations (fab. de quincaillerie d')
2599	Embauchoirs en bois (fab. d')
8773	Embaumeur
6149	Embouteillage d'eau minérale
1091	Embouteillage des eaux gazeuses
3042	Emboutissage et repoussage de métaux ferreux
3250	Emboutissages d'automobiles (fab. d')
1629	Embouts de tuyaux, en caoutchouc (fab. d')
3250	Embrayages de véhicules moteurs (fab. d')
3150	Embrayages, sauf d'automobiles (fab. d')
3570	Émeri (fab. de meules d')
3570	Émeri (fab. de papier et toile d')
3350	Émetteurs de radio (fab. d')
3350	Émetteurs de télévision (fab. d')
5430	Émissions radiophoniques ou télévisées
0213	Émondage et taille des arbres ornementaux
8999	Empaillleur
1089	Emballage des épices
1043	Emballage du lait pasteurisé
8915	Employés (Association d')
9020	Employés civils (Défense)
8913	Employeurs (Association d')
3060	Emporte-pièce (fab. d')
8999	Empreinte digitale (service d')
3690	Émulsions pour revêtement de routes (fab. d')
6993	Encadrement (com. de détail d')
2660	Encadrement pour l'industrie
3031	Encadrements et huisserie métalliques de fenêtres (fab. d')
6999	Encan (vente à l', au détail)
6299	Encan (vente à l', en gros)
3799	Encaustiques (fab. d')
3090	Enclumes (fab. d')
3791	Encres d'imprimerie (fab. d')
3799	Encres (fab. d')
1629	Enduit du caoutchouc
5720	Énergie électrique
3360	Énergie électrique (fab. de matériel pour la production, le transport et l'utilisation de l')

5720	Énergie électrique (production et distribution d')
8028	Enfance exceptionnelle (école pour l')
2450	Enfants (fab. de vêtements pour)
8740	Enformage de chapeaux
3150	Engins de levage pour automobiles (fab. des)
0459	Engins de pêche (rép. des)
1020	Engrais à partir de déchets de poissons (fab. d')
3720	Engrais chimiques (fab. d')
6294	Engrais (com. de gros d')
3110	Engrais (fab. d'épanduses d')
3720	Engrais mélangés (fab. d')
3720	Engrais organiques (fab. d')
3150	Engrenages en acier forgé (fab. d')
5160	Enlèvement de la neige sur les routes
5179	Enlèvement de la neige sur les terrains de stationnement
0993	Enlèvement de tuyaux, tubages et tiges des puits de pétrole
5799	Enlèvement des déchets
5799	Enlèvement des ordures ménagères
8550	Enquêtes policières (service d')
6765	Enregistrement, appareils ménagers d' (com. de détail d')
8423	Enregistrement d'audio-visuels
3994	Enregistrement des disques (studio d')
0216	Enregistrement du bétail
3994	Enregistrement sur disques (fab. d')
3994	Enregistrement sur fil métallique (fab. d')
3994	Enregistrements sonores (fab. d')
3994	Enregistrements sur ruban (fab. d')
3180	Enregistreurs de vente à crédit (fab. d')
0580	Enrichissement du minerai de fer
1820	Enroulage de la laine
1810	Enroulage du coton
3150	Enroulement de ressorts (fab. d'appareils pour l')
8049	Enseignement par correspondance, sauf élémentaire et secondaire
3970	Enseignes au néon (fab. d')
3970	Enseignes lumineuses (fab. d')
4229	Enseignes (montage et entretien d')
3970	Enseignes publicitaires (fab. d')
3070	Ensembles brûleurs pour calorifères (fab. d')
2860	En-tête (impression de papier à)
8643	Entomologie (laboratoire d')
8496	Entraîneur exerçant à son compte
5271	Entreposage de glace
6250	Entreposage de métaux
5279	Entreposage de meubles, sauf pour les biens usagés
5060	Entreposage des biens usagés
5273	Entreposage des fourrures pour l'industrie
5240	Entreposage des grains en élévateurs
5279	Entreposage général
6424	Entrepôt de distribution directe au consommateur
6327	Entrepôt de distribution directe de produits alimentaires
5275	Entrepôt de tabac
5275	Entrepôt de whisky
5275	Entrepôt et stockage des produits de la ferme
5275	Entrepôts d'aliments
5279	Entrepôts en douanes
5271	Entrepôts frigorifiques (expl. d')
527	Entrepôts, sauf élévateurs à grains
0310	Entrepreneur d'abattage
7723	Entrepreneur d'immeubles
0310	Entrepreneur de coupe de bois à pâte
7723	Entrepreneur foncier
0310	Entrepreneur forestier

7723	Entrepreneur immobilier ou foncier
4049	Entrepreneurs généraux de bâtiment
421	Entrepreneurs spécialisés
422	Entrepreneurs spécialisés (suite)
0310	Entreprise d'écorçage
1011	Entreprise de conditionnement de la viande
0960	Entreprise de creusage et forage de puits de pétrole
0980	Entreprise de forage au diamant
0960	Entreprise de forage de puits de pétrole
0993	Entreprise de traitement à l'acide des puits de pétrole
8699	Entreprises (services extérieurs des)
5023	Entretien d'avion civil
8989	Entretien d'édifices et de maisons (service d')
5441	Entretien d'équipement et de lignes de téléphone
8989	Entretien de bâtiments (nettoyage)
0993	Entretien de puits de pétrole
5160	Entretien de routes et de ponts
5033	Entretien de voies ferrées
5059	Entretien des jetées, des chenaux maritimes
5059	Entretien des môles, des bassins et des quais
2880	Enveloppes de globes terrestres et cartes géographiques (édition seulement)
2740	Enveloppes (fab. d')
3110	Épanduses d'engrais, à fumier et à chaux (fab. d')
3110	Épanduses (fab. d')
7014	Épargne (Banque d')
701	Épargne et de crédit (Institution d') (Banques)
702	Épargne et de crédit (Institution d') (Coopératif)
703	Épargne et de crédit (Institution) (quasi-bancaires)
7037	Épargne et de prêt (Association d')
2499	Épaulettes (fab. d')
6315	Épicerie au détail
6147	Épicerie en gros
6315	Épices (com. de détail d')
6147	Épices (com. de gros d')
1089	Épices (mouture, emballage d')
3110	Épierreuses (fab. d')
8215	Épileptiques (Hôpital pour les)
1091	Épinette (bière d')
2599	Épingles à linge, en bois (fab. d')
3110	Éplucheuses à maïs (fab. d')
1650	Éponges en plastique (fab. d')
3090	Éponges métalliques (fab. d')
0799	Epsomite (lac d')
3250	Épurateurs de véhicules moteurs (fab. d')
6220	Équipement agricole et pièces (com. de gros d')
3350	Équipement d'alarme de brume (fab. d')
3330	Équipement d'éclairage de la scène (fab. d')
3360	Équipement d'énergie électrique (fab. d')
3320	Équipement de buanderie ménagère (fab. d')
8954	Équipement de camping (loc. d')
8954	Équipement de chasse et de pêche (loc. d')
3350	Équipement de communications (fab. d')
8954	Équipement de golf, de tennis, de hockey, de ski, ... (loc. d')
3931	Équipement de gymnase (fab. d')
6234	Équipement de magasin (com. de gros d')
3090	Équipement de plomberie y compris les accessoires émaillés (fab. d')
3350	Équipement de radar (fab. d')
3999	Équipement de salon de barbiers (fab. d')
6298	Équipement de sécurité contre le vol et les incendies (com. de gros d')
3360	Équipement de soudure, électrique (fab. d')
6219	Équipement électrique (com. de gros d')

3250	Équipement électrique de véhicules moteurs (fab. d')
3360	Équipement électrique industriel (fab. d')
3350	Équipement électronique d'enregistrement sonore (fab. d')
3350	Équipement électronique, sauf ménager (rép. et réparation d')
6236	Équipement et machines industriels sauf agricoles et électriques (com. de gros d')
3210	Équipement hydraulique pour avions (fab. d')
8979	Équipement hydraulique (rép. d')
3360	Équipement inverseur d'énergie électrique, sauf domestique (fab. d')
8952	Équipement médical pour hôpitaux, opticiens, orthodontistes, dentistes (loc. d')
6236	Équipement non électrique de centrales (com. de gros d')
3399	Équipement physiothérapique (fab. d')
3340	Équipement pour enregistrer ou pièces (fab. d')
6243	Équipement sanitaire (com. de gros d')
3350	Équipement sonar (fab. d')
3350	Équipement télégraphique (fab. d')
3350	Équipement téléphonique (fab. d')
8494	Équitation (école d')
2441	Équitation (fab. de vêtements d', pour dames et demoiselles)
2431	Équitation (fab. de vêtements d', pour hommes et garçons)
0192	Érabièrre
2599	Escabeaux en bois (fab. d')
2541	Escaliers (cages, marches, rampes en bois) (fab. d')
4229	Escaliers de sauvetage (installation d')
3039	Escaliers de secours en métal (fab. d')
3039	Escaliers en fer (fab. d')
6237	Escaliers mécaniques (com. de gros d')
3150	Escaliers roulants (fab. d')
1629	Espadrilles (fab. d')
8643	Essais (laboratoire d', pour les aliments)
8649	Essais (laboratoire d', sauf médical et dentaire)
6089	Essence (com. de gros d')
3651	Essence (fab. d')
6549	Essence (poste d')
3651	Essence pour moteurs, avions ou autres (fab. d')
5150	Essence (transport par pipe-line de l')
1089	Essences aromatisées et extraits d'aromates (fab. d')
3250	Essieux de véhicules moteurs (fab. d')
3250	Essuie-glaces pour véhicules moteurs (fab. d')
2740	Essuie-mains en papier (fab. d')
1899	Essuie-meubles, sauf en cuir ou en plume (fab. d')
1893	Estampage d'articles en matière textile pour l'industrie
3042	Estampage des métaux
8794	Esthéticienne
8043	Esthétisme (école d')
8699	Estimations, sauf d'assurances et d'immeuble (service d')
3110	Étables métalliques mobiles pour fermes laitières (fab. d')
7215	Établissement de change étranger
0993	Établissement du rapport gaz-pétrole
4049	Établissements d'enseignement (entr. généraux de const. d')
8499	Établissements de jeux
4069	Étagements de passages (const. d')
2640	Étagères à livres pour bureaux (fab. d')
3050	Étagères en fil métallique (fab. d')
2660	Étagères et cases individuelles (fab. d')
2980	Étain (fab. de barres, tiges, plaques, tôles et moulages d')
2980	Étain (laminage, moulage et extrusion de l')
0310	Étais de mine (coupe d')
8620	Étalage en vitrines
3970	Étalages de publicité (fab. d')
1510	Étalonnage du tabac en feuilles

1810	Étamine à tabac (fab. d')
4229	Étanchéité et imperméabilisation (en const.)
3060	Étaux d'établi (fab. d')
3150	Étiqueter (fab. de machines à)
2860	Étiquettes et sceaux gommés (impression d')
2740	Étiquettes gommées (fab. d')
1892	Étiquettes tissées (fab. d')
3050	Étirage de tiges en fil métallique
1899	Étoffe de poils, sauf feutre (fab. d')
2391	Étoffe de tricot pour l'emballage de la viande (fab. d')
2391	Étoffes de tricot (fab. d')
2492	Étoffes (fab. de chapeaux et casquettes en)
1851	Étoupe (fab. d')
9919	Étranger (service public)
8691	Études économiques (service d')
1799	Étuis en cuir (fab. d')
1799	Étuis en cuir pour cosmétiques (fab. d')
1799	Étuis en cuir pour instruments (fab. d')
3920	Étuis en métal précieux (fab. d')
3999	Étuis pour instruments, sauf en métal précieux ou en cuir (fab. d')
7713	Évaluateur en immeuble
7713	Évaluateur immobilier
3042	Éviers en acier inoxydable (fab. d')
3090	Éviers en fer émaillé (fab. d')
1012	Éviscération et conditionnement de canards
1012	Éviscération et conditionnement de dindons
1012	Éviscération et conditionnement des oies
1012	Éviscération et conditionnement du poulet
0640	Excavation de sable bitumineux
0640	Excavation de schiste pétrolifère
0640	Excavation de schiste pétrolifère ou de sable bitumineux
4224	Excavation (entr. d')
0799	Excavation ou carrière de galets en silex
3150	Excavatrices mécaniques (fab. de pelles)
7713	Exécuteurs de succession
7121	Expansion industrielle (Banque d')
5173	Expédition (service d')
5173	Expédition (agence d')
8695	Expédition du courrier par messenger (service d')
8670	Expert en organisation
7721	Exploitant d'appartements
7721	Exploitant d'édifices à bureaux
7722	Exploitant d'immeubles
7721	Exploitant de bâtiments domiciliaires
7721	Exploitant de bâtiments non domiciliaires
7721	Exploitant de biens immeubles
7721	Exploitant de centres d'achat
8499	Exploitant de jeux de bagatelles
7721	Exploitant de maisons de rapport
7721	Exploitant de terrains de remorques « permanents »
7721	Exploitant immobilier
5059	Exploitation de mûles, de bassins et de quais
6293	Explosifs (com. de gros d')
3799	Explosifs et munitions (fab. d')
6291	Exportateurs, n.c.a.
3970	Exposition (fab. de kiosques d')
8699	Exposition industrielle
8499	Exposition, sauf industrielle
8030	Expression corporelle, école d'
8981	Extinction (service d')
6298	Extincteurs à main (com. de gros d')
3090	Extincteurs portatifs (fab. d')

3110	Extirpateurs mécaniques de mauvaises herbes (fab. d')
0799	Extraction d'abrasifs naturels
0710	Extraction d'amiante
0599	Extraction d'antimoine
1020	Extraction d'huile de baleine
1020	Extraction d'huile de foie de morue (brute)
1020	Extraction d'huile de foie de poisson (brute)
1011	Extraction d'huiles animales
0599	Extraction de béryllium
0599	Extraction de cérium
0591	Extraction de chalcopryrite
0599	Extraction de chromite
0599	Extraction de cinabre
0593	Extraction de cobalt
0599	Extraction de columbium
0799	Extraction de composés du lithium
0591	Extraction de cuprite
0799	Extraction de dolomie magnésique
0580	Extraction de fer
0594	Extraction de galène
0799	Extraction de grenat
0799	Extraction de graphite
0730	Extraction de gypse
0720	Extraction de la tourbe
0580	Extraction de magnétite
0580	Extraction de magnoferrite
0799	Extraction de mica
0580	Extraction de minerai de fer manganifère
0594	Extraction de minerai de plomb
0799	Extraction de perlite
0799	Extraction de pierres précieuses
0799	Extraction de plombagine
0589	Extraction de pyrrhotite
0799	Extraction de quartzite
0799	Extraction de serpentine
0799	Extraction de sulfate de magnésium
0799	Extraction de syénite néphélinique
0799	Extraction de terre à diatomées
0799	Extraction de terre à foulon
0599	Extraction de terres rares
0594	Extraction de zinc
1011	Extraction de graisses
0640	Extraction du gaz naturel des schistes pétrolifères et des sables bitumineux
0640	Extraction du pétrole des sables bitumineux
0640	Extraction du soufre du gaz naturel
1020	Extraction et transformation d'huile animale marine
0720	Extraction ou récolte de la sphaigne
1089	Extrait de bœuf (fab. d')
1089	Extrait de carrogheen (fab. d')
1089	Extraits d'aromates et sirops (fab. d')
1831	Extrusion de filaments synthétiques
1650	Extrusion de matières plastiques pour utilisation industrielle

F

1530	Fabricants de produits du tabac
1799	Fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir
2431	Fabricants ou confectionneurs de vêtements pour hommes et garçons

3150	Fabrication de boîtes et de boîtes de conserve (fab. de machines pour la)
183	Fabrication de fibres, filés et tissus synthétiques
0793	Fabrication de gros sel
1650	Fabrication de matières plastiques pour utilisation industrielle
1011	Fabrication de mortadelle
1650	Fabrication de semi-produits en matière plastique, n.c.a.
1041	Fabrication du beurre
2310	Fabrique de bas et chaussettes
2520	Fabrique de contre-plaqués
1891	Fabrique de fil
1820	Fabrique de filés de laine
1899	Fabrique de jute
1820	Fabrique de lainages
1899	Fabrique de lin
2619	Fabrique de meubles de maison
2710	Fabrique de papier
2710	Fabrique de papier pour le bâtiment
8310	Fabrique de paroisse
2520	Fabrique de placages
1892	Fabrique de tissus étroits
1899	Fabrique de toile de lin
2920	Fabrique de tuyaux et de tubes d'acier
2441	Fabrique, ou confection de vêtements pour dames
3039	Façades-rideau (fab. de)
3530	Façonnage de la pierre
1650	Façonnage de matières plastiques pour utilisation industrielle
3150	Façonnage de ressorts (fab. d'appareils pour le)
2513	Façonnage de sciages à forfait
3150	Façonner le verre (fab. de machines pour)
2860	Fac-similé de lettres en impression
5070	Factage par camion, sauf biens usagés
5483	Facteurs ou maîtres de postes ruraux
8063	Faculté de droit
6764	Faïence (com. de détail de)
6181	Faïence (com. de gros de)
3512	Faïence (fab. d'articles en)
8699	Faillites (service de)
3230	Familiales (fab. de)
3110	Faneuses mécaniques (fab. de)
8451	Fanfare
3399	Fantaisies de Noël, électriques (fab. de)
1051	Farine d'orge (fab. de)
1051	Farine à gâteaux (fab. de)
6147	Farine (com. de gros de)
1051	Farine de blé (fab. de)
2599	Farine de bois (fab. de)
1012	Farine de plumes (fab. de)
1020	Farine de poisson (fab. de)
1051	Farine de sarrasin (fab. de)
1051	Farine de seigle (fab. de)
1051	Farine et semoule de maïs (fab. de)
1086	Farine et semoule de riz (fab. de)
1089	Farine pour diabétiques (fab. de)
3110	Faucheuses mécaniques (fab. de)
0470	Faune (conservation de la)
1799	Fausse semelle en cuir (fab. de)
2660	Fauteuils de dentiste (fab. de)
1089	Fécule de maïs (fab. de)
1089	Fécule de racines (fab. de)
9090	Fédérale (administration, sans la défense ni les postes)
8913	Fédération agricole

7022	Fédération des caisses populaires affiliées
8281	Fédération des œuvres de charité
8913	Fédération de détaillants
8498	Fédération sportive
8915	Fédération du travail
0792	Feldspath (mine de)
8989	Femme de ménage (service de)
3031	Fenêtres en aluminium (fab. de)
1650	Fenêtres en vinyle (fab. de)
2541	Fenêtres grillagées à cadre de bois (fab. de)
4229	Fenêtres (installation de)
6589	Fenêtres, installation des, sur véhicules moteurs
3031	Fenêtres métalliques isolées, hermétiquement scellées (fab. de)
3060	Fer à souder (fab. de)
6250	Fer (com. de gros de)
6271	Fer (com. de gros de déchets de)
3042	Fer émaillé (fab. d'ustensiles en)
0580	Fer (extraction et traitement du minerai de)
3782	Fer (fab. d'oxyde de)
2940	Fer (fonderie de)
3039	Fer forgé ornemental (fab. de)
2910	Fer (industrie du)
2940	Fer malléable (fab. de moulages de)
0580	Fer (mine de)
3039	Fer ornemental et forgé (fab. de)
2910	Fer poreux (fab. de)
2910	Fer-blanc (fab. de)
3042	Fer-blanc (fab. de boîtes en)
4218	Ferblanterie (entr. en)
3042	Ferblanterie, sauf bâtiment
6294	Ferme (com. de gros de fournitures pour la)
011	Ferme d'élevage
011	Ferme d'élevage spécialisée et mixte
0111	Ferme de bovins et de vaches laitières
0170	Ferme de culture et d'élevage mixte
0037	Ferme de monastère
0039	Ferme de prison
0033	Ferme de réserve indienne
0199	Ferme de spécialités diverses
4049	Ferme (entr. généraux de const. de bâtiments de)
001	Ferme expérimentale
0013	Ferme expérimentale du gouvernement
0156	Ferme fruitière
0159	Ferme fruitière et maraîchère
0111	Ferme laitière
0158	Ferme maraîchère
0170	Ferme mixte
0119	Ferme mixte de bétail et volaille
0170	Ferme mixte de céréales et d'élevage
0170	Ferme mixte de culture fruitière, maraîchère et d'élevage
0011	Ferme universitaire
3180	Fermer les enveloppes (fab. de machines à)
8960	Ferrage des chevaux
2910	Ferro-alliages et fonte en gueuses (fab. de)
3039	Ferronnerie d'art
3060	Ferrures d'ébénisterie y compris serrures (fab. de)
3060	Ferrures de cercueils (fab. de)
3060	Ferrures pour le mobilier (fab. de)
3090	Fers à cheval (fab. de)
3310	Fers à repasser, électriques (fab. de)
2441	Festons (fab. de, pour l'industrie)
2910	Feuillard d'acier laminé à froid (fab. de)

2960	Feuillard d'aluminium (fab. de)
2733	Feuille métallique (fab. de sacs et contenants en)
1629	Feuilles d'ébonite (fab. de)
2980	Feuilles d'étain (fab. de)
1629	Feuilles de caoutchouc (fab. de)
3730	Feuilles de cellulose transparente synthétique de résines produites dans la même usine (fab. de)
1650	Feuilles de fibre vulcanisée (fab. de)
1650	Feuilles de matière plastique des résines produites ailleurs (fab. de)
3730	Feuilles de matière plastique de résines produites dans la même usine (fab. de)
1650	Feuilles de matière plastique laminée (fab. de)
1650	Feuilles de plastique renforcé (fab. de)
2980	Feuilles de plomb (fab. de)
1629	Feuilles de tissu caoutchouté (fab. de)
8620	Feuilles publicitaires (agence de distribution de)
1852	Feutre aéré (fab. de)
1852	Feutre de chapellerie (fab. de)
2720	Feutre de couverture imprégné de goudron (fab. de)
1852	Feutre de doublure non tissé (fab. de)
2492	Feutre de laine (fab. de chapeaux en)
1852	Feutre de matelassage (fab. de)
1820	Feutre de papeterie (fab. de)
2492	Feutre de poil (fab. de chapeaux en)
2720	Feutre et revêtements pour la couverture (fab. de)
2492	Feutre (fab. de chapeaux en)
1740	Feutre (fab. de chaussures en)
3993	Feutre (fab. de revêtements de sol avec dessous en)
1852	Feutre isolant non tissé (fab. de)
1852	Feutre pour le bâtiment (fab. de)
1852	Feutre pour planches à repasser (fab. de)
1852	Feutre pressé en coton (fab. de)
1852	Feutre pressé en fibres textiles (fab. de)
1852	Feutre pressé en laine (fab. de)
1852	Feutre pressé en poil (fab. de)
1852	Feutre pressé (fab. de)
3799	Feux d'artifice (fab. de)
1031	Fèves au lard en conserve (préparation de)
0710	Fibre d'amiante (broyage de la)
1650	Fibre de verre (fab. d'articles en)
1650	Fibre de verre (fab. d'auvents en)
1871	Fibre de verre (fab. de sacs en)
1832	Fibre de verre (filés et tissus en)
1851	Fibres de récupération (fab. de)
183	Fibres, filés et tissus acryliques (fab. de)
183	Fibres, filés et tissus d'acétylcellulose (fab. de)
183	Fibres, filés et tissus d'oléfines (polypropylène) (fab. de)
183	Fibres, filés et tissus de polyester (fab. de)
183	Fibres, filés et tissus de saran (fab. de)
183	Fibres, filés et tissus de spandex (polyuréthane) (fab. de)
183	Fibres, filés et tissus de triacétate de cellulose (fab. de)
183	Fibres, filés et tissus métalliques synthétiques (fab. de)
183	Fibres, filés et tissus modacryliques (fab. de)
183	Fibres, filés et tissus polynosiques (viscose) (fab. de)
1851	Fibres récupérées (traitement des)
1831	Fibres synthétiques (fab. de)
1831	Fibres synthétiques (fab. de brins et torsades de)
1831	Fibres synthétiques (fab. de crin en)
1831	Fibres synthétiques (fab. de fil en, sauf fil à coudre)
183	Fibres synthétiques pour pneumatiques (fab. de filé, fil et toile en)
1832	Fibres synthétiques (fab. de tissus et de tissus élastiques en grande largeur en)

1832	Fibres synthétiques (filature et tissage de)
1852	Fibres textiles (fab. de feutre pressé en)
1851	Fibres textiles (préparation des)
3520	Fibro-ciment (fab. de)
1840	Ficelle à filets (fab. de)
1840	Ficelle à lier (fab. de)
1840	Ficelle (fab. de)
3090	Fiches et cônes en acier pour dynamitage (fab. de)
7319	Fidéicommissaires financiers
7618	Fiduciaire de caisse de retraites (société)
7319	Fiducie (administration de fonds de)
1891	Fil à broder (fab. de)
1891	Fil à crocheter (fab. de)
1840	Fil à pêche (fab. de)
1891	Fil à reprendre (fab. de)
3050	Fil à souder (fab. de)
3050	Fil d'acier recouvert de métal, n.c.a. (fab. de)
3050	Fil d'acier recouvert de plastique (fab. de)
3050	Fil d'aluminium (fab. de)
3050	Fil d'armature pour le béton (fab. de)
1840	Fil de canne à pêche (fab. de)
1629	Fil de caoutchouc nu (fab. de)
1831	Fil de caoutchouc, recouvert de fibre synthétique (fab. de)
3050	Fil de cuivre, sauf électrique (fab. de)
3050	Fil de fer barbelé (fab. de)
3050	Fil de laiton (fab. de)
3050	Fil de métaux non ferreux (fab. de)
3380	Fil électrique en cuivre (fab. de)
3380	Fil électrique (fab. de)
1831	Fil en fibre synthétique, sauf fil à coudre (fab. de)
3380	Fil et câble électriques isolés et non isolés ou blindés (fab. de)
3050	Fil galvanisé (fab. de)
6250	Fil métallique et produits de fil métallique (com. de gros de)
3050	Fil métallique et produits (fab. de)
3050	Fil métallique (étirage de tiges en)
3050	Fil métallique (fab. d'articles de cuisine en)
3994	Fil métallique (fab. d'enregistrements sur)
3050	Fil métallique (fab. de grillage pour basse-cour en)
3050	Fil métallique (fab. de toile en)
3050	Fil métallique pour clôtures (fab. de)
3050	Fil non isolé (fab. de)
1891	Fil ou filé à coudre, en coton, en lin ou en fibre synthétique (fab. de)
3050	Fil plat laminé à froid (fab. de)
1891	Fil pour tricot à la main, toutes matières (fab. de)
1891	Fil (tordage du)
1831	Filaments de fibre textile synthétique ou de verre (fab. de)
3399	Filaments de lampes incandescentes électriques (fab. de)
1851	Filasse (fab. de)
1891	Filature de fil
1820	Filature de la laine
1810	Filature du coton
1820	Filature et tissage de la laine
1810	Filature et tissage du coton
1840	Filé de jute (fab. de)
1832	Filé et toile en fibre synthétique pour pneumatiques (fab. de)
3150	Filer (fab. de machines à, en métal)
1810	Filés de coton ou de coton mélangé (fab. de)
1810	Filés de coton pour pneumatiques (fab. de)
1810	Filés de fibres mélangées, principalement de coton (fab. de)
1820	Filés de laine ou de laine peignée (fab. de)
1891	Filés et fils de lin (fab. de)
1832	Filés et tissus en fibre de verre (fab. de)

1820	Filés retors de laine et de laine peignée (fab. de)
1831	Filés synthétiques (fab. de)
0410	Filet (pêche au)
1840	Filets à mouches (fab. de)
1020	Filets de poisson (prélèvement)
1840	Filets en corde textile (fab. de)
1840	Filets et seines pour la pêche (fab. de)
3050	Filets métalliques (fab. de)
1840	Filets pour blanchisseries et teintureries (fab. de)
3060	Filières et outils à la main pour le travail des métaux (fab. de)
3399	Film conducteur électrique (fab. de)
8422	Films (agence de location de)
8421	Films cinématographiques commerciaux (production et développement de)
8422	Films (distribution de)
8939	Films photographiques (développement et tirage de, à l'exclusion des films cinématographiques commerciaux)
0520	Filon d'or
6695	Fils à coudre (com. de détail de)
5760	Filtration d'eau (usine de)
3090	Filtres à air, sauf pour l'automobile (fab. de)
3090	Filtres à combustibles (fab. de)
7111	Financement à l'exportation (société de)
7112	Financement des ventes à tempérament (société de)
7112	Financement des ventes à versements (société de)
2910	Fixations de rails (fab. de)
1820	Flanelle (fab. de)
6920	Fleuristes
6021	Fleuristes en gros
6920	Fleurs, accessoires pour les (com. de détail de)
3999	Fleurs artificielles (fab. de)
6920	Fleurs (com. de détail de)
0193	Fleurs (culture de)
3730	Flocons de résine synthétique (fab. de)
0193	Floriculture
0310	Flottage du bois
0310	Flottage en trains
3210	Flotteurs d'avions (fab. de)
3591	Flotteurs en argile réfractaire (fab. de)
0799	Fluorine (mine de)
0213	Foin (pressage du)
0131	Foin (production de)
8699	Foire agricole
7722	Foncier (entrepreneur)
9090	Fonctionnarisme fédéral (sans la défense ni les postes)
9310	Fonctionnarisme provincial
4229	Fondations de bâtiments (const. de)
2910	Fonderie d'acier
2960	Fonderie d'aluminium
2980	Fonderie de caractères typographiques
2940	Fonderie de cloches
2970	Fonderie de cuivre, de laiton et de bronze
2940	Fonderie de fer
2940	Fonderie de fer malléable
2940	Fonderie de fonte grise
2980	Fonderie de métaux non ferreux, sauf de cuivre, de ses alliages et aluminium
2940	Fonderie de tuyaux
3150	Fonderie (fab. de machines et matériel de)
2950	Fondeur de métaux non ferreux
7319	Fonds de fiducie (administration de)
7318	Fonds de placement gouvernemental

2740	Fonds en carton (fab. de)
7312	Fonds mutuel à capital fixe
731	Fonds mutuel (société de)
3512	Fontaines à eau potable en porcelaine vitreuse (fab. de)
2940	Fonte blanche (fab. de)
2950	Fonte de l'ilménite (minéral de titane)
2950	Fonte et affinage de l'argent
2950	Fonte et affinage de métaux non ferreux
2950	Fonte et affinage de plomb
2950	Fonte et affinage du cuivre
2950	Fonte et affinage du nickel
2950	Fonte et affinage du zinc
2980	Fonte et affinage secondaires de métaux non ferreux
3150	Fonte et l'affinage des métaux (fab. de matériel pour la)
2940	Fonte (fab. de raccords de tuyauterie en)
2940	Fonte (fab. de tuyaux en)
2940	Fonte grise (fab. de moulages en)
2940	Fonte malléable nodulaire (fab. de)
8496	Football (club de)
3931	Football (fab. d'articles de)
0980	Forage au diamant
4229	Forage de puits d'eau
0993	Forage de puits d'eau des champs de pétrole
0960	Forage de puits de gaz à forfait
0960	Forage de puits de gaz naturel à forfait
3150	Forage de puits de pétrole (fab. d'outillage pour le)
0960	Forage de puits de pétrole ou de gaz à forfait
0640	Forage de puits de pétrole (société pétrolière)
3150	Forage et le perçage du roc (fab. de matériel pour le)
0960	Forage pour le pétrole à forfait
9020	Forces armées canadiennes
3060	Forêts et mèches à main (fab. de)
3060	Forêts et mèches pour outils portatifs à main ou à moteur (fab. de)
0399	Forêts (patrouille des)
3150	Foreuses (fab. de)
8960	Forgeage à la main (atelier de)
1792	Formes à chaussures (fab. de)
1650	Formes de base en matière plastique (fab. de)
2492	Formes de chapeaux (fab. de)
2599	Formes de repassage pour la confection (fab. de)
3060	Formes pour l'extrusion (fab. de)
2860	Formules (impression de, en continu)
4099	Fosse septique (const. de, sur l'emplacement)
3549	Fosses septiques en béton (fab. de)
1650	Fosses septiques en plastique ou en fibre de verre (fab. de)
1799	Fouets, poignées de fouets et lanières (fab. de)
2441	Foulards pour dames et demoiselles (fab. de)
0799	Foulon (extraction de terre à)
2910	Four à coke relié au haut fourneau
8772	Four crématoire
3070	Fournaies à vapeur et à air chaud (fab. de)
6243	Fournaies (com. de gros de)
3070	Fournaies de chauffage (fab. de)
3150	Fournaies et fours à usage industriel (fab. de)
4211	Fournaies (installation de)
3070	Fourneaux à gaz commerciaux (fab. de)
3320	Fourneaux ménagers encastrés, électriques ou à gaz (fab. de)
3070	Fourneaux pour la cuisson, sauf à usage domestique (fab. de)
3320	Fourneaux-rôtissoires électriques (fab. de)
6919	Fournitures d'école, sauf meubles (com. de détail de)
6114	Fournitures d'école, sauf meubles (com. de gros)
2599	Fournitures de basse-cour, en bois (fab. de)

6919	Fournitures de bureau et d'école, sauf meubles (com. de détail de)
6919	Fournitures de bureau, sauf meubles et machines de bureau (com. de détail de)
6114	Fournitures de bureau, sauf meubles et machines de bureau (com. de gros de)
2492	Fournitures de chapellerie (fab. de)
3913	Fournitures de chirurgie (fab. de)
6268	Fournitures de construction (com. de gros de)
1792	Fournitures de cordonnerie (fab. de)
1852	Fournitures de feutre non tissé (fab. de)
6215	Fournitures de radio (com. de gros de)
6215	Fournitures de télévision (com. de gros de)
1629	Fournitures diverses de bureau en caoutchouc (fab. de)
6216	Fournitures électriques (com. de gros de)
6234	Fournitures et équipement de buanderie et de nettoyage à sec (com. de gros de)
6234	Fournitures et équipement de conciergerie (com. de gros de)
6234	Fournitures et équipement de réfrigération commerciale (com. de gros de)
6234	Fournitures et équipement de salon de coiffure et de salon de beauté (com. de gros de)
2580	Fournitures mortuaires (fab. de)
2599	Fournitures pour l'apiculteur en bois (fab. de)
2599	Fournitures pour l'aviculteur en bois (fab. de)
6294	Fournitures pour la ferme (com. de gros de)
3997	Fournitures pour machines à écrire (fab. de)
1060	Fourrage sec de minoterie pour bétail (fab. de)
0131	Fourrages (production de)
6671	Fourreur (com. de détail)
0219	Fourrure (écorchage des animaux à)
2460	Fourrure (fab. de manteaux en)
2460	Fourrure (fab. de vêtements en)
2460	Fourrure (industrie des articles en)
0470	Fourrure (piégeage et chasse d'animaux à)
6171	Fourrure, vêtements de (com. de gros de)
3998	Fourrures (apprêt et teintures des)
3998	Fourrures (blanchiment des)
6025	Fourrures brutes (com. de gros de)
6671	Fourrures (com. de détail de)
3998	Fourrures (corroyage de)
5273	Fourrures (entreposage des, pour l'industrie)
8795	Fourrures (entreposage, nettoyage et réparation des)
6171	Fourrures sauf brutes (com. de gros de)
3998	Fourrures (tannage des)
3580	Fours à chaux
3150	Fours à usage industriel (fab. de)
3070	Fours mobiles (fab. de)
8289	Foyer de charité
8283	Foyer nourricier pour enfants (société de)
8285	Foyer pour aveugles
8285	Foyer pour sourds et muets
3070	Foyers automatiques, industriels et domestiques (fab. de)
3150	Fraises et presses (fab. de)
0156	Fraises (production de)
0156	Framboises (production de)
1011	Francfort (fab. de saucisses de)
8994	Franc-maçonnerie
8994	Fraternelle (organisation)
3150	Freinage hydraulique (fab. de matériel de)
3260	Freins à air comprimé de chemin de fer (fab. de)
6589	Freins d'automobiles (rép. de)
3250	Freins et pièces de freins de véhicules moteurs (fab. de)

3592	Freins (fab. de garnitures en amiante, de)
4215	Fresque (entr. de travail à)
3592	Friction (fab. de garnitures, en amiante, de)
2599	Frisons en laine de bois (fab. de)
1041	Fromage à tartiner (fab. de)
1041	Fromage fondu (fab. de)
1041	Fromage naturel (fab. de)
3150	Fromagerie (fab. de machines de)
1031	Fruits au sirop (préparation de)
6144	Fruits (com. de gros de)
1081	Fruits confits, glacés, cristallisés (fab. de)
0213	Fruits (cueillette de)
6314	Fruits de mer (com. de détail de)
1031	Fruits en boîte et fruits séchés (préparation de)
1031	Fruits en conserve (fab. de)
1032	Fruits et légumes (conserverie de ; déshydratation ; surgélation, congélation de)
1031	Fruits et légumes marinés (préparation de)
1031	Fruits et légumes secs (fab. de)
2560	Fruits (fab. de paniers à)
6313	Fruits frais (com. de détail de)
6144	Fruits frais (com. de gros de)
1031	Fruits pressés pour boissons (fab. de)
0156	Fruits (production de)
1011	Fumage de la viande
1020	Fumage du poisson
6973	Fumeurs (com. de détail d'articles de)
6299	Fumeurs (com. de gros d'articles de)
1020	Fumoir à poisson
8770	Funérailles (directeur de)
2580	Funérailles (fab. d'articles de)
2513	Fuseaux (fab. du bois à)
3799	Fusées éclairantes de chemin de fer (fab. de)
3799	Fusées éclairantes (fab. de)
3090	Fusils de chasse (fab. de)
3090	Fusils (fab. de)
2740	Fûts à fond en fibre ou en métal (fab. de)
3042	Fûts en acier et autres métaux (fab. de)
3042	Fûts en acier (fab. de)
2560	Fûts en bois pour le transport (fab. de)
2560	Fûts en bois, sauf de tonnellerie (fab. de)
2731	Fûts en fibre (fab. de)

G

5049	Gabares (expl. de)
3042	Gaines d'aération en tôle (fab. de)
3042	Gaines de chauffage métalliques (fab. de)
1899	Gaine tubulaire de coton (fab. de)
2480	Gaines et corsets (fab. de)
6173	Gaines et soutiens-gorge (com. de gros de)
3090	Gaines et tubes métalliques repliables (fab. de)
0594	Galène (extraction de)
8070	Galerie d'art (conservation)
6993	Galerie d'art (expl. de)
0799	Galets en silex (excavation ou carrière de)
1072	Galettes (fab. de)
1892	Galon en matière textile (fab. de)
3041	Galvanisation
3360	Galvanomètres (fab. de)

3041	Galvanoplastie
3150	Galvanoplastie (fab. de machines pour la)
2870	Galvanotypie (fab. de plaques pour la)
0799	Ganister (extraction de)
1629	Gants de caoutchouc (fab. de)
1750	Gants de cuir (fab. de)
2460	Gants de fourrure (fab. de)
6679	Gants en cuir pour dames (com. de détail de)
2491	Gants et moufles de tissu (fab. de)
1720	Gants (fab. de cuir à)
5171	Garage pour l'entreposage de peu de durée (expl. de)
5171	Garage, pour l'entreposage de courte durée des automobiles (expl. de)
6589	Garage pour réparation d'automobiles
7612	Garanties sur hypothèque (agence de)
8243	Garde-malade exerçant à titre privé
8283	Garderie (non école)
8043	Gardes-chasse (école de)
8043	Gardes-forestiers (école de)
8043	Gardes-pêche (école de)
4049	Garos de chemin de fer (entr. généraux de const. de)
2441	Garniture de perles pour l'industrie
3090	Garniture métallique de liges (fab. de)
1893	Garnitures de capitonnage (fab. de)
2460	Garnitures de fourrure (fab. de)
3592	Garnitures de freins en amiante (fab. de)
3592	Garnitures de friction en amiante (fab. de)
6234	Garnitures en caoutchouc pour machines (com. de gros de)
1792	Garnitures en cuir pour chaussures (fab. de)
1880	Garnitures intérieures de carrosseries d'automobiles (fab. de)
1081	Garnitures pour gâteaux et tartes (fab. de)
1893	Garnitures pour l'ameublement, l'habillement ou les articles en matière textile (fab. de)
7114	Garantie sur hypothèques, agence de
1089	Gâteau, farine ou huile de graine de palmier (fab. de)
1089	Gâteau à l'huile de maïs (fab. de)
6141	Gâteaux et pâtisseries (com. de gros de)
1072	Gâteaux (fab. de)
1089	Gâteaux (fab. de garnitures pour)
6311	Gâteaux, marchand de
2860	Gaufrage de livres ou de papier
3310	Gaufrettes en fer, électriques (fab. de)
1072	Gaufrettes pour crème glacée (fab. de)
1072	Gaufrettes sucrées (fab. de)
6243	Gaz (com. de gros d'appareils à)
4094	Gaz (const. de canalisations de)
5740	Gaz d'usine (distribution de)
6083	Gaz de pétrole liquéfiés (com. de gros et de détail de)
3651	Gaz de pétrole liquéfiés (fab. de)
0640	Gaz de pétrole liquéfiés (production à partir du gaz naturel)
5740	Gaz (distribution de)
3070	Gaz (fab. de brûleurs à)
5150	Gaz (transport par gazoduc du)
3782	Gaz inorganiques comprimés (fab. de)
3690	Gaz manufacturé (du charbon) (fab. de)
0640	Gaz naturel (absorption, purification, extraction, désulfuration)
5740	Gaz naturel (distribution de)
0640	Gaz naturel (extraction et traitement par combustion du)
0960	Gaz naturel (forage de puits de)
0640	Gaz naturel (puits de)
8647	Gaz naturel (relevé géophysique du)
5150	Gaz naturel (transport par pipe-line du)
3783	Gaz organiques comprimés (fab. de)
6083	Gaz propane (com. de)

0640	Gaz propane (production de)
1899	Gaze (fab. de)
4094	Gazoducs et oléoducs (const. de)
0640	Gazoline naturelle (installation de production de)
0193	Gazon (culture de)
3150	Gazon (fab. de tondeuses à, motorisées)
6147	Gélatine (com. de gros de)
1089	Gélatine comestible et non comestible (fab. de)
1089	Gelée en poudre (fab. de)
1031	Gelées en boîte ou congelées (fab. de)
1031	Gelées et confitures (fab. de)
0793	Gemme (mine et traitement du sel)
0793	Gemmes (extraction de)
9090	Gendarmerie royale du Canada
8999	Généalogiste
3250	Générateurs de véhicules moteurs (fab. de)
6219	Générateurs électriques (com. de gros de)
3360	Générateurs, sauf véhicules moteurs (fab. de)
8645	Génie maritime (conseiller en)
8647	Géologue établi à son compte
7713	Gérance d'immeuble (agence de)
7319	Gérance de fonds de fiducie
3799	Germicides (fab. de)
8530	Gestion de systèmes d'ordinateurs
2499	Gilets universitaires (fab. de)
1092	Gin (fab. de)
1091	Gingembre (boisson gazeuse au)
8840	Gîte et repas à la journée (campement fournissant)
1081	Glaçages (fab. de)
3999	Glace artificielle (fab. de)
6999	Glace (com. de détail des blocs de)
5271	Glace (coupe et entreposage de blocs de)
1043	Glace (crème glacée) (fab. de)
6730	Glaces (com. de détail de)
3250	Glaces de véhicules moteurs (fab. de)
6764	Glaces et miroirs (com. de détail de)
3562	Glaces (verre) (fab. de)
6181	Glaces (verre) (com. de gros de)
1089	Glucose (fab. de)
2740	Gobelets pour emballage des aliments (fab. de)
3931	Golf (fab. d'articles de)
6992	Golf, équipement de (com. de détail d')
8954	Golf, équipement de (loc. d')
8477	Golf, terrain de pratique de
1081	Gomme à mâcher (fab. de)
6147	Gomme à mâcher (com. de gros de)
3750	Gomme-laque (fab. de)
3060	Gonds et charnières (fab. de)
3799	Goudron (distillation du)
3690	Goudron (fab. de)
5160	Goudronnage des routes
3042	Gouttières (fab. de)
9919	Gouvernement étranger (Bureau d'un)
9090	Gouvernement fédéral (sans la défense ni les postes)
9510	Gouvernement municipal
9310	Gouvernement provincial (administration publique)
0213	Grain (nettoyage du)
2870	Grainage ou préparation de pierre lithographique
6294	Graines de semence (com. de gros de)
5240	Grains (élévateurs à)
1060	Grains moulus pour animaux (fab. de)
1011	Graisses animales comestibles (fab. de)

1083	Graisses culinaires végétales (fab. de)
6089	Graisses lubrifiantes (com. de gros de)
3652	Graisses lubrifiantes (fab. de)
3150	Graisseurs et systèmes de lubrification (fab. de)
0139	Grande culture de pois
0139	Grande culture spécialisée
0139	Grandes cultures mixtes
0831	Granil (carrière de)
3730	Granules de résine synthétique (fab. de)
0799	Graphite (extraction de)
3399	Graphite (fab. d'électrodes en)
3591	Graphite (fab. de produits réfractaires en)
3599	Graphite non réfractaire (fab. d'ouvrages en)
041	Grappin (pêche au)
6269	Gravier (com. de gros de)
0870	Gravière ou carrière de gravier
0870	Gravière, sablière, ou gravière-sablière
2870	Gravure de calendriers
2870	Gravure de cartes d'invitation
2870	Gravure de cartes de visite
2870	Gravure de clichés-gammes
2860	Gravure sans plaque
2870	Gravure sur acier, taille-douce
6950	Gravure sur bijouterie
2870	Gravure sur bois pour l'impression
2870	Gravure sur cuivre et acier pour l'impression
2870	Gravure sur cylindres d'impression de textiles
2860	Gravure sur papier de sécurité
3562	Gravure sur verre
2870	Gravure, taille-douce de papier à lettres
0213	Greffage
0213	Grêle (lutte contre la)
3799	Grenades sous-marines (fab. de)
2980	Grenaille de plomb (fab. de)
0799	Grenat (extraction de)
0417	Grenouilles (élevage et reproduction de)
0833	Grès (carrière de)
8861	Gril
3050	Grillage en fil métallique pour basse-cour (fab. de)
3310	Grille-pain électriques (fab. de)
6763	Grille-pain ménagers (com. de détail de)
3090	Grilles de barbecue (fab. de)
3039	Grilles en acier (fab. de)
2940	Grilles en fonte (fab. de)
3039	Grilles métalliques (fab. de)
3310	Grils et plaques électriques (fab. de)
3320	Gros appareils électriques et non électriques (fab. de)
3020	Gros réservoirs (fab. de profilés semi-ouverts pour la construction de)
0793	Gros sel (fab. de)
0156	Groseilles (production de)
1872	Grosse toile (fab. d'auvents en)
1899	Grosse toile (fab. de)
1871	Grosse toile (fab. de sacs en)
3042	Grosses pièces de métal estampées (fab. de)
3160	Groupes de réfrigérants pour installations spéciales ou incorporées (fab. de)
1052	Gruau d'avoine (fab. de)
0310	Grumes (transport de)
8310	Guérisseur
1740	Guêtres en cuir (fab. de)
1740	Guêtres en toile (fab. de)
0310	Guidage du bois

8791	Guide de chasse ou de pêche, pour touristes
8791	Guide de touristes
8994	Guides (scoutisme féminin)
1089	Guimauve (fab. de crème de)
1089	Guimauves (fab. de)
8476	Gymnase
3931	Gymnase (fab. d'équipement de)
6922	Gymnases, équipement et articles de (com. de détail d')
2431	Gymnastique (fab. de vêtements de, pour hommes et garçons sauf en tricot)
8237	Gynécologue exerçant à titre privé
0730	Gypse (extraction de)
3599	Gypse (fab. de produits de)
0730	Gypse (mine de)

H

3039	Habillages de baignoires en aluminium (fab. d')
2450	Habillement en matière plastique pour enfants et bébés (fab. d')
6173	Habillement et mercerie (com. de gros d')
2431	Habillement industriel (fab. d')
6650	Habillement pour hommes (magasin d')
2450	Habillement, sauf en tricot, pour enfants ou pour bébés (fab. d')
2460	Habits de fourrure (fab. d')
1060	Hachage des aliments pour animaux
3060	Haches (fab. de)
3060	Hachettes (fab. de)
3310	Hacheurs, coupeurs, trancheurs d'aliments, électriques, ménagers (fab. de)
8029	Handicapés (école pour)
5059	Hangar à bateaux
0216	Haras
1020	Hareng (extraction d'huile de)
6997	Harnais (com. de détail de)
1799	Harnais en cuir (fab. de)
1799	Harnais et pièces de harnais (fab. de)
1720	Harnais (fab. de cuir à)
8973	Harnais (rép. de)
041	Harponnage
2910	Haut fourneau
3350	Haut-parleurs (fab. de systèmes de)
8953	Haut-parleurs (location de systèmes de)
8813	Hébergement à la journée, avec ou sans repas
8813	Hébergement pour le ski, sauf monte-pente 849
8813	Hébergement ouvert en saison
3210	Hélices d'avions (fab. d')
3210	Hélicoptères (fab. d')
2860	Héliogravure rotative (impression par)
0640	Hélium (récupération à partir du gaz naturel de l')
6815	Herbes (magasin spécialisé d')
0419	Herbes marines (récolte des)
1020	Herbes marines (transformation des)
3740	Herbes médicinales (broyage d')
8249	Herboriste exerçant à titre privé
3110	Herses mécaniques (fab. de)
3150	Hissage (fab. de machines de)
6992	Hockey, équipement de (com. de détail d')
8492	Hockey (école de)
3931	Hockey (fab. d'équipement de)
8954	Hockey, équipement de (loc. d')

7316	Holdings (société de portefeuille)
0415	Homard (pêche au)
1020	Homards (conserverie de)
2431	Hommes (fab. de vêtements pour)
3150	Homogénéisateurs (fab. d')
8211	Hôpital
8211	Hôpital chirurgical
8211	Hôpital d'obstétrique
8217	Hôpital de convalescence et de traitement
8213	Hôpital de la marine
8211	Hôpital de maternité
8215	Hôpital de réhabilitation
8211	Hôpital général
8211	Hôpital médical et chirurgical
8213	Hôpital militaire
8211	Hôpital neurologique
8215	Hôpital pour les alcooliques
0212	Hôpital pour animaux
8213	Hôpital pour les anciens combattants
8216	Hôpital pour les contagieux
8215	Hôpital pour les épileptiques
8217	Hôpital pour les malades chroniques
8215	Hôpital pour les maladies mentales
8215	Hôpital pour les retardés
8215	Hôpital psychiatrique
8211	Hôpital, sauf vétérinaire
8271	Hôpitaux du Canada (association des)
8271	Hôpitaux du Québec, association des
4049	Hôpitaux (entr. généraux de const. d')
6296	Horloges (com. de gros d')
3912	Horloges (fab. d')
3912	Horloges (montage d')
6950	Horloges (rép. d')
3150	Hors-bord (fab. de moteurs)
0193	Horticulture
0213	Horticulture (services d')
8289	Hospice
8811	Hôtel
9510	Hôtel de ville
8813	Hôtel de villégiature
8830	Hôtel privé
4049	Hôtels (entr. généraux de const. d')
0139	Houblon (culture du)
3060	Houes (fab. de)
061	Houillère
1899	Houppettes (fab. de)
1899	Housses de cheval (fab. de)
1899	Housses en matière textile, n.c.a. (fab. de)
1880	Housses pour sièges d'automobiles (fab. de)
2499	Huilage ou imperméabilisation de vêtements
6089	Huile à chauffage (com. de gros et de détail d')
1011	Huile animale comestible, sauf médicinale (fab. d')
1020	Huile animale marine (extraction et transformation d')
1083	Huile d'olive (fab. d')
1083	Huile de coco (fab. d')
1083	Huile de cuisson (fab. d')
1020	Huile de foie de morue brute (extraction d')
3740	Huile de foie de morue (fab. d')
1083	Huile de graine de lin (fab. d')
1083	Huile de maïs (fab. d')
1011	Huile de pied de bœuf (fab. d')
1083	Huile de soja (fab. d')

3651	Huile diesel (fab. d')
1083	Huile et pulpe de ricin (fab. d')
3750	Huile (fab. de couleurs à l')
3070	Huile lourde (fab. de brûleurs à l')
6549	Huile lubrifiante (com. de détail d')
6080	Huile lubrifiante (com. de gros d')
3652	Huile lubrifiante (fab. d')
1083	Huile végétale (fab. d')
1020	Huilerie de hareng
1020	Huilerie de poisson
1089	Huiles à salade (fab. d')
1011	Huiles animales (extraction d')
3652	Huiles et graisses de lubrification (fab. d')
6314	Huîtres (com. de détail des)
6146	Huîtres (com. de gros des)
1020	Huîtres (conserverie et transformation des)
0414	Huîtres (culture des)
3180	Humecteurs pour rubans gommés (fab. d')
3070	Humidificateurs de calorifères à air chaud (fab. d')
3310	Humidificateurs électriques (fab. d')
3150	Hydrauliques (fab. de crics)
3150	Hydrauliques (fab. de moteurs)
3150	Hydrauliques (fab. de presses)
6293	Hydrogène (com. de gros d')
8271	Hygiène (association d')
8271	Hygiène publique (association canadienne d')
7114	Hypothèques (agence d')

I

7713	Immeuble (agent d')
8994	Immeuble (association de propriétaires d')
7721	Immeuble (entr. d')
7713	Immeuble (évaluateur en)
7722	Immeuble (expl. d')
7713	Immobilier (agence)
1894	Imperméabilisation de tissus pour l'industrie, sauf caoutchoutage
2441	Imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour dames et demoiselles (fab. d')
2450	Imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour enfants (fab. d')
2431	Imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour hommes et garçons (fab. d')
6291	Importateurs, n.c.a.
2860	Impression à partir de plaques gravées
2860	Impression commerciale de livres
2860	Impression d'actions et d'obligations
2860	Impression de catalogues
2860	Impression de formules continues
2860	Impression de liasses de formules, à carbone ou sur papier autographique
2860	Impression de papier à en-tête
2860	Impression de partitions musicales (sans édition)
2860	Impression de périodiques
2860	Impression de timbres postaux et fiscaux
1894	Impression de tissus
2860	Impression en offset
2890	Impression et édition
2890	Impression et édition d'annuaires
2890	Impression et édition d'art
2890	Impression et édition de journaux, magazines, périodiques, livres, almanachs, cartes géographiques, brochures, etc.

2890	Impression et édition de musique
1894	Impression et finissage de textiles
1894	Impression et gravure de motifs sur tissus
2710	Impression (fab. de papier d')
2860	Impression, lithographie et gaufrage sur étiquettes, sceaux et fiches en papier
2860	Impression ou lithographie d'emballages
2860	Impression ou lithographie de cartes géographiques
2860	Impression ou lithographie de cartes postales illustrées
2860	Impression ou lithographie de tickets
2860	Impression par gravure
2860	Impression par photogravure
2860	Impression par rotogravure
2860	Impression sur pellicules de plastique
2520	Impression sur placage ou sur contre-plaqué
2860	Impression « vandyke »
8695	Impressions bleues (service d')
2860	Imprimerie à l'écran de soie, n.c.a.
2860	Imprimerie à l'écran de soie sur textiles
3562	Imprimerie à l'écran de soie sur verre
3150	Imprimerie (fab. de machines d')
3399	Incandescence (fab. de lampes électriques à)
6298	Incendies et vols, équipement de sécurité contre les (com. de gros d')
3150	Incendie (fab. de pompes à)
0399	Incendies en forêt (inspection pour la prévention des)
5799	Incinération (non gouvernementale)
9510	Incinérateur municipal
4099	Incinérateurs (const. d')
3320	Incinérateurs électriques pour ordures ménagères (fab. d')
3070	Incinérateurs métalliques (fab. d')
2599	Incrustations de bois (fab. d')
3915	Incrustations dentaires (fab. d')
1091	Industrie des boissons
162	Industrie des produits en caoutchouc
3020	Industrie des semi-produits de charpente métallique
1043	Industrie du lait
1020	Industrie du poisson
3150	Industriel (fab. d'élévateur)
8649	Industriel (laboratoire, sauf fabrique)
8211	Infirmier (hôpital)
8917	Infirmière (association d')
8243	Infirmière diplômée exerçant à titre privé
8050	Infirmiers auxiliaires (école de formation d')
8645	Ingénieur chimiste établi à son compte
8645	Ingénieur civil établi à son compte
8645	Ingénieur électricien établi à son compte
8645	Ingénieur mécanicien établi à son compte
8645	Ingénieur métallurgiste
8645	Ingénieur minier établi à son compte
3799	Insecticides (fab. d')
0216	Insémination artificielle (service d')
2740	Insignes en papier (fab. d')
3920	Insignes militaires (fab. d')
0459	Inspection des pêcheries (service d')
0215	Inspection et classement des produits agricoles
0399	Inspection pour la prévention des incendies en forêt
5173	Inspection (service d') (transport)
8695	Inspection (service d', non gouvernemental)
0640	Installation d'absorption du gaz naturel
4214	Installation d'ascenseurs
0640	Installation d'épuration du gaz naturel
4229	Installation d'escaliers de sauvetage
4229	Installation de fenêtres

6589	Installation des fenêtres sur véhicules moteurs
4211	Installation de fournaies
0640	Installation de production de gazoline naturelle
061	Installation de purification du charbon bitumineux
4211	Installation de systèmes d'air climatisé
4229	Installation de tringles à rideaux
4213	Installation électrique
5279	Installations d'entreposage, sauf biens usagés
3110	Installations fermières pour la réfrigération du lait (fab. d')
5031	Installations ferroviaires de tête de ligne (expl. d')
3160	Installations spéciales ou incorporées (fab. de groupes réfrigérants pour)
8725	Institut de beauté
8091	Institut de recherches sur l'éducation
8095	Institut de sciences transcendantes
8281	Institut national canadien des aveugles
8271	Institut national du cancer
8063	Institut supérieur de recherches
8050	Institut technique
701	Institution d'épargne et de crédit (banque)
702	Institution d'épargne et de crédit (coopératif)
703	Institution d'épargne et de crédit (quasi-banque)
7115	Institution de crédit agricole
7113	Institution de crédit personnel
7115	Institution de crédit agricole (privée)
712	Institutions de crédit à caractère gouvernemental (fédéral)
713	Institutions de crédit à caractère gouvernemental (provincial)
003	Institution (ferme appartenant à une)
003	Institution (ferme d')
2660	Institutions (fab. de meubles et d'articles d'ameublement pour l'usage d')
0219	Instruments agricoles (loc. d')
6220	Instruments agricoles, neufs ou usagés (com. de gros d')
3913	Instruments chirurgicaux (fab. d')
3911	Instruments d'aéronautique (fab. d')
3911	Instruments de dessin (fab. d')
3911	Instruments de laboratoire (fab. d')
3911	Instruments de marine (fab. d')
6996	Instruments de musique (com. de détail d')
6299	Instruments de musique (com. de gros d')
3994	Instruments de musique (fab. d')
6996	Instruments de musique (rép. d')
3911	Instruments de navigation (fab. d')
3911	Instruments de recherche scientifique (fab. d')
3911	Instruments dentaires (fab. d')
6219	Instruments électriques (com. de gros d')
3999	Instruments (fab. d'étuis pour)
3913	Instruments médicaux (fab. d')
3994	Instruments musicaux à cordes (fab. d')
3994	Instruments musicaux à percussion (fab. d')
3994	Instruments musicaux à vent (fab. d')
3911	Instruments professionnels (fab. d')
6231	Instruments scientifiques (com. de gros d')
3911	Instruments scientifiques et professionnels (fab. d')
3350	Instruments téléautographes (fab. d')
802	Internat (école)
8998	Interprétation (service d')
3399	Interrupteurs et fusibles d'installations de fils électriques pour la maison (fab. d')
3360	Interrupteurs et fusibles, sauf domestiques (fab. d')
3360	Interrupteurs (fab. d')
4069	Intersections (const. d'étagements d')

8610	Inventaire, agence d'
8999	Inventeur établi à son compte
8550	Investigateurs (agence d')
4094	Irrigation (const. de travaux d')
5760	Irrigation (distribution d'eau pour)
6264	Isolation et toiture, matériaux pour (com. de gros de)
2710	Isolants en fibre cellulaire (fab. d')
3512	Isolants en porcelaine (fab. d')
4227	Isolants (entr. de pose de matériaux)
1629	Isolants et isolateurs en caoutchouc (fab. d')
3399	Isolateurs, bakélite, etc. (fab. d')
1051	Issues de meunerie (fab. d')

J

2441	Jabots-plissés (fab. de)
0799	Jade (mine de)
1740	Jambières en cuir ou en toile (fab. de)
1011	Jambon cuit, désossé, rôti (fab. de)
1011	Jambon (traitement du)
0213	Jardinage (à contrat)
0213	Jardins, aménagement des
8070	Jardin botanique
8021	Jardin d'enfants, faisant partie du système scolaire
8010	Jardin d'enfants, sauf faisant partie de l'école élémentaire
8070	Jardin zoologique
4229	Jardinier-paysagiste
3070	Jauges à vapeur et à eau (fab. de)
3250	Jauges de véhicules moteurs (fab. de)
2392	Jersey (fab. de tricot de)
4091	Jetées (const. de)
5059	Jetées (entretien des)
6292	Jeu (com. de gros d'articles de)
2450	Jeu (fab. de vêtements de, pour enfants et bébés)
3399	Jeux de cordes (fab. de)
8479	Jeux électriques et mécaniques (expl. de)
8499	Jeux, établissements de
8499	Jeux de hasard
3932	Jeux de société (fab. de)
8494	Jockey-club
3090	Joints d'accouplement (fab. de)
2740	Joints de dilatation en fibre (fab. de)
3090	Joints de dilatation en métal (fab. de)
1899	Joints de feutre non tissé (fab. de)
3592	Joints en amiante (fab. de)
1629	Joints en caoutchouc (fab. de)
1799	Joints en cuir (fab. de)
3250	Joints universels pour véhicules moteurs (fab. de)
3150	Joints universels, sauf pour véhicules moteurs (fab. de)
6981	Jouets (com. de détail de)
3932	Jouets en peluche (fab. de)
3932	Jouets (fab. de)
8979	Jouets (rép. de)
8993	Journaliste établi à son compte
2860	Journaux (atelier d'impression de)
6983	Journaux (com. de détail de)
6297	Journaux (com. de gros de)
2890	Journaux (impression et édition de)
8620	Journaux publicitaires (agence de)
2880	Journaux (édition seulement)

8496	Judo (école de)
2441	Jupes pour dames et demoiselles (fab. de)
1031	Jus de fruits en boîte et en bouteille (préparation de)
1031	Jus de fruits et de légumes (fab. de)
1031	Jus de légume (fab. de)
1031	Jus de raisin en boîte et en bouteille (préparation de)
1031	Jus de tomate en bouteille et en boîte (préparation de)
1840	Jute (fab. de filé de)
1860	Jute (fab. de nattes en)
1860	Jute (fab. de paillassons en fibres de)
1871	Jute (fab. de sacs en)
1899	Jute (fab. de tissus en)
6172	Jute, tissus de (com. de gros de)

K

1810	Kaki de coton (fab. de)
3591	Keene's (fab. de ciment)
6080	Kérosène (com. de gros et de détail de)
3651	Kérosène (fab. de pétrole lampant de)
1031	Ketchup (fab. de)
3970	Kiosques d'exposition (fab. de)
8991	Kiwanis (club)
3250	Klaxons de véhicules moteurs (fab. de)
1049	Koumys (fab. de)

L

8643	Laboratoire d'analyse de béton et d'asphalte
8643	Laboratoire d'électricité, sauf fabrique
8643	Laboratoire d'entomologie
8643	Laboratoire d'essais pour les aliments
8643	Laboratoire d'essais, sauf médical et dentaire
3911	Laboratoire d'optique
8643	Laboratoire de bactériologie, sauf diagnostic ou fabrique
8643	Laboratoire de biologie, sauf diagnostic ou fabrique
8643	Laboratoire de chimie, sauf fabrique
8260	Laboratoire médical de rayons X
8643	Laboratoire de recherches en alimentation
8643	Laboratoire de recherches, sauf fabrique
8643	Laboratoire expérimental d'automobiles, indépendant
8260	Laboratoire dentaire
3911	Laboratoire (fab. d'instruments de)
8643	Laboratoire industriel, sauf fabrique
8260	Laboratoire médical
0213	Labourage
0799	Lac d'epsomite
0799	Lac de carbonate de soude
0799	Lac de charrée de soude
0799	Lac de sel en pains
0799	Lac de sels d'Epsom
0799	Lac de sulfate de sodium
1892	Lacets de chaussures (fab. de)
1792	Lacets en cuir pour bottes et chaussures (fab. de)
1049	Lactose (fab. de)
1820	Lainages (fab. de)
1820	Lainages pour complets (fab. de)
1820	Lainages pour couvertures (fab. de)

1820	Lainages pour manteaux (fab. de)
1820	Lainages pour pantalons (fab. de)
1820	Lainages pour robes (fab. de)
1891	Laine à reprendre (fab. de)
6027	Laine brute (com. de gros de)
1851	Laine (carbonisage, cardage, échaudage et peignage de la)
0215	Laine (classement de la)
3090	Laine d'acier (fab. de)
2599	Laine de bois (fab. de)
1851	Laine de récupération (fab. de)
1851	Laine (désuintage de la)
1820	Laine et laine peignée à tricoter, sauf à la main (fab. de)
1820	Laine et laine peignée pour tapis (fab. de)
1851	Laine (fab. d'étope de)
1852	Laine (fab. de feutre pressé en)
1820	Laine (fab. de filé de)
1820	Laine (fab. de tissus de)
1820	Laine (filature et enroulage de la)
3599	Laine minérale à partir de calcaires (fab. de)
3599	Laine minérale à partir de scories (fab. de)
3599	Laine minérale à partir de verre (fab. de)
3599	Laine minérale (fab. de)
1820	Laine peignée (fab. de tissus de)
1851	Laine renaissance (fab. de)
1894	Laine (teinture de la)
1820	Laine (tissage de la)
6172	Laine, tissus de (com. de gros de)
1851	Laine (transformation des déchets de)
1043	Lait acidophile (fab. de)
1043	Lait au chocolat (fab. de)
1043	Lait caillé (fab. de)
6329	Lait (com. de détail de)
1045	Lait concentré et condensé (fab. de)
1043	Lait de beurre (fab. de)
0199	Lait de chèvre (production de)
1045	Lait déshydraté (fab. de)
1045	Lait écrémé, concentré, condensé, ou en poudre
1045	Lait en poudre (fab. de)
6143	Lait et crème (embouteillage de, sauf la pasteurisation)
1045	Lait évaporé (fab. de)
1043	Lait glacé (fab. de)
1043	Lait malté (fab. de)
1043	Lait pasteurisé (fab. de)
0111	Lait (production de)
3150	Laiterie (fab. de machines et matériel de)
2970	Laiton (fonderie de)
2970	Laiton (laminage, moulage et extrusion du)
3039	Laiton pour l'ornementation et le bâtiment (fab. de)
2541	Lambris de bois (fab. de)
3060	Lames de rasoirs (fab. de)
3060	Lames de scie mécanique ou à main (fab. de)
3150	Lames pour niveleuses, chasse-neige (fab. de)
2910	Laminage à froid et à chaud de profilés de base en acier
2910	Laminage de l'acier
3920	Laminage de métaux précieux
1650	Laminage en plastique (fab. de)
2980	Laminage et étirage de « monel »
2960	Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium
2980	Laminage, moulage et extrusion de l'étain
2980	Laminage, moulage et extrusion de métaux non ferreux, sauf d'aluminium, de cuivre et de ses alliages
2980	Laminage, moulage et extrusion de nickel

2980	Laminage, moulage et extrusion de plomb
2980	Laminage, moulage et extrusion de titane
2980	Laminage, moulage et extrusion du zinc
2970	Laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages
2970	Laminage, moulage et extrusion du laiton et du bronze
2910	Laminoir
2910	Laminoir à rails
2910	Laminoir à tôle
3150	Laminoir (fab. de machines pour)
2680	Lampadaires électriques (fab. de)
3330	Lampadaires fixes (fab. de)
3090	Lampes au kérosène (fab. de)
3399	Lampes au magnésium et projecteurs électriques photographiques (fab. de)
6766	Lampes (com. de détail de)
3090	Lampes de poche, sauf ampoules (fab. de)
3399	Lampes de source d'éclairage électriques (fab. de)
3250	Lampes de véhicules moteurs (fab. de)
3350	Lampes écran de télévision (fab. de)
3399	Lampes électriques à incandescence (fab. de)
6219	Lampes électriques (ampoules) (com. de gros de)
2680	Lampes électriques de table (fab. de)
2680	Lampes électriques (fab. de)
3399	Lampes électriques fluorescentes et à vapeur (fab. de)
3399	Lampes électriques photographiques (fab. de)
2680	Lampes et lampadaires électriques (fab. de)
3090	Lampes et lanternes à essence (fab. de)
3090	Lampes et pièces de lampes, sauf électriques (fab. de)
3399	Lampes hygiéniques électriques (fab. de)
3399	Lampes-éclair (fab. de)
3999	Lampions (fab. de)
3932	Landaus-poussettes (fab. de)
1899	Langes en coton (fab. de)
8092	Langues (école des)
1799	Lanières en cuir (fab. de)
1720	Lanières (fab. de cuir à)
0197	Lapinière
1011	Lapins (abattage et conditionnement de)
0197	Lapins (élevage des)
3041	Laquage de produits métalliques
6263	Laques (com. de gros de)
3750	Laques (fab. de)
1011	Lard (traitement du)
0399	Largage d'eau par avion
4216	Lattage (entr. de)
3042	Latte métallique (fab. de)
2513	Lattes de bois (fab. de)
3050	Lattis en fil métallique (fab. de)
6541	Lavage d'automobiles
8989	Lavage de fenêtres
6541	Lavage et polissage d'automobiles
3150	Laver (fab. de machines à, à usage commercial)
3991	Lavettes (fab. de)
3320	Laveuses à vaisselle, électriques ménagères (fab. de)
9919	Légation étrangère au Canada
8991	Légion canadienne
1031	Légumes et fruits (conserverie de)
1031	Légumes (fab. de jus de)
2560	Légumes (fab. de paniers à)
6313	Légumes frais (com. de détail de)
6144	Légumes frais (com. de gros de)
1031	Légumes marines (préparation de)

0158	Légumes, sauf pommes de terre (culture des)
3914	Lentilles (fab. de)
3914	Lentilles ophtalmiques (fab. de)
2392	Léotards (fab. de)
6293	Lessive (com. de gros de savons de)
3760	Lessive (fab. de poudres de)
8620	Lettrage
2599	Lettres en bois (fab. de)
3150	Levage et hissage (fab. de machines de)
3150	Levage (fab. de machines de)
3360	Levier de commande, sauf domestique (fab. de)
3060	Leviers à grumes, crocs à levier et gaffes (fab. de)
1089	Levure chimique (fab. de)
1089	Levure (fab. de)
1089	Levures composées (fab. de)
2860	Liasses de formules, à carbone ou sur papier autographique (impression de)
6913	Librairies au détail
1799	Licou en cuir (fab. de)
3050	Liens métalliques (fab. de)
3110	Lieuses de balles (fab. de)
3110	Lieuses mécaniques (fab. de)
1011	Lièvres (abattage et conditionnement de)
2740	Ligatures en papier pour sacs etc. (fab. de)
3931	Ligne à pêche (fab. de)
5010	Ligne aérienne
5090	Lignes d'autobus locales
5080	Lignes d'autobus, sauf transport urbain (expl. de)
5080	Lignes interurbaines et rurales d'autobus
4093	Lignes téléphoniques (const. de)
5041	Lignes transatlantiques, maritimes
0615	Lignite et charbon (mine de)
0615	Lignite (mine de)
3060	Limes (fab. de)
5199	Limousines desservant les aéroports et les gares (expl. de)
0139	Lin (culture du)
0213	Lin (traitement du)
6769	Linge de ménage (com. de détail de)
6184	Linge de ménage (com. de gros de)
6173	Lingerie (com. de gros de)
6769	Lingerie de maison (com. de détail de)
2441	Lingerie (fab. de)
2970	Lingots, barres, tiges, plaques, tôles, tubes, moulages de bronze (fab. de)
2970	Lingots, barres, tiges, plaques, tôles, tubes, moulages des alliages de cuivre (fab. de)
2970	Lingots, barres, tiges, plaques, tôles, tubes, moulages de laiton (fab. de)
2910	Lingots d'acier (fab. de)
0520	Lingots d'or (production au filon de)
2950	Lingots de cuivre (fab. de)
2950	Lingots et autres formes de base d'aluminium (fab. de)
2950	Lingots et saumons d'étain (fab. de)
2950	Lingots et saumons de plomb (fab. de)
2980	Lingots pour l'imprimerie (fab. de)
6762	Linoléum (com. de détail de)
3993	Linoléum (fab. de)
2541	Linteaux de bois (fab. de)
8991	Lions (club)
1092	Liqueurs alcooliques, distillées (fab. de)
1092	Liqueurs alcooliques (fab. de)
6295	Liqueurs alcoolisées (com. de gros des)
1091	Liqueurs douces (fab. de)

6329	Liqueurs douces (com. de détail des)
2392	Liseuses de tricot (fab. de)
1899	Literie (fab. de)
0799	Lithine (mine de)
0799	Lithium (extraction de composés du)
2860	Lithographie
2860	Lithographie d'imprimés commerciaux
2619	Lits (fab. de)
5070	Livraison à domicile, service de
3550	Livraison du béton préparé
5070	Livraison par camion, sauf biens usagés
5199	Livraison par véhicule à traction animale
5483	Livraison postale rurale
6297	Livres (com. de gros de)
2880	Livres (édition seulement)
2890	Livres (impression et édition de)
8070	Livres, location de
6913	Livres, neufs ou usagés (com. de détail de)
5199	Location d'automobiles avec chauffeur
8940	Location d'automobiles sans chauffeur
5021	Location d'avions
7713	Location d'immeubles (agent de)
8530	Location d'ordinateurs
8496	Location de bateaux
8496	Location de bicyclettes
8940	Location de camions sans chauffeur
5271	Location de casiers frigorifiques
8422	Location de films
8422	Location de films (agence de)
8952	Location de machines et matériel, sauf vêtements et véhicules moteurs
8796	Location de vêtements
3260	Locomotives diesel-électriques (fab. de)
3260	Locomotives électriques (fab. de)
3260	Locomotives, toutes sortes et toutes dimensions (fab. de)
8991	Loge maçonnique
0218	Logement d'animaux (service de)
8830	Logeur
2431	Loisirs (fab. de vêtements pour les. sauf en tricot, pour hommes et garçonnets)
5041	Long cours (transport maritime au)
8462	Loterie (agence de vente de billets de)
8461	Loterie, centre de distribution de billets de
3770	Lotions de toilette (fab. de)
7723	Lotissement (agence de)
3652	Lubrification (fab. d'huiles et de graisses de)
3330	Luminaires pour éclairage des rues (fab. de)
6994	Lunettes (com. de détail de)
6231	Lunettes (com. de gros de)
3914	Lunettes (fab. de)
3330	Lustres (fab. de)
0399	Lutte contre les incendies de forêt
0131	Luzerne (culture de la)

M

1084	Macaroni (fab. de)
1031	Macédoines de fruits en boîte et en bocal (préparation de)
8951	Machinerie lourde et machines-outils (loc. de)
3180	Machines à affranchir (fab. de)
3150	Machines à bois (fab. de)
3150	Machines à broder, horizontales ou verticales (fab. de)

6233	Machines à calculer (com. de gros de)
3180	Machines à calculer (fab. de)
3180	Machines à compter et à rendre la monnaie (fab. de)
3180	Machines à compter les tickets (fab. de)
6236	Machines à coudre à usage industriel (com. de gros de)
3150	Machines à coudre à usage industriel (fab. de)
8953	Machines à coudre (loc. de)
6763	Machines à coudre ménagères (com. de détail de)
6213	Machines à coudre, ménagères domestiques (com. de gros de)
3320	Machines à coudre, ménagères (fab. de)
3180	Machines à dicter (fab. de)
6233	Machines à écrire (com. de gros de)
3180	Machines à écrire (fab. de)
3997	Machines à écrire (fab. de fournitures pour)
6233	Machines à écrire (rép. de)
3180	Machines à emballer la monnaie (fab. de)
3150	Machines à étiqueter (fab. de)
3180	Machines à fermer les enveloppes (fab. de)
3150	Machines à filer, en métal (fab. de)
8499	Machines à jeux (expl. de)
3150	Machines à laver à usage commercial (fab. de)
6213	Machines à laver (com. de gros de)
3150	Machines à laver la vaisselle, sauf à usage ménager (fab. de)
8953	Machines à laver (loc. de)
6763	Machines à laver, ménagères (com. de détail de)
3320	Machines à laver, ménagères (fab. de)
3110	Machines à nettoyer les fruits (fab. de)
3180	Machines à oblitérer (fab. de)
3150	Machines à percer le sol (fab. de)
3180	Machines à photocopier (fab. de)
3180	Machines à remplir les enveloppes (fab. de)
3180	Machines à stencils (fab. de)
3150	Machines à tricoter (fab. de)
3110	Machines à trier le grain, etc. (fab. de)
3110	Machines agricoles (fab. de)
6220	Machines agricoles, neuves ou usagées (com. de gros de)
6220	Machines agricoles (rép. de)
6233	Machines commerciales, sauf ordinateurs (com. de gros de)
6233	Machines commerciales, sauf ordinateurs (rép. de)
3180	Machines comptables (fab. de)
3150	Machines d'ébénisterie (fab. de)
3150	Machines d'extraction (fab. de)
3150	Machines d'imprimerie (fab. de)
3150	Machines de boulangerie (fab. de)
3150	Machines de brasserie et de malterie (fab. de)
3150	Machines de briqueterie et de tuilerie (fab. de)
3180	Machines de bureau (fab. de)
8952	Machines de bureau (location de)
6233	Machines de bureau, sauf ordinateurs (com. de gros de)
3150	Machines de conserverie (fab. de)
6236	Machines de construction (com. de gros de)
3150	Machines de construction et d'extraction minière (fab. de)
8951	Machines de construction (location de)
3150	Machines de fromagerie (fab. de)
3180	Machines de gestion (fab. de)
3150	Machines de levage et hissage (fab. de)
3150	Machines de meunerie (fab. de)
3180	Machines de miméographie (fab. de)
3150	Machines de minoterie (fab. de)
3150	Machines de reliure (fab. de)
3150	Machines de sondage (fab. de)
6234	Machines distributrices (com. de gros de)

8952	Machines distributrices (loc. de)
3360	Machines électriques de transmission d'énergie (fab. de)
3180	Machines électroniques de calcul et d'analyse (fab. de)
8951	Machines et instruments agricoles (loc. de)
3150	Machines et matériel de fonderie (fab. de)
3150	Machines et matériel de laiterie (fab. de)
3150	Machines et matériel divers (fab. de)
6236	Machines et matériel industriels, sauf agricoles et électriques (com. de gros de)
895	Machines et matériel (location de, sauf vêtements et véhicules moteurs)
6236	Machines et matériel pour la fabrication (com. de gros de)
6236	Machines et outillage miniers (com. de gros de)
3080	Machines (fab. à façon de pièces de)
3150	Machines (fab. de cylindres de)
3360	Machines lourdes, électriques (fab. de)
3150	Machines portatives à arbre flexible (fab. de)
3150	Machines pour abattoirs (fab. de)
3150	Machines pour l'affinage des métaux (fab. de)
3180	Machines pour l'expédition du courrier (fab. de)
3150	Machines pour la chapellerie (fab. de)
3150	Machines pour la confection de câbles et de cordes (fab. de)
3150	Machines pour la confiserie (fab. de)
3150	Machines pour la coupe et le pliage (fab. de)
3150	Machines pour la distillerie (fab. de)
3150	Machines pour la fabrication de boîtes et de boîtes de conserve (fab. de)
3150	Machines pour la fabrication de la peinture (fab. de)
3150	Machines pour la fabrication du ciment (fab. de)
3150	Machines pour la galvanoplastie (fab. de)
3150	Machines pour la mise en boîte et l'emballage de produits alimentaires (fab. de)
3150	Machines pour la mise en bouteille (fab. de)
3150	Machines pour la purification de l'air (fab. de)
3150	Machines pour laminier (fab. de)
3150	Machines pour le conditionnement des produits alimentaires (fab. de)
3150	Machines pour le moulage mécanique (fab. de)
3150	Machines pour le nettoyage à sec (fab. de)
3150	Machines pour le pavage (fab. de)
3150	Machines pour le travail de l'argile (fab. de)
3150	Machines pour le travail du caoutchouc et du plastique (fab. de)
3150	Machines pour souffler et façonner le verre (fab. de)
623	Machines usagées, n.c.a. (com. de gros de)
3150	Machines-outils à moteurs (fab. de)
8951	Machines-outils (loc. de)
3150	Machines-outils (réfection de)
3080	Machiniste
4221	Maçonnerie (const. et rép. en)
3520	Maçonnerie (fab. de ciments naturels de)
8994	Maçonnerie (Franc-)
6425	Magasin à rayons
6426	Magasin 5-10-15
6969	Magasin de spiritueux du gouvernement
6427	Magasin général
4049	Magasins (entr. généraux de const. de)
2660	Magasins (fab. de mobilier et d'articles d'ameublement pour)
2890	Magazines (impression et édition de)
2880	Magazines (édition seulement)
8499	Magicien établi à son compte
8095	Magie, école de
0599	Magnésium (mine de)
0580	Magnétite (extraction de)
3340	Magnétophones (fab. de)

0580	Magnoferrite (extraction de)
2599	Mailloches en bois (fab. de)
2392	Maillots de bain de tricot (fab. de)
3760	Mains (fab. de nettoyeurs pour les)
0131	Maïs à grain (culture du)
6029	Maïs (com. de gros de)
0131	Maïs (culture de)
0158	Maïs de table (culture du)
0213	Maïs (égrenage du)
1089	Maïs (fab. d'huile, de gâteau à l'huile, de fécule, de sucre et de sirop de)
1051	Maïs (fab. de farine et de semoule de)
3110	Maïs (fab. de machines à décortiquer le)
0131	Maïs fourrager (culture du)
1089	Maïs soufflé (fab. de)
8830	Maison d'étudiants
8830	Maison de chambres
8830	Maison de chambres meublées
8217	Maison de convalescence (avec traitement)
8289	Maison de convalescence (sans traitement)
8220	Maison de convalescence (services infirmiers sans traitement médical)
7211	Maison de courtage en obligations
8220	Maison de cure (services infirmiers sans traitement médical)
6999	Maison de prêt sur gage
8289	Maison de repos (sans traitement)
4041	Maison (entr. généraux de const. de)
8289	Maison pour les incurables (sans traitement)
8289	Maison pour les vieillards (sans traitement)
7721	Maisons de rapport (expl. de)
6988	Maisons mobiles (com. de détail de)
6191	Maisons mobiles (com. de gros de)
2543	Maisons mobiles en bois (fab. de)
3242	Maisons mobiles (fab. de)
8955	Maisons mobiles (loc. de)
6988	Maisons préfabriquées (com. de détail de)
2543	Maisons préfabriquées ou pré-coupées à charpente en bois (fab. de)
4041	Maisons résidentielles (entr. généraux de const. de)
5483	Maître de poste rural
8215	Maladies mentales (hôpital pour les)
3310	Malaxeurs électriques (fab. de)
1799	Malles en cuir (fab. de)
6997	Malles et valises (com. de détail de)
1799	Malles et valises de toutes matières (fab. de)
8973	Malles et valises (rép. de)
3150	Malterie (fab. de machines de)
2599	Manches à balais (fab. de)
2599	Manches en bois pour outils (fab. de)
1872	Manchettes en canevas (fab. de)
3090	Manchons en fer et en acier (fab. de)
8660	Mandataire établi à son compte
3150	Manèges de parcs d'attraction (fab. de)
0599	Manganèse (mine de)
3110	Mangeoires et abreuvoirs (fab. de)
8999	Mannequin établi à son compte
2460	Manteaux de fourrure (fab. de)
2441	Manteaux en imitation de fourrure (fab. de)
6679	Manteaux et gants en cuir pour dames (com. de détail de)
1820	Manteaux (fab. de lainages pour)
2450	Manteaux pour enfants et pour bébés (fab. de)
2431	Manteaux pour hommes et garçonnets (fab. de)
2441	Manteaux, sauf de fourrure, pour dames et demoiselles (fab. de)
8725	Manucure (service de)
8913	Manufacturiers (association de)

6299	Manufacturiers, n.c.a. (agents)
8693	Maquettiste
0833	Marbre (carrière de)
4223	Marbre (pose de)
7211	Marchand d'actions
7211	Marchand d'actions et d'obligations
7211	Marchand d'obligations
6311	Marchand de gâteaux
7211	Marchand de titres
7213	Marchandises (bourse de)
7211	Marchandises (courtier en)
642	Marchandises diverses (magasin de)
6120	Marchandises générales (com. de gros de)
7211	Marchandises (négociant sur écritures, en)
5055	Marchandises, service de débarquement des
5033	Marchandises (transport ferroviaire de)
5010	Marchandises (transport par air de)
504	Marchandises (transport par eau de)
6120	Marchands généraux en gros
1629	Marchepieds en caoutchouc (fab. de)
3039	Marches, cages d'escalier en métal (fab. de)
8960	Maréchaillerie et ferrage de chevaux
1089	Margarine (fab. de)
1031	Marinades (fab. de)
9020	Marine, armée et aviation
3911	Marine (fab. d'instruments de)
5041	Marine marchande
5059	Maritime (agence)
9020	Maritime (arsenal)
1031	Marmelade (préparation de)
0833	Marne (couche ou excavation de)
2860	Marquage du papier
1872	Marquises en grosse toile (fab. de)
3150	Marteaux à buriner et à river (fab. de)
3060	Marteaux (fab. de)
8793	Massage (salon de)
8793	Masseur exerçant à son compte
1650	Mastic en matière plastique pour carrosseries (fab. de)
3750	Mastic de vitrier (fab. de)
2660	Matelas à ressorts (fab. de)
2660	Matelas (rénovation et rép. de)
1629	Matelas-amortisseurs d'explosifs, en caoutchouc (fab. de)
1852	Matelassage (fab. de feutres de)
6730	Matériaux de construction (com. de détail de)
6268	Matériaux de construction (com. de gros de)
3592	Matériaux de construction en amiante (fab. de)
3511	Matériaux de construction en argile (fab. de)
2720	Matériaux de couverture asphaltés (fab. de)
3042	Matériaux de couverture en métal (fab. de)
2720	Matériaux de couverture en rouleaux asphaltés (fab. de)
3042	Matériaux de couverture et de chéneau en métal (fab. de)
3599	Matériaux isolants à partir de la pierre (fab. de)
6264	Matériaux isolants (com. de gros de)
6264	Matériaux pour toiture et isolation (com. de gros de)
3070	Matériel à gaz pour le traitement du tabac (fab. de)
3110	Matériel agricole sauf outils à main (fab. de)
3160	Matériel commercial de réfrigération, électrique et autre (fab. de)
3090	Matériel d'artillerie (fab. de)
6299	Matériel d'artiste (com. de gros de)
3042	Matériel d'irrigation (tuyaux, tôles, canalisations, etc.; en métal) (fab. de)
3070	Matériel de chauffage (fab. de)

6243	Matériel de climatisation de l'air (com. de gros de)
3160	Matériel de climatisation, sauf climatiseurs de fenêtres (fab. de)
6236	Matériel de construction (com. de gros de)
3042	Matériel de cuisine pour cantines et restaurants (fab. de)
3150	Matériel de freinage hydraulique (fab. de)
3150	Matériel de monorail (fab. de)
6238	Matériel de navigation aérienne, sauf électronique (com. de gros de)
3150	Matériel de nettoyage et de repassage (fab. de)
3150	Matériel de pompage (fab. de)
3970	Matériel de publicité (fab. de)
8959	Matériel de théâtre (loc. de)
6231	Matériel et équipement dentaire (com. de gros de)
8952	Matériel et meubles de bureau (loc. de)
3260	Matériel ferroviaire roulant (fab. de)
3090	Matériel forgé pour voies ferrées, aiguilles, traversées, cœurs de croisement, etc. (fab. de)
6231	Matériel hospitalier (com. de gros de)
6231	Matériel médico-chirurgical (com. de gros de)
3042	Matériel métallique de basse-cour (fab. de)
6231	Matériel optique et ophtalmique (com. de gros de)
6231	Matériel orthopédique (com. de gros de)
2640	Matériel pour classement de dossiers visibles, classeurs, boîtes de classement, etc. en bois et métal (fab. de)
3090	Matériel pour échafaudages démontables (fab. de)
3150	Matériel pour l'automatisation (fab. de)
3150	Matériel pour la fonte et l'affinage des métaux (fab. de)
3110	Matériel pour la manutention du grain (fab. de)
3042	Matériel pour la préparation du sirop d'érable (fab. de)
3150	Matériel pour le forage et le perçage du roc (fab. de)
8021	Maternelle, faisant partie du système scolaire (école)
8010	Maternelle, sauf faisant partie de l'école élémentaire (école)
1650	Matière plastique étendue ou cellulaire (fab. de)
1650	Matière plastique (fab. d'articles en)
3730	Matière plastique (fab. de)
2431	Matière plastique (fab. de vêtements en, pour hommes et garçonnets)
1650	Matière plastique laminée (fab. de)
3042	Matrissage des métaux
3060	Matrices de forges (fab. de)
3060	Matrices métalliques à moulages (fab. de)
2870	Matrices pour l'électrotype (fab. de)
3060	Matrices pour l'estampage des métaux, gabarits, etc. (fab. de)
3060	Matrices pour la coupe du cuir et du papier (fab. de)
8799	Matrimoniale (agence)
3090	Mats de drapeaux, en métal (fab. de)
2599	Mats en bois, sauf de marine (fab. de)
0213	Mauvaises herbes (vaporisation des)
1089	Mayonnaise (fab. de)
6089	Mazout (com. de gros et de détail de)
3651	Mazout léger (fab. de)
3651	Mazout lourd (fab. de)
3080	Mécanicien
8645	Mécanicien (ingénieur, établi à son compte)
3080	Mécanique (atelier de)
3250	Mécanisme de direction de véhicules moteurs (fab. de)
3060	Mèches au carbure pour machines, sauf pour percer le roc (fab. de)
3799	Mèches de sûreté (fab. de)
823	Médecin (cabinet de)
823	Médecin exerçant à titre privé
8063	Médecine (école de)
3740	Médecine vétérinaire (fab. de spécialités pour la)
8260	Médecins (services de laboratoire pour)
6815	Médicaments à base d'herbes (com. de détail de)

6161	Médicaments brevetés (com. de gros de)
3740	Médicaments brevetés (fab. de)
6812	Médicaments (com. de détail de)
6161	Médicaments (com. de gros de)
3740	Médicaments (fab. de)
3740	Médicaments vétérinaires (fab. de)
1720	Mégisserie
1092	Mélange et rectification de liqueurs (fab. de)
1043	Mélange pour crème glacée (fab. de)
1043	Mélange pour lait glacé, non congelé (fab. de)
1089	Mélanges à gâteaux (fab. de)
3720	Mélanges d'engrais (fab. de)
3652	Mélanges d'huiles et de graisses lubrifiantes (fab. de)
1629	Mélanges maîtres de caoutchouc (fab. de)
1089	Mélanges pour pâtes à tarte (fab. de)
3310	Mélangeurs électriques ménagers (fab. de)
3310	Mélangeurs et batteurs électriques (fab. de)
3150	Mélangeurs (fab. de)
3110	Mélangeuses à fourrage (fab. de)
1082	Mélasse (fab. de)
3913	Membres artificiels (fab. de)
2441	Ménage (fab. de vêtements de, pour dames)
8730	Ménage privé
4225	Menuiserie-charpenterie
1799	Menus articles en cuir (fab. de)
6695	Mercerie (com. de détail de)
6173	Mercerie (com. de gros de)
1894	Mercerisage de batiste et de linon pour l'industrie
1894	Mercerisage des textiles
0599	Mercure (mine de)
2513	Merrains (fab. de)
5033	Messageries (transport ferroviaire de)
5010	Messageries (transport par air de)
5041	Messageries (transport par eau de)
5450	Messages payants (transmission télégraphique de)
2599	Mesures à grain, en bois (fab. de)
2980	Métal blanc (fab. de)
3041	Métal (émaillage du)
3042	Métal (estampage du)
3039	Métal (fab. d'escalier de secours en)
3039	Métal (fab. de clôtures en, sauf en fil)
3039	Métal (fab. de portes, châssis à tabatière, et encadrements en)
3090	Métal (fab. de tubes repliables en)
3042	Métal perforé (fab. de)
3042	Métal plat et cornières (fab. de)
3041	Métal (revêtement du)
8649	Métal, titrage du
2980	Métal typographique (fab. de)
8649	Métallurgie (service de)
8645	Métallurgiste établi à son compte
6279	Métaux (com. de gros de récupération de déchets de)
6250	Métaux (entreposage de)
6250	Métaux et articles en métal (com. de gros de)
3060	Métaux (fab. de matrices et outils pour le travail des)
3050	Métaux non ferreux (com. de gros de)
2950	Métaux non ferreux (fonte et affinage de)
2980	Métaux non ferreux (moulage sous pression de tous les)
2980	Métaux non ferreux (récupération de déchets de)
2980	Métaux non ferreux sauf aluminium, cuivre et ses alliages (laminage, moulage et extrusion des)
3920	Métaux précieux (fab. d'alliages en)
3920	Métaux précieux (laminage de)

3150	Métiers à tresser (fab. de)
4099	Méto (const. de)
5090	Méto (transport urbain et suburbain par)
6318	Mets préparés (com. de détail de)
8865	Mets prêts à servir (vendeur de)
2619	Meubles d'antiquité (rép. de)
2640	Meubles de bureau (fab. de)
8952	Meubles de bureau (loc. de)
2660	Meubles de camping (fab. de)
2619	Meubles de cuisine (fab. de)
2619	Meubles de jonc (fab. de)
2619	Meubles de maison, à fixer (fab. de)
6183	Meubles de maison (com. de gros de)
2619	Meubles de maison en malacca (fab. de)
8953	Meubles de maison (loc. de)
2611	Meubles de maison (rép. de)
2619	Meubles de salon (fab. de)
2619	Meubles de salon rembourrés (fab. de)
2619	Meubles de saule (fab. de)
2619	Meubles de véranda et de jardin (fab. de)
2619	Meubles en osier ou en saule (fab. de)
2660	Meubles et articles d'ameublement pour l'usage d'institutions (fab. de)
2660	Meubles et coffres pour machines à coudre (fab. de)
6761	Meubles ménagers, neufs ou usagés (magasin de)
6233	Meubles non ménagers (com. de gros de)
6233	Meubles non ménagers (rép. de)
2619	Meubles pour chambres d'enfants (fab. de)
2619	Meubles pour jeunes (fab. de)
2619	Meubles pour récepteurs de radio et de télévision (fab. de)
5279	Meubles, sauf bien usagés (entreposage de)
6761	Meubles usagés (com. de détail de)
3911	Meulage de lentilles
3570	Meules à polir en émeri ou carborundum (fab. de)
3570	Meules à polir (fab. de)
3570	Meules d'émeri (fab. de)
3570	Meules en carborundum (fab. de)
3150	Meules et machines à hacher (fab. de)
0799	Meulière (carrière de pierre)
1051	Meunerie
3150	Meunerie (fab. de machines de)
0799	Mica (extraction de)
3599	Mica (fab. d'ouvrages en)
3350	Microcircuits et circuits imprimés (fab. de)
8695	Microfilms (service de)
3350	Microphones sauf instruments de musique (fab. de)
6995	Microscopes (com. de détail de)
6147	Miel (com. de gros de)
1089	Miel pasteurisé, homogénéisé, emballé (fab. de)
0191	Miel (production de)
9020	Militaire (aéroport)
9020	Militaire (caserne ou camp)
8865	Milk bar
8695	Miméographie (service de)
1089	Mincemeat (fab. de)
0799	Mine d'actinote
0710	Mine d'amiante
0611	Mine d'anthracite
0593	Mine d'argent
0593	Mine d'argent-cobalt
0594	Mine d'argent-plomb
0594	Mine d'argent-plomb-zinc
0799	Mine d'asphalte naturel

0510	Mine d'or (placer)
0510	Mine d'or alluvionnaire
0520	Mine d'or filonien
0510	Mine d'or hydraulique
0799	Mine d'oxyde de fer
0570	Mine d'uranium
0799	Mine de blanc d'Espagne
0599	Mine de blende
0799	Mine de brucite
061	Mine de charbon
0613	Mine de charbon bitumineux
0613	Mine de charbon sub-bitumineux
0591	Mine de cuivre
0591	Mine de cuivre-or-argent
0591	Mine de cuivre-or-zinc
0591	Mine de cuivre-zinc
0799	Mine de cyanite
0799	Mine de diatomite
0792	Mine de feldspath
0580	Mine de fer
0510	Mine de gisement d'or
0730	Mine de gypse
0799	Mine de jade
0615	Mine de lignite
0615	Mine de lignite et de charbon
0799	Mine de lithine
0599	Mine de magnésium
0599	Mine de manganèse
0599	Mine de mercure
0599	Mine de molybdénite
0592	Mine de nickel
0592	Mine de nickel-cuivre
0570	Mine de pechblende
0594	Mine de plomb-zinc
0794	Mine de potasse
0799	Mine de pouzzolane
0799	Mine de pyrite
0792	Mine de quartz
0520	Mine de quartz aurifère
0799	Mine de quartzite
0570	Mine de radium
0570	Mine de radium ou d'uranium
0799	Mine de roche phosphatée
0799	Mine de saponite
0599	Mine de scheelite
0793	Mine de sel
0793	Mine de sel gemme
0611	Mine de semi-anthracite
0799	Mine de silice
0799	Mine de spath-fluor
0594	Mine de sphalérite
0791	Mine de stéatite
0791	Mine de talc
0599	Mine de tantale
0599	Mine de titane
0599	Mine de tungstène
0599	Mine de vanadium
0799	Mine de vermiculite
0593	Mine de vif-argent
0599	Mine de wolfram
0594	Mine de zinc et de plomb
0831	Mine, excavation ou carrière de basalte

0833	Mine, excavation ou carrière de pierre
0730	Mine, excavation ou carrière de plâtre
3996	Mine (fab. de crayons de)
3150	Mine (fab. de treuils de)
0799	Mine ou carrière d'ocre
0833	Mine ou carrière de conglomerat
0799	Mine ou carrière de pierre meulière
0833	Mine ou carrière de trapp
0580	Minerai de fer (traitement du)
8649	Minerai, titrage du
3599	Minéraux non métalliques (fab. de produits)
3799	Mines explosives (fab. de)
0599	Mines métalliques diverses
0799	Mines non métalliques diverses
8477	Mini-golf
9090	Ministère de la Consommation et des Corporations
9090	Ministère de l'Agriculture
9090	Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
9090	Ministère de l'Expansion économique régionale
9090	Ministère de l'Industrie et du Commerce
9020	Ministère de la Défense nationale
9090	Ministère de la Justice
9090	Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
9090	Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
9090	Ministère des Affaires extérieures
9090	Ministère des Affaires indiennes
9090	Ministère des Anciens combattants
9090	Ministère des Approvisionnements et des Services
9090	Ministère des Finances
9090	Ministère des Terres et des Forêts
9090	Ministère des Transports
9090	Ministère des Travaux publics
9090	Ministère du Revenu national
9090	Ministère du Solliciteur général
9090	Ministère du Travail
1051	Minoterie
3150	Minoterie (fab. de machines de)
3912	Minuteries d'horloge (fab. de)
0217	Mirage des œufs
6764	Miroirs (com. de détail de)
3520	Miroirs d'automobiles (fab. de)
3562	Miroirs, sauf pour véhicules moteurs (fab. de)
3150	Mise en boîte et l'emballage de produits alimentaires (fab. de machines pour la)
3150	Mise en bouteilles (fab. de machines pour la)
1011	Mise en conserve de saucisses
0991	Mise en valeur des mines
3210	Missiles télécommandés et de pièces (fab. de)
1750	Mitaines et gants de cuir (fab. de)
2491	Mitaines et gants de tissu (fab. de)
2660	Mobilier d'église, sauf en marbre (fab. de)
2660	Mobilier d'hôpital (fab. de)
6234	Mobilier d'usage commercial, institutionnel et professionnel (com. de gros de)
2660	Mobilier de bibliothèque (fab. de)
2619	Mobilier de bridge (fab. de)
2660	Mobilier de laboratoire (fab. de)
2619	Mobilier de maison, toutes matières (fab. de)
2660	Mobilier de théâtre (fab. de)
2660	Mobilier et articles d'ameublement pour édifices publics (fab. de)
2660	Mobilier et articles d'ameublement pour magasins (fab. de)
2660	Mobilier et articles d'ameublement professionnels (fab. de)

2660	Mobilier pour restaurants (fab. de)
2660	Mobilier scolaire (fab. de)
1740	Mocassins (fab. de)
183	Modacryliques (fab. de fibres, filés et tissus)
3999	Modèlerie
3999	Modèles en toutes matières (fab. de)
8693	Modéliste de chaussures
6027	Mohair brut (com. de gros de)
2619	Moïses (fab. de)
0213	Moissonnage
3110	Moissonneuses d'ensilage (fab. de)
4091	Môles (const. de)
5059	Môles (expl. de)
6146	Mollusques (com. de gros de)
1020	Mollusques (transformation des)
0599	Molybdénite (mine de)
8310	Monastère
0037	Monastère (ferme de)
1831	Monofilaments de nylon (fab. de)
3150	Monorail (fab. de matériel de)
5090	Monorail (transport urbain par)
8423	Montage d'audio-visuels
2860	Montage d'échantillons
3912	Montage d'horloges et de montres
4226	Montage de charpentes d'acier (entr. de)
3230	Montage de véhicules moteurs complets
2541	Montants de bois (fab. de, pour portes grillagées)
8475	Monte-pente de ski
6940	Montres (com. de détail de)
6296	Montres (com. de gros de)
3912	Montres (fab. d'éléments de)
3912	Montres (fab. de)
3912	Montres (montage de)
6950	Montres (rép. de)
2599	Montures de brosse, tournées et formées, en bois (fab. de)
2660	Montures pour rideaux (fab. de)
6999	Monuments et pierres tombales (com. de détail de)
6299	Monuments et pierres tombales (com. de gros de)
3530	Monuments (fab. de)
3530	Monuments funéraires en pierre (fab. de)
1860	Moquette (fab. de)
1011	Mortadelle (fab. de)
3520	Mortier hydraulique (fab. de)
4229	Mosaïque (travail de, en construction)
8811	Motel
3150	Moteur (fab. de machines-outils à)
3150	Moteur (fab. de pompes à)
3150	Moteurs à combustion interne, sauf pour véhicules automobiles (fab. de)
3150	Moteurs à usage général (fab. de)
3150	Moteurs à vapeur, sauf locomotives (fab. de)
6080	Moteurs (com. de gros de produits de distillation pour)
3210	Moteurs d'avions (fab. de)
3250	Moteurs de démarrage de véhicules moteurs (fab. de)
3250	Moteurs de véhicules moteurs (fab. de)
3150	Moteurs diesel et semi-diesel (fab. de)
8977	Moteurs électriques (rép. de)
3360	Moteurs électriques, sauf chemin de fer, véhicule moteur et aéronef (fab. de)
6219	Moteurs électriques sauf pour véhicules (com. de gros de)
6992	Moteurs hors-bord (com. de détail de)
6292	Moteurs hors-bord (com. de gros de)

8954	Moteurs hors-bord et accessoires (loc. de)
3150	Moteurs hors-bord (fab. de)
3150	Moteurs hydrauliques (fab. de)
6236	Moteurs non électriques (com. de gros de)
8693	Motifs pour tissus, dessinateur de
6991	Motocyclettes (com. de détail de)
6191	Motocyclettes (com. de gros de)
3290	Motocyclettes et pièces (fab. de)
8954	Motocyclettes, scooters, motoneiges, remorques (loc. de)
6191	Motoneige (com. de gros de)
3931	Mouches à pêcher (fab. de)
1799	Mouches de fouet (fab. de)
1899	Mouchoirs (fab. de)
1750	Mouffes et gants en cuir (fab. de)
1650	Moulage des matières plastiques pour utilisation industrielle
1650	Moulage, extrusion, façonnage de matières plastiques pour utilisation industrielle
3150	Moulage mécanique (fab. de machines pour le)
2980	Moulage sous pression de tous les métaux non ferreux
2910	Moulages d'acier (fab. de)
2960	Moulages d'aluminium (fab. de)
1043	Moulages de crème glacée (fab. de)
2970	Moulages de cuivre et de ses alliages (fab. de)
2940	Moulages de fer (fab. de)
2940	Moulages de fer malléable (fab. de)
2940	Moulages de fonte blanche (fab. de)
2940	Moulages de fonte grise (fab. de)
2970	Moulages de laiton ou du bronze (fab. de)
2980	Moulages de métaux non ferreux, sauf de cuivre, de ses alliages et d'aluminium (fab. de)
3250	Moulages de véhicules moteurs (fab. de)
1650	Moulages, en matière plastique (fab. de)
2940	Moulages pour canalisations municipales (couvertures de regards, grilles d'égout, etc.) (fab. de)
2940	Moules et tabourets à lingots (fab. de)
3060	Moules industriels pour le moulage mécanique (fab. de)
3060	Moules pour injection (fab. de)
3060	Moules pour plastique et caoutchouc (fab. de)
3060	Moules, sauf à lingots (fab. de)
1051	Moulin à blé ou moulin à farine
2513	Moulin à scie
1060	Moulin de provenances ambulants
3150	Moulins à café, électriques (fab. de)
2541	Moulures en bois (fab. de)
3039	Moulures métalliques (fab. de)
1089	Mousse d'Irlande (fab. d'extrait de)
0419	Mousse d'Irlande (ramassage de)
1089	Moutarde préparée ou en poudre (fab. de)
6024	Moutons (com. de gros de)
0116	Moutons (ferme d'élevage de)
1089	Mouture d'épices
1060	Mouture de blé sur commande
1085	Mouture de malt
1851	Mungo et extrait de laine (fab. de)
9510	Municipalité
9510	Municipalité (administration de la)
3799	Munitions (fab. de)
0156	Mûres (production de)
8070	Musée
8070	Musée d'art
8070	Musée de guerre (institution de l'état)
8070	Musée de science et de technologie
8070	Musée municipal

8070	Musée national (institution de l'état)
8070	Musée provincial
1799	Muselières pour chiens (fab. de)
8451	Musicien établi à son compte
6996	Musique (com. de détail d'instruments de)
6299	Musique (com. de gros d'instruments de)
8030	Musique (école de)
3994	Musique (fab. d'instruments de)
2890	Musique (impression et édition)
2860	Musique (impression, sans édition)
2880	Musique (édition seulement)
6996	Musique, instruments de (réparation d')

N

3210	Nacelles et hélices d'avions (fab. de)
3651	Naphte (fab. de)
0640	Naphte (récupération de, à partir du gaz naturel)
6769	Nappe (com. de détail de)
1899	Nappes en coton et en lin (fab. de)
1899	Nappes en dentelle (fab. de)
041	Nasse (pêche à la)
0799	Natronalun (carrière de)
1852	Nattes de feutre non tissé (fab. de)
1860	Nattes en jute ou en fibre de coco (fab. de)
8999	Naturaliste établi à son compte
8249	Naturopathe exerçant à titre privé
504	Navigation (compagnie de)
3911	Navigation (fab. d'instruments de)
3270	Navires et paquebots commerciaux et pour voyageurs jaugeant plus de 5 tonnes (construction et réparation)
504	Navires (expl. de)
3280	Navires jaugeant moins de 5 tonnes (fab. de)
6238	Navires spatiaux, pièces de (com. de gros de)
2441	Négligés pour dames et demoiselles (fab. de)
7211	Négociant en actions
7211	Négociant en marchandises sur écritures
7211	Négociant en obligations
7211	Négociant en placements
7211	Négociant, sur le marché à terme des marchandises
3970	Néon (fab. d'enseignes au)
8740	Nettoyage à sec (établissement de)
3150	Nettoyage à sec (fab. de machines pour le)
3799	Nettoyage à sec (fab. de préparations pour le)
6234	Nettoyage à sec, fournitures et équipement de (com. de gros de)
8760	Nettoyage automate (service de)
8740	Nettoyage de carpes
8740	Nettoyage de meubles
8740	Nettoyage de tapis
8740	Nettoyage de vêtements en cuir
8989	Nettoyage des bureaux (service de)
8795	Nettoyage des fourrures
0993	Nettoyage des puits de pétrole
5033	Nettoyage des wagons de voyageurs
0213	Nettoyage du grain
1086	Nettoyage et glaçage du riz
3150	Nettoyage et repassage (fab. de matériel de)
3760	Nettoyage (fab. de préparations de)
3760	Nettoyage (fab. de produits de)
8989	Nettoyeur (concierge) indépendant
8989	Nettoyeur dans les ménages privés, établi à son compte

6293	Nettoyeurs (com. de gros de)
3760	Nettoyeurs de tapis (fab. de)
3760	Nettoyeurs (fab. de)
3760	Nettoyeurs pour les mains (fab. de)
3110	Nettoyeuses à grain (fab. de)
8211	Neurologique (hôpital)
8239	Neurologue exerçant à titre privé
2660	Niches pour animaux (fab. de)
2980	Nickel (fab. de barres, tiges, plaques, tôles et moulages de)
2950	Nickel (fonte et affinage du)
2980	Nickel (laminage, moulage et extrusion de)
0592	Nickel (mine et broyage du minerai de)
3041	Nickelage
0592	Nickel-cuivre (mine de)
3150	Niveleuses (fab. de lames pour)
6312	Noix (com. de détail de)
1089	Noix de coco desséchée et râpée (fab. de)
1089	Noix salées (fab. de)
8660	Notaire
1084	Nouilles (fab. de)
6993	Nouveautés artistiques (com. de détail de)
3999	Nouveautés artistiques (fab. de)
1799	Nouveautés en cuir (fab. de)
2740	Nouveautés en papier (fab. de)
8695	Nouvelles, service de
2441	Nuit (fab. de vêtements de, pour dames et demoiselles)
3150	Numéroteurs mécaniques de typographie (fab. de)
1831	Nylon (fab. de monofilaments en)

O

6993	Objets d'art (com. de détail d')
3999	Objets d'art (fab. d')
6993	Objets d'art religieux (com. de détail d')
6993	Objets de piété (com. de détail d')
6299	Objets de piété, sauf vases sacrés (com. de gros de)
7211	Obligations (marchand d')
3180	Oblitérateurs postaux (fab. d')
3180	Oblitérer (fab. de machines à)
8237	Obstétricien exerçant à titre privé
8211	Obstétrique (hôpital d')
3399	Obturateurs de courants électriques (fab. d')
1650	Obturateurs en plastique pour bouteilles thermos (fab. d')
6299	Occasion (com. de gros d'articles d')
0799	Ocre (mine ou carrière d')
8239	Oculiste exerçant à titre privé
8991	Odd Fellows
0217	Oeufs, classification des
6147	Oeufs (com. de gros d')
1089	Oeufs (conservation, déshydratation, congélation et transformation d')
1089	Oeufs en poudre (fab. d')
0217	Oeufs (mirage d')
0113	Oeufs (producteurs d')
8281	Oeuvre de l'aide à l'enfance
1799	Oeuvres d'art en cuir (fab. d')
8281	Oeuvre sociale
9020	Office de recherches sur la défense
8421	Office du film du Québec
8421	Office national du film
2860	Offset (impression en)
2860	Offset par photographie

0113	Oies (élevage d')
0212	Oiseaux (clinique pour)
1060	Oiseaux (fab. d'aliments pour)
0131	Oléagineuses (culture des)
183	Oléfines (polypropylène) (fab. de fibres, filès et tissus d')
4094	Oléoducs et gazoducs (const. d')
1083	Olive (fab. d'huile d')
1031	Olives en bocaux (préparation d')
8231	Omnipraticien exerçant à titre privé
3770	Ongles (fab. de poli ou d'émail à)
8451	Opéra (troupe d')
5441	Opératrices téléphoniques (école pour)
8239	Ophthalmologiste exerçant à titre privé
6995	Optique (com. de détail d'articles d', sauf chez l'optométriste)
8242	Optométriste exerçant à titre privé
0510	Or (abattage hydraulique de l')
3920	Or (fab. d'articles en)
0520	Or filonien (production d')
0510	Or (mine d', alluvionnaire)
0520	Or (mine d', de quartz aurifère)
0510	Or (placer d')
8451	Orchestre
8530	Ordinateurs (contrats de programmation d')
6219	Ordinateurs électriques (com. de gros d')
6219	Ordinateurs électroniques (com. de gros d')
3180	Ordinateurs électronique (fab. de dispositifs de contrôle pour)
3180	Ordinateurs et machines électroniques pour le traitement des données (fab. d')
8530	Ordinateurs (gestion de systèmes d')
8530	Ordinateurs (location d')
8530	Ordinateurs (utilisation collective d')
6812	Ordonnances (exécution des)
8260	Ordre des infirmières Victoria
5799	Ordures ménagères, enlèvement des
5799	Ordures, service des
1899	Oreillers (fab. d')
3920	Orfèvrerie
3250	Organes de transmission de véhicules moteurs (fab. d')
8994	Organisation communautaire
8915	Organisation d'ouvriers
8670	Organisation (expert en)
8994	Organisation fraternelle
9911	Organisation internationale
8915	Organisation ouvrière
8994	Organisation politique
8917	Organisation professionnelle
8994	Organisation sociale
9510	Organisme administratif de canton
9510	Organisme administratif de comté
9510	Organisme administratif de village
8281	Organisme bénévole de bienfaisance
8271	Organisme bénévole de santé, sauf assurance
8281	Organisme de bien-être de l'enfance
712	Organisme fédéral de prêt
8310	Organisme religieux
1051	Orge (fab. de farine d')
6996	Orgues (accordage et réparation d')
6996	Orgues (com. de détail d')
3994	Orgues électriques et électroniques (fab. d')
8091	Orientation professionnelle (centre d')
3920	Ornements d'église en toutes sortes de métaux (fab. d')
3562	Ornements en verre (fab. d')

1899	Ornements militaires et civils en étoffe (fab. d')
8283	Orphelinat
8250	Orthodontiste exerçant à titre privé
3913	Orthopédie (fab. d'appareils d')
8239	Orthopédiste exerçant à titre privé
3720	Os en poudre pour engrais (fab. d')
8249	Ostéopathe exerçant à titre privé
0414	Ostréiculture
1851	Ouate de coton (fab. d')
1851	Ouate de rembourrage (fab. d')
1851	Ouate hydrophile (fab. d')
1072	Oublies (fab. d')
1072	Oublies pour crème glacée (fab. d')
2441	Ourllet (travaux d')
3060	Outillage à main de plomberie (fab. d')
3060	Outillage à main, sauf actionné par moteur (fab. d')
3060	Outillage agricole, à main (fab. d')
3060	Outillage pour la maison, pour la cuisine (fab. d')
3150	Outillage pour le forage de puits de pétrole (fab. d')
8952	Outillage (service de location d')
8971	Outils (aiguillage d')
6730	Outils (com. de détail d')
6241	Outils (com. de gros d')
3060	Outils de coupe pour machines ou pour outils portatifs, à main (fab. d')
3060	Outils de jardinage (fab. d')
3060	Outils de mesure (fab. d')
3060	Outils de meulage (fab. d')
3060	Outils et matrices pour le travail des métaux (fab. d')
3150	Outils portatifs à moteur (fab. d')
8979	Outils (rép. d')
3060	Outils tranchants à main (fab. d')
354	Ouvrages en béton (fab. d')
4092	Ouvrages hydro-électriques (const. d')
3039	Ouvrages métalliques d'architecture (fab. d')
3039	Ouvrages métalliques ornementaux (fab. d')
8830	Ouvriers (campement ou auberge pour)
8915	Ouvriers (organisation d')
0116	Ovins (élevage d')
3041	Oxydation anodique de l'aluminium
0799	Oxyde de fer (mine d')
3782	Oxyde de plomb, de fer ou de titane (fab. d')
6293	Oxygène (com. de gros d')

P

1860	Paillassons en fibres de jute ou de coco (fab. de)
1860	Paillassons (fab. de)
2492	Paille (fab. de chapeaux de)
6311	Pain (com. de détail de)
6141	Pain (com. de gros de)
0799	Pains de sel (lac de)
1072	Pains (fab. de)
041	Palangre (pêche à la)
2560	Palettes en bois (fab. de)
3090	Paliers non moulés (fab. de)
1020	Palourdes (conserverie de)
0414	Palourdes (râtelage de)
2910	Palplanches en acier, non formées (fab. de)
2860	Pancartes imprimées (fab. de)
2740	Paniers à fleur, en papier et carton (fab. de)

2560	Paniers à fruits et à légumes, en bois (fab. de)
2560	Paniers, sauf en fil métallique (fab. de)
2710	Panneaux « beaver board » (fab. de)
3549	Panneaux d'agréats exposés (fab. de)
3399	Panneaux d'interrupteurs, domestiques (fab. de)
2520	Panneaux de bois aggloméré à surface appliquée (fab. de)
2541	Panneaux de bois (fab. de)
2740	Panneaux de carton (fab. de)
1650	Panneaux de construction, en matière plastique (fab. de)
2520	Panneaux de contre-plaqué (fab. de)
3350	Panneaux de contrôle électroniques (fab. de)
2593	Panneaux de copeaux agglomérés (fab. de)
3399	Panneaux de distribution électriques domestiques (fab. de)
2710	Panneaux de fibres isolants (fab. de)
3350	Panneaux de fils imprimés (fab. de)
3599	Panneaux de gypse (fab. de)
2593	Panneaux de particules en bois (fab. de)
2520	Panneaux de placage (fab. de)
3599	Panneaux de plâtre (fab. de)
2710	Panneaux durs (fab. de)
2593	Panneaux en paille (fab. de)
1629	Panneaux imperméables en caoutchouc (fab. de)
3090	Panneaux indicateurs métalliques (fab. de)
6261	Panneaux muraux (com. de gros de)
8620	Panneaux publicitaires (agence de)
8620	Panneaux-réclamé (agence de)
3970	Panneaux-réclame (fab. de)
1899	Pansements chirurgicaux (fab. de)
2431	Pantalons de travail (fab. de)
2441	Pantalons pour dames et demoiselles (fab. de)
2431	Pantalons pour hommes et garçons (fab. de)
2450	Pantalons pour enfants (fab. de)
1740	Pantoufles (fab. de)
6919	Papeterie (com. de détail de)
6114	Papeterie et fournitures de papeterie (com. de gros de)
2740	Papeterie (fab. de)
1820	Papeterie (fab. de feutres de)
2740	Papier à démaquiller (fab. de)
2740	Papier à frisquettes (fab. de)
2740	Papier à lettres et enveloppes (fab. de)
3570	Papier abrasif (fab. de)
2740	Papier autographique à l'or, à l'argent (fab. de)
2740	Papier buvard (fab. de)
2740	Papier ciré (fab. de)
6113	Papier (com. de gros de)
6273	Papier (com. de gros de récupération de)
2740	Papier couché sauf pour la photo et papier carbone (fab. de)
2740	Papier crêpe (fab. de)
2960	Papier d'aluminium (fab. de)
3592	Papier d'amiante (fab. de)
6115	Papier d'emballage (com. de gros de)
2740	Papier d'emballage imperméable (fab. de)
2710	Papier d'impression et d'écriture (fab. de)
2740	Papier de remplissage pour caisses à œufs (fab. de)
2740	Papier de sûreté pour chèques (fab. de)
3570	Papier de verre (fab. de)
2740	Papier doublé (fab. de)
2740	Papier entoilé (fab. de)
2740	Papier et carton (coupage, couchage et traitement du)
6113	Papier et produits du papier, ligne générale (com. de gros de)
2740	Papier (fab. d'assiettes et de tasses en)
2710	Papier (fab. de)

2733	Papier (fab. de boîtes et de sacs en)
3150	Papier (fab. de règleuses à)
2740	Papier (fab. de serviettes de table en)
6111	Papier fin (com. de gros du)
2740	Papier gommé (fab. de)
2720	Papier goudronné (fab. de)
2740	Papier huilé (fab. de)
6112	Papier journal (com. de gros de)
2710	Papier journal (fab. de)
2740	Papier paraffiné (fab. de)
2740	Papier peint (fab. de)
2740	Papier pour l'héliogravure (fab. de)
2860	Papier (réglage ou réglure du)
3570	Papier sablé ou papier de verre (fab. de)
2740	Papier sensible (fab. de)
2740	Papier sulfurisé (fab. de)
2740	Papier (transformation du, sauf fab. de conteneurs et de couverture en asphalte)
2740	Papier tue-mouche (fab. de)
3997	Papier-carbone (fab. de)
2740	Papier-filtre (fab. de)
2740	Papier-mâché (fab. d'articles en)
2860	Papier-monnaie (impression de)
3997	Papier-stencil (fab. de)
6263	Papier-tenture (com. de gros de)
5041	Paquebots (compagnie de)
1899	Parachutes (fab. de)
5021	Parachutisme sportif (école et club de)
3651	Paraffine (fab. de)
3399	Parafoudres (fab. de)
3999	Parapluies (fab. de)
8979	Parapluies (rép. de)
3399	Paratonnerres (fab. de)
5173	Parc à bestiaux, pour l'expédition (expl. de)
1011	Parc à bétail privé appartenant à une entreprise de conditionnement
8472	Parc d'amusement et concession de
8499	Parc d'attractions (expl. de)
3150	Parc d'attractions (fab. de manèges de)
0116	Parc d'élevage de moutons
0118	Parc d'élevage du bétail
0118	Parc d'embouche
0118	Parc d'engraissement
0218	Parc de quarantaine pour animaux
5171	Parc de stationnement (expl. de)
9510	Parc municipal
9310	Parc provincial
2431	Pardessus pour hommes (fab. de)
3250	Pare-brise pour véhicules moteurs (fab. de)
1880	Pare-soleil pour l'automobile (fab. de)
3770	Parfums (fab. de)
2542	Parquets de bois dur ou tendre (fab. de)
1629	Parquets (fab. de revêtement en caoutchouc, carreaux ou feuilles, pour)
6996	Partitions de musique (com. de détail de)
2860	Partitions musicales (impression, sans édition)
3920	Parures de bijoux (fab. de)
5033	Passagers (transport ferroviaire de)
5010	Passagers (transport par air de)
5080	Passagers (transport par autobus de, sauf transport urbain)
5041	Passagers (transport par eau de)
5090	Passagers (transport urbain de)
4069	Passages (const. d'étagements de)
1899	Passementerie (fab. de)

1899	Passepoil (fab. de)
1043	Pasteurisation du lait
2710	Pâte à papier à partir de chiffons (fab. de)
2710	Pâte à papier chimique ou mécanique (fab. de)
1089	Pâte à tartiner pour sandwiches, n.c.a. (fab. de)
1012	Pâté de poulet (fab. de)
3770	Pâte dentifrice (fab. de)
3150	Pâte et papier (fab. de machines pour l'industrie de la)
2710	Pâte et papier (usine de)
3799	Pâte pour joints de plomberies (fab. de)
1084	Pâtes alimentaires (fab. de)
1041	Pâtes et fromage (fab. de)
1031	Pâtes de fruits à tartiner (fab. de)
1011	Pâtés de viande (fab. de)
1089	Pâtes et poudres aromatisées (fab. de)
8239	Pathologiste exerçant à titre privé
8479	Patinage à roulettes (salle de)
3931	Patinage (fab. d'articles de)
847	Patinoire à glace
6311	Pâtisserie (com. de détail)
1072	Pâtisseries, danoises, françaises, etc. (fab. de)
6695	Patrons de robes (com. de détail de)
3999	Patrons en toutes matières (fab. de)
3999	Patrons pour fonderie (fab. de)
0459	Patrouille de pêcheries
0399	Patrouille forestière
8550	Patrouille (service de)
0031	Pâturage en commun
3150	Pavage (fab. de machines pour le)
9919	Pavillon étranger dans les expositions
4229	Paysagiste (jardinier)
1720	Peau pour doublures, veau, vachette, mouton (fab. de)
3998	Peaux (apprêt et teinture des)
6023	Peaux d'animaux brutes (com. de gros de)
0570	Pechblende (mine de)
041	Pêche
041	Pêche à l'araignée
0419	Pêche à la baleine
041	Pêche à la cuiller
041	Pêche à la drague
041	Pêche à la ligne
041	Pêche à la nasse
041	Pêche à la palangre
041	Pêche à la seine
041	Pêche à la seine à poche
041	Pêche au chalut
041	Pêche au doris
041	Pêche au filet
041	Pêche au grappin
041	Pêche au harpon
0415	Pêche au homard
041	Pêche au piège
0414	Pêche aux huîtres
041	Pêche commerciale
041	Pêche côtière
0417	Pêche en eau douce
6992	Pêche, équipement de (com. de détail de)
3931	Pêche (fab. d'articles de)
1840	Pêche (fab. de fil de canne à)
1840	Pêche (fab. de filets de)
8791	Pêche (guide de)
041	Pêche hauturière

0459	Pêcheries (services d'inspection et de protection des)
1089	Pectine (fab. de)
8050	Pédagogie (école de, non universitaire)
8249	Pédicure exerçant à titre privé
1851	Peignage de la laine
1851	Peignage des déchets de laine
8620	Peintre d'enseignes
6583	Peinture de carrosseries d'automobiles
4215	Peinture (entr. de)
3150	Peinture (fab. de machines pour la fabrication de la)
3562	Peinture sur verre
6730	Peintures et vernis (com. de détail de)
6263	Peintures et vernis (com. de gros de)
3750	Peintures et vernis (fab. de)
3150	Pelles excavatrices mécaniques (fab. de)
3060	Pelles (fab. de)
6171	Pelletier en gros
0580	Pelletisation du minéral de fer
3998	Pelleteries (apprêteur et teinturier de)
3730	Pellicule de cellulose transparente de résines produites dans la même usine (fab. de)
1650	Pellicule de matière plastique de résines produites ailleurs (fab. de)
3730	Pellicule de matière plastique de résines produites dans la même usine (fab. de)
1650	Pellicule de polyéthylène
3730	Pellicule de résine synthétique de résines produites dans la même usine (fab. de)
8939	Pellicule photographique (développement et tirage de, à l'exclusion des films cinématographiques commerciaux)
3911	Pellicule photographique (fab. de)
1820	Peluche de laine (fab. de)
8830	Pension
8813	Pension de vacances
0218	Pension pour animaux
8021	Pensionnat
4069	Pente (aménagement de)
0193	Pépinière
0193	Pépinière (arbres et plantes)
0393	Pépinière de reboisement
3150	Perçage du roc (fab. de matériel pour le)
8694	Perception (agence de)
3150	Percer le sol (fab. de machines à)
3150	Perceuses (fab. de)
2599	Perches en bois (fab. de)
6763	Percolateurs (com. de détail de)
3994	Percussion (fab. d'instruments musicaux à)
3180	Perforation et de protection (fab. de dispositifs de)
0993	Perforation par tubage de puits de pétrole
6297	Périodiques (com. de gros de)
2860	Périodiques (impression de)
2890	Périodiques (impression et édition de)
8250	Périodontiste exerçant à titre privé
0799	Perlite (extraction de)
6999	Perruques, postiches et toupets (com. de détail de)
6299	Perruques, postiches et toupets (com. de gros de)
2541	Persiennes en bois (fab. de)
8670	Personnel (conseiller en matière de)
5173	Pesage (service de)
9510	Pesée publique
3180	Peser (fab. de machines à)
3180	Pesons et balances (fab. de)
3799	Pesticides (fab. de)

1045	Petit lait concentré ou en poudre (fab. de)
3090	Petites armes (fab. de)
3280	Petites embarcations (fab. de)
3310	Petits appareils électriques (fab. de)
1072	Petits fours (fab. de)
0156	Petits fruits (production de)
1072	Petits gâteaux emballés (fab. de)
1072	Petits pains et brioches (fab. de)
7113	Petits prêts, compagnie de
3150	Pétreries mécaniques (fab. de)
6089	Pétrole brut (com. de gros de)
6089	Pétrole (com. de gros de dérivés du)
0960	Pétrole (forage de puits de)
3651	Pétrole lampant d'éclairage (fab. de)
3651	Pétrole lampant (fab. de)
0640	Pétrole (puits de)
3651	Pétrole (raffinerie de)
8647	Pétrole (relevé géophysique du)
5150	Pétrole (transport par pipe-line du)
3250	Phares de véhicules moteurs (fab. de)
3330	Phares et projecteurs, y compris appareils d'éclairage sous-marin et d'îlots de station-service (fab. de)
3740	Pharmaceutiques (fab. de produits)
6161	Pharmacie (com. de gros d'articles de)
6811	Pharmacie
6765	Phonographes (com. de détail de)
3340	Phonographes électriques (fab. de)
8953	Phonographes et tourne-disques (loc. de)
1020	Phoque (extraction d'huile de)
0419	Phoques (chasse aux)
8695	Photocopie (service de)
8939	Photographie
8939	Photographie (agrandissements de)
6995	Photographie (com. de détail d'articles de)
6292	Photographie (com. de gros d'articles de)
8939	Photographie commerciale ou professionnelle
8939	Photographie de portraits
3911	Photographie (fab. d'appareils et fournitures de)
8695	Photographies d'actualité (service de distribution de)
2870	Photogravure
2860	Photogravure (impression)
2860	Photolithographie
5450	Phototélégraphie (service de)
8249	Physiothérapeute exerçant à titre privé
6996	Pianos (accordage et rép. de)
6996	Pianos (com. de détail de)
6768	Pièces d'ameublement (com. de détail de)
3210	Pièces d'avions (fab. de)
3090	Pièces de forge en métal (fab. de)
3260	Pièces de locomotives (fab. de)
3080	Pièces de machines (fab. à façon de)
6238	Pièces de matériel ferroviaire (com. de gros de)
6238	Pièces de matériel pour avions, bateaux et embarcations (com. de gros de)
6993	Pièces de monnaie (com. de détail de)
6238	Pièces de navires spatiaux (com. de gros de)
1650	Pièces de radio en plastique (fab. de)
3350	Pièces de radio, n.c.a. (fab. de)
3250	Pièces de rechange de véhicules moteurs, sauf carrosseries de camion et d'autobus (fab. de)
3250	Pièces de rechange et accessoires de véhicules moteurs, sauf textiles (fab. de)

3250	Pièces détachées de véhicules moteurs (fab. de)
1650	Pièces en matière plastique pour automobiles, appareils ménagers, etc. (fab. de)
652	Pièces et accessoires d'automobile (com. de détail de)
6199	Pièces et accessoires d'automobile (com. de gros de)
3160	Pièces et accessoires de comptoir réfrigéré à boissons gazeuses (fab. de)
3090	Pièces forgées de voie ferrée (fab. de)
3060	Pièces, lames, etc. de scies (fab. de)
3090	Pièces métalliques façonnées au tour (fab. de)
1650	Pièces plastiques, n.c.a. (fab. de)
1629	Pièces pour l'automobile, en caoutchouc (fab. de)
1629	Pièces pour l'aviation, en caoutchouc (fab. de)
3799	Pièces pyrotechniques (fab. de)
3090	Pieds de lampes (fab. de)
0470	Piégeage
0470	Piégeage et chasse des animaux à fourrure
0799	Pierre à aiguiser (carrière de)
6269	Pierre à bâtir, y compris pierre concassée (com. de gros de)
0799	Pierre à polir (carrière de)
3570	Pierre abrasive (fab. de)
3549	Pierre artificielle (fab. de)
0799	Pierre de savon (mine de)
3530	Pierre de taille pour bâtiment (fab. de)
3530	Pierre (fab. d'articles d'ameublement en)
3530	Pierre (fab. d'objets en)
3599	Pierre (fab. de matériaux isolants à partir de la)
3530	Pierre (façonnage de la)
0799	Pierre meulière (carrière de)
3530	Pierre (polissage de la)
0799	Pierre ponce (carrière de)
4223	Pierre (pose de la)
3530	Pierre (taille hors carrière de la)
3920	Pierres d'horlogerie (fab. de)
0793	Pierres gemmes (extraction de)
6940	Pierres précieuses (com. de détail de)
0799	Pierres précieuses (extraction de)
3920	Pierres précieuses (fab. de bijoux sertis de)
6999	Pierres tombales (com. de détail de)
6299	Pierres tombales (com. de gros de)
3530	Pierres tombales (fab. de)
6263	Pigments (com. de gros de)
3781	Pigments (fab. de)
3391	Piles sèches et piles humides (fab. de)
5059	Pilotage (entr. de)
3999	Pinceaux (fab. de)
3060	Pinces (fab. de)
4094	Pipe-lines (const. de)
5150	Pipe-lines (transport par)
6973	Pipes (com. de détail de)
3999	Pipes en bois (fab. de)
3999	Pipes (fab. de)
2441	Piquage pour l'industrie
6268	Piquets de clôture (com. de gros de)
2441	Piqure pour l'industrie
0451	Pisciculture
0451	Piscifactory
8474	Piscine
4096	Piscines (const. de)
3931	Piscines (fab. de)
6992	Piscines (vente et réparation)
8495	Piste de course

3090	Pistolets, revolvers et petites armes (fab. de)
3250	Pistons de véhicules moteurs (fab. de)
3150	Pistons, sauf pour l'automobile (fab. de)
2520	Placage (impression sur)
3041	Placage industriel
2520	Placage (panneaux de)
2520	Placages (fab. de)
8510	Placement (agence commerciale de)
8510	Placement (agence privée de)
7211	Placement (conseillers en)
8510	Placement, sauf gouvernemental (bureau de)
7319	Placement (société, trust ou syndicat de)
0510	Placer d'or
3039	Plafonds acoustiques en métal (fab. de)
3039	Plafonds préfabriqués en métal (fab. de)
8474	Plage de bains
2441	Plage (fab. de vêtements de, sauf en tricot, pour dames et demoiselles)
2450	Plage (fab. de vêtements de, sauf en tricot, pour enfants)
2392	Plage (fab. de vêtements de, en tricot)
4217	Planchéiage (entr. de)
3039	Planchers en acier ajouré (fab. de)
4217	Planchers (pose et réfection de)
2599	Planches à laver, en bois (fab. de)
3042	Planches à repasser en métal (fab. de)
1852	Planches à repasser (fab. de feutres pour)
2870	Planches d'imprimerie (fab. de)
2541	Planches pour construction de silos (fab. de)
2513	Planchettes pour caisses à partir de billes (fab. de)
2560	Planchettes pour caisses à partir du bois de sciage (fab. de)
3210	Planeurs (fab. de)
3150	Plans (fab. de tireuses de)
0213	Plantation d'arbres, sauf reboisement
6920	Plantes, accessoires pour les (com. de détail d')
6920	Plantes (com. de détail de)
1020	Plantes marines (transformation des)
3110	Planteuses mécaniques (fab. de)
0193	Plants (production de)
3920	Plaqué de métaux précieux (fab. d'articles en)
2910	Plaques d'acier (fab. de)
3020	Plaques d'acier semi-ouvrées montées ou formées en usine, prêtes à être installées (fab. de)
2960	Plaques d'aluminium (fab. de)
3042	Plaques d'immatriculation (fab. de)
1629	Plaques de caoutchouc pour talons (fab. de)
2970	Plaques de cuivre et de ses alliages (fab. de)
2910	Plaques de fer noir (fab. de)
2970	Plaques de laiton ou de bronze (fab. de)
2870	Plaques de photogravure (fab. de)
2910	Plaques de traverses de chemin de fer (fab. de)
3310	Plaques et grils électriques (fab. de)
2870	Plaques lithographiques (fab. de)
6261	Plaques murales (com. de gros de)
3750	Plastique de remplissage (fab. de)
1650	Plastique (fab. d'articles en matière, n.c.a.)
3150	Plastique (fab. de machines pour le travail du)
1650	Plastique (fab. de plats en matière)
2599	Plateaux de service, en bois (fab. de)
3042	Plateaux de table en acier inoxydable (fab. de)
3042	Plateaux de table en émail vitrifié (fab. de)
2740	Plateaux pour joailliers (fab. de)
3920	Platine (fab. d'articles en)
4216	Plâtrage (entr. en)

6269	Plâtre (com. de gros de)
3599	Plâtre (fab. de)
3599	Plâtre (fab. de panneaux de)
0730	Plâtre (mine, excavation ou carrière de)
2431	Plein air (fab. de vêtements de, pour hommes et garçonnets)
8695	Pliage de papier, service de
3180	Plieuses mécaniques de lettres (fab. de)
1629	Pliofilm (fab. de caoutchouc en feuille)
2441	Plissage pour l'industrie
0594	Plomb (extraction et broyage du minerai de)
3782	Plomb (fab. d'oxyde de)
2980	Plomb (fab. de barres, tiges, plaques, tôles et moulages de)
3562	Plomb (fab. de verre de)
2980	Plomb (laminage, moulage et extrusion de)
0594	Plomb-zinc (mine de)
3041	Plombage
0799	Plombagine (extraction de)
6243	Plomberie (com. de gros d'articles de)
3090	Plomberie en métal (fab. d'articles de)
4211	Plomberie (entr. en)
3799	Plomberie (fab. de pâte pour joints de)
8999	Plongée (service de)
3996	Plumes (fab. de)
1012	Plumes (fab. de farine de)
1072	Plum-pudding (fab. de)
6521	Pneus (com. de détail de)
6193	Pneus d'automobiles (com. de gros de)
1623	Pneus d'automobiles (fab. de)
1623	Pneus d'avions (fab. de)
1623	Pneus de camions (fab. de)
1623	Pneus de tracteurs (fab. de)
1623	Pneus en caoutchouc mousse (fab. de)
1623	Pneus en caoutchouc plein (fab. de)
1623	Pneus et chambres à air (fab. de)
3050	Pneus (fab. de chaînes pour)
1623	Pneus pour machines et appareils (fab. de)
6193	Pneus (rechapage ou rép. de)
3310	Poêles à frire électriques, ménagères (fab. de)
6243	Poêles de chauffage (com. de gros de)
3320	Poêles de chauffage et de cuisson ménagers (fab. de)
3320	Poêles électriques, à gaz, au charbon, à bois et au kérosène, pour la maison (fab. de)
8993	Poète établi à son compte
1799	Poignées en cuir pour valises (fab. de)
2599	Poignées et manches en bois (fab. de)
3999	Poils (fab. d'articles en)
1852	Poils (fab. de feutre de)
1852	Poils (fab. de feutre pressé en)
3060	Pointes de diamant (fab. de)
3050	Pointes et clous (fab. de)
0156	Poires (production de)
0139	Pois (grande culture de)
6314	Poisson (com. de détail de)
6146	Poisson (com. de gros de)
1020	Poisson (congélation du)
1020	Poisson congelé (blocs, filets, produits cuisinés prêts à servir, etc.) (fab. de)
1020	Poisson (conserverie de)
1089	Poisson et pommes de terre frites surgelés ou congelés (fab. de)
1020	Poisson (extraction d'huile de)
6146	Poisson frais (emballage de)
1020	Poisson (fumage du)

1020	Poisson (industrie du)
1020	Poisson sans arêtes, fumé, etc. (fab. de)
1020	Poisson (sécherie de)
1020	Poisson (usine de réduction du)
6314	Poissonnerie (com. de détail)
1089	Poivre et poudre de piment rouge (fab. de)
1089	Poivre (fab. de)
3770	Poli ou émail à ongles (fab. de)
9310	Police provinciale
8043	Policiers (école de)
3570	Polir (fab. de meules à)
3530	Polissage de la pierre
3041	Polissage de métaux pour l'industrie
3530	Polissage et taillage de la pierre
3310	Polisseurs à parquet électriques ménagers (fab. de)
3150	Polisseuses à métaux (fab. de)
8994	Politique (organisation)
8695	Polycopie (service de)
3180	Polycopier (fab. de machines à)
3180	Polycopieuses mécaniques (fab. de)
0170	Polyculture
183	Polyester (fibres, filés et tissus de)
183	Polynosiques (viscose) (fab. de fibres, filés et tissus)
0136	Pomme de terre (culture de la)
0151	Pommeraiie
6144	Pommes (com. de gros de)
6144	Pommes de terre (com. de gros de)
0151	Pommes (production de)
3150	Pompage (fab. de matériel de)
3150	Pompes à incendie (fab. de)
3250	Pompes à l'huile, à essence et à eau pour véhicules moteurs (fab. de)
3150	Pompes à moteur (fab. de)
8771	Pompes funébres (service de)
8043	Pompiers (école de)
0799	Ponce (carrière de pierre)
4069	Ponts (const. de)
3915	Ponts dentaires (fab. de)
5160	Ponts (expl. et entretien de)
3020	Ponts (fab. de profilés semi-ouverts pour la construction de)
1011	Porc (transformation et conditionnement du)
6764	Porcelaine (com. de détail de)
6181	Porcelaine (com. de gros de)
3512	Porcelaine (fab. d'isolants en)
3512	Porcelaine (fab. de)
8953	Porcelaine, verrerie (loc. de)
0115	Porcherie
0115	Porcins (élevage de)
1060	Porcs (fab. d'aliments pour)
0115	Porcs (ferme d'élevage de)
1799	Porte-cartes en cuir (fab. de)
3999	Porte-cigarettes (fab. de)
1799	Porte-clés en cuir (fab. de)
3996	Porte-crayons (fab. de)
1799	Porte-documents en cuir (fab. de)
6997	Portefeuilles (com. de détail de)
1799	Portefeuilles de toutes matières (fab. de)
2480	Porte-jarretelles (fab. de)
1799	Portemanteaux en cuir (fab. de)
3996	Porte-mine (fab. de)
1799	Porte-monnaie en cuir (fab. de)
3031	Portes de grille en métal, sauf en grillage (fab. de)
3031	Portes en aluminium (fab. de)

2541	Portes en bois (fab. de)
2541	Portes et châssis (fab. de)
3031	Portes et fenêtres en aluminium (fab. de)
3031	Portes et huisserie métalliques (fab. de)
3090	Portes et revêtements intérieurs de chambres fortes (fab. de)
2541	Portes grillagées à montants de bois (fab. de)
3031	Portes grillagées à montants de métal (fab. de)
3520	Portland (fab. de ciment)
4091	Ports (const. de)
5059	Ports (expl. de bassins de)
5049	Ports (expl. de vaisseaux de)
4093	Posage de câble
4223	Pose de marbre et de pierre
6589	Pose de systèmes radio, stéréo, antivol
0993	Pose de tuyaux, tubages et tiges dans les puits de pétrole
5431	Poste AM et/ou FM
5481	Poste, bureau de
5432	Poste de radio universitaire ou de CEGEP
6549	Poste d'essence
6427	Poste de traite (com. de détail de)
4099	Poste émetteur (const. de pylônes de)
5010	Poste (transport aérien de la)
3090	Postes d'eau potable, en métal (fab. de)
4049	Postes émetteurs (radio ou télévision) (entr. généraux de const. de)
5481	Postes (service fédéral des)
6299	Postiches (com. de gros de)
3250	Pot d'échappement de véhicules moteurs (fab. de)
0794	Potasse (mine de)
0310	Poteaux de télégraphe et de téléphone (coupe de)
3542	Poteaux en béton (fab. de)
2599	Poteaux en bois (fab. de)
3350	Potentiomètres (fab. de)
6764	Poteries (com. de détail de)
6181	Poteries (com. de gros de)
3512	Poteries décoratives et commerciales (fab. de)
3512	Poteries en argile (fab. de)
3512	Poteries en delft (fab. de)
3561	Pots en verre (fab. de)
1072	Pouding aux figues, aux prunes (fab. de)
0213	Poudrage des cultures (à forfait)
0213	Poudrage des vergers
1089	Poudre à pâte (levure chimique) (fab. de)
3599	Poudre calcaire (fab. de)
2960	Poudre d'aluminium (fab. de)
1089	Poudre d'œufs (fab. de)
6147	Poudre de cacao (com. de gros de)
2910	Poudre de fer (fab. de)
1089	Poudre de gelée (fab. de)
3730	Poudre de résine synthétique (fab. de)
3760	Poudres de lessive (fab. de)
3760	Poudres de récurage (fab. de)
1012	Poulet en pâté, en terrine (fab. de)
0113	Poulets (ferme d'élevage de)
2599	Poulies de bois (fab. de)
3150	Poulies de transmission mécanique (fab. de)
3060	Poulies en métal (fab. de)
3932	Poupées (fab. de)
8283	Pouponnière
8865	Pourvoyeur
3932	Poussettes (fab. de)
3932	Poussettes pour bébés (fab. de)
2960	Poussière d'aluminium (fab. de)

2980	Poussière de zinc (fab. de)
0217	Poussins (production de)
3020	Poutrelles d'acier (fab. de)
3020	Poutrelles métalliques d'armature (fab. de)
2541	Poutres en bois laminées (fab. de)
3020	Poutres et poutrelles de ponts métalliques (fab. de)
0799	Pouzzolane (mine de)
2520	Préfabrication de maisons en bois
2520	Préfinissage de contre-plaqué
6762	Prélarts (com. de détail de)
1629	Prélarts en caoutchouc (fab. de)
3993	Prélarts, sauf en caoutchouc (fab. de)
1089	Préparation d'arachide (fab. de)
1851	Préparation de fibres textiles
0593	Préparation mécanique et enrichissement du minerai de cobalt
0591	Préparation mécanique et enrichissement du minerai de cuivre
0592	Préparation mécanique et enrichissement du minerai de nickel
0599	Préparation mécanique et enrichissement du minerai de tungstène
3760	Préparations de nettoyage (fab. de)
6815	Préparations de toilette (com. de détail de)
6163	Préparations de toilette (com. de gros de)
3770	Préparations de toilette (fab. de)
3799	Préparations pour le balayage (fab. de)
3799	Préparations pour le nettoyage à sec (fab. de)
3770	Préparations pour les cheveux (fab. de)
0213	Pressage du foin
8999	Presse (service de découpures de)
3180	Presses à cacheter (fab. de)
3150	Presses à vêtements (fab. de)
3150	Presses (fab. de)
3150	Presses hydrauliques (fab. de)
3310	Presseurs électriques, ménagers, pour extraction de jus (fab. de)
3010	Pression (fab. de réservoirs sous, à grande résistance)
7113	Prêt (association de)
7113	Prêt d'argent
7037	Prêt hypothécaire (société de)
7115	Prêt industriel (société de)
712	Prêt (organisme fédéral de)
7113	Prêt personnel (société de)
6999	Prêt sur gage (maison de)
7113	Prêteurs d'argent autorisés
7113	Prêts aux individus, sauf banques et caisses, institution de
7115	Prêts hypothécaires agricoles (société de)
7037	Prêts hypothécaires, société de
7114	Prêts hypothécaires urbains, société de
7115	Prêts industriels, compagnie de
7113	Prêts (société de petits)
8699	Prévention des accidents (association de)
041	Prise de la boîte
3911	Prise de vues (fab. d'appareils à)
3399	Prises de courant (fab. de)
3399	Prises de courant murales (fab. de)
9090	Prison fédérale
0039	Prison (ferme de)
9510	Prison locale
9310	Prison provinciale
8660	Procureur de brevets d'invention
8913	Producteurs de céréales (association de)
2950	Production d'aluminium à partir d'alumine ou de bauxite
8423	Production d'audio-visuels
5720	Production d'électricité
0113	Production d'œufs

0640	Production de butane
0640	Production de gaz de pétrole liquéfiés à partir du gaz naturel
3150	Production de gaz (fab. d'appareils pour la)
0640	Production de gaz propane
0520	Production de lingots d'or au filon
0510	Production de lingots d'or au placer
0191	Production de miel
0640	Production de pétrole brut
0193	Production de plants
0193	Production de semences de fleurs
0193	Production de semences de légumes
0215	Produits agricoles (triage, classement et emballage pour le compte du producteur)
6315	Produits alimentaires (com. de détail de)
6148	Produits alimentaires (com. de gros de)
3150	Produits alimentaires (fab. de machines pour le conditionnement des)
1089	Produits au cacao (fab. de)
3740	Produits biologiques (fab. de)
6293	Produits chimiques (com. de gros de)
3799	Produits chimiques divers (fab. de)
378	Produits chimiques industriels (fab. de)
3782	Produits chimiques inorganiques (fab. de)
3783	Produits chimiques organiques (fab. de)
1081	Produits d'écorces et zestes de fruits glacés (fab. de)
1089	Produits d'enrichissement du pain (fab. de)
3911	Produits d'optiques (fab. de)
3770	Produits de beauté (fab. de)
6311	Produits de boulangerie (com. de détail de)
3010	Produits de chaudronnerie (fab. de)
6080	Produits de distillation pour moteurs (com. de gros de)
5275	Produits de la ferme, entrepôt de
1085	Produits de malt, sauf boisson (fab. de)
3760	Produits de nettoyage (fab. de)
1020	Produits de poisson congelés, cuisinés et prêts à servir (fab. de)
1020	Produits de poisson (fab. de)
1650	Produits de polyuréthane, n.c.a. (fab. de)
3770	Produits de toilette (fab. de)
1011	Produits de viande préparés (fab. de)
3599	Produits du gypse (fab. de)
1530	Produits du tabac (fab. de)
2910	Produits en acier laminé (fab. de)
6269	Produits en béton (com. de gros de)
3042	Produits en émail vitrifié, sauf pour salles de bain (fab. de)
2910	Produits en fer et en acier laminés à chaud (fab. de)
1650	Produits en matière plastique laminée (fab. de)
3042	Produits en métal déployé (fab. de)
3042	Produits en tôle (fab. de)
0310	Produits forestiers (coupe de)
6329	Produits laitiers (com. de détail de)
6143	Produits laitiers (com. de gros de)
1043	Produits laitiers (fab. de)
0111	Produits laitiers (ferme de)
041	Produits marins (culture et récolte des)
3740	Produits médicaux et pharmaceutiques (fab. de)
3760	Produits ménagers de blanchiment (fab. de)
681	Produits pharmaceutiques (com. de détail de)
6161	Produits pharmaceutiques (com. de gros de)
3740	Produits pharmaceutiques (fab. de)
3591	Produits réfractaires (fab. de)
3651	Produits résiduels pour l'industrie pétrochimique (fab. de)
8030	Professeur de musique exerçant à son compte
8050	Professionnelle (école postsecondaire non universitaire)

391	Professionnels (fab. d'instruments)
2910	Profilés de charpente en acier non ouvrés (fab. de)
2960	Profilés de charpente en aluminium (fab. de)
6250	Profilés de charpente et tôles fortes (com. de gros de)
1650	Profilés en vinyle (fab. de)
1650	Profilés et formes de base, en mousse de plastique (fab. de)
2541	Profilés lamellés (fab. de)
2910	Profilés primaires d'acier (fab. de)
3020	Profilés semi-ouvrés pour la construction de ponts, d'édifices, de gros réservoirs (fab. de)
2960	Profilés tréfilés en aluminium (fab. de)
3399	Projecteurs électriques photographiques et lampes au magnésium (fab. de)
3330	Projecteurs et phares, y compris appareils d'éclairage sous-marin et d'îlots de station de service (fab. de)
3330	Projecteurs et réflecteurs, y compris sous-marins, et d'éclairage des postes d'essence (fab. de)
3330	Projecteurs (fab. de)
8497	Promotion, production et présentation de spectacles sportifs
0219	Propriétaire de machines agricoles
5120	Propriétaire de taxis
8994	Propriétaires immobiliers (association de)
0991	Prospection minière, sauf relevés géophysiques, gravimétriques et sismographiques
8647	Prospection sismique
8647	Prospection technique
3050	Protecteurs en fil métallique (fab. de)
0399	Protection des forêts contre l'incendie
0459	Protection des pêcheries (service de)
2591	Protection du bois (préservation)
0470	Protection du gibier
2310	Protège-bas (fab. de)
1629	Protège-matelas en caoutchouc (fab. de)
1899	Protège-matelas, sauf en caoutchouc (fab. de)
3250	Protège-radiateur pour véhicules moteurs (fab. de)
3915	Prothèse dentaire (atelier de)
3913	Prothèse (fab. d'appareils de)
6994	Prothèses orthopédiques (loc. de)
1060	Provendes de minoterie pour bétail et volaille (fab. de)
1060	Provendes hachées (fab. de)
1060	Provendes moulues (fab. de)
9310	Provincial (fonctionnarisme)
9310	Provinciale (administration)
9310	Provinciale (sûreté)
0156	Prunes (production de)
8235	Psychanalyste exerçant à titre privé
8235	Psychiatre exerçant à titre privé
8215	Psychiatrie (centre de)
8241	Psychologue exerçant à titre privé
8620	Publicité à la radio (agence de)
8620	Publicité à la télévision (agence de)
8620	Publicité aérienne (agence de)
8620	Publicité (agence de)
8620	Publicité dans les autobus et les tramways (agence de)
8620	Publicité dans les journaux (agence de)
8620	Publicité dans les tramways (agence de)
3970	Publicité (fab. d'étalages de)
3970	Publicité (fab. de matériel de)
8620	Publicité postale
8620	Publicité pour achats (agence de)
8620	Publicité (service de)
0793	Puits à saumure

4229	Puits d'eau (entr. de forage de)
0960	Puits de gaz (forage à forfait)
0640	Puits de gaz naturel
0640	Puits de pétrole
0960	Puits de pétrole (forage à forfait)
2392	Pull-overs de tricot (fab. de)
3110	Pulvérisateurs de terre (fab. de)
2640	Pupitres (fab. de)
3070	Purgeurs de vapeur (fab. de)
3150	Purification de l'air (fab. de machines pour la)
0613	Purification du charbon bitumineux (installation de)
0640	Purification du gaz naturel (installation de)
2392	Pyjamas de tricot (fab. de)
2441	Pyjamas pour dames et demoiselles, sauf en tricot (fab. de)
2450	Pyjamas pour enfants et bébés, sauf en tricot (fab. de)
2431	Pyjamas pour hommes et garçonnets, sauf en tricot (fab. de)
4099	Pylônes de poste émetteur (const. de)
0799	Pyrophyllite (mine de)
3799	Pyrotechnie (fab. de pièces de)
0580	Pyrrhotite (extraction de)

Q

4091	Quais (const. de)
5059	Quais (expl. de)
0520	Quartz aurifère (mine de)
0792	Quartz (mine de)
0799	Quartzite (extraction de)
0799	Quartzite (mine de)
8432	Quilles (salle de)
6730	Quincaillerie (com. de détail de)
6241	Quincaillerie (com. de gros de grosse)
6241	Quincaillerie (com. de gros de petite)
6730	Quincaillerie de bâtiment (com. de détail de)
6241	Quincaillerie de bâtiment (com. de gros de)
3060	Quincaillerie de bâtiment (fab. de)
3360	Quincaillerie de ligne de transmission (fab. de)
3060	Quincaillerie de ménage (fab. de)
3250	Quincaillerie de véhicules moteurs (fab. de)
3060	Quincaillerie marine (fab. de)
3060	Quincaillerie, sauf de véhicules moteurs (fab. de)

R

2513	Rabotage (atelier de)
6261	Rabotage (com. de gros de)
3150	Raboteuses pour le travail des métaux et du bois (fab. de)
3090	Raccords de plomberie (fab. de)
3090	Raccords de tuyauterie en acier (fab. de)
2940	Raccords de tuyauterie en fer malléable (fab. de)
2940	Raccords de tuyauterie en fonte (fab. de)
1650	Raccords en matière plastique (fab. de)
3070	Raccords et pièces spéciales pour conduites de vapeur (fab. de)
3350	Radar (fab. d'équipement de)
3070	Radiateurs de chauffage à convection (fab. de)
3250	Radiateurs de véhicules moteurs (fab. de)
3070	Radiateurs électriques de plinthes (fab. de)
3320	Radiateurs ménagers à gaz ou au kérosène (fab. de)

3310	Radiateurs ménagers électriques (fab. de)
3320	Radiateurs ménagers, sauf électriques (fab. de)
3070	Radiateurs paraboliques (fab. de)
5438	Radio-amateur, club de
5438	Radio-amateur, école de
6765	Radio, appareils de (com. de détail d')
6215	Radio (com. de gros de fournitures de)
3350	Radio (fab. d'émetteurs de)
1650	Radio (fab. de pièces plastiques pour récepteurs de)
5431	Radiodiffusion
5436	Radiodiffusion et télévision en circuit fermé
3350	Radio-guidage (fab. de dispositifs électroniques de)
8239	Radiologue (médecin) exerçant à titre privé
5431	Radiophonique, émission (poste d')
5431	Radiophonique, réception (poste de)
5431	Radiophonique, transmission (poste de)
3340	Radio-phonographes (fab. de)
1650	Radios (fab. de pièces en matière plastique pour)
3350	Radios (fab. de pièces pour, n.c.a.)
5120	Radiotéléphone pour taxis (service de)
5441	Radiotéléphone, sauf pour taxis (service de)
5432	Radio universitaire (poste de)
0570	Radium (mine de)
3651	Raffinage du pétrole brut
0793	Raffinage du sel
1082	Raffinerie de betteraves sucrières
1082	Raffinerie de sucre et de sirop de canne
1089	Raffinerie de sucre de maïs
1031	Raifort (fab. de)
2910	Rails de chemin de fer (fab. de)
0156	Raisins (production de)
2599	Rallonges en bois (fab. de)
6279	Ramassage de déchets
0419	Ramassage de la mousse d'Irlande
0470	Ramassage de vers de terre
3039	Rambardes en laiton ou en bronze (fab. de)
3039	Rambardes métalliques (fab. de)
2599	Rames et pagaies en bois (fab. de)
8989	Ramonage de cheminées
2541	Rampes d'escalier en bois (fab. de)
0119	Ranch de bétail
0116	Ranch de moutons
8840	Ranch de tourisme
0993	Rapport gaz-pétrole (établissement du)
3931	Raquettes (fab. de)
3310	Rasoirs électriques (fab. de)
6163	Rasoirs et lames, sauf électriques (com. de gros de)
3060	Rasoirs et lames, sauf électriques (fab. de)
3060	Râteaux métalliques (fab. de)
0414	Râtelage de palourdes
1810	Ratine (fab. de tissu de)
0197	Rats musqués (élevage de)
1084	Ravioli (fab. de)
6172	Rayonne, tissus de (com. de gros des)
183	Rayonne (viscose) (fab. de)
3050	Rayons de roue en fil métallique (fab. de)
8260	Rayons X (laboratoire de)
1894	Réapprêtage et décatissage de tissus pour l'industrie
8977	Rebobinage d'induit
0393	Reboisement
6279	Rebuts (com. de gros de récupération de)
6271	Rebuts d'automobiles, cour à

6765	Récepteurs de radio (com. de détail de)
6215	Récepteurs de radio (com. de gros de)
3340	Récepteurs de radio et téléviseurs (fab. de)
6781	Récepteurs de radio (rép. de)
6193	Rechapage de pneus
3320	Réchauds électriques ou à gaz (fab. de)
3310	Réchauffeurs et chaufferettes électriques ménagers (fab. de)
8510	Recherche de personnel dirigeant (bureau de)
8649	Recherche (laboratoire de, sauf fabrique)
3911	Recherche scientifique (fab. d'instruments de)
8091	Recherches sur l'éducation (institut et agence de)
8691	Recherches sur les ventes (service de)
3561	Réipients en verre (fab. de)
8694	Réclamation (agence de, sauf assurances)
7712	Réclamation, assurances (agence de)
0419	Récolte des herbes marines
0419	Récolte des produits marins
0213	Récolte du riz sauvage
3260	Reconstruction de locomotives et wagons de chemin de fer
3210	Reconstruction ou transformation d'avions
8694	Recouvrement (agence de)
8510	Recrutement de cadres (conseiller en)
2980	Récupération de déchets de métaux non ferreux
0640	Récupération de l'hélium à partir du gaz naturel
6279	Récupération de rebuts, bouteilles, caoutchouc, chiffons et papier (com. de gros de)
0310	Récupération des billes perdues
0310	Récupération des bûches
0640	Récupération du naphte à partir du gaz naturel
3760	Récurage (fab. de poudres de)
8620	Rédacteur en publicité
3150	Réfection de machines-outils
3330	Réflecteurs et projecteurs, y compris sous-marins et d'éclairage des postes d'essence (fab. de)
3090	Réflecteurs métalliques (fab. de)
3591	Réfractaires (fab. de produits)
3591	Réfractaires non céramiques (fab. de produits)
6213	Réfrigérateurs (com. de gros de)
8953	Réfrigérateurs (loc. de)
6763	Réfrigérateurs ménagers (com. de détail de)
6213	Réfrigérateurs ménagers électriques (com. de gros de)
3320	Réfrigérateurs ménagers électriques et non électriques (fab. de)
6234	Réfrigération commerciale, fournitures et équipement (com. de gros de)
4212	Réfrigération (installation et rép. de systèmes de)
3160	Réfrigération (fab. de matériel commercial de, électrique et autre)
3160	Refroidissement du lait (fab. d'appareils pour le)
3160	Refroidissement pour liquides (fab. d'appareils de)
3160	Refroidisseurs d'eau, électriques (fab. de)
0218	Refuge pour chats
8289	Refuge pour les chômeurs
6329	Régime (com. de détail d'aliments de)
3070	Registres à air chaud (fab. de)
3070	Registres et grilles à air chaud (fab. de)
2860	Registres (impression de)
2860	Réglage de papier
2599	Règles en bois (fab. de)
3150	Règleuses à papier (fab. de)
1081	Réglisse (fab. de bonbons de)
2860	Réglure du papier
3180	Régulateurs d'ordinateur (fab. de)
3360	Régulateurs électriques (fab. de)

3350	Régulateurs électroniques, sauf d'ordinateur (fab. de)
3070	Régulateurs, raccords pour conduites de vapeur (fab. de)
3912	Régulation et contrôle, sauf électriques et électroniques (fab. d'appareils de)
2980	Régule (fab. de)
9310	Réhabilitation (école de)
8215	Réhabilitation (hôpital de)
3360	Relais électriques (fab. de)
8670	Relations publiques (conseiller en)
8647	Relevé géophysique
8647	Relevé gravimétrique
8647	Relevé sismographique
2870	Reliure à neuf de livres, magazines ou brochures
2870	Reliure de brochures
1720	Reliure (fab. de cuir de)
3150	Reliure (fab. de machines de)
2870	Reliure pour l'industrie
2870	Reliures de librairie à feuillets mobiles (fab. de)
1851	Rembourrage d'ameublement (fab. de)
6589	Rembourrage des sièges d'automobiles
2611	Rembourrage en réparation
3740	Remèdes brevetés (fab. de)
681	Remèdes (com. de détail de)
6161	Remèdes (com. de gros de)
3740	Remèdes vétérinaires (fab. de)
8979	Remise à neuf d'antiquités, sauf meubles
3080	Remise à neuf de boîtes de vitesse d'automobiles
2611	Remise à neuf de meubles d'antiquité
3080	Remise à neuf ou réunissage de moteurs d'automobiles
8475	Remonte-pente
5043	Remorquage
6549	Remorquage d'auto, service de
3243	Remorques-autobus (fab. de)
6991	Remorques d'automobiles (com. de détail de)
6191	Remorques d'automobiles (com. de gros de)
3243	Remorques d'automobiles (fab. de)
3242	Remorques d'autoneiges (pour le transport des autoneiges) (fab. de)
6191	Remorques de camions (com. de gros de)
3243	Remorques de camions (fab. de)
6988	Remorques de séjour (com. de détail de)
3242	Remorques de tourisme (fab. de)
3242	Remorques de voitures particulières (fab. de)
3242	Remorques en plastique (fab. de)
7721	Remorques (expl. de terrains « permanents » de)
6991	Remorques pour autoneiges (com. de détail de)
3750	Remplissage (fab. de matériel de)
1086	Remoulage de riz (fab. de)
0197	Renards (élevage de)
5059	Renflouage
4043	Rénovation et réparation de bâtiments (entr. généraux de const.)
2660	Rénovation et réparation de matelas
8691	Renseignements économiques (service de)
6789	Réparation d'appareils électriques ménagers
8973	Réparation d'articles en cuir
3210	Réparation d'avions
3280	Réparation d'embarcations
3350	Réparation d'équipement électronique, sauf ménager
8979	Réparation d'équipement hydraulique
8979	Réparation d'outils
4043	Réparation de bâtiments (entr. généraux de const.)
6992	Réparation de bicyclettes
8710	Réparation de chaussures

8977	Réparation de démarreurs
8975	Réparation de fusils
8979	Réparation de jouets
2870	Réparation de livres
3260	Réparation de locomotives et autre matériel roulant de chemin de fer
6220	Réparation de machines agricoles
8973	Réparation de malles et valises
2611	Réparation de meubles de maison
6233	Réparation de meubles, sauf ménagers
6950	Réparation de montres, d'horloges et de bijouterie
3080	Réparation de moteurs diesel
8977	Réparation de moteurs électriques
3270	Réparation de navires (jaugeant plus de 5 tonnes)
8979	Réparation de parapluies
6193	Réparation de pneus
6781	Réparation de récepteurs de radio et de téléviseurs
8971	Réparation de tondeuses à gazon
6589	Réparation de véhicules automobiles
8740	Réparation de vêtements (service de)
0459	Réparation des engins de pêche
6582	Réparation des pneus, service mobile de
3280	Réparation et construction de canots
2660	Réparation et rénovation de matelas
3270	Réparation navale
8979	Réparations diverses (atelier de)
8740	Repassage de vêtements (service de)
3150	Repassage (fab. de matériel de)
3320	Repasseuses électriques ménagères (fab. de)
3042	Repères routiers en métal (fab. de)
8695	Réponses téléphoniques (service de)
8695	Reportage (service de)
8799	Repos (salle de)
1720	Repoussage du cuir
1891	Repriser (fab. de fil à)
1891	Repriser (fab. de laine à)
0216	Reproduction d'animaux (service de)
4094	Réseau d'égout (const. de)
5090	Réseau de transports urbains
5441	Réseau téléphonique
1510	Reséchage du tabac en feuilles
0033	Réserves indiennes (ferme de)
3512	Réservoirs céramiques (fab. de)
3010	Réservoirs d'emménagement et de traitement (fab. de)
3010	Réservoirs d'entreposage (fab. de)
3010	Réservoirs de stockage à grande résistance (fab. de)
3549	Réservoirs en béton (fab. de)
3010	Réservoirs en tôle forte (fab. de)
3042	Réservoirs en tôle mince (fab. de)
3020	Réservoirs et citernes métalliques fabriqués sur commande et montés au chantier (fab. de)
4094	Réservoirs municipaux (const. de)
3241	Réservoirs pour camions-citernes (fab. de)
3010	Réservoirs sous pression à grande résistance (fab. de)
3010	Réservoirs sous vide en tôle forte, à grande résistance (fab. de)
3042	Réservoirs sous vide, en tôle mince (fab. de)
3993	Résine pyroxylique (fab. de tissus enduits de)
3730	Résine synthétique (fab. de)
3993	Résine vinylique (fab. de tissus enduits de)
3350	Résistances (fab. de)
8710	Ressemelage des chaussures
3250	Ressorts de véhicules moteurs (fab. de)

3090	Ressorts en acier, sauf ressorts en fil d'acier et ressorts pour l'automobile et les chemins de fer (fab. de)
3050	Ressorts en fil métallique, sauf pour la literie (fab. de)
3090	Ressorts plats, sauf pour l'automobile (fab. de)
8863	Restaurant
8865	Restaurant du coin
8865	Restaurant où l'on accède en voiture
2611	Restauration de meubles anciens
3041	Rétamage de boîtes
8215	Retardés (hôpital pour les)
3080	Réusinage de moteurs et de transmissions d'automobiles
3330	Réverbères (fab. de)
2720	Revêtement asphalté pour les maisons (fab. de)
3041	Revêtement au « teflon »
1629	Revêtement de caoutchouc pour rouleaux (fab. de)
2520	Revêtement de contre-plaqué ou de panneaux de bois aggloméré à l'aide de papier, de plastique, de métal ou de placage
1629	Revêtement de parquets en caoutchouc, carreaux et feuilles (fab. de)
3690	Revêtement de routes en asphalte (fab. de)
3993	Revêtement de sol avec dessous en feutre (fab. de)
1860	Revêtement de sol, tissé (fab. de)
3041	Revêtement des métaux
3041	Revêtement en aluminium (fab. de)
2541	Revêtement en bois (fab. de)
4061	Revêtement routier (const.)
2920	Revêtements intérieurs de tubes en acier (fab. de)
3090	Revolvers (fab. de)
6983	Revue (com. de détail de)
6297	Revue (com. de gros de)
2890	Revue (impression et édition de)
3360	Rhéostats électriques (fab. de)
3350	Rhéostats électroniques (fab. de)
1092	Rhum (fab. de)
6762	Rideaux (com. de détail de)
6184	Rideaux (com. de gros de)
1899	Rideaux de bain ou de douche (fab. de)
1899	Rideaux (fab. de)
2660	Rideaux (fab. de montures et d'accessoires pour)
3042	Rigoles en tôle (fab. de)
1072	Rissoles (fab. de)
3050	Rivets (fab. de)
1086	Rizerie
0213	Riz sauvage, récolte du
2392	Robes de tricot (fab. de)
1820	Robes (fab. de lainages pour)
6173	Robes pour dames et pour jeunes filles (com. de gros de)
2441	Robes pour dames et demoiselles (fab. de)
2450	Robes pour enfants ou bébés (fab. de)
3090	Robinets d'arrêt d'alimentation et de distribution (fab. de)
3090	Robinetterie (fab. de)
0831	Roche ignée (carrière de)
0799	Roche phosphatée (mine de)
0833	Roche sédimentaire (carrière de)
0156	Ronces-framboises (production de)
3591	Rondelles en argile réfractaire (fab. de)
1799	Rondelles en cuir (fab. de)
1629	Rondelles, joints et bouchons en caoutchouc (fab. de)
3050	Rondelles métalliques à partir de fil (fab. de)
3060	Rondelles métalliques, sauf en fil (fab. de)
8991	Rotary Club
3320	Rôtissoires électriques (fab. de)
2860	Rotogravure (impression par)

3290	Roues de voiture, sauf pour véhicules moteurs (fab. de)
3260	Roues de wagons et de locomotives, forgées ou moulées (fab. de)
3250	Roues pour véhicules moteurs (fab. de)
6586	Rouille, traitement contre la
2599	Rouleaux à pâtisserie, en bois (fab. de)
3150	Rouleaux compresseurs routiers (fab. de)
2720	Rouleaux de couverture à surface lisse ou minéralisée (fab. de)
2940	Rouleaux de laminoir (fab. de)
2740	Rouleaux de papier pour machines à additionner, etc. (fab. de)
2599	Rouleaux et accessoires pour stores (fab. de)
1629	Rouleaux revêtus de caoutchouc (fab. de)
3150	Roulements à billes et à aiguilles (fab. de)
2599	Roulettes en bois (fab. de)
3060	Roulettes en métal (fab. de)
8955	Roulottes, bureaux et maisons mobiles (loc. de)
6988	Roulottes (com. de détail de)
6191	Roulottes (com. de gros de)
3242	Roulottes (fab. de)
8840	Roulottes (terrain de campement pour, sauf « permanent »)
4069	Routes (const. de)
5160	Routes (expl. et entretien de)
5160	Routes, goudronnage des
4069	Routes, ponts et rues (const. de)
1629	Ruban adhésif, autocollant, de toutes matières (fab. de)
2740	Ruban adhésif, sauf autocollant, en toile et en papier (fab. de)
3994	Ruban (fab. d'enregistrements sur)
2740	Ruban gommé, en toile et en papier, sauf autocollant (fab. de)
1629	Ruban isolant (fab. de)
1892	Ruban, tissé ou non (fab. de)
1892	Rubans et garnitures de chapellerie (fab. de)
3180	Rubans gommés (fab. d'humecteurs pour)
0191	Rucher
2441	Ruches (fab. de, pour l'industrie)
4069	Rues (const. de)

S

4229	Sablage au jet d'édifices
4217	Sablage de planchers
0640	Sable bitumineux (carrière de)
0640	Sable bitumineux (excavation ; extraction du pétrole de)
0870	Sable (carrière de)
6269	Sable (com. de gros de)
3150	Sablouses (fab. de)
0870	Sablière
0870	Sablière, gravière et sablière-gravière
2733	Sachets en papier cristal (fab. de)
1799	Sacoques en cuir (fab. de)
1899	Sacs à chaussures (fab. de)
2733	Sacs à l'abri des mites (fab. de)
1899	Sacs à linge (fab. de)
6997	Sacs à main en cuir (com. de détail de)
1799	Sacs à main en cuir (fab. de)
1799	Sacs à main en plastique (fab. de)
1871	Sacs à poudre (fab. de)
2733	Sacs à provisions en papier (fab. de)
1899	Sacs à vêtements (fab. de)
1799	Sacs d'écoliers (fab. de)
1871	Sacs d'emballage en textiles (fab. de)
1871	Sacs d'expédition en matière textile (fab. de)

1899	Sacs de couchage (fab. de)
1899	Sacs de couchage matelassés (fab. de)
1799	Sacs de voyage, toutes matières (fab. de)
1871	Sacs en canevas (fab. de)
1871	Sacs en coton et en jute (fab. de)
1871	Sacs en coton, sauf pour le linge et les vêtements (fab. de)
1799	Sacs en cuir (fab. de)
1871	Sacs en fibre de verre (fab. de)
1871	Sacs en grosse toile (fab. de)
1871	Sacs en jute (fab. de)
2733	Sacs en matière synthétique (fab. de)
1871	Sacs en matière textile, sauf pour le linge et les vêtements (fab. de)
2733	Sacs en papier (fab. de)
2733	Sacs en papier métallique (fab. de)
2733	Sacs en papier pour le transport (fab. de)
2733	Sacs en papier pour vêtements (fab. de)
1871	Sacs en toile d'emballage (fab. de)
2733	Sacs et contenants en feuille métallique (fab. de)
1720	Sacs (fab. de cuir pour)
1871	Sacs marins (fab. de)
2733	Sacs pour l'épicerie (fab. de)
8249	Sage-femme (service de)
1011	Saindoux (fab. de)
1011	Salaison de la viande
8431	Salle de billard
8452	Salle de concert
8491	Salle de danse
8799	Salle de détente
8432	Salle de quilles
8863	Salle de réception
8864	Salle de réception (sans permis de vente d'alcool)
8799	Salle de repos
8452	Salle de spectacles
8414	Salles parallèles de cinéma
8725	Salon de beauté
3999	Salon de beauté (fab. d'équipement de)
6234	Salon de beauté, fournitures et équipement (com. de gros de)
8725	Salon de coiffure
3999	Salon de coiffure (fab. d'équipement de)
6234	Salon de coiffure, fournitures et équipement (com. de gros de)
8793	Salon de massage
8771	Salon mortuaire
8861	Salon-bar
8216	Sanatorium pour tuberculeux
1740	Sandales en cuir (fab. de)
1894	Sanforisage
1892	Sangles élastiques ou non (fab. de)
1892	Sangles en matière textile, sauf caoutchoutées (fab. de)
8271	Santé (association de)
8793	Santé (studio de)
0310	Sapins de Noël (coupe de)
0199	Sapins de Noël (culture de)
0799	Saponite (mine de)
183	Saran (fibres, filés et tissus de)
1051	Sarrasin (fab. de farine de)
1720	Satinage du cuir
1031	Sauce chili aux tomates (fab. de)
1031	Sauces et assaisonnements de légumes (fab. de)
1031	Sauces pour la viande (fab. de)
1011	Saucisses (conserves) (fab. de)
1011	Saucisses de Francfort (fab. de)
1011	Saucisses de Vienne (fab. de)

1011	Saucisses fraîches et saucissons (fab. de)
1011	Saucissons de Bologne (fab. de)
1020	Saumon (conserverie du)
0793	Saumure (puits à)
2541	Saunas (fab. de)
1011	Saurissage de la viande
3280	Sauvetage (fab. de canots de)
5051	Sauvetage maritime (entr. de)
6293	Savon de lessive (com. de gros de)
6163	Savon de toilette (com. de gros de)
6293	Savon, sauf de toilette (com. de gros de)
3760	Savons (fab. de)
1629	Scaphandres en caoutchouc (fab. de)
6114	Sceaux en caoutchouc et en métal (com. de gros de)
0599	Scheelite (mine de)
1893	Schiffli (fab. de broderies mécaniques au métier)
0833	Schiste (carrière de)
0640	Schiste bitumineux (carrière de)
0640	Schiste pétrolifère (excavation de)
2513	Sciage de bois à façon
2513	Sciage de traverses de chemin de fer
2513	Sciages bruts et dressés (fab. de)
8095	Sciences occultes, école de
8095	Sciences transcendantes, Institut de
8310	Scientiste chrétien
2513	Scierie
6239	Scies à chaîne (com. de gros de)
8971	Scies (aiguillage de)
3060	Scies (fab. de)
2513	Sciure (fab. de)
8065	Scolasticat
3599	Scories (fab. de laine minérale à partir de)
8994	Scouts du Canada
8993	Sculpteur, sauf sur bois
2599	Sculptures sur bois (fab. de)
2599	Seaux en bois (fab. de)
2740	Seaux en fibre vulcanisée (fab. de)
3042	Seaux en métal embouti ou estampé (fab. de)
2513	Séchage du bois (four)
1020	Sécherie de poisson
6213	Sécheuses (com. de gros de)
3150	Sécheuses électriques pour cheveux, industrielles (fab. de)
3310	Sécheuses électriques pour cheveux, ménagères (fab. de)
3150	Sécheuses électriques pour vêtements, industrielles (fab. de)
3320	Sécheuses électriques pour vêtements, ménagères (fab. de)
3150	Séchoirs à bois (fab. de)
3150	Séchoirs à vêtements, armoires chauffantes, sauf à usage ménager (fab. de)
2599	Séchoirs à vêtements, en bois (fab. de)
8695	Secrétaire de conférence (service de)
9090	Secrétariat d'État
8695	Secrétariat (service de)
8695	Secrétariat téléphonique (service de)
2499	Sécurité (fab. de vêtements de)
8550	Sécurité (service de)
3150	Segments de pistons, sauf pour l'automobile (fab. de)
0793	Sel amer (lac de)
0793	Sel (mine de)
0793	Sel (traitement ou raffinage du)
6997	Selles et harnais (com. de détail de)
6299	Selles et harnais (com. de gros de)
1799	Selles et harnais (fab. de)

0799	Sels d'Epsom (lac de)
3782	Sels industriels (fab. de)
2910	Semelles de chemin de fer (fab. de)
1624	Semelles en caoutchouc (fab. de)
1792	Semelles en cuir (fab. de)
1720	Semelles (fab. de cuir à)
1799	Semelles, sauf en caoutchouc (fab. de)
6294	Semence (com. de gros de graines de)
0193	Semences de fleurs (culture de)
0193	Semences de légumes (culture de)
0139	Semences, sauf de fleurs et légumes (culture de)
0611	Semi-anthracite (mine de)
3350	Semi-conducteurs (fab. de)
8065	Séminaire
8065	Séminaire de théologie
3020	Semi-produits de charpente métallique (fab. de)
3050	Semi-produits en fil métallique (fab. de)
3243	Semi-remorques pour tracteurs automobiles (fab. de)
3110	Semoirs en ligne et épandeurs d'engrais combinés (fab. de)
3110	Semoirs en ligne (fab. de)
1051	Semoule (fab. de)
1820	Sergé (fab. de lainage)
2860	Sérigraphie, sauf sur verre et sur textiles
1894	Sérigraphie sur textiles
3562	Sérigraphie sur verre
3010	Serpentine de transmission de chaleur (fab. de)
0193	Serre
0193	Serre de floriculture
0193	Serres et pépinières (exploitation de)
8975	Serrurerie
3060	Serrure (fab. de)
3740	Sérums (fab. de)
5023	Service aérien spécialisé
8760	Service automatique de blanchissage et de nettoyage à sec
9090	Service civil fédéral (sans la défense ni les postes)
9310	Service civil provincial
9919	Service consulaire étranger au Canada
8799	Service d'achats
8999	Service d'adoucisseurs d'eau
8695	Service d'adressographes
8699	Service d'ajustement, sauf assurances
5191	Service d'ambulance
5436	Service d'antenne communautaire de télévision et de radio
5760	Service d'aqueduc
8699	Service d'arbitrage, sauf assurances
8630	Service d'architecture
8451	Service d'art dramatique
5760	Service d'eau
8999	Service d'empreinte digitale
8550	Service d'enquêtes policières
8989	Service d'entretien d'édifices et de maisons
8740	Service d'entretien d'uniformes
8693	Service d'esthétique industrielle
8699	Service d'estimation, sauf assurances
8691	Service d'études économiques
8695	Service d'expédition du courrier, par messenger
8981	Service d'extermination
0213	Service d'horticulture
2860	Service d'impression rotative
0399	Service d'inspection et de protection des forêts contre l'incendie
0459	Service d'inspection et de protection des pêcheries
8695	Service d'inspection non gouvernemental

8998	Service d'interprétation
8530	Service d'ordinateurs à l'heure ou à la tâche
5799	Service d'utilité publique, n.c.a.
0213	Service de battage
8550	Service de camions blindés
8799	Service de chauffeur
0215	Service de classement de la laine
5450	Service de communications en circuit fermé
5450	Service de communications par câbles
5450	Service de communications par télégraphe
8610	Service de comptabilité
8660	Service de conseil juridique et de contentieux
8695	Service de cotation des prix
8695	Service de dactylographie
9919	Service de défense, non canadien
8699	Service de démonstration
5792	Service de dépollution, eau, air, terre ...
8981	Service de désinfection
8260	Service de diagnostic, d'analyse et de traitement
8695	Service de distribution de photographies d'actualité
8695	Service de duplication
8699	Service de faillites
8550	Service de gardes
8645	Service de génie
5070	Service de livraison à domicile par camions ou autres
0218	Service de logement d'animaux
0213	Service de lutte contre la grêle
8649	Service de métallurgie
8695	Service de microfilms
8695	Service de miméographie
8989	Service de nettoyage des bureaux
8695	Service de nouvelles à usage simultané de plusieurs journaux
8550	Service de patrouille
8695	Service de photocopie
8510	Service de placement, sauf gouvernemental
8695	Service de pliage de papier
8999	Service de plongée
9510	Service de police local
8695	Service de polycopie
8243	Service de premiers soins
8550	Service de protection contre le vol
8620	Service de publicité
8691	Service de recherches sur les ventes
6549	Service de remorquage d'auto
8691	Service de renseignements économiques
8695	Service de réponses téléphoniques
8695	Service de reportage
0216	Service de reproducteurs de race
0216	Service de reproduction d'animaux
8695	Service de secrétariat
8695	Service de secrétariat téléphonique
8550	Service de sécurité
8692	Service de sondage de l'opinion
8691	Service de statistique
8550	Service de surveillance
8550	Service de système d'alarme contre le vol
5436	Service de télévision à antenne communale
8740	Service de toiles
5049	Service de traversier
0213	Service de vaporisation et de poudrage des vergers
5033	Service de voiture-restaurant
5033	Service de wagon-lit

5799	Service des égouts et des ordures
9510	Service des incendies local
9919	Service diplomatique étranger au Canada
8730	Service domestique (dans les maisons privées)
5010	Service express aérien
5481	Service fédéral des postes
0399	Service forestier
8660	Service juridique
5760	Service local des eaux (gouvernemental ou non)
6589	Service mobile de dépannage mécanique
6582	Service mobile de réparation des pneus
5023	Service opérationnel d'aérodrome
5481	Service postal à forfait
5481	Service postal du gouvernement
5481	Service postal (expl. de)
9919	Service public de la Grande Bretagne ou du Commonwealth
9919	Service public étranger
5799	Service public, sauf gouvernemental
8645	Service technique et scientifique
5450	Service télégraphique et de câble
5441	Service téléphonique
0212	Service vétérinaire
9510	Services administratifs municipaux
0215	Services annexes de l'agriculture
9020	Services armés
4094	Services d'eau (const. de)
8695	Services d'impressions bleues
9020	Services de la défense
5043	Services de remorquage maritime
8279	Services de santé divers, n.c.a.
8999	Services divers, n.c.a.
8699	Services extérieurs des entreprises
9090	Services fédéraux, n.c.a.
6589	Services généraux de réparations d'automobiles
0991	Services miniers, n.c.a.
8799	Services personnels, n.c.a.
8499	Services récréatifs, n.c.a.
2740	Serviettes de papier (fab. de)
1899	Serviettes de table en coton et en toile (fab. de)
2740	Serviettes de table en papier (fab. de)
2392	Serviettes de toilette en tricot (fab. de)
1899	Serviettes de toilette sauf en tricot (fab. de)
1799	Serviettes en cuir (fab. de)
1810	Serviettes (fab. de cotonnade pour)
1899	Serviettes hygiéniques (fab. de)
1899	Serviettes pour nourrissons (fab. de)
8740	Serviettes (service de fourniture de)
3041	Shérardisation
1810	Shirting (fab. de)
1851	Shoddy (fab. de)
1083	Shortening (graisse culinaire) (fab. de)
2910	Sidérurgie
6589	Sièges d'automobiles, rembourrage des
1880	Sièges d'auto pour bébés (fab. de)
2599	Sièges de toilette en bois (fab. de)
2660	Sièges pour véhicules de transports publics (fab. de)
3350	Signaleurs électroniques sonores (fab. de)
3250	Signalisateurs pour véhicules moteurs (fab. de)
3350	Signalisation (fab. d'appareils électriques de)
3350	Signaux de chemin de fer, électriques (fab. de)
0799	Silex (excavation de galets en)
0799	Silice (mine de)

3570	Silicium (fab. de carbure de)
3549	Silico-calcaires (fab. de briques et blocs)
4049	Silos en béton (entr. généraux de const. de)
2870	Similigravure
1894	Similisage de tissus
3399	Sirènes électriques (fab. de)
1081	Sirop d'érable, sauf à la ferme (fab. de)
1081	Sirop de maïs (fab. de)
1081	Sirops de fruits concentrés pour rafraîchissements (fab. de)
1081	Sirops de sucre (fab. de)
8070	Site historique
6992	Ski, équipement de (com. de détail d')
2450	Ski (fab. de vêtements de, pour enfants)
3931	Skis nautiques (fab. de)
8310	Société biblique
7123	Société centrale d'hypothèques et de logement
2880	Société d'édition
7118	Société de carte de crédit
7031	Société de certificats d'épargne
8451	Société de concert
7115	Société de crédit commercial
8421	Société de dessins animés
7032	Société de fiducie
7111	Société de financement à l'exportation
7112	Société de financement des ventes à tempérament
7112	Société de financement des ventes à versements
7316	Société de gestion
7316	Société de gestion de placement
7113	Société de petits prêts
7319	Société de placement
7316	Société de portefeuille
7037	Société de prêt hypothécaire
7115	Société de prêts hypothécaires agricoles
7114	Société de prêts hypothécaires urbains
7115	Société de prêt industriel
7113	Société de prêt personnel
8281	Société de protection de l'enfance
7612	Société de réassurance
7319	Société de redevance huilière
7319	Société financière étrangère
8917	Société juridique
8310	Société missionnaire
8281	Société ou organisation charitable
8994	Société protectrice des animaux
6029	Soie brute (com. de gros de)
6172	Soie, tissus de (com. de gros de)
8289	Soins à domicile, sans traitement (institution de)
0131	Soja (culture du)
2660	Sommiers (fab. de)
1051	Son, remoulages et issues de meunerie (fab. de)
8692	Sondage de l'opinion (service de)
3150	Sondage (fab. de machines de)
1043	Sorbet (fab. de)
3399	Sorties de fils domestiques (fab. de)
8289	S.O.S.
8960	Soudure à l'acétylène
8960	Soudure (atelier de)
8960	Soudure électrique
2980	Soudure métallique (fab. de)
3110	Souffleuses agricoles et moissonneuses d'ensilage (fab. de)
3150	Souffleuses sauf agricoles (fab. de)
0640	Soufre (extraction du gaz naturel)

1740	Souliers d'inhumation (fab. de)
1624	Souliers de tennis (fab. de)
1740	Souliers, sauf de tennis (fab. de)
1031	Soupes en boîte (fab. de)
1031	Soupes (fab. de)
8029	Sourds et aveugles (école pour)
8285	Sourds et muets, foyer pour
8029	Sourds-muets (école de)
3690	Sous-couche pour véhicules moteurs (fab. de)
7612	Souscription de contrats d'assurances
4092	Sous-stations d'alimentation de courant (const. de)
2392	Sous-vêtements de tricot (fab. de)
2392	Sous-vêtements de tricot pour enfants (fab. de)
6673	Sous-vêtements pour dames (com. de détail de)
2441	Sous-vêtements, sauf en tricot, pour dames, demoiselles et fillettes (fab. de)
2450	Sous-vêtements, sauf en tricot, pour enfants et bébés (fab. de)
2431	Sous-vêtements, sauf en tricot, pour hommes et garçonnets (fab. de)
2480	Soutiens-gorge (fab. de)
6993	Souvenirs (com. de détail de)
183	Spandex (polyuréthane) (fab. de fibres, filés et tissus de)
1031	Spaghetti en boîte (préparation de)
1084	Spaghetti (fab. de)
1899	Sparadraps non médicamenteux (fab. de)
0799	Spath-fluor (mine de)
2599	Spatules en bois (fab. de)
0213	Spécialiste de la taille et du découpage d'arbres
8249	Spécialiste de thérapie rééducative exerçant à titre privé
8239	Spécialiste (médecin) exerçant à titre privé
6329	Spécialités alimentaires (com. de détail de)
6147	Spécialités alimentaires (com. de gros de)
6815	Spécialités de toilette (com. de détail de)
1011	Spécialités de viande (fab. de)
0199	Spécialités diverses (ferme des)
1043	Spécialités en crème glacée (fab. de)
1043	Spécialités en lait glacé (fab. de)
3740	Spécialités pharmaceutiques (fab. de)
3740	Spécialités pour la médecine vétérinaire (fab. de)
8452	Spectacles (salle de)
0720	Sphaigne (extraction ou récolte de la)
6295	Spiritueux (com. de gros de)
6969	Spiritueux (débit de)
1094	Spiritueux (fab. de)
6992	Sport (com. de détail d'articles de)
6292	Sport (com. de gros d'articles de)
3931	Sport (fab. d'articles de)
2441	Sport (fab. de vêtements de, pour dames, demoiselles et fillettes, sauf en tricot)
2431	Sport (fab. de vêtements de, pour hommes et garçonnets, sauf en tricot)
8499	Sportifs et dresseurs professionnels à leur compte
8473	Stade
8479	Stand de tir
4094	Station de pompage (const. de)
5150	Station de pompage pour pipe-fines (expl. de)
0216	Station d'insémination artificielle
4092	Station génératrice (const. de)
5171	Stationnement (expl. de parc de)
4049	Stations téléphoniques et télégraphiques (entr. généraux de const. de)
6549	Station-service
9090	Statistique Canada
8691	Statistique (service de)
3999	Statues et statuettes, sauf en bois, en pierre ou en béton (fab. de)

0791	Stéatite (mine de)
3995	Stencils pour impression (fab. de)
8695	Sténographe public
3150	Stérilisateurs à bouteilles (fab. de)
2870	Stéréotypie
6186	Stores (com. de gros de)
1899	Stores en matière textile (fab. de)
6762	Stores vénitiens (com. de détail de)
3999	Stores vénitiens (fab. de)
1093	Stout (fab. de)
0799	Strontium (carrière de minéraux au)
3020	Structures d'acier (fab. et érection de)
8993	Studio d'artiste sauf d'art commercial
3994	Studio d'enregistrement des disques
8421	Studio de film
5431	Studio d'émission, de réception et de transmission radiophonique
8931	Studio de photographe
5431	Studio de radiodiffusion (expl. de)
5433	Studio de télévision (expl. de)
8993	Studio de tatouage
3996	Stylographes à bille (fab. de)
6999	Stylographes (rép. de)
3996	Stylographes, réservoirs et pièces (fab. de)
1629	Sucettes et anneaux de dentition en caoutchouc (fab. de)
1082	Sucre brun (cassonade) (fab. de)
6029	Sucre brut (com. de gros de)
6147	Sucre (com. de gros de)
0192	Sucre d'érable (production de)
1081	Sucre et sirop d'érable, sauf à la ferme (fab. de)
1082	Sucre granulé (fab. de)
1082	Sucre (raffinerie de)
1011	Suif (fab. de)
0799	Sulfate de magnésium (extraction de)
0799	Sulfate de sodium (lac de)
6328	Super-marché d'alimentation
3782	Superphosphates (fab. de)
2499	Supports-chaussettes, jarretières, sauf porte jarretelles (fab. de)
3010	Surchauffeur de vapeur (fab. de)
3799	Sûreté (fab. de mèches de)
3562	Sûreté (fab. de verre de)
9310	Sûreté provinciale
1032	Surgélation de fruits et légumes
6299	Surplus de guerre (com. de gros de)
8740	Surtouts (service de)
8799	Surveillance de bébés (service de)
0459	Surveillance des pêches
8550	Surveillance (service de)
0799	Syénite néphélinique (extraction de)
8310	Synagogue
7319	Syndicat de placement
7211	Syndicat financier
8915	Syndicat ouvrier
6585	Système d'échappement
8953	Système de son (loc. de)
6584	Système électrique
3250	Systèmes combustibles et pièces de véhicules moteurs (fab. de)
4229	Systèmes d'acoustique (installation de)
3350	Systèmes d'alarme contre les voleurs et l'incendie (fab. de)
6216	Systèmes d'alarme (com. de gros de)
3350	Systèmes d'alarme (fab. de)
3350	Systèmes d'intercommunications (fab. de)
3350	Systèmes de haut-parleurs (fab. de)

3150	Systèmes de lubrification (fab. de)
3070	Systèmes de traitement du tabac (fab. de)
3350	Systèmes électriques de feux de circulation (fab. de)
3150	Systèmes transportateurs (fab. de)

T

6150	Tabac à fumer (com. de gros de)
1530	Tabac à fumer (fab. de)
6150	Tabac à mâcher, à chiquer (com. de gros de)
1530	Tabac à pipe (fab. de)
6150	Tabac à priser (com. de gros de)
6150	Tabac (com. de gros de produits du)
0137	Tabac (culture du)
6973	Tabac (débit de)
5275	Tabac, entrepôt de
6026	Tabac en feuilles brut (com. de gros de)
1510	Tabac en feuilles (étalonnage du)
1510	Tabac en feuilles (traitement et maturation du)
1510	Tabac en feuilles (triage du)
5275	Tabac (entreposage du)
6150	Tabac jaune (com. de gros de)
6999	Tableaux (com. de détail de)
3250	Tableaux de bord de véhicules moteurs (fab. de)
3350	Tableaux de commande, électroniques (fab. de)
3530	Tableaux en ardoise (fab. de)
2599	Tableaux noirs, sauf en ardoise (fab. de)
3070	Tables chauffantes à vapeur (fab. de)
2660	Tables d'embaumeur (fab. de)
2660	Tables d'opération pour animaux (fab. de)
2640	Tables de bureau (fab. de)
2619	Tables de maison (fab. de)
3399	Tablettes à bornes et couples pour fusibles (fab. de)
1081	Tablettes de chocolat (fab. de)
1799	Tabliers en cuir pour machines de filatures (fab. de)
2499	Tabliers et culottes hygiéniques (fab. de)
2441	Tabliers pour dames (fab. de)
2431	Tabliers pour menuisiers (fab. de)
3180	Tabulatrices et trieuses de cartes (fab. de)
6769	Taies d'oreiller (com. de détail de)
1899	Taies d'oreiller (fab. de)
1720	Taillage du cuir
3530	Taillage et polissage de la pierre
0213	Taille d'arbres ornementaux
3920	Taille de diamants
3530	Taille de la pierre, hors carrière
2870	Taille-douce et gravure
6650	Tailleurs (atelier de)
2441	Tailleurs pour dames, demoiselles et fillettes (fab. de)
0791	Talc (mine de)
1792	Talons de bottes et chaussures, en bois (fab. de)
1624	Talons de bottes et chaussures, en caoutchouc (fab. de)
1792	Talons de bottes et chaussures, en cuir (fab. de)
1792	Talons de chaussures, sauf en caoutchouc (fab. de)
1089	« tamales » et similaires préparations alimentaires (fab. de)
2599	Tampons en laine de bois (fab. de)
3250	Tampons pour véhicules moteurs (fab. de)
8773	Tanatopraxie (service de)
3998	Tannage des fourrures
1720	Tannage du cuir
1720	Tannerie

0599	Tantale (mine de)
1089	Tapioca (fab. de)
6182	Tapis, carpettes et moquette (com. de gros de)
1860	Tapis, carpettes et moquette (fab. de)
6762	Tapis (com. de détail de)
8953	Tapis (loc. de)
1860	Tapis confectionnés à partir de vieux tapis (fab. de)
1860	Tapis de bain, en matière textile (fab. de)
1860	Tapis de catalogne (fab. de)
1650	Tapis de fibre de verre pour couvrir les tombes (fab. de)
1860	Tapis de parquet (fab. de)
1899	Tapis de sisal (fab. de)
1899	Tapis de table, sauf en amiante (fab. de)
1629	Tapis et nattes en caoutchouc (fab. de)
1852	Tapis (fab. de feutre aéré pour)
8740	Tapis (nettoyage et rép. de)
1810	Tapisserie en coton (fab. de)
3110	Tarares (fab. de)
8670	Tarifs douaniers (conseiller en)
1072	Tartes (fab. de)
1081	Tartes (fab. de garnitures pour)
2740	Tasses en papier (fab. de)
8993	Tatouage (studio de)
8861	Taverne
5010	Taxis aériens
5120	Taxis (expl. de)
3230	Taxis (fab. de)
5049	Taxis par eau
5120	Taxis, propriétaire de
5120	Taxis (service d'entretien et de rép. de)
8649	Technicien en électronique
1894	Teinture de bas et de chaussettes
8725	Teinture de cheveux
3998	Teinture de fourrures
1894	Teinture de textiles
1720	Teinture du cuir
1894	Teinture et finissage de bas et chaussettes
1894	Teinture et finissage de textiles ou de filés
8740	Teinture, nettoyage et repassage de vêtements
3781	Teintures (fab. de)
8289	Tel-Aide
3350	Télécommunications (fab. de matériel de)
5450	Télégraphe (service de communications par)
3350	Télégraphie (fab. d'équipement de)
5441	Téléphone (entretien d'équipement et de lignes de)
3350	Téléphone (fab. d'équipement de)
5450	Téléphotographie (service de)
6995	Télescopes (com. de détail de)
8475	Télé ski
5450	Télétypie (service de)
6215	Téléviseurs (com. de gros de)
3340	Téléviseurs (fab. de)
8953	Téléviseurs (location de)
6765	Téléviseurs ménagers (com. de détail de)
6781	Téléviseurs (rép. de)
6765	Télévision, appareils de (com. de détail d')
6215	Télévision (com. de gros de fournitures de)
4099	Télévision (const. de pylônes de)
5436	Télévision en circuit fermé
3350	Télévision (fab. d'émetteurs de)
5433	Télévision (service de)
8994	Tempérance (association de)

8310	Temple
8610	Teneur de livres établi à son compte
6992	Tennis, équipement de (com. de détail d')
3931	Tennis (fab. d'articles de)
1624	Tennis (fab. de chaussures de)
6992	Tentes (com. de détail de)
1872	Tentes (fab. de)
3242	Tentes remorques (fab. de)
6762	Tentures (com. de détail de)
6184	Tentures (com. de gros de)
1899	Tentures (fab. de)
1810	Tentures (fab. de cotonnade pour)
8796	Tenue de gala (location de)
8610	Tenue des livres
2441	Tenues d'infirmières et de bonnes (fab. de)
2431	Tenues de travail (fab. de, pour hommes et garçons)
5080	Terminus central d'autobus (exploitation de)
5070	Terminus de camion (exploitation de)
5031	Terminus ferroviaire (exploitation de)
8479	Terrain athlétique
8840	Terrain de campement
7721	Terrain de campement, « permanent » (exploitation de)
8840	Terrain de campement pour roulottes, sauf permanent
8840	Terrain de campement pour voitures et roulottes
8440	Terrain de golf
8477	Terrain de golf miniature
8479	Terrain de jeux
6992	Terrain de jeux, articles pour (com. de détail d')
8477	Terrain de pratique de golf
7721	Terrain de remorques « permanent » (exploitation de)
4069	Terrains de stationnement (const. de)
4229	Terrains de tennis (const. de)
4223	Terrazzo (entr. de pose de)
0799	Terre à diatomées (extraction de)
0799	Terre à foulon (extraction de)
0799	Terre colorée (extraction de)
3512	Terre cuite (fab. d'articles en)
0599	Terres rares (extraction de)
1012	Terrine de poulet (fab. de)
5031	Tête de ligne (exploitation d'installations ferroviaires de)
6172	Textiles (com. de gros de)
3599	Textiles en amiante (fab. de)
1899	Textiles en jute (fab. de)
1894	Textiles (impression des)
1832	Textiles synthétiques (fab. de)
1894	Textiles (teinture de)
6315	Thé (com. de détail de)
6147	Thé (com. de gros de)
1089	Thé mélangé (préparation du)
8451	Théâtre (agence)
8451	Théâtre (acteur de)
8451	Théâtre, compagnie de
2499	Théâtre (fab. de costumes de)
7721	Théâtre (location de)
8452	Théâtre, sauf de cinématographie
8065	Théologie (seminaire de)
3911	Thermomètres (fab. de)
3160	Thermopompes (fab. de)
2860	Tickets (impression ou lithographie de)
2660	Tiges, barres et accessoires pour rideaux (fab. de)
2910	Tiges d'acier (fab. de)
2960	Tiges d'aluminium (fab. de)

2970	Tiges de cuivre (fab. de)
2970	Tiges de laiton ou de bronze (fab. de)
1629	Tiges en ébonite (fab. de)
3090	Tiges et barres semi-ouvrées pour béton armé (fab. de)
1650	Tiges et feuilles de plastique de résines achetées (fab. de)
3995	Timbres en caoutchouc ou en métal (fab. de)
6993	Timbres et articles de philatélie (com. de détail de)
2860	Timbres postaux et fiscaux (impression de)
6422	Timbres-primés, centre de distribution
3110	Timons d'attelage (fab. de)
8479	Tir (champ de)
8939	Tirage de films
8939	Tirage de photographie
3150	Tireuses de plans (fab. de)
1832	Tissage de fibres synthétiques, sauf en tissus étroits
1820	Tissage de la laine
1810	Tissage du coton
1810	Tissu-éponge en coton (fab. de)
6695	Tissus à la verge (com. de détail de)
1810	Tissus à serviettes, en coton (fab. de)
1894	Tissus (blanchiment des)
1629	Tissus caoutchoutés (fab. de)
6172	Tissus (com. de gros des)
1810	Tissus d'ameublement en coton (fab. de)
1820	Tissus d'ameublement en laine (fab. de)
1899	Tissus de chanvre (fab. de)
1810	Tissus de confection en coton (fab. de)
1832	Tissus de confection en fibre synthétique (fab. de)
1810	Tissus de coton (fab. de)
1880	Tissus de garniture pour l'automobile (fab. de)
8692	Tissus, dessinateur de motifs pour
1899	Tissus de toile (fab. de)
3599	Tissus en amiante (fab. de)
1832	Tissus en fibre synthétique (fab. de)
1899	Tissus en jute (fab. de)
1820	Tissus en laine et laine peignée (fab. de)
1820	Tissus en laine et laine peignée pour la confection (fab. de)
3993	Tissus enduits de résine pyroxylique (fab. de)
3993	Tissus enduits de résine vinylique (fab. de)
3993	Tissus enduits (fab. de)
1892	Tissus étroits (fab. de)
1899	Tissus, filés et mèches de jute (fab. de)
1810	Tissus larges en coton (fab. de)
1832	Tissus larges en fibre synthétique, élastique ou non élastique (fab. de)
1893	Tissus pour broderie ajourée (fab. de)
1810	Tissus pour capitonnage en coton (fab. de)
1810	Tissus pour chemises, en coton (fab. de)
1820	Tissus pour chemises en laine et laine peignée (fab. de)
1810	Tissus pour couverture de lit en coton (fab. de)
1810	Tissus pour draps et taies d'oreiller en coton (fab. de)
1810	Tissus pour linges de table, en coton (fab. de)
1810	Tissus pour presser (fab. de)
1810	Tissus pour tenture en coton (fab. de)
1894	Tissus (teinture de)
1894	Tissus (traitement d'irrétrécissabilité des)
3782	Titane (fab. d'oxyde de)
2980	Titane (fab. de barres, tiges, plaques, tôles et moulages de)
2980	Titane (laminage, moulage et extrusion de)
8649	Titrage du minerai ou du métal
7211	Titres (marchand de)
2499	Toges universitaires (fab. de)
1810	Toile à draps en coton (fab. de)

1810	Toile à matelas en coton (fab. de)
1894	Toile à reliure chimiquement traitée (fab. de)
1629	Toile caoutchoutée (fab. de)
3993	Toile cirée (fab. de)
1871	Toile d'emballage (fab. de sacs en)
1810	Toile de coton (fab. de)
1810	Toile de coton pour pneumatiques (fab. de)
1899	Toile de lin (fab. de)
3050	Toile en fil métallique (fab. de)
2720	Toile (fab. de nappes et napperons en)
3050	Toile métallique pour machine à papier (fab. de)
1892	Toile de sangle, élastique ou non élastique (fab. de)
0212	Toilettage des chiens
6163	Toilette (com. de gros de préparations de)
3770	Toilette (fab. de préparations de)
8740	Toilette (service de)
6815	Toilette, spécialité de (com. de détail de)
8959	Toilettes chimiques portatives (loc. de)
6264	Toiture et isolation, matériaux pour (com. de gros de)
3511	Toiture (fab. de tuiles en argile pour)
4219	Toiture (pose et rép. de)
2720	Toitures lamellaires (fab. de)
6250	Tôle (com. de gros de)
2910	Tôle d'acier (fab. de)
2910	Tôle d'acier plombée (fab. de)
2960	Tôle d'aluminium (fab. de)
2970	Tôle de cuivre et de ses alliages (fab. de)
2970	Tôle de laiton ou de bronze (fab. de)
3042	Tôle emboutie, sauf pour l'automobile (fab. de)
2910	Tôle forte pour chaudières (fab. de)
2910	Tôle galvanisée produite par laminage (fab. de)
4218	Tôlerie (entr. de)
1031	Tomate (fab. de concentré, jus et purée de)
0158	Tomates (production de)
3090	Tombes en métal (fab. de)
3060	Tondeuses à gazon, à main (fab. de)
8971	Tondeuses à gazon (aiguillage et réparation de)
3150	Tondeuses à gazon motorisées (fab. de)
3060	Tondeuses à main pour les cheveux (fab. de)
3042	Tonneaux en acier (fab. de)
2599	Tonneaux faits de douves (fab. de)
2513	Tonnellerie (fab. de bois de)
1851	Tontisse (fab. de)
2460	Toques de fourrure (fab. de)
1899	Torchons à essuyer (fab. de)
1891	Tordage du fil
0993	Torpillage de puits de pétrole
6299	Toupets (com. de gros de)
0720	Tourbe (dragage de la)
0720	Tourbe (extraction et coupe de la)
0720	Tourbière
5175	Tourisme (agence de)
3242	Tourisme (fab. de remorques de)
8840	Touristes (campement de)
5199	Touristes (exploitation d'autobus de visite pour)
8811	Touristes (maison de) ouverte à longueur d'année
8813	Touristes (maison de) ouverte en saison
8811	Touristes (maison fournissant chambre et pension aux) ouverte à longueur d'année
8813	Touristes (maison fournissant chambre et pension aux) ouverte en saison
2592	Tournage du bois

6765	Tourne-disques (com. de détail de)
6215	Tourne-disques (com. de gros de)
3340	Tourne-disques (fab. de)
3160	Tours de refroidissement d'eau (fab. de)
1089	Tourteaux oléagineux (fab. de)
1089	Tourtières congelées (fab. de)
1072	Tourtières ou tourtes, sauf congelées (fab. de)
6220	Tracteurs agricoles, neufs ou usagés (com. de gros de)
6220	Tracteurs agricoles (rép. de)
3243	Tracteurs automobiles (fab. de semi-remorques pour)
3230	Tracteurs, camions routiers (fab. de)
1623	Tracteurs (fab. de pneus pour)
3150	Tracteurs industriels (fab. de)
6191	Tracteurs pour semi-remorques (com. de gros de)
3110	Tracteurs, sauf pour la route et la manutention industrielle (fab. de)
5199	Traction animale (exploitation de véhicules à)
8998	Traduction (service de)
2910	Train à barre
6581	Train avant d'automobiles (alignement du)
3242	Train de camping (fab. de)
2910	Train de laminoir
3290	Traineaux à traction animale et pièces (fab. de)
3932	Traineaux de jeu (fab. de)
3932	Traines sauvages (fab. de)
0993	Traitement à l'acide des puits de pétrole
0993	Traitement chimique des puits de pétrole
6586	Traitement contre la rouille
8794	Traitement de beauté
1851	Traitement des chiffons
1851	Traitement des déchets de coton
3180	Traitement des données (fab. d'ordinateurs et machines électroniques pour le)
8530	Traitement des données (service de)
5792	Traitement des égouts
3041	Traitement des métaux contre la rouille
2591	Traitement des produits du bois
0993	Traitement des puits de pétrole
1894	Traitement des tissus par rétrécissement
1011	Traitement du bacon
1011	Traitement du lard et du jambon (fumage, salaison et saurissage)
0213	Traitement du lin
0793	Traitement du sel
0793	Traitement du sel gemme
5760	Traitement et distribution d'eau
1510	Traitement et emballage du tabac vert en feuilles
1510	Traitement et maturation du tabac en feuilles
1031	Traitement par irradiation des aliments
1720	Traitement, préparation et découpage des peaux
8865	Traiteur
3260	Tramways à trolley sans rail (fab. de)
3260	Tramways (fab. de)
5090	Tramways (transport urbain et suburbain par)
3310	Trancheurs d'aliments électriques ménagers (fab. de)
3310	Trancheurs, hacheurs, coupeurs d'aliments électriques ménagers (fab. de)
3350	Transformateurs de radio (fab. de)
6219	Transformateurs électriques (com. de gros de)
3350	Transformateurs électroniques (fab. de)
3360	Transformateurs, sauf électroniques (fab. de)
3360	Transformateurs-interrupteurs (fab. de)
1011	Transformation de la viande
1012	Transformation de la volaille

1894	Transformation de textiles
1011	Transformation de veau par une entreprise de conditionnement
1020	Transformation des crustacés
1851	Transformation des déchets textiles
1020	Transformation des herbes marines
1020	Transformation des huîtres
1020	Transformation des mollusques
1020	Transformation des plantes marines
2740	Transformation du papier, sauf fab. de conteneurs et de couverture en asphalte
3350	Transistors (fab. de)
3350	Transmetteurs de radio (fab. de)
3350	Transmetteurs de télévision (fab. de)
5450	Transmission de messages payants par télégraphe ou câble
3150	Transmission (fab. de chaînes de)
3150	Transmission mécanique (fab. de poulies de)
5450	Transmission télégraphique de messages payants
3250	Transmissions de véhicules moteurs (fab. de)
5010	Transport aérien
5023	Transport aérien (auxiliaires de)
5179	Transport (auxiliaires de, n.c.a.)
5010	Transport aérien de la poste
5049	Transport côtier
5720	Transport d'électricité
5033	Transport ferroviaire
5033	Transport ferroviaire de marchandises
5033	Transport ferroviaire de messageries
5033	Transport ferroviaire de passagers
5049	Transport fluvial
5080	Transport interurbain et rural par autocar
5041	Transport maritime
5041	Transport maritime au long cours
5010	Transport par air de marchandises
5010	Transport par air de messageries
5010	Transport par air de passagers
5199	Transport par autobus des élèves
5080	Transport par autocar de passagers, sauf transport urbain
5060	Transport par camion des biens usagés
5070	Transport par camion, sauf des biens usagés
5049	Transport par canal
504	Transport par eau
5059	Transport par eau (auxiliaires de)
504	Transport par eau de marchandises
504	Transport par eau de messageries
504	Transport par eau de passagers
5049	Transport par les Grands-Lacs
5150	Transport par pipe-line
5150	Transport par pipe-line de l'essence
5150	Transport par pipe-line du gaz naturel
5150	Transport par pipe-line du pétrole
5090	Transport urbain et suburbain
083	Trapp (mine ou carrière de)
8915	Travail (congrès du)
2599	Travail du bois à façon
0310	Travail du bois en forêt
2431	Travail (fab. de vêtements de, pour hommes et garçonnets)
8915	Travail (fédération du)
3080	Travaux à façon dans un atelier d'usinage (fab. de)
1893	Travaux d'aiguille
8693	Travaux d'art commercial
6993	Travaux d'artisanat, sauf vêtement (com. de détail de)
4099	Travaux d'irrigation (const. de)

4091	Travaux maritimes et fluviaux (const. de)
0310	Traverses de chemin de fer (coupe de)
5041	Traversier, service de
3270	Traversiers jaugeant plus de cinq tonnes (construction et réparation des)
3110	Trayeuses mécaniques (fab. de)
3050	Tréfilés et dérivés du fil métallique (fab. de)
3050	Treillage d'acier pour pneus (fab. de)
3050	Treillage métallique (fab. de)
3050	Treillis métallique (fab. de clôture en)
3050	Treillis métalliques soudés ou tissés pour l'armature du béton (fab. de)
3042	Trémies en tôle (fab. de)
3090	Trempe d'acier pour l'industrie
3913	Trépan chirurgicaux (fab. de)
1799	Trépointes en cuir ou en plastique (fab. de)
1899	Tresse élastique ou non (fab. de)
3150	Tresser (fab. de métiers à)
3999	Tresses de cheveux (fab. de)
3150	Treuil de mine (fab. de)
183	Tri-acétate de cellulose (fab. de fibres, filés et tissus de)
0215	Triage, classement et emballage des produits agricoles (pour le compte du producteur)
0215	Triage de produits agricoles (pour le compte du producteur)
1510	Triage du tabac en feuilles
6279	Triage et vente de déchets
2391	Tricot circulaire (fab. de)
2310	Tricotage de bas et de chaussettes
239	Tricotage de gants
239	Tricotage de sous-vêtements
239	Tricotage de vêtements
1891	Tricoter (fab. de laine à)
3150	Tricoter (fab. de machines à)
6678	Tricots (com. de détail de)
3932	Tricycles (fab. de)
3180	Trieuses de cartes et tabulatrices (fab. de)
4229	Tringles à rideaux (installation de)
2599	Tringles en bois pour tentures (fab. de)
3260	Trolleybus (fab. de)
5090	Trolleybus, ligne
3050	Trombones en fil métallique (fab. de)
3920	Trophées en métal précieux (fab. de)
3090	Trophées en métal, sauf en métal précieux (fab. de)
5090	Trottoir roulant (transport urbain par)
4069	Trottoirs (const. de)
8451	Troupe ambulante
8451	Troupe d'art dramatique
8451	Troupe d'opéra
7319	Trust de placement
0993	Tubage (coupe de, dans les puits de pétrole)
2920	Tubage en acier pour puits de pétrole (fab. de)
1629	Tubage en caoutchouc (fab. de)
3399	Tubage métallique électrique (fab. de)
1650	Tubage plat en plastique de résines achetées (fab. de)
8216	Tuberculeux (sanatorium pour les)
8271	Tuberculose (association de lutte contre la)
2920	Tubes d'acier (fab. de)
2970	Tubes de cuivre et de ses alliages (fab. de)
2970	Tubes de laiton ou de bronze (fab. de)
3350	Tubes de radiorécepteur et émetteur (fab. de)
2920	Tubes de structure et de refoulement en acier (fab. de)
3399	Tubes électriques d'éclairage (fab. de)
3399	Tubes électriques et ampoules (fab. de)

1629	Tubes en ébonite (fab. de)
2740	Tubes en fibre, en papier, etc. (fab. de)
3090	Tubes et gaines métalliques repliables (fab. de)
2920	Tubes et tuyaux d'acier soudés en spirale (fab. de)
2920	Tubes et tuyaux d'acier soudés et sans soudure (fab. de)
2920	Tubes et tuyaux de refoulement (fab. de)
2960	Tubes et tuyaux en aluminium (fab. de)
1650	Tubes flexibles et semi-rigides en plastique (fab. de)
2920	Tubes guides de sondage en acier (fab. de)
3350	Tubes neufs ou restaurés de télévision (fab. de)
2740	Tubes pour filtres à cigarettes (fab. de)
3399	Tubes radiographiques (fab. de)
3090	Tubes repliables en métal (fab. de)
2920	Tubulures de chaudières (fab. de)
3150	Tuilerie (fab. de machines de)
3511	Tuiles en argile pour couvertures (fab. de)
3549	Tuiles en béton pour couvertures (fab. de)
1629	Tuiles en caoutchouc (fab. de)
0599	Tungstène (mine de)
4099	Tunnels (const. de)
5160	Tunnels (exploitation et entretien de)
3150	Turbines (fab. de)
8021	Tuteur privé
2920	Tuyauterie en acier pour puits de pétrole (fab. de)
2940	Tuyauterie souterraine et raccords en fonte (fab. de)
2740	Tuyaux bitumés (fab. de)
2940	Tuyaux d'eau et raccords en fonte (fab. de)
3511	Tuyaux d'égout en argile (fab. de)
3541	Tuyaux d'égout en béton (fab. de)
3042	Tuyaux de descente (fab. de)
3541	Tuyaux en béton (fab. de)
1629	Tuyaux en ébonite (fab. de)
2940	Tuyaux en fonte (fab. de)
6250	Tuyaux en métal (com. de gros de)
3042	Tuyaux et corps de fourneaux et de calorifères, en tôle (fab. de)
2970	Tuyaux et tubes de cuivre et de ses alliages (fab. de)
2980	Tuyaux et tubes de métal non ferreux, sauf d'aluminium, de cuivre et de ses alliages (fab. de)
2920	Tuyaux et tubes de structure en acier (fab. de)
1650	Tuyaux et tubes en matière plastique (fab. de)
3020	Tuyaux rivés, en acier semi-ouvrés (fab. de)
3150	Typographie (fab. de numéroteurs mécaniques de)

U

2492	Uniforme (fab. de casquettes d')
2441	Uniforme de bonnes et d'infirmières (fab. d')
2431	Uniformes militaires (fab. d')
8740	Uniformes (service d'entretien d')
8913	Union de cultivateurs
7023	Unions régionales des caisses populaires
3360	Unité de résistance électrique (fab. d')
8063	Université
0011	Université (ferme d')
0570	Uranium (mine d')
3080	Usinage (atelier d')
3080	Usinage d'arbres à cames
3080	Usinage de pièces de précision
3080	Usinage de vilebrequins
3080	Usinage, façonnage et travail de métaux

1810	Usine de fabrication de filés de coton
2432	Usine de fabrication ou de confection de vêtements pour hommes
1810	Usine de fil et de tissu de coton
1810	Usine de filature du coton
1820	Usine de filature et de retordage de la laine
4099	Usine de filtration (const. d')
5760	Usine de filtration d'eau
1894	Usine de finissage de textiles
0640	Usine de gaz liquéfié, à partir du gaz naturel
2970	Usine de laminage du cuivre
2710	Usine de pâte
2710	Usine de pâte et papier
1851	Usine de préparation des fibres
1020	Usine de réduction du poisson
1810	Usine de retordage du coton
1820	Usine de tissage de la laine
1810	Usine de tissage du coton
3080	Usine mécanique
4049	Usines (entr. généraux de const. d')
4092	Usines hydrauliques (const. d')
3042	Ustensiles d'hôpital en émail vitrifié (fab. d')
3042	Ustensiles d'hôpital en métal embouti (fab. d')
3042	Ustensiles de boulangerie; moules, etc. (fab. d')
3042	Ustensiles de cuisine; boîtes à pain, bidons, plateaux à gâteaux, etc. (fab. d')
3042	Ustensiles de cuisine émaillés (fab. d')
3042	Ustensiles de cuisine en aluminium (fab. d')
1650	Ustensiles de cuisine, en matière plastique (fab. d')
6181	Ustensiles de cuisine en terre (com. de gros d')
3042	Ustensiles à laiterie; bidons à crème et à lait, seaux en fer-blanc, etc. (fab. d')
3042	Ustensiles de ménage en émail vitrifié (fab. d')
3042	Ustensiles de ménage en métal estampé (fab. d')
3042	Ustensiles de ménage en métal non ferreux (fab. d')
3060	Ustensiles de table, sauf en métal précieux (fab. d')
2599	Ustensiles en bois (fab. d')
8530	Utilisation collective d'ordinateurs

V

3740	Vaccins (fab. de)
3991	Vadrouilles à épousseter (fab. de)
3991	Vadrouilles à laver (fab. de)
5049	Vaisseaux de ports (expl. de)
6181	Vaisselle de porcelaine (com. de gros de)
1650	Vaisselle en matière plastique (fab. de)
7211	Valeurs (bourse des)
7211	Valeurs mobilières (analyste en)
7211	Valeurs mobilières (courtier en)
1799	Valises de toutes matières (fab. de)
1799	Valises en cuir (fab. de)
8973	Valises et malles (rép. de)
1629	Valves en caoutchouc (fab. de)
0599	Vanadium (mine de)
3090	Vannes en acier (fab. de)
3090	Vannes, sauf en caoutchouc et en cuir (fab. de)
3090	Vapeur (bain de)
3070	Vapeur (fab. d'appareils de chauffage à la)
3701	Vapeur (production et distribution de)
7211	Vaporisation à façon des vergers, cultures, etc.

0213	Vaporisation des mauvaises herbes
0213	Vaporisation des vergers
1011	Veau (transformation de)
3290	Véhicules à coussins pneumatiques (fab. de)
3290	Véhicules à traction animale et pièces (fab. de)
5199	Véhicules à traction animale (expl. de)
3290	Véhicules amphibies (fab. de)
3230	Véhicules automobiles commerciaux (fab. de)
6561	Véhicules automobiles, neufs et usagés (com. de détail de)
6589	Véhicules automobiles (rép. de)
3230	Véhicules blindés (fab. de)
3290	Véhicules divers (fab. de)
3230	Véhicules moteurs complets (montage de)
3230	Véhicules moteurs destinés à des usages particuliers (fab. de)
3250	Véhicules moteurs (fab. d'accessoires de)
3230	Véhicules moteurs (fab. de)
3250	Véhicules moteurs (fab. de pièces et d'accessoires de)
3250	Véhicules moteurs (fab. de quincaillerie de)
3210	Véhicules spatiaux et pièces (fab. de)
1810	Velours de coton (fab. de)
1810	Velvet de coton (fab. de)
6999	Vendeuses automatiques (expl. de)
3180	Vente à crédit (fab. d'enregistreurs de)
6999	Vente à l'encan au détail
6299	Vente à l'encan en gros
5175	Vente de billets de transport (agence de)
6422	Ventes par correspondance
3310	Ventilateurs électriques ménagers (fab. de)
3042	Ventilateurs en tôle (fab. de)
3150	Ventilateurs et souffleurs à usage industriel (fab. de)
4211	Ventilation (installation ou rép. de systèmes de)
0156	Verger
0156	Verger d'abricotiers
0156	Verger de cerisiers
0156	Verger de pêchers
0156	Verger de poiriers
0151	Verger de pommiers
0156	Verger de pruniers
0213	Vergers (services de vaporisation et de poudrage des)
8610	Vérificateur établi à son compte
1084	Vermicelle (fab. de)
0799	Vermiculite (mine de)
1094	Vermouth (fab. de)
3750	Vernis (fab. de dissolvants pour)
6730	Vernis et peintures (com. de détail de)
6263	Vernis et peintures (com. de gros de)
3750	Vernis et peintures (fab. de)
3750	Vernis (fab. de)
3041	Vernissage de produits métalliques
1720	Vernissage du cuir
3562	Verre coloré (fab. de)
6730	Verre (com. de détail de)
3562	Verre de plomb et d'ornement (fab. de)
3562	Verre de plomb (fab. de)
3562	Verre de sûreté (fab. de)
3562	Verre (décoration de)
3562	Verre et articles en verre (fab. de)
3562	Verre (fab. d'ouvrages en)
3561	Verre (fab. de)
3561	Verre (fab. de bouteilles et pots en)
3561	Verre (fab. de briques en)
3599	Verre (fab. de laine minérale à partir de)

3562	Verre (fab. de miroirs, sauf pour véhicule moteur)
3561	Verre (fab. de récipients en)
3562	Verre (gravure sur)
3562	Verre incassable (fab. de)
4228	Verre (installation de)
3561	Verre plat (fab. de)
3562	Verre soufflé (fab. d'articles en)
6764	Verrerie (com. de détail de)
6181	Verrerie (com. de gros de)
3562	Verrerie culinaire (fab. de)
8953	Verrerie (loc. de)
1650	Verres de montre incassables, en matière plastique (fab. de)
3562	Verroterie (fab. de)
3060	Verrous (fab. de)
0470	Vers de terre (ramassage de)
6992	Vers et vairons (com. de détail de)
2460	Vestes de fourrure (fab. de)
2431	Vestes et gilets de chasse pour hommes (fab. de)
8799	Vestiaire (expl. de)
2431	Vestons pour hommes (fab. de)
2441	Vêtements caoutchoutés pour dames et demoiselles (fab. de)
2450	Vêtements caoutchoutés pour fillettes, enfants et bébés (fab. de)
2431	Vêtements caoutchoutés pour hommes et garçonnets (fab. de)
6173	Vêtements (com. de gros de)
2441	Vêtements d'équitation pour dames et demoiselles (fab. de)
2431	Vêtements d'équitation pour hommes et garçonnets (fab. de)
2431	Vêtements d'usage industriels (fab. de)
2441	Vêtements de cuir pour dames et demoiselles (fab. de)
2431	Vêtements de cuir pour hommes et garçonnets (fab. de)
2392	Vêtements de dessus en tricot (fab. de)
2450	Vêtements de dessus, sauf en tricot, pour fillettes, enfants et bébés (fab. de)
2460	Vêtements de fourrure (fab. de)
2431	Vêtements de gymnastique pour hommes et garçonnets, sauf en tricot (fab. de)
2450	Vêtements de jeu pour fillettes, enfants et bébés (fab. de)
2441	Vêtements de ménage pour dames (fab. de)
2392	Vêtements de nuit de tricot (fab. de)
2441	Vêtements de nuit pour dames et demoiselles, sauf en tricot (fab. de)
2441	Vêtements de plage pour dames et demoiselles, sauf en tricot (fab. de)
2450	Vêtements de plage, sauf en tricot, pour enfants (fab. de)
2431	Vêtements de plein air pour hommes et garçonnets (fab. de)
2499	Vêtements de sécurité (fab. de)
2450	Vêtements de ski pour enfants (fab. de)
2392	Vêtements de sport, en tricot (fab. de)
2441	Vêtements de sport, sauf en tricot, pour dames et demoiselles (fab. de)
2431	Vêtements de sport, sauf en tricot, pour hommes et garçonnets (fab. de)
2431	Vêtements de travail pour hommes (fab. de)
2431	Vêtements doublés en peau de mouton pour hommes et garçonnets (fab. de)
1629	Vêtements en caoutchouc vulcanisé (fab. de)
8740	Vêtements en cuir (nettoyage de)
6171	Vêtements en fourrure (com. de gros de)
2431	Vêtements en matière plastique pour hommes et garçonnets (fab. de)
1893	Vêtements (fab. de garnitures pour les)
3150	Vêtements (fab. de presses à)
6650	Vêtements faits sur mesure pour hommes (confection de)
2441	Vêtements imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour dames et demoiselles (fab. de)
1629	Vêtements imperméables en caoutchouc vulcanisé (fab. de)
2450	Vêtements imperméables, sauf en caoutchouc vulcanisé, pour enfants (fab. de)

2431	Vêtements industriels (fab. de)
8796	Vêtements (location de)
6699	Vêtements (magasin de, n.c.a.)
2499	Vêtements mortuaires, sauf chaussons et gants (fab. de)
2450	Vêtements pour bébés (fab. de)
6173	Vêtements pour dames (com. de gros de)
2441	Vêtements pour dames et demoiselles (fab. de)
6679	Vêtements pour dames (magasin de)
6173	Vêtements pour enfants (com. de gros de)
2450	Vêtements pour enfants (fab. de)
6691	Vêtements pour enfants (magasin de)
6173	Vêtements pour hommes (com. de gros de)
2431	Vêtements pour hommes (conf. de)
6650	Vêtements pour hommes (magasin de)
6699	Vêtements pour la famille (magasin de)
2431	Vêtements pour les loisirs pour hommes et garçonnets (fab. de)
6679	Vêtements prêts à porter pour dames (magasin de)
2499	Vêtements sacerdotaux (fab. de)
0212	Vétérinaire
0212	Vétérinaire (clinique)
0212	Vétérinaire (service)
4069	Viaducs (const. de)
6317	Viande (com. de détail de)
1011	Viande (conserves de)
6145	Viande et produits de viande (com. de gros de)
1011	Viande traitée par fumage, salaison, saurissage
3150	Vibreurs mécaniques (fab. de)
0599	Vif-argent (mine de)
0156	Vignoble
3250	Vilebrequins de véhicules moteurs (fab. de)
3060	Vilebrequins, tarières, drilles à main, vrilles (fab. de)
6295	Vin (com. de gros de)
6969	Vin (débit de)
1094	Vin (fab. de)
1094	Vins spiritueux (fab. de)
1031	Vinaigre (fab. de)
3050	Vis (fab. de)
1832	Viscose (fab. de textiles en)
0219	Visons (écorchage des)
0195	Visons (élevage de)
3050	Visserie mécanique (fab. de)
3740	Vitamines (fab. de)
3562	Vitrages isolants (fab. de)
3562	Vitraux (fab. de)
3562	Vitrierie
4228	Vitres (entr. de pose de)
8620	Vitrines (étalage en)
3160	Vitrines réfrigérées (fab. de)
5090	Voie ferrée électrique pour transports urbains ou de banlieue
4069	Voies élevées (const. de)
5033	Voies ferrées (entretien de)
4095	Voies ferrées et ouvrages ferroviaires (const. de)
4069	Voies publiques (const. de)
1872	Voiles (fab. de)
3290	Voitures à chevaux (fab. de)
6561	Voitures d'occasion (com. de détail de)
3932	Voitures de jeu (fab. de)
3230	Voitures particulières (fab. de)
3242	Voitures particulières (fab. de remorques de)
6561	Voitures usagées (com. de détail de)
3230	Voitures utilitaires (fab. de)
5021	Vol (club de)

411 LISTE ALPHABÉTIQUE

620F Vois et incendies, équipement de sécurité contre les (com. de gros d')
 1012 Volaille (abattage et conditionnement de)
 6145 Volaille (com. de gros de)
 1060 Volaille (fab. d'aliments pour)
 0113 Volaille (ferme d'élevage de la)
 3250 Volants de direction de véhicules moteurs (fab. de)
 2541 Volets de bois (fab. de)
 5175 Voyage (agence de, sauf gouvernementale)
 5175 Voyage (service de vente de billets de)
 3150 Vulcanisateurs (fab. de)

W

3260 Wagons de marchandises et de voyageurs pour chemin de fer (fab. de)
 326C Wagons de voyageurs, fourgons et wagons plats pour chemin de fer
 (atelier de construction de)
 3260 Wagons-citernes (fab. de)
 1092 Whisky (distillerie de)
 5275 Whisky, entrepôt de
 0599 Wolfram (mine de)
 1820 Worsted (laine peignée) (fab. de)

Y

8493 Yacht (club de)
 8493 Yacht-club
 8994 Y.M.C.A.
 8095 Yoga, école de
 1043 Yogourt (fab. de)

Z

0594 Zinc et plomb (mine de)
 0594 Zinc (extraction de)
 2980 Zinc (fab. d'anodes en)
 2980 Zinc (fab. de barres, tiges, plaques, tôles et moulages de)
 2980 Zinc (laminage, moulage et extrusion de)
 0594 Zinc-argent-plomb (mine de)
 0591 Zinc-cuivre-or (mine de)
 8070 Zoologique (jardin)

A V I S P U B L I C

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale du Village de St-Emile, comté de Québec, donne par les présentes, avis que:

Le Conseil municipal lors de la séance du 7 juillet 1980 a adopté le règlement numéro 189 amendant le règlement numéro 186 ainsi que le plan de zonage et la grille des spécifications, feuillet 2/2, qui en font partie intégrante, afin de créer une nouvelle zone commerciale désignée, désormais sur le numéro 56-1 à soustraire de la zone 56, et afin d'en déterminer les usages et les normes.

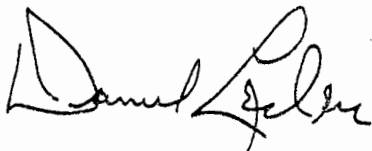
Que lors de l'assemblée publique tenue le 21 juillet 1980 de 19:00 à 21:00 heures, les électeurs concernés ont adopté ledit règlement.

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Que ledit règlement entrera en vigueur suivant la loi.

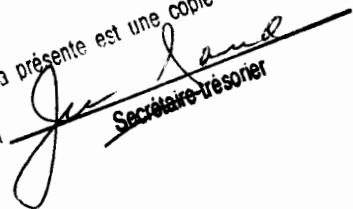
Donné à St-Emile, ce 22ième jour de juillet 1980.

Le Secrétaire-trésorier,



Daniel Leclerc, O.M.A.

Je certifie que la présente est une copie exacte du document original

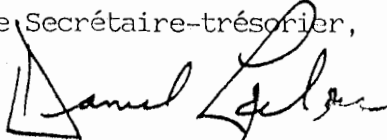


Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été affiché aux endroits habituels dans la municipalité le 22 juillet 1980.

Le Secrétaire-trésorier,



Daniel Leclerc, O.M.A.